

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

SIXTH ORDINARY SESSION

SIXIÈME SESSION ORDINAIRE

First Part

Première Partie

June 1960

Juin 1960

I

I

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS

The *Proceedings* of the First Part of the Sixth Ordinary Session of the Assembly of W.E.U. comprise two volumes :

Volume I : Assembly Documents.

Volume II : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la première partie de la Sixième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome I : Documents de séance.

Tome II : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
Documents :	
159. Fifth Annual Report of the Council to the Assembly on the Council's activity for the period 1st January to 31st December, 1959.....	10
160. Agenda of the First Part of the Sixth Ordinary Session — 31st May-3rd June, 1960	43
161. Draft Order of Business of the First Part of the Sixth Ordinary Session — 31st May-3rd June, 1960	45
162. Replies of the Council to Recommendations Nos. 38-43.....	48
163. Activities of the Agency for the Control of Armaments — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur	60
164. Activities of the Standing Armaments Committee — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur	67
165. Political activities of the Council of Ministers — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Michaud, Rapporteur	74
166. Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1959 — The Auditor's Report	83
167. Transfer of the Cultural and Social Activities of W.E.U. to the Council of Europe — Reply to the Fifth Annual Report of the Council (Chapter II, 5) — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Junot, Rapporteur	98
168. Policy of Western European Union — The Varying Fortunes of the Building of Europe — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Arthur Conte, Rapporteur	108
1 Amendment	124
169. State of European Security — Explanatory Memorandum submitted by Mr. Mulley, Rapporteur, at the request of the Committee on Defence Questions and Armaments	125
169 Draft Recommendation submitted on behalf of the Committee on Defence Add. Questions and Armaments by Mr. Mulley, Rapporteur.....	159
2 Amendments	160

TABLES DE MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants.....	8
 Documents :	
159. Cinquième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur les activités du Conseil du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1959.....	10
160. Ordre du jour de la première partie de la Sixième session ordinaire — 31 mai-3 juin 1960	43
161. Projet de calendrier de la première partie de la Sixième session ordinaire — 31 mai-3 juin 1960	45
162. Réponses du Conseil aux Recommandations n ^{os} 38-43	48
163. Activités de l'Agence de Contrôle des Armements — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur	60
164. Activités du Comité Permanent des Armements — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur.....	67
165. Activités politiques du Conseil des Ministres — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Michaud, rapporteur	74
166. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1959 — Rapport du Commissaire aux Comptes	83
167. Transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe — Réponse au Cinquième rapport annuel du Conseil (Chapitre II, 5) — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Junot, rapporteur	98
168. La politique de l'Union de l'Europe Occidentale — Infortunes et chances de la construction européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Arthur Conte, rapporteur.....	108
1 amendement	124
169. Etat de la sécurité européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Mulley, rapporteur	125
Add. au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Mulley, rapporteur	159
2 amendements	160

TABLE OF CONTENTS

	Page
170. Civil Emergency Planning — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Admiral Heye, Rapporteur	162
171. Motion to approve the final accounts of the Assembly for the financial year 1959, tabled on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur.....	164
172. Report replying to Chapter I, Section 3 (a), (b) and (c) and Chapter VIII, Sections 1, 2 and 3 of the Fifth Annual Report of the Council, and Opinion on the Budget of the Ministerial Organs of Western European Union for the financial year 1960, submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Zimmer, Rapporteur	165
173. Sources of Energy — Motion for an Order, tabled by Mr. Hynd and several of his colleagues	168
174. Action taken in national parliaments in implementation of the Recommendations adopted by the Assembly during the Second Part of the Fifth Ordinary Session — Report submitted on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments by Mme. Hubert, Chairman and Rapporteur.....	169
Appendix : Written Questions put by Representatives and replies of the Council ..	190

	Page
170. Plans d'urgence dans le domaine civil — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par l'amiral Heye, rapporteur	162
171. Motion d'approbation des comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice financier 1959, présentée au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur	164
172. Rapport portant réponse au chapitre I, section 3 (a), (b) et (c) et au chapitre VIII, sections 1, 2 et 3 du Cinquième rapport annuel du Conseil, et Avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1960, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Zimmer, rapporteur	165
173. Sources d'énergie — Proposition de directive, présentée par M. Hynd et plusieurs de ses collègues	168
174. Action entreprise au sein des parlements nationaux afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée pendant la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire — Rapport présenté au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux par Mme Hubert, président et rapporteur	169
Annexe : Questions écrites posées par MM. les Représentants et réponses du Conseil	190

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. BOHY Georges	Soc.
DEHOUSSE Fernand	Soc.
MOTZ Roger	Libéral
MOYERSOEN Ludovic	Soc. Chr.
PIERSON Marc-Antoine	Soc.
STRUYE Paul	Soc. Chr.
VAN CAUWELAERT J. Frans	Soc. Chr.

Substitutes — Suppléants

MM. de la VALLÉE POUSSIN E.	Soc. Chr.
DRÈZE René	Libéral
le HODEY Philippe	Soc. Chr.
LEYNEN Hubert	Soc. Chr.
MERLOT Joseph-Jean	Soc.
MOLTER Adolf	Soc.
VAN REMOORTEL William	Soc.

FRANCE FRANCE

Representatives — Représentants

MM. ABDESSELAM Robert	Unité de la Rép.
ALRIC Gustave	Indép.
BOURGOIN Pierre	U. N. R.
CERNEAU Marcel	Entente dém.
CONTE Arthur	Soc.
DIOP Ousmane Socé	U. + P.
FOUQUES-DUPARC Henri	U. N. R.
GUITTON Antoine	Indép.
JUNOT Michel	Indép.
KALB Paul J.	U. N. R.
KALENZAGA Christophe	A. U. C.
LIQUARD Emile	U. N. R.
MOUTET Marius	Soc.
PFLIMLIN Pierre	M. R. P.
PINTON Auguste	Gauche dém.
RADIUS René	U. N. R.
SOURBET Jean	Indép.
WACH Paul	M. R. P.

Substitutes — Suppléants

MM. ALBERT-SOREL Jean	Indép.
de BENOUVILLE Pierre	U. N. R.
BOURGEOIS Georges	U. N. R.
BRU Roland	A. U. C.
DARDEL Georges	Soc.
FULCHIRON Roger	Indép.
GROS Louis	Indép.

MM. LEGARET Jean	Indép.
MALLEVILLE Jacques	U. N. R.
MICHAUD Louis	M. R. P.
MONICHON Max	Indép.
MULLER Emile	Soc.
N'GOUNIO Etienne	U. + P.
PIANTA Georges	Indép.
PISANI Edgard	Gauche dém.
PLAZANET Eugène	U. N. R.
SAHNOUNI Brahim	Unité de la Rép.
TINAUD Jean-Louis	Indép.

Indép.
U. N. R.
M. R. P.
Indép.
Soc.
U. + P.
Indép.
Gauche dém.
U. N. R.
Unité de la Rép.
Indép.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM. ALTMAYER Jacob	S.P.D.
BECKER Max	F.D.P.
Fürst von BISMARCK Otto	C.D.U.
MM. BLACHSTEIN Peter	S.P.D.
FURLER Hans	C.D.U.
HEYE Hellmuth	C.D.U.
Mme HUBERT Elinor	S.P.D.
MM. KIESINGER Kurt-Georg	C.D.U.
KOPF Hermann	C.D.U.
KÜHN Heinz	S.P.D.
MEYER Ernst Wilhelm	S.P.D.
PAUL Ernst	S.P.D.
Mme REHLING Luise	C.D.U.
MM. SCHMID Carlo	S.P.D.
SCHÜTZ Hans	C.S.U.
SEIDL Franz	C.S.U.
SERRES Günther	C.D.U.
N.....	

Substitutes — Suppléants

MM. BAUER Hannsheim	S.P.D.
CORTERIER Fritz	S.P.D.
ERLER Fritz	S.P.D.
EVEN Johannes	C.D.U.
GERNS Heinrich	C.D.U.
HARM Walter	S.P.D.
HÖFLER Heinrich	C.D.U.
JACOBS Peter	S.P.D.
JAEGER Richard	C.S.U.
KLIESING Georg	C.D.U.
LÜCKER Hans-August	C.S.U.
Mme MAXSEIN Agnes	C.D.U.
M. MENDE Erich	F.D.P.
Mme RENGER Annemarie	S.P.D.
M. WAHL Eduard	C.D.U.
Mme WEBER Helene	C.D.U.
MM. WIENAND Karl	S.P.D.
ZIMMER Alois	C.D.U.

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. AZARA Antonio	Dém. Chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
Président de l'Assemblée	
BETTIOL Giuseppe	Dém. Chr.
CADORNA Raffaele	Dém. Chr.
CERULLI IRELLI Giuseppe	Dém. Chr.
CODACCI PISANELLI G.	Dém. Chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
DE VITA Francesco	Républicain
GONELLA Guido	Dém. Chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. Chr.
LUCIFERO Roberto Marchese d'APRIGLIANO	Indépendant
MM. MASSIMO LANCELLOTTI F.	Monarchiste
MONTINI Lodovico	Dém. Chr.
PICCIONI Attilio	Dém. Chr.
PONTI Giovanni	Dém. Chr.
SANTERO Natale	Dém. Chr.
.....
.....

Substitutes — Suppléants

MM. ANGELINI Cesare	Dém. Chr.
BASILE Guido	Libéral
CINGOLANI Mario	Dém. Chr.
Mme CONCI Elisabetta	Dém. Chr.
MM. COTTOONE Benedetto	Libéral
EBNER Antonio	Groupe mixte
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. Dém.
MOLINARI Giuseppe	Dém. Chr.
MOTT Angelo	Dém. Chr.
PECORARO Antonio	Dém. Chr.
PICARDI Bonaventura	Dém. Chr.
SALARI Giuseppe	Dém. Chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. Chr.
STORCHI Ferdinando	Dém. Chr.
VALLAURI Ettore	Dém. Chr.
VALMARANA Giustino	Dém. Chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. Chr.
ZERBI Tommaso	Dém. Chr.

LUXEMBOURG
LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. BECH Joseph	Chr. Soc.
CRAVATTE Henry	Soc.
LINDEN Camille	Parti Dém.

Substitutes — Suppléants

MM. FANDEL Romain	Soc.
MARGUE Georges	Chr. Soc.
THORN Gaston	Parti Dém.

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. BIESHEUVEL B. W.	Anti-Révolution.
FENS J. J.	Pop. Cath.
GOEDHART F. J.	Travailliste
Jhr. van MEEUWEN P. G. M.	Pop. Cath.
M. SCHMAL J. J. R.	Chr. Hist.
Mme STOFFELS-van HAAFTEN J. M.	Libéral
M. VOS H.	Travailliste

Substitutes — Suppléants

MM. DUYNSTEE A. E. M.	Pop. Cath.
van HULST J. W.	Chr. Hist.
PATIJN C. L.	Travailliste
PETERS W. J. G.	Pop. Cath.
van RIEL H.	Libéral
TJALMA J.	Anti-Révolution.
VONDELING A.	Travailliste

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Mr. Harold BOARDMAN	Travailliste
The Rt. Hon. George BROWN	Travailliste
Mr. Robert CHICHESTER-CLARK	Conservateur
Lord GRANTCHESTER	Libéral
The Rt. Hon. Arthur HENDERSON	Travailliste
Baroness HORSBRUGH	Conservateur
Mr. John HUGHES HALLETT	Conservateur
Mr. John HYND	Travailliste
Mr. Peter KIRK	Conservateur
Marquess of LOTHIAN	Conservateur
Mr. Maurice MACMILLAN	Conservateur
Mr. John MAITLAND	Conservateur
Mr. Fred W. MULLEY	Travailliste
Mr. David PRICE	Conservateur
Mr. Ronald S. RUSSELL	Conservateur
Mr. S. SCHOLEFIELD ALLEN	Travailliste
Mr. Peter SMITHERS	Conservateur
Mr. John TAYLOR	Travailliste

Substitutes — Suppléants

Lord ABERDARE	Conservateur
Mr. Austen ALBU	Travailliste
Mr. John EDEN	Conservateur
Mr. Philip GOODHART	Conservateur
Mr. Robert GROSVENOR	Conservateur
Mr. Anthony KERSHAW	Conservateur
Mr. Horace KING	Travailliste
Lord LATHAM	Travailliste
Mr. Robert MATHEW	Conservateur
Mr. Gerald REYNOLDS	Travailliste
Mr. Jeremy THORPE	Travailliste

PREAMBLE

1. The Council of Western European Union transmit to the Assembly the Fifth Annual Report on their activities, covering the period 1st January to 31st December, 1959.
2. During this period the Council held nineteen meetings, of which one was at ministerial level. The main questions considered by the Council are outlined in the following chapters :

	Page	
PART A	I. Relations between the Council and the Assembly	12
	II. General Political Questions	15
PART B	III. Agency for the Control of Armaments.....	19
	IV. Standing Armaments Committee	26
PART C	V. Activities of W.E.U. in the Cultural Field	30
	VI. Activities of W.E.U. in the Social Field	33
	VII. Public Administration	38
	VIII. Budgetary and Administrative Questions.....	40

3. The Council's replies to Recommendations Nos. 35, 36 and 37 were transmitted to the Assembly before the Second Part of the Fifth Ordinary Session and are not, therefore, included in this Report.

It has not proved possible to include the Council's replies to Recommendations Nos. 38 to 43 in this Report. They will follow separately in due course.¹

1. See Document 162.

PRÉAMBULE

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a l'honneur de transmettre à l'Assemblée son Cinquième rapport d'activité, portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959.

2. Au cours de cette période, le Conseil a tenu dix-neuf réunions, dont l'une à l'échelon ministériel.

Les principales questions examinées par le Conseil sont analysées dans les chapitres ci-après

	Page
PARTIE A	12
I. Rapports entre le Conseil et l'Assemblée	12
II. Questions politiques générales	15
PARTIE B	19
III. Agence pour le Contrôle des Armements	19
IV. Comité Permanent des Armements	26
PARTIE C	30
V. Activités de l'U.E.O. dans le domaine culturel	30
VI. Activités de l'U.E.O. dans le domaine social	33
VII. Administration publique	38
VIII. Questions budgétaires et administratives	40

3. Les réponses du Conseil aux Recommandations n^os 35, 36 et 37 ont été communiquées à l'Assemblée avant la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire ; ces textes ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Il n'a pas été possible de faire figurer ici les réponses du Conseil aux Recommandations n^os 38 à 43. Celles-ci feront l'objet d'une communication séparée.¹

1. Voir Document 162.

PART A

PARTIE A

I. RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY

During the Fifth Ordinary Session, five members of the Council addressed the Assembly. In the First Part of the Session, Mr. Luns, Netherlands Foreign Minister and Acting Chairman in Office of the Council, presented the Council's Fourth Annual Report, while Mr. Wigny, Belgian Foreign Minister, spoke on the rationalisation of European institutions. Both Ministers answered questions. During the Second Part of the Session, the Chairman in Office of the Council, Mr. Pella, Italian Foreign Minister, gave a general survey of European problems and answered questions. Mr. Profumo, United Kingdom Minister of State, Foreign Office, and Mr. van Houten, Netherlands Secretary of State for Foreign Affairs, also spoke, both Ministers expressing their Governments' views on the development of European political and economic co-operation.

A new form of contact appeared with the establishment of a liaison sub-committee on the activities of the Standing Armaments Committee. This sub-committee has met once, with a membership including representatives of the Committee on Defence Questions and Armaments, the Secretary-General, the Chairman of the Standing Armaments Committee and the Head of the International Secretariat (see paragraph 1 (a) below).

During the year, both the Council and the Assembly have had under active consideration means of improving and strengthening their working relationship. This question has been discussed, in its various aspects, at joint meetings between the Council and the Bureau, the Committee on Defence Questions and Armaments and the General Affairs Committee. The Council, for their part, hope to extend the already active part Ministers are taking in Assembly sessions and have under consideration ways of improving the flow of information to the Assembly on defence matters.

Contacts which have taken place between the Council and the Assembly on particular subjects are dealt with below, under appropriate headings.

1. *Defence Questions and Armaments*

(a) *Texts transmitted to the Council by the Assembly*

At the First Part of the Fifth Ordinary Session, the Assembly adopted one Recommendation on defence questions — No. 35 on the present state of European security. This was answered by the Council in a communication dated 25th November, 1959.

The Assembly also adopted a Resolution — No. 14 on the activities of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee — proposing the establishment of a sub-committee for liaison between the Council, the Standing Armaments Committee and the Committee on Defence Questions and Armaments in the field of common production of armaments. This question was in fact one which had been under discussion between the Council and the Assembly during the preceding six months (see Chapter I, 1 of the Fourth Annual Report). As a result of this Resolution, an exploratory meeting of representatives of the Council, the Standing Armaments Committee and the Committee on Defence Questions and Armaments was held in Paris at the end of July. Agreement was reached on the establishment of such a liaison sub-committee for an experimental period of one year. Its main purpose will be to provide a means for members of the Committee on Defence Questions and Armaments to obtain the information about the working of the Standing Armaments Committee, which they need in order to be able to stimulate support in their own countries for joint armaments production. One meeting has already been held, in November, and a useful exchange of information and opinions took place.

At the Second Part of the Fifth Ordinary Session, the Assembly adopted four Recommendations on defence questions: No. 39 on civil emergency planning, No. 40 on the state of European security, No. 41 on the desirability of inviting the Danish and Norwegian Governments to join Western European Union and No. 42 on the revision of certain clauses of the modified Brussels Treaty. These Recommendations are under study by the Council, who hope to transmit their replies to the Assembly in due course.

I. RAPPORTS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLÉE

Cinq membres du Conseil ont pris la parole devant l'Assemblée au cours de sa Cinquième session ordinaire. Durant la première partie de la session, M. Luns, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas et Président en exercice du Conseil, a présenté le Quatrième rapport annuel du Conseil, tandis que M. Wigny, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, a parlé de la rationalisation des institutions européennes. Les deux ministres ont répondu à des questions. Durant la seconde partie de la session, le Président en exercice du Conseil, M. Pella, Ministre des Affaires étrangères d'Italie, a fait un exposé général des problèmes européens et a répondu à des questions. M. Profumo, Secrétaire d'Etat au Foreign Office, et M. van Houten, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères des Pays-Bas, ont également pris la parole pour exposer les vues de leur gouvernement sur le développement de la coopération politique et économique européenne.

Une nouvelle forme de contact est apparue avec la création d'une sous-commission de liaison pour l'étude des activités du Comité Permanent des Armements. Cette sous-commission s'est déjà réunie une fois; elle comprenait, aux côtés de représentants de la Commission des Questions de Défense et des Armements, le Secrétaire général, le Président du Comité Permanent des Armements et le Chef du Secrétariat international (voir paragraphe 1 (a) ci-dessous).

Au cours de l'année, le Conseil et l'Assemblée se sont appliqués à rechercher les moyens d'améliorer et de renforcer leurs relations de travail. Cette question a été examinée sous ses différents aspects au cours de réunions communes du Conseil avec le Bureau, la Commission des Questions de Défense et des Armements et la Commission des Affaires Générales. Le Conseil, en ce qui le concerne, espère voir s'accroître la part déjà active que les ministres prennent aux sessions de l'Assemblée et il examine les méthodes qui permettraient d'améliorer l'information de l'Assemblée en matière de défense.

Des échanges de vues ont eu lieu entre le Conseil et l'Assemblée sur certains points déterminés. Il en est rendu compte sous les rubriques suivantes, qui correspondent au titre des diverses commissions intéressées.

1. Questions de défense et armements

(a) Textes transmis au Conseil par l'Assemblée

Au cours de la première partie de sa Cinquième session ordinaire, l'Assemblée a adopté une recommandation relative aux questions de défense : la Recommandation n° 35 sur l'état actuel de la sécurité européenne. Le Conseil y a répondu dans une communication datée du 25 novembre 1959.

L'Assemblée a également adopté la Résolution n° 14 sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements, dans laquelle elle propose la création d'une sous-commission chargée d'assurer, en matière de production en commun d'armements, la liaison entre le Conseil, le Comité Permanent des Armements et la commission compétente de l'Assemblée. Ce problème avait fait l'objet d'échanges de vues entre le Conseil et l'Assemblée durant les six mois précédents (voir chapitre I, 1 du Quatrième rapport annuel). A la suite de cette résolution, une première réunion de prise de contact s'est tenue entre les représentants du Conseil, du Comité Permanent des Armements et de la Commission des Questions de Défense et des Armements, vers la fin du mois de juillet à Paris. Il a été convenu qu'une sous-commission de liaison serait créée à titre d'essai pour une période d'un an. Son but essentiel est de fournir aux membres de la Commission des Questions de Défense et des Armements le moyen d'obtenir sur le fonctionnement du Comité Permanent des Armements les renseignements dont ils ont besoin pour pouvoir servir dans leurs pays respectifs la cause de la production en commun d'armements. Une réunion s'est tenue au mois de novembre et a donné lieu à un utile échange de vues et de renseignements.

Au cours de la deuxième partie de sa Cinquième session ordinaire, l'Assemblée a adopté quatre recommandations intéressant la défense : les Recommandations n° 39 sur les plans d'urgence dans le domaine civil, n° 40 sur l'état de la sécurité européenne, n° 41 sur l'opportunité d'inviter les gouvernements du Danemark et de la Norvège à adhérer à l'Union de l'Europe Occidentale, et n° 42 sur la révision de certaines clauses du Traité de Bruxelles modifié. Ces recommandations sont à l'étude et le Conseil se propose de répondre à l'Assemblée le moment venu.

(b) Joint meetings

Two more in the series of joint meetings between the Council and the Committee on Defence Questions and Armaments took place during 1959. At the sixth meeting, held in Paris in April, a number of questions submitted in advance by the Committee were discussed. While the greater part of these were concerned with matters mentioned in the Council's Fourth Annual Report, there were also a number of wider questions on European defence matters, including the integration of air defences and the use of missiles of nuclear capacity. At this meeting, the Chairman of the Committee suggested that, in future, the Council's replies to the Committee's written questions be communicated before the joint meeting so that members might have time to consider their comments on them and any supplementary questions. In this way, a more useful and informative discussion could take place.

This procedure was subsequently agreed by the Council and used at the seventh joint meeting, held in Rome on 29th October. At this meeting, the majority of questions concerned matters beyond the field of activity of W.E.U. After the Council's answers had been given and discussed, it was recognised by both the Council and the Committee that in some ways the existing procedure was not satisfactory. The Council have under consideration ways in which it might be improved.

2. General Affairs*(a) Recommendations*

At the First Part of the Fifth Ordinary Session, the Assembly adopted one Recommendation originating from the General Affairs Committee — No. 36 on the policy of member States of W.E.U. The Council's answer to this Recommendation was communicated to the Assembly on 21st October, 1959.

At the Second Part of the Session, the Assembly adopted Recommendation No. 38 on the policy of member States of W.E.U. and Recommendation No. 43 on the transfer of the cultural and social activities of W.E.U. to the Council of Europe. These Recommendations are under study by the Council, who will transmit their replies to the Assembly in due course.

(b) Joint meetings

For the first time, a joint meeting was arranged between the Council and the General Affairs Committee, being held in Rome in October. Discussion took place on a number of questions which the Committee had submitted in advance, covering two main fields: the transfer of social and cultural activities and political consultation between member States.

3. Budgetary Affairs and Administration*(a) Texts adopted by the Assembly*

At the First Part of the Fifth Ordinary Session, the Assembly adopted two texts on budgetary affairs and administration for submission to the Council: Recommendation No. 37 on the reform of present methods of approving the Assembly's budget and a report replying to the budgetary and administrative parts of the Council's Fourth Annual Report. Replies to both these texts were transmitted by the Council to the Assembly before the second half of the Session.

(b) Joint meeting between the Council and the Bureau

A joint meeting between the Council and the Bureau of the Assembly took place in Rome in October to discuss certain budgetary and administrative questions. The first concerned future accommodation for the Office of the Clerk in Paris after the Palais de Chaillot had been vacated. It was agreed that representatives of the Assembly should work out with the Secretary-General the problems raised by the permanent accommodation of the Office of the Clerk and of the Assembly in the Aile Wilson of the Palais d'Iéna, and also the temporary accommodation which would be needed in the meantime.

A discussion took place on ways of amending the present procedure for the approval of the Assembly's budget, with a view to giving the latter greater financial autonomy. Though no agreed conclusions were reached, the Council undertook to re-examine the question in the light of the views put forward at the meeting by members of the Bureau.

A particular aspect of this general question concerned the settlement of differences between the Council and the Assembly on two personnel questions outstanding from the Assembly's 1959 budget. No agreement was reached on these ques-

(b) Réunions communes

Deux réunions communes du Conseil et de la Commission des Questions de Défense et des Armements ont eu lieu en 1959. Au cours de la sixième réunion, tenue à Paris en avril, un certain nombre de questions présentées à l'avance par la Commission ont été examinées. La plupart se rapportaient à des points traités dans le Quatrième rapport annuel du Conseil, mais il y avait également un certain nombre de questions plus vastes touchant aux problèmes de la défense européenne, notamment l'intégration des forces de défense aérienne et l'emploi d'engins capables de porter des charges atomiques. A cette réunion, le président de la Commission a proposé qu'à l'avvenir les réponses du Conseil aux questions écrites de la Commission soient communiquées avant la réunion commune, de sorte que les membres aient le temps de préparer leurs observations et éventuellement leurs questions supplémentaires. Ainsi la discussion serait-elle plus utile et plus fructueuse.

Cette procédure a été ultérieurement approuvée par le Conseil et inaugurée lors de la septième réunion commune, tenue à Rome le 29 octobre. A cette occasion, la majorité des questions ont porté sur des problèmes débordant le cadre de l'activité de l'U.E.O. Lorsque les réponses du Conseil eurent été données et commentées, il a été reconnu tant par le Conseil que par la Commission qu'à certains égards la procédure actuelle n'était pas satisfaisante. Le Conseil examine les moyens propres à l'améliorer.

2. Affaires générales**(a) Recommandations**

Au cours de la première partie de sa Cinquième session ordinaire, l'Assemblée a adopté une recommandation présentée par sa Commission des Affaires Générales : la Recommandation n° 36 sur la politique des Etats membres de l'U.E.O. Le Conseil a transmis sa réponse le 21 octobre 1959.

Durant la deuxième partie de la session, l'Assemblée a adopté les Recommandations n° 38 sur la politique des Etats membres de l'U.E.O. et n° 43 sur le transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe. Ces recommandations sont à l'étude, et le Conseil y répondra en temps utile.

(b) Réunions communes

La première réunion commune du Conseil et de la Commission des Affaires Générales s'est tenue à Rome en octobre. Elle a permis d'examiner un certain nombre de questions que la Commission avait soumises à l'avance, portant sur deux points principaux : le transfert des activités culturelles et sociales et la consultation politique entre les Etats membres.

3. Affaires budgétaires et administration**(a) Textes adoptés par l'Assemblée**

Au cours de la première partie de sa Cinquième session ordinaire, l'Assemblée a décidé de transmettre au Conseil deux textes concernant les affaires budgétaires et l'administration : la Recommandation n° 37 sur la réforme des méthodes actuelles d'approbation du budget de l'Assemblée, et un rapport répondant aux chapitres budgétaires et administratifs du Quatrième rapport annuel du Conseil. Le Conseil a donné réponse à ces communications avant la deuxième partie de la session.

(b) Réunion commune du Conseil et du Bureau

Le Conseil et le Bureau de l'Assemblée ont tenu une réunion commune à Rome, en octobre, pour examiner un certain nombre de questions budgétaires et administratives. La première avait trait à la réinstallation du Greffe à Paris après son départ du Palais de Chaillot. Il a été convenu que les représentants de l'Assemblée étudieraient avec le Secrétaire général les problèmes posés par l'installation permanente du Greffe et de l'Assemblée dans l'aile Wilson du Palais d'Éna, ainsi que leur installation provisoire dans l'intervalle.

Un échange de vues a eu lieu sur les moyens qui permettraient de modifier la procédure actuelle d'approbation du budget de l'Assemblée, de manière à donner à celle-ci une plus large autonomie financière. Aucun accord n'a pu intervenir, mais le Conseil s'est engagé à réexaminer la question en tenant compte des vues exprimées par les membres du Bureau.

Un aspect particulier de ce problème était le désaccord subsistant entre le Conseil et l'Assemblée au sujet de deux questions de personnel posées par le budget de l'Assemblée pour 1959. La réunion n'a pas permis d'aboutir à un règlement,

tions at the meeting, but the matter remains under active consideration by the Council.

(c) The Assembly's accounts for 1958

In accordance with Article 16 of the Assembly's Financial Regulations, the President of the

Assembly submitted to the Council the Assembly's accounts for 1958, together with the auditor's report thereon. On 10th February, 1960, the Council approved the Assembly's accounts for 1958 and discharged the President of his responsibility for them.

mais la question reste soumise à l'examen du Conseil.

(c) *Comptes de l'Assemblée pour 1958*

Conformément à l'article 16 du Règlement financier de l'Assemblée, le Président a soumis au

Conseil les comptes de l'Assemblée pour 1958, accompagnés d'un rapport du Commissaire aux comptes. Le 10 février 1960, le Conseil a approuvé les comptes de l'Assemblée pour 1958 et donné au Président quitus de sa gestion.

II. GENERAL POLITICAL QUESTIONS

1. Questions concerning the control of armaments — Amendment to Annex III of Protocol No. III

During 1959, one amendment has been made to Annex III of Protocol No. III of the Revised Brussels Treaty.

This Annex contains a list of armaments which the Federal Republic of Germany has undertaken not to manufacture on its territory. By the terms of Article II of Protocol No. III, the content of this list can be amended or cancelled by a decision of the Council of W.E.U., passed by a two-thirds majority, subject to two essential conditions, namely, the receipt of a recommendation by the competent Supreme Commander of the North Atlantic Treaty Organisation and of an appropriate request by the Government of the Federal Republic of Germany. In a letter dated 19th March, 1959, the Supreme Allied Commander, Europe, recommended to the Council to modify the existing limitations on the production of air defence missiles so as to permit participation by the Federal Republic of Germany in joint production with other member States of W.E.U. of weapons in this category. On 2nd April, 1959, the Government of the Federal Republic of Germany submitted a request in similar terms.

On completion of the essential formalities laid down in Article II of Protocol No. III, the Council of W.E.U. approved the proposed amendment and adopted the following Resolution on 21st October, 1959:

“The Council of Western European Union,

Considering Article II of Protocol No. III to the Agreements signed in Paris on 23rd October, 1954, and Annexes I and III to that Protocol;

Considering the recommendation made by the Supreme Allied Commander, Europe, in a letter dated 19th March, 1959, that the necessary action should be taken to modify the present limitations on the production of air defence missiles so as to permit participation by the Federal Republic of Germany in joint production with other member States of Western European Union of weapons in this category;

Considering the request submitted by the Government of the Federal Republic of Germany in a letter dated 2nd April, 1959,

DECIDE

Single Article: Paragraph IV (d) of Annex III to Protocol No. III is replaced by the following text:

‘(d) Proximity fuses and surface-to-air and air-to-air guided missiles for anti-aircraft defence are regarded as excluded from this definition’.”

2. Level of forces of member States

Article III of Protocol No. II on forces of Western European Union lays down that “if at any time during the Annual Review (of N.A.T.O.) recommendations are put forward, the effect of which would be to increase the level of forces above the limits specified in Articles I and II, the acceptance by the country concerned of such recommended increases shall be subject to the unanimous approval of the High Contracting Parties... expressed either in the Council of Western European Union or in the North Atlantic Treaty Organisation”.

Following the procedure adopted by the Council in September 1956 for the implementation of this Article, the Permanent Representatives of the seven member States of W.E.U. to the North Atlantic Council adopted, in November 1959, a report on the level of forces for submission to the Council. This report was approved by the Council at its meeting on 17th December, 1959.

3. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe

During 1959 United Kingdom forces in Germany have remained at the level of 55,000 (or seven brigade groups) in conformity with the United Kingdom Government's statement of November 1958.

In the United Kingdom Government's “Report on Defence 1960” it was confirmed that the Government had decided to retain for the time

II. QUESTIONS POLITIQUES GÉNÉRALES

1. Questions relatives au contrôle des armements — Amendement à l'Annexe III du Protocole N° III

Au cours de l'année 1959, un amendement a été apporté à l'Annexe III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles révisé.

Cette annexe contient une liste des armements que la République Fédérale d'Allemagne s'est engagée à ne pas fabriquer sur son territoire. Aux termes de l'article II du Protocole N° III, le contenu de cette liste peut être amendé ou annulé par décision du Conseil de l'U.E.O. à la majorité des deux-tiers, sous réserve de deux conditions fondamentales, à savoir la réception d'une recommandation du Commandant suprême compétent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et la présentation d'une requête par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne. Dans une lettre datée du 19 mars 1959, le Commandant suprême des Forces alliées en Europe a recommandé au Conseil de modifier les présentes restrictions concernant la production de fusées pour la défense antiaérienne en vue de permettre à la République Fédérale d'Allemagne de participer avec d'autres Etats membres de l'U.E.O. à la production commune de ces armes. Le 2 avril 1959, le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a présenté une requête en termes analogues.

Les formalités requises par l'article II du Protocole N° III ayant été accomplies, le Conseil de l'U.E.O. a approuvé le projet d'amendement et adopté, le 21 octobre 1959, la résolution suivante :

« Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale,

Considérant l'article II du Protocole N° III des Accords signés à Paris le 23 octobre 1954 ainsi que les Annexes I et III de ce Protocole ;

Considérant la recommandation du Commandant suprême des Forces alliées en Europe de prendre les mesures nécessaires pour modifier les présentes restrictions concernant la production de fusées pour la défense antiaérienne, en vue de permettre à la République Fédérale d'Allemagne de participer avec d'autres Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale à la production commune de ces armes, contenue dans sa lettre du 19 mars 1959 ;

Considérant la demande soumise par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne dans sa lettre du 2 avril 1959,

DÉCIDE

Article unique : Le paragraphe IV (d) de l'Annexe III du Protocole N° III est remplacé par les dispositions suivantes :

'(d) Sont considérés comme exclus de cette définition les fusées de proximité et les engins guidés sol-air et air-air destinés à la défense antiaérienne'. »

2. Niveau des forces des Etats membres

Aux termes de l'article III du Protocole N° II relatif aux forces de l'Union de l'Europe Occidentale : « si à un moment quelconque au cours de l'examen annuel (de l'O.T.A.N.), il est formulé des recommandations qui aient pour effet d'accroître le niveau des forces au delà des limites spécifiées dans les articles I et II, l'acceptation par la Haute Partie intéressée de ces accroissements recommandés sera soumise à l'approbation à l'unanimité des Hautes Parties Contractantes... exprimée soit au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, soit au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ».

Suivant la procédure arrêtée par le Conseil en septembre 1956 pour l'application de cette disposition, les représentants permanents des sept pays membres de l'U.E.O. au Conseil de l'Atlantique Nord ont adopté en novembre 1959, pour transmission au Conseil, un rapport sur le niveau des forces des Etats membres. Ce rapport a été approuvé par le Conseil à sa réunion du 17 décembre 1959.

3. Maintien des forces britanniques sur le continent européen

Au cours de l'année 1959, les forces britanniques stationnées en Allemagne sont restées au niveau de 55.000 hommes, soit sept groupes de brigade, conformément à la déclaration du gouvernement britannique de novembre 1958.

Dans le Rapport sur la défense pour 1960, le gouvernement du Royaume-Uni confirme qu'il a décidé de maintenir pour le moment sept grou-

being seven brigade groups in the British Army of the Rhine and to defer the withdrawal of certain fighter squadrons from Royal Air Force Germany.

4. Tribunal of International Composition in Saarland

The Tribunal of International Composition in Saarland has now completed its work, its mandate having ended on 30th September, 1959.

During 1959, sittings were held on 20th and 21st March, 4th and 9th April, 29th August and 12th September, and a total of 14 awards was made.

The records of the Tribunal's judgments have been lodged with the Secretariat-General in London and will be available for consultation by parties concerned.

The Council wish to record their thanks to the Judges and the Clerk of the Tribunal for their important work on the judicial aspects of the settlement of the Saar question during the past three years.

5. Transfer of social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe

Early in 1959 Mr. Wigny, Belgian Minister for Foreign Affairs, submitted to the Committee of Ministers of the Council of Europe a memorandum on the rationalisation of European institutions other than those of the Six. A Special Committee was set up to study this memorandum and to make recommendations on practical steps towards such rationalisation. In its report, this Committee proposed *inter alia* that the social and cultural activities of W.E.U. should be transferred to the Council of Europe. In April 1959 this proposal was adopted by the Ministers for Foreign Affairs of the countries concerned and it was agreed that the details of the arrangements for implementing this decision of principle would be worked out by the ministerial organs of the two Organisations.

A draft outline procedure was drawn up by the Council of W.E.U. and submitted to the Committee of Ministers of the Council of Europe.

The Council were particularly anxious to ensure that the activities concerned would be continued under the aegis of the Council of

Europe with the same effectiveness as in the past, and on this point, as on other aspects of the problem, they took account of the views expressed by the Assembly during the First Part of the Fifth Ordinary Session and subsequently in the General Affairs Committee. The basis of the procedure which they suggested was a Council of Europe Resolution on Partial Agreements, a solution which the Special Committee had put forward for consideration. The text of the Council's proposals, which is appended to this subsection, was distributed to the General Affairs Committee at the joint meeting held in Rome in October.

On 24th November, the Council were informed that their proposals had been accepted by the Council of Europe with only minor amendments of form.

It should be noted that the Council's competence under Articles II and III of the Revised Brussels Treaty is in no way diminished. Only the existing activities pursued in the social and cultural fields are transferred to the Council of Europe and, if the arrangements prove unsatisfactory, they can always be reconsidered by the WEU Council.

A chapter on the activities pursued under a Partial Agreement will be incorporated in the report which the Committee of Ministers is required to submit to the Consultative Assembly.

At their meetings held since the Ministerial decision of April, the Expert Committees concerned have been consulted on the effect of the decision and the conditions considered by these Committees to be essential for ensuring effective co-operation in the future within a restricted framework, including the maintenance of their present methods of work, are incorporated in the outline procedure.

Outline of Procedure for the Transfer of WEU social and cultural activities to the Council of Europe

I. This transfer will be carried out in such a way as to ensure that the activities in question can be pursued as effectively in the Council of Europe as hitherto in W.E.U.; it does not affect the scope of the Revised Brussels Treaty.

II. This will be achieved by the procedure of Partial Agreements, introduced by Resolution (51) 62 of the Committee of Ministers of the Council of Europe.

pes de brigade dans l'armée britannique du Rhin et d'ajourner le retrait de certaines escadrilles de chasse des unités de la Royal Air Force stationnées en Allemagne.

4. Tribunal de composition internationale en Sarre

Le Tribunal de composition internationale en Sarre a maintenant terminé ses travaux, son mandat ayant pris fin le 30 septembre 1959.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal a siégé les 20 et 21 mars, 4 et 9 avril, 29 août et 12 septembre. Il a rendu au total 14 jugements.

Les archives du Tribunal ont été déposées au Secrétariat général à Londres et pourront être consultées par les parties intéressées.

Le Conseil désire exprimer ses remerciements aux juges et au greffier du Tribunal pour la contribution importante qu'ils ont apportée, dans le domaine judiciaire, au règlement de la question sarroise au cours des trois années écoulées.

5. Transfert au Conseil de l'Europe des activités sociales et culturelles de l'U.E.O.

Au début de 1959, M. Wigny, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, a présenté au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe un mémorandum sur la rationalisation des institutions européennes autres que celles des Six. Un comité spécial a été chargé d'étudier le mémorandum et de formuler des recommandations sur les mesures d'application pratique à prendre. Dans son rapport, ce comité a proposé notamment le transfert au Conseil de l'Europe des activités sociales et culturelles de l'U.E.O. En avril 1959, cette proposition a été adoptée par les ministres des Affaires étrangères des pays intéressés, et il a été convenu que les modalités d'application de cette décision de principe seraient mises au point par les organes ministériels des deux organisations.

Un projet de procédure établi par le Conseil de l'U.E.O. a été soumis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil tenait particulièrement à s'assurer que les activités visées seraient poursuivies sous l'égide du Conseil de l'Europe avec la même

efficacité que par le passé ; sur ce point, comme pour d'autres aspects du problème, le Conseil a tenu compte des vues exprimées par l'Assemblée au cours de la première partie de sa Cinquième session ordinaire et, ultérieurement, par la Commission des Affaires Générales. La procédure proposée était fondée sur une résolution du Conseil de l'Europe relative aux accords partiels, suivant la solution qui avait été suggérée par le Comité spécial. Le texte des propositions du Conseil, qui figure en annexe au présent chapitre, a été remis aux membres de la Commission des Affaires Générales lors de la réunion commune tenue à Rome en octobre.

Le 24 novembre, le Conseil a été informé que ses propositions avaient été approuvées par le Conseil de l'Europe, sous réserve de quelques légères modifications de forme.

On notera que la compétence du Conseil telle que la définissent les articles II et III du Traité de Bruxelles révisé n'est nullement diminuée. Seules les activités poursuivies actuellement dans les domaines social et culturel sont transférées au Conseil de l'Europe, et si ces dispositions ne devaient pas donner satisfaction, le Conseil serait toujours libre de les reprendre en considération.

Les activités poursuivies en vertu d'un accord partiel feront l'objet d'un chapitre spécial dans le rapport que le Comité des Ministres est tenu de soumettre à l'Assemblée Consultative.

Au cours des réunions qu'ils ont tenues depuis le mois d'avril, date de la décision des ministres, les comités d'experts intéressés ont été consultés sur les effets de la décision ; le projet de procédure du Conseil a tenu compte des conditions qu'ils jugeaient essentielles à la poursuite d'une coopération efficace dans un cadre restreint, notamment le maintien de leurs méthodes de travail actuelles.

Procédure de transfert au Conseil de l'Europe des activités sociales et culturelles de l'U.E.O.

I. Le transfert sera effectué de manière à poursuivre l'exercice des activités considérées dans le cadre du Conseil de l'Europe dans des conditions aussi efficaces qu'à l'U.E.O. ; il ne modifie pas la portée du Traité de Bruxelles révisé.

II. Cet objectif sera réalisé par la procédure des accords partiels, instituée par la Résolution (51) 62 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

To this end, the Committee of Ministers of the Council of Europe will authorise the member States of W.E.U. to continue to the extent which they consider necessary within the Council of Europe the activities included in the transfer.

III. The working methods hitherto employed by W.E.U. will be maintained under this Partial Agreement.

This means that:

- (1) the liaison section system, which enables officials of the government departments concerned to keep close contacts with one another and provides an efficient means of developing European co-operation on the technical level, will be maintained;
- (2) the background documentation will continue to be prepared by national delegations;
- (3) all documentation will remain confidential until its wider distribution has been agreed. This will maintain the existing atmosphere of free and frank discussion;
- (4) certain meetings will be held away from the headquarters of the Council of Europe in order to enable participants to study on the spot questions within their competence and to enable officials of the host country to become more conversant with European problems.

IV. Any activity covered by the Partial Agreement can, as required, be extended to other member States of the Council of Europe.

V. Committees and sub-committees set up under the Partial Agreement will report on their activities to the Committee of Ministers of the Council of Europe, which, at meetings limited to representatives of member States party to the Partial Agreement, will decide what action to

take on these reports. The latter will be forwarded for information to the competent expert committees of the Council of Europe.

A chapter on the activities in question will be incorporated in the report which the Committee of Ministers is required to submit to the Consultative Assembly.

VI. The Secretaries-General of the two Organisations will take all necessary executive action for the transfer. The timing of transfer of each particular activity shall be determined in consultation between them.

They will also make arrangements for the preservation of archives.

6. Questions arising in other international organisations

Representatives of the seven member countries have continued to meet from time to time under the auspices of the Council to discuss questions of common interest before their study by larger international organisations.

This year such meetings have been held prior to the sessions of the United Nations General Assembly, ECOSOC and the Food and Agriculture Organisation and have continued to prove most useful.

7. Accession of Greece, Norway and Sweden to the Convention concerning student employees

On 25th November, 1959, a Protocol was signed signifying the accession of Greece, Norway and Sweden to the Convention concerning student employees, signed in Brussels on 17th April, 1950, by the five Brussels Treaty Powers and to which Germany and Italy acceded by a Protocol signed in Paris on 10th December, 1956.

A cet effet, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe autorisera les Etats membres de l'U.E.O. à continuer dans le cadre du Conseil de l'Europe, dans la mesure où ils l'estiment nécessaire, les activités qui ont fait l'objet du transfert.

III. Les méthodes de travail suivies dans le passé à l'U.E.O. continueront à être appliquées dans le cadre de l'accord partiel précité.

Ces méthodes sont notamment les suivantes :

- (1) le système des sections de liaison, qui permet aux fonctionnaires nationaux des divers ministères intéressés de se maintenir en relation très étroite et qui permet de fournir une méthode efficace pour développer la collaboration européenne sur le plan technique, sera maintenu ;
- (2) la documentation préparatoire continuera à être élaborée par les soins des délégations nationales ;
- (3) les documents resteront confidentiels jusqu'à ce qu'il soit convenu de leur donner une plus large diffusion. L'atmosphère de libres et francs échanges de vues existant à présent sera ainsi préservée ;
- (4) certaines réunions auront lieu en dehors du siège du Conseil de l'Europe afin de permettre aux participants d'étudier sur place les questions de leur compétence et en vue de permettre à certains fonctionnaires du pays hôte de s'initier de plus près aux problèmes européens.

IV. Toute activité rentrant dans le cadre de l'accord partiel précité pourra, le cas échéant, être étendue à d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

V. Les comités et sous-comités constitués dans le cadre de l'accord partiel feront des rapports sur leurs activités au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Celui-ci, siégeant dans sa composition réduite aux représentants des Etats membres participant à l'accord partiel, décidera

de la suite à donner à ces rapports. Lesdits rapports seront communiqués en même temps à titre d'information aux comités des experts compétents du Conseil de l'Europe.

Un chapitre sur les activités en question sera inclus dans le rapport statutaire du Comité des Ministres à l'Assemblée Consultative.

VI. Les Secrétaires généraux des deux organisations prendront toute mesure d'exécution relative au transfert. Ils fixeront d'un commun accord le moment du transfert de chacune des activités à transférer.

Ils prendront toutes les dispositions pour assurer la conservation des archives.

6. Questions à l'ordre du jour d'autres organisations internationales

Des représentants des sept pays ont continué de se réunir périodiquement sous les auspices du Conseil pour examiner les questions d'intérêt commun inscrites à l'ordre du jour d'organisations internationales plus vastes.

C'est ainsi qu'ils se sont réunis en 1959 à la veille des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil économique et social et de la F.A.O. L'utilité de ces consultations a été confirmée.

7. Adhésion de la Grèce, de la Norvège et de la Suède à la Convention relative aux stagiaires

Le 25 novembre 1959 a été signé un protocole consacrant l'adhésion de la Grèce, de la Norvège et de la Suède à la Convention sur les stagiaires signée à Bruxelles le 17 avril 1950, par les cinq puissances signataires du Traité de Bruxelles, et à laquelle l'Allemagne et l'Italie avaient accédé par un protocole signé à Paris le 10 décembre 1956.

PART B

PARTIE B

III. AGENCY FOR THE CONTROL OF ARMAMENTS

I. INTRODUCTION

1. The purpose of the Agency's control is:

- to check that the levels of armaments subject to control in each of the member countries do not exceed the appropriate levels laid down in accordance with the provisions of the Treaty (quantitative control);
- to satisfy itself that the undertakings given by one member government not to manufacture certain types of armaments are being observed ("non-production" control).

Quantitative control comprises both control from documentary sources based on information derived from replies by member countries to an annual questionnaire and field controls to check the accuracy of this information.

"Non-production" control consists primarily of field investigations.

The report for 1958 gave a general description of the control system put into operation by the Agency.

2. The main features of the Agency's activities in 1959 have been:

- on the one hand, continued control of conventional armaments using the methods developed during previous years and marked progress in the preparation of control methods for guided missiles and chemical and biological weapons;
- on the other hand, continued inability to exercise real or complete control in certain sectors since two important legal instruments have not come into force.

These are the Agreement on the strength and armaments of the internal defence and police forces (provided for in Article V of Protocol No. II) and the Convention making provision for due process of law in accordance with Article XI of Protocol No. IV, both of which were signed in Paris on 14th December, 1957.

As two member States have not yet approved the first of these Agreements, the Council were not in a position to fix the levels of armaments of forces under national command. Consequently, in 1959, as in previous years, the control of these armaments could only be partially effective. In accordance with the decision taken by the Council on 9th January, 1957, the Agency had to consider as appropriate levels, for the armaments in question, the quantities reported by the member States, and its field checks were based on these levels.

Moreover, since none of the member States has yet ratified the Convention making provision for due process of law, the Agency was obliged in 1959, as in previous years, to confine its control operations in private production plants to "exercises" organised with the prior agreement of the firms concerned, which of course reduces the effectiveness of field controls.

Thus in 1959, as in previous years, real control of a level of armaments fixed in accordance with the Paris Agreements has been applied only to the armaments of the forces under NATO command.

II. CONTROLS FROM DOCUMENTARY SOURCES

1. The Agency has processed the replies of member countries to its annual questionnaire and has checked the "appropriate levels" of armaments subject to control, in accordance with the methods developed and applied in previous years.

Member countries have been most diligent in supplying the information requested. The processing of the data collected has been greatly facilitated by the co-operation of N.A.T.O. and by the help which the United States and Canadian Governments have given in supplying information on external aid.

As regards the armaments of the forces under NATO command, the appropriate levels have been checked in consultation with the competent N.A.T.O. authorities, in accordance with the provisions of Protocol No. IV. For the reasons already stated, the Agency has taken as appropriate levels for the armaments of forces under national command the quantities reported by

III. AGENCE POUR LE CONTROLE DES ARMEMENTS

I. NOTE PRÉLIMINAIRE

1. Le contrôle exercé par l'Agence a pour objet :

- de vérifier si les niveaux des armements soumis à contrôle dans chacun des pays membres ne dépassent pas les niveaux appropriés déterminés conformément aux dispositions du Traité (contrôle quantitatif);
- de s'assurer que les engagements pris par le gouvernement d'un pays membre de ne pas fabriquer certains types d'armements sont respectés (contrôle de « non-fabrication »).

Le contrôle quantitatif s'exerce tant au moyen de contrôles sur pièces, à partir d'un ensemble d'informations dont la base est constituée par les réponses fournies par les pays membres à un questionnaire annuel, qu'au moyen de vérifications sur place de l'exactitude de ces informations.

Le contrôle de « non-fabrication » comporte essentiellement des investigations sur place.

Les grandes lignes du système de contrôle mis en œuvre par l'Agence ont été exposées dans le rapport pour 1958.

2. L'activité exercée par l'Agence en 1959 a été caractérisée :

- d'une part, par la continuation du contrôle des armements classiques, suivant les méthodes mises au point au cours des années précédentes, et par les progrès sensibles réalisés dans la mise au point des méthodes de contrôle des engins guidés et des armes chimiques et biologiques ;
- d'autre part, par le fait que l'exécution de contrôles réels ou complets n'a toujours pas pu avoir lieu dans certains domaines, deux instruments juridiques importants n'étant pas entrés en vigueur.

Il s'agit de l'accord sur l'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police (prévu par l'article V du Protocole N° II) et de la convention instituant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par l'article XI du Protocole N° IV, tous deux signés à Paris le 14 décembre 1957.

Deux Etats membres n'ayant pas encore approuvé le premier de ces accords, le Conseil n'a pas été en mesure de fixer les niveaux des armements des forces sous commandement national. Le contrôle de ces armements n'a donc eu, en 1959 comme les années précédentes, qu'une portée relative ; conformément à la décision adoptée par le Conseil le 9 janvier 1957, l'Agence a du considérer comme niveaux acceptables des armements en question les quantités indiquées par les Etats membres et ses vérifications sur place ont été basées sur ce niveau.

D'autre part, aucun pays membre n'ayant ratifié jusqu'ici la convention instituant la garantie juridictionnelle, l'Agence a dû se borner, en 1959 comme les années précédentes, à effectuer dans les usines privées des opérations de contrôle considérées comme « exercices », organisées avec l'accord préalable des entreprises intéressées, ce qui réduit l'efficacité du contrôle sur place.

Le contrôle réel appliqué à un niveau d'armement fixé conformément aux Accords de Paris a donc porté exclusivement en 1959 comme les années précédentes, sur les armements des forces sous commandement O.T.A.N.

II. LES CONTROLES SUR PIÈCES

1. L'Agence a exploité les réponses des pays membres à son questionnaire annuel et a procédé à la vérification des « niveaux appropriés » d'armements soumis à contrôle, suivant les méthodes mises au point et appliquées au cours des années précédentes.

Les pays membres ont fourni les renseignements demandés avec la plus grande diligence. La coopération de l'O.T.A.N. et le concours que les gouvernements des Etats-Unis et du Canada ont apporté en fournissant les renseignements sur l'aide extérieure ont facilité largement l'exploitation des données recueillies.

Pour ce qui est des armements des forces sous commandement O.T.A.N., les niveaux appropriés ont été vérifiés en consultation avec les autorités compétentes de l'O.T.A.N., conformément aux dispositions du Protocole N° IV. Pour les armements des forces sous commandement national, l'Agence, pour les raisons exposées plus haut, a considéré comme niveaux acceptables les quanti-

member States. Here the control has been limited to a formal study of the replies of member countries and a check on the accuracy of these replies based on the results of field controls.

2. As part of its control from documentary sources, the Agency has experimented in 1959 with the system of utilising the *budgetary information* supplied by member countries.

From the work done on this subject in 1958 it can be anticipated that the scrutiny of budgetary information combined with the statistical control of armaments will one day provide a very effective means of control.

By developing this system, it should be possible to reduce the fundamental difficulties involved in this type of control. New efforts must be made by co-operation between the Agency and the government departments concerned in order to make sure that the latter understand exactly what data the Agency needs. In a subject so specialised as budgetary technique, it is not always easy to avoid differences of interpretation in replies to a model questionnaire which is the same for all countries when national terminology, regulations and practice are quite different.

In order to be able to carry out its task, the Agency must know in the first place the partial estimates contained in the budgetary credits for the different armaments to be controlled and, secondly, the expenditure actually incurred for the implementation of each of the programmes for the production or the procurement of this equipment.

In general, it would seem that this information could be supplied within the framework of the explanatory documents on defence budgets prepared by governments for their own purposes.

Although the results obtained in 1959 are incomplete, they are also encouraging. An analysis of the published national budgets in the light of the succinct data supplied in the replies concerning the armaments subject to control has produced a considerable amount of information which helps in making a general evaluation of the appropriate levels of armaments.

No discrepancies were noted and it can be concluded that in 1959, with very few exceptions, the resources devoted to the production or procurement of armaments for all the member countries on the mainland of Europe have remained at a

relatively low level. This can be explained either by the fact that programmes then current for the production and purchase of conventional armaments have in most cases been completed, or else by the fact that the selection of new weapons has not gone far enough to enable governments to make much progress in equipping their forces with them.

III. FIELD CONTROLS

Field controls have been particularly extensive in 1959.

In addition to the combined (Agency-SHAPE) inspections in military depots and quantitative "non-production" control exercises in factories, inspections have been carried out for the first time of units and depots under national command.

These control measures have dealt with several types of armaments for land, sea and air forces.

1. *Inspections of depots and units under national command*

(a) In order to apply more fully the provisions of Protocol No. IV of the Paris Agreements, the Agency carried out inspections in 1959 of units and depots of forces under national command. These inspections had previously been postponed until the entry into force of the Agreement concerning the strength and armaments of these forces.

Inspections were carried out of five units of forces under national command (in France, Italy and the Federal Republic of Germany) and of the equipment of British units kept in depots at Gibraltar.

These inspections were carried out as real controls based on the levels reported by the countries themselves.

(b) The national authorities concerned and the commanders of the units and depots inspected gave their full co-operation to the Agency's inspectors. The accounts and the stocks were satisfactorily inspected and this enabled the Agency to check the accuracy of the replies by member countries to the annual questionnaire.

tés indiquées par les Etats membres. Ici, le contrôle s'est réduit à un examen formel des réponses des pays membres et à la prise en considération des résultats des contrôles sur place, pour la vérification de l'exactitude de ces réponses.

2. Dans le domaine des contrôles sur pièces, l'Agence a poursuivi en 1959 l'expérimentation du système d'exploitation des *renseignements budgétaires* fournis par les pays membres.

La conclusion tirée de l'activité exercée dans ce domaine en 1958, permet en effet d'escompter que l'exploitation des renseignements budgétaires conjuguée avec le contrôle statistique des armements, constituera un jour un moyen de contrôle fort efficace.

La mise au point de ce système devrait pouvoir atténuer les difficultés foncières inhérentes à ce contrôle. Un nouvel effort doit être fourni, dans le cadre de la coopération entre l'Agence et les services gouvernementaux, pour assurer une compréhension précise des desiderata de l'Agence concernant les données qui lui sont nécessaires. Il n'est pas toujours aisé, en effet, d'éviter des divergences d'interprétation dans des réponses à un formulaire type commun à tous les pays, lorsque les particularités nationales de terminologie, de réglementation et d'usages diffèrent profondément dans une matière aussi spécialisée que la technique budgétaire de chaque pays.

Pour que l'Agence puisse accomplir sa mission, elle doit avoir connaissance d'une part, des prévisions partielles contenues dans les crédits budgétaires, pour les divers armements à contrôler ; et d'autre part, des dépenses effectivement engagées pour l'exécution de chacun des programmes de production ou d'acquisition de ces matériels.

En général, cette information semble pouvoir être fournie dans le cadre des documents d'analyse des budgets de défense, établis par les gouvernements pour leurs propres besoins.

Les résultats obtenus en 1959, bien qu'incomplets, sont encourageants ; le dépouillement des budgets nationaux publiés, compte tenu des éléments succincts fournis dans les réponses pour les armements soumis à contrôle, a fourni des indications appréciables pour l'estimation générale des niveaux appropriés d'armement.

Aucune anomalie n'a été constatée et il a été possible de conclure pour l'année 1959, que, sauf exceptions d'ailleurs fort limitées, les ressources consacrées à la production ou à l'acquisition d'armements pour l'ensemble des pays membres du

continent européen sont restées à un niveau relativement bas. Cela s'explique soit par le fait que la plupart des programmes de fabrication et d'achat d'armes classiques qui étaient en cours d'exécution ont été achevés, soit par le fait que le choix des armes nouvelles n'est pas encore assez avancé pour permettre une réalisation substantielle de l'armement dont les forces doivent être dotées.

III. LES CONTROLES SUR PLACE

L'activité de contrôle sur place a été particulièrement étendue en 1959.

Outre les inspections combinées (Agence-SHAPE) dans les dépôts militaires et des exercices de contrôle quantitatif et de « non-fabrication » dans les usines, des inspections ont été effectuées pour la première fois auprès d'unités et dans des dépôts sous commandement national.

Ces mesures de contrôle ont porté sur plusieurs types d'armements des forces terrestres, navales et aériennes.

1. Les inspections dans les unités et dépôts sous commandement national

(a) En vue de donner une application plus complète aux dispositions du Protocole N° IV des Accords de Paris, l'Agence a effectué en 1959 des inspections dans des unités et dépôts des forces sous commandement national, ajournées dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'accord concernant l'importance des effectifs et des armements de ces forces.

Cinq unités des forces sous commandement national (en France, en Italie et dans la République Fédérale d'Allemagne), ainsi que le matériel détenu par les unités nationales britanniques et en dépôt à Gibraltar ont fait l'objet d'inspections.

Dans leur exécution, ces mesures de contrôle ont revêtu la forme de contrôle réel, en se rapportant au niveau de référence indiqué par les pays eux-mêmes.

(b) Les autorités nationales intéressées et les commandements des unités et dépôts inspectés ont accordé aux inspecteurs de l'Agence la collaboration la plus efficace. Le contrôle de la comptabilité et des stocks a été effectué de manière satisfaisante et a permis de vérifier l'exactitude des réponses des pays membres au questionnaire annuel de l'Agence.

Although the accounting systems for material and the administration of depots differ from country to country, the Agency's inspectors are able — thanks to the experience they have gained — to carry out effective controls of depots and forces in any member country. Consequently, when the Agreement provided for in Article V of Protocol No. II comes into force, it will be possible to carry out the controls in such a way as to fulfil completely the provisions of Protocol No. IV of the Paris Agreements.

2. Combined (Agency-SHAPE) inspections in military depots

(a) Since the logistic arrangements for armed forces of member countries still make it impossible to define clearly the "depots under NATO authority", the Agency — with the agreement of the NATO Military Authorities — has continued in 1959 with the method of "combined" (Agency-SHAPE) inspections in military depots on the mainland of Europe.

These inspections have been carried out in accordance with the decision adopted by the Council on 26th November, 1958, and with the agreement of SHAPE. They have covered twenty-two military depots in the different member countries.

A special comment must be made concerning British depots on the mainland of Europe, with the exception of Gibraltar. The Agency has made a careful study with SHAPE and the competent British authorities to see whether these depots could be the subject of "combined" (Agency-SHAPE) inspections.

While emphasising that the difficulties in the way of defining clearly the "depots under NATO authority" had not yet been entirely solved, SHAPE told the Agency that "it would appear that an agreement could be reached whereby the logistic resources placed at the disposal of Allied Commands would include those in the possession of, or controlled by, the combatant forces (the combatant forces being the large land units up to an Army or Army Corps and the air forces up to FATAc)." SHAPE suggested that the Agency should keep in touch with the British authorities in order to decide which depots could be the subject of combined inspections on the basis of these criteria.

A reply from the British authorities, although containing no final statement, appeared to consider that the depots in question could only be inspected by SHAPE. That is why the Agency's inspection in 1959 has dealt only with Gibraltar. However, the question remains open until a final decision has been taken with regard to these depots.

(b) In view of the results of the combined inspections carried out in 1959, it can be stated once more that the method, which has been used successfully for three years, is completely satisfactory.

Thanks to the co-operation and the active participation of the competent services of SHAPE, of the national General Staffs and of all the military authorities concerned, the Agency has always been able to make an effective field check of the figures collected by its inspectors.

Increasingly satisfactory replies are being received from national departments to the Agency's annual questionnaire. In some cases, there are still a few discrepancies between the figures given in these replies and those which emerge from the accounts of the depots, but it has always been possible to explain these discrepancies through field investigations.

3. Quantitative control exercises in factories

(a) As regards armaments production, the Agency has carried out quantitative control operations in factories in 1959 in order to achieve an effective control of stocks. For the reasons given earlier, these operations have again had, from the legal point of view, to take the form of "exercises".

The serious disadvantage here is that these operations cannot be carried out without the agreement of the firm in question, but they have been taken as far as is possible from the technical angle, thanks to the goodwill of the firms and of the national authorities concerned.

The operations covered eleven industrial establishments in the different member countries on the mainland of Europe (naval dockyards, aircraft construction plants, ordnance factories, plants manufacturing guided missiles).

Bien que les systèmes de comptabilité matière et de gestion des dépôts diffèrent d'un pays à l'autre, les inspecteurs de l'Agence, grâce à l'expérience acquise, sont à même d'effectuer des contrôles efficaces dans les dépôts et auprès des forces dans n'importe quel pays membre, de sorte que, lorsque l'accord prévu à l'article V du protocole N° II sera entré en vigueur, les contrôles pourront être effectués en assurant une application intégrale des dispositions du Protocole N° IV des Accords de Paris.

2. Les inspections combinées (Agence-SHAPE) dans les dépôts militaires

(a) L'organisation logistique des forces armées des pays membres ne permettant pas encore de définir nettement les « dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N. », l'Agence, en accord avec les autorités militaires de l'O.T.A.N., a continué en 1959 à appliquer la méthode des inspections « combinées » (Agence-SHAPE) dans les dépôts militaires sur le continent européen.

Ces inspections, effectuées conformément à la décision adoptée par le Conseil le 26 novembre 1958 et en accord avec le SHAPE, ont porté sur vingt-deux dépôts militaires dans les divers pays membres.

Une observation particulière s'impose au sujet des dépôts britanniques sur le continent européen, Gibraltar mis à part. L'Agence a examiné attentivement avec le SHAPE et les autorités britanniques compétentes si ces dépôts pouvaient faire l'objet d'inspections « combinées » (Agence-SHAPE).

Le SHAPE, en soulignant que les difficultés inhérentes à la détermination précise des « dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N. » n'étaient pas encore entièrement résolues, avait signalé à l'Agence qu'« un accord semblait devoir se réaliser, aux termes duquel les ressources logistiques qui seraient mises à la disposition des commandements alliés comprendraient celles qui seront en la possession des forces combattantes ou contrôlées par elles (les forces combattantes étant les grandes unités terrestres jusqu'à l'échelon armée ou corps d'armée, et les forces aériennes jusqu'à l'échelon FATA). » Le SHAPE suggérait à l'Agence d'entrer en rapport avec les autorités britanniques, en vue de déterminer les dépôts pouvant faire l'objet d'inspections combinées, sur la base du critère exposé ci-dessus.

Une réponse des autorités britanniques, bien que non définitive, tendait à considérer que les dépôts en question relevaient exclusivement de l'inspection du SHAPE : c'est pourquoi l'Agence n'a porté son inspection en 1959 que sur Gibraltar. La question reste toutefois ouverte jusqu'à décision définitive sur la situation des dépôts en question.

(b) Les résultats des inspections combinées effectuées en 1959 permettent de réaffirmer que la méthode de ces inspections appliquées avec succès depuis trois ans, est pleinement satisfaisante.

La coopération et la participation active des services compétents du SHAPE, des états-majors nationaux et de tous les milieux militaires intéressés ont toujours permis à l'Agence de procéder efficacement à la vérification sur place des données numériques recueillies avant l'exécution des inspections.

L'efficacité avec laquelle les services nationaux établissent leurs réponses au questionnaire annuel de l'Agence ne cesse d'augmenter. Certaines divergences entre les chiffres fournis dans ces réponses et ceux que font apparaître les documents comptables des dépôts subsistent encore dans certains cas ; elles ont cependant toujours pu être expliquées lors des vérifications sur place.

3. Les exercices de contrôle quantitatif dans les usines

(a) Pour ce qui est du domaine de la production des armements, en vue de rendre effectif le contrôle des stocks, l'Agence a effectué en 1959 des opérations de contrôle quantitatif dans les usines. Pour les raisons exposées plus haut, celles-ci ont encore présenté le caractère juridique d'« exercices ».

Ces opérations, dont l'inconvénient grave est que leur exécution demeure soumise à l'agrément de l'entité contrôlée, ont été cependant techniquement poussées aussi loin qu'il était possible de le faire, grâce à la bonne volonté de ces entités et des autorités nationales intéressées.

Elles ont porté sur onze établissements industriels dans les divers pays membres sur le continent européen (chantiers navals, usines de constructions aéronautiques, usines de fabrication de matériel et de munitions d'artillerie, usines de construction d'engins guidés).

(b) The quantitative control of production in a factory cannot be as strict from the accounting point of view as the control of stocks in depots. There may be modifications either in the volume or the timing of production in comparison with the programme drawn up at the beginning of the control year.

Nevertheless, the experience which the Agency has gained in this field and the collaboration of the factory managements concerned have always made it possible — after a study of the accounts and the physical control in the factory — to check the actual production and to attest that it agrees with the statements made in the replies to the Agency's questionnaire.

These methods for quantitative controls in factories have been developed and perfected over four years of the Agency's activities, and can now also be considered as final. The atmosphere of confidence in the relations between the Agency and the managements of factories subject to control will enable the Agency, when real controls can be carried out in this sector, to make an effective check with the minimum disturbance to the factories concerned and with full guarantees for the protection of their private interests.

4. Non-production control exercises

(a) In 1959, the Agency resumed the non-production control exercises carried out in previous years with respect to the three categories of armaments referred to in Annex III of Protocol No. III. An exercise of this kind was conducted for guided missiles and their components. Two "non-production" control exercises of the warships referred to in Annex III were carried out at the same time as quantitative controls in naval dockyards.

In addition, having been authorised to do so by the Council, the Agency carried out experimental non-production control exercises in 1959 for chemical and biological weapons with a view to working out control methods for these weapons. Five chemical plants and one biological institution in the Federal Republic of Germany were visited during these exercises. A total of nine "non-production" control exercises was thus carried out in 1959.

(b) The Agency's experts have had the fullest co-operation of the government authorities and factory managements concerned, and this has contributed to the success of the operations. As a result, it can be stated that no prohibited production was taking place in the establishments visited. In addition, these exercises have provided a useful test for the control methods to be applied to these categories of new weapons (cf. Chapter IV below).

The following table gives a comparative picture of the field controls carried out during the past four years:

	1956 ¹	1957	1958	1959
(a) experimental quantitative control exercises	7 factories 19 depots	—	—	—
(b) combined (Agency-SHAPE) inspections in military depots	—	15	22	22
(c) inspections of depots and forces under national command	—	—	—	10
(d) quantitative control exercises in production plants	—	8	11	11
(e) non-production control exercises (including experimental exercises dealing with chemical and biological weapons)	2	3	3	9
Total	28	26	36	52

1. All controls were experimental in 1956.

IV. STUDY AND PREPARATION OF CONTROL METHODS FOR NEW WEAPONS

The Agency's work in 1959 has been marked by good results and considerable progress in the study and preparation of control methods for guided missiles and chemical and biological weapons.

1. Guided missiles

In 1959 a quantitative control exercise in a factory and a non-production control exercise provided an opportunity for a practical test of the control methods to be used for guided missiles and their components, methods which the Agency had prepared during the preceding years with

(b) Le contrôle quantitatif de la production en usine ne peut avoir la même rigueur comptable qu'un contrôle des stocks dans les dépôts. Des modifications peuvent intervenir soit dans le volume, soit dans l'étalement des fabrications, par rapport aux programmes de production envisagés au début de l'année de contrôle.

Néanmoins, grâce à l'expérience acquise dans ce domaine par l'Agence et à la collaboration des milieux industriels intéressés, il a toujours été possible — après l'examen des documents comptables et le contrôle physique en usine — d'aboutir à la vérification de la production effective et à la constatation de sa concordance avec les déclarations contenues dans les réponses au questionnaire de l'Agence.

Mises au point et perfectionnées au cours des quatre années d'activité de l'Agence, les méthodes de contrôle quantitatif en usine sont, elles aussi, désormais définitives. Compte tenu de l'atmosphère de confiance caractérisant les rapports entre l'Agence et les milieux industriels soumis au contrôle, on peut affirmer que, lorsque des contrôles réels pourront être effectués dans ce domaine, ils permettront à l'Agence de procéder à une vérification efficace, gênant le moins possible les usines intéressées et sauvegardant pleinement leurs intérêts privés.

4. Les exercices de contrôle de non-fabrication

(a) Ayant effectué, les années précédentes, des exercices de contrôle de non-fabrication portant sur les trois catégories d'armements visés à l'Annexe III au Protocole N° III, l'Agence a repris, en 1959, ces contrôles en effectuant un exercice de ce genre portant sur les engins guidés et leurs éléments constitutifs et, à l'occasion de contrôles quantitatifs dans des chantiers navals deux exercices de contrôle de « non-fabrication », portant sur des navires de guerre visés à l'Annexe III.

En outre, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil, elle a effectué, en 1959, des exercices expérimentaux de contrôle de non-fabrication d'armes chimiques et biologiques, en vue de la mise au point des méthodes de contrôle à appliquer à ces armes. Ces exercices ont porté sur cinq usines de produits chimiques et un établissement biologique en République Fédérale d'Allemagne. Au total, neuf exercices de contrôle de « non-fabrication » ont ainsi été effectués en 1959.

(b) Les experts de l'Agence ont bénéficié de la plus entière collaboration des autorités gouvernementales et des milieux industriels intéressés, ce qui a contribué au succès des opérations, qui ont permis de constater qu'aucune fabrication interdite n'avait lieu dans les établissements en question et d'expérimenter utilement les méthodes de contrôle à appliquer aux catégories d'armes nouvelles précitées (cf. chapitre IV ci-après).

Un aperçu comparatif de l'activité de contrôle sur place exercée au cours des quatre années écoulées est donné par le tableau ci-après :

	1956 ¹	1957	1958	1959
(a) Exercices expérimentaux de contrôle quantitatif	7 usines 19 dépôts	—	—	—
(b) Inspections combinées (Agence-SHAPE) dans les dépôts militaires...	—	15	22	22
(c) Inspections dans les dépôts et auprès des forces sous commandement national	—	—	—	10
(d) Exercices de contrôle quantitatif dans les usines	—	8	11	11
(e) Exercices de contrôle de non-fabrication (y compris les exercices expérimentaux portant sur les armes chimiques et biologiques)	2	3	3	9
Totaux ..	28	26	36	52

1. Année de contrôle expérimental.

IV. L'ÉTUDE ET LA MISE AU POINT DES MÉTHODES DE CONTRÔLE A APPLIQUER AUX ARMES NOUVELLES

Les résultats obtenus et les progrès sensibles réalisés dans l'étude et la mise au point des méthodes de contrôle des engins guidés et des armes biologiques et chimiques constituent des éléments caractéristiques pour l'activité de l'Agence en 1959.

1. Engins guidés

Les méthodes de contrôle applicables aux engins guidés et à leurs éléments constitutifs, que l'Agence avait établies au cours des années précédentes avec le concours d'experts désignés par les gouvernements des pays membres, ont fait l'objet en 1959 d'une expérimentation pratique à

the help of the experts appointed by the governments of member countries. In addition, control of guided missiles was carried out in connection with a combined (Agency-SHAPE) inspection in a military depot.

This experience has enabled the Agency to make progress in developing these control methods and has shown that, so far, they are suited to the type of control which the Agency is called upon to exercise.

In particular, the Agency asked the governmental authorities of the Federal Republic of Germany to supply annual information in order to facilitate the non-production control of guided missiles. The information requested has been supplied and this procedure will now be followed every year.

2. Chemical weapons¹

Considerable progress has been made in 1959 in the study and preparation of control methods for chemical weapons, which was started in 1958. This progress has been due to the results achieved by the Working Party of legal and chemical experts appointed by the governments of member countries, which met at the Agency in March, and also to the practical test of control methods carried out during the experimental non-production control exercises.

(a) The main conclusions reached by the Working Party and approved by the Council can be summarised as follows:

- (i) In order to implement Article III of Protocol No. III, it is for the Council, in the first instance, to send an express request

1. List of chemical products (chemical weapons) approved by the Council for Agency control :

Section I : Chemical products which *cannot* be used for civilian purposes.

- (1) Alkyl alkylphosphonofluoridates.
- (2) Alkyl N-dialkyl phosphoramidocyanides.
- (3) Mustard gas.
- (4) Nitrogen mustards.
- (5) Lewisites.

Section II : Chemical products which can be used for civilian purposes.

- (1) Hydrocyanic acid.
- (2) Cyanogen chloride.
- (3) Parachlorophenyldimethylurea.
- (4) Malleic hydrazide.

to the governments of member countries which have not given up the right to produce chemical weapons in order to ascertain whether they have started effective production of these weapons (products in Section I and II of the list approved by the Council). Subsequently, a similar question will be put each year by the Agency as part of its annual questionnaire.

In July, the Council sent this enquiry to the countries concerned, who replied either that they were not producing chemical weapons or that the production of these weapons had not gone beyond the experimental stage. A similar question has been inserted in the Agency's 1960 questionnaire.

- (ii) With respect to the chemical products subject to Agency control and which can be used for civilian purposes (Section II of the list approved by the Council), it is essential to know the quantities needed to meet peaceful civilian requirements. A question to this effect will be inserted in the Agency's annual questionnaire at the appropriate time. The quantities reported by member countries will be accepted for control purposes, and the Agency will report to the Council on any discrepancies which may arise.
- (iii) In order to facilitate the non-production control of chemical weapons, a request for information is sent each year to the Government of the Federal Republic of Germany. This is designed to ascertain, in the first place, which factories may be subject to the control of products which cannot be used for civilian purposes and, secondly, which factories produce products listed in Section II (for civilian requirements), as well as the quantities needed to meet these requirements.
- (iv) As regards products manufactured for civilian purposes, quantitative checks are required both for the control of levels and for non-production control. The production capacity of the plants and installations can serve as a very useful guide in this instance.

l'occasion d'un exercice de contrôle quantitatif en usine et d'un exercice de contrôle de non-fabrication. En outre, des engins guidés ont été contrôlés à l'occasion d'une inspection combinée (Agence-SHAPE) dans un dépôt militaire.

L'expérience ainsi acquise a permis de poursuivre la mise au point des méthodes de contrôle en question et de constater que celles-ci conviennent jusqu'à présent aux fins du contrôle à exercer par l'Agence.

Pour ce qui est, en particulier, du contrôle de non-fabrication d'engins guidés, une demande de renseignements annuels visant à faciliter à l'Agence l'exécution de ce contrôle, a été envoyée aux autorités gouvernementales de la République Fédérale d'Allemagne qui y ont répondu. Cette procédure continuera à être suivie chaque année.

2. Armes chimiques¹

L'étude et la mise au point des méthodes de contrôle à appliquer aux armes chimiques, entamées en 1958 lors d'une réunion d'experts chimistes, ont marqué des progrès sensibles en 1959, grâce aux résultats obtenus par le Groupe de travail d'experts juridiques et chimistes désignés par les gouvernements des pays membres, réuni à l'Agence en mars, et à l'expérimentation pratique des méthodes de contrôle effectuée à l'occasion des exercices expérimentaux de contrôle de non-fabrication.

(a) Les conclusions essentielles auxquelles est parvenu le Groupe de travail qui ont été approuvées par le Conseil, peuvent se résumer comme suit :

(i) En vue de donner application à l'article III du Protocole N° III, il appartient au Conseil d'adresser en premier lieu une de-

1. Liste, approuvée par le Conseil, des produits chimiques (armes chimiques) à contrôler par l'Agence :

Section I : Produits chimiques *non utilisables à des fins civiles*.

- (1) Alkylfluorophosphonates d'alcoyles.
- (2) Dialkylaminocyanophosphites d'alcoyles.
- (3) Ypérite.
- (4) Ypérite à l'azote.
- (5) Lewisites.

Section II : Produits chimiques utilisables à des fins civiles.

- (1) Acide cyanhydrique.
- (2) Chlorure de cyanogène.
- (3) Parachlorophényldiméthylurée.
- (4) Hydrazide maléique.

mande explicite aux gouvernements des pays membres qui n'ont pas renoncé au droit de produire des armes chimiques, afin de connaître s'ils sont entrés dans la phase de production effective de ces armes (produits des sections I et II de la liste approuvée par le Conseil). Par la suite, une demande analogue sera faite annuellement par l'Agence dans le cadre de son questionnaire annuel.

Le Conseil a adressé en juillet une demande en ce sens aux pays intéressés, qui ont répondu soit qu'ils ne fabriquaient pas d'armes chimiques, soit que la fabrication de ces armes n'avait pas dépassé le stade expérimental. Pour l'année 1960, une demande analogue a été insérée dans le questionnaire de l'Agence.

(ii) Pour les produits chimiques contrôlables par l'Agence et utilisables à des fins civiles (section II de la liste approuvée par le Conseil), la connaissance des quantités destinées à couvrir les besoins civils du temps de paix s'avère nécessaire pour l'exécution du contrôle ; une demande tendant à connaître ces quantités sera insérée, le moment venu, dans le questionnaire annuel de l'Agence. Les quantités déclarées par les pays membres seront acceptées aux fins du contrôle ; des anomalies éventuelles feraient l'objet d'un rapport de l'Agence au Conseil.

(iii) En vue de faciliter le contrôle de non-fabrication d'armes chimiques, une demande de renseignements est adressée annuellement au gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne. Elle tend à savoir, d'une part, quelles sont les usines pouvant entrer en ligne de compte pour le contrôle des produits non utilisables à des fins civiles et, d'autre part, quelles sont les usines fabriquant des produits de la section II (besoins civils), ainsi que les quantités nécessaires pour couvrir ces besoins.

(iv) Pour les produits fabriqués à des fins civiles, le contrôle des niveaux et le contrôle de non-fabrication nécessitent tous les deux des vérifications quantitatives, pour lesquelles la capacité de production des installations et des équipements de production peuvent fournir des indications utiles.

(b) Other questions on which the experts did not reach unanimous agreement are still in abeyance. These include the definition of the "controllable stage" in production plants, the possibility of taking samples during field controls, the adoption of a directive to enable the Agency to carry out non-production control exercises for chemical weapons pending the entry into force of the provision for due process of law referred to in Article XI of Protocol No. IV. etc.

(c) There have been practical tests of the control methods for chemical weapons in 1959, comprising five experimental non-production control operations dealing with five of the products on the list. Practical tests of control methods have now been carried out with respect to all except two of the products controllable by the Agency.

The friendly collaboration of those concerned has enabled the Agency's experts to collect information which will be most useful for the development of control methods for chemical weapons.

3. Biological weapons¹

Good progress was made in 1959 in the preparation of control methods for biological weapons. There was a meeting of biological and military experts appointed by member countries, an experimental non-production control exercise and four technical information visits to biological establishments in Italy, the Netherlands and England.

(a) The biological and military experts who met at the Agency in April 1959 brought up to date

1. List of biological products (biological weapons) approved by the Council for Agency control :

Section I : Biological products which *cannot* be used for civilian purposes.

NIL

Section II : Biological products which can be used for civilian purposes.

- (1) Botulic toxins.
- (2) Malleomyces mallei (glanders).
- (3) Malleomyces whitmori (meliodosis).
- (4) Bacillus anthracis (anthrax).
- (5) Brucella.
- (6) Pasteurella tularensis (tularaemia).
- (7) Rickettsia burneti (Q fever).
- (8) Pasteurella pestis.
- (9) Pestis bovina (cattle plague or rinderpest).

the list of biological products to be controlled by the Agency and decided on the approximate quantities at which these products should become subject to Agency control as biological weapons, the notion of quantity being an essential factor in defining biological weapons subject to Agency control (Protocol No. III, Annex II, Section III).

The quantities laid down have been approved by the Council and will form the basis of the control which the Agency will carry out at the appropriate time "unless greater civilian requirements are duly reported by the member States".

(b) As regards non-production control, the practice adopted for chemical weapons is followed and a request for information to facilitate this control is sent to the Federal Government at the beginning of each year. Among other things this enquiry seeks to elicit the peaceful civilian requirements of biological products which are subject to control and which can be used for civilian purposes.

(c) An experimental non-production control exercise was carried out in the Federal Republic of Germany in an establishment handling four out of the nine products subject to control.

The help given by those concerned has enabled the Agency's experts to collect information which will be most useful for the development of control methods.

(d) Finally, technical information visits have been made — at the invitation of the competent authorities — to biological establishments in Italy, England and the Netherlands. These have given the Agency's experts further insight into the technical questions involved in the problems of control and have also enabled them to collect valuable information on the possibility of adapting installations designed for the manufacture of biological products for civilian use to the production of pathogenic germs.

Although the development and practical testing of control methods for biological weapons has not reached such an advanced stage as for chemical weapons, it can already be stated that it will be possible to devise satisfactory control methods.

4. Atomic weapons

The Agency has not yet undertaken the preparatory studies for the control of atomic weap-

(b) D'autres questions, sur lesquelles l'accord des experts n'a pas été unanime, restent encore en suspens, notamment : la définition de la «phase contrôlable» dans les établissements de production, le prélèvement éventuel d'échantillons lors des mesures de contrôle sur place, l'adoption d'une directive permettant à l'Agence l'exécution d'exercices de contrôle de non-fabrication d'armes chimiques tant que la garantie juridictionnelle prévue par l'article XI du Protocole N° IV ne sera pas entrée en vigueur, etc.

(c) L'expérimentation pratique des méthodes de contrôle à appliquer aux armes chimiques a été effectuée en 1959 au moyen de cinq opérations expérimentales de contrôle de non-fabrication, portant sur cinq produits de la liste ; tous les produits contrôlables par l'Agence, sauf deux, ont fait l'objet jusqu'à présent d'une expérimentation pratique des méthodes de contrôle.

La collaboration cordiale des milieux intéressés a permis aux experts de l'Agence de recueillir des renseignements fort utiles pour la mise au point des méthodes à appliquer au contrôle des armes chimiques.

3. Armes biologiques¹

La mise au point des méthodes à appliquer pour le contrôle des armes biologiques a été efficacement poursuivie en 1959, au moyen, notamment, d'une réunion d'experts biologistes et militaires désignés par les pays membres, d'un exercice expérimental de contrôle de non-fabrication, ainsi que de quatre visites d'information technique effectuées dans des établissements biologiques en Italie, aux Pays-Bas et en Angleterre.

(a) Les experts biologistes et militaires qui se sont réunis à l'Agence en avril 1959, ont mis à

1. Liste, approuvée par le Conseil, des produits biologiques (armes biologiques) à contrôler par l'Agence :

Section I : Produits biologiques *non utilisables à des fins civiles.*

NEANT

Section II : Produits biologiques utilisables à des fins civiles.

- (1) Toxines botuliques.
- (2) Malleomyces mallei (morve).
- (3) Malleomyces whitmori (pseudo-morve ou melioidose).
- (4) Bacillus anthracis (charbon bactérien).
- (5) Brucella.
- (6) Pasteurella tularensis (tularémie).
- (7) Rickettsia burneti (fièvre Q).
- (8) Pasteurella pestis (peste humaine).
- (9) Pestis bovina (peste bovine).

jour la liste des produits biologiques à contrôler par l'Agence et ont déterminé les ordres de grandeur des quantités à partir desquelles ces produits sont soumis au contrôle de l'Agence en tant qu'armes biologiques, la notion de quantité étant essentielle pour la définition de l'arme biologique soumise au contrôle de l'Agence (Annexe II, paragraphe III du Protocole N° III).

Les quantités ainsi déterminées ont été approuvées par le Conseil ; elles constitueront la base pour le contrôle à effectuer, le moment venu, par l'Agence « sauf besoins civils supérieurs dûment déclarés par les pays membres ».

(b) Pour ce qui est du contrôle de non-fabrication, et suivant le système mis en œuvre pour les armes chimiques, une demande de renseignements annuels visant à faciliter l'exécution de ce contrôle est adressée au gouvernement fédéral au début de chaque année. Cette demande vise entre autres à connaître les besoins civils en temps de paix en produits biologiques contrôlables et utilisables à des fins civiles.

(c) Un exercice expérimental de contrôle de non-fabrication effectué en République Fédérale d'Allemagne a porté sur un établissement traitant quatre des neuf produits contrôlables.

L'aide des milieux intéressés a permis aux experts de l'Agence de recueillir des renseignements fort utiles pour la mise au point des méthodes de contrôle.

(d) Enfin, les visites d'information technique effectuées, sur l'invitation des autorités compétentes, dans des établissements biologiques en Italie, en Angleterre et aux Pays-Bas ont permis de perfectionner les connaissances techniques des experts de l'Agence quant aux possibilités de contrôle et de recueillir des indications très utiles sur la possibilité d'adapter à la production de germes pathogènes certaines installations destinées à la fabrication de produits biologiques servant à des usages civils.

Bien que la mise au point et l'expérimentation pratique des méthodes de contrôle à appliquer aux armes biologiques ne soient pas aussi avancées que celles relatives aux armes chimiques, on peut affirmer dès à présent que des méthodes de contrôle satisfaisantes pourront être établies.

4. Armes atomiques

L'Agence n'a pas encore entrepris les études préparatoires au contrôle des armes atomiques,

ons since several problems relating thereto have not yet been solved (recruitment of experts on atomic questions, bringing the definition of atomic weapons up to date, establishment of contacts between the Agency and Euratom, etc.).

V. DOCUMENTATION AND TECHNICAL INFORMATION

From the outset, the Agency has continuously worked to improve the technical knowledge of its experts and to help them to keep up to date, in view of the rapid developments in modern armaments.

These efforts have had very good results. Technical documentation is being assembled on subjects connected with control, and visits to establishments, factories and technical exhibitions are arranged. Some of the Agency's experts attend congresses and international study groups dealing with technical developments in the armaments field.

VI. CONCLUSIONS

1. The controls from documentary sources and field controls carried out in 1959 have enabled the Agency to report to the Council:

- (a) that no member State of W.E.U. possesses on the mainland of Europe stocks of armaments in excess of the appropriate levels;

(b) that the undertakings made under the Paris Agreements not to manufacture certain armaments have been observed.

2. The Agency has carried out in full the programme approved by the Council at the beginning of 1959.

From the technical point of view considerable progress has been made.

The control methods for conventional weapons have now been finalised. As regards progress in perfecting control methods for guided missiles and chemical and biological weapons, it can be stated that, after further practical tests particularly for chemical and biological weapons, it will be possible to regard these methods as confirmed; this is true at least for the present stage in the development of these weapons and for the near future.

Finally, it should be mentioned that, when the two legal instruments referred to earlier come into force — and the Council are actively working for their ratification — it will be possible to carry out fully the provisions laid down in Protocol No. IV of the Paris Agreements.

This would make it easier, should the occasion arise, to point to the example of the armaments control system put into effect by W.E.U. if a disarmament agreement is concluded in a wider framework.

plusieurs questions y relatives n'ayant pas encore été résolues (recrutement d'experts compétents en questions atomiques, mise à jour de la définition des armes atomiques, établissement de contacts entre l'Agence et l'Euratom, etc.).

V. DOCUMENTATION ET INFORMATION TECHNIQUES

Depuis sa création l'Agence a déployé une activité ininterrompue en vue de perfectionner et de tenir à jour les connaissances techniques de ses experts, compte tenu du caractère très évolutif des armements modernes.

Cette activité qui s'est révélée fort fructueuse, consiste dans l'établissement d'une documentation technique sur les sujets intéressant le contrôle et dans l'organisation de visites à des établissements, des usines et des expositions techniques. Des experts assistent aux congrès et aux sessions d'études internationaux ayant trait à l'évolution technique des armements.

VI. CONCLUSIONS

1. La conjonction des contrôles, sur pièces et sur place, effectués en 1959 a permis à l'Agence de rapporter au Conseil :

- (a) qu'aucun Etat membre de l'U.E.O. ne possède, sur le continent européen, de stocks d'armements dont les niveaux excèdent les niveaux autorisés ;

(b) que les obligations de non-fabrication de certains armements, prévues par les Accords de Paris, ont été respectées.

2. L'Agence a entièrement exécuté, en 1959, le programme d'activité approuvé par le Conseil au début de l'année.

Du point de vue technique, des progrès considérables ont été réalisés.

Les méthodes de contrôle appliquées aux armes classiques sont désormais définitives ; quant aux résultats positifs atteints dans la mise au point des méthodes de contrôle applicables aux engins guidés et aux armes chimiques et biologiques, il est permis d'affirmer qu'après une expérimentation pratique ultérieure, notamment en ce qui concerne les armes chimiques et biologiques, ces méthodes pourront être considérées comme confirmées, tout au moins pour ce qui est du stade actuel et des stades prochains du développement de ces armes.

Il y a lieu de rappeler, enfin, que lorsque les deux instruments juridiques mentionnés plus haut, en vue de la ratification desquels le Conseil déploie une activité marquée, seront entrés en vigueur, une application complète pourra être donnée aux dispositions du Protocole N° IV des Accords de Paris.

Cela permettrait plus aisément, le cas échéant, de proposer en exemple le système de contrôle des armements mis en œuvre par l'U.E.O., au cas où un accord sur le désarmement serait conclu dans un cadre plus vaste que celui de cette organisation.

IV. STANDING ARMAMENTS COMMITTEE

Taking account of the fact that exchanges of information on existing equipment as well as those on technical and scientific information were mostly carried out on a bi- and trilateral basis during the past year, the Standing Armaments Committee's activities in 1959 can be grouped under the following headings:

- I. Definition and development of new equipment;
- II. Co-operation restricted to a limited number of partners.

An additional chapter on "Standing Armaments Committee's relations with other organisations" has been included.

I. DEFINITION AND DEVELOPMENT OF NEW EQUIPMENT

The Standing Armaments Committee's hopes in this sector have been fully justified so far as the definition of the characteristics of certain ground force equipment was concerned. Naval equipment is being dealt with in N.A.T.O. while bi- or trilateral talks are going on in regard to air force equipment.

1. Ground force equipment

A. It will be remembered that, in October 1957, an Ad Hoc Group, composed of representatives of the Continental Chiefs of Staff and of the War Office, was formed to lay down the military characteristics of certain equipment for future use. This work, carried out by specialist Ad Hoc Sub-Groups, has reached the following stages :

- (a) The following have been finally approved by the Chiefs of Staff and the War Office:

- Agreement on the military characteristics of a tactical long-range surface-to-surface guided weapon;
- Agreement on the military characteristics of a tactical medium-range surface-to-surface guided weapon.

- (b) The following have been approved by the Ad Hoc Group and submitted for final approval to the authorities referred to in (a) above:
 - Draft agreement on the military characteristics of low-altitude surface-to-air guided weapons system;
 - Draft agreement on the military characteristics of a tactical short-range surface-to-surface guided weapon;
 - Draft agreement on the military characteristics of mine detection equipment.
- (c) The following have been referred back to the competent Sub-Groups for further study of certain specific points:
 - Draft agreement on the military characteristics of medium-altitude surface-to-air guided weapons system;
 - Draft agreement on the military characteristics of mine clearing equipment.
- (d) The following have been drafted by the Sub-Groups and submitted for approval to the Ad Hoc Group :
 - Draft agreement on the military characteristics of an infantry battalion anti-tank guided weapon;
 - Draft agreement on the military characteristics of a self-defence surface-to-air weapon.

Among the equipments on which draft agreements have not yet been reached, mention should be made of the family of anti-tank weapons, to which the appropriate Sub-Group will be devoting its efforts in 1960.

The problem of the high-altitude surface-to-air guided weapon has already been mentioned. A number of countries would, however, prefer this matter to be handled within the study of air defence questions which, according to them, are outside the geographical province of the Standing Armaments Committee.

B. The Standing Armaments Committee have noted with satisfaction the intention of the United Kingdom authorities to study the FINABEL

IV. COMITÉ PERMANENT DES ARMEMENTS

Compte tenu du fait que les échanges d'informations sur les matériels existants ainsi que les échanges de renseignements d'ordre technique et scientifique ont eu lieu principalement dans le cadre des accords bi- et trilatéraux au cours de l'année écoulée, les activités du Comité Permanent des Armements en 1959 peuvent être groupées comme suit :

- I. Définition et création de matériels nouveaux ;
- II. Coopération restreinte à un nombre limité de partenaires.

Un chapitre supplémentaire est consacré aux « Relations entre le Comité Permanent des Armements et d'autres organismes ».

I. DÉFINITION ET CRÉATION DE MATERIELS NOUVEAUX

L'espoir que le Comité Permanent des Armements avait mis dans cette activité s'est montré pleinement justifié en ce qui concerne la définition des caractéristiques de certains matériels destinés aux forces terrestres des pays membres. Quant aux matériels des forces navales et des forces aériennes, les uns ont été traités par l'O.T.A.N., tandis que les autres font l'objet de pourparlers bi- ou trilatéraux.

1. Matériels destinés aux forces terrestres

A. Il est rappelé qu'un groupe ad hoc, composé de représentants du War Office et des Chefs d'état-major des forces terrestres des six pays continentaux s'est chargé, en octobre 1957, de définir les caractéristiques militaires de certains matériels futurs. Ces travaux, menés par des sous-groupes ad hoc spécialisés, sont parvenus au stade suivant :

- (a) Ont été approuvés (définitivement) par le War Office et les Chefs d'état-major des forces terrestres des pays continentaux :
 - l'accord sur les caractéristiques militaires d'un engin tactique sol-sol à longue portée ;
 - l'accord sur les caractéristiques militaires d'un engin tactique sol-sol à moyenne portée.

(b) Ont été approuvés par le groupe ad hoc et soumis pour approbation (définitive) aux autorités citées sous (a) :

- le projet d'accord sur les caractéristiques militaires d'un système d'armes sol-air permettant d'intervenir à basse altitude ;
- le projet d'accord sur les caractéristiques militaires d'un engin tactique sol-sol à courte portée ;
- le projet d'accord sur les caractéristiques militaires du matériel destiné à la détection des mines.

(c) Ont été renvoyés devant les sous-groupes intéressés pour une étude approfondie de certains points précis :

- le projet d'accord sur les caractéristiques militaires d'un système d'armes sol-air permettant d'intervenir à moyenne altitude ;
- le projet d'accord sur les caractéristiques militaires du matériel destiné au déminage.

(d) Ont été élaborés par les sous-groupes et soumis au groupe ad hoc pour approbation :

- le projet d'accord sur les caractéristiques militaires d'un engin antichar destiné au bataillon d'infanterie ;
- le projet d'accord sur les caractéristiques militaires d'un engin sol-air d'auto-défense.

Parmi les matériels n'ayant pas encore abouti à un projet d'accord, figure la gamme des armes antichars, auxquelles le sous-groupe compétent compte consacrer ses efforts en 1960.

Le problème de l'engin sol-air à haute altitude a d'ores et déjà été évoqué ; certains pays préfèrent cependant l'examiner dans le cadre des études sur la défense aérienne qui, estiment-ils, dépasse géographiquement celui du Comité Permanent des Armements.

B. Le Comité Permanent des Armements a noté avec satisfaction l'intention des autorités du Royaume-Uni d'étudier les accords FINABEL

agreements with a view to their possible adoption on a broader WEU basis.

C. The agreement on the tactical medium-range surface-to-surface guided weapon was the first to reach the second stage, i.e. joint technical studies of definite projects meeting the agreement on the military characteristics.

This work has been carried out by a technico-military group (for terms of reference cf. Fourth Annual Report) on the basis of a United Kingdom project. They have come to the conclusion that, while the project submitted meets the military characteristics, the development of certain parts of the weapon raises problems which cannot be solved by the countries represented in the Standing Armaments Committee.

The Standing Armaments Committee have, therefore, decided to transfer this project to N.A.T.O. where a non-member country of W.E.U., capable of taking definite action, has stated that it may be willing to participate in studies in this field. The transfer is subject to approval of the military characteristics by the competent NATO military organs.

D. The United Kingdom representative has stated that four study contracts for a *low-altitude surface-to-air guided weapon*, meeting the military characteristics approved by the Ad Hoc Group, have been placed with national industries. The results will be known in the next few months, and it is hoped that it will be possible to exploit them.

The definition of various *equipment for mine warfare* is on the point of being concluded within the Ad Hoc Group and a new technico-military group may therefore be set up.

2. Naval equipment

In the last report of the Council to the Assembly, mention was made of the fact that the study of naval equipment problems had been transferred to N.A.T.O. The Standing Armaments Committee had, in 1958, initiated discussion of naval questions but, in the interest of extending these discussions to the widest forum compatible with efficiency, had entrusted this task to a Naval Steering Group set up within N.A.T.O.

In 1959, members of the Standing Armaments Committee Secretariat attended meetings of this Group, and the Secretariat has thereby been kept informed of progress in this field.

3. Air force equipment

The last report mentioned the efforts made in this connection by the various NATO organs. In order to avoid any duplication of effort, the Standing Armaments Committee have, therefore, decided to suspend work along these lines.

The Standing Armaments Committee have, in the meantime, been informed that transport aircraft and target aircraft (CT. 41) are being discussed in the bi- and trilateral context, of which mention is made below.

II. CO-OPERATION RESTRICTED TO A LIMITED NUMBER OF MEMBERS

A number of bi- and trilateral agreements have been concluded between member countries with a view not only to promote co-operation between the countries concerned, but also to make it possible to extend participation to other WEU and NATO member countries.

In the light of this, the Standing Armaments Committee have been officially informed of the existence of these agreements, and of the undertaking by participating countries to keep the Committee informed on:

- progress made;
- any specific agreements concluded.

In a number of cases, these agreements have not gone beyond the draft stage, and for this reason the Committee have, up to now, been only partially informed of the subjects under discussion.

The Standing Armaments Committee should follow the development of this work closely; consequently, the Secretariat recently reminded national delegates of its wish to be kept informed of progress made. It is at the disposal of those countries who feel the time has come to start these discussions within the wider framework of W.E.U.

en vue de leur élargissement éventuel à un plus grand nombre de pays membres de l'U.E.O.

C. L'accord relatif à l'engin tactique sol-sol à moyenne portée a été le premier à accéder au deuxième stade, à savoir, l'étude en commun, du point de vue technique, de projets concrets, satisfaisant à l'accord intervenu sur les caractéristiques militaires.

Ces travaux effectués sur la base d'un projet britannique au sein d'un groupe technico-militaire dont le mandat a été évoqué dans le Quatrième rapport annuel, ont abouti à la conclusion que le projet présenté satisfait aux caractéristiques militaires imposées, mais que la réalisation de certaines parties de l'arme pose des problèmes qui ne peuvent être résolus par les pays représentés au sein du Comité Permanent des Armements.

En conséquence, celui-ci a décidé de transférer ce projet à l'O.T.A.N. où un pays non membre de l'U.E.O., capable d'exercer une action déterminante dans ce domaine, a fait connaître qu'il accepterait de participer à des études en cette matière. Ce transfert est subordonné à l'approbation des caractéristiques militaires par les organismes militaires compétents de l'O.T.A.N.

D. Le représentant du Royaume-Uni a fait connaître que quatre contrats d'études relatifs à un engin sol-air à basse altitude, satisfaisant aux caractéristiques militaires approuvées par le groupe ad hoc, ont été placés dans l'industrie nationale. Les résultats en seront connus dans les prochains mois et il est permis d'espérer que leur exploitation pourra être entreprise.

La définition de divers matériels de lutte contre les mines est sur le point d'être terminée au sein du groupe ad hoc et un nouveau groupe technico-militaire pourrait en conséquence être créé.

2. Matériels destinés aux forces navales

Le dernier rapport annuel du Conseil à l'Assemblée indique que l'étude des problèmes relatifs aux matériels navals a été transférée à l'O.T.A.N. En 1958, le Comité Permanent des Armements avait en effet pris l'initiative d'organiser des échanges de vues sur les questions navales ; toutefois, pour permettre l'élargissement de ces discussions dans un cadre efficace, le plus vaste possible, il avait laissé le soin de poursuivre cette tâche à un groupe directeur naval constitué à l'O.T.A.N.

Au cours de 1959, des membres du secrétariat du Comité Permanent des Armements ont assisté aux réunions de ce Groupe ; le secrétariat a été ainsi tenu au courant des progrès réalisés dans ce domaine.

3. Matériels destinés aux forces aériennes

Le dernier rapport évoque les efforts déployés dans ce domaine par les organismes de l'O.T.A.N. Pour éviter tout double emploi, le Comité Permanent des Armements a décidé, en conséquence, de suspendre les travaux entrepris à cette fin.

En ce qui concerne le matériel destiné au transport aérien et l'engin-cible (CT. 41), le Comité Permanent des Armements a eu entre-temps connaissance que ces matériels faisaient l'objet de pourparlers bi- et trilatéraux dont fait état le chapitre suivant.

II. COOPÉRATION RESTREINTE A UN NOMBRE LIMITÉ DE PARTICIPANTS

Divers accords bi- ou trilatéraux ont été conclus entre des pays membres, non seulement dans le but de promouvoir la coopération entre les pays engagés, mais également pour permettre d'élargir le cadre des pays participants aux autres pays membres de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N.

C'est dans cet esprit que le Comité Permanent des Armements a été officiellement avisé de l'existence de ces accords et de l'engagement pris par les pays participants de le tenir informé :

- soit des progrès réalisés,
- soit des accords particuliers qui pourraient être conclus.

Dans de nombreux cas, ces accords n'ont pas dépassé le stade de projets, ce qui explique que le Comité Permanent des Armements n'ait eu jusqu'ici qu'une connaissance incomplète des sujets traités.

Le Comité Permanent des Armements doit suivre de près l'évolution de ces pourparlers ; aussi son Secrétariat a-t-il rappelé récemment aux délégués nationaux son désir d'être tenu informé de l'état d'avancement des travaux. Il se tient à la disposition des pays qui estimeraient que le moment est venu d'aborder la discussion dans le cadre plus large de l'U.E.O.

III. STANDING ARMAMENTS COMMITTEE'S RELATIONS WITH OTHER ORGANISATIONS

(a) With competent *NATO* organs

In their Resolution No. 29, the Assembly expressed their concern over the Standing Armaments Committee's relations with N.A.T.O.

It should be remembered that, in this connection, the Standing Armaments Committee's actions are guided by two principles :

- to avoid duplication of effort;
- to establish close contacts so as to improve reciprocal consultation and co-operation.

The Standing Armaments Committee have made all possible efforts along these lines.

It is, in general, difficult to divide in advance the functions of the two organisations; the framework within which a given project should be handled depends on the project itself, the countries interested and those who can make an effective contribution — sometimes complete — to its development.

A good example of this procedure is the project quoted in paragraph I,1,C, which was first studied within the Standing Armaments Committee, and is now being transferred to the NATO Production and Logistics Division.

The Standing Armaments Committee will continue to follow this road of co-operation.

It should be noted also that relations between the Military Agency for Standardisation (a NATO organ) and the Standing Armaments Committee are excellent, and have resulted in the supply of most useful information.

(b) With *FINABEL*

As mentioned previously, close relations with FINABEL made it possible to set up the Ad Hoc Groups to define the military characteristics

of equipment; these relations have continued in the past year to be most friendly.

(c) With the Assembly

In Resolution No. 14, the Assembly asked its Chairman to obtain the Council's agreement to the setting up of a liaison Sub-Committee on joint armaments production.

At their meeting on 15th July, the Council agreed to an exploratory meeting between the Chairman and Rapporteur of the Defence Committee for the Assembly, and for the Council, the Secretary-General and the Head of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee. There was to be no report of this meeting.

The meeting was held in Paris on 24th July, when discussion covered the terms of reference, working procedure and types of questions to be raised in meetings of the Sub-Committee. Amongst other things, it was agreed that the Sub-Committee should be set up for one year, and would not deal with highly classified matters.

The first working meeting, originally called for 9th November, was held in Paris on 28th November. The Defence Committee was represented by its Chairman, Colonel Fens, one of its Vice-Chairmen¹, Mr. Kliesing, a Rapporteur, Vice-Admiral Hughes Hallett, and an official of the Clerk's Office; the Council was represented by the Secretary-General, Mr. Goffin, the Standing Armaments Committee's Chairman in Office, Admiral Del Grande, and the Head of the International Secretariat, General Brisac. The meeting, which lasted nearly four hours, was held in an atmosphere of gratifying cordiality and mutual understanding. In the opinion of the participants, such contacts, by keeping the Assembly better informed, would make it possible for the latter to lend support to the governments over the work undertaken by the Standing Armaments Committee.

1. The other Vice-Chairman, Mr. Steele, was unable to attend.

III. RELATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES ARMEMENTS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

(a) Avec les organismes relevant de l'O.T.A.N.

Dans sa Recommandation n° 29, l'Assemblée s'était préoccupée des relations entre le Comité Permanent des Armements et l'Alliance Atlantique.

Il convient de rappeler que, dans ce domaine, l'action du Comité Permanent des Armements est commandée par deux principes :

- d'une part, éviter les doubles emplois ;
- d'autre part, établir des rapports étroits en vue d'améliorer les consultations réciproques et la coopération.

En ce qui le concerne, le Comité Permanent des Armements a fait tous ses efforts dans ce sens.

Sur le plan général, il est difficile de répartir à l'avance les attributions entre les organismes ; le cadre dans lequel chaque projet doit être traité dépend de la nature même du projet, des pays qui s'y intéressent, et de ceux qui sont susceptibles de concourir de façon efficace — et parfois exclusive — à sa réalisation.

Le projet visé au paragraphe I, 1, C, d'abord étudié au sein du Comité Permanent des Armements et actuellement en instance de transfert à la division Production et Logistique de l'O.T.A.N., est un bon exemple de ce processus.

Le Comité Permanent des Armements poursuivra ses efforts dans le sens de la coopération.

Il convient, d'autre part, de noter que le Comité Permanent des Armements entretient d'excellentes relations avec le B.M.S. (Bureau militaire de standardisation), organisme relevant de l'O.T.A.N., dont les informations lui ont été très utiles.

(b) Avec FINABEL

Ainsi qu'il en a été rendu compte antérieurement, la liaison étroite établie avec FINABEL a permis la création des « groupes ad hoc » pour la

définition des caractéristiques militaires des matériels ; au cours de l'année écoulée, les relations avec FINABEL se sont poursuivies dans la meilleure harmonie.

(c) Avec l'Assemblée

Dans sa Résolution n° 14, l'Assemblée avait demandé à son Président de rechercher un accord avec le Conseil pour la création d'une sous-commission de liaison dans le domaine de la production en commun des armements.

Dans sa séance du 15 juillet, le Conseil donna son accord à une réunion d'étude, ne donnant pas lieu à compte rendu, et groupant notamment, du côté de l'Assemblée, le Président et le rapporteur de la Commission de Défense et, du côté du Conseil, le Secrétaire général et le Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

Cette réunion eut lieu à Paris, le 24 juillet et étudia le statut de la Sous-commission, la procédure à suivre, la nature des questions à poser au cours des réunions. Il fut convenu, en outre, que la Sous-commission serait créée pour une durée d'un an et que les questions ne porteraient pas sur des sujets secrets.

La première réunion de travail, d'abord prévue pour le 9 novembre, eut lieu à Paris, le 28 novembre ; la Commission de Défense était représentée par son président, le colonel Fens, un de ses vice-présidents¹, M. Kliesing, un rapporteur, le vice-amiral Hughes Hallett, et un fonctionnaire du Greffe ; le Conseil par son Secrétaire général, M. Goffin, le Président en exercice du Comité Permanent des Armements, l'amiral Del Grande, et le Chef du Secrétariat international, le général Brisac. La réunion, qui dura près de quatre heures, se tint dans des conditions très satisfaisantes de cordialité et de compréhension mutuelle ; l'opinion des participants fut que de tels contacts étaient de nature, en améliorant l'information de l'Assemblée, à lui permettre de soutenir auprès des gouvernements l'action entreprise par le Comité Permanent des Armements.

1. L'autre vice-président, M. Steele, s'était fait excuser.

PART C

PARTIE C

V. ACTIVITIES OF W.E.U. IN THE CULTURAL FIELD

The programme of cultural co-operation between the seven member countries is directed by the Cultural Committee; there are subordinate committees on specialised subjects such as universities, youth, films, educational matters, etc.

The Cultural Committee regularly discuss the co-ordination of these activities with those of certain larger organisations and receive information on cultural co-operation undertaken by the Mixed Commissions responsible for implementing bilateral cultural agreements.

At their last meeting, in December 1959, the Cultural Committee discussed in detail the Ministers' decision to transfer W.E.U. cultural activities to the Council of Europe. They noted with satisfaction that the procedure adopted appeared to guarantee the effective continuation of these activities; under a Partial Agreement, the present Committee will continue to exist and exercise its functions, albeit under the aegis of another organisation.

A. UNIVERSITIES

Second Conference of University Rectors and Vice-Chancellors

The second plenary meeting organised by the European Universities Committee, under the auspices of W.E.U., took place at Dijon from 9th to 15th September, 1959, and was attended by rectors and vice-chancellors from fifteen European countries, together with senior government officials and experts in various fields of the arts and sciences.

At the first conference, held in Cambridge in 1955, a wide range of problems affecting universities in the post-war world was studied under the general title "The University in the World of Today". At Dijon, 200 delegates considered reports submitted by three preparatory working parties and devoted a week of discussions to the shortage of scientific and technical personnel, and ways in which the teaching of the humanities and the economic and social sciences in universities can be enriched by studies relating to Europe.

This conference was the first occasion on which the university rectors and vice-chancellors had

an opportunity of considering together the problem of the shortage of scientists and technologists; in particular, they were able to assess the way in which it concerns the organisation of teaching and research in European universities. The conference also considered ways in which the many new legal, economic and social problems created by the recent establishment of various European institutions could be studied by the universities.

Delegates adopted a number of specific resolutions at the end of the Conference. They drew attention to the need for a comparative study of European university curricula and, in the social sciences, for a series of textbooks giving a clearer picture of European problems.

It was agreed, in principle, that the third conference of European rectors and vice-chancellors should be held in five years' time in the Federal Republic of Germany.

The Conference also considered the question of the organisation required for developing their activities in the future. It is recalled in this connection that, from the outset, representatives of countries which are members of the Council of Europe, but not of W.E.U., have always been invited to take part in the work of the European Universities' Committee. The Conference noted, moreover, that the Council of Europe was interested in setting up an official advisory body on university matters and delegates were of the opinion that the future Universities' Committee and the new body under consideration by the Council of Europe should be one and the same. In any event, they felt that the seven-power framework should now be extended.

The Council of W.E.U. also had for some time foreseen the need to extend the framework of the European Universities' Committee, but awaited the results of the Dijon Conference before taking further action.

In the light of the Conference's recommendation, it was finally decided to transfer the European Universities' Committee to the Council of Europe and, as from 1st January, 1960, full responsibility was assumed by that Organisation

V. ACTIVITÉS DE L'U.E.O. DANS LE DOMAINE CULTUREL

Le programme de coopération culturelle entre les sept pays membres est dirigé par le Comité culturel de qui dépendent plusieurs comités s'occupant de questions particulières : universités, jeunesse, cinéma, questions d'enseignement, etc.

Le Comité culturel examine périodiquement la coordination de ses activités dans le cadre de certaines organisations plus vastes et est tenu informé des résultats de la coopération culturelle poursuivie par les commissions mixtes chargées de la mise en application des accords culturels bilatéraux.

A sa dernière session, tenue en décembre 1959, le Comité culturel a procédé à un échange de vues approfondi sur la décision prise à l'échelon ministériel, de transférer les activités culturelles de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe. Il a noté avec satisfaction que la procédure adoptée semble garantir la continuation efficace de ces activités : bien que placé sous l'égide d'une autre organisation, le Comité actuel continuera, en vertu d'un accord partiel, d'exister et de remplir ses fonctions.

A. UNIVERSITÉS

La deuxième Conférence des recteurs et vice-chanceliers des universités européennes

Organisée par le Comité des universités européennes, sous les auspices de l'Union de l'Europe Occidentale, la deuxième Conférence plénière a réuni à Dijon, du 9 au 15 septembre 1959, des recteurs et vice-chanceliers d'universités de quinze pays d'Europe, ainsi qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires et d'experts en divers domaines des lettres et des sciences.

La première Conférence, tenue à Cambridge en 1955, avait étudié, sous le titre général « Les universités dans le monde d'aujourd'hui », un ensemble de problèmes intéressant les universités dans le monde d'après-guerre. A Dijon, 200 participants ont débattu pendant une semaine, sur la base des rapports établis à leur intention par trois groupes de travail préliminaires, de la pénurie de personnel scientifique et technique et de l'apport de la connaissance de l'Europe à l'étude des humanités comme à celle des sciences économiques et sociales, dans les universités.

La Conférence a offert pour la première fois aux recteurs et vice-chanceliers européens l'occa-

sion d'étudier en commun le problème de la pénurie de chercheurs et de techniciens ; elle leur a permis notamment de déterminer les effets de ce problème sur l'organisation de l'enseignement et de la recherche dans les universités d'Europe. La Conférence a, d'autre part, examiné suivant quelles méthodes les nombreux problèmes nouveaux d'ordre juridique, économique et social, posés par la création des récentes institutions européennes, pouvaient faire l'objet d'études dans les universités.

En conclusion de leurs travaux, les délégués ont adopté un certain nombre de résolutions spécifiques. Ils ont insisté notamment sur la nécessité d'entreprendre une étude comparative des programmes d'enseignement dans les diverses universités européennes et sur l'intérêt que présenterait, dans le domaine des sciences sociales, une série de manuels exposant clairement les problèmes européens.

Il a été convenu, en principe, que la troisième Conférence européenne des recteurs se tiendrait dans cinq ans en République Fédérale d'Allemagne.

La Conférence a également examiné par quels moyens elle pourrait assurer à l'avenir le développement de ses activités. Il convient de rappeler à cet égard que, dès l'origine, des représentants des pays membres du Conseil de l'Europe, mais non pas de l'U.E.O., avaient été conviés à participer aux travaux du Comité des universités européennes. D'autre part, la Conférence a noté que le Conseil de l'Europe est favorable à la création d'un organisme consultatif officiel pour les questions universitaires, et les délégués ont exprimé l'opinion qu'à l'avenir le Comité des universités et le nouvel organisme envisagé par le Conseil d'Europe ne devraient faire qu'un. De toute façon, il leur a paru qu'il convenait maintenant d'élargir la structure à sept.

De son côté, le Conseil de l'U.E.O. avait reconnu depuis déjà quelque temps la nécessité d'élargir le cadre du Comité des universités européennes, mais avait décidé d'attendre tout d'abord l'issue de la Conférence de Dijon.

Les recommandations formulées par la Conférence ont finalement entraîné la décision de transférer le Comité des universités européennes au Conseil de l'Europe et, depuis le 1^{er} janvier 1960, c'est cet organisme qui a pris en charge

for all matters relating to university co-operation.

B. EDUCATION (other than University)

1. Inspectors' courses

Inspectors' courses take place every two years. The 1959 course, held in the United Kingdom from 9th to 24th March, was concerned with the teaching of history, with particular reference to means of improving such teaching in member countries in order to promote better international understanding.

2. Teachers' course

Twenty teachers, inspectors and government officials met in Paris from 16th to 21st March to study the technique of teaching by correspondence. Delegates were able to compare national methods and share experiences in this field.

3. Publications

The Secretariat of W.E.U. has recently issued a roneoed list of inspectors', teachers' and ad hoc courses so far organised under the auspices of the Cultural Committee.

C. YOUTH

The Youth Sub-Committee keep in close touch with the work and activities of governmental and non-governmental organisations concerned with international youth co-operation. They are also kept informed of the activities of youth associations and movements in member countries, and a meeting with representatives of youth movements in the host country is organised in conjunction with each session.

1. Youth courses and meetings of experts

From 27th April to 1st May, a course was held at The Hague on measures taken by public and

private organisations and institutions in member countries to train instructors for physical education and sport outside school. In addition, from 8th to 13th June, some thirty teachers and representatives of youth movements attended a course at Marly-le-Roi in France to study supplementary training for young girls after compulsory education, as part of the series of meetings organised by the Youth Sub-Committee on problems of women's and family education.

A working party set up following the 1957 course on road safety training for young people met in London from 2nd to 5th February to study a particular aspect of this problem — road safety training in schools.

2. Publications

The seven countries co-operated in the compilation of an International Song-book, which was published in 1959. It is designed for young people in schools, universities, youth movements, etc., and contains a number of typical popular songs from each country in the original language, with translations into French and English.

The Sub-Committee are proceeding with the publication of national brochures, which will contain information for educationists, school authorities and parents on the school-linking system in each country. The French brochure appeared in October 1959 and the German and United Kingdom booklets are now in preparation.

The Secretariat-General of W.E.U. has compiled a list of the youth courses so far held under the auspices of the Sub-Committee.

D. CINEMA

1. Film production

In 1959, the film experts approved a proposal for a third production, illustrating the use of leisure. Each country will make a short film showing some typical aspect of leisure activities.

toutes les questions relatives à la coopération universitaire.

B. ENSEIGNEMENT (autre qu'universitaire)

1. Visites d'inspecteurs de l'enseignement

Les visites d'inspecteurs de l'enseignement ont lieu tous les deux ans. La rencontre organisée en 1959 s'est tenue au Royaume-Uni du 9 au 24 mars ; elle était consacrée à l'enseignement de l'histoire et avait notamment pour objet d'étudier les moyens d'améliorer cet enseignement dans les pays membres afin de favoriser une meilleure compréhension internationale.

2. Stage de professeurs

Vingt professeurs, inspecteurs et fonctionnaires se sont réunis à Paris du 16 au 21 mars en vue d'examiner les techniques propres à l'enseignement par correspondance. Ce colloque a permis de confronter les méthodes nationales et de mettre en commun les expériences réalisées en ce domaine dans chaque pays.

3. Publications

Le Secrétariat de l'U.E.O. a publié récemment, sous forme ronéotypée, la liste analytique des visites d'inspecteurs de l'enseignement, des stages de professeurs et des stages « ad hoc » organisés jusqu'ici sous l'égide du Comité culturel.

C. JEUNESSE

Le Sous-comité de la jeunesse suit de près les travaux et les activités des organisations gouvernementales et non-gouvernementales qui s'intéressent à la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse. Il se tient également au courant des réalisations des mouvements et associations de jeunesse dans les pays membres et organise, à l'occasion de chacune de ses réunions, une rencontre entre ses membres et les représentants des mouvements de jeunesse dans le pays invitant.

1. Stages de jeunesse et réunions d'experts

Les Pays-Bas ont organisé à La Haye du 27 avril au 1^{er} mai un stage destiné à comparer les

mesures prises par les organismes et institutions publics et privés de chaque pays membre en vue d'assurer la formation de moniteurs pour l'éducation physique et l'exercice des sports en dehors du cadre des écoles. La France, de son côté, a réuni du 8 au 13 juin à Marly-le-Roi une trentaine de membres de l'enseignement et de représentants de mouvements de jeunesse qui, dans la ligne des rencontres organisées par le Sous-comité de la jeunesse pour l'examen des problèmes d'éducation féminine et d'éducation familiale, ont étudié la formation complémentaire de la jeune fille après la scolarité obligatoire.

Un groupe de travail, constitué à la suite du stage de 1957 sur l'éducation des jeunes en matière de sécurité routière, s'est réuni à Londres du 2 au 5 février afin d'examiner un aspect particulier du problème, à savoir, l'enseignement de la sécurité routière à l'école.

2. Publications

Fruit de la collaboration des sept pays, un recueil international de chansons est sorti de presse en 1959. Cet ouvrage, destiné aux jeunes gens des écoles, des universités, des mouvements de jeunesse, etc., reproduit pour chaque pays un certain nombre de chansons populaires caractéristiques présentées dans la langue originale avec traduction française et anglaise.

Le Sous-comité procède, d'autre part, à la publication de brochures nationales qui renseigneront les éducateurs, les autorités scolaires et les parents sur le fonctionnement du système d'appariements scolaires dans chaque pays. La brochure française a été publiée au mois d'octobre 1959 ; des brochures allemande et anglaise sont en préparation.

Une liste analytique des stages de jeunesse organisés jusqu'ici sous les auspices du Sous-comité a été établie par le Secrétariat général de l'U.E.O.

D. CINÉMA

1. Production cinématographique

En 1959, les experts cinématographiques ont mis au point le projet d'une troisième production destinée à illustrer l'utilisation des loisirs. Chaque pays réalisera un court métrage soulignant une activité caractéristique des loisirs nationaux.

2. Educational films

The seven countries have continued the co-ordinated production of series of educational films on the history of science and on great Europeans. They decided that an experimental series on the teaching of modern languages should be made in 1960; these films, intended for secondary school children (11 to 14), will have family life as their general theme.

3. Film glossary

A second printing of this publication, containing some 900 cinematographic terms in German, English, French, Italian and Dutch, is now being prepared.

4. Other film activities

Member countries have continued to exchange information on the production and distribution

of their educational, cultural and documentary films and to exchange a number of films for dubbing in the receiving country. The Cinema Sub-Committee are preparing a general catalogue of cultural films offered in exchange, while a conference is to meet in London in April 1960 to discuss the distribution of non-commercial films. Brochures setting out the regulations and procedure in each member country for the temporary and permanent import of audio-visual material are in course of preparation.

During 1959, the film experts continued their efforts to work out a joint programme with the European Broadcasting Union for the exchange of information on schools television and the distribution, for television screening, of cultural, educational and documentary films produced under the auspices of W.E.U.

2. Films d'enseignement

Les sept pays ont poursuivi la production en commun de séries de films d'enseignement consacrés à l'histoire des sciences et aux grands Européens. Ils ont décidé de réaliser en 1960 une série expérimentale de films sur l'enseignement des langues vivantes ; ces films, destinés aux enfants des écoles secondaires (11-14 ans) auront pour thème général la description de la vie de famille.

3. Vocabulaire cinématographique

Une réimpression de ce recueil contenant quelque 900 termes cinématographiques dans les langues allemande, anglaise, française, italienne et néerlandaise est envisagée.

4. Autres activités cinématographiques

Les pays membres ont continué à échanger des renseignements sur la production et la distribu-

tion de leurs films d'enseignement culturels et documentaires et à procéder à l'échange d'un certain nombre de films pour doublage dans la langue du pays hôte et pour distribution. Le Sous-comité du cinéma prépare un catalogue général des films culturels disponibles pour échanges ; une conférence étudiera d'ailleurs à Londres, en avril 1960, le problème de la distribution des films non-commerciaux. Des brochures nationales décrivant les règlements et la procédure en vigueur dans chacun des pays membres pour l'importation temporaire et permanente de matériel audio-visuel, sont en préparation.

Les experts cinématographiques ont poursuivi en 1959 leurs travaux visant à établir un programme de liaison avec l'Union européenne de radiodiffusion pour l'échange par la télévision de films culturels, éducatifs et documentaires produits sous les auspices de l'U.E.O.

VI. ACTIVITIES OF W.E.U. IN THE SOCIAL FIELD

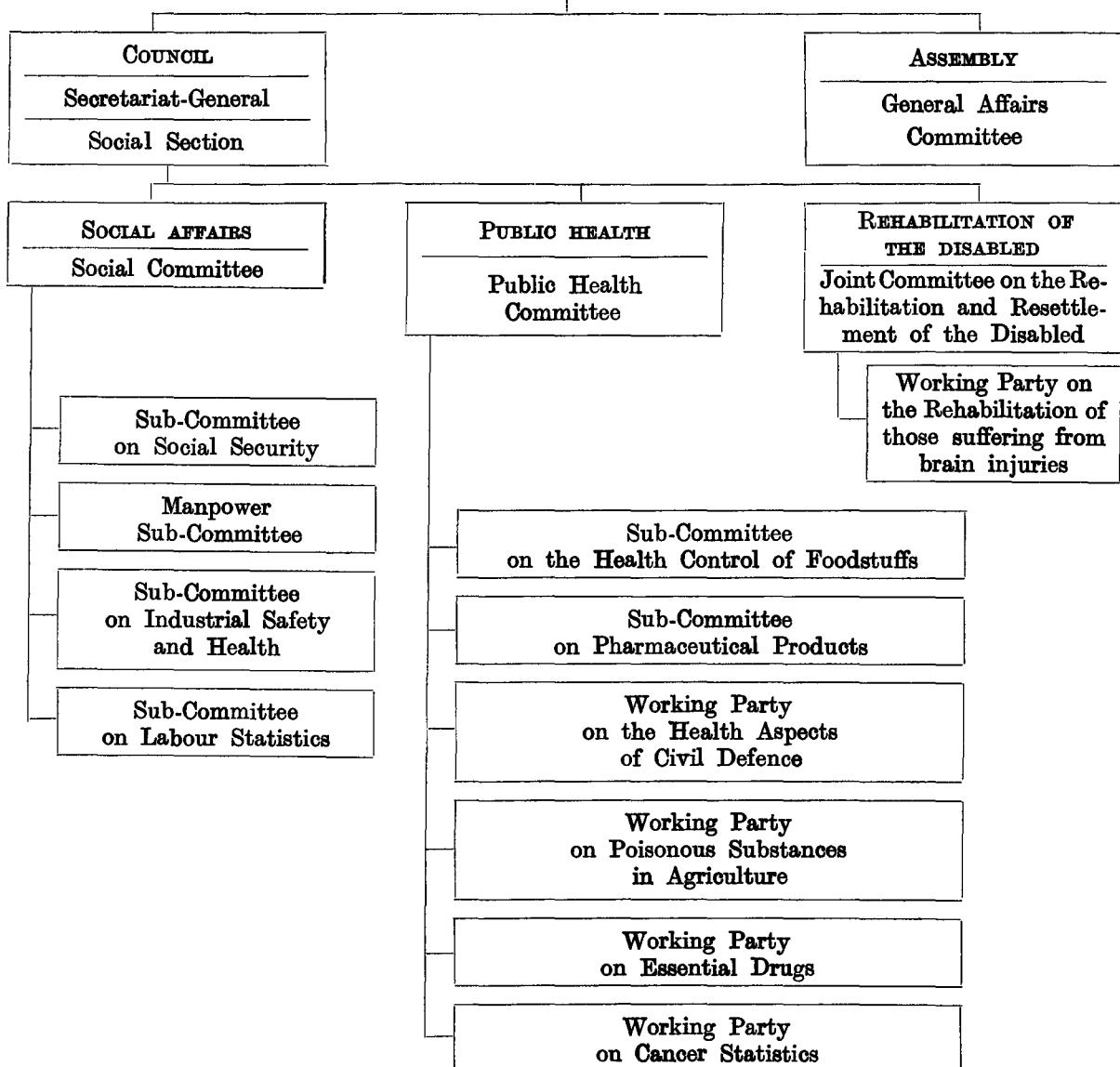
Introduction

During 1959 the Committees and, to some extent, the Sub-Committees have inevitably devoted a considerable proportion of their time to discussing the implications of the decision taken by the Foreign Ministers to transfer the social activities of W.E.U. to the Council of Europe. This

subject is dealt with fully in Chapter II of this report and is not therefore included in the sections devoted to the work of the committees.

The general structure of the Committees has remained substantially the same and is set out in the organigramme below.

WESTERN EUROPEAN UNION



VI. ACTIVITÉS DE L'U.E.O. DANS LE DOMAINE SOCIAL

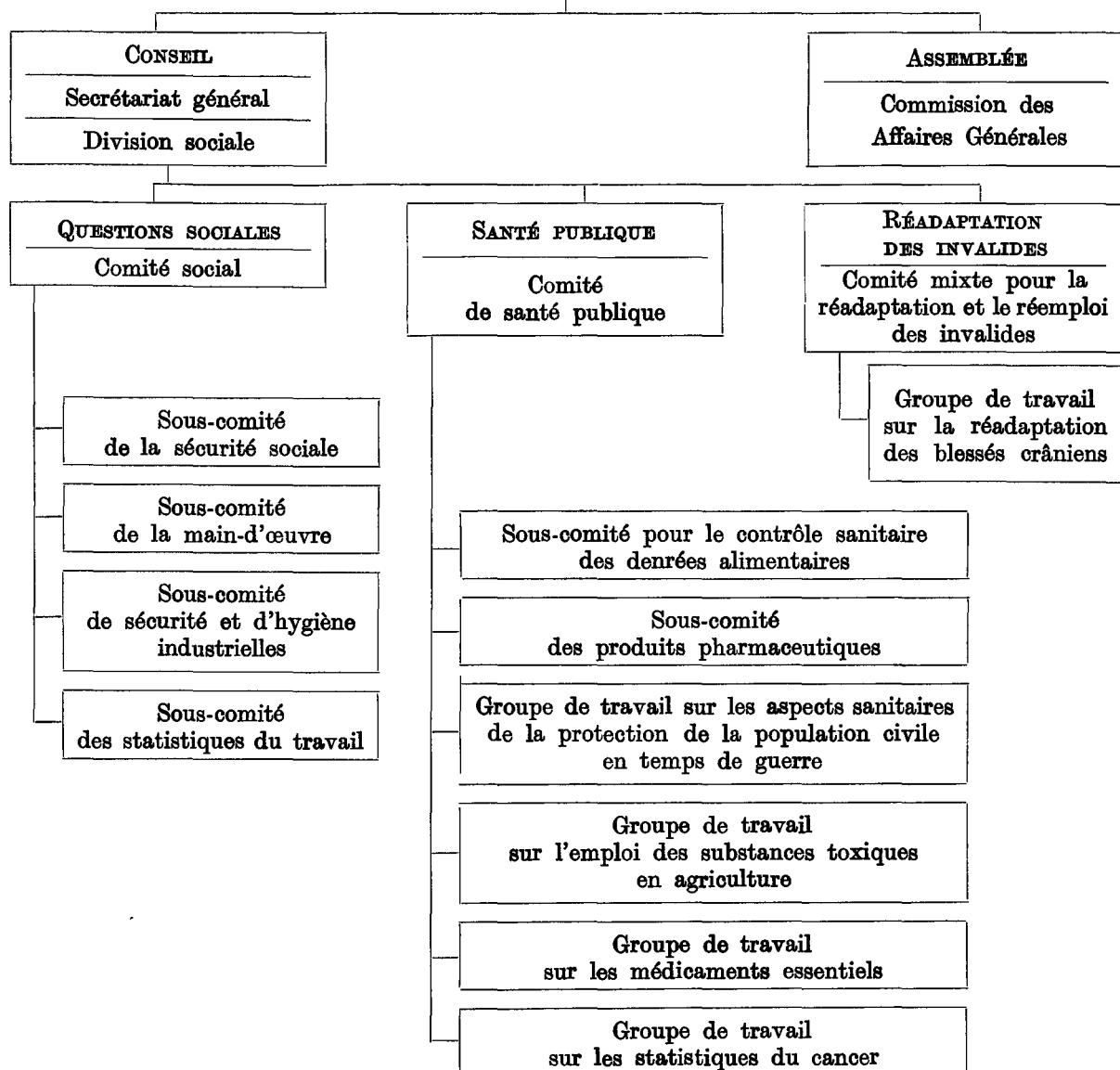
Introduction

Au cours de l'année 1959, les comités et, dans une certaine mesure, leurs sous-comités ont nécessairement consacré une large part de leurs réunions à examiner les incidences de la décision des ministres des Affaires étrangères de transférer au Conseil de l'Europe les activités sociales

de l'U.E.O. Cette question est traitée en détail au chapitre II du présent rapport ; il n'en a pas été fait état dans le compte rendu ci-dessous de l'activité des comités.

La structure d'ensemble demeurée pratiquement inchangée, est illustrée par le schéma ci-dessous :

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE



A list of the meetings held during 1959 is given below:

1959

6th - 8th January *	Manpower Sub Committee	BONN
20th - 22nd January *	Sub-Committee on Labour Statistics	PARIS
27th - 28th January *	Working Party on Cancer Statistics	LONDON
17th - 19th February	Working Party on Poisonous Substances in Agriculture	BONN
3rd - 5th March	Sub-Committee on Industrial Safety and Health (Engineering questions)	LONDON
7th - 10th April	Public Health Committee	EDINBURGH
14th - 17th April	Joint Committee on the Rehabilitation and Resettlement of the Disabled	LONDON
27th - 30th April	Social Committee	BONN
23rd - 25th June	Sub-Committee on Pharmaceutical Products	LONDON
30th June - 2nd July	Sub-Committee on Industrial Safety and Health (Chemical questions)	THE HAGUE
1st - 3rd September	Working Party on the Health Aspects of Civil Defence.....	THE HAGUE
22nd - 25th September	Social Committee	ROME
6th - 7th October	Working Party on the Rehabilitation of those suffering from Brain Injuries	LONDON
6th - 9th October	Public Health Committee	TOULOUSE
27th - 30th October	Joint Committee on the Rehabilitation and Resettlement of the Disabled	ROME
10th - 12th November	Working Party on Poisonous Substances in Agriculture	ROME
24th - 26th November	Sub-Committee on Labour Statistics	ROME

* See Fourth Annual Report of the Council to the Assembly.

The activities of W.E.U. in the social field are summarised in this report under three headings corresponding to the work of the three main committees:

- A. Social Affairs
- B. Public Health
- C. Rehabilitation and Resettlement of the Disabled.

A. Social Affairs

The Social Committee met twice. It made good progress in its study of International Labour Conventions Nos. 5 and 59 concerning the minimum age for starting work. The Committee ap-

preciates that there are difficulties in the way of raising the minimum age for starting work to 15 years in the immediate future, but proposes to examine the possibility of reaching uniformity on the higher ages for admission to certain employment meriting exceptional treatment. At its next meeting the Committee will have before it summaries of national legislation on this subject. The Committee also decided to send copies of documents outlining the revised scheme for the exchange of workers to the I.L.O., O.E.E.C., E.C.S.C. and E.E.C. and recommended that governments should consider giving publicity to the revised scheme.

On the recommendation of the Social Committee, the Council have agreed to the publication

On trouvera ci-dessous la liste des réunions tenues durant l'année 1959 :

1959

6 - 8 janvier *	Sous-comité de la main-d'œuvre	BONN
20 - 22 janvier *	Sous-comité des statistiques du travail	PARIS
27-28 janvier *	Groupe de travail sur les statistiques du cancer.....	LONDRES
17-19 février	Groupe de travail sur l'emploi des substances toxiques en agriculture	BONN
3 - 5 mars	Sous-comité de sécurité et d'hygiène industrielles (questions mécaniques)	LONDRES
7 - 10 avril	Comité de santé publique	EDIMBOURG
14-17 avril	Comité mixte pour la réadaptation et le réemploi des invalides .	LONDRES
27-30 avril	Comité social	BONN
23-25 juin	Sous-comité des produits pharmaceutiques	LONDRES
30 juin-2 juillet	Sous-comité de sécurité et d'hygiène industrielles (questions chimiques)	LA HAYE
1 ^{er} - 3 septembre	Groupe de travail sur les aspects sanitaires de la protection de la population civile en temps de guerre	LA HAYE
22 - 25 septembre	Comité social	ROME
6 - 7 octobre	Groupe de travail sur la réadaptation des blessés crâniens	LONDRES
6 - 9 octobre	Comité de santé publique	TOULOUSE
27 - 30 octobre	Comité mixte pour la réadaptation et le réemploi des invalides .	ROME
10 - 12 novembre	Groupe de travail sur l'emploi des substances toxiques en agriculture	ROME
24 - 26 novembre	Sous-comité des statistiques du travail.....	ROME

* Voir Quatrième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.

Les activités de l'U.E.O. dans le domaine social sont analysées ici sous trois rubriques, correspondant aux travaux des trois comités principaux :

- A. Questions sociales.
- B. Santé publique.
- C. Réadaptation et réemploi des invalides.

A. Questions sociales

Le Comité social s'est réuni deux fois. Il a fait de bons progrès dans l'étude des Conventions internationales du travail n°s 5 et 59 concernant l'âge minimum d'admission au travail. Le Comité

n'ignore pas que certains obstacles s'opposent à ce que l'âge minimum soit porté à 15 ans dans l'avenir immédiat, mais il se propose de voir s'il ne serait pas possible de fixer un âge uniforme plus élevé pour l'admission à certains emplois exigeant des dispositions particulières. A sa prochaine session, le Comité examinera des notes sur les législations nationales en vigueur. Le Comité a décidé, en outre, de communiquer à l'O.I.T., à l'O.E.C.E., à la C.E.C.A. et à la C.E.E. des documents résumant le système révisé d'échanges de travailleurs, et il a recommandé que les gouvernements envisagent de donner de la publicité au système révisé.

Sur la recommandation du Comité social, le Conseil a autorisé la publication de la liste des

of the list of dangerous chemical substances with proposals for their labelling, which has been prepared by the chemical section of the Sub-Committee on Industrial Safety and Health. This document, which primarily refers to pure substances, is the culmination of many years' work on the part of the Sub-Committee and is likely to be of interest to a number of national organisations and commercial firms. The Sub-Committee is now embarking on the preparation of a list of dangerous chemical mixtures on similar lines.

Since the date of the last report, Greece, Norway and Sweden have signed a Protocol of Accession to the WEU Multilateral Convention on Student Employees. The working of this Convention is discussed regularly at each meeting and delegates are able to refer to their colleagues any difficulties which have arisen.

The Sub-Committee on Social Security did not meet during 1959, but two of the reports which it had prepared were considered by the Social Committee. One of these, the Co-ordination of Social Security Schemes of the WEU Countries, sets out the existing bilateral conventions and compares the Brussels Treaty Multilateral Convention with EEC Regulation No. 3. Since the Council of Europe social security experts are undertaking a similar study, the WEU Sub-Committee does not intend to pursue this question. The other report prepared by the Sub-Committee deals with social security and the older worker and gives a comprehensive survey of social security schemes for older people. It has been sent for information to a number of international organisations.

The engineering section of the Sub-Committee on Industrial Safety and Health is reaching the final stage of a study which has dealt with falls on, from or through roofs, accidents due to the collapse of excavations and accidents during the erection and dismantling of steel framed structures. From a detailed examination of the causes of accidents which have occurred during building operations, the Sub-Committee hopes to be able to draw up general directives which can be incorporated in national regulations. Other studies being carried out by this Sub-Committee are on safety measures in the construction and use of tower cranes, swinging scaffolds and explosive tools.

The Sub-Committee on Labour Statistics concentrated on concluding as many studies as possible and decided not to embark on any new subjects until the arrangements for the future were known. The following will shortly be submitted to the Social Committee: (1) a report on statistical methods relating to earnings and wages including the effect on the calculation of average earnings of the inclusion of certain data; (2) a comparative table of statistical methods relating to hours of work; (3) a report on statistical methods used to measure employment among young people; and (4) a report and recapitulatory table on the comparability of retail price indices and family consumption price indices.

The Sub-Committee intends to bring up to date with some modification the report on total wages and social costs which covered the years 1949-1955. The new report will cover the years 1949, 1952, 1955, 1958, information at three-yearly intervals being considered sufficient to establish trends.

B. Public Health

The Public Health Committee started work on three new items in 1959. On the first of these, the public health aspects of the campaign against noise, a questionnaire has elicited some interesting information about the way in which the problem is dealt with in the different countries and a collective report is to be prepared for the next meeting. The second new item, the prevention of congenital malformations and diseases of early infancy, is proving extremely complex and the Committee has recognised that it will be even more difficult in this case than in the case of cancer to collect comparable statistics from the seven countries. It may prove necessary to wait for further research on the national level before embarking on an international study. However, a start is being made and a questionnaire has been circulated to find out what statistical information is available. On the third new item, the fluoridation of drinking water, a preliminary discussion was held and delegates described the experiments which were being conducted in their countries. The discussion will be continued at the next meeting when the first results of some of these experiments will be available.

substances chimiques dangereuses et des propositions concernant leur étiquetage, document élaboré par les experts chimistes du Sous-comité de sécurité et d'hygiène industrielles. Cet ouvrage, qui porte principalement sur les substances pures, constitue l'aboutissement des travaux poursuivis pendant de nombreuses années par le Sous-comité ; il est de nature à intéresser un certain nombre d'organisations nationales et de sociétés privées. Le Sous-comité commence maintenant la préparation d'une liste analogue des mélanges de substances chimiques dangereuses.

Depuis la date du dernier rapport, la Grèce, la Norvège et la Suède ont signé un protocole d'adhésion à la Convention multilatérale de l'U.E.O. concernant les stagiaires. L'application de cette convention est examinée à chaque session, ce qui permet aux délégués de signaler à leurs collègues les difficultés qui ont pu se présenter.

Le Sous-comité de sécurité sociale ne s'est pas réuni en 1959, mais deux de ses rapports ont été examinés par le Comité social. L'un, consacré à la coordination des régimes de sécurité sociale des pays membres de l'U.E.O., analyse les accords bilatéraux en vigueur et compare la Convention multilatérale du Traité de Bruxelles avec le Règlement n° 3 de la C.E.E. Etant donné que les experts de sécurité sociale du Conseil de l'Europe entreprennent une étude analogue, le Sous-comité de l'U.E.O. a décidé de ne pas poursuivre l'examen de cette question. L'autre rapport, qui porte sur les problèmes des travailleurs âgés du point de vue de la sécurité sociale, contient une étude approfondie des dispositions de sécurité sociale intéressant cette catégorie de travailleurs. Il a été transmis pour information à plusieurs organisations internationales.

Le Sous-comité de sécurité et d'hygiène industrielles (questions mécaniques) achèvera prochainement une étude consacrée aux chutes sur les toits, du haut des toits ou à travers les toits, aux accidents provoqués par l'effondrement des excavations et aux accidents pouvant survenir au cours du montage et du démontage des constructions à charpentes métalliques. Le Sous-comité, qui a procédé à un examen approfondi des causes des accidents survenus durant les travaux de construction, espère adopter des recommandations générales susceptibles d'être incorporées aux règlements nationaux. Le Sous-comité étudie, en outre, les mesures de sécurité à prendre dans la construction et l'emploi des grues à pylône, des échafaudages mobiles et des pistolets de scellement.

Le Sous-comité des statistiques du travail s'est efforcé de terminer le plus grand nombre possible de ses études et a décidé de ne pas entreprendre de nouveaux travaux en attendant que les dispositions aient été prises en ce qui concerne son avenir. Il communiquera prochainement au Comité social les documents suivants : (1) un rapport sur les méthodes statistiques relatives aux salaires et aux gains, y compris l'effet sur le calcul des gains moyens de l'inclusion de certaines données ; (2) un tableau comparatif des méthodes statistiques relatives à la durée du travail ; (3) un rapport sur les méthodes statistiques utilisées pour mesurer l'emploi des jeunes ; (4) un rapport et un tableau récapitulatif concernant la comparabilité des indices des prix de détail et des indices des prix à la consommation familiale.

Le Sous-comité se propose de revoir et de mettre à jour son rapport sur les masses des salaires et les charges sociales, qui portait sur les années 1949 à 1955. Le nouveau texte couvrira les années 1949, 1952, 1955 et 1958 des intervalles de trois ans étant jugés suffisants pour dégager les tendances.

B. Santé publique

Le Comité de santé publique a abordé en 1959 l'étude de trois nouveaux sujets. Pour le premier, les aspects sanitaires de la lutte contre le bruit, un questionnaire a permis de réunir des renseignements intéressants concernant les mesures prises en ce domaine dans les divers pays ; le Comité examinera un rapport collectif à sa prochaine session. Le deuxième sujet, la prévention des malformations congénitales et des maladies de la première enfance, se révèle extrêmement complexe, et le Comité a reconnu qu'il serait encore plus difficile ici que dans le cas du cancer de réunir des statistiques comparables relatives aux sept pays membres. Avant d'aborder une étude internationale, il faudra peut-être attendre les résultats de recherches supplémentaires effectuées sur le plan national. Toutefois, le Comité a commencé ses travaux ; il a diffusé un questionnaire visant à déterminer les renseignements statistiques disponibles. Le troisième nouveau sujet, la fluoridation de l'eau potable, a fait l'objet d'un examen préliminaire durant lequel les délégués ont décrit les expériences en cours dans leur pays. L'examen de la question sera poursuivi à la prochaine session, où le Comité disposera des premiers résultats de quelques-unes de ces expériences.

The Committee completed its consideration of measures to control the publicity given by press and radio to narcotics and medicines. It noted that this control was much less strict in some member countries than in others and that, since publicity could not be kept within national frontiers, national regulations were a matter of common concern. The Committee therefore adopted a recommendation, which has been endorsed by the Council, that all member governments should make sure that their regulations are adequate and, where necessary, take steps to suppress abuse arising from extravagant or misleading advertisements.

As was mentioned in the third report of the Council to the Assembly (page 33), the Committee has also been collecting information on the regulations in the seven countries regarding the admission of foreigners to practise and study medicine. The collective report and all the background information on this subject have now been sent to the European Economic Community, which has shown great interest in the work of W.E.U. and has been able to save a considerable amount of time by using the results of WEU studies.

Work has continued on the long term items on the Committee's agenda. There has been an interesting exchange of information on extraneous factors in the etiology of cancer and a comparative table has been drawn up showing the registration systems used in the different countries. The Working Party on Cancer Statistics has not met since January 1959 (see fourth report of the Council to the Assembly) but its Rapporteur will ask for a further meeting as soon as he has assembled sufficient information.

The Committee has continued its regular exchange of information on the incidence of poliomyelitis, which in many of the WEU countries is now shifting from the very young to somewhat older age-groups. It has also reviewed the application of the arrangements for the health control of sea and air traffic and has agreed on the procedure for the extension of these arrangements to other European countries should any of them express the desire to accede.

A considerable amount of time was devoted at the Committee's Autumn meeting to a discussion of the implications of the decision to transfer the social activities of W.E.U. to the Council of Europe. The Committee pointed out that the

successful collaboration developed between the public health authorities of the seven countries during the past years had been largely due to the limited membership and to the fact that all the countries represented had attained comparable standards in many fields of public health. The Committee was therefore anxious to retain these conditions in any arrangements made for the future.

The 1959 meeting of the Sub-Committee on Pharmaceutical Products was devoted largely to an exchange of views on the draft United Nations single convention on narcotic drugs prior to the submission of national comments on the draft. Agreement was reached on many points of principle and, arising out of this discussion, the Sub-Committee decided to consider methods to facilitate the identification of narcotics when they are contained in branded products. The Sub-Committee is also bringing up to date its minimum list of drugs essential to the civil population in time of war.

The Working Party on the Health Aspects of Civil Defence held its final meeting in September 1959 and adopted a detailed report on the consequences of radioactivity for casualties, personnel and premises and on the clearing and treatment of burn casualties. This report, like the Working Party's earlier recommendations, will be transmitted to N.A.T.O.

The Sub-Committee on the Health Control of Foodstuffs has not met during 1959, but its Working Party on Poisonous Substances in Agriculture has held two meetings and has made good progress. It has assembled information on national practice concerning pesticides and has drawn up data sheets on 14 chemicals. These data sheets should be ready for circulation to other international organisations in the course of 1960. A further series of data sheets is being prepared for consideration at the next meeting. A summary of the methods used to analyse residues of pesticides in the member countries has been approved and will be circulated to other international organisations. The Working Party is also preparing a statement for the guidance of manufacturers on the information which governments expect them to provide when an application is made for a pesticide to be permitted.

Le Comité a achevé son étude des mesures prises pour contrôler la publicité faite par la presse et la radio aux stupéfiants et aux médicaments. Il a constaté que ce contrôle est beaucoup moins sévère dans certains pays membres que dans d'autres; et que, la publicité dépassant le cadre des frontières, les règlements nationaux intéressent donc l'ensemble des pays membres. Il a adopté une recommandation, que le Conseil a approuvée, invitant tous les gouvernements membres à compléter leurs règlements en la matière et à prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour éliminer les abus résultant d'une publicité outrancière ou fallacieuse.

Comme l'indiquait le Troisième rapport du Conseil à l'Assemblée (page 33), le Comité a réuni en outre des renseignements sur la réglementation en vigueur dans les sept pays, concernant l'admission des étrangers à l'étude et à l'exercice de la médecine. Un rapport collectif vient d'être communiqué, avec toute la documentation recueillie, à la Communauté Economique Européenne, qui a manifesté un vif intérêt pour les travaux effectués par l'U.E.O. et a pu gagner un temps considérable en utilisant les résultats de ses études.

Le Comité a poursuivi l'examen des questions figurant en permanence à son ordre du jour. Les délégations ont échangé des renseignements utiles sur les facteurs exogènes dans l'étiologie du cancer et ont dressé un tableau comparé des systèmes de déclaration en vigueur dans les divers pays. Le Groupe de travail sur les statistiques du cancer ne s'est pas réuni depuis janvier 1959 (voir le Quatrième rapport du Conseil à l'Assemblée), mais le rapporteur du groupe proposera une nouvelle réunion dès qu'il aura recueilli des éléments suffisants.

Le Comité a poursuivi ses échanges de renseignements périodiques sur la morbidité de la poliomyalgie, qui dans de nombreux pays de l'U.E.O. atteint maintenant non plus seulement les sujets très jeunes, mais aussi les groupes plus âgés. Le Comité a examiné en outre l'application des arrangements relatifs au contrôle sanitaire des communications aériennes et maritimes, et il a approuvé la procédure d'extension de ces arrangements aux autres pays européens qui désiraient y adhérer.

Le Comité a consacré une large part de sa session d'automne à étudier les incidences de la décision de transférer au Conseil de l'Europe les activités sociales de l'U.E.O. Le Comité a fait observer que la collaboration efficace réalisée au

cours des dernières années par les autorités de santé publique des sept pays membres est due en grande partie au nombre restreint des membres du Comité et au fait que tous les pays représentés ont atteint un niveau de développement comparable dans de nombreux domaines de la santé publique. Le Comité souhaite donc vivement que ces conditions soient maintenues dans l'avenir, quelles que soient les dispositions prises.

Le Sous-comité des produits pharmaceutiques a consacré une grande partie de sa réunion de 1959 à l'examen du projet de convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants, au sujet duquel les pays membres de cette organisation avaient été invités à communiquer leurs observations. L'accord s'est fait sur un certain nombre de points de principe, et, à la suite de ces échanges de vues, le Sous-comité a décidé d'étudier les méthodes propres à faciliter l'identification des stupéfiants contenus dans les spécialités pharmaceutiques. Le Sous-comité procède en outre à la mise à jour de sa liste minimum de médicaments essentiels pour la population civile en temps de guerre.

Le Groupe de travail sur les aspects sanitaires de la protection de la population civile en temps de guerre a tenu sa dernière réunion en septembre 1959. Il a adopté un rapport détaillé sur les conséquences de la radioactivité pour les victimes, le personnel et les installations, ainsi que sur le triage et le traitement des brûlés. Ce rapport sera transmis à l'O.T.A.N., comme l'ont été les précédentes recommandations du Groupe de travail.

Le Sous-comité pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaires ne s'est pas réuni en 1959, mais son Groupe de travail sur l'emploi des substances toxiques en agriculture a tenu deux réunions et a accompli de bons progrès. Il a rassemblé des informations sur les usages nationaux en matière de pesticides et établi des fiches de renseignements concernant 14 produits chimiques, qui pourront être transmises à diverses organisations internationales dans le courant de l'année 1960. Une nouvelle série de fiches de renseignements, actuellement en préparation, sera examinée à la prochaine réunion. Le Groupe de travail a approuvé une étude des méthodes d'analyse des résidus de pesticides employées dans chaque pays, qui sera communiquée à d'autres organisations internationales. Enfin, le Groupe travaille à un projet de directive à l'usage des fabricants, où ceux-ci trouveront la liste des renseignements à fournir à l'administration à l'appui d'une demande d'autorisation d'un nouveau pesticide.

Various other international organisations, in particular the Food and Agriculture Organisation, the World Health Organisation and the European Plant Protection Organisation, have evinced great interest in the Working Party's activities and a general report is being drawn up to give these other organisations an indication of what is being done. At its second meeting in 1959, the Working Party was informed of the Public Health Committee's discussions on the transfer of the social activities of W.E.U. to the Council of Europe. The Working Party endorsed the Public Health Committee's view on the need to retain a limited membership and added that the problems it was studying would be more satisfactorily dealt with if they were discussed by countries which used pesticides under similar conditions and consequently shared the same preoccupations.

C. Rehabilitation and resettlement of the disabled

The Joint Committee on the Rehabilitation and Resettlement of the Disabled continued its work on the drafting of a revised recommendation on the rehabilitation of the mentally handicapped and on the preparation of collective reports on (1) the effect of social security and social assis-

tance legislation on rehabilitation; (2) the planning and equipment of living accommodation; and (3) public transport in relation to disabled persons.

The Working Party on the rehabilitation of those suffering from brain injuries met during the year and prepared a report which the Committee will consider in detail at its next meeting. Rehabilitation is particularly difficult in these cases as the people concerned are seldom suffering only from injury to the brain, but it is essential in order to avoid important after-effects for rehabilitation to begin at a very early stage. The subject is one of some urgency owing to the large increase in the number of people who suffer from brain injuries due either to injuries at work or road accidents.

Other items on the agenda of this Committee are the rehabilitation of old people, rehabilitation within industry and the effect of automation on the resettlement of the disabled.

In view of the decision taken to transfer the social activities to the Council of Europe, the Committee decided to postpone consideration for the time being of certain items which would require a long period of study.

Diverses autres organisations internationales, notamment la F.A.O., l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Organisation européenne pour la protection des plantes, ont manifesté un vif intérêt pour l'activité du Groupe de travail, qui prépare à leur intention un rapport général sur ses travaux actuels. A sa deuxième réunion de 1959, le Groupe de travail a pris connaissance des délibérations du Comité de santé publique sur le transfert au Conseil de l'Europe des activités sociales de l'U.E.O. Le Groupe de travail a souscrit à l'avis du Comité de santé publique sur la nécessité de s'en tenir à un nombre de participants limité. Il a ajouté qu'il serait préférable que les problèmes dont il s'occupe soient examinés par des pays qui utilisent les pesticides dans des conditions analogues et qui ont, en conséquence, les mêmes préoccupations.

C. Réadaptation et réemploi des invalides

Le Comité mixte pour la réadaptation et le réemploi des invalides a poursuivi la mise au point de la recommandation révisée concernant la réadaptation des handicapés mentaux ainsi que la préparation de rapports collectifs concernant (1) l'effet des lois de sécurité sociale et d'assistance

sociale sur la réadaptation ; (2) l'aménagement des habitations ; (3) les invalides et les transports publics.

Le Groupe de travail pour la réadaptation des blessés crâniens a tenu une réunion en 1959 et a préparé un rapport, que le Comité étudiera en détail à la prochaine session. La réadaptation des blessés crâniens pose un problème particulièrement difficile : en effet, ces personnes sont le plus souvent atteintes d'autres blessures ; pourtant, il importe d'entreprendre la réadaptation aussitôt que possible afin d'éviter des séquelles graves. Ce problème présente un caractère urgent, étant donné la forte augmentation du nombre de blessés crâniens, victimes d'accidents du travail ou d'accidents de la circulation.

L'ordre du jour du Comité mixte comporte en outre les questions suivantes : la réadaptation des personnes âgées ; la réadaptation en cours d'emploi ; l'effet de l'automation sur le réemploi des invalides.

Etant donné la décision de transférer les activités sociales au Conseil de l'Europe, le Comité a décidé d'ajourner provisoirement l'examen de certaines questions qui exigent une étude prolongée.

VII. PUBLIC ADMINISTRATION COMMITTEE

As in the past, the Committee met twice during 1959: from 7th—10th April in London and from 20th—23rd October in Antwerp. Its activities, including courses for government officials, study visits, training periods abroad and administrative studies are described below.

The tenth *course for government officials* took place in France from 19th May to 6th June. Its general theme was "The allocation of duties between Ministries; co-operation and co-ordination between departments and between central, regional and local authorities and private organisations", studied in the context of three specific fields of government: school building, water pollution and sports administration. The course was attended by thirty-eight government officials from the seven member countries, together with an observer from the Organisation for European Economic Co-operation. The method used was the now established procedure of a short introductory and briefing period for all three groups, followed by visits and tours enabling each group to make a separate comparative study of its own subject in various French *départements* and a final period when all delegates met to compare experiences, hear group reports and discuss and prepare the general report. Afterwards the general feeling seems to have been well expressed by one delegate, in terms which aptly summarise the whole purpose of these courses: "Contact with persons who have a very different culture and conception of administration from our own cannot but be fruitful. The results are not perhaps precise knowledge, but an introduction to very different solutions and a new approach to unexpected ideas within our traditional limits of administration". Even though these new ideas and solutions can rarely be transposed directly, the principles underlying them may help to further the study of new administrative structures from a wider viewpoint, in the light of the experience of other countries.

The 1960 course for government officials will be held in Belgium, on the general theme "Co-operation between public authorities and between

these authorities and non-governmental organisations". Three specific subjects: road safety, construction of dwelling accommodation and electric power, will be studied with particular reference to the preparation, execution and supervision of administrative policy.

Previous reports by the Council described the basic intention and methods of *study visits* organised by the Committee. It will suffice, therefore, to recall that their purpose is to enable government officials from one member country to spend two or three weeks in a foreign government department studying administrative matters for which they are responsible. The brochure on the activities of the Committee, which the Assembly received last year, gives a list of study visits from 1952 to 1957. A similar list has now been compiled for 1958 and 1959. Here it may be noted that a new type of visit is now being developed, under which foreign government officials attend courses organised by a number of initial and further training institutions. For example, the Federal Republic of Germany, France and the United Kingdom accept foreign officials for study courses at the Siegburg Federal Academy of Finance and the "Centre de hautes études administratives", in Paris, and for United Kingdom Treasury courses.

Along similar lines, the Public Administration Committee last year started to organise *training periods abroad*. This scheme, which as a new departure has raised delicate problems of organisation, provides for the secondment of young officials for one month to a foreign government department, in the same branch as in their own countries. During this training period their conditions of work are exactly the same as those of their foreign colleagues. The ultimate aim should be the recognition of such secondment as an almost essential stage in the training of future senior officials. Here the Committee's purpose is similar to that of the universities, who stress the instructional value of studies at a foreign university. Implementation of this pioneer proposal has now been started on a bilateral basis by France, the Netherlands and the United Kingdom.

VII. COMITÉ DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Comme par le passé, le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 1959 : à Londres, du 7 au 10 avril, et à Anvers, du 20 au 23 octobre. Nous indiquerons successivement les activités poursuivies en matière de rencontres de fonctionnaires, de visites d'étude, de stages à l'étranger et d'études administratives.

La dixième *rencontre de fonctionnaires* a eu lieu en France du 19 mai au 6 juin. Elle avait pour thème général : « Répartition des tâches entre ministères, coopération et coordination interministérielles, ainsi qu'entre organes centraux, régionaux, locaux et organismes privés », thème étudié dans le cadre de trois domaines concrets de l'administration : les constructions scolaires, la pollution des eaux, l'administration des sports. Y ont pris part trente-huit fonctionnaires des sept pays membres, ainsi qu'un observateur de l'Organisation Européenne de Coopération Economique. L'étude a été menée suivant la méthode traditionnelle du Comité : tout d'abord une brève période d'initiation et de mise au courant commune aux trois groupes de travail ; puis une période de visites et de voyages, au cours de laquelle chaque groupe devait poursuivre séparément, dans divers départements français, l'étude comparative de son thème particulier ; enfin, une dernière période réunissant l'ensemble des participants pour la confrontation des expériences, l'audition des rapports de groupes, la discussion et l'établissement du rapport général. A l'issue de cette rencontre, la pensée commune des participants semble avoir été exactement exprimée par l'un d'entre eux, en des formules qui dégagent de façon heureuse le but même des rencontres : « Les contacts avec des personnes ayant une culture et un sens de l'administration très différents du nôtre sont entièrement profitables. Ce ne sont peut-être pas des acquisitions précises qui en résultent, mais la notion de solutions très différentes, une ouverture d'esprit nouvelle à l'égard de conceptions imprévues dans notre cadre administratif traditionnel ». Si, en effet, les idées et les solutions ainsi découvertes ne sont que rarement transposables directement, les principes qui sont à leur base peuvent inspirer les études relatives aux structures administratives nouvelles, dans un sens plus large tenant compte de l'expérience dans d'autres pays.

La rencontre de fonctionnaires de 1960 aura lieu en Belgique et portera sur le thème général de la « Coopération des pouvoirs publics entre

eux et avec le secteur privé », examiné dans le cadre des trois exemples suivants : la sécurité routière, la construction de logements, l'énergie électrique, qui seront notamment étudiés sous l'angle de la préparation, de l'exécution et du contrôle de la politique des gouvernements.

En ce qui concerne les *visites d'étude* organisées par le Comité, les précédents rapports du Conseil ont exposé dans quel esprit elles sont conçues et suivant quelles méthodes elles sont organisées. Il suffira donc de rappeler qu'elles ont pour objet de permettre à des fonctionnaires d'un des pays membres d'aller passer deux ou trois semaines dans une administration étrangère pour y étudier des sujets administratifs de leur compétence. La brochure sur les activités du Comité, communiquée l'an dernier à l'Assemblée, donne la liste des visites d'étude organisées de 1952 à 1957. Un bilan semblable vient d'être établi pour les années 1958 et 1959. Il faut noter à ce propos qu'une forme nouvelle de ces visites tend à se développer : il s'agit de la participation de fonctionnaires étrangers aux cours organisés par certains instituts nationaux de formation et de perfectionnement. C'est ainsi, notamment, que la République Fédérale d'Allemagne, la France et le Royaume-Uni sont en mesure d'accueillir des fonctionnaires étrangers aux sessions d'étude de la Bundesfinanzakademie, à Siegburg, aux travaux du Centre de hautes études administratives, à Paris, et aux cours organisés par la Treasury.

Dans une domaine voisin, le Comité de l'administration publique a entrepris l'an dernier la réalisation de *stages à l'étranger*. Cette initiative, de mise au point assez délicate du fait de sa nouveauté, tend à faire accomplir à de jeunes fonctionnaires un séjour d'un mois dans une administration étrangère, comme fonctionnaires de cette administration, dans le service correspondant à celui auquel ils sont affectés dans leur pays. Durant ce stage de formation, ils observent exactement les mêmes conditions de travail que leurs collègues étrangers. L'objectif à atteindre à long terme serait de voir un tel stage reconnu comme une étape quasi indispensable de la formation des futurs hauts fonctionnaires. Les préoccupations du Comité rejoignent ici celles des milieux universitaires en ce qui concerne le rôle formateur pour les étudiants d'un séjour dans une université étrangère. Il s'agit là d'un projet « d'avant-garde » qui connaît maintenant, sur

In the sector of *administrative studies*, the Committee, as stated in the previous report of the Council, has concentrated on the initial and further training of senior civil servants. A series of uniform documents on this subject is being prepared on the basis of a model questionnaire. In addition, members of the Committee have continued their "field" studies in conjunction with meetings of the Committee, which are held in each member country in turn. In this way, they were able to study French methods at a Round Table, organised after their fifth meeting. Later in London they visited the Training and Education Division of H.M. Treasury and attended a training session for instructors devoted to interviewing techniques, which formed part of a course in active training methods. This study of the training of government officials was continued in Belgium during the meeting at Antwerp. The Committee is particularly concerned with modern training methods, which have not yet been adopted by all member countries.

This brief survey clearly shows that, far from undertaking purely academic studies, the Public Administration Committee is concentrating more and more on practical action, with particular attention to young government officials in the seven countries. A new formula adapted to this purpose is under consideration for the 1961 mul-

tilateral course. The Committee has in fact come to the conclusion that its methods must be overhauled and adapted so that it can reach those government officials who are at an age when they are most likely to absorb the fundamental changes now affecting administration as well as society in general. Civil servants who are now starting their administrative careers will normally continue to serve until the end of the century. In the meanwhile, European integration can be expected to make great progress and future senior officials must therefore be familiarised with the practice of international administrative contacts. Drawing on more than ten years of experience, the Public Administration Committee intends to concentrate a large part of its efforts on this aspect.

In conclusion, reference should be made to the increasing importance of the young science of public administration, which is gradually winning a place in university curricula and is gaining recognition through creation of a large number of institutes both in Europe and outside. Moreover, at a time when governments are concerned with the problem of assistance to underdeveloped countries, it is noteworthy that every critical analysis of action so far taken has concluded that further assistance is necessary in the field of public administration. It is against this background that we must set the present and future activities of the Public Administration Committee, as they will be continued within the framework of Western European Union.

une base bilatérale, un début de réalisation, notamment entre la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

En matière d'*études administratives*, le Comité a centré ses travaux, comme l'indiquait le précédent rapport du Conseil, sur la question de la formation et du perfectionnement des fonctionnaires supérieurs. Une série de documents homogènes sur ce sujet est en voie d'élaboration, sur la base d'un questionnaire type. D'autre part, les membres du Comité poursuivent leurs études « sur place » à l'occasion des réunions du Comité, qui se tiennent à tour de rôle dans chacun des pays membres. C'est ainsi qu'ils ont étudié les méthodes en usage en France lors d'une « table ronde » organisée à l'issue de leur cinquième réunion. Plus tard, à Londres, ils ont visité la « Training and Education Division » de la Treasury britannique, où ils ont assisté à une séance d'entraînement d'instructeurs portant sur la technique de l'interview, dans le cadre d'un cours consacré à l'enseignement des techniques d'instruction actives. Cette étude de la formation des fonctionnaires s'est poursuivie en Belgique lors de la réunion précitée à Anvers. Le Comité se penche notamment sur les techniques modernes de formation qui ne sont pas encore pratiquement utilisées dans tous les pays membres.

Il ressort de ce bref exposé que le Comité de l'administration publique, bien loin de s'engager dans des travaux de caractère académique, tend de plus en plus à orienter l'ensemble de ses activités vers une action pratique, particulièrement préoccupée des jeunes fonctionnaires des sept pays. Une formule nouvelle, révisée en ce sens,

est à l'étude pour la rencontre multilatérale de 1961. Le Comité a estimé en effet qu'il convenait de partiellement renouveler et adapter ses méthodes, et de s'adresser aux fonctionnaires les plus aptes, par leur âge, à assimiler les profondes transformations qui affectent aujourd'hui l'administration en même temps que le reste de la société. Les fonctionnaires qui commencent aujourd'hui leur carrière administrative exerceront normalement leurs activités jusqu'à la fin du présent siècle. Il faut s'attendre à ce que d'ici là l'intégration de l'Europe fasse de grands progrès, et c'est pourquoi il est nécessaire de familiariser les futurs hauts fonctionnaires avec la pratique des contacts administratifs internationaux. C'est à cela que le Comité de l'administration publique, fort d'une expérience de plus de dix années, entend consacrer une large part de ses efforts.

Il convient, en concluant, de noter le rôle grandissant de l'administration publique, jeune science dont la place se précise dans l'enseignement universitaire et dont l'importance s'affirme par la création, en Europe et hors Europe, de nombreux instituts. Au moment également où l'attention des gouvernements se porte vers l'aide aux pays insuffisamment développés, il est significatif de voir toute analyse critique de l'action entreprise jusqu'ici en ce domaine conclure à la nécessité d'une aide accrue en ce qui concerne précisément l'administration publique. C'est dans ces perspectives qu'il convient d'apprécier le travail actuel et les tâches futures du Comité de l'administration publique, puisque celui-ci poursuivra son activité dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.

VIII. BUDGETARY AND ADMINISTRATIVE QUESTIONS

1. Budget

Summaries of the WEU main and first supplementary budgets for 1959 and the main budget for 1960 are annexed to this Chapter.

It should be noted that, in each of these budgets, the figures for salaries and allowances in the Secretariat-General — Section A — are provisional and may require amendment by supplementary budgets when new salary scales for London staff are approved. It will be recalled that the new salary scales adopted for the staff of N.A.T.O., O.E.E.C., the Council of Europe and W.E.U., with effect from 1st January, 1958, are in operation for staff based in France. Their coming into operation in England is at present under consideration.

2. Co-ordination of budgetary and administrative policies among European organisations

(a) Between Secretaries-General

A Standing Committee of the Secretaries-General of N.A.T.O., O.E.E.C., the Council of Europe and W.E.U. has been established, and meets regularly. The principal aims of this Committee are, first, to exchange views and information on existing budgetary and administrative practice in the four organisations, with a view to achieving the closest possible uniformity. Secondly, it is intended to work out agreed proposals for staff rules, conditions of employment

and financial and administrative regulations for adoption in common by their four organisations.

(b) Between government experts

The Co-ordinating Committee of Government Budget Experts for the four organisations has continued to meet to study problems arising out of the implementation of the report of the Committee of Experts on Emoluments (submitted in May 1958).

3. Future accommodation for the organs of W.E.U. in Paris

During the year, the Council have been in close contact with the appropriate authorities in the French Government in connection with the provision of accommodation for the organs of W.E.U. in Paris after the forthcoming demolition of their present offices in the Palais de Chaillot. The Council have accepted, in principle, an offer by the French Government to provide such accommodation, in permanent form, in a new wing to be added to the Palais d'Iéna. Details of this arrangement are at present being worked out by representatives of the Council and the French Government. The Assembly are associated with this work by the procedure agreed at the joint meeting between the Council and the Bureau of the Assembly in October. Arrangements are also being made for the provision of temporary accommodation for the organs of W.E.U. in Paris during the period of about two years which will be needed to build the new wing to the Palais d'Iéna.

VIII. QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

1. Budget

On trouvera en annexe au présent chapitre un résumé du budget principal et du premier budget additionnel de l'U.E.O. pour 1959, ainsi que du budget principal pour 1960.

On notera que dans chacun de ces budgets, les chiffres relatifs aux traitements et indemnités du Secrétariat général (Section A) sont provisoires ; il pourra y avoir lieu de les amender par des budgets additionnels lorsque le Conseil aura approuvé les nouveaux barèmes de traitements applicables à Londres. Il est rappelé que les nouveaux barèmes de traitements adoptés pour le personnel de l'O.T.A.N., de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. sont entrés en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1958 pour le personnel en fonction à Paris. Leur application au personnel de Londres est actuellement à l'étude.

2. Coordination de la politique budgétaire et administrative des organisations européennes

(a) A l'échelon des secrétaires généraux

Il a été créé un Comité permanent des secrétaires généraux de l'O.T.A.N., de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O., qui tient des réunions régulièrement. Ce Comité a pour objets principaux, tout d'abord d'échanger des vues et des renseignements sur les usages budgétaires et administratifs des quatre organisations afin de parvenir à la plus grande uniformité possible, ensuite d'élaborer en matière de statut du personnel, de conditions d'emploi et de règlements

financier et administratif, des dispositions qui pourront devenir communes aux quatre organisations.

(b) A l'échelon des experts gouvernementaux

Le Comité de coordination des experts budgétaires gouvernementaux des quatre organisations a continué à se réunir afin d'étudier les problèmes que pose l'application des recommandations formulées par les experts en émoluments (Rapport de mai 1958).

3. Nouveaux locaux pour les organes de l'U.E.O. situés à Paris

Au cours de l'année, le Conseil s'est maintenu en relations étroites avec les autorités françaises compétentes en vue de la réinstallation des organes de l'U.E.O. situés à Paris après la démolition des locaux que l'U.E.O. occupe actuellement au Palais de Chaillot. Le Conseil a accepté, en principe, une offre du gouvernement français de loger les services de l'U.E.O. à titre permanent, dans une aile nouvelle à adjoindre au Palais d'Iéna. Les modalités de l'accord sont actuellement mises au point par les représentants du Conseil et du gouvernement français. L'Assemblée est associée à ces travaux, conformément à la procédure adoptée à la réunion commune du Conseil et du Bureau de l'Assemblée en octobre. Des dispositions sont également prises pour l'installation temporaire des organes de l'U.E.O. à Paris durant la période d'environ deux ans que demandera la construction de l'aile supplémentaire du Palais d'Iéna.

W.E.U. Budget Estimates for 1959*Proposed expenditure and income*

	A*	B *	C *	Total
	£	£	£	£
Salaries and allowances	123,350	54,824	133,709	311,883
+ 1,300	+ 2,100	+ 5,575	+ 8,975	
Travel	12,250	1,900	4,385	18,535
+ 2,000	—	—	+ 2,000	
Communications	3,180	1,605	3,467	8,252
—	—	—	—	
Other operating costs	31,008	4,783	8,810	44,601
— 600	—	—	— 600	
Purchase of furniture, etc.	2,665	326	549	3,540
Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	172,453	63,438	150,920	386,811
+ 2,700	+ 2,100	+ 5,575	+ 10,375	
WEU Tax	22,800	9,585	27,398	59,783
— 500	+ 381	+ 1,198	+ 1,079	
Other Receipts	3,470	109	253	3,832
—	—	—	—	
TOTAL INCOME	26,270	9,694	27,651	63,615
— 500	+ 381	+ 1,198	+ 1,079	
Net (Main budget)	146,183	53,744	123,269	323,196
Net (Suppl. budget)	+ 3,200	+ 1,719	+ 4,377	+ 9,296
NET TOTAL	149,383	55,463	127,646	332,492

Note: for each item, the upper figure refers to the main budget, the lower figure to the first supplementary budget.

National Contributions

	600ths	Main budget 1959	1st suppl. budget 1959	Total 1959
	£	£	£	£
Belgium	59	31,780. 18. 10.	914. 2. 0.	32,695. 0. 10.
France	120	64,639. 4. 0.	1,859. 4. 0.	66,498. 8. 0.
Germany	120	64,639. 4. 0.	1,859. 4. 0.	66,498. 8. 0.
Italy	120	64,639. 4. 0.	1,859. 4. 0.	66,498. 8. 0.
Luxembourg	2	1,077. 6. 4.	31. 0. 0.	1,108. 6. 4.
Netherlands	59	31,780. 18. 10.	914. 2. 0.	32,695. 0. 10.
United Kingdom	120	64,639. 4. 0.	1,859. 4. 0.	66,498. 8. 0.
TOTAL.....	600	323,196. 0. 0.	9,296. 0. 0.	332,492. 0. 0.

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

Budget de l'U.E.O. pour 1959
Prévisions des dépenses et des recettes

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
Traitements et indemnités	123.350	54.824	133.709	311.883
+ 1.300	+ 2.100	+ 5.575	+ 8.975	
Frais de voyage	12.250	1.900	4.385	18.535
+ 2.000	—	—	+ 2.000	
Transmissions	3.180	1.605	3.467	8.252
—	—	—	—	
Autres dépenses de fonctionnement ...	31.008	4.783	8.810	44.601
— 600	—	—	— 600	
Achat de mobilier, etc.	2.665	326	549	3.540
—	—	—	—	
Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	172.453	63.438	150.920	386.811
+ 2.700	+ 2.100	+ 5.575	+ 10.375	
Impôt de l'U.E.O.	22.800	9.585	27.398	59.783
— 500	+ 381	+ 1.198	+ 1.079	
Autres recettes	3.470	109	253	3.832
—	—	—	—	
TOTAL DES RECETTES	26.270	9.694	27.651	63.615
— 500	+ 381	+ 1.198	+ 1.079	
Net (budget principal)	146.183	53.744	123.269	323.196
Net (budget add.)	+ 3.200	+ 1.719	+ 4.377	+ 9.296
TOTAL NET	149.383	55.463	127.646	332.492

Note : Pour chaque poste, le premier chiffre se rapporte au budget principal et le second figurant au-dessous, au premier budget additionnel.

Contribution des pays membres

	en 600èmes	Budget principal	1 ^{er} budget add.	Total pour
		1959	1959	1959
Belgique	59	31.780.18.10.	914. 2.0.	32.695. 0.10.
France	120	64.639. 4. 0.	1.859. 4.0.	66.498. 8. 0.
Italie	120	64.639. 4. 0.	1.859. 4.0.	66.498. 8. 0.
Luxembourg	2	1.077. 6. 4.	31. 0.0.	1.108. 6. 4.
Pays-Bas	59	31.780.18.10.	914. 2.0.	32.695. 0.10.
République Fédérale d'Allemagne .	120	64.639. 4. 0.	1.859. 4.0.	66.498. 8. 0.
Royaume-Uni	120	64.639. 4. 0.	1.859. 4.0.	66.498. 8. 0.
TOTAL.....	600	323.196. 0. 0.	9.296. 0.0.	332.492. 0. 0.

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

W.E.U. Budget Estimates for 1960*Proposed expenditure and income*

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
Salaries and allowances	128,990	57,626	146,631	333,247
Travel	12,900	1,897	6,114	20,911
Communications	3,180	1,740	3,775	8,695
Other operating costs	28,058	5,112	9,299	42,469
Purchase of furniture, etc.	390	289	507	1,186
Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	173,518	66,664	166,326	406,508
WEU Tax	23,130	10,487	30,973	64,590
Other receipts	1,750	181	290	2,221
TOTAL INCOME	24,880	10,668	31,263	66,811
NET TOTAL	148,638	55,996	135,063	339,697

National Contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	33,403.	10.	9
France	120	67,939.	8.	0
Germany	120	67,939.	8.	0
Italy	120	67,939.	8.	0
Luxembourg	2	1,132.	6.	6
Netherlands	59	33,403.	10.	9
United Kingdom	120	67,939.	8.	0
TOTAL	600	339,697.	0.	0

* A Secretariat General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

Budget de l'U.E.O. pour 1960
Prévisions des dépenses et des recettes

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
Traitements et indemnités	128.990	57.626	146.631	333.247
Frais de voyage	12.900	1.897	6.114	20.911
Transmissions	3.180	1.740	3.775	8.695
Autres dépenses de fonctionnement ...	28.058	5.112	9.299	42.469
Achat de mobilier	390	289	507	1.186
Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	173.518	66.664	166.326	406.508
Impôt de l'U.E.O.	23.130	10.487	30.973	64.590
Autres recettes	1.750	181	290	2.221
TOTAL DES RECETTES	24.880	10.668	31.263	66.811
TOTAL NET	148.638	55.996	135.063	339.697

Contribution des pays membres

	en 600èmes	£ s. d.		
		£	s.	d.
Belgique	59	33.403.	10.	9
France	120	67.939.	8.	0
Italie	120	67.939.	8.	0
Luxembourg	2	1.132.	6.	6
Pays-Bas	59	33.403.	10.	9
République Fédérale d'Allemagne	120	67.939.	8.	0
Royaume-Uni	120	67.939.	8.	0
TOTAL	600	339.697.	0.	0

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

AGENDA
of the First Part of the Sixth Ordinary Session
31st May - 3rd June, 1960

I. Implementation of Recommendations of the Assembly voted in December 1959

Action taken in national parliaments in support
of the Assembly's Recommendations.

*Report tabled on behalf of the Working Party for
Liaison with National Parliaments.*

II. The Policy of Western European Union

*Report tabled by Mr. Arthur Conte on behalf of the
General Affairs Committee.*

III. Disarmament

*Report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf
of the Committee on Defence Questions and Arma-
ments.*

IV. State of European Security

*Report tabled by Mr. Mulley on behalf of the Com-
mittee on Defence Questions and Armaments.*

V. Reserve Forces

*Report tabled by General Cadorna on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments.*

VI. Reply to the Fifth Annual Report of the Council to the Assembly**Chapter I — Relations between the Council and the Assembly**

1. Defence Questions and Armaments.
Recommendations Nos. 39, 40, 41 and 42.
2. General Affairs.
Recommendation No. 38.
3. Budgetary Affairs.

*Report tabled by Admiral Heye on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments.*

*Report tabled by Mr. Michaud on behalf of the
General Affairs Committee.*

*Report tabled by Mr. Zimmer on behalf of the
Committee on Budgetary Affairs and Administration.*

Chapter II — General Political Questions

1. Questions concerning the control of arma-
ments.
2. Level of forces of member States.
3. Maintenance of United Kingdom forces on
the mainland of Europe.
4. The tribunal of international composition
in the Saar.

*Report tabled by Admiral Hughes Hallett on behalf
of the Committee on Defence Questions and Arma-
ments.*

ORDRE DU JOUR
de la première partie de la Sixième session ordinaire
31 mai - 3 juin 1960

I. Suite donnée aux recommandations votées par l'Assemblée à la session de décembre 1959

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée.

Rapport présenté au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

II. La politique de l'Union de l'Europe Occidentale

Rapport présenté par M. Arthur Conte au nom de la Commission des Affaires Générales.

III. Désarmement

Rapport présenté par M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

IV. Etat de la sécurité européenne

Rapport présenté par M. Mulley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

V. Forces de réserve

Rapport présenté par le général Cadorna au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

VI. Réponse au Cinquième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée**Chapitre I — Rapports entre le Conseil et l'Assemblée**

1. Questions de Défense et Armements.
 Recommandations nos 39, 40, 41 et 42.

Rapport présenté par l'amiral Heye au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

2. Affaires générales.
 Recommandation no 38.

Rapport présenté par M. Michaud au nom de la Commission des Affaires Générales.

3. Questions budgétaires et administration.

Rapport présenté par M. Zimmer au nom de la Commission des Questions budgétaires et de l'Administration.

Chapitre II — Questions de politique générale

1. Questions relatives au contrôle des armements.

Rapport présenté par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

2. Niveau des forces des Etats membres.

3. Maintien des forces britanniques sur le continent européen.

4. Tribunal de composition internationale en Sarre.

5. Transfer of cultural and social activities of Western European Union to the Council of Europe.
Recommendation No. 43.
6. Questions arising in other international organisations.
7. Accession of Greece, Norway and Sweden to the Convention concerning student employees.

Report tabled by Mr. Junot on behalf of the General Affairs Committee.

Chapter III — Agency for the Control of Armaments

Report tabled by Admiral Hughes Hallett on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Chapter IV — Standing Armaments Committee

Report tabled by Admiral Hughes Hallett on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Chapter V — Activities of W. E. U. in the cultural field

Report tabled by Mr. Junot on behalf of the General Affairs Committee.

Chapter VI — Activities of W. E. U. in the social field

Report tabled by Mr. Junot on behalf of the General Affairs Committee.

Chapter VII — Public Administration

Chapter VIII — Budgetary and Administrative Questions

Report tabled by Mr. Zimmer on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

VII. Approval of the accounts of the Assembly for the financial year 1959

Report of the Auditor of the Assembly.

5. Transfert des activités culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe.
Recommandation n° 43.
6. Questions à l'ordre du jour d'autres organisations internationales.
7. Adhésion de la Grèce, de la Norvège et de la Suède à la convention relative aux stagiaires.

Rapport présenté par M. Junot au nom de la Commission des Affaires Générales.

Chapitre III — Agence de Contrôle des Armements

Rapport présenté par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Chapitre IV — Comité Permanent des Armements

Rapport présenté par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Chapitre V — Activités de l'U. E. O. dans le domaine culturel

Rapport présenté par M. Junot au nom de la Commission des Affaires Générales.

Chapitre VI — Activités de l'U. E. O. dans le domaine social

Rapport présenté par M. Junot au nom de la Commission des Affaires Générales.

Chapitre VII — Administration publique

Chapitre VIII — Questions budgétaires et Administration

Rapport présenté par M. Zimmer au nom de la Commission des Questions budgétaires et de l'Administration.

VII. Approbation des comptes de l'Assemblée pour l'exercice financier 1959

Rapport du Commissaire aux comptes de l'Assemblée.

**DRAFT ORDER OF BUSINESS
of the First Part of the Sixth Ordinary Session
31st May - 3rd June, 1960**

TUESDAY, 31st MAY

Morning 9 a.m.

Political Groups.

11 a.m.

Opening of the Sixth Ordinary Session of the Assembly.

Ratification of credentials.

Election of the President of the Assembly.

Election of the Vice-Presidents of the Assembly.

Adoption of the draft Order of Business of the First Part of the Sixth Ordinary Session.

Presentation of the Fifth Annual Report by the Chairman of the Council.

General debate.

Nomination of Candidates to Committees.

Afternoon 3 p.m.

Disarmament :

Speech by Mr. Jules Moch, French Delegate to the Conference of the Ten-Nation Committee on Disarmament.

Speech by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Suspension of the sitting.

Reception of General Valluy and General Challe, retiring Commander-in-Chief and Commander in-Chief, Allied Forces Central Europe.

Speech by Mr. Strauss, Minister of Defence of the Federal Republic of Germany.

State of European Security :

presentation of the report tabled by Mr. Mulley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

WEDNESDAY 1st JUNE

Morning 9 a.m.

Meetings of the Committee on Defence Questions and Armaments and the Committee on Rules of Procedure and Privileges to elect their Bureaux. Meeting of the Working Party for Liaison with National Parliaments to elect its Bureau.

9.30 a.m.

Reserve Forces :

presentation of the report tabled by General Cadorna on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

PROJET DE CALENDRIER
de la première partie de la Sixième session ordinaire
31 mai - 3 juin 1960

MARDI 31 MAI

Matin 9 heures :

Groupes politiques.

11 heures :

Ouverture de la Sixième session ordinaire de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs.

Election du Président de l'Assemblée.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée.

Adoption du projet de calendrier de la première partie de la Sixième session ordinaire.

Présentation du Cinquième rapport annuel par le Président du Conseil.

Débat général.

Nomination de candidats aux Commissions.

Après-midi 15 heures :

Désarmement :

Discours de M. Jules Moch, Délégué de la France à la Commission des dix puissances sur le désarmement.

Discours de M. de la Vallée Poussin, rapporteur de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Suspension de la séance.

Réception du général Valluy et du général Challe, Commandant-en-Chef sortant et Commandant-en-Chef, Forces Alliées Centre-Europe.

Discours de M. Strauss, Ministre de la Défense de la République Fédérale d'Allemagne.

Etat de la sécurité européenne :

présentation du rapport soumis par M. Mulley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

MERCREDI 1^{er} JUIN

Matin 9 heures :

Réunions de la Commission des Questions de Défense et des Armements et de la Commission du Règlement et des Immunités pour élire leurs bureaux. Réunion du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux pour élire son bureau.

9 h. 30 :

Forces de réserve :

présentation du rapport soumis par le général Cadorna au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Activities of the Standing Armaments Committee :

presentation of the report tabled by Admiral Hughes Hallett on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Debate on the reports tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments on the State of European Security, Reserve Forces, and the Activities of the Standing Armaments Committee.

Vote on the draft Recommendations.

Afternoon 2.30 p.m.

Meetings of the General Affairs Committee and the Committee on Budgetary Affairs and Administration to elect their Bureaux.

3 p.m.

Activities of the Agency for the Control of Armaments :

presentation of the report tabled by Admiral Hughes Hallett on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Civil Emergency Planning :

presentation the supplementary report tabled by Admiral Heye on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Debate on general disarmament and on the reports tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments on the Activities of the Agency for the Control of Armaments and Civil Emergency Planning.

Vote on the draft Recommendations.

Evening 9 p.m.

It may be necessary to hold a night sitting.

THURSDAY, 2nd JUNE

Morning 10 a.m.

The Policy of Western European Union :

presentation of the report tabled by Mr. Arthur Conte on behalf of the General Affairs Committee.

Speech by Mr. Profumo, Minister of State for Foreign Affairs of the United Kingdom.

General debate.

Afternoon 3 p.m.

Resumed general debate.

Vote on the draft Recommendations.

4.30 p.m.

Transfer of cultural and social activities of Western European Union to the Council of Europe
presentation of the report tabled by Mr. Junot on behalf of the General Affairs Committee.

Vote on the draft Recommendation.

Activités du Comité Permanent des Armements :

présentation du rapport soumis par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat sur les rapports soumis par le Commission des Questions de Défense et des Armements sur l'état de la sécurité européenne, les forces de réserve, et les activités du Comité Permanent des Armements.

Vote des projets de recommandations.

Après-midi 14 h. 30 :

Réunions de la Commission des Affaires Générales et de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration pour élire leurs bureaux.

15 heures :

Activités de l'Agence de Contrôle des Armements :

présentation du rapport soumis par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Plans d'urgence dans le domaine civil :

présentation du rapport supplémentaire soumis par l'amiral Heye au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat sur le désarmement général et les rapports soumis par la Commission des Questions de Défense et des Armements sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements et les plans d'urgence dans le domaine civil.

Vote des projets de recommandations.

Soir 21 heures :

Il pourra être nécessaire de tenir une séance de nuit.

JEUDI 2 JUIN

Matin 10 heures :

La politique de l'Union de l'Europe Occidentale :

présentation du rapport soumis par M. Arthur Conte au nom de la Commission des Affaires Générales.

Discours de M. Profumo, Ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni.

Débat général.

Après-midi 15 heures :

Reprise du débat général.

Vote des projets de recommandations.

16 h. 30 :

Transfert des activités culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe :

présentation du rapport soumis par M. Junot au nom de la Commission des Affaires Générales.

Vote du projet de recommandation.

FRIDAY, 3rd JUNE

Morning 10 a.m.

Political activities of the Council of Ministers :
presentation of the report tabled by Mr. Michaud on behalf of the General Affairs Committee.
General debate.

Vote on the draft Recommendation.

Afternoon 3 p.m.

Budgetary and administrative questions :
presentation of the report tabled by Mr. Zimmer on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

General debate.

Accounts of the Assembly for the financial year 1959 :
consideration of the report of the Auditor of the Assembly.

Action taken in national parliaments in support of the Assembly's Recommendations :
presentation and debate on the report tabled on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments.

CLOSE OF THE FIRST PART OF THE SIXTH ORDINARY SESSION

There will be a meeting of the Presidential Committee immediately following the close of the Session.

VENDREDI 3 JUIN

Matin 10 heures :

Activités politiques du Conseil des Ministres :

présentation du rapport soumis par M. Michaud au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Après-midi 15 heures :

Questions budgétaires et administratives :

présentation du rapport soumis par M. Zimmer au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Débat général.

Comptes de l'Assemblée pour l'exercice financier 1959 :

examen du rapport du Commissaire aux comptes de l'Assemblée.

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée :

présentation et discussion du rapport présenté au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

CLOTURE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE

Le Comité des présidents se réunira immédiatement après la clôture de la session.

Replies of the Council to Recommendations Nos. 38 to 43

RECOMMENDATION No. 38¹
on the policy of member States of Western European Union²

The Assembly,

Considering the reply of the Council to Recommendation No. 36 on the policy of member States of Western European Union, and in view of the present political situation in Europe;

Considering the decisions to adopt the principle of political co-operation taken in Brussels and Strasbourg on 13th October and 23rd November, 1959, by the Ministers of the six member States of the European Economic Community;

Considering the urgent need for Europe to maintain a close economic, political and cultural link between the member States of the European Community and Great Britain;

Considering that the Council of Western European Union, according to its own reply to Recommendation No. 36 and to the questions put by individual members of the Assembly since 1956, is the appropriate organ for establishing that link;

Considering that in the past the Council has not played the rôle which should have belonged to it in the political field;

Considering the replies given by the Chairman of the Council at the joint meeting with the General Affairs Committee on 30th October, 1959,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That it devote itself to the tasks which the Assembly has continually indicated, in particular in Recommendations Nos. 11 and 36, and for this purpose propose to member governments a number of reforms which aim both at improving the working of the Council and at reinforcing its structure and that of the Secretariat-General;
2. That it take the following as the basis of these reforms:
 - the development of relations between the Council and the Assembly on political issues by means of joint meetings;
 - periodic consultations at ministerial level;
 - the appointment of a Secretary-General, after consulting the Assembly, with political and administrative experience, who shall act as Chairman of the Council;
 - the Secretary-General appointed in accordance with the preceding paragraph be instructed to make the necessary adaptations in his administration to meet his consequential political responsibilities;
 - the Secretary-General be instructed to place all questions falling within the scope of Article VIII of the Treaty on the agenda of the periodic meetings of the Council;
3. To receive at one of the next ministerial meetings, a delegation of the General Affairs Committee with a view to arranging with it the practical details of the consultation referred to in the present Recommendation;
4. That it report to the Assembly on the implementation of this Recommendation not later than May 1960.

1. Adopted by the Assembly on 1st December, 1959, during the Second Part of the Fifth Ordinary Session (9th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Michaud on behalf of the General Affairs Committee (Document 148).

Réponses du Conseil aux Recommandations n°s 38 à 43**RECOMMANDATION n° 38¹*****sur la politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale²***

L'Assemblée,

Considérant la réponse faite par le Conseil à sa Recommandation n° 36 sur la politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale et compte tenu de la situation politique européenne actuelle ;

Considérant les décisions prises à Bruxelles et à Strasbourg, les 13 octobre et 23 novembre 1959, par les Ministres des Six Etats formant la Communauté Economique Européenne, d'adopter le principe de la coopération politique ;

Considérant la nécessité absolue pour l'Europe de maintenir un lien économique, politique et culturel étroit entre les Etats membres des Communautés européennes et la Grande-Bretagne ;

Considérant que le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, selon sa propre réponse à la Recommandation n° 36 et aux questions écrites qui ont été posées par des membres de l'Assemblée depuis 1956, est un organe qui convient pour l'établissement de ce lien ;

Considérant que dans le passé le Conseil n'a pas encore joué le rôle qui aurait dû lui revenir en matière politique ;

Considérant les réponses faites par le Président du Conseil lors de la réunion commune du 30 octobre 1959 avec la Commission des Affaires Générales,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De se consacrer aux tâches que l'Assemblée n'a cessé de lui indiquer spécialement dans ses Recommandations n° 11 et n° 36, et à cette fin de proposer aux gouvernements membres un ensemble de réformes ayant pour but d'améliorer son fonctionnement et de renforcer sa structure et son Secrétariat général ;
2. De prendre pour base de ces réformes :
 - le développement des relations entre le Conseil et l'Assemblée sur les questions de politique générale par l'intermédiaire de réunions communes ;
 - des consultations périodiques à l'échelon ministériel ;
 - la désignation d'un Secrétaire général, choisi après consultation de l'Assemblée, possédant des qualifications politiques et administratives, auquel serait confiée la présidence du Conseil ;
 - l'instruction donnée au Secrétaire général désigné conformément au paragraphe précédent de faire les adaptations nécessaires de son administration pour faire face aux responsabilités politiques qui en découlent ;
 - l'instruction donnée au Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour des réunions périodiques du Conseil toute question visée par l'article VIII du Traité ;
3. De recevoir, lors d'une des plus prochaines réunions ministérielles, une délégation de la Commission des Affaires Générales, afin de mettre pratiquement au point avec elle les modalités des consultations visées dans la présente recommandation ;
4. De faire rapport à l'Assemblée sur la mise en œuvre des réformes au plus tard pour le mois de mai 1960.

1. Adoptée par l'Assemblée le 1er décembre 1959, au cours de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire (9^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Michaud au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 148).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation No. 38

The Council recognise the opportunity which W.E.U. provides for political consultation between its member countries. To this end, they recently decided to meet more frequently at ministerial level. They wish to keep their procedure flexible with the nature and timing of meetings taking into account the political needs of the moment.

Consultations of this type will not involve any substantial change in the responsibilities of the Secretary-General or his Secretariat. For this reason, they do not consider that the last three reforms suggested by the Assembly in its Recommendation will be necessary.

The Council believe that their relations with the Assembly in this new field of political consultation can best be evolved in the light of experience.

1. Communicated to the Assembly on 11th March, 1960.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 38

Le Conseil reconnaît que l'U.E.O. offre aux gouvernements membres l'occasion de procéder entre eux à des consultations politiques. A cette fin, il a récemment décidé de se réunir plus fréquemment à l'échelon ministériel. Il désire conserver à cette procédure une certaine souplesse, tenant compte, pour la date et la nature des réunions, des nécessités politiques du moment.

Ces consultations n'entraîneront aucun changement important des attributions du Secrétaire général ou de son Secrétariat. C'est pourquoi le Conseil ne pense pas que les trois dernières réformes proposées par l'Assemblée dans sa recommandation seront nécessaires.

Le Conseil croit que ses relations avec l'Assemblée dans ce nouveau domaine de la consultation politique trouveront mieux leur forme à l'expérience.

1. Communiquée à l'Assemblée le 11 mars 1960.

RECOMMENDATION No. 39¹
on civil emergency planning²

The Assembly,

Considering the necessity and urgency of civil defence ;

Considering that progress in this field has hitherto been unsatisfactory ;

Considering that most of the necessary steps are either quite impracticable at national level or would require considerable expenditure of time and money without yielding uniform results,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Propose that the North Atlantic Council invite member governments to draw up with all possible speed the legislation necessary for organising civil defence ;
2. Propose that the North Atlantic Council give the Civil Emergency Planning Office added importance within the NATO International Secretariat by giving the Head of this Office the rank of Assistant Secretary-General ;
3. Create a post of controller/co-ordinator in Western European Union for studying the carrying out of identical civil defence plans in the member countries, for making recommendations to governments, and supervising their implementation ; in particular he should recommend the order of priorities to be respected by the governments ;
4. Propose to the North Atlantic Council the setting up, at its next meeting, of working groups to consider, with all possible speed, the measures, experiments, trials, etc., necessary for creating a satisfactory civil defence system for Western Europe and North America ;
5. Use all means at its disposal to ensure that the North Atlantic Council replaces its recommendations to governments by agreements concluded in the light of the results obtained by the working groups, these agreements being binding on the governments of member States as far as the measures and the time allowed for their implementation are concerned ;
6. Should this goal not be attainable in the near future, set up the proposed working groups within the framework of Western European Union, to prepare such binding agreements between the seven member States ;
7. Call a meeting of the heads of departments responsible for civil defence in each government to examine the proposals made in paragraphs 1 to 6, and to prepare their implementation.

1. Adopted by the Assembly on 3rd December, 1959, during the Second Part of the Fifth Ordinary Session (12th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Admiral Heye on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 145).

RECOMMANDATION n° 39¹
sur les plans d'urgence dans le domaine civil²

L'Assemblée,

Considérant la nécessité et l'urgence de mettre sur pied un dispositif de protection civile ;

Considérant que les progrès accomplis dans ce domaine ont été, jusqu'ici, insuffisants ;

Considérant que la plupart des mesures indispensables sont telles qu'elles seraient totalement impraticables à l'échelon national, ou qu'elles exigeraient un temps et des dépenses considérables sans que les résultats soient nécessairement uniformes,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De proposer au Conseil de l'Atlantique Nord d'inviter les gouvernements membres à élaborer au plus vite la législation nécessaire pour l'organisation de la protection civile ;
2. De proposer au Conseil de l'Atlantique Nord de donner au Bureau des Plans d'urgence Civils au sein du Secrétariat International de l'O.T.A.N., une place plus importante en conférant à son chef le rang de Secrétaire général adjoint ;
3. De créer, au sein de l'Union de l'Europe Occidentale, un poste de Contrôleur-coordinateur chargé d'étudier la mise en œuvre par les pays membres de plans identiques de protection civile, de faire des recommandations aux gouvernements et d'en surveiller l'application ; il lui incomberait notamment de recommander l'ordre des priorités que les gouvernements seraient appelés à observer ;
4. De proposer, à la prochaine réunion du Conseil de l'Atlantique Nord, la création de groupes de travail chargés d'envisager, de toute urgence, les mesures, expériences et essais indispensables à la mise sur pied d'un dispositif satisfaisant de protection civile pour l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord ;
5. D'utiliser tous les moyens dont il dispose pour faire en sorte que le Conseil de l'Atlantique Nord substitute, à ses recommandations aux gouvernements, des accords conclus à la lumière des résultats obtenus par ces groupes de travail, liant irrévocablement les Etats membres en ce qui concerne les mesures elles-mêmes et les délais prévus pour leur mise en œuvre ;
6. Au cas où il serait impossible d'atteindre cet objectif dans un proche avenir, de créer, dans le cadre de l'U.E.O., les groupes de travail prévus pour la préparation des accords engageant les sept Etats membres ;
7. De provoquer une réunion de chefs de service, responsables de la protection civile dans chaque administration nationale, afin d'examiner les propositions faites dans les paragraphes 1 à 6 et de préparer leur application.

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1959, au cours de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire (12^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par l'amiral Heye au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 145).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation No. 39

The Council have studied with interest the Assembly's Recommendation on the important subject of civil defence. They note that it calls on them to initiate action in this field in N.A.T.O. and, at the same time, assume certain civil defence responsibilities themselves within W.E.U.

The Council consider that for W.E.U. to start work on civil defence along the lines suggested by the Assembly could only lead to duplication of what is already being done in N.A.T.O. They believe too that, as far as international co-ordination in this field is possible, this is already occurring in N.A.T.O.

In fact, the opportunities for international co-ordination of civil defence efforts are inevitably limited since any practical steps in this field must always take into account national civil administrative methods, which vary considerably from country to country.

The Council have, however, sent the Assembly's Report and Recommendation to N.A.T.O. for the information of the competent authorities.

1. Communicated to the Assembly on 11th March, 1960.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 39

Le Conseil a étudié avec intérêt la recommandation de l'Assemblée sur l'important sujet de la protection civile. Il note que l'Assemblée l'invite à présenter en ce domaine diverses propositions à l'O.T.A.N. et, d'autre part, à assumer lui-même certaines fonctions intéressant la protection civile.

Le Conseil estime que le genre d'activité que l'Assemblée propose à l'U.E.O. ne pourrait conduire qu'à la répétition de ce qui est déjà accompli à l'O.T.A.N. en matière de protection civile. Il croit également que la coordination internationale, dans la mesure où elle est possible en ce domaine, s'effectue déjà dans le cadre de l'O.T.A.N.

En fait, les possibilités de coordonner à l'échelon international les efforts en matière de protection civile sont inévitablement limitées puisqu'il faut, avant toute mesure pratique, tenir compte des méthodes des administrations civiles nationales, qui varient considérablement d'un pays à l'autre.

Le Conseil a cependant adressé le rapport et la recommandation de l'Assemblée à l'O.T.A.N., pour l'information des autorités compétentes.

1. Communiquée à l'Assemblée le 11 mars 1960.

RECOMMENDATION No. 40¹
on the state of European security²

The Assembly,

Informed of the conclusions reached by its Committee on Defence Questions and Armaments after visiting allied headquarters;

Having debated the present state of European security in the light of nuclear parity, and the consequent move from a threat of total war to a threat of limited war;

Stressing the paramount importance it attaches, in the light of the rapid development of greater means of destruction, to the conclusion of a disarmament agreement even if this can only be achieved in stages;

Expressing concern that, in the absence of agreement regarding general, simultaneous and controlled disarmament or the creation of a "non-nuclear club", more and more nations will develop a nuclear capacity in the near future,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Base regional policy for European security within the NATO Alliance on the following two factors :

- (a) the creation of a Joint European Strategic Nuclear Force as a deterrent to strategic aggressions on Western Europe and as a complement to the US Strategic Air Command ;
- (b) the improvement of ground, tactical air and air defence, as well as naval forces in Europe, with a view to creating a modern, efficient, overall balanced collective force as a deterrent to all kinds of minor aggressions which do not warrant strategic nuclear retaliation, equipped with weapons produced in common. these forces to be capable of opposing effectively by conventional or nuclear means any form of attack ;

2. Take the appropriate steps to ensure :

- (a) that aircraft, communication equipment and procedure in respect of the allied tactical air forces in Europe are standardised ;
- (b) that common supply depots are established enabling every type of aircraft to be serviced on all airfields ;
- (c) that the responsibility for air defence, in peacetime and wartime, is transferred from national authorities to SACEUR, and that air defence forces, fighters and surface-to-air missiles are assigned to him in the same way as tactical air forces, for use in accordance with common rules which should be agreed and adopted by all the member governments concerned as a matter of urgency ;
- (d) that passive air defence is also made an allied responsibility.

1. Adopted by the Assembly on 3rd December, 1959, during the Second Part of the Fifth Ordinary Session (12th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Mulley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 147).

RECOMMANDATION n° 40¹
sur l'état de la sécurité européenne²

L'Assemblée,

Informée des conclusions auxquelles est parvenue sa Commission des Questions de Défense et des Armements après sa visite aux quartiers généraux alliés ;

Ayant examiné l'état actuel de la sécurité européenne à la lumière de l'état de parité nucléaire, et par conséquent l'évolution de la menace de guerre totale vers une menace de guerre limitée ;

Soulignant l'importance primordiale qu'elle attache, à la lumière du développement rapide de moyens de destruction plus puissants, à la conclusion d'un accord sur le désarmement, ne fût-ce que par étapes ;

Redoutant qu'en l'absence de tout accord sur un désarmement général simultané et contrôlé, ou sur la création d'un « club non-nucléaire », un nombre croissant de nations ne mette sur pied un programme nucléaire dans un proche avenir,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De fonder toute politique régionale, en matière de sécurité européenne dans le cadre de l'alliance de l'O.T.A.N., sur les deux facteurs suivants :

- (a) la création d'une force nucléaire stratégique européenne commune destinée à prévenir les agressions stratégiques contre l'Europe occidentale, et associée au Strategic Air Command américain ;
- (b) l'amélioration des forces terrestres, navales, aériennes tactiques et de défense aérienne en Europe, en vue de la mise sur pied d'un ensemble moderne, efficace, équilibré de forces communes — comme moyen de prévention contre toute agression mineure ne justifiant pas de représailles nucléaires stratégiques — équipées d'armes produites en commun, ces forces devant permettre de résister efficacement à toute forme d'attaque, avec des moyens conventionnels ou nucléaires ;

2. De prendre les mesures appropriées pour garantir :

- (a) que les avions, l'équipement et les procédures de communication utilisés par les forces aériennes tactiques alliées en Europe seront standardisés ;
- (b) que les dépôts d'approvisionnement communs seront installés pour permettre aux avions de tout type d'utiliser les services d'entretien de tous les terrains d'aviation ;
- (c) que la responsabilité de la défense aérienne, en temps de paix comme en temps de guerre, sera transférée des autorités nationales au SACEUR, et que les forces de défense aérienne, les chasseurs et les engins sol-air lui seront affectés — comme c'est le cas pour les forces aériennes tactiques — pour utilisation conformément à des règles communes qui devraient être convenues et adoptées par tous les gouvernements membres intéressés en priorité ;
- (d) que la défense aérienne passive deviendra également du ressort des autorités alliées.

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1959, au cours de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire (12^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Mulley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 147).

REPLY OF THE COUNCIL
to Recommendation No. 40

No reply has yet been received from the Council.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 40

La réponse du Conseil n'est pas encore parvenue au Greffe.

RECOMMENDATION No. 41¹

*on the desirability of inviting the Danish and Norwegian Governments
to join Western European Union²*

The Assembly,

Following the joint meeting of 29th October, 1959, between the Council and the Committee on Defence Questions and Armaments, during which the problem was discussed,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

To examine, in view of the common tasks of defence, the desirability of inviting the Governments of Denmark and Norway to become full members of Western European Union and to report the results of this examination to the Committee on Defence Questions and Armaments.

1. Adopted by the Assembly on 3rd December, 1959, during the Second Part of the Fifth Ordinary Session (12th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Supplementary Report tabled by Mr. Mulley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 147, Addendum).

RECOMMANDATION n° 41¹

*sur l'opportunité d'inviter les gouvernements du Danemark et de la Norvège
à adhérer à l'Union de l'Europe Occidentale²*

L'Assemblée,

A la suite de la réunion commune du 29 octobre 1959 entre le Conseil et la Commission des Questions de Défense et des Armements, au cours de laquelle le problème a été débattu,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'examiner l'opportunité d'inviter, en vue des tâches de défense communes, les gouvernements norvégien et danois à adhérer, comme membres pleins, à l'Union de l'Europe Occidentale, et de faire rapport sur les résultats de cet examen à la Commission des Questions de Défense et des Armements.

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1959, au cours de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire (12^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport supplémentaire présenté par M. Mulley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 147, Addendum).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation No. 41

The Council recognise and appreciate the concern for the strengthening of European security which led the Assembly to adopt this Recommendation.

At the joint meeting mentioned in the Recommendation, the Committee on Defence Questions and Armaments was told that the Council had never received any indication from Denmark or Norway of a wish to join W.E.U. Since then, the Prime Minister of Denmark has made clear his Government's opposition to such a move. The Danish Government believes, as do the Council, that defence problems of the type which the Assembly had in mind should be, and can only be, resolved in N.A.T.O. The adherence to W.E.U. of the countries mentioned would not contribute to the achievement of this end.

In view of this, the Council do not find themselves able to pursue the Recommendation made by the Assembly.

1. Communicated to the Assembly on 11th March, 1960.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 41

Le Conseil reconnaît et apprécie le souci de renforcer la sécurité européenne qui a inspiré à l'Assemblée cette recommandation.

Au cours de la réunion commune à laquelle se réfère l'Assemblée, le Conseil a informé la Commission des Questions de Défense et des Armements qu'il n'avait jamais été saisi d'une demande d'adhésion du Danemark ou de la Norvège. Depuis lors, le Premier Ministre du Danemark a fait savoir que son gouvernement était opposé à une telle action. Le gouvernement danois croit, comme le Conseil, que les problèmes de défense du genre de ceux auxquels songe l'Assemblée sont de la compétence de l'O.T.A.N. et ne peuvent être réglés que dans ce cadre. L'adhésion à l'U.E.O. des pays susmentionnés ne contribuerait pas à leur solution.

En conséquence, le Conseil n'est pas en mesure de donner suite à la recommandation de l'Assemblée.

1. Communiquée à l'Assemblée le 11 mars 1960.

RECOMMENDATION No. 42¹
on the revision of certain clauses of the modified Brussels Treaty²

The Assembly,

In view of the amendments to Protocol No. III, Annex III, already adopted by the Council;

Considering that the countries of Western Europe must make every effort to obtain an effective defence set-up;

Considering that the Western naval defences in northern Europe and particularly in the Baltic Sea require considerable reinforcements to which all the countries bordering on this Sea should contribute,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. To adopt the drafting of Section V of Annex III to Protocol No. III as follows :

"V. WARSHIPS, WITH THE EXCEPTION OF SMALLER SHIPS FOR DEFENCE PURPOSES

'Warships, with the exception of smaller ships for defence purposes' are :

(a) warships of more than 5,000 tons displacement, and auxiliary vessels of more than 6,000 tons displacement ;

(b) submarines of more than 1,000 tons displacement ;"

2. To revise in consequence the drafting of Section IV, Annex III of Protocol No. III, to allow the Federal Republic of Germany to carry out research and to produce the weapons necessary for equipping the above-mentioned naval units ;

3. To instruct the Standing Armaments Committee to organise regional co-operation between the member countries of W.E.U., assisted by the member countries of N.A.T.O. who wish to participate therein, for the joint research, development and production of the above-mentioned warships, submarines, engines and missiles.

1. Adopted by the Assembly on 3rd December, 1959, during the Second Part of the Fifth Ordinary Session (12th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Cerulli Irelli on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 146).

RECOMMANDATION n° 42¹
sur la révision de certaines clauses du Traité de Bruxelles modifié²

L'Assemblée,

En présence des amendements au Protocole N° III, Annexe III, déjà adoptés par le Conseil ;

Considérant que les pays d'Europe occidentale doivent mobiliser toutes leurs forces pour se donner un dispositif de défense efficace ;

Considérant que le dispositif de défense navale occidental existant en Europe du Nord et notamment dans la Mer Baltique nécessite un renforcement considérable, auquel devraient participer tous les pays riverains,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'adopter la rédaction suivante de la Section V de l'Annexe III du Protocole N° III :

« V. NAVIRES DE GUERRE AUTRES QUE LES PETITS BATIMENTS DÉFENSIFS

Par 'navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs', il faut entendre :

- (a) les navires de guerre d'un déplacement supérieur à 5.000 tonnes, et les navires auxiliaires d'un déplacement supérieur à 6.000 tonnes ;
- (b) les sous-marins d'un déplacement supérieur à 1.000 tonnes ;»

2. De réviser en conséquence la rédaction de la Section IV de l'Annexe III du Protocole N° III pour permettre à la République Fédérale d'Allemagne d'effectuer des recherches et de produire les armements nécessaires pour l'équipement des unités navales mentionnées ci-dessus ;

3. De charger le Comité Permanent des Armements d'organiser une coopération régionale des pays membres de l'U.E.O., avec l'assistance des pays membres de l'O.T.A.N. désireux d'y participer, pour la recherche, le développement et la production en commun des navires de guerre, sous-marins, moteurs et engins susmentionnés.

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1959, au cours de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire (12^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Cerulli Irelli au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 146).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation No. 42

The Council agree with the Assembly's view, expressed in the preamble to Recommendation No. 42, that "the countries of Western Europe must make every effort to obtain an effective defence set-up". They note with interest the Assembly's Recommendations to this end.

The Council recall that Article II of Protocol No. III lays down the following procedure for the amendment of Annex III:

"...Certain further types of armaments will not be manufactured in the territory of the Federal Republic of Germany, except that if in accordance with the needs of the armed forces a recommendation for an amendment to, or cancellation of, the content of the list of these armaments is made by the competent Supreme Commander of the North Atlantic Treaty Organisation, and if the Government of the Federal Republic of Germany submits a request accordingly, such an amendment or cancellation may be made by a resolution of the Council of Western European Union passed by a two-thirds majority."

The Council, therefore, are unable to initiate action on the Recommendation. They have, however, transmitted it to N.A.T.O., for information, together with its associated Report, the record of the Assembly's debate on it and the text of the present reply.

1. Communicated to the Assembly on 11th March, 1960.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 42

Le Conseil reconnaît, comme l'Assemblée le déclare dans le préambule de la Recommandation n° 42, que « les pays d'Europe occidentale doivent mobiliser toutes leurs forces pour se donner un dispositif de défense efficace ». Il note avec intérêt les recommandations formulées par l'Assemblée à cet effet.

Le Conseil rappelle que l'article II du Protocole N° III fixe ainsi la procédure à suivre pour l'amendement de l'Annexe III :

« Certains autres types d'armements ne seront pas fabriqués sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne sous la réserve que si, pour répondre aux besoins des forces armées qui lui sont affectées, une recommandation d'amendement ou d'annulation du contenu de la liste de ces armements est présentée par le Commandant supérieur compétent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et si le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne soumet une demande à cet effet, cet amendement ou cette annulation pourra être effectué par décision du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, à la majorité des deux-tiers. »

Le Conseil ne peut donc donner suite à la recommandation. Il l'a toutefois transmise à l'O.T. A.N. pour information, accompagnée du rapport de la Commission, du compte rendu des débats de l'Assemblée et du texte de la présente réponse.

1. Communiquée à l'Assemblée le 11 mars 1960.

RECOMMENDATION No. 43¹
*on the transfer of the cultural and social activities
of Western European Union to the Council of Europe²*

The Assembly,

Considering Article IX of the revised Brussels Treaty lays down that : "The Council of Western European Union shall make an annual report on its activities and in particular concerning the control of armaments to an Assembly composed of representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe" ;

Taking note of the exchange of views between the Council of Ministers and the General Affairs Committee on 30th October, 1959 ;

Regretting that the governments should have decided on the transfer of the exercise of the cultural and social competence of Western European Union without prior consultation of the Assembly, as the result of which the possibility of the Assembly usefully expressing its view has been seriously called in question ;

Taking note of the view expressed by the President of the Assembly on 25th May, 1959, that the procedure of the Council of Ministers constitutes a serious infringement to the rights of the Assembly ;

Considering that the merits of the transfer of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe have not been fully evaluated ;

Considering that the application of the procedure for partial agreements in the framework of the Council of Europe, as envisaged for the implementation of the transfer, presupposes unanimity of the votes cast, and that this condition makes it difficult both for member and non-member States of W.E.U. to pursue these activities,

INVITES THE COUNCIL

To re-examine the problem of the transfer,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

TO TAKE NO ACTION ON THIS MATTER UNTIL SUCH TIME AS THE ASSEMBLY HAS RECEIVED THE REPORTS OF THE CULTURAL AND SOCIAL EXPERTS OF W.E.U. ON THE MERITS OF THE TRANSFER AND HAS HAD TIME TO CONSIDER THEM FULLY.

1. Adopted by the Assembly on 3rd December, 1959, during the Second Part of the Fifth Ordinary Session (13th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Kopf on behalf of the General Affairs Committee (Document 149).

RECOMMANDATION n° 43¹
*sur le transfert des activités culturelles et sociales
de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe²*

L'Assemblée,

Considérant l'article IX du Traité de Bruxelles modifié qui prévoit que : « Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une Assemblée composée des représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements » ;

Prenant note de l'échange de vues entre le Conseil des Ministres et la Commission des Affaires Générales, le 30 octobre 1959 ;

Regrettant vivement que les gouvernements aient pris une décision sur le transfert de l'exercice des compétences culturelles et sociales de l'U.E.O. sans consultation préalable de l'Assemblée qui, de ce fait, a vu sa possibilité d'exprimer son point de vue gravement mise en cause ;

Prenant note de l'opinion exprimée le 25 mai 1959 par le Président de l'Assemblée, que la procédure appliquée par le Conseil des Ministres constitue une violation des droits de l'Assemblée ;

Considérant que les mérites du transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe n'ont pas été complètement appréciés ;

Constatant que l'application de la procédure des accords partiels au sein du Conseil de l'Europe, envisagée pour les modalités du transfert, presuppose l'unanimité des voix exprimées et que cette condition rend difficile la poursuite de ces activités dans le cadre du Conseil de l'Europe, tant pour les membres de l'U.E.O. que pour les Etats non membres de l'U.E.O.,

INVITE LE CONSEIL

A réexaminer le problème du transfert,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

DE NE PRENDRE AUCUNE ACTION SUR CE SUJET AVANT QUE L'ASSEMBLÉE N'AIT REÇU LES RAPPORTS DES EXPERTS CULTURELS ET SOCIAUX DE L'U.E.O. SUR LES MÉRITES DU TRANSFERT ET AIT EU LE TEMPS DE LES EXAMINER COMPLÈTEMENT.

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1959, au cours de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire (13^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kopf au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 149).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation No. 43

In April 1959 a decision of principle to transfer the exercise of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe was taken by the Foreign Ministers of the countries concerned. This decision involved no reduction in the competence of W.E.U. in these fields as laid down in Articles II and III of the Revised Brussels Treaty. It was concerned only with the transfer of those activities at present being carried on by the organisation, as an experimental first step towards the rationalisation of the activities of European institutions which is generally recognised to be necessary. It can be reviewed in the light of experience. The Council feel, therefore, that the proper time to pass a considered judgment on this decision will be at the end of an experimental period during which its practical effects can be assessed.

The steps which the Council and the Committee of Ministers of the Council of Europe have approved for the implementation of this decision take full account of the views expressed by the Expert Committees concerned and are designed to effect the transfer without compromising any of the latter's activities. The outline of the scheme for the transfer has already been given to the General Affairs Committee and will be restated in Chapter II of the Fifth Annual Report.

The Council believe that to delay further the implementation of a decision taken nearly a year ago would only develop a feeling of uncertainty about the future in the committees concerned with the effect of interrupting the continuity of their work.

At their meeting on 4th February, 1960, the Council re-examined the problem of the transfer and decided, for reasons stated above, that the transfer should take place in accordance with the practical arrangements agreed between W.E.U. and the Council of Europe. On that day the President of the Assembly was informed of the Council's decision.

1. Communicated to the Assembly on 10th March, 1960.

RÉPONSE DU CONSEIL¹
à la Recommandation n° 43

En avril 1959, les Ministres des Affaires étrangères des pays intéressés ont pris la décision de principe de transférer au Conseil de l'Europe l'exercice des activités sociales et culturelles de l'U.E.O. Cette décision n'a nullement réduit la compétence de l'U.E.O. dans ces domaines, telle qu'elle est définie par les articles II et III du Traité de Bruxelles révisé. Elle porte uniquement sur le transfert des activités actuelles de l'Organisation constituant, à titre expérimental, un premier pas vers la rationalisation des activités des institutions européennes, dont la nécessité a été généralement reconnue. Cette mesure pourra être reconsidérée ultérieurement, à la lumière de l'expérience acquise. Le Conseil estime donc qu'on ne pourra juger cette décision en toute connaissance de cause, qu'à la fin d'une certaine période d'essai qui permettra d'en apprécier exactement les conséquences pratiques.

Les mesures d'application qui ont été approuvées par le Conseil et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe tiennent pleinement compte des vues exprimées par les comités d'experts intéressés ; elles visent à effectuer le transfert sans compromettre aucune des activités de ces organes. Le projet de procédure de transfert a déjà été communiqué à la Commission des Affaires Générales ; il sera également exposé dans le chapitre II du Cinquième rapport annuel.

Le Conseil est d'avis qu'en retardant davantage l'application d'une décision prise il y a près d'un an, on n'aboutirait qu'à provoquer au sein des comités intéressés un sentiment d'incertitude à l'égard de l'avenir, qui serait préjudiciable à la continuité de leurs travaux.

A sa réunion du 4 février 1960, le Conseil a procédé à un nouvel examen du problème du transfert et a décidé pour les raisons indiquées ci-dessus, que le transfert aurait lieu conformément aux modalités arrêtées d'un commun accord entre l'U.E.O. et le Conseil de l'Europe. Le même jour, le Président de l'Assemblée a été informé de la décision du Conseil.

1. Communiquée à l'Assemblée le 10 mars 1960.

*Activities of the Agency for the Control of Armaments¹***REPORT²**

*submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments³
by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS**DRAFT RECOMMENDATION**

on the activities of the Agency for the Control of Armaments

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur

Introduction

Part One : The Agency in 1959

Part Two : The Position Today

Draft Recommendation

*on the activities of the
Agency for the Control of Armaments*

The Assembly,

Considering the prominence of the control provisions in the modified Brussels Treaty;

Considering the bearing that the success or failure of the Agency for the Control of Armaments may have upon the willingness of the opposing power blocks to enter into a world-wide disarmament agreement;

Aware of the danger of re-awakening suspicions among the European nations in the event of default;

Concerned at the delays in ratifying two agreements and in augmenting the staff of the Agency to prepare for the control of nuclear weapons,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That in order to implement the control provisions of the modified Brussels Treaty:

- (i) the agreement on the strength and armaments of the internal defence and police forces, signed by the Council on 14th December, 1957, be now ratified by the outstanding nations — the Federal Republic of Germany and Luxembourg as a matter of urgency ;
- (ii) N.A.T.O. be requested to formulate without further delay a definition of "forces for the common defence, not placed under the authority of N.A.T.O." applicable at least to the WEU member nations; should N.A.T.O. be unable or unwilling to carry out this task, the Council and the Assembly of Western European Union should be so informed ;

1. Cf. Document 129 (1959) and Resolution No. 14.

2. Adopted in Committee by 12 votes to 3 with 3 abstentions.

3. *Members of the Committee* : Mr. Fens (Chairman); Mr. Steele (Vice-Chairman); MM. Bech, Blachstein, Bourgois (Substitute : Pisani), Cadorna, Cerneau (Substitute : Legaret), Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli (Substitute :

Matteotti), de la Vallée Poussin, Gérès, Goedhart, Guittot, Heye, Hughes Hallett, Jaeger (Substitute : Kiesing, Vice-Chairman), Jannuzzi dei Conti, Liquid, Maitland, Massimo Lancellotti, Moutet (Substitute : Fulchiron), Mulley, van Riel (Substitute : Mme Stoffels-van Haften), Van Remoortell, Wienand.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*Activités de l'Agence de Contrôle des Armements¹***RAPPORT²**

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements³
par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur
Introduction
Première partie : L'Agence en 1959
Deuxième partie : La position actuelle

Projet de recommandation

*sur les activités de
l'Agence de Contrôle des Armements*

L'Assemblée,

Considérant l'importance primordiale des dispositions relatives au contrôle du Traité de Bruxelles modifié ;

Considérant l'incidence que pourrait avoir, sur la volonté des blocs en présence de parvenir à un accord mondial de désarmement, le succès ou l'échec de l'Agence de Contrôle des Armements ;

Consciente du danger de voir renaître la méfiance parmi les nations européennes, en cas de manquement à ces obligations ;

Inquiète des retards apportés à la ratification de deux accords et à l'augmentation des effectifs de l'Agence en vue de mettre sur pied le contrôle des armes nucléaires,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. Que, pour mettre en œuvre les mesures de contrôle prévues par le Traité de Bruxelles modifié :

- (i) l'accord concernant les forces de défense intérieure et de police, signé par le Conseil le 14 décembre 1957, soit ratifié dès maintenant de toute urgence par les nations restantes, la République Fédérale d'Allemagne et le Luxembourg ;
- (ii) l'O.T.A.N. soit priée de formuler, sans plus tarder, une définition des « forces pour la défense commune qui ne sont pas placées sous l'autorité de l'O.T.A.N. » applicable au moins aux pays membres de l'U.E.O. ; au cas où l'O.T.A.N. ne serait pas à même, ou ne serait pas disposée à s'acquitter de cette tâche, que le Conseil et l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale en soient informés ;

1. Cf. Document 129 (1959) et Résolution n° 14.

2. Adopté en Commission par 12 voix contre 3 avec 3 abstentions.

3. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; M. Steele (vice-président) ; MM. Bech, Blachstein, Bourgoin (suppléant : Pisani), Cadorna, Cerneau (suppléant : Legarei), Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli (suppléant : Matte-

otti), de la Vallée Poussin, Gerns, Goedhart, Guittion, Heye, Hughes Hallett, Jaeger (suppléant : Klessing, vice-président) Jannuzzi dei Conti, Liquard, Maitland, Massimo Lancellotti, Moutet (suppléant : Fulchiron), Mulley, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), Van Remoortel, Wieden.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

- (iii) the convention providing for the due process of law in connection with the activities of the Agency for the Control of Armaments, also signed by the Council on 14th December, 1957, be now ratified by the outstanding nations — Belgium, France, the Federal Republic of Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands — as a matter of urgency;
 - (iv) every effort be now made to prepare for the effective control of nuclear weapons;
 - (v) the Council should confirm that any form of military establishment, sited anywhere on the mainland of Europe and belonging to any of the member nations of Western European Union, is subject to inspection and control by the Agency for the Control of Armaments of Western European Union;
2. That in the event of member nations disagreeing with the foregoing proposals, appropriate modifications to the control provisions of the Treaty be negotiated.

Explanatory Memorandum

(submitted by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur)

Introduction

1. Contrary to the practice of former years, your Rapporteur presents to the Committee a separate report on the Agency for the Control of Armaments, which will be debated in the Assembly together with the report on the problem of world-wide disarmament. The unique experiment constituted by the Agency of Western European Union will thus be emphasised. Your Rapporteur has also chosen this procedure because there remain certain difficulties in the way of the Agency to which he believes the Assembly should give their undivided attention.

2. This report comments on Chapter III of the Fifth Annual Report of the Council (Document 159) covering the period 1st January to 31st December, 1959. It follows the report commenting on the activities of the Agency during 1958 (Document 129). The last text adopted by the

Assembly on this subject was Resolution No. 14, in which it "regretfully records its impression that neither the control of armaments, as provided for in the Treaty, nor the common production of armaments, as subsequently agreed, is being pursued with vigour". Is this opinion still justified, in the light of the Agency's activities in 1959?

3. The present report is divided into two parts; Part One will be devoted to the Fifth Annual Report, and Part Two to the consequent conclusions.

Part One : The Agency in 1959

(a) The two unratified legal instruments

4. In 1959, as in previous years, the Agency was again unable to exercise real and complete control, because the two legal instruments signed by the Council on 14th December, 1957 had not become effective.

5. The first legal instrument is the agreement on the strength and armaments of the internal defence and police forces provided for in Article V of Protocol No. II. France has approved it since the last report, but ratification by the Federal Republic of Germany and approval by Luxembourg are still awaited. Your Rapporteur has been informed that the delay in ratification on the part of the German authorities is due to the fact that the governments of the eleven Länder composing the Federal Republic are responsible for internal defence and police forces and that their agreement must be sought before the Federal authorities can proceed with ratification.

6. Pending the entry into effect of this agreement, the Agency has to accept the levels reported by member States as being appropriate for the armament of these forces, and carry out its field checks on this basis. Such ineffective control does not fulfil the provisions of the Treaty.

7. The second legal instrument is the convention making provision for due process of law for the protection of private interests against the abuse to which armaments control might give rise. This convention has not been ratified by any of the

- (iii) la convention instituant une garantie d'ordre juridictionnel en ce qui concerne les activités de l'Agence de Contrôle des Armements, également signée par le Conseil le 14 décembre 1957, soit ratifiée dès maintenant de toute urgence par les nations restantes, la Belgique, la France, la République Fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ;
 - (iv) tous les efforts soient tentés pour préparer, dès maintenant, le contrôle effectif des armes nucléaires ;
 - (v) il soit confirmé que toute forme d'établissement militaire, situé en un point quelconque du continent européen et appartenant à l'un quelconque des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, est assujettie à l'inspection et au contrôle de l'Agence pour le contrôle des armements de l'Union de l'Europe Occidentale ;
2. Que, dans le cas où les Etats membres n'accepteraient pas les propositions précédentes, des négociations soient engagées pour modifier en conséquence les dispositions de contrôle du Traité.

Exposé des motifs

(présenté par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur)

Introduction

1. Contrairement à l'usage des années précédentes, votre rapporteur soumet aujourd'hui à la Commission un rapport distinct sur l'Agence de Contrôle des Armements, qui sera discuté devant l'Assemblée en même temps que le rapport sur le problème du désarmement mondial. Le caractère unique de l'expérience que constitue l'Agence de l'Union de l'Europe Occidentale se trouvera de ce fait souligné. D'autre part votre rapporteur a également choisi cette procédure car l'Agence doit encore faire face à certaines difficultés auxquelles il estime que l'Assemblée devrait consacrer toute son attention.

2. Ce rapport est un commentaire couvrant le chapitre III du Cinquième rapport annuel du Conseil (Document 159) sur ses activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959. Il fait suite au rapport couvrant les activités de l'Agence pour l'année 1958 (Document 129). Le dernier texte adopté par l'Assemblée sur cette question

est la Résolution n° 14 dans laquelle l'Assemblée « a le regret de noter son impression que ni le contrôle des armements, tel qu'il a été prévu dans le traité, ni la production commune des armements, qui a fait l'objet d'un accord ultérieur, ne sont conduits avec vigueur ». A la lumière des activités de l'Agence pour l'année 1959, cette opinion se trouve-t-elle encore justifiée ?

3. Le présent rapport se divise en deux parties : la première sera consacrée au Cinquième rapport annuel, la seconde, aux conclusions qui en découlent.

Première partie : L'Agence en 1959

(a) Les deux instruments juridiques non encore ratifiés.

4. En 1959 comme au cours des années précédentes, l'Agence s'est à nouveau trouvée dans l'impossibilité d'exercer un contrôle réel et complet, du fait que les deux instruments juridiques signés par le Conseil le 14 décembre 1957 n'étaient pas entrés en vigueur.

5. Le premier instrument juridique est l'accord concernant les effectifs et les armements des forces de défense intérieure et de police prévu dans l'article V du Protocole N° II. La France a approuvé cet accord depuis le dernier rapport, mais la ratification par la République Fédérale d'Allemagne et l'accord du Luxembourg ne sont pas encore intervenus. Votre rapporteur a été informé que les retards apportés à cette ratification par les autorités allemandes compétentes étaient dus au fait que les gouvernements des onze Länder composant la République Fédérale sont responsables des forces de défense intérieure et de police, et qu'il convenait d'obtenir leur accord avant que les autorités fédérales puissent procéder à la ratification.

6. En attendant l'entrée en vigueur de cet accord, l'Agence a dû considérer comme niveaux acceptables des armements en question les quantités indiquées par les Etats membres, et ses vérifications sur place ont été basées sur ce niveau. Un contrôle aussi peu réel ne répond pas aux dispositions du traité.

7. Le deuxième instrument juridique est la convention instituant une garantie d'ordre juridictionnel pour la protection des intérêts privés contre les abus auxquels pourrait donner lieu le contrôle des armements. Aucune ratification n'a

countries, although Great Britain has announced her intention to ratify. Meanwhile, the Agency has to confine its inspections in private firms to those arranged with the prior agreement of the firms concerned.

(b) Controls from documentary sources

8. The Committee notes with satisfaction that the control from documentary sources based on information derived from replies by member countries to an annual questionnaire, has again been improved. The Agency has here developed a most effective instrument of control, upon which it must be congratulated. Its progress in utilising budgetary information supplied by member countries is most promising, as it constitutes the first practical use of such information for control purposes. One of the by-products of this work of the Agency will be that it will acquire an intimate knowledge of the widely differing budgetary terminology, regulations and practices of each country.

9. The Agency's scrutiny of budgetary information has brought to light one fact worthy of note, that in 1959, with few exceptions, the resources devoted to the production and procurement of armaments for the member countries on the mainland of Europe have remained at a relatively low level. This confirms the Committee's impression that in general the defence budgets of all member countries are following a downward trend.

(c) Field controls

10. The field controls have a double object : to check the accuracy of the information derived from documentary sources and to ascertain that the non-production obligations contracted by the German Federal Republic are being observed. As the Agency states in its report, field controls were particularly extensive in 1959, and covered production, military depots and, for the first time, units under national command.

11. The inspections of units and depots under national command were carried out as *real controls*, but in the absence of the agreement on the determination of strength and armaments of

internal defence and police forces, could only accept for control purposes the levels reported by the countries themselves. The inspections were carried out, as the report states, in five units of forces under national command in France, Italy and the Federal Republic of Germany, and for the first time, at depots in Gibraltar. The Committee is happy to note that the British Government thereby accepted the application of the Treaty to Gibraltar. Protocol No. IV, Article VII, states that the Agency is required to undertake test checks, visits and inspections of production plants, depots and forces on the mainland of Europe. Though Great Britain is expressly excluded by Article IX of the same Protocol, her troops on the mainland nevertheless come under the Treaty. Among these troops, only those stationed in Gibraltar are clearly under national command, as the British Army of the Rhine is assigned to SACEUR.

12. With regard to the inspections in military depots of armed forces assigned to SACEUR, a special difficulty has arisen. According to Article VIII of Protocol No. IV, test checks, visits and inspections with respect to forces and depots under NATO authority shall be undertaken by the appropriate authorities of the North Atlantic Treaty Organisation. While it is easy to distinguish forces assigned to N.A.T.O. from those kept under national command, this is not the case with depots, except those for the operational use of units. Member countries usually keep their reserve equipment in general depots or so-called ministerial reserves and no distinction is made there between the equipment to be used by the troops assigned to N.A.T.O., or by those kept under national command. Even if such a distinction were made in preparation for an emergency, no country would be bound to observe it. If logistics, instead of being a matter of national responsibility, were integrated within N.A.T.O., this situation would change. But this is not the case for the time being. The Agency has therefore developed the procedure of combined inspections by its own inspectors and SHAPE representatives and such inspections were made in 22 military depots in different member countries in 1959. A particular difficulty has however arisen with respect to British depots on the mainland of Europe. Though, in its report presented on 8th December, 1958 (Document 106), your Committee stressed the importance of making regular

encore été enregistrée bien que le Royaume-Uni ait annoncé son intention de la ratifier. Dans l'intervalle, l'Agence doit limiter ses inspections, dans les usines privées, à celles qui sont organisées avec l'accord préalable des entreprises intéressées.

(b) *Les contrôles sur pièces*

8. La Commission prend acte avec satisfaction de ce que les contrôles sur pièces basés sur les renseignements tirés des réponses fournies par les Etats membres à un questionnaire annuel se sont encore améliorés. L'Agence a mis au point, en l'espèce, un instrument réel de contrôle dont il convient de la féliciter. Les progrès accomplis dans l'exploitation des renseignements d'ordre budgétaire fournis par les Etats membres sont des plus prometteurs, en ce qu'ils constituent la première utilisation pratique d'informations de cette nature à des fins de contrôle. Ces travaux de l'Agence auront pour conséquence accessoire de lui permettre d'acquérir une connaissance intime des différences importantes qui existent entre les terminologies, réglementations et procédures en vigueur dans chacun des pays.

9. L'examen attentif des renseignement budgétaires obtenus par l'Agence a mis en évidence un fait digne d'être noté : à quelques exceptions près, les ressources consacrées en 1959 à la production ou à l'acquisition d'armements pour l'ensemble des pays membres du continent européen sont restées à un niveau relativement bas. Ce qui ne fait que confirmer l'impression de la Commission, qu'en règle générale les budgets de défense de tous les pays membres ont tendance à décroître.

(c) *Les contrôles sur place*

10. Les contrôles sur place ont pour double objet de vérifier l'exactitude des informations tirées des contrôles sur pièces et de s'assurer que les engagements de non-fabrication contractés par la République Fédérale d'Allemagne ont été respectés. Comme l'Agence le déclare dans son rapport, l'activité de contrôle sur place a été particulièrement étendue en 1959 ; elle a couvert la production, les dépôts militaires ainsi que, pour la première fois, les unités sous commandement national.

11. Les inspections dans les unités et dépôts sous commandement national ont revêtu la forme de contrôles réels mais, en l'absence de tout accord concernant les effectifs et les armements des

forces de défense intérieure et de police, elles n'ont pu que se rapporter au niveau de référence indiqué par les pays eux-mêmes. Comme l'indique le rapport, ces inspections ont été effectuées dans cinq unités des forces sous commandement national, en France, en Italie et dans la République Fédérale d'Allemagne, et, pour la première fois, dans certains dépôts à Gibraltar. La Commission note avec satisfaction que le gouvernement britannique a accepté, de ce fait, l'application du Traité à Gibraltar. Le Protocole n° IV, article VII, prévoit que l'Agence a pour tâche d'effectuer sur le continent européen des sondages, visites et inspections dans les usines, les dépôts et auprès des forces. Bien que la Grande-Bretagne soit expressément exclue en vertu de l'article IX du même protocole, ses troupes stationnées sur le continent entrent néanmoins dans le cadre du Traité. Parmi ces troupes, seules les unités stationnées à Gibraltar sont nettement sous commandement national, l'armée britannique du Rhin étant affectée au SACEUR.

12. Une difficulté particulière s'est élevée en ce qui concerne les dépôts militaires des forces armées affectées au SACEUR. En vertu de l'article VIII du Protocole N° IV, les sondages, visites et inspections, en ce qui concerne les forces et les dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N., seront effectués par les autorités appropriées de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Alors qu'il est facile de faire la distinction entre les forces affectées à l'O.T.A.N. et celles qui restent sous contrôle national, il n'en va pas de même pour les dépôts, exception faite de ceux destinés à l'utilisation opérationnelle des unités. Les pays membres gardent généralement leurs réserves d'équipement dans les dépôts généraux appelés « réserves ministérielles » où aucune distinction n'est faite entre l'équipement destiné aux troupes affectées à l'O.T.A.N. et à celles qui restent sous commandement national. Même si une telle distinction était faite en prévision d'une situation d'urgence, aucun pays ne serait tenu de l'observer. Si la logistique, au lieu d'être du ressort des autorités nationales, était intégrée au sein de l'O.T.A.N., cette situation changerait. Mais ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. C'est pourquoi l'Agence a élaboré une procédure d'inspection combinée, effectuée conjointement par ses propres inspecteurs et les représentants du SHAPE ; ces inspections ont porté, en 1959, sur 22 dépôts militaires dans les divers pays membres. Cependant une difficulté particulière s'est présentée en ce qui concerne les dépôts britanniques sur le continent européen.

inspection of British depots on the mainland of Europe so as to reduce discrimination between the control of the continental countries and Great Britain, the British Government's point of view has been that the depots on the mainland of Europe, with the exception of Gibraltar, were destined for the use of the British Army of the Rhine only and therefore could not be subject to combined Agency/SHAPE inspections. Although this interpretation sounds logical, it is also true that nothing precludes the British Government from extracting items, from the main depots in Belgium for example, which have already been stocked there for use by troops under NATO command. The Annual Report states that a new definition of the "depots under NATO authority" is sought, whereby the resources placed at the disposal of allied commands would include those in the possession of or controlled by the combatant forces, these being large land units up to an army corps, and air forces up to an allied tactical air force.

13. Your Committee wishes to reserve its final position in this matter, but it would prefer that the extent of inspection be identical, whether conducted by the Agency, SHAPE, or combined team. It would be undesirable that, by placing certain depots under NATO authority, a less extensive inspection were to take place. Under the Resolution to implement paragraph 11 of Section IV of the final Act of the London Conference, adopted by the North Atlantic Council on 22nd October, 1954, SACEUR is authorised to call for reports regarding the levels and effectiveness of the forces assigned to him including reserve formations and their armaments, equipment and supplies, as well as the organisation and location of their logistic arrangements. He should also make field inspections within that area. This authority was given to him in order to ensure that adequate information be obtained and made available to Western European Union. The provisions of this paragraph should be faithfully implemented, at least in this respect, even if it has hardly been implemented in its other parts.

14. As already stated above, the quantitative control operations carried out by the Agency in factories in order to ascertain that the quantities reported by governments are correct, had to take the form of exercises. From the technical point of view, these exercises are obviously not very different from real controls and the experience gained by the Agency's inspectors is therefore just as valuable. Non-production control on the territory of the Federal Republic of Germany also took the form of exercises and the Committee is pleased to note that these also covered chemical and biological weapons.

15. The table setting out the number of field controls carried out during the past four years, shows an upward trend which is highly satisfactory. It should always be borne in mind that the field controls of a body like the Agency, which is an external organ with regard to member governments (and not the internal organ of a common authority, as would have been the case within the European Defence Community) requires particularly well thought out procedures and a great amount of tact. It is a credit to the Agency that it was able to carry out 52 successful field controls in 1959.

(d) Preparation of control methods for new weapons

16. It is in the preparation of control methods for chemical and biological weapons and guided missiles that the Agency can be most heartily congratulated. While the control methods of conventional weapons had been known and in some cases even tried out in the past, continuous spade-work is needed for the control of new weapons. In each case, it is first necessary to discover the critical points where control is most effective, and to define a sufficient number of such points, since control can never be based on one item of information only, but must draw on various different items to permit cross-checking.

17. The difficulty with regard to guided missiles lies in the fact that they are very numerous and of very different sizes, ranging from small missiles for use by a single man to heavy ballistic missiles. They can carry warheads of every sort,

Bien que dans son rapport présenté le 8 décembre 1958 (Document 106), votre Commission ait insisté sur l'importance d'inspecter régulièrement les dépôts britanniques sur le continent européen de manière à réduire la différence entre le contrôle appliqué aux pays continentaux et celui appliqué à la Grande-Bretagne, le gouvernement britannique a été d'avis que les dépôts sur le continent européen, à l'exception de Gibraltar, étaient destinés aux besoins de l'armée britannique du Rhin et ne pouvaient, de ce fait, faire l'objet d'inspections combinées Agence-SHAPE. Bien que cette interprétation paraisse logique, il est également vrai que rien n'interdit au gouvernement britannique de retirer, des principaux dépôts de Belgique, par exemple, des matériels qui y sont déjà stockés pour utilisation par des troupes placées sous l'autorité de l'O.T.A.N. Le rapport annuel a mentionné qu'une nouvelle définition des « dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N. » était recherchée aux termes de laquelle les ressources mises à la disposition des commandements alliés comprendraient celles qui seront en la possession des forces combattantes ou contrôlées par elles, les forces combattantes étant les grandes unités terrestres jusqu'à l'échelon corps d'armée, les forces aériennes jusqu'à l'échelon force aérienne tactique alliée.

13. Votre Commission désire réservier sa position définitive sur la question, mais elle préférerait que les inspections soient d'importance égale, qu'elles soient exécutées par l'Agence, le SHAPE ou une équipe combinée. Il serait peu souhaitable que le fait de placer certains dépôts sous l'autorité de l'O.T.A.N. donne lieu à des inspections moins approfondies. En vertu de la résolution pour la mise en application du paragraphe 11 de la section IV de l'Acte final de la Conférence de Londres, adoptée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 22 octobre 1954, le SACEUR est autorisé à demander des rapports sur le niveau et l'efficacité des forces qui lui sont assignées, y compris les formations de réserve et leurs armements, équipements et approvisionnements, ainsi que sur l'organisation et l'implantation de leurs moyens logistiques. Il devrait également procéder aux inspections sur place qu'il estime nécessaires dans sa zone de commandement. Cette autorité lui a été accordée pour garantir que les renseignements nécessaires puissent être obtenus et communiqués à l'Union de l'Europe Occidentale. Les dispositions de ce paragraphe devraient être fidèlement mises en œuvre, sur ce point tout au moins, même si la mise en œuvre n'a été que partielle dans les autres domaines.

14. Comme nous l'avons déjà dit, les opérations de contrôle quantitatif effectuées par l'Agence dans les usines en vue de vérifier l'exactitude des quantités déclarées par les gouvernements ont dû revêtir la forme d'exercices. Du point de vue technique, ces exercices, de toute évidence, ne diffèrent pas énormément de contrôles réels, et l'expérience acquise par les inspecteurs de l'Agence est de ce fait tout aussi valable. Les contrôles de non-fabrication effectués sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne ont également pris la forme d'exercices, et la Commission a le plaisir de constater qu'ils ont également couvert les armes chimiques et biologiques.

15. Le tableau qui présente le nombre de contrôles sur place effectués au cours des quatre années écoulées fait apparaître une tendance à l'augmentation qui est extrêmement satisfaisante. Il ne faut jamais perdre de vue le fait que l'activité de contrôle sur place exercée par un organisme comme l'Agence, qui est un organe extérieur aux gouvernements membres (et non l'organe intérieur d'une autorité commune, comme c'aurait été le cas pour la Communauté Euronéenne de Défense), requiert des procédures élaborées avec un soin tout particulier et un tact considérable. Il convient de féliciter l'Agence d'avoir pu effectuer avec succès 52 contrôles sur place en 1959.

(d) Mise au point des méthodes de contrôle à appliquer aux armes nouvelles

16. C'est dans le domaine de la mise au point des méthodes de contrôle à appliquer aux armes chimiques, biologiques et aux engins guidés que l'Agence mérite nos plus chaleureuses félicitations. Alors que les méthodes de contrôle concernant les armes classiques ont été connues et dans quelques cas, même, appliquées par le passé, un travail préliminaire soutenu est indispensable dans le domaine du contrôle des armes nouvelles. Dans chacun des cas il est tout d'abord nécessaire de découvrir les points critiques où le contrôle est le plus efficace, et de définir ces points en nombre suffisant, car un contrôle ne peut jamais se baser sur un seul élément d'information, mais doit porter sur un certain nombre d'éléments différents afin de permettre des recoupements.

17. La difficulté, en ce qui concerne les engins guidés, réside dans le fait qu'ils sont très nombreux et de dimensions très différentes, qu'ils vont des engins de petite taille à usage individuel aux engins balistiques lourds. Ils peuvent

conventional or nuclear, and have very great fire power. Furthermore, they can also be used for peaceful space exploration, and the distinction between military and other missiles is therefore slight. The Committee is happy to note that the Agency considers the control methods already established effective for the control it is called upon to exercise.

18. The Agency has had to overcome considerable difficulty with regard to chemical weapons. The chemical weapon is only a potential weapon, the military value is open to question. Unlike ordinary military equipment, products suitable for military use are not readily distinguishable from those intended for civilian purposes. The manufacture of one or the other can take place in the same factory with little outward differences.

19. According to Article III of Protocol No. III, the Agency's quantitative control of chemical, biological and atomic weapons can only begin when a member country, which has not given up the right to produce them, has passed the experimental stage and entered into effective production. On a request from the Council, member States have replied, as noted in the Annual Report, that they are either not producing chemical weapons or that the production of these weapons has not yet gone beyond the experimental stage. The stage of effective production may, of course, be reached at any moment and control methods must therefore be effective when this moment comes. With regard to the chemical substances which can also be used for civilian purposes, it is necessary in the first instance to know the normal level of civilian requirements, and your Committee's view is that this should be ascertained now without waiting for one of the member countries to declare that it is about to enter the stage of effective production. (This seems necessary as, according to the Annual Report, the quantities reported by member countries will eventually be accepted for control purposes.) The Committee notes that, with regard to chemical weapons, some questions are still in abeyance and it urges upon the Council and member governments to give all help necessary to the Agency, so that these questions may be solved during 1960.

20. With regard to biological weapons, though progress is also satisfactory, it is less marked. This is due to the fact that the biological field is even less explored from the point of view of arms production. The first task of the Agency was to draw up a list, with the help of experts, of the biological products which would have to come under their control. The production processes concerned can be used for civilian purposes as well, which complicates control. The level of civilian requirements must therefore be ascertained first. These quantities will form the basis of the Agency's control.

21. The second task was to determine at which stage a biological substance could become a weapon. For control purposes, the Agency has been obliged to stipulate quantities of biological materials which would have an immediate military effect over a given zone, and not to consider those smaller quantities which could provoke only limited epidemics. This is obviously necessary as a first stage, but it is to be hoped that these levels will be gradually reduced with the refinement of control methods. The non-production controls carried out in Germany have given the Agency valuable information on biological weapons and its comment that it will be possible to devise satisfactory control methods is encouraging.

22. In view of the progress achieved in these three fields of new weapons, it is regrettable that the Agency is still unable to start preparatory studies for the control of atomic weapons. At a time when the forces of member countries are being equipped with tactical nuclear weapons (even though the warheads are under American control), there is intense and understandable public interest and anxiety on this subject. Moreover, the recent test explosion carried out by France in the Sahara has provoked exaggerated fears that the nuclear arms race is about to recommence with more starters in the field. The most effective way of allaying such fears and restoring confidence is for W.E.U. to let it be seen that the controls written into the Paris agreement will be promptly and effectively enforced.

transporter des ogives de toute nature, classiques ou nucléaires, et possèdent une puissance de feu considérable. En outre, on peut les utiliser également pour l'exploration pacifique de l'espace et la différence entre les engins militaires et les autres est, de ce fait, très peu sensible. La Commission note avec plaisir que l'Agence estime que les méthodes de contrôle déjà établies permettent d'assurer efficacement le contrôle que l'Agence est appelée à exercer.

18. L'Agence a dû surmonter des difficultés considérables en ce qui concerne les armes chimiques. L'arme chimique ne constitue qu'une arme en puissance de valeur militaire discutable. A la différence des armes militaires ordinaires, les produits utilisables à des fins militaires ne se différencient pas aisément de ceux qui sont destinés à des fins civiles. La fabrication des uns et des autres peut intervenir dans une même usine sans que de grandes différences apparaissent extérieurement.

19. En vertu de l'article III du Protocole N° III, les contrôles quantitatifs des armes chimiques, biologiques et atomiques par l'Agence ne peuvent intervenir que lorsqu'un pays membre qui n'a pas renoncé au droit de produire cet armement aura dépassé le stade expérimental et sera entré dans la phase de production effective. A la demande du Conseil, les pays membres ont répondu, comme il apparaît dans le rapport annuel, soit qu'ils ne fabriquaient pas d'armes chimiques, soit que la fabrication de ces armes n'avait pas dépassé le stade expérimental. La phase de production effective peut naturellement intervenir à tout moment et les méthodes de contrôle doivent de ce fait être effectives lorsque ce moment arrivera. En ce qui concerne les substances chimiques également utilisables à des fins civiles, il est tout d'abord nécessaire de connaître les quantités destinées à couvrir normalement les besoins civils, et votre Commission est d'avis qu'il conviendrait de s'en assurer dès maintenant sans attendre que l'un des pays membres déclare qu'il est prêt à entrer dans la phase de production effective. Cela paraît nécessaire étant donné que, selon le rapport annuel, les quantités déclarées par les pays membres seront éventuellement acceptées aux fins du contrôle. La Commission note qu'en ce qui concerne les armes chimiques, certaines questions restent encore en suspens, et elle recommande expressément au Conseil et aux gouvernements membres de fournir à l'Agence toute l'aide nécessaire pour que ces questions puissent être résolues avant la fin de 1960.

20. En ce qui concerne les armes biologiques, les progrès, bien que moins marqués, sont également satisfaisants, ce qui est dû au fait que le domaine biologique reste plus inexploré du point de vue fabrication des armements. La première tâche de l'Agence devait consister à dresser, avec l'aide d'experts, la liste des produits biologiques qui devraient être soumis à contrôle. Le problème du contrôle s'est trouvé compliqué du fait que tous les procédés de fabrication en question peuvent être utilisés également à des fins civiles. Les quantités nécessaires pour couvrir ces besoins civils doivent donc être établis avant toute autre chose. Ces quantités fourniront une base de travail pour l'activité de contrôle de l'Agence.

21. La seconde tâche devait consister à déterminer à quel stade une substance biologique pouvait devenir arme. Aux fins du contrôle, l'Agence a été obligée de stipuler les quantités de produits biologiques ayant un effet militaire immédiat sur une zone déterminée en laissant de côté les quantités inférieures de ces produits ne pouvant provoquer que des épidémies limitées. Voilà qui est de toute évidence nécessaire, comme première étape ; mais il convient de formuler l'espoir que ces niveaux seront graduellement réduits avec l'amélioration des méthodes de contrôle. Les contrôles de non-fabrication effectués en Allemagne ont permis à l'Agence de recueillir des renseignements fort utiles sur les armes biologiques, et le fait qu'elle déclare qu'il sera possible de mettre au point des méthodes de contrôle satisfaisantes est par lui-même encourageant.

22. Etant donné les progrès enregistrés dans le domaine de ces trois armes nouvelles, il est regrettable que l'Agence se trouve encore dans l'impossibilité d'entreprendre les études préparatoires relatives au contrôle des armes atomiques. A l'heure où les forces des pays membres s'équipent d'armes nucléaires tactiques (bien que les ogives restent sous contrôle américain) le public s'intéresse énormément à cette question et s'inquiète vivement, ce qui est compréhensible. En outre, l'explosion expérimentale à laquelle la France a récemment procédé au Sahara a été l'origine des craintes exagérées que la course aux armements nucléaires ne soit sur le point de recommencer avec de nouveaux participants. La manière la plus efficace d'apaiser ces craintes et de rétablir la confiance est de faire démontrer par l'U.E.O. que les contrôles prévus par les Accords de Paris seront effectivement et promptement appliqués.

23. Genuine control must start when the experimental stage has ended and the stage of effective production begun. To implement this Article, the control methods must be precise and well-proven, before this moment is reached, for which perhaps two years are necessary. While the Council has accepted this reasoning for chemical and biological weapons, it appears to reject it in the case of nuclear weapons.

24. The Annual Report indicates that no start has yet been made, as, for example, the recruitment of experts on atomic questions, which your Committee asked for as early as December, 1958. The Committee would remind the Council that, at the sixth joint meeting on 16th April, 1959, various questions were put to the Acting Chairman of the Council, Mr. Couve de Murville, who made several statements to the effect that the Council would solve these problems in the near future. The Committee is therefore seriously concerned at the lack of progress in this field.

25. Article IV of Protocol No. I provides that questions submitted to the Council by the Agency shall be decided upon by simple majority. The Committee would like confirmation that the Council accept the fact that this majority rule applies equally to decisions with regard to the size and composition of the Agency itself.

26. As a concluding comment on the Fifth Annual Report, the Committee records its satisfaction with the Agency's statement that no member State of W.E.U. possesses stocks of armaments on the mainland of Europe, in excess of appropriate levels, and that the undertakings made under the Paris Agreements not to manufacture certain armaments are being observed.

27. The Committee also wishes to congratulate the Agency on the excellent quality of its report, and is satisfied that it is making the most of its as yet incomplete powers.

28. *Summary of action needed*

- (i) Ratification of the agreement on the strength and armaments of the internal

defence and police forces by Germany and Luxembourg ;

(ii) Ratification of the convention making provision for due process of law for the protection of private interests by all countries except Great Britain ;

(iii) Strengthening of Agency staff.

29. It became known in February 1960 that bilateral discussions had taken place with regard to the possible siting of German military establishments in Spain. This evoked criticism in certain quarters on political grounds, with which this Report is not concerned. It has, however, also been alleged that any such establishment would evade the control and inspection provisions of the Treaty. This is not the view of your Rapporteur, who in order to clear up this aspect of the matter, tabled questions to the Council on 26th February, 1960. The Committee are concerned to note that the Reply of the Council is so evasive as to amount to a refusal to reply. It is the unanimous view of the Committee that Article VII of Protocol No. IV of the Treaty means precisely what it says. Accordingly the Committee holds that any form of military establishment, sited anywhere on the mainland of Europe, and belonging to any of the member nations of Western European Union, must be subject to inspection and control by the Agency. In asking the Assembly to endorse this view, the Committee further recommends that the reply of the Council to the question be rejected.

Part Two : The Position Today

30. In your Rapporteur's judgement a stage has been reached at which Western Europe must take stock of the position : The control of arms is closely linked with the practicability of disarmament by negotiation. We are therefore dealing with what is potentially the most important issue in the world today. It will be recalled that the concept of control, together with the setting up of an Agency whereby it could be implemented, were prominent features of the modified Brussels Treaty. The inclusion of these provisions in the Treaty was the price that had to be paid to secure general support for German rearmament. While all her allies wished Federal Germany well, while all recognised that if she was to play

23. Les opérations de contrôle effectif doivent commencer dès que la fabrication aura dépassé le stade expérimental et sera entrée dans la phase de production effective. Afin de mettre en œuvre cet article, il convient de définir les méthodes de contrôle avec précision et de les mettre à l'épreuve d'une manière prolongée avant que cette phase soit atteinte : à cette fin, deux ans seront peut-être nécessaires. Alors que le Conseil a accepté ce raisonnement pour les armes chimiques et biologiques, il paraît le rejeter dans le cas des armes nucléaires.

24. Le rapport annuel indique que l'Agence n'a pas encore résolu les questions préliminaires, telles que le recrutement d'experts en questions atomiques, par exemple, point sur lequel votre Commission s'est prononcée dès décembre 1958. La Commission rappelle au Conseil que lors de la sixième réunion commune en date du 16 avril 1959, plusieurs questions furent posées au Président en exercice du Conseil, M. Couve de Murville, qui fit plusieurs déclarations indiquant que le Conseil résoudrait ces problèmes dans un proche avenir. La Commission est donc extrêmement inquiète de l'absence de progrès enregistrés dans ce domaine.

25. L'article IV du Protocole N° I dispose que le Conseil statuera à la majorité simple sur les questions que lui soumettra l'Agence. La Commission aimeraient se voir confirmer que le Conseil accepte le fait que cette règle de la majorité s'applique également aux décisions relatives à l'importance des effectifs et à la composition de l'Agence elle-même.

26. En guise de conclusion concernant le Cinquième rapport annuel, la Commission prend acte avec satisfaction de la déclaration de l'Agence selon laquelle aucun Etat membre de l'U.E.O. ne possède sur le continent européen de stocks d'armements excédant le niveau autorisé, et que les engagements pris en vertu des Accords de Paris de ne pas fabriquer certains armements sont respectés.

27. La Commission désire enfin féliciter l'Agence de la haute tenue de son rapport ; elle a, en outre, la satisfaction de voir que l'Agence tire le meilleur parti possible de pouvoirs encore incomplets.

28. Résumé des mesures nécessaires :

(i) ratification de l'accord concernant les effectifs et les armements des forces de dé-

fense intérieure et de police, par l'Allemagne et le Luxembourg ;

(ii) ratification de la convention instituant une garantie d'ordre juridictionnel pour la protection des intérêts privés, par tous les pays, exception faite de la Grande-Bretagne ;

(iii) renforcement des effectifs de l'Agence.

29. On a appris au mois de février 1960 que des négociations bilatérales avaient eu lieu au sujet de l'installation éventuelle d'établissements militaires allemands en Espagne. Certains milieux ont formulé des critiques fondées sur des motifs politiques, et il n'y a pas lieu de s'en occuper dans le présent rapport. Il a cependant été affirmé que des établissements de ce genre échapperaient aux dispositions de contrôle et d'inspection contenues dans le Traité. Tel n'est pas l'avis de votre rapporteur qui, afin d'éclaircir cet aspect du problème, a posé des questions au Conseil le 26 février 1960. La Commission note avec inquiétude que la réponse du Conseil est si évasive qu'elle équivaut à un refus de réponse. La Commission est unanime à considérer que l'article VII du Protocole N° IV du Traité signifie exactement ce qu'indiquent ses termes. En conséquence, la Commission estime que toute forme d'établissement militaire situé en un point quelconque des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale est assujettie à l'inspection et au contrôle de l'Agence. La Commission demande à l'Assemblée de confirmer ce point de vue et lui recommande en outre de rejeter la réponse donnée par le Conseil à la question posée.

Deuxième partie : La position actuelle

30. De l'avis de votre rapporteur, l'Europe occidentale est parvenue à un stade auquel il convient de faire le point de la situation : le contrôle des armements est étroitement lié à la praticabilité d'un désarmement par la négociation. Nous avons donc affaire à ce qui constitue virtuellement le problème le plus important du monde contemporain. On se rappellera que l'idée de contrôle, ainsi que la création d'une Agence en permettant la mise en œuvre, constituaient deux des caractéristiques essentielles du Traité de Bruxelles modifié. L'inclusion de ces dispositions dans le Traité était le prix exigé pour obtenir un soutien unanime sur le problème du réarmement allemand. Alors que

her part in the defence of Western Europe, she must be allowed the arms with which to fight, there were nevertheless many people who could not forget the terrible events of the two world wars and who therefore demanded safeguards. From the point of view of statesmen, the importance of the control provisions of the Treaty lay in the fact that they were the first example of a group of sovereign states mutually agreeing not only to limit their armaments to agreed totals, but to monitor the agreement by an elaborate system of inspection.

31. One of the most remarkable things concerning this system of control is the apparent ignorance and indifference of the Press and Public about its working, and indeed about its existence. This ignorance also extends to governments, and few more striking examples could be cited than the note of the Soviet Government to the member States of Western European Union dated 15th December, 1959 — a note which reveals no understanding whatever of the control system.

32. Such ignorance is at once surprising and disturbing when we reflect upon the bearing which the working and experience of the Control Agency has upon the prospects and practicability of a world-wide disarmament agreement. A world-wide system of control and inspection would necessarily have to differ in many respects

from that of W.E.U., although the European experience is relevant in many ways. But the example set by the WEU Agency will be of great significance. If Western Europe is able to show that inspection and control can be at once effective and harmonious, that will amount to at least some evidence that it would be workable on a world-wide scale. *If, on the other hand, it proves too difficult even among friends and allies, there will seem little hope for the United Nations to succeed where Western European Union has failed.* Yet even a frank admission of partial failure would be preferable to a pretence that control is more effective than in fact is the case. Such a pretence could not deceive informed people, and would make them justifiably suspicious of extending the scheme, and of basing their security upon it under a disarmament treaty.

33. For these reasons, your Rapporteur is of opinion that :

(i) If any member nation desires to modify or relax the control provisions of the Treaty, it would be better to say so openly. The matter could then be discussed at governmental level, with a view to modifying the Treaty and bringing it into line with what is acceptable in practice.

(ii) Alternatively, if no change in the Treaty is desired, the Assembly is entitled to assume that the Treaty will be observed in letter and in spirit, and to look for action accordingly.

tous les alliés étaient bien disposés envers l'Allemagne, alors qu'ils reconnaissaient tous que si l'on voulait qu'elle joue son rôle dans la défense de l'Europe occidentale, elle devait être autorisée à recevoir les armes qui lui permettraient de se battre, nombreux cependant étaient ceux qui ne parvenaient pas à oublier les terribles événements de deux guerres mondiales, et exigeaient, de ce fait, des garanties. Du point de vue des hommes d'Etat, l'importance des dispositions de contrôle contenues dans le Traité résidait dans le fait qu'elles constituaient le premier exemple d'accord mutuel d'un groupe d'Etats souverains non seulement sur la limitation de leurs armements à des niveaux convenus, mais encore, sur le contrôle d'un tel accord par un système complexe d'inspections.

31. L'une des caractéristiques les plus remarquables de ce système de contrôle, a été l'ignorance et l'indifférence apparentes dont il a fait l'objet de la part du public et de la presse, en ce qui concerne non seulement son fonctionnement mais son existence même. Cette ignorance s'étend également aux gouvernements et l'exemple le moins frappant n'est pas celui de la note adressée par le gouvernement soviétique aux Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, qui révèle une incompréhension totale du système en question.

32. Une telle ignorance est à la fois surprenante et inquiétante, si l'on réfléchit au rapport que peuvent avoir le fonctionnement et l'expérience de l'Agence de Contrôle avec les perspectives et la praticabilité d'un accord mondial sur le désarmement. Un système global d'inspections et de contrôle devrait nécessairement dif-

férer sur de nombreux points de celui de l'U.E.O, bien que l'expérience européenne puisse être utile dans une large mesure. Mais l'exemple donné par l'U.E.O. revêtira un sens considérable. Si l'Europe occidentale parvient à démontrer que ce système d'inspection et de contrôle peut être à la fois effectif et harmonieux, elle apportera au moins une preuve qu'il peut être applicable à l'échelle mondiale. *Si, par contre, l'application s'en révèle trop difficile même entre amis et alliés, il ne restera plus qu'un faible espoir, semble-t-il, de voir les Nations-Unies réussir là où a échoué l'Union de l'Europe Occidentale.* Il serait cependant préférable d'admettre un échec partiel plutôt que de prétendre que le contrôle est plus réel que ce n'est effectivement le cas. Prétendre qu'il en est ainsi ne pourrait tromper les gens informés et ne les ferait que douter, à juste titre, de la possibilité d'étendre le système, et de fonder leur sécurité sur de telles bases dans le cadre d'un traité de désarmement.

33. C'est pourquoi votre rapporteur est d'avis que :

(i) si une nation membre désire modifier ou atténuer les dispositions de contrôle du Traité, il serait préférable qu'elle le dise ouvertement. La question pourrait alors en être discutée à l'échelon gouvernemental, afin de modifier le Traité et de l'aligner sur ce qui est acceptable dans la pratique ;

(ii) s'il n'est demandé, par contre, aucune modification au Traité, l'Assemblée est en droit de supposer que le Traité sera observé dans l'esprit comme dans la lettre, et de s'attendre à ce que des mesures soient prises en conséquence.

*Activities of the Standing Armaments Committee¹***REPORT²**

*submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments³
by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS**DRAFT RECOMMENDATION**

on the activities of the Standing Armaments Committee

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur

Introduction

- I. Co-operation restricted to a limited number of partners
- II. Definition and development of new equipment
- III. Liaison Sub-Committee
- IV. General Conclusions

Draft Recommendation

*on the activities of the
Standing Armaments Committee*

The Assembly,

Considering the advantages that derive from common production and standardisation of armaments in Western Europe,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That the governments of member States should be requested to keep the Standing Armaments Committee informed of the progress of bilateral or trilateral negotiations for the supply of arms or the furtherance of new projects, and in particular to implement the previous decision⁴ that the Chairmen of Steering

Committees set up under bilateral and trilateral agreements would meet within the framework of the Standing Armaments Committee;

2. That arrangements should be made with N.A.T.O. for an official two-way exchange of information between the Standing Armaments Committee and the NATO organs engaged on corresponding work;
3. That an agreed description of the Western European Union machinery for the common production of armaments should be circulated to all officials directly concerned with the supply of arms in member countries, and that an agreed statement should subsequently be issued on the circumstances in which the Standing Armaments Committee is to be utilised un-

1. Cf. Resolution No. 14, 17th June, 1959, Document 129 (1959) and Document 144 (1959).

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. Members of the Committee: Mr. Fens (Chairman); Mr. Steele (Vice-Chairman); MM. Bech, Blachstein, Bourgois (Substitute: Pisani), Cadorna, Cerneau (Substitute: Legaret), Cerulli Irilli, Codacci Pisanelli (Substitute: Matteotti), de la Vallée Poussin, Gerns, Goedhart, t

Guition, Heye, Hughes Hallett, Jaeger (Substitute: Kliesing, Vice-Chairman), Jannuzzi dei Conti, Liquard, Mailand, Massimo Lancellotti, Moutet, Mulley, van Riel (Substitute: Mine Stoffels-van Haafzen), Van Remoortel, Wienand.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

4. Adopted during the meeting of the Council in Rome on 6th March, 1958.

Activités du Comité Permanent des Armements¹**RAPPORT²**

***présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements³
par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur***

TABLE DES MATIÈRES**PROJET DE RECOMMANDATION**

sur les activités du Comité Permanent des Armements

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur

Introduction

- I. Coopération restreinte à un nombre limité de partenaires
- II. Définition et création de matériels nouveaux
- III. La Sous-commission de liaison
- IV. Conclusions générales

***Projet de recommandation
sur les activités
du Comité Permanent des Armements***

L'Assemblée,

Considérant les avantages qui découlent de la production en commun et de la standardisation des armements en Europe occidentale,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De demander aux gouvernements des Etats membres de tenir le Comité Permanent des Armements informé du déroulement des négociations bi- ou trilatérales relatives à la fourniture d'armes ou aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets nouveaux, et plus particulièrement de traduire dans les faits la décision antérieure⁴

1. Cf. Résolution n° 14, 17 juin 1959, Document 129 (1959) et Document 144 (1959).

2. Adopté en Commission à l'unanimité.

3. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; M. Steele (vice-président) ; MM. Bech, Blachstein, Bourgois (suppléant : Pisani), Cadorna, Cerneau (suppléant : Legaret), Oerulli Irelli, Codacci Pisanelli (suppléant : Matteotti), de la Vallée Poussin, Gerne, Goedhart, Guitton,

prévoyant que les présidents des Comités directeurs créés en vertu des arrangements bi- et tri-latéraux, se réuniraient dans le cadre du Comité Permanent des Armements ;

2. De conclure avec l'O.T.A.N. un échange officiel et réciproque de renseignements entre le Comité Permanent des Armements et les organes de l'O.T.A.N. qui se consacrent à des travaux de même nature ;

3. De communiquer à tous les fonctionnaires qu'intéresse directement la fourniture d'armes dans les pays membres, une description officielle du mécanisme créé par l'U.E.O. pour la production en commun d'armements, et de publier ensuite une déclaration officielle sur les circonstances qui doivent gouverner l'utilisation du Comité Permanent des Armements, à moins qu'un

Heye, Hughes Hallett, Jaeger (suppléant : Kliesing, vice-président), Jannuzzi dei Conti, Liquard, Mailand, Massimo Lancellotti, Moutet, Mulley, van Riel (suppléant : Mme Stofels-van Haften), Van Remoortel, Wienand.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

4. Prise au cours de la réunion du Conseil à Rome, le 6 mars 1958.

less advance agreement can be reached concerning which projects should go forward as Western European Union projects ;

4. That the Council should amend the Decision dated 7th May, 1955, by naming the Head of the International Secretariat to the Standing Armaments Committee as its Chairman, with the rank of Assistant Secretary-General as at present.

Explanatory Memorandum

(submitted by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur)

Introduction

1. While in the past, reports on the activities of the Standing Armaments Committee and the Agency for the Control of Armaments have been presented in one document, the practice has been abandoned this year as the two subjects are too different to merge easily into one report. Furthermore, the stage reached by these two bodies in their respective fields, this year calls for a thorough examination by the Assembly, and this fact will be brought to the attention of every member of the Assembly by the presentation of a separate report on each of these two subsidiary bodies of Western European Union.

2. This report comments on Chapter IV of the Fifth Annual Report of the Council (Document 159) covering the period 1st January to 31st December, 1959. It follows upon the report commenting on the activities of the Standing Armaments Committee during 1958 (Document 129). The last text adopted by the Assembly on this subject was Resolution No. 14, in which the Assembly "regretfully records its impression that neither the control of armaments, as provided for in the Treaty, nor the common production of armaments, as subsequently agreed, is being pursued with vigour". The object of the present report is to discover whether this negative impression is also valid with regard to the work of the Standing Armaments Committee in 1959, or whether a more optimistic view is justified.

3. No full report on this matter was prepared for the Session of the Assembly in December 1959, when the Committee limited itself to presenting a communication on the creation

of the Liaison Sub-Committee (Document 144). The first findings of that Sub-Committee will also be reviewed in the present report.

4. The origins of the Standing Armaments Committee will be briefly recalled. During the London Conference in September 1954, the President of the French Council of Ministers, Mr. Mendès-France, proposed setting up a European armaments pool with far-reaching co-ordinating powers. This proved unacceptable to the majority of member States and on 21st October, 1954, a compromise resolution was adopted, convening a Working Party which finally suggested the creation of the Standing Armaments Committee. The member States gave as a reason for their decision, in the resolution dated 7th May, 1955, the desirability "of increasing the efficiency of the forces of the countries of W.E.U. and improving their logistics ; and of seeking the best method of using the resources available to these countries for equipping and supplying their forces and sharing tasks in the best interests of all".

5. Since its creation, the Committee has attempted to reach this goal by exercising activities in four fields: the exchange of information on existing equipment ; the definition and development of new equipment ; the exchange of technical and scientific information ; the co-ordination of co-operation restricted to a limited number of partners. In the Fifth Annual Report, the activities of the Standing Armaments Committee have been grouped under two headings only : the definition and development of new equipment, and co-operation restricted to a limited number of partners. The exchange of information on existing equipment and the exchange of technical and scientific information are mostly carried out on a bilateral and tripartite basis and therefore fall under the subject of co-operation restricted to a limited number. The same headings will be used for the first two chapters of this report. The third chapter deals with the findings of the Liaison Sub-Committee, followed by conclusions of a political nature.

I. Co-operation restricted to a limited number of partners

6. The Committee is in agreement with the opinion expressed by the Council in its Fourth

accord ne puisse être conclu d'avance sur les projets qui doivent être poursuivis en tant que projets de l'Union de l'Europe Occidentale ;

4. D'amender sa décision du 7 mai 1955 en nommant le Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements, Président de ce Comité, avec le même titre de Secrétaire général adjoint qu'à présent.

Exposé des motifs

(présenté par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur)

Introduction

1. Alors que par le passé les rapports concernant les activités du Comité Permanent des Armements et de l'Agence de Contrôle des Armements étaient présentés en un seul document, cet usage a été abandonné cette année, étant donné que les deux sujets sont trop différents pour être englobés facilement dans le même rapport. En outre, le stade auquel ces deux organismes sont parvenus, chacun dans leur domaine respectif, rend indispensable cette année un examen complet de la part de l'Assemblée, fait qui sera porté à l'attention de chacun des Représentants par la présentation d'un rapport distinct pour chacun de ces deux organes subsidiaires de l'Union de l'Europe Occidentale.

2. Ce rapport est un commentaire couvrant le Chapitre IV du Cinquième rapport annuel du Conseil (Document 159) sur ses activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959. Il fait suite au rapport couvrant les activités du Comité Permanent des Armements pour l'année 1958 (Document 129). Le dernier texte adopté par l'Assemblée sur cette question est la Résolution n° 14 dans laquelle l'Assemblée « a le regret de noter son impression que ni le contrôle des armements, tel qu'il a été prévu dans le traité, ni la production commune des armements, qui a fait l'objet d'un accord ultérieur, ne sont conduits avec vigueur ». Le présent rapport a pour objet de déterminer si cette impression négative peut s'appliquer également aux travaux du Comité Permanent des Armements pour l'année 1959, ou si ceux-ci paraissent autoriser une opinion plus optimiste.

3. Aucun rapport complet n'a été préparé sur cette question en décembre 1959, pour la session de l'Assemblée où la Commission s'est limitée à présenter une communication sur la création

d'une sous-commission de liaison (Document 144). Les premières conclusions de cette sous-commission seront également examinées dans le présent rapport.

4. Rappelons brièvement les origines du Comité Permanent des Armements. Lors de la Conférence de Londres, en septembre 1954, le Président du Conseil français, M. Mendès-France, proposa la création d'un pool européen des armements doté de pouvoirs de coordination étendus. Cette proposition se révéla inacceptable pour la majorité des Etats membres et, le 21 octobre 1954, une résolution de compromis fut adoptée, réunissant un groupe de travail qui proposa finalement la création du Comité Permanent des Armements. Dans leur résolution du 7 mai 1955, les Etats membres expliquèrent finalement leur décision par le souci « d'accroître l'efficacité des forces des pays de l'U.E.O. et d'améliorer leur logistique ; de rechercher la meilleure façon d'utiliser les ressources dont disposent ces pays pour l'équipement et l'approvisionnement de leurs forces et de répartir les tâches au mieux de leurs intérêts ».

5. Depuis sa création, le Comité s'est efforcé d'atteindre ce but en déployant ses activités dans quatre domaines : l'échange d'informations sur les matériels existants ; la définition et la création de matériels nouveaux ; l'échange de renseignements d'ordre technique et scientifique ; la coordination de la coopération restreinte à un nombre limité de partenaires. Dans le Cinquième rapport annuel, les activités du Comité Permanent des Armements ont été groupées sous deux rubriques seulement : la définition et la création de matériels nouveaux et la coopération restreinte à un nombre limité de partenaires. L'échange d'informations sur les matériels existants et l'échange de renseignements d'ordre technique et scientifique se poursuivent surtout sur une base bi- ou trilatérale et tombent donc, de ce fait, dans le domaine de la coopération restreinte à un nombre limité de partenaires. Les mêmes rubriques seront donc utilisées pour les deux premiers chapitres de ce rapport. Le troisième chapitre concerne les conclusions de la Sous-commission de liaison, elles-mêmes suivies par des conclusions d'ordre politique.

I. Coopération restreinte à un nombre limité de partenaires

6. La Commission fait sienne l'opinion exprimée par le Conseil dans son Quatrième rapport an-

Annual Report that "bilateral or trilateral arrangements constitute one of the methods which can lead to multilateral co-operation". However, this will only happen if the other countries likely to participate in multilateral co-operation are informed sufficiently early of the subject under bilateral discussion and the progress made. For this purpose, the Committee requested in its report of December 1958 (Document 106, paragraph 29 (v)) that copies of any documents and the minutes of proceedings relating to bilateral discussions should be sent to the Standing Armaments Committee, which in turn would have the right to appoint observers if so desired. The Fifth Annual Report shows that this has not been done, and furthermore that the Standing Armaments Committee itself has not been fully informed of the subjects under discussion.

7. The Committee would remind the Council of the decision taken as early as March 1958 that "the Chairmen of the Steering Committees set up under these bi- and trilateral agreements would meet within the framework of the Standing Armaments Committee to exchange information on progress and results, and make this available to the Standing Armaments Committee". Except on one occasion, such a meeting does not seem to have taken place. *The Committee again presses the Council to implement this decision.*

II. Definition and development of new equipment

8. The Committee agrees with the Council that it is in the field of new weapons and equipment that most can be achieved. Common production of existing equipment is difficult to arrange, and standardisation is often out of the question. But so long as new equipment is still in its early project stage, no heavy expenditure will have been incurred and governments may be more willing to co-operate. Furthermore the huge cost of modern research and development is in itself a powerful argument for sharing the burden. The Committee therefore entirely agrees that effective machinery for the formulation of common staff requirements is the initial key to success.

9. The functioning of the machinery set up by the Standing Armaments Committee for the definition of common staff requirements for ground force equipment is thus a matter for satisfaction. The list of weapons for which agreements have been elaborated or are in the process of final ratification is impressive. The Committee can see no reason why the same procedure is not applied to projects of naval and airforce equipment.

10. The normal sequel to the definition of common staff requirements is to prepare the development of a weapon to meet these requirements. As already stated in the Fourth Annual Report, the Standing Armaments Committee had laid down the procedure to be followed in the second so-called technico-military phase. This procedure corresponds to what your Committee had in mind when proposing in Recommendation No. 29 the establishment of a Research and Development Sub-Committee and a Production and Finance Sub-Committee within the framework of the Standing Armaments Committee.

11. For this purpose, the Standing Armaments Committee had envisaged setting up a working group composed of technicians and officers to select from among the technical specifications submitted by the various member countries, those which might lead to the development of prototypes fulfilling the staff requirements, and to draw up plans for the approval of governments, specifying the share which each country should have in the development of the project. Each government would be free to provide technical specifications and they could, in doing so, seek United States advice or suggestions as to the sort of solution most likely to attract technical or financial aid.

12. While the procedure had thus been laid down for fulfilling the mandate of the Standing Armaments Committee, it appears from the last report that none of the weapons defined by the ad hoc group has entered, or for that matter, may enter the second phase of technico-military development. The only project to reach the second stage — the tactical medium-range surface-to-surface guided weapon — has been transferred to N.A.T.O. The reason given is the necessity of American participation. This reason is not

nuel, opinion selon laquelle « les entretiens bi- ou trilatéraux (peuvent être cités) comme une des méthodes possibles pour arriver à une coopération multilatérale ». Cependant, il ne peut en être ainsi que si les autres pays susceptibles de participer à cette coopération multilatérale sont informés assez tôt de la question qui fait l'objet d'une discussion bilatérale et des progrès réalisés. C'est pourquoi la Commission a demandé dans son rapport de décembre 1958 (Document 106, paragraphe 29 (v) que copie de tous documents et procès-verbaux relatifs aux discussions bilatérales soit communiquée au Comité Permanent des Armements, qui aurait à son tour le droit de désigner des observateurs, le cas échéant. Le Cinquième rapport annuel montre qu'il n'a pas été donné suite à cette demande et, qu'en outre, le Comité Permanent des Armements n'a même pas été complètement informé des sujets traités.

7. La Commission rappelle au Conseil la décision prise dès mars 1958, selon laquelle « les présidents des comités directeurs, créés en vertu des arrangements bi- et trilatéraux, se réuniraient dans le cadre du Comité Permanent des Armements afin de procéder à un échange d'informations sur les travaux en cours et les progrès réalisés, et que les résultats soient mis à la disposition du Comité Permanent des Armements ». A l'exception d'un seul cas, de telles réunions ne semblent pas avoir eu lieu. *La Commission, une fois de plus, prie instamment le Conseil de mettre en œuvre cette décision.*

I. Définition et création de matériels nouveaux

8. La Commission sousscrit à l'opinion du Conseil selon laquelle c'est dans le domaine des armes et des matériels nouveaux qu'il est possible de parvenir aux meilleurs résultats. Il est difficile d'organiser la production commune des matériels existants et toute idée de standardisation doit être souvent exclue. Mais aussi longtemps que les matériels nouveaux resteront à l'état de projet ou d'avant-projet, aucune dépense importante n'interviendra et les gouvernements seront peut-être tout prêts à coopérer. En outre, les frais énormes qu'entraînent aujourd'hui la recherche et la mise au point constituent en eux-mêmes un argument puissant en faveur de la répartition des charges financières. La Commission partage donc entièrement l'opinion selon laquelle un mécanisme permettant de formuler efficacement des caractéristiques militaires est la première clef du succès.

9. Il y a donc tout lieu de se féliciter de la manière dont fonctionne le mécanisme créé par le Comité Permanent des Armements pour la définition des caractéristiques militaires communes concernant les matériels destinés aux forces terrestres. La liste des armes sur lesquelles des accords ont été élaborés, ou sont en cours de ratification définitive, est impressionnante. La Commission ne voit pas la raison pour laquelle cette même procédure n'est pas étendue aux projets concernant les matériels destinés aux forces navales et aériennes.

10. La conséquence normale de la définition de caractéristiques militaires communes est la préparation de la mise au point d'une arme correspondant à ces caractéristiques. Comme le déclarait déjà le Quatrième rapport annuel, le Comité Permanent des Armements avait élaboré la procédure à suivre dans la seconde phase dite technico-militaire. Cette procédure correspond à l'intention de votre commission lorsqu'elle proposait dans la Recommandation n° 29, la création d'un sous-comité de recherche et de mise au point et d'un sous-comité de la production et des finances dans le cadre du Comité Permanent des Armements.

11. C'est dans ce but que le Comité Permanent des Armements avait envisagé la création d'un groupe de travail composé de techniciens et d'officiers chargés de choisir, parmi les spécifications techniques soumises par les différents pays membres, celles qui permettraient de conduire à la mise au point de prototypes correspondant aux caractéristiques militaires, d'élaborer les plans qui seraient soumis à l'approbation des gouvernements en spécifiant la part qui revient à chaque pays dans la mise au point de ce projet. Chaque gouvernement serait libre de fournir des caractéristiques militaires, et pourrait, de ce fait, demander aux autorités américaines leur opinion ou même une indication du genre de solution donnant les meilleurs espoirs d'obtenir une aide de caractère technique et financier.

12. Alors que la procédure avait été ainsi élaborée afin que la tâche assignée au Comité Permanent des Armements puisse être menée à bien, il ressort du dernier rapport qu'aucune des armes définies par le Groupe *ad hoc* n'a atteint, ou, mieux encore, n'est en mesure d'atteindre, la seconde phase de mise au point technico-militaire. Le seul projet qui ait atteint le second stade, celui de l'engin guidé tactique sol-sol à moyenne portée, a été transféré à l'O.T.A.N. La raison donnée a été la nécessité d'une participation amé-

convincing, bearing in mind that the provisions made by the Standing Armaments Committee for the second phase leave each government free to seek American association. It has, however, been alleged on several occasions that the United States of America will not negotiate with the European States collectively on armaments problems, save through N.A.T.O. It can therefore be expected that a request will be made at some stage for each of the projects to be transferred to N.A.T.O.

13. Furthermore it has been reported to your Committee that, towards the end of last year, machinery for the definition of staff requirements of new weapons has likewise been built up within N.A.T.O. Indeed, the most recent report of the Council, when read in conjunction with previous reports, indicates that, if the Standing Armaments Committee has achieved nothing else, it has at least shown N.A.T.O. how the problem of common production can best be tackled, and obliged the Organisation to take the problem seriously.

III. Liaison Sub-Committee

14. The Liaison Sub-Committee, called for in Resolution No. 14, whose subsequent establishment was reported in the communication to the Assembly dated 30th October, 1959 (Document 144), held its first meeting on 28th November, 1959. In the course of this meeting a number of questions were put to the representatives of the Council. Some of these were of a general nature, and some referred to specific weapons or projects, but only by way of example. In the opinion of your Committee it is better for parliamentarians to address themselves to matters of general policy and procedure, and to steer clear of detailed considerations affecting particular projects save in exceptional circumstances.

15. The principal conclusions which emerged from the meeting can be summarised as follows :

- (i) The Standing Armaments Committee is not being kept sufficiently "in the picture". For example :

(a) Although N.A.T.O. has observers on the Standing Armaments Committee; the converse is only true for those naval questions which have been transferred from W.E.U. to N.A.T.O.

(b) The Standing Armaments Committee is not usually informed of the progress of bilateral or trilateral negotiations concerning the supply of arms, neither is it informed of the reasons for national decisions in favour of one weapon or project rather than another.

Although it could be argued that information on these matters is not essential to the Committee's work, your Committee thinks it rather improper that a man of General Brisac's standing and responsibility should have to rely on the Press, or on unofficial sources, for information which is at the least of intense interest to the professional Head of a Committee charged with furthering the common production of arms in Western Europe.

(ii) There does not appear to be any agreed procedure for the transfer of a project from the Standing Armaments Committee to N.A.T.O. It might be supposed that once a member of W.E.U. has tabled a project with the Standing Armaments Committee, and once the Standing Armaments Committee has begun to work on it, any subsequent decision to transfer it to N.A.T.O. should be a matter for the Committee itself to decide. There may indeed be sound reasons, of a technical or financial nature, in favour of transfer. It might well be that the Committee's agreement to a transfer would normally be no more than a formality. It is, however, hardly courteous for the nation which first sponsored the project arbitrarily to take it away from the Standing Armaments Committee by unilateral decision.

(iii) Neither the Council, nor the officials of the Standing Armaments Committee at working level, are aware of any instructions that may have been issued by gov-

ricaine. Cette raison n'est pas convaincante lorsqu'on se rappelle que les dispositions prévues par le Comité Permanent des Armements pour la seconde phase, laissent chaque gouvernement libre de rechercher la participation américaine. L'on a cependant allégué, à plusieurs reprises, que les Etats-Unis d'Amérique ne sont pas disposés à traiter les questions concernant les armements avec les Etats européens pris collectivement, sauf par l'intermédiaire de l'O.T.A.N. On peut donc s'attendre que soit formulée, à un stade donné, une demande de transfert de chacun de ces projets à l'O.T.A.N.

13. En outre, il a été porté à la connaissance de votre Commission que, vers la fin de l'année dernière, un mécanisme pour la définition des caractéristiques militaires des armes nouvelles a été également institué au sein de l'O.T.A.N. Qui plus est, le dernier en date des rapports du Conseil démontre, si l'on opère un rapprochement avec les rapports précédents, que même si le Comité Permanent des Armements n'est parvenu à accomplir rien d'autre, il a tout au moins le mérite d'avoir indiqué à l'O.T.A.N. quelle était la meilleure façon d'aborder le problème de la production en commun, et d'avoir constraint cette organisation à prendre ce problème au sérieux.

III. La Sous-commission de liaison

14. La Sous-commission de liaison, dont la Résolution n° 14 demandait la création, et dont la formation avait été mentionnée par la suite dans une communication de l'Assemblée en date du 30 octobre 1959 (Document 144), a tenu sa première réunion le 28 novembre 1959. Au cours de cette réunion, un certain nombre de questions furent posées aux représentants du Conseil, certaines d'ordre général, d'autres se référant à des armes ou projets particuliers, mais à titre d'exemple seulement. Il est préférable, de l'avis de votre Commission, que les parlementaires n'abordent que les questions de politique générale et de procédure, et restent à l'écart des considérations détaillées concernant des projets particuliers, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

15. Les principales conclusions découlant de cette réunion peuvent se résumer comme suit :

(i) Le Comité Permanent des Armements n'est pas tenu suffisamment au courant. Ainsi :

(a) bien que l'O.T.A.N. possède des observateurs au Comité Permanent des Armements, la réciproque n'est vraie que pour les questions navales qui ont été transférées de l'U.E.O. à l'O.T.A.N. ;

(b) généralement, le Comité Permanent des Armements n'est pas informé des progrès enregistrés au cours des négociations bi- ou trilatérales relatives à la fourniture d'armes, non plus d'ailleurs que des raisons d'ordre national qui ont dicté le choix de telle arme, plutôt que de telle autre.

Bien que l'on puisse soutenir que les renseignements concernant ces questions n'affectent pas essentiellement les travaux du Comité, votre Commission estime qu'il semble inconcevable qu'un homme dans la situation du général Brisac, étant donné sa position et les responsabilités qu'il assume, en soit réduit à s'en remettre à la presse et aux sources officieuses pour obtenir des renseignements qui sont, pour le moins, d'une importance primordiale pour celui qui, de par sa profession, se trouve à la tête d'un Comité chargé de promouvoir la production en commun des armements en Europe occidentale.

(ii) Il ne semble pas exister de procédure officielle pour le transfert d'un projet du Comité Permanent des Armements à l'O.T.A.N. L'on pourrait supposer, une fois qu'un membre de l'U.E.O. a soumis un projet au Comité Permanent des Armements et que ce Comité en a commencé l'étude, que toute décision ultérieure de transférer ce projet à l'O.T.A.N. devrait faire l'objet d'une décision du Comité lui-même. De fait, il peut y avoir d'excellentes raisons d'ordre technique ou financier, militant en faveur du transfert. Il se pourrait fort bien que l'accord donné par le Comité à un transfert ne soit, en règle générale, qu'une simple formalité. Il est cependant peu courtois, de la part de la nation qui est à l'origine du projet, de le retirer au Comité Permanent des Armements par une décision unilatérale.

(iii) Ni le Conseil, ni les fonctionnaires du Comité Permanent des Armements à l'échelon exécution, n'ont reçu communication d'aucune des instructions qui ont

ernments to those concerned in arms production in their respective countries, concerning the importance they should attach to the principle of interdependence. On the contrary the Committee have observed wide divergencies in approach not only between different countries but also between different Ministries in the same country. No consideration has ever been given to drafting an agreed common directive concerning the standardisation of weapons and so forth, with particular reference to the machinery of the Standing Armaments Committee. Nevertheless the advantages of issuing such a directive to all officials at the various working levels (including in particular Treasury officials), in all the member nations can hardly be disputed.

- (iv) The Standing Armaments Committee has achieved some success in the establishment of common staff requirements for new weapons. The degree of success has varied considerably with different types of arms, being greatest in the field of army weapons. Experience has shown that national representatives are objective and impartial at this stage, and do not necessarily show a bias towards their own national projects.
- (v) On the other hand the principle of interdependence is very much harder to apply when it comes to choosing between weapons which already exist, or projects on which considerable work and money have already been expended. An added difficulty in the case of the Benelux countries and Italy is that their financial reliance upon the United States of America is liable to restrict their freedom of choice.
- (vi) Nevertheless the Standing Armaments Committee have on occasion been able to sponsor trials of different makes of weapon each of which claims to fulfil agreed staff requirements. When this is done there is some assurance not merely

that the best weapon will be selected but that this will be seen to be the case.

- (vii) The Standing Armaments Committee never has direct dealings with armament firms. If, therefore, a firm develops a weapon as a private adventure, which it hopes will meet a European requirement, the Standing Armaments Committee cannot consider such a weapon unless it is sponsored by one of the governments. This could be unfortunate because in these days of state-controlled research and development, the private adventure is apt to be viewed rather coldly in official circles.
- (viii) The Standing Armaments Committee are aware of only a few examples of weapons which have been bought by Britain from the mainland members of W.E.U. In the case of America such purchases are believed to be negligible. In this connection it is widely held in the arms industry that the transfer of a project to N.A.T.O. often leads to its being taken over by the American industry. General Brisac could not, of course, comment on this as he has not hitherto been kept informed of what happens to projects after they have been transferred to N.A.T.O., except in the case of naval projects.
- (ix) Finally it would seem that the Standing Armaments Committee play no part at all in questions relating to aircraft. The Committee's rôle in relation to strategic ballistic missiles appears to be slight, and in relation to naval equipment to be diminishing.

IV. General Conclusions

16. In the opinion of your Committee, the governments of our several countries ought to face the fact that the Standing Armaments Committee is confronted with considerable

- pu être données à ceux qui s'intéressent à la production des armements dans leurs pays respectifs, concernant l'importance qu'on devrait attacher au principe d'interdépendance. Au contraire, la Commission a noté de profondes divergences de vues, non seulement entre différents pays mais encore entre différents ministres d'un même pays. Jamais n'a été étudiée la possibilité d'élaborer une directive officielle commune relative à la standardisation des armements, etc., en ce qui concerne plus particulièrement le mécanisme du Comité Permanent des Armements. Néanmoins, les avantages que présente l'élaboration d'une telle directive à l'intention de tous les fonctionnaires de toutes les nations membres, à l'échelon des différents services (y compris en particulier, les fonctionnaires des Finances), peuvent difficilement être mis en cause.
- (iv) Le Comité Permanent des Armements a enregistré un certain succès dans le domaine de l'établissement des caractéristiques militaires communes relatives aux armes nouvelles. L'ampleur du succès a varié considérablement suivant les différents types d'armes, le succès le plus grand étant enregistré dans le domaine des armes destinées aux forces terrestres. L'expérience a montré que les représentants nationaux sont, à ce stade, objectifs et impartiaux, et ne manifestent aucun parti pris en faveur des projets de leur pays d'origine.
- (v) Par contre, le principe d'interdépendance se révèle beaucoup plus difficile à appliquer lorsqu'on en vient à choisir entre les armes déjà existantes ou des projets qui ont déjà nécessité une somme de travail et des frais considérables. A cela vient s'ajouter une autre difficulté dans le cas de l'Italie et des pays du Benelux, du fait que l'appui financier qu'ils reçoivent des Etats-Unis d'Amérique est susceptible de limiter leur liberté de choix.
- (vi) Néanmoins, le Comité Permanent des Armements s'est trouvé, de temps à autre, en mesure de prendre en charge les essais des armes de différentes marques qui prétaient toutes satisfaire aux caractéristiques militaires prévues. Ceci étant fait, l'on aura quelque assurance que, non seulement, la meilleure arme sera choisie, mais encore que l'on veillera qu'il en soit ainsi.
- (vii) Le Comité Permanent des Armements n'entre jamais directement en rapport avec les usines d'armements. Si donc l'une de ces usines met au point, à titre privé, une certaine arme qui répond — elle l'espère du moins — à l'un des besoins de l'Europe, le Comité Permanent des Armements ne pourra prendre cette arme en considération si elle ne lui est pas soumise par l'un des gouvernements. Ce qui peut être regrettable, car à une époque où l'étude et la mise au point sont placées sous contrôle de l'Etat, une initiative privée est de nature à être considérée sans grande faveur par les milieux officiels.
- (viii) A la connaissance du Comité Permanent des Armements, seuls quelques types d'armes ont été achetés par la Grande-Bretagne aux pays membres du continent. L'on estime que, dans le cas des Etats-Unis, ces achats sont négligeables. Sous ce rapport, on pense généralement, dans les milieux de l'industrie des armements, que le transfert d'un projet à l'O.T.A.N. aboutit souvent à la prise en charge de ce projet par l'industrie américaine. Le général Brisac n'a pu, naturellement, faire aucun commentaire à ce sujet, étant donné qu'il n'a pas été, jusqu'ici, tenu informé de ce qu'il advient des projets transférés à l'O.T.A.N., sauf dans le cas des projets concernant les forces navales.
- (ix) Enfin, il semblerait que le Comité Permanent des Armements ne joue aucun rôle dans le domaine des questions relatives aux matériels aériens. En ce qui concerne les engins balistiques stratégiques, le rôle du Comité paraît être de peu d'importance ; en ce qui concerne l'équipement naval, il paraît être sur le déclin.

IV. Conclusions générales

16. De l'avis de votre Commission, les gouvernements de nos pays respectifs devraient accepter le fait que le Comité Permanent des Armements est victime d'un scepticisme considérable et de

scepticism and misunderstanding from many quarters. To begin with there are still those who for reasons of national pride or for financial interest are altogether opposed to interdependence in principle and practice alike. There are others who, while faithful to the principle of interdependence are convinced that N.A.T.O. should be the sole agency for its implementation. There are yet others who, recognising the initiative that has been taken so often by the Standing Armaments Committee would like to see the WEU machinery for common arms production preserved, but only as a kind of antechamber, and in a strictly subordinate capacity, to N.A.T.O. One set of arguments in favour of retaining a specifically WEU Organisation for the common production of arms was set forth in the report dated 8th December, 1958, which for ease of reference is reproduced in the following paragraph.

17. In the words of the earlier report¹ :

"The Committee is well aware that a school of thought exists, which considers Western European Union to be redundant, and which holds that its activities in the field of armaments production should be taken over entirely by N.A.T.O. Indeed this view is perhaps latent in the statement made by Mr. Pella in Rome on 6th March, 1958 to the effect that :

'if there were any suggestion for a causus within N.A.T.O., the answer must be an emphatic no ; but if the aim were regional co-operation to render the joint defence effort of the whole Atlantic Alliance more effective, the reply would be yes².'

Of course it is theoretically true that standardisation and common production for N.A.T.O. as a whole is the ideal. Nevertheless to be effective precisely the same factors obtain as those mentioned for European co-operation. They raise very much greater difficulties for N.A.T.O. as a whole than for the smaller and more homogeneous groups of nations such as that which comprises Western European Union. In particular the Committee is of opinion :

- (i) that the evolution of common staff requirements for all the 15 NATO coun-

tries would be a difficult and lengthy process, not merely by virtue of their number, but also by the disparity in their wealth and in the conditions under which their forces may be expected to operate ;

(ii) security may be a greater impediment because hitherto America has not always shown a disposition to take other nations fully into her confidence with regard to the early development of the latest weapons or to make them available to European nations at the same time as they become available to American forces ;

(iii) America's immense wealth enables her to accept equipment which is unduly costly and complicated by European standards, and this fact, coupled with the difficulty which so many nations experience in obtaining dollars, would render the purchase of such equipment by the WEU nations exceedingly difficult.

Indeed, interdependence and standardisation are of little value to Western European Union unless they produce the kind of weapons and the equipment which our forces really need, and unless these weapons and equipment are of the highest quality and are produced at the lowest price."

18. Another argument lies in the fact that there is at least some degree of parliamentary control over the activities of the WEU Council and the Standing Armaments Committee. All experience shows that in modern democratic countries parliamentary control is the only sure spur to efficiency. This is particularly true where intricate matters, which do not normally receive publicity, are handled by large numbers of officials. It is a weakness of N.A.T.O. that there is no parliamentary control whatsoever over the great numbers of officials employed at SHAPE and at other headquarters. The resulting ill effects will accumulate with the passage of time, especially if — as we all hope — the Russian military threat grows progressively less urgent.

19. Your Committee wishes particularly to underline in this report that the Standing Armaments Committee should be used, and its members be told with greater precision what their rôle is. It is unfair to the able and devoted officials who serve on the Committee to continue as at present. While recognising the Council's

1. Document 106 of 8th December, 1958, paragraph 35.

2. See Document 89, page 1.

l'incompréhension de nombreux milieux. Tout d'abord, il y a ceux qui, pour des raisons de fierté nationale et des motifs d'ordre financier, restent, en théorie comme en pratique, les adversaires farouches de l'interdépendance. Viennent ensuite ceux qui, tout en restant fidèles au principe d'interdépendance, sont convaincus que l'O.T.A.N. devrait être la seule organisation chargée de le mettre en œuvre. Il y a enfin ceux qui, reconnaissant les initiatives si souvent prises par le Comité Permanent des Armements, aimeraient voir conserver le mécanisme institué par l'U.E.O. pour la production en commun des armements, mais en manière d'*'antichambre'* seulement et strictement subordonné à l'O.T.A.N. L'une des séries d'arguments qui militent en faveur de la survie d'une organisation spécifique U.E.O. pour la production en commun des armements, a été exposée dans le rapport du 8 décembre 1958, lequel, pour plus de commodité, se trouve reproduit au paragraphe suivant.

17. Selon le rapport précité¹ :

« La Commission connaît l'existence de l'opinion selon laquelle l'Union de l'Europe Occidentale fait double emploi et ses activités en matière de production des armements pourraient être assumées entièrement par l'O.T.A.N. A vrai dire, on retrouve cette opinion à l'état latent dans la déclaration faite à Rome le 6 mars 1958 par M. Pella, et selon laquelle :

's'il existait la moindre suggestion de former un groupement restreint au sein de l'O.T.A.N., la réponse serait un 'non' formel; si le but recherché consiste par contre à réaliser une coopération régionale rendant plus efficace l'effort de défense de l'Alliance dans son ensemble, la réponse est positive².

Il est certes vrai, en théorie, que la standardisation et la production en commun par l'O.T.A.N. dans son ensemble constituent l'idéal. Néanmoins, aux fins d'efficacité, les mêmes facteurs que ceux mentionnés pour la coopération européenne, prévalent. Ils soulèvent de bien plus grandes difficultés pour l'O.T.A.N. dans son ensemble que pour les groupes de pays plus réduits et plus homogènes tels que celui qui constitue l'Union de l'Europe Occidentale. La Commission estime en particulier :

- (i) que l'évolution des caractéristiques militaires communes pour tous les 15 pays

de l'O.T.A.N. serait un processus long et difficile, pas seulement en raison de leur nombre, mais également par suite de la disparité de leurs richesses et en raison des conditions vraisemblables d'opération de leurs forces ;

- (ii) les considérations de sécurité risquent de peser davantage, parce que jusqu'ici l'Amérique ne s'est pas toujours montrée disposée à mettre ces armes à la disposition des pays européens en même temps que des forces américaines ;
- (iii) de par leurs richesses immenses, les Etats-Unis sont en mesure d'accepter du matériel exagérément cher et compliqué en termes européens ; ce fait, auquel il convient d'ajouter la difficulté qu'éprouvent tant de nations à se procurer des dollars, entraînerait gravement l'achat par les pays de l'U.E.O. de pareil matériel.

Il est vrai que l'interdépendance et la standardisation seront d'un mince secours à l'U.E.O. si elles ne produisent pas le type d'armes et de matériel dont nos forces ont vraiment besoin, et si ces armes et ce matériel ne sont pas de toute première qualité, bien que produits au plus bas coût. »

18. Un autre argument réside dans le fait qu'il existe au moins un certain contrôle parlementaire des activités du Conseil de l'U.E.O. et du Comité Permanent des Armements. L'expérience prouve que dans les pays démocratiques modernes, le contrôle parlementaire est la seule garantie certaine d'efficacité. Cela est particulièrement vrai pour les questions complexes qui ne font, en règle générale, l'objet d'aucune publicité, et sont étudiées par un grand nombre de fonctionnaires. L'un des points faibles de l'O.T.A.N. réside dans le fait qu'aucun contrôle parlementaire ne s'exerce sur les grands ensembles de fonctionnaires du SHAPE ou des autres quartiers généraux. Les effets néfastes qui en résultent s'accumuleront avec le temps et particulièrement si, comme nous l'espérons tous, la menace militaire soviétique va en s'atténuant progressivement.

19. Votre Commission désire souligner tout particulièrement dans le présent rapport le fait que le Comité Permanent des Armements devrait être effectivement utilisé, et ses membres avertis avec plus de précision de leur rôle. Il serait injuste, envers les fonctionnaires compétents et dévoués qui font partie de ce Comité de continuer à pro-

1. Document 106 du 8 décembre 1958, paragraphe 35.

2. Voir Document 89, page 1.

previously expressed preference for ad hoc methods (and being English himself your Rapporteur has some sympathy with it), the principle can be carried too far. Some degree of system and order is desirable in the conduct of public business, particularly where conflicting interests and several different countries are involved.

20. If full value is to be obtained from the Committee, the following appear to your Committee to be the essential measures which should now be taken :

- (i) WEU national governments should undertake to keep the Standing Armaments Committee generally informed concerning bilateral or trilateral negotiations for the supply of arms or the furtherance of new projects. Similarly governments should acquaint the Committee in general terms with the reasons which have prompted important decisions in favour of one weapon or project rather than another.
- (ii) Arrangements should be made for an official two-way exchange of information between the Standing Armaments Committee and the organs of N.A.T.O. engaged on the corresponding work. Reliance on unofficial channels is not enough and is incompatible with strict security.
- (iii) An agreed description of the W.E.U.'s machinery for the common production of armaments should be drawn up by the Standing Armaments Committee, submitted for approval to the Council, translated in five languages, and circulated to *all* officials directly or indirectly concerned with the supply of arms in each of the member countries. Having done this an attempt should be made in very general terms to add a brief exhortation in support of the principle of interdependence, together with a statement of the circumstances in which the Standing Armaments Committee should be utilised to further that principle. It is possible that in the pursuit of agreement the memorandum may become so vague as to be nugatory. If such were to be the case the idea could be dropped, but this would raise the question of whether the Standing Armaments Committee was being properly utilised.

(iv) The alternative of scheduling certain weapons for WEU research, development and production would obviate the need for such a memorandum, though an agreed description of the Standing Armaments Committee machinery would still be helpful.

21. There is one other matter which was not appropriate for discussion in the Liaison Sub-Committee. Under the Council's decision dated 7th May, 1955, the Chairman of the Standing Armaments Committee is the Permanent Representative on the Committee of the nation whose Foreign Minister is for the time being Chairman of the Council of Ministers. This means that the Chair of the Standing Armaments Committee is taken by an official who changes every three months. Without wishing in any way to criticise the work of these distinguished public servants, it would seem better if there were a permanent chairman with expert knowledge of the intricate and highly technical work of the Committee. This is all the more desirable because important weapon projects take years to mature and develop. Your Committee have discussed this matter and are of opinion that the Head of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee (who is an Assistant Secretary-General of Western European Union) ought to become its Chairman. A change on these lines would bring WEU practice into line with that of N.A.T.O. where the Chairman of the Armaments Committee is in fact an Assistant Secretary-General of N.A.T.O.

céder comme par le passé. Tout en reconnaissant que le Conseil a déjà marqué sa préférence pour les méthodes *ad hoc* (et même concernant ce fait, votre rapporteur, qui est Anglais lui-même, ne peut qu'exprimer sa sympathie), il faut admettre que le principe peut être poussé trop loin. L'ordre et la méthode sont, dans une certaine mesure, nécessaires dans la conduite des affaires publiques, surtout lorsqu'il s'agit de conflits d'intérêts et de relations entre plusieurs nations différentes.

20. Si l'on veut obtenir du Comité Permanent des Armements un rendement maximum, il importe essentiellement, de l'avis de votre Commission, de prendre dès maintenant les mesures suivantes :

- (i) les gouvernements nationaux membres de l'U.E.O. devraient s'engager à tenir le Comité Permanent des Armements généralement informé du déroulement des négociations bi- ou trilatérales relatives à la fourniture d'armes et aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets nouveaux. De même, les gouvernements devraient faire connaître au Comité, dans leurs grandes lignes, les raisons qui ont dicté le choix de telle arme ou de tel projet.
- (ii) Des arrangements devraient être conclus concernant un échange officiel et réciproque de renseignements entre le Comité Permanent des Armements et les organes de l'O.T.A.N. qui se consacrent à des travaux de même nature. Le fait d'en être réduit à des sources non-officielles est à la fois insuffisant et incompatible avec les règles d'une stricte sécurité.
- (iii) Le Comité Permanent des Armements devrait publier une description officielle du mécanisme créé par l'U.E.O. pour la production en commun d'armements, la soumettre au Conseil pour approbation, la faire traduire en cinq langues et la communiquer à *tous* les fonctionnaires qu'intéresse, directement ou indirectement, la fourniture d'armes dans chacun des pays membres. Ceci étant fait, il conviendrait de tenter d'y adjoindre, rédigée en termes

très généraux, une brève exhortation à la défense du principe d'interdépendance, ainsi qu'une énumération des circonstances dans lesquelles le Comité Permanent des Armements devrait être utilisé pour mettre en œuvre ce principe. Il est possible qu'à force de rechercher l'unanimité, le mémorandum devienne si vague qu'il en perde toute valeur. Si tel était le cas, l'idée pourrait en être abandonnée, mais cela poserait la question de savoir si le Comité Permanent des Armements est convenablement utilisé.

(iv) S'il était dressé une liste d'armes réservées à l'étude, à la mise au point et à la production en commun par les pays membres de l'U.E.O., l'établissement d'un tel mémorandum ne serait plus nécessaire, mais il resterait toujours utile de posséder une description officielle du mécanisme du Comité Permanent des Armements.

21. Il existe une autre question qui ne pouvait être examinée par la Sous-commission de liaison. Aux termes de la décision du Conseil en date du 7 mai 1955, le président du Comité Permanent des Armements est le représentant permanent auprès du Comité de l'Etat dont le Ministre des Affaires étrangères exerce les fonctions de Président du Conseil des Ministres. Il en résulte que le président du Comité Permanent des Armements change tous les trois mois. Sans vouloir aucunement critiquer le travail des distingués fonctionnaires qui exercent ces fonctions, il semble qu'il serait préférable d'avoir un président permanent, ayant une connaissance intime des travaux compliqués et hautement techniques dont est chargé le Comité. Cela est d'autant plus souhaitable que les importants projets élaborés en matière d'armements demandent des années de préparation et de mise au point. Votre Commission a examiné la question, et elle considère que le Chef du Secrétariat international du Comité Permanent des Armements (qui est un Secrétaire général adjoint de l'Union de l'Europe Occidentale) devrait devenir son président. L'usage serait ainsi conforme à celui de l'O.T.A.N., où le président du Comité des Armements est en fait l'un des Secrétaires généraux adjoints de l'O.T.A.N.

Political activities of the Council of Ministers¹**REPORT²**

**replying to Chapter I, 2
and to Chapter II, 4 and 6
of the Fifth Annual Report of the Council
submitted on behalf of the General Affairs Committee³
by Mr. Michaud, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the political activities of the Council of Ministers

DRAFT ORDER
on the relations between the Council and the Assembly

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Michaud, Rapporteur
 I. The political activities of the Council during the past year
 II. The Soviet Note
 III. The relations between the Council and the Assembly
 IV. The organisation of political consultation

APPENDIX

***Draft Recommendation
on the political activities of the Council of Ministers***

The Assembly,

Having considered Chapters I, 2 and II, 4 and 6 of the Fifth Annual Report of the Council ;

Considering the reply to Recommendation No. 38 ;

Considering that the Council has recognised the value of developing its political consultation, in particular by more frequent meetings at ministerial level ;

Conscious of the rôle this consultation can play in the formation of European public opinion ;

Anxious to strengthen its co-operation with the Council,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Keep the Assembly and its General Affairs Committee more fully informed of the political questions liable to be the subject of consultation between member States ;
2. Provide for joint meetings with the General Affairs Committee with this end in view, these

1. Cf. Document 159, Recommendation No. 38.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee* : Mr. Patijn (Chairman) ; MM. Junot, Heye (Vice-Chairmen) ; MM. Abdesselam, Alric, Bettoli, Cravatte, Dehousse, Delargy (Substitute : Hynd), Lady Horsbrugh (Substitute : Mathew), MM. Kirk, Kliesing, Kühn, Marchese Lucifero d'Aprigliano (Substi-

tute : Basile), MM. Meyer, Montini, Motz, N'Gounio (Substitute : Michaud), Sir Hendrie Oakshott, MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Seidl (Substitute : Höfler), Slater, Sourbet (Substitute : Conte), Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Zimmer.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

*Activités politiques du Conseil des Ministres¹***RAPPORT²**

*portant réponse au chapitre I, 2
et au chapitre II, 4 et 6
du Cinquième rapport annuel du Conseil
présenté au nom de la Commission des Affaires Générales³
par M. Michaud, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les activités politiques du Conseil des Ministres

PROJET DE DIRECTIVE
sur les relations entre le Conseil et l'Assemblée

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Michaud, rapporteur
 I. Les activités politiques du Conseil au cours de l'année écoulée
 II. La note soviétique
 III. Les relations entre le Conseil et l'Assemblée
 IV. L'organisation des consultations

ANNEXE

Projet de recommandation
sur les activités politiques du Conseil des Ministres

L'Assemblée,

Après avoir pris connaissance des chapitres I, 2, et II, 4 et 6, du Cinquième rapport annuel du Conseil ;

Considérant la réponse à la Recommandation n° 38 ;

Considérant que le Conseil a reconnu l'utilité de multiplier ses consultations politiques, notamment par des réunions plus fréquentes à l'échelon ministériel ;

Consciente du rôle qu'elle peut jouer dans la formation de l'opinion publique européenne ;

Soucieuse de renforcer sa coopération avec le Conseil,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De donner à l'Assemblée et à sa Commission des Affaires Générales davantage d'informations sur les affaires politiques qui sont susceptibles de faire l'objet de consultations entre les Etats membres ;
2. De tenir à cette fin avec la Commission des Affaires Générales des réunions communes de

1. Cf. Document 159, Recommandation n° 38.

2. Adopté par la Commission à l'unanimité.

3. *Membres de la Commission : M. Patijn* (président) ; MM. Junot, Heye (vice-présidents) ; MM. Abdesselam, Alric, Bettoli, Cravatte, Déhousse, Delargy (suppléant : Hynd), Lady Horsbrugh (suppléant : Mathew), MM. Kirk, Kliesing, Kühn, Marchese Lucifero d'Aprigliano (sup-

pléant : Basile), MM. Meyer, Montini, Motz, N'Gounio (suppléant : Michaud), Sir Hendrie Oakshott, MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Seidl (suppléant : Höfler), Slater, Sourbet (suppléant : Conte), Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Zimmer.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

meetings to be informal, without minutes or communiqué, to consider jointly *inter alia* problems which may be the subject of general debates in the Assembly.

Draft Order

on the relations between the Council and the Assembly

The Assembly,

Having considered the report submitted on behalf of the General Affairs Committee on the political activities of the Council of Ministers, and the Recommendation,

INSTRUCTS THE GENERAL AFFAIRS COMMITTEE

To hold informal meetings with the Council, in order to examine jointly the subjects which might be suitable for political discussions, so as to prepare general debates on these questions with full knowledge of the points of view of the governments of member States.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Michaud, Rapporteur)

I. Political activities of the Council during the past year

1. 1959 and the first months of 1960 have marked a renewal of the political activity of Western European Union, to which the Assembly has made some contribution. Indeed, during the past year, following reports by the General Affairs Committee, the Assembly expressed its grave concern at the fact that the Council seemed to be allowing one of the foundation stones of Western European Union, i.e. its political work, to disappear, and the Assembly twice requested the Ministers to develop their political consultation. The brevity of the Council's earlier annual report on this theme has been remarkable, and the only information on the political activity of the Council it was possible to obtain bore out the fact that the governments of member States had not endeavoured to make sufficient use of W.E.U. in the political field.

2. The two interventions made by the Assembly were concerned with the development of political consultation, which admittedly still occurred in the framework of W.E.U., but almost haphazardly. In the first recommendation¹ the Assembly asked the Council to reaffirm the importance of the political functions of W.E.U. and to increase political consultation within the Council. The second recommendation² several months later dealt with means of improving the functioning of this consultation, particularly through more periodic meetings at ministerial level, the improvement of relations between the Council and the Assembly and the reform of the structure of the Secretariat-General. During 1959 member governments realised the need to develop these political relations and the reply to the first recommendation was favourable if not in the letter at least in the spirit of the decisions taken by the Council. The Council of W.E.U. reaffirmed the political importance of the organisation and began to develop its political relations.

3. The Council rejected the Assembly's proposals contained in the second recommendation on the reform of the Secretariat-General. But it adopted a position similar to that requested by the Assembly regarding frequent meetings at ministerial level, and has shown a desire to improve its relations with the Assembly.

4. If one looks back over the ground covered, satisfaction must be expressed at the reversal of the tendency which, at the beginning of 1959, seemed to be toward disappearance from the political field, but which now appears to be reverting to a strengthening of the political rôle. This impression is more to be gained from the replies to recommendations and the press communiqués and information released after ministerial meetings than from the Fifth Annual Report of the Council.

5. Indeed this Report is disappointingly brief where political questions are concerned. It contains practically no information worthy of comment. Apart from a succinct allusion to the replies to the Recommendations, there are only three sections to be examined. One deals with the joint meeting between the Council and the

1. Recommendation No. 36, adopted 17th June, 1959.

2. Recommendation No. 38, adopted 1st December, 1959.

caractère officieux, sans procès-verbal ni communiqué, au cours desquelles seraient abordés les problèmes susceptibles de faire l'objet de débats d'orientation devant l'Assemblée.

**Projet de directive
sur les relations entre le Conseil et l'Assemblée**

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales sur les activités politiques du Conseil des Ministres, ainsi que de la recommandation,

CHARGE SA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

De tenir avec le Conseil des réunions communes, de caractère officieux, où seraient examinés les sujets susceptibles de faire l'objet de discussions politiques, afin de préparer des débats d'orientation sur ces sujets, en connaissance des points de vue des gouvernements des Etats membres.

Exposé des motifs

(présenté par M. Michaud, rapporteur)

**I. Les activités politiques du Conseil
au cours de l'année écoulée**

1. L'année 1959 et les premiers mois de 1960 ont été caractérisés par un regain de l'activité politique de l'U.E.O. auquel l'Assemblée n'est pas étrangère. En effet, dans le courant de l'année passée, sur rapport de la Commission des Affaires Générales, l'Assemblée, gravement préoccupée par le fait que le Conseil semblait laisser tomber en désuétude les clauses politiques importantes qui forment l'une des bases de l'Union de l'Europe Occidentale a, à deux reprises, demandé aux Ministres de développer leurs consultations politiques. Dans les précédents rapports annuels, le Conseil avait été d'un extrême laconisme, et tout ce que l'on savait d'autre part de l'activité politique du Conseil témoignait du fait que les gouvernements des Etats membres n'avaient pas cherché à utiliser l'U.E.O. comme elle aurait dû l'être dans le domaine politique.

2. Les deux interventions de l'Assemblée ont eu trait au renforcement des consultations politiques, qui certes continuaient à exister dans le cadre de l'U.E.O., mais qui avaient un caractère presque fortuit. Dans une première recommandation¹, l'Assemblée avait demandé au Conseil de réaffirmer l'importance des fonctions politiques de l'U.E.O. et de multiplier les consultations politiques au sein du Conseil. La seconde recommandation², plusieurs mois plus tard, a eu trait aux méthodes propres à améliorer le fonctionnement des consultations, notamment par la périodicité plus grande des réunions ministérielles, l'amélioration des rapports entre le Conseil et l'Assemblée et une réforme du Secrétariat général. Au cours de l'année 1959, les gouvernements membres ont pris conscience de la nécessité de développer ces relations politiques, et une réponse favorable a été donnée à la première recommandation, sinon dans la lettre de la réponse, du moins dans l'esprit des décisions prises par le Conseil. Le Conseil de l'U.E.O. a réaffirmé l'importance politique de l'organisation, et il a commencé à développer ses relations politiques.

3. Le Conseil a rejeté les suggestions de l'Assemblée contenues dans la seconde recommandation sur la réforme du Secrétariat général. Mais il a, d'autre part, pris une position comparable à celle qui lui était demandée par l'Assemblée sur la fréquence des réunions ministérielles, et il s'est montré favorable à l'amélioration de ses rapports avec l'Assemblée.

4. Si l'on mesure le chemin parcouru, on ne peut qu'être satisfait de constater un renversement de la tendance qui, au début de 1959, semblait être orientée vers l'effacement en matière politique et qui, à l'heure actuelle, paraît tourner vers un renforcement du rôle politique. Cette impression, à vrai dire, est davantage produite par les réponses aux recommandations, ainsi que par les communiqués de presse et les informations publiées à l'issue des réunions ministérielles, que par le Cinquième rapport annuel du Conseil.

5. En effet, ce rapport est d'un laconisme décevant sur les questions politiques. Il ne contient à peu près aucune information digne d'être commentée. On n'y trouve guère, outre l'allusion faite aux réponses aux recommandations, que trois brefs passages qui peuvent être retenus : l'un a trait à la réunion commune entre le Conseil et la

1. Recommandation n° 36, adoptée le 17 juin 1959.

2. Recommandation n° 38, adoptée le 1^{er} décembre 1959.

Committee held in Rome on 29th October last¹; another deals with the Tribunal of International Composition in the Saar which has ceased to function²; and finally, mention is made of consultation prior to meetings of wider organisations such as the United Nations and specialised Agencies³. The terms used are almost identical with those of previous annual reports.

6. The absence of information in the Annual Report obviously facilitates neither the task of your Rapporteur nor that of the Committee. At the joint meeting on 29th October last the Council clearly indicated its wish to work in harmony with the Assembly in the political field. The speeches made by Ministers in the Assembly, in particular by the Chairman of the Council, Mr. Pella, Mr. Profumo and Mr. Van Houten, and by Mr. Wigny in the Belgian Parliament last February, were evidence of this.

7. Your Rapporteur will endeavour to follow the spirit of the political work of W.E.U. rather than the literal content — almost undiscoverable — of the Fifth Annual Report. Otherwise criticism would again have to be made of the Council and the insufficiency of the political rôle of W.E.U. *This would be a misunderstanding of the real situation, which is the principal conclusion to be drawn from the political activity of W.E.U., namely, that the Council of W.E.U. is assuming real importance in Europe, and that this importance is mainly due to its political rôle.*

II. *The Soviet Note*

8. According to a report which appeared in "Pravda" on 15th December, which was reproduced in the press of different countries, we learned that on 14th December, 1959, the government of the Soviet Union had approached the seven governments of the member States of W.E.U. regarding the question of the rearming of the Federal Republic of Germany. The substance of the question concerns the Defence Committee of the Assembly. But your General Affairs Committee is justifiably concerned with the poli-

tical reaction of our governments — which were directly criticised in the Note — to the Soviet démarche. What is of interest for the political consultation and the political rôle of W.E.U. is that the Soviet démarche was made in identical terms to each of the member governments. For the first time the entity of Western European Union as such was in view, and consequently W.E.U. itself and in particular W.E.U., is responsible for drawing conclusions and formulating a reply.

9. It is useful to recall that Western European Union is an alliance uniting European countries for 50 years which, by virtue of the automatic aid prescribed in Article V of the Treaty, goes further than the North Atlantic Alliance, than which it is more limited in numbers and of longer duration. Thus the European Alliance formed by W.E.U. is of necessity a grouping which will retain its rôle and its usefulness.

10. The Soviet intervention, apart from its propaganda aim, was concerned with the control of armaments and the ban on the manufacture of certain categories of armaments agreed by the Federal Republic of Germany. The Soviet protest had the merit of giving specific recognition to the value of this control and the prohibitions imposed, since it dealt with the modifications proposed by the Supreme Commander and adopted unanimously by the Council. When one considers carefully the amendments to the Protocol on the control of armaments which have been adopted by the Council, they are seen to be very limited and the rigour of the control is more striking than the extent to which it has been waived. Far from diminishing the value of the control and prohibitions, these amendments only confirm it, and the political value of control in particular remains intact.

11. Your Committee learned that the Soviet Government representations have not been made according to the same procedure to all the member States. In some cases they have been made in the form of "Notes verbales" handed to the Foreign Ministries by the Soviet Ambassadors (Belgium, France, Italy, Netherlands); in other cases oral communications have been made to the Foreign Minister (Federal Republic, United Kingdom) or to the Prime Minister in the absence of the Foreign Minister (Luxembourg) by Soviet Union envoys. The Soviet Government démarche has been the object of a reply by the Government of the Federal Republic of Ger-

1. Chapter I, 2, b.

2. Chapter II, 4.

3. Chapter II, 6.

Commission le 29 octobre dernier à Rome¹; l'autre a trait au Tribunal de composition internationale en Sarre qui précisément a fermé ses portes²; enfin, une référence est faite aux consultations préalables aux réunions des organisations plus vastes, telles que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées³. Mais les termes employés dans le rapport annuel sont presque identiques à ceux utilisés dans les rapports précédents.

6. L'absence d'informations dans le rapport annuel ne facilite évidemment pas la tâche de votre rapporteur ni de sa Commission. Au cours de la réunion commune du 29 octobre dernier, le Conseil a nettement indiqué son désir de travailler de concert avec l'Assemblée en matière politique. Les discours ministériels prononcés par le Président du Conseil, M. Pella, par MM. Profumo et Van Houten, devant l'Assemblée, et par M. Wigny devant la Chambre des Représentants de Belgique au mois de février dernier, en ont également témoigné.

7. Votre rapporteur s'efforcera de suivre l'esprit des travaux politiques de l'U.E.O. plutôt que le contenu littéral, presque introuvable, du Cinquième rapport annuel. S'il n'en était pas ainsi, on ne pourrait que se plaindre du Conseil, que protester une nouvelle fois de l'insuffisance du rôle politique de l'U.E.O., et méconnaître le fait réel, qui est cependant la conclusion principale que l'on peut tirer de l'activité politique de l'U.E.O., et qui est bien que le Conseil de l'U.E.O. est en train de reprendre une importance réelle sur l'échiquier européen, et que cette importance est due principalement à son rôle politique.

II. La note soviétique

8. D'après une information parue dans « La Pravda » du 15 décembre 1959, et reproduite dans la presse de divers pays, nous avons appris que, le 14 décembre 1959, le gouvernement de l'Union Soviétique avait fait une intervention auprès des sept gouvernements des Etats membres de l'U.E.O. sur la question du réarmement de la République Fédérale d'Allemagne. Cette question, quant au fond, intéresse en premier lieu la Commission de la Défense de notre Assemblée. Mais votre Commission des Affaires Générales

peut, à juste titre, se préoccuper de savoir comment nos gouvernements, mis directement en cause dans la note citée, ont politiquement réagi devant la démarche soviétique. Ce qui est intéressant pour les consultations politiques et le rôle politique de l'U.E.O., c'est que l'intervention soviétique a eu le caractère d'une démarche identique auprès des gouvernements membres. Pour la première fois, l'entité « Union de l'Europe Occidentale » a été visée et c'est par conséquent à elle, essentiellement à elle, qu'il appartient d'en tirer des conclusions et d'y faire réponse.

9. Il n'est pas inutile en effet de rappeler que l'Union de l'Europe Occidentale organise pour cinquante ans une alliance entre les pays d'Europe qui, par son caractère d'automaticité systématique (Article V du Traité) est plus forte que celle de l'Alliance Atlantique, plus ramassée, puisque plus limitée en nombre et d'une durée plus longue. Ainsi l'alliance européenne que constitue l'U.E.O. est par la nature des choses un groupement qui conservera son rôle et son utilité.

10. L'intervention soviétique, dont il est superflu de noter le caractère de propagande, a trait au contrôle des armements et à l'interdiction de fabrication de certains types d'armements consentie par la République Fédérale d'Allemagne. La protestation soviétique a le mérite de reconnaître précisément l'utilité de ce contrôle et de ces interdictions, puisqu'elle a trait à des modifications qui ont été recommandées au Conseil par le Commandant suprême et adoptées à l'unanimité. Lorsque l'on examine avec attention les dérogations au protocole concernant le contrôle des armements qui ont été adoptées par le Conseil, on note leur caractère limité, et l'on est frappé davantage par la rigueur du contrôle que par les dérogations. Bien loin de diminuer la valeur du contrôle et des interdictions, ces amendements ne font que la confirmer, et notamment la valeur politique du contrôle reste entière.

11. Votre Commission a appris que les représentations du gouvernement soviétique n'ont pas été faites selon la même procédure dans tous les Etats membres. Dans certains cas, elles ont revêtu la forme de Notes verbales remises aux Ministères des Affaires étrangères par les ambassadeurs soviétiques (Belgique, France, Italie, Pays-Bas); dans d'autres cas, des communications orales ont été faites au Ministre des Affaires étrangères (République Fédérale, Royaume-Uni) ou au Premier Ministre, en l'absence du Ministre des Affaires étrangères (Grand-Duché du Luxembourg) par les représentants de l'U.R.S.S. La démarche du gouvernement soviétique a fait l'objet d'une réponse

1. Chapitre I^e, 2, b.

2. Chapitre II, 4.

3. Chapitre II, 6.

many after the substance of this answer being approved by the other member States of W.E.U. as is stated in this answer¹. Some other governments have orally replied at the time of the Soviet démarche.

12. One conclusion which may be drawn from the Soviet Note is that the Council of W.E.U. must be watchful to avoid being put at a disadvantage by such démarques, the propaganda aim of which is obvious. It is important that the Council take a bold stand in this respect, calling upon every means of informing public opinion in our States, as well as opinion in the countries of Eastern Europe which, as is known, is very sensitive to the problems raised in the Soviet Note. Your Rapporteur is of the opinion that the question of the rôle of Western European Union in the field of peaceful coexistence might be suitable matter for detailed study and perhaps a report. He believes that after the Summit Conference the time may be ripe for paying closer attention to this important question.

III. Relations between the Council and the Assembly

13. The first problem requiring a solution in order to improve relations between the Council and the Assembly in political matters, is the lack of information given to the Assembly. The brevity of the Annual Report has already been mentioned. Mention might also be made of the very general nature of the information published following ministerial meetings and of the information given by the Ministers for Foreign Affairs when they speak in the Assembly. If the Assembly has sometimes shown irritation and on other occasions has expressed its distrust of the Council's attitude, it is because the Assembly has not been kept adequately informed concerning the latter's political action.

14. And yet it is generally recognised that a characteristic of the Assembly of W.E.U. is that it constitutes a forum which is admirably adapted to the discussion of political problems between European countries. In the words of Sir Anthony

Eden the member countries, none of which is neutral, command "a wealth of wisdom and experience; it is a pity that it is not collectively at the disposal of the world". Composed of representatives of the leading countries of Western Europe, the Assembly can make a useful contribution to the formation of public opinion regarding the main political issues of the day. That is the goal the governments, as well as the Assembly, should set themselves; and in these circumstances no-one can deny the necessity of the Assembly receiving full information regarding both the intentions of the Council, and the problems the latter would wish the Assembly to consider. In respect of relations between the Council and the Assembly it would seem preferable for the Assembly to be able to discuss major political problems concerning the Organisation in the light of information received from the Council. These discussions might help to bring out the main trends of opinion in Western Europe in this respect, and the Assembly would thus provide the member governments with a valuable source of information regarding European public opinion. This could in turn ensure support for the policies agreed upon by the governments.

15. With this in mind, it is proposed that the joint meetings of the Council and the Assembly's General Affairs Committee be held more frequently. But the organisation of these joint meetings should be changed. Admittedly, the meeting of the General Affairs Committee and the Council in Rome last October was extremely interesting in some respects, but its principal aim was to consider questions in which the Council and the Assembly were at variance. Thus Mr. Pella, in reply to a question, gave the joint meeting to understand that it could form the appropriate forum for settling differences between the Council and the Assembly. There was, of course, no question of negotiations but it was generally felt at the joint meeting that a solution was being sought and each side, courteously but firmly, endeavoured to gain acceptance for its point of view. Joint meetings of this kind will still perhaps be necessary in the future, but every effort must be made to avoid the repetition of meetings where regrets and complaints are heard more often than ideas and proposals for constructive joint action.

16. So as to change the atmosphere at joint meetings, could one not envisage that those to be

1. See Appendix.

du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne après que la substance en a été approuvée par les autres gouvernements membres de l'U.E.O., comme le précise cette réponse¹. D'autres gouvernements ont répondu oralement au moment même où la démarche soviétique a été faite.

12. Une des conclusions que l'on peut tirer de la note soviétique est que le Conseil de l'U.E.O. doit veiller à ne pas être placé en état d'infériorité par de semblables démarches, dont le caractère de propagande est évident. Il est important que le Conseil se place délibérément sur ce terrain et ne néglige aucun atout pour informer l'opinion de nos Etats ainsi que l'opinion des pays d'Europe orientale qui, comme on le sait, est sensibilisée aux problèmes visés dans la note soviétique. Le problème du rôle de l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine de la coexistence pacifique pourrait, de l'avis de votre rapporteur, faire l'objet d'une étude approfondie et éventuellement d'un rapport. Il estime qu'au lendemain de la Conférence au Sommet le moment sera venu d'étudier plus particulièrement cette importante question.

III. Les relations entre le Conseil et l'Assemblée

13. La première question à laquelle il faut donner réponse afin d'améliorer les relations entre le Conseil et l'Assemblée au sujet des affaires politiques est le manque d'informations de l'Assemblée à cet égard. Il a déjà été fait allusion au laconisme du rapport annuel. Il pourrait être fait allusion également au caractère très général des informations publiées à l'issue des réunions ministérielles ainsi que des informations données par les Ministres des Affaires étrangères lors de leurs déclarations devant l'Assemblée. Si l'Assemblée a quelquefois marqué sa nervosité, si à d'autres occasions elle a exprimé sa méfiance à l'égard du comportement du Conseil, c'est parce qu'elle n'est pas convenablement informée de ce que ce dernier peut faire.

14. Et pourtant tout le monde reconnaît que l'Assemblée de l'U.E.O. offre la particularité d'être un forum tout à fait adapté à la discussion de problèmes politiques entre pays européens. Les nations membres, dont aucune n'est neutre, réu-

nissent, suivant le mot de Sir Anthony Eden, « entre elles une richesse de sagesse et d'expérience ; il est regrettable que cette richesse ne soit pas collectivement à la disposition du monde ». Réunissant des représentants des principaux pays d'Europe occidentale, l'Assemblée peut utilement contribuer à la formation d'une opinion publique sur les principaux problèmes politiques intéressant l'Europe. C'est le but que les gouvernements, comme l'Assemblée, devraient se fixer ; et qui ne voit que dans ce cas, il est nécessaire qu'une information sérieuse soit donnée à l'Assemblée, relative tant aux intentions du Conseil qu'aux problèmes sur lesquels il aimera que l'Assemblée se penchât. En matière de relations entre le Conseil et l'Assemblée, il semble qu'il serait opportun que l'Assemblée pût discuter, sur la base d'informations en provenance du Conseil, les principaux problèmes politiques qui intéressent l'organisation. Ces discussions pourraient conduire à dégager les grands courants d'opinion qui existent en Europe occidentale sur ce point, et l'Assemblée fournirait ainsi aux gouvernements membres un élément très précieux d'information sur l'opinion publique européenne, et deviendrait, ce faisant, un important soutien pour leur politique.

15. Dans ce but, il est proposé que les réunions communes entre le Conseil et la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée soient rendues plus fréquentes. Mais l'organisation de ces réunions communes elle-même devrait changer. La réunion que la Commission des Affaires Générales a tenue avec le Conseil en octobre dernier, à Rome, a certes été, à certains égards, très intéressante. Mais son objet était avant tout d'examiner des questions qui faisaient l'objet d'un différend entre le Conseil et l'Assemblée. Monsieur le Président Pella n'a-t-il pas, dans sa réponse à l'une des questions qui lui étaient posées, laissé entendre que la réunion commune pouvait être l'instance habilitée à trancher les litiges qui pourraient surgir entre l'Assemblée et le Conseil ? Certes, il ne s'agissait pas de négociations, mais l'atmosphère de la réunion commune était orientée vers la recherche d'une solution, et de part et d'autre, courtoisement mais fermement, il était essayé de faire admettre son point de vue. Des réunions communes de ce genre seront peut-être encore nécessaires à l'avenir. Il faut cependant essayer de tout faire pour éviter que se reproduisent des réunions où s'exprimeraient davantage des regrets et des reproches que des idées, des projets, des suggestions en vue d'une action commune.

16. Afin de détendre l'atmosphère ne pourrait-on pas proposer que les réunions communes que

1. Voir Annexe.

held between the Council and the General Affairs Committee for the communication of information on political problems might be less formal than in the past? A first step in this direction might be to dispense with the formal minutes of the meeting. Neither side would seek a decision, and a genuine dialogue would take place around the conference table, so that the members of the Committee might gain information from members of the Council and learn about the attitude of the governments with regard to each problem.

17. The principal object of these joint meetings could be to decide on one or more subjects for consideration in Committee, leading to a report which might later be debated in the Assembly. Once agreement has been reached on the problems to be considered the Committee would ask the Council for information on them so that from the very outset, political questions would be considered in full knowledge of the governmental positions, and no longer — as has only too often been the case in European assemblies in the past — in ignorance of key tactics influencing the policies of member Governments.

18. After these joint meetings it would naturally be the Committee's task to inform the Assembly or the Presidential Committee of the political subject which it desired to see debated in the Assembly. The Assembly, or the Presidential Committee, would then decide whether to include it in the agenda of a future session. Once its terms of reference are agreed, the Committee would assemble all the necessary information, in the form of a report to the Assembly, so as to provide a sound basis for the debate.

19. The work of the Committee would thus culminate in a general debate in the Assembly, in the presence of representatives of the Council, the aim being to make known the main trends of European public opinion on the subject in question.

20. It would be possible to gain useful indications as to whether a majority might exist in the national parliaments for action in a particular sense. A similar procedure was used on two occasions by the French Government, before the signing of the Euratom and Common Market Treaties. The French Government had explained the general principles of its policy to the parliament and the main features of its policy with regard

to the treaties then being negotiated. In a general debate the French parliament confirmed the position of the government and thus facilitated the task of negotiators. It should be possible, *mutatis mutandis*, to apply a similar procedure to the general debate in the WEU Assembly. The Assembly would thereby have a means of expressing its political wishes, without facing a *non possumus* on the part of the Council or having to resort to the eternal recriminations regarding the policy of the executive. The different procedures mentioned are in fact very similar; nevertheless, a clear distinction must be drawn between the reply to the Annual Report and general debates.

IV. The organisation of political consultation

21. The organisation of political consultation is the Council's responsibility. In the past the Council has dealt in various ways with such consultation between the member States. It is understandable that political consultation between seven powers so closely linked should have a special character.

22. It is necessary to consider what significance the Council intends to give to the words "political consultation". If the aim of political consultation is to adopt a common approach on a particular subject before governmental positions are taken up, prior political consultation really exists, and the Assembly could then only take note that this consultation was working satisfactorily. But this is true only for certain special cases, more particularly when the necessity is felt from the pressure of events, to study a problem on a joint basis. This is especially the case when a reply has to be made to a Soviet move, or when a position has to be adopted regarding a problem of interest to the organisation as a whole.

23. For problems which may constitute a threat to peace in whatever area this threat should arise, or a danger to economic stability, a different procedure is generally applied. At best, the Council might be expected to draw up recommendations on the basis of information communicated by a delegation or by the international secretariat. The Council may reach conclusions, adopt them and transmit them to governments. This is not consultation properly speaking, but establishing a general policy. Finally, and this is quite

le Conseil pourrait avoir avec la Commission des Affaires Générales en vue de l'informer sur les problèmes politiques aient un caractère moins formel que dans le passé. Et, à cet égard, le premier pas pourrait être de supprimer le procès-verbal de la réunion. Aucune décision ne serait recherchée par les différents partenaires, et, d'un côté et de l'autre de la table de conférence, devrait s'instaurer un véritable dialogue, au cours duquel les membres de la Commission s'informeraient auprès des membres du Conseil des réactions des gouvernements devant tel ou tel problème.

17. Le premier objet de ces réunions communes pourrait être de définir un ou plusieurs sujets qui pourraient faire l'objet d'un examen en commission, éventuellement d'un rapport, et, par la suite, servir de base à un débat en Assemblée. Après avoir déterminé ces problèmes, la Commission demanderait au Conseil des informations sur ce sujet ; il en résultera que dès le départ l'examen des questions politiques se ferait en connaissance des positions gouvernementales et non plus, comme cela a été trop souvent le cas dans les assemblées européennes, dans l'ignorance ou la méconnaissance des données de base essentielles.

18. Il appartiendrait, bien entendu, à la Commission, après ces réunions communes, de faire connaître à l'Assemblée ou au Comité des présidents le sujet politique qu'elle souhaiterait voir discuter à l'Assemblée. L'Assemblée ou son Comité des présidents aurait alors à prendre la décision de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session, et la Commission, une fois qu'un mandat ferme lui aurait été confié, recueillerait toutes informations nécessaires dans le cadre d'un rapport à l'Assemblée afin de donner une base solide aux débats.

19. Le travail de la Commission déboucherait ainsi sur un débat à l'Assemblée qui serait conçu comme un débat d'orientation, en présence des représentants du Conseil, afin de faire connaître les grandes positions de l'opinion publique européenne sur le sujet considéré.

20. Il serait possible de recueillir des indications utiles quant à l'existence dans les parlements nationaux d'une majorité pour entreprendre une action dans telle ou telle direction. Une procédure de ce genre a été utilisée à deux reprises par le gouvernement français avant la signature des Traité d'Euratom et du Marché Commun. Le gouvernement français avait exposé, devant le parlement, les principes généraux de sa politique

et les grandes lignes de sa position sur les traités en voie de négociation. Par un large débat d'orientation, le parlement français avait précisé le contour des positions gouvernementales et ainsi facilité la tâche des négociateurs. Il devrait être possible, *mutatis mutandis*, d'appliquer une formule de ce genre aux débats d'orientation devant l'Assemblée de l'U.E.O. L'Assemblée y trouverait la possibilité d'expression de sa volonté politique, sans pour autant se trouver une fois de plus devant un *non possumus* du Conseil ou obligée de revenir aux éternelles récriminations sur la politique de l'exécutif. Ces différentes procédures recouvrent en fait une réalité très voisine ; il n'en reste pas moins qu'une distinction bien nette devrait être faite entre la réponse au rapport annuel et les débats d'orientation.

IV. L'organisation des consultations

21. L'organisation des consultations est une responsabilité du Conseil. Le Conseil a, dans le passé, traité de diverses manières la consultation politique entre les Etats membres. Il est compréhensible que les consultations politiques à Sept aient un caractère propre.

22. Il est nécessaire d'examiner quelle signification le Conseil entend donner aux mots «consultations politiques». Si ces consultations politiques ont pour but de déterminer sur un sujet quelconque une position commune avant que le problème ne soit abordé, il y a vraiment consultation politique préalable, et l'Assemblée ne pourrait alors que constater le bon fonctionnement de ces consultations. Mais il n'en est ainsi que dans des cas assez particuliers, et notamment lorsque la nécessité se fait sentir, sous la pression des événements, de reprendre ensemble l'étude d'un problème. C'est le cas notamment pour répondre à une intervention soviétique ou adopter un point de vue sur un problème intéressant l'ensemble de l'organisation.

23. Pour les problèmes qui peuvent constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettre en danger la stabilité économique, la procédure est généralement différente. Ce que l'on peut espérer de mieux du Conseil est la mise en forme de recommandations sur la base d'informations communiquées par une délégation ou par le secrétariat international. Le Conseil peut aboutir à des conclusions, les adopter et les transmettre aux gouvernements. Il ne s'agit pas à proprement parler de consultations,

frequent, at the request of a delegation the Council may study a question which might have been the subject of consultation. That is consultation which, although not devoid of interest, is eventually retrospective.

24. If the consultation between member States takes the form of one of the last two mentioned above, the comments the Assembly may make can be no more than academic. In the first case, however, the Assembly can justifiably express its opinion on the subject considered. In any event, the Assembly's rôle in the control of political consultation is negative and contains nothing to provoke a debate.

25. No doubt this consultation should be evaluated in comparison with that which is held elsewhere. Although it is to be deplored that governments take action without consulting their allies, and that international life does not come up to the ideals of protagonists of European unity, it must nevertheless be recognised that a great deal of political consultation does in fact take place. This fact has already been noted in a previous report (Document 148).

26. What then is the place of W.E.U. in these consultations?

27. First there are the traditional forms of diplomatic consultation. More often than not these consultations are bilateral, at other times three or four countries take part and there is no end to the ad hoc formulas applied to this process of political consultation. Some of these organisational-diplomacy is still a capital one. In order to promote a community spirit in the world and especially in Europe, and to strengthen the links between the countries of the free world, consultation takes place at ministerial meetings of a great variety of bodies and alliances, all of them being concerned directly or indirectly with political consultation. Some of these Organisations are more concerned with settling differences which may arise between the member States than with defining a joint policy.

28. With regard to the definition of a joint policy a further distinction must be drawn between the organisations in which political consultation is held at ministerial meetings of varying frequency. This is the case for CENTO (the

former Baghdad Pact), ANZUS and SEATO. These political consultations may sometimes take the form of an important diplomatic conference. The ministerial meetings of these bodies are not in fact held periodically, but as and when there are problems to be solved. The object of consultations thus held is usually to define a joint attitude with regard to a specific problem. Whilst the value of such consultations should be recognised, this method does not correspond to the idea of continuous consultation provided for in the WEU Treaty.

29. Separate mention should also be made of the political consultation held in the framework of the Six. This political consultation is held exclusively at ministerial level during meetings which, although held periodically, do not lead to the definition of a joint policy. It is more a question of exchanging opinions than adopting policies.

30. Finally, the consultations held in the framework of N.A.T.O. and W.E.U. are similar in that they are in each case the responsibility of a Council which is in permanent session. Since the report of the Committee of Three in October 1956, political consultation in N.A.T.O. has made considerable progress; the NATO Council meets very frequently and real consultation takes place. The exchanges of views and discussions are not limited to problems concerning the alliance; whenever the need is felt decisions are taken regarding the joint attitude of member States. Without going into the detailed working of this political consultation, its structure is worthy of note. Within N.A.T.O., a Political Committee prepares the decisions and the work of the Council at weekly meetings. It is composed of the assistants of the Permanent Representatives, and many questions are delegated to ad hoc groups composed of experts from the Ministries of the member countries concerned. The membership of these sub-groups is sometimes very limited owing to the fact that some member countries may have no particular interest in the subject being studied. Within the Secretariat General a strong Political Division assists the Political Committee and facilitates its task. Political consultation in N.A.T.O., therefore, is permanent in nature as opposed to the ministerial consultations which may for instance be held in CENTO, which take place only from time to time to consider specific problems. Further explanation is unnecessary:

mais d'orientation politique. Enfin, et c'est un cas assez courant, à la demande d'une délégation, le Conseil peut étudier une question qui aurait pu faire l'objet de consultations. Il s'agit là de consultations *post hoc*, qui ont sans doute un intérêt, mais plutôt rétrospectif.

24. Si les consultations entre les Etats membres ont le caractère des deux derniers types susvisés, les commentaires que peut apporter l'Assemblée sont exclusivement platoniques. Dans le premier cas, au contraire, l'Assemblée peut, à juste titre, exprimer son sentiment sur telle ou telle question. En tout état de cause, le rôle de l'Assemblée dans le contrôle des consultations politiques revêt un caractère négatif et il n'y a pas là de quoi stimuler un débat.

25. Sans doute, ces consultations doivent être évaluées par rapport à celles qui ont lieu dans d'autres cadres. Si l'on déplore que des gouvernements prennent des initiatives sans consulter leurs alliés, si l'on déplore que la vie internationale ne corresponde pas à l'idée que s'en font les protagonistes de l'unité européenne, il faut quand même reconnaître que les consultations politiques sont véritablement très nombreuses. Il a déjà été fait allusion à ce fait dans un précédent rapport (Document 148).

26. Quelle est donc la place de l'U.E.O. dans ces consultations politiques ?

27. Il y a d'abord les consultations diplomatiques traditionnelles. Ces consultations ont lieu le plus généralement dans un cadre bilatéral, d'autres fois à trois, à quatre, et l'on se perd à évoquer les formules *ad hoc* qui sont trouvées pour procéder à ces consultations politiques. La diplomatie traditionnelle tout entière joue un rôle qui reste capital. Mais afin de former dans le monde, et notamment en Europe, un sentiment de communauté, afin de renforcer les liens entre les pays du monde libre, les consultations, on le sait, se font à l'occasion des réunions ministérielles des divers organismes, des diverses alliances, qui toutes, ont plus ou moins pour tâche de procéder à la consultation politique. Un certain nombre de ces organisations sont à vrai dire davantage orientées vers l'arbitrage de différends qui peuvent être nés entre des Etats membres qu'à la définition d'une politique commune.

28. En ce qui concerne la définition d'une politique commune, il faut à nouveau distinguer entre les organisations dans lesquelles il est procédé à une consultation politique à l'occasion de

réunions ministérielles plus ou moins espacées. Tel est le cas du C.E.N.T.O. (ancien Pacte de Bagdad), de l'A.N.Z.U.S., et de l'O.T.A.S.E. Ces consultations politiques peuvent parfois revêtir le caractère d'une importante conférence diplomatique. Les réunions ministérielles de ces organismes sont fixées en effet non pas périodiquement, mais en fonction de problèmes à résoudre, et les consultations qui ont lieu dans ce cadre ont généralement pour but de définir une attitude commune devant un problème précis. Ce n'est pas réduire leur importance que de dire que cette méthode ne correspond pas à l'idée d'une consultation politique permanente telle qu'elle est inscrite dans le traité de l'U.E.O.

29. Une place à part doit être faite également aux consultations politiques qui ont lieu dans le cadre des Six. Ces consultations politiques ont lieu exclusivement à l'échelon ministériel, au cours de réunions qui ont certes un caractère périodique, mais qui ne conduisent pas à la détermination d'une politique commune. Il s'agit davantage d'échanges de vues que d'une prise de position.

30. Enfin, les consultations qui ont pour cadre l'O.T.A.N. et l'U.E.O. sont parentes, en ce qu'elles sont l'une comme l'autre organisées et confiées à un Conseil qui doit pouvoir fonctionner de façon permanente. A l'O.T.A.N. on sait que depuis le rapport des Sages d'octobre 1956, la consultation politique a pris un essor véritablement très grand ; le Conseil de l'O.T.A.N. se réunit fréquemment et procède à cette occasion à de véritables consultations. Non seulement des échanges de vues et des discussions ont lieu sur des problèmes qui intéressent l'Alliance, mais encore, chaque fois que besoin est, des décisions sont prises relatives à l'attitude commune des Etats membres. Sans entrer dans le détail du fonctionnement de ces consultations politiques, il faut noter leur caractère très fortement structuré. Il existe en effet à l'O.T.A.N. un comité politique qui prépare les décisions et le travail du Conseil au cours de réunions hebdomadaires. Ce comité, qui est constitué par les adjoints des Représentants Permanents, fait sous-traiter bon nombre de questions par des groupes *ad hoc* pour lesquels on fait appel aux experts des ministères des pays membres intéressés, ces sous-groupes étant parfois de composition très limitée, certains pays membres n'ayant pas d'intérêt particulier dans le sujet étudié. Une forte division politique au sein du Secrétariat général assiste le Comité politique et lui facilite la tâche. La consultation politique à l'O.T.A.N. revêt donc le caractère de

the consultations in N.A.T.O., although less spectacular, are far more fruitful. Your Rapporteur believes he should mention the reports the Secretary General of N.A.T.O. made to the Assembly confirming the paramount importance he attaches to the political activity of N.A.T.O.

31. With regard to Western European Union, the existence of a permanent Council, which

sometimes appoints working parties to study specific questions, comes midway between ad hoc consultation at ministerial level and the permanent consultation to be found in N.A.T.O. Your Rapporteur is convinced that while consultation at ministerial meetings is both necessary and fruitful, it is equally important for there to be a permanent form of consultation within the Council, and for this reason he believes it is necessary to adopt the methods which have proved their worth in N.A.T.O.

consultation permanente, à la différence des consultations ministérielles qui peuvent avoir lieu au C.E.N.T.O. par exemple, et qui, elles, sont de caractère épisodique, pour faire face à un problème déterminé. Il n'est pas nécessaire d'insister : le caractère des consultations entreprises à l'O.T.A.N., même s'il est moins spectaculaire, est beaucoup plus fécond. Votre rapporteur croit devoir se référer aux rapports du Secrétaire général de l'O.T.A.N. devant l'Assemblée, par lesquels ce dernier affirmait toute l'importance qu'il attachait à l'activité politique de l'O.T.A.N.

31. En ce qui concerne l'Union de l'Europe Occidentale, l'existence d'un Conseil fonctionnant

de façon permanente, Conseil qui fait parfois examiner certaines questions par des groupes de travail, est à mi-chemin entre les consultations épisodiques à l'échelon ministériel et les consultations permanentes telles qu'elles sont organisées à l'O.T.A.N. Il ne fait pas de doute, pour votre rapporteur, que si les consultations qui ont lieu à l'occasion des rencontres ministérielles sont nécessaires et fructueuses, il est également important de veiller à ce qu'elles aient lieu de manière permanente au sein du Conseil, et c'est pour cette raison qu'il estime nécessaire l'application à l'U.E.O. des méthodes qui ont fait leurs preuves à l'O.T.A.N.

APPENDIX

The German Federal Government's reply to the declaration of 14th December 1959 by the Soviet Government concerning the rearment of the German Federal Republic

The Government of the Federal Republic of Germany has the honour to reply as follows to the declaration by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics dated 14th December 1959:

I

The Federal Government has noted with regret that in spite of the efforts presently made by all governments to reduce international tension, the Government of the Union of Soviet Socialist Republics in its declaration of 14th December 1959, which was also transmitted to the other States of Western European Union (W.E.U.), raised unjustified reproaches against the Federal Republic of Germany in order obviously to create the impression that the Federal Government is interested in an increase of tension in Europe and throughout the world. The Federal Government being strongly interested in a successful course of the international conferences planned for 1960 is of the opinion that it would serve to create a favourable atmosphere for the success of these conferences if all Governments would use their utmost discretion in criticising measures of other Governments. However, in view of the allegations made in the Note of the Soviet Government, the Federal Government feels obliged to refute the reproaches of the Soviet Government most emphatically.

At the same time, the Federal Government would like to emphasise again that it would greatly welcome it if it proved possible by means of a convention on a comprehensive and controlled disarmament of atomic and conventional weapons to achieve a radical reduction of armaments, and that it is ready for its part to join any disarmament convention that may be negotiated in the forthcoming international conferences.

II

In particular, the Federal Government would like to make the following remarks concerning the allegations of the Soviet Government:

1. In acceding to the revised Brussels Treaty, the Federal Government voluntarily agreed to a far-reaching renunciation in respect of the manufacture of weapons of the heavy and of the heaviest type. It renounced particularly to produce atomic, biological and chemical weapons.

In view of the allegations of the Soviet Government, the Federal Government regards it necessary to stress once more that, under the express stipulations of the revised Brussels Treaty, the renunciation of the Federal Government in respect of the manufacture of atomic, biological and chemical weapons is *irrevocable*.

Concerning certain further types of armaments which the Federal Government undertook not to produce, the revised Brussels Treaty admits the possibility of amending the relevant clauses, only if the North Atlantic Treaty Organisation acknowledges the military necessity within the requirements of common defence and if the Council of Western European Union passes a corresponding resolution. The Soviet Government is probably aware that there have been only very few cases of purely defensive weapons in which N.A.T.O. and Western European Union considered that conditions obtained which called for amendment of the renunciation to manufacture such weapons.

The Federal Government would like to point out that its armaments are of a purely defensive character. As soon as effective and controlled disarmament takes place, it is clear that this disarmament will include all those weapons to which the Soviet Union objects.

2. In acceding to the revised Brussels Treaty the Federal Government not only undertook to limit its armaments production but also voluntarily agreed to a limitation of the numerical strength of its forces.
3. Together with the other member Governments of W.E.U. the Federal Government has further submitted to a far-reaching control system for armaments. These controls which include all heavy weapons and weapons for mass-destruction are not confined to the forces of the member States on the European continent but cover also military and industrial installations. The Assembly of W.E.U. is regularly informed of the application of the measures for the limitation and control of armaments.

ANNEXE

**Réponse du gouvernement fédéral
à la déclaration du gouvernement soviétique
du 14 décembre 1959 concernant le réarmement
de la République Fédérale d'Allemagne**

Le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a l'honneur de répondre comme suit à la déclaration faite le 14 décembre 1959 par le gouvernement de l'U.R.S.S.

I

Le gouvernement fédéral a noté avec regret que, malgré les efforts actuels de tous les gouvernements pour réduire la tension internationale, le gouvernement de l'U.R.S.S. a formulé, dans sa déclaration du 14 décembre 1959, qui a aussi été communiquée aux autres Etats membres de l'U.E.O., des reproches injustifiés à l'égard de la République Fédérale d'Allemagne, avec le propos évident de donner l'impression que le gouvernement fédéral désire accroître la tension en Europe et dans le monde. Le gouvernement fédéral, qui souhaite vivement voir aboutir les conférences internationales prévues pour 1960, estime que tous les gouvernements contribueraient à créer une atmosphère favorable au succès de ces conférences en faisant preuve de la plus grande modération lorsqu'ils critiquent les mesures prises par d'autres gouvernements. Toutefois, devant les allégations contenues dans la note du gouvernement soviétique, le gouvernement fédéral se voit obligé de réfuter très énergiquement les reproches formulés par celui-ci.

En même temps, le gouvernement fédéral tient à insister de nouveau sur le fait qu'il accueillerait avec la plus grande satisfaction une réduction radicale des armements, si celle-ci pouvait être réalisée au moyen d'une convention de désarmement général et contrôlé touchant à la fois les armes atomiques et les armes classiques, et qu'il est pour sa part disposé à adhérer à toute convention de désarmement qui pourrait être négociée au cours des prochaines conférences internationales.

II

Le gouvernement fédéral désire formuler, en particulier, les observations suivantes sur les allégations du gouvernement soviétique :

1. Adhérent au Traité de Bruxelles révisé, le gouvernement fédéral a pris une décision de grande portée en renonçant de plein gré à la fabrication d'armes lourdes et très lourdes. En particulier, il a renoncé à la production d'armes atomiques, biologiques et chimiques.

Devant les allégations du gouvernement soviétique, le gouvernement fédéral estime nécessaire de souligner une fois de plus qu'en vertu des dispositions formelles du Traité de Bruxelles révisé, sa renonciation à la production d'armes atomiques, biologiques et chimiques est irrévocable.

En ce qui concerne certains autres types d'armements que le gouvernement fédéral s'est engagé à ne pas fabriquer, le Traité de Bruxelles révisé prévoit l'éventualité de l'adaptation de ces clauses, mais à condition que l'O.T.A.N. ait reconnu la nécessité militaire d'une telle mesure en raison des besoins de la défense commune et qu'une résolution ait été adoptée à cet effet par le Conseil de l'U.E.O. Le gouvernement soviétique n'ignore sans doute pas que si l'O.T.A.N. et l'U.E.O. ont pu juger dans le passé que la situation justifiait des adaptations de l'engagement pris par le gouvernement fédéral de renoncer à la production des armes précitées, il s'est agi dans ces cas très rares, d'armes purement défensives.

Le gouvernement fédéral désire appeler l'attention sur le fait que son armement revêt un caractère purement défensif. Dès qu'il sera procédé à un désarmement efficace et contrôlé, ce désarmement portera évidemment sur toutes les armes visées par les objections soviétiques.

2. En adhérant au Traité de Bruxelles révisé, le gouvernement fédéral n'a pas seulement pris certains engagements restrictifs concernant sa production d'armements, il a aussi consenti de plein gré à limiter les effectifs de ses forces armées.

3. En outre, le gouvernement fédéral s'est soumis en même temps que les autres gouvernements membres de l'U.E.O. à un système de contrôle des armements très étendu. Ces contrôles, qui visent toutes les armes lourdes et les armes de destruction massive, ne portent pas uniquement sur les forces des Etats membres stationnées sur le continent européen, mais s'étendent aux installations militaires et industrielles. L'Assemblée de l'U.E.O. est régulièrement informée de l'application des mesures de limitation et de contrôle des armements.

4. The Federal Government is of the opinion that in voluntarily undertaking these considerable limitations of armaments and in submitting to the continuous control by Western European Union, it has for years now been far ahead of the member States of the Warsaw Treaty on the way to a détente referred to by the Soviet Government in its declaration, the member States of the Warsaw Treaty — to the knowledge of the Federal Government — so far not having submitted to any contractual limitation and control of armaments. The Federal Government

therefore considers it strange that the Soviet Government nevertheless accuses it of stimulating an arms race and of using its membership in Western European Union and N.A.T.O. steadily to expand its armaments.

III

The Federal Government wishes to point out that the other Governments members of W.E.U. have agreed on the substance of this answer.

4. Le gouvernement fédéral estime qu'en acceptant de plein gré ces restrictions considérables et en se soumettant au contrôle constant de l'U.E.O., il a depuis des années devancé les Etats membres du Traité de Varsovie dans l'évolution vers la détente dont fait état le gouvernement soviétique: en effet, à la connaissance du gouvernement fédéral, les Etats membres du Traité de Varsovie n'ont jusqu'ici accepté aucune limitation contrac-tuelle ni aucun contrôle des armements. Dans ces conditions, le gouvernement fédéral juge étonnant que le gouvernement soviétique l'accuse

néanmoins d'encourager la course aux armements et d'utiliser son statut de membre de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. pour augmenter constamment ses armements.

III

Le gouvernement fédéral désire appeler l'at-tention sur le fait que les autres gouvernements membres de l'U.E.O. ont marqué leur accord sur la substance de cette réponse.

***Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly
for the Financial Year 1959***

THE AUDITOR'S REPORT

TABLE OF CONTENTS

REPORT OF THE EXTERNAL AUDITOR TO THE ASSEMBLY OF WESTERN EUROPEAN UNION ON THE ACCOUNTS FOR THE FINANCIAL YEAR 1959.

EXPLANATORY MEMORANDUM COMMUNICATED BY THE PRESIDENT TO THE AUDITOR OF THE ASSEMBLY IN CONNECTION WITH THE FINANCIAL YEAR 1959.

APPENDICES

Appendix I : Summary of income and expenditure for the financial year 1959.
Financial position as at 31st December, 1959.

Appendix II : Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1959.

Appendix III : Transfers to be made for the financial year 1959.

Appendix IV : Account of receipts for the financial year 1959.
Contributions for 1959.

Appendix V : Provident Fund — Statement of financial position as at 31st December, 1959.

***Report of the external Auditor
to the Assembly
of Western European Union
on the accounts for the financial year 1959***

General

1. My examination of the accounts has been carried out in accordance with Article 14 of the Financial Regulations of the Assembly.

2. The following financial statements were submitted to me by the President:

(a) Summary of income and expenditure for the financial year 1959 and financial position as at 31st December, 1959.

(b) Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1959.

(c) Statement of transfers between sub-heads within heads of the budget for the financial year 1959.

(d) Statement of receipts for the financial year 1959.

(e) Statement of financial position of the Provident Fund as at 31st December, 1959.

Summary of Income and Expenditure

3. The summary shows assessments of 132,095,758 francs against member States towards the 1959 budgets. This amount was met by contributions of 106,761,041 francs (including a late receipt of 119,999 francs) transferred to the Assembly by the Secretary-General of Western European Union and by application of the surplus of 25,334,717 francs on the 1958 budget made available for credit to member governments against their contributions to the 1959 budgets.

***Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée
pour l'exercice financier 1959***

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1959.

EXPOSÉ DES MOTIFS RELATIF A L'EXERCICE FINANCIER 1959, COMMUNIQUÉ PAR LE PRÉSIDENT AU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'ASSEMBLÉE.

ANNEXES

**Annexe I : Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1959.
Situation au 31 décembre 1959.**

Annexe II : Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits restant disponibles pour l'exercice financier 1959.

Annexe III : Virement de crédits à effectuer pour l'exercice financier 1959.

**Annexe IV : Etat des recettes pour l'exercice financier 1959.
Contributions pour l'exercice financier 1959.**

Annexe V : Fonds de prévoyance — Situation financière au 31 décembre 1959.

***Rapport du Commissaire aux comptes
à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale
pour l'exercice financier 1959***

Observations générales

1. En application de l'article 14 du Règlement financier de l'Assemblée, les comptes ont été vérifiés par mes soins.

2. Le Président m'a soumis les relevés suivants:

(a) Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1959 et situation au 31 décembre 1959.

(b) Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés pour l'exercice 1959.

(c) Relevé des virements entre articles à l'intérieur de certains chapitres du budget pour l'exercice 1959.

(d) Etat des recettes pour l'exercice 1959.

(e) Situation du Fonds de prévoyance au 31 décembre 1959.

Etat des recettes et des dépenses

3. Ce relevé révèle l'existence de créances envers les Etats membres de l'ordre de 132.095.758 francs au titre des budgets de 1959. Ce total a été couvert par des contributions s'élevant à 106.761.041 francs (y compris une dernière somme de 119.999 francs) qui ont été transférées à l'Assemblée par le Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale et par l'inscription au crédit des Etats membres d'une somme de 25.334.717 francs, représentant l'excédent du budget de 1958, sur leurs contributions au budget de 1959.

4. Other income, which was not budgeted for, amounted to 1,344,511 francs for bank interest and sundry receipts (see paragraph 7 below). Thus the total income for the year was 133,440,269 francs.

5. Expenditure amounted to 109,029,830 francs leaving 24,410,439 francs available for reimbursement to the Council in accordance with Article 9 of the Financial Regulations.

*Statement of Budget Authorisations,
Expenditure and Unexpended Credits*

6. The transfers between sub-heads of the budget, shown in the statement, were duly authorised in accordance with Article 6 of the Financial Regulations.

Statement of Receipts

7. The receipts of 1,344,511 francs, mentioned in paragraph 4, include 132,534 francs from the sale of publications and 69,919 francs received from staff members in reimbursement of sickness benefit received under the French Social Insurance.

8. I wish to record my appreciation of the willing co-operation of the officers of the Assembly during my examination.

E. G. COMPTON,
*Comptroller and Auditor General,
Great Britain
External Auditor.*

19th May, 1960.

Explanatory Memorandum

(communicated by the President to the Auditor of the Assembly in connection with the financial year 1959)

1. The statements attached hereto refer to:
 - (a) Summary of income and expenditure — financial position as at 31st December, 1959.
 - (b) Statement of budget authorisations and expenditure and unexpended credits.

(c) Transfers between sub-heads within heads of the budget.

(d) Schedule of receipts.

(e) Provident Fund.

(f) Contributions.

2. The statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits indicates that a sum of 23,065,928 francs remained unexpended, whereas the final balance of income over expenditure was 24,410,439 francs. The difference between these two figures, 1,344,511 francs, represents:

— bank interest 1,132,768

— sundry receipts ... 211,743

Frs. 1,344,511

3. Liabilities

The supplementary insurance and social security represent the balance of premiums owing to the insurance company and the social security which were paid before 31st March.

4. Transfers

Transfers amounting to 3,586,806 francs, were mainly due to the fact that the social security contribution rates were increased from 1st January, 1959. As the Assembly held the Second Part of the Fifth Ordinary Session in Paris and was unable to obtain the required office accommodation in the Palais d'Iéna, temporary offices had to be constructed, necessitating the hiring of furniture and the use of a bus service for liaison between the Palais d'Iéna and the Palais de Chaillot together with additional expenses for insurance and other miscellaneous items.

In view of the increase in postage rates during the year, the amount under this sub-head proved to be insufficient.

Mission expenses for the permanent staff of the Office of the Clerk proved to be insufficient.

Nevertheless, additional credits were not requested because it has been possible to meet the increased expenditure by transfer between sub-heads within heads.

4. Les autres recettes — qui n'étaient pas prévues au budget — se sont élevées à 1.344.511 francs au titre des intérêts bancaires et des recettes diverses (voir paragraphe 7 ci-dessous). Le total des recettes pour l'année s'élevait donc à 133.440.269 francs.

5. Les dépenses se sont élevées à 109.029.830 francs, laissant un disponible de 24.410.439 francs pour remboursement au Conseil, en vertu de l'article 9 du Règlement financier.

*Relevé des autorisations budgétaires,
des dépenses et des crédits non utilisés*

6. Les virements de crédits à l'intérieur de certains chapitres du budget, tels qu'ils sont indiqués dans le relevé, ont été dûment autorisés en application de l'article 6 du Règlement financier.

Etat des recettes

7. Le chiffre de 1.344.511 francs, mentionné au paragraphe 4, comprend 123.534 francs pour la vente de publications et 69.919 francs ristournés par les membres du personnel en remboursement d'allocations maladie perçues au titre de la Sécurité Sociale française.

8. Je tiens à remercier les fonctionnaires de l'Assemblée de l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée lors de la vérification des comptes.

E. G. COMPTON,
*Comptroller and Auditor General
Great Britain
Commissaire aux comptes.*

Le 19 mai 1960.

Exposé des motifs

(*relatif à l'exercice financier 1959, communiqué par le Président au Commissaire aux comptes de l'Assemblée*)

1. Les relevés ci-joints se répartissent ainsi :
 - (a) Etat des recettes et des dépenses — situation au 31 décembre 1959.
 - (b) Relevé des autorisations budgétaires des dépenses et des crédits restant disponibles.

(c) Relevé des virements entre articles à l'intérieur de certains chapitres du budget.

(d) Etat des recettes.

(e) Fonds de prévoyance.

(f) Contributions.

2. Le relevé des autorisations budgétaires des dépenses et des crédits non utilisés fait apparaître un disponible de 23.065.928 francs, alors que l'état définitif des recettes et des dépenses indiquait un solde créditeur de 24.410.439 francs. La différence entre ces deux chiffres, soit 1.344.511 francs, représente :

— les intérêts bancaires 1.132.768

— les recettes diverses 211.743

Frs. 1.344.511

Passif

L'assurance complémentaire et la Sécurité Sociale représentent le solde des primes dues à la Compagnie d'assurance et à la Sécurité Sociale qui a été versé avant le 31 mars.

4. *Virements*

Les virements, qui se montent à 3.586.806 francs, résultent principalement du fait que les taux appliqués par la Sécurité Sociale ont été relevés au 1^{er} janvier 1959. L'Assemblée ayant tenu la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire à Paris et n'ayant pu obtenir les locaux nécessaires au Palais d'Iéna, des bureaux temporaires ont dû être construits, ce qui a entraîné la location de mobilier, d'autocars pour assurer la liaison entre le Palais d'Iéna et le Palais de Chaillot, ainsi que des frais d'assurances et autres dépenses diverses, etc...

Les crédits pour frais d'affranchissement se sont révélés insuffisants, vu l'augmentation des tarifs postaux en cours d'année.

Les frais de mission pour le personnel permanent du Greffe se sont révélés insuffisants.

Néanmoins, il n'a pas été nécessaire de faire appel à des crédits supplémentaires, car ces augmentations de dépenses ont pu être couvertes par virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

5. *Receipts*

With the exception of a balance of 119,999 francs outstanding in respect of contributions from member States, all contributions were received by 31st December.

6. *Bank interest and sundry receipts*

The amount of interest received from the bank and sundry receipts (social security reimbursements and sale of publications) were not included as revenue when the 1959 budget was prepared.

7. *Unexpended balances*

The large unexpended balances are explained by the fact that the budget for 1959 was calcu-

lated on the basis of ten sitting days, whereas the Assembly sat for four days only on both occasions.

Further, since the Council has not yet reached a decision with regard to the rectification of the salary of the Clerk Assistant and the promotion of the Counsellor in charge of Defence Questions and Armaments, this amount appears as an unexpended balance.

The concern for economy which has guided the Chairman and members of the Committee on Budgetary Affairs and Administration and the Clerk has enabled expenditure to be reduced.

8. The President would like to take this opportunity of expressing the appreciation of the Assembly for the help which was extended to the Office of the Clerk by the United Kingdom Comptroller and Auditor General.

5. *Recettes*

A l'exception d'un solde de 119.999 francs existant au titre des contributions des Etats membres, toutes les contributions étaient versées au 31 décembre.

6. *Intérêts bancaires et recettes diverses*

Le montant des intérêts versés par la banque ainsi que diverses recettes (remboursements de la Sécurité Sociale, vente de publications) n'ont pas été prévus au titre des crédits lors de l'élaboration du budget de 1959.

7. *Crédits non utilisés*

Le montant important des crédits non utilisés s'explique par le fait qu'en 1959 le budget a été

établi sur la base de dix jours de session, alors que l'Assemblée a siégé à deux reprises pendant quatre jours seulement.

D'autre part, le Conseil n'ayant toujours pas pris de décision en ce qui concerne le relèvement de traitement du Greffier adjoint et la promotion du Conseiller chargé des questions de défense et des armements, cette somme apparaît comme crédit non utilisé.

Le souci d'économie qui anime le Président et les membres de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration, ainsi que le Greffier, a permis de réduire les dépenses.

8. Le Président saisit ici l'occasion de remercier, au nom de l'Assemblée, le Commissaire aux comptes du Royaume-Uni, de l'aide précieuse qu'il a apportée au Greffe.

APPENDIX I

Summary of income and expenditure for the financial year 1959
 (in French francs)

ANNEXE I

Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1959
 (en francs français)

*Per attached Statements**Voir les relevés ci-joints*

Assessments of member States	132,095,758
Contributions des Etats membres	

*Miscellaneous**Divers*

Bank interest	1,132,768
Intérêts bancaires	
Sundry receipts	<u>211,743</u>
Recettes diverses	
	1,344,511
	<u>133,440,269</u>
Expenditure	109,029,830
Dépenses	
Excess of income over expenditure	Frs. <u>24,410,439</u>
Résultat	

Financial Position as at 31st December, 1959***Situation au 31 décembre 1959******Assets******Actif***

Cash at bank	30,949,872
Disponibilités en banque	
Contributions to be received	119,999
Contributions à recevoir	
Uncleared advances	41,430
Avances à régulariser	
	31,111,301

Liabilities***Passif***

Accounts payable	6,484,738
Restes à payer	
Supplementary insurance	107,499
Assurance complémentaire	
Social security	108,625
Sécurité Sociale	
	6,700,862
	Frs.
	24,410,439

Certifié correct :

V. BADINI CONFALONIERI
Président de l'Assemblée

F. HUMBLET
Greffier de l'Assemblée

J. LEGARET
*Président de la Commission des
 Affaires budgétaires et de l'Administration*

I have examined the above Summary of Income and Expenditure and the Statement of Assets and Liabilities. I have obtained all the information and explanations that I have required, and I certify, as the result of my audit, that in my opinion these Statements are correct.

J'ai examiné l'état des comptes ci-dessus et l'état de la trésorerie. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à mon avis ces relevés sont exacts.

*Signed : E. G. COMPTON
 Comptroller and Auditor General,
 Great Britain
 External Auditor*

19th May, 1960

Le 19 mai 1960

STATEMENT OF BUDGET AUTHORISATIONS, EXPENDITURE
AND UNEXPENDED CREDITS FOR THE FINANCIAL YEAR 1959

DETAILS		Budget for 1959	Supplementary budget for 1959
NATURE DES DÉPENSES		Budget pour 1959 (Document 103)	Budget supplémentaire pour 1959 (Document 118)
	1	2	3
HEAD I - EXPENDITURE FOR STAFF			
CHAPITRE I - DÉPENSES DE PERSONNEL			
<i>Sub-Head 1</i>	<i>Salaries of permanent establishment</i>	<i>36,364,000</i>	<i>1,858,758</i>
<i>Article 1</i>	<i>(a) Traitements du personnel du cadre permanent</i>		
	Replacement of junior staff on sick leave including French social security	400,000	200,000
	(b) Remplacement de personnel de grade inférieur en congé de maladie, inclus Sécurité Sociale		
<i>Sub-Head 2</i>	<i>Allowances, social charges, etc.</i>		
<i>Article</i>	<i>Indemnités, charges sociales, etc.</i>		
	<i>(A) Allowances</i>		
	<i>(a) Indemnités</i>		
	Head-of-family allowance	940,000	80,000
	Indemnité de chef de famille		
	Children's allowance	1,320,000	71,000
	Allocations familiales		
	(c) Expatriation allowance	4,336,500	189,700
	Indemnité d'expatriation		
	(d) Compensatory rent allowance	250,000	
	Indemnité de logement		
	(e) Overtime	300,000	
	Heures supplémentaires		
	Guarantee against currency devaluation for non-French staff	350,000	362,000
	(f) Garantie éventuelle de change au personnel non français		
	<i>(B) Social charges</i>		
	<i>Charges sociales</i>		
	Social security	532,000	51,700
	Sécurité Sociale		
	(b) Supplementary insurance	813,500	32,970
	Assurance complémentaire		
	(c) Provident fund	4,763,000	204,230
	Fonds de prévoyance		
Carried forward — A reporter		50,369,000	3,050,358

**RELEVÉ DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES, DES DÉPENSES ET DES
CRÉDITS RESTANT DISPONIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1959**

DOCUMENT 166
ANNEXE II

Total of budget for 1959	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1959	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
38,222,758			38,222,758	34,000,697	4,222,061
600,000			600,000	539,790	60,210
1,020,000			1,020,000	829,448	190,552
1,391,000			1,391,000	776,528	614,472
4,526,200		151,180	4,375,020	4,151,591	223,429
250,000			250,000	123,065	126,935
300,000			300,000	230,128	69,872
712,000	151,180		863,180	863,180	—
583,700	332,826		916,526	916,526	—
846,470		332,826	513,644	484,860	28,784
4,967,230			4,967,230	4,225,845	741,385
53,419,358	484,006	484,006	53,419,358	47,141,658	6,277,700

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Budget for 1959 Budget pour 1959 (Document 103)	Supplementary budget for 1959 Budget supplémentaire pour 1959 (Document 118)
1	2	3
Brought forward — Report	50,369,000	3,050,358
(C) <i>Expenses relating to the arrival and departure of officials</i> <i>Dépenses relatives à l'arrivée et au départ des fonctionnaires</i>		
Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons	150,000	
(a) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge		
(b) Removal expenses	300,000	
(b) <i>Frais de déménagement</i>		
(c) Installation allowances	400,000	187,000
(c) <i>Indemnités d'installation</i>		
Biennial home leave for non-French officials	110,000	
(d) Congé bisannuel au foyer pour les agents non français		
(e) Medical examination	40,000	
(e) <i>Examen médical</i>		
Total of Head I — Total du chapitre I	51,369,000	3,237,358
HEAD II - EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL CHAPITRE II - DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE		
<i>Sub-Head 3</i> <i>Article</i>		
1. <i>Parliamentary staff</i> <i>1. Personnel parlementaire</i>		
Temporary Parliamentary staff required for the sessions of the Assembly	10,957,000	1,434,000
Personnel parlementaire temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée		
2. <i>Linguistic staff</i> <i>2. Personnel linguistique</i>		
<i>Interpretation Services</i>		
(A) <i>Interprètes</i>		
Interpretation services required for the sessions of the Assembly	7,150,000	1,321,800
Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée		
Carried forward — A reporter	18,107,000	2,755,800

Total of budget for 1959	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1959	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
53,419,358	484,006	484,006	53,419,358	47,141,658	6,277,700
150,000			150,000		150,000
300,000			300,000		300,000
587,000			587,000	482,355	104,645
110,000		34,199	75,801	48,310	27,491
40,000	34,199		74,199	74,199	—
54,606,358	518,205	518,205	54,606,358	47,746,522	6,859,836
12,391,000			12,391,000	9,574,623	2,816,377
8,471,800		1,482,084	6,989,716	4,788,162	2,201,554
20,862,800	—	1,482,084	19,380,716	14,362,785	5,017,931

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Budget for 1959	Supplementary budget for 1959
	Budget pour 1959 (Document 103)	Budget supplémentaire pour 1959 (Document 118)
1	2	3
Brought forward — Report	18,107,000	2,755,800
Interpretation services required for meetings of Committees between sessions	1,960,000	1,433,000
(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des commissions devant se tenir entre les sessions		
<i>(B) Translation services Traducteurs</i>		
Temporary translators for the sessions of the Assembly	6,480,000	1,115,600
Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée		
<i>3. Temporary auxiliary staff Personnel auxiliaire temporaire</i>		
Documents Office during sessions at Strasbourg (including overtime for junior officials), salaries of roneo operators	1,900,000	100,000
(a) Service des Documents pendant les sessions à Strasbourg (y compris les heures supplémentaires du personnel de grade inférieur), traitements agents roneo		
Facilities put at the disposal of the Assembly	2,100,000	— 500,000
(b) Installations et services mis à la disposition de l'Assemblée		
<i>4. Assurances afférentes au personnel temporaire</i>	230,000	
<i>5. Dépenses diverses pendant les sessions</i>	100,000	80,000
Total of Head II — Total du chapitre II	30,877,000	4,984,400

Total of budget for 1959	Transfers	Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1959	Transferts	Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8
20,862,800	—	1,482,084	19,380,716	14,362,785
3,393,000			3,393,000	1,958,905
7,595,600			7,595,600	6,417,535
2,000,000			2,000,000	1,982,640
1,600,000			1,600,000	1,179,700
230,000			230,000	170,700
180,000	1,482,084		1,662,084	1,662,084
35,861,400	1,482,084	1,482,084	35,861,400	27,734,349
				8,127,051

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Budget for 1959	Supplementary budget for 1959
	Budget pour 1959 (Document 103)	Budget supplémentaire pour 1959 (Document 118)
1	2	3
HEAD III - EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT CHAPITRE III - DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT		
<i>Sub-Head 4 (A) Existing premises</i> <i>Article 4 (A) Locaux existants</i>		.
(a) Hire of Council of Europe premises Loyer des locaux du Conseil de l'Europe	1,000,000	— 400,000
(b) Existing premises in the Palais de Chaillot Locaux existants au Palais de Chaillot	2,220,000	590,000
Interpretation equipment for the Palais d'Iéna, for the Assembly Hall, Committee rooms, includ- ing insurance of the equipment	—	2,000,000
(c) Equipment d'interprétation simultanée pour le Palais d'Iéna, pour la salle de réunion de l'As- semblée, les salles pour les Commissions, y com- pris l'assurance de l'équipement		
<i>(B) New premises</i> <i>Nouveaux locaux</i>	Token purposes Pour mémoire	
<i>Sub-Head 5 Capital equipment</i> <i>Article 5 Dépenses d'équipement</i>		
(a) Purchase of office furniture for new staff Achat de mobilier de bureau pour le nouveau per- sonnel	180,000	31,500
(b) Purchase of a typewriter Achat d'une machine à écrire	80,000	14,000
(c) Purchase of a letter duplicating machine Achat d'un duplicateur de lettres	60,000	10,500
(d) Cost of purchasing 10 ventilators Achat de 10 ventilateurs	—	75,000
Total of Head III — Total du chapitre III	3,540,000	2,321,000

Total of budget for 1959	Transfers	Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1959	Transferts	Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8
600,000		600,000	550,000	50,000
2,810,000	91,380	2,718,620	2,176,693	541,927
2,000,000		2,000,000	1,297,980	702,020
Token purposes Pour mémoire				
211,500		211,500	157,261	54,239
94,000	5,037	99,037	99,037	—
70,500	80,078	150,578	150,578	—
75,000	6,265	81,265	81,265	—
5,861,000	91,380	5,861,000	4,512,814	1,348,186

DETAILS		Budget for 1959 (Document 103)	Supplementary budget for 1959 (Document 118)
NATURE DES DÉPENSES		1	2
HEAD IV - GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS CHAPITRE IV - FRAIS GÉNÉRAUX			
<i>Sub-Head 6 Article 6</i>	Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, removal of machines, etc. Frais d'affranchissement, de téléphone, de télégraphe, transport de documents, transport de machines, etc.	2,700,000	1,050,000
<i>Sub-Head 7 Article 7</i>	Paper, stationery and office supplies Papier et fournitures de bureau	2,600,000	260,000
<i>Sub-Head 8 Article 8</i>	Printing and publishing of Assembly records Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	14,640,000	2,200,000
<i>Sub-Head 9 Article 9</i>	Purchase of documents, reference works, etc. Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	300,000	75,000
<i>Sub-Head 10 Article 10</i>	Official car for the Assembly Voiture de service pour l'Assemblée	650,000	—
<i>Sub-Head 11 Article 11</i>	Bank charges Frais de banque	30,000	—
Total of Head IV — Total du chapitre IV		20,920,000	3,585,000
HEAD V - OTHER EXPENDITURE CHAPITRE V - AUTRES DÉPENSES			
<i>Sub-Head 12 Article 12</i>	Travel and subsistence allowances of Representatives at meetings of the Bureau, of the Presidential Committee and Joint Meetings Frais de voyage et indemnités de séjour des Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des présidents et les réunions communes	1,000,000	—
<i>Sub-Head 13 Article 13</i>	Representation expenses Frais de représentation	2,000,000	—
Carried forward — A reporter		3,000,000	—

Total of budget for 1959	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1959	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
3,750,000	763,211		4,513,211	4,513,211	—
2,860,000	7,221		2,867,221	2,867,221	—
16,840,000	—	793,010	16,046,990	9,580,419	6,466,571
375,000	22,578		397,578	397,578	—
650,000	—	—	650,000	584,950	65,050
30,000	—	—	30,000	29,113	887
24,505,000	793,010	793,010	24,505,000	17,972,492	6,532,508
1,000,000	93,395	—	1,093,395	1,093,395	—
2,000,000	—	—	2,000,000	1,952,473	47,527
3,000,000	93,395	—	3,093,395	3,045,868	47,527

	DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Budget for 1959	Supplementary budget for 1959
		Budget pour 1959 (Document 103)	Budget supplémentaire pour 1959 (Document 118)
	1	2	3
	Brought forward — Report	3,000,000	—
<i>Sub-Head 14</i> <i>Article</i>	Committee study missions Missions d'étude des commissions	200,000	—
<i>Sub-Head 15</i> <i>Article</i>	Official journeys of Members of the Office of the Clerk Frais de mission des membres du personnel du Greffe	5,550,000	— 800,000
<i>Sub-Head 16</i> <i>Article</i>	Fees, travel expenses and subsistence allowance of experts and auditor's fees Frais de voyage, indemnités de séjour et honoraires des experts et du Commissaire aux comptes	750,000	—
<i>Sub-Head 17</i> <i>Article</i>	Expenditure on information Dépenses pour l'information	1,500,000	262,000
<i>Sub-Head 18</i> <i>Article</i>	Miscellaneous expenses incurred by members of the Assembly in the discharge of specific duties for Western European Union, such as those for secretarial assistance, documentation and travel Dépenses de nature diverse exposées par les membres de l'Assemblée dans l'exercice des fonctions spécifiques pour l'Union de l'Europe Occidentale, telles, notamment, que les frais de secrétariat, de documentation et de déplacement	600,000	—
<i>Sub-Head 19</i> <i>Article</i>	Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues	200,000	—
Total of Head V — Total du chapitre V		11,800,000	— 538,000
TOTAL		118,506,000	13,589,758

The expenditure figures include charges for goods delivered and services rendered by 31st December, 1959, and paid for up to 31st March, 1960, in accordance with the Financial Regulations of the Assembly.

Total of budget for 1959	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1959	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
3,000,000	93,395	—	3,093,395	3,045,868	47,527
200,000		93,395	106,605	42,922	63,683
4,750,000	608,732	—	5,358,732	5,358,732	—
750,000		484,725	265,275	265,275	—
1,762,000			1,762,000	1,694,886	67,114
600,000		124,007	475,993	472,502	3,491
200,000			200,000	183,468	16,532
11,262,000	702,127	702,127	11,262,000	11,063,653	198,347
132,095,758	3,586,806	3,586,806	132,095,758	109,029,830	23,065,928

Dans le total des dépenses figurent des sommes concernant des fournitures procurées et des services rendus avant le 31 décembre 1959 et payées avant le 31 mars 1960, conformément au Règlement financier de l'Assemblée.

DOCUMENT 166
APPENDIX III

TRANSFERS TO BE MADE FOR THE FINANCIAL YEAR 1959

From /Du :		
HEAD I /CHAPITRE I		
Sub-Head 2 (A) (c) Article	Expatriation allowance Indemnité d'expatriation	151,180
Sub-Head 2 (B) (b) Article	Supplementary insurance Assurance complémentaire	332,826
Sub-Head 2 (C) (d) Article	Biennial home leave for non-French officials Congé bisannuel au foyer pour les agents non français	34,199
From /Du :		
HEAD II /CHAPITRE II		
Sub-Head 3-2 (A) (a) Article	Interpretation services required for the sessions of the Assembly Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée	1,482,084
From /Du :		
HEAD III /CHAPITRE III		
Sub-Head 4 (A) (b) Article	Existing premises in the Palais de Chaillot Locaux existants au Palais de Chaillot	91,380
From /Du :		
HEAD IV /CHAPITRE IV		
Sub-Head 8 Article	Printing and publishing of Assembly records Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	793,010
Sub-Head 14 Article	Committee study missions..... Missions d'étude des Commissions	93,395
Sub-Head 16 Article	Fees, travel expenses and subsistence allowance of experts and Auditor's fees Frais de voyage, indemnités de séjour et honoraires des experts et du Commissaire aux comptes	484,725
Sub-Head 18 Article	Special expenses of members of the Assembly Dépenses effectuées par les membres de l'Assemblée	124,007
		3,586,806

V. BADINI CONFALONIERI
Président de l'Assemblée

F. H.
Greffier

VIREMENTS DE CRÉDITS A EFFECTUER POUR L'EXERCICE FINANCIER 1959

To /Au : HEAD I /CHAPITRE I		
Sub-Head 2 (A) (f) Article	Guarantee against currency devaluation for non-French staff	151,180
Sub-Head 2 (B) (a) Article	Garantie éventuelle de change au personnel non français Social security	332,826
Sub-Head 2 (C) (e) Article	Sécurité Sociale Medical examination	34,199
Examen médical		
To /Au : HEAD II /CHAPITRE II		
Sub-Head 3-5 Article	Miscellaneous expenditure during sessions	1,482,084
Dépenses diverses pendant les sessions		
To /Au : HEAD III /CHAPITRE III		
Sub-Head 5 (b) Article	Purchase of a typewriter	5,037
Achat d'une machine à écrire		
Sub-Head 5 (c) Article	Purchase of a letter duplicating machine	80,078
Achat d'un duplicateur de lettres		
Sub-Head 5 (d) Article	Cost of purchasing 10 ventilators	6,265
Achat de 10 ventilateurs		
To /Au : HEAD IV /CHAPITRE IV		
Sub-Head 6 Article	Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, removal of machines, etc.	763,211
Frais d'affranchissement, de téléphone, de télégraphe, transport de documents, transport de machines, etc.		
Sub-Head 7 Article	Paper, stationery and office supplies	7,221
Papier et fournitures de bureau		
Sub-Head 9 Article	Purchase of documents, reference works, etc.....	22,578
Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.		
Sub-Head 12 Article	Travel and subsistence allowances of Representatives at meetings of the Bureau, of the Presidential Committee and Joint Meetings	93,395
Frais de voyage et indemnités de séjour des Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des présidents et les réunions communes		
Sub-Head 15 Article	Official journeys of members of the Office of the Clerk.. Frais de mission des membres du personnel du Greffe..	608,732
		3,586,806

J. LEGARET

Président de la Commission
des Affaires budgétaires et de l'Administration

ACCOUNT OF RECEIPTS FOR THE FINANCIAL YEAR 1959
ÉTATS DES RECETTES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1959

Details	Amount Montant
Total contributions received for the financial year 1959	106,641,042
Total des contributions versées pour l'exercice financier 1959	
Contributions to be received	119,999
Contributions à recevoir	
Balance of income over expenditure for the financial year 1958 credited to member governments on account of contributions for the financial year 1959 Solde créditeur pour l'exercice financier 1958 déduit des contributions des gouvernements membres pour l'exercice financier 1959	25,334,717
	132,095,758
Bank interest	1,132,768
Intérêts bancaires	
Sundry receipts	211,743
Recettes diverses	
	133,440,269

V. BADINI CONFALONIERI
Président de l'Assemblée

F. HUMBLET
Greffier de l'Assemblée

J. LEGARET
*Président de la Commission
 des Affaires budgétaires et de
 l'Administration*

CONTRIBUTIONS FOR THE FINANCIAL YEAR 1959
CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1959

Member State État membre	Main Budget 1959 Budget général 1959	1st Supplementary Budget 1959 1 ^{er} budget supplémentaire 1959	Total Budgets 1959 Total des budgets de 1959	Surplus 1958 Excédent de 1958	Contributions 1958 (+) overpaid Excédent s/contributions de 1958	Contributions 1959 received Contributions versées en 1959	Total (col. 5—7)	Contributions 1959 outstanding (—) Contributions à verser (—)
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Fr. frs.	Fr. frs.	Fr. frs.	Fr. frs.	Fr. frs.	Fr. frs.	Fr. frs.	Fr. frs.
Belgium	11,653,090	1,336,326	12,989,416	2,066,565	(+) 530,904	10,380,187	12,977,656	— 11,760
Belgique								
Federal Republic of Germany ..	23,701,200	2,717,952	26,419,152	4,203,100	(+) 1,079,804	21,112,248	26,395,152	— 24,000
Rép. Fédérale d'Allemagne..								
France	23,701,200	2,717,952	26,419,152	4,203,100	(+) 1,079,802	21,112,250	26,395,152	— 24,000
Italy	23,701,200	2,717,952	26,419,152	4,203,100	(+) 1,079,804	21,112,248	26,395,152	— 24,000
Italie								
Luxembourg ...	395,020	45,299	440,319	69,971	(+) 17,998	351,870	439,839	— 480
Netherlands ...	11,653,090	1 336,326	12,989,416	2,066,565	(+) 530,904	10,380,187	12,977,656	— 11,760
Pays-Bas								
United Kingdom	23,701,200	2,717,951	26,419,151	4,203,100	—	22,192,052	26,395,152	— 23,999
Royaume-Uni ..						(120,000 paid into 1958 Budget versé au titre du Budget pour 1958)		
	118,506,000	13,589,758	132,095,758	21,015,501	(+) 4,319,216	106,641,042	131,975,759	— 119,999

PROVIDENT FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION AS AT 31st DECEMBER, 1959

	Fr. frs.	Fr. frs.
<i>Contributions</i>		
Assembly of W. E. U. special contribution Contribution spéciale de l'Assemblée de l'U. E. O.		366,758
Assembly of W. E. U. contributions as at 31st December, 1958 Contributions de l'Assemblée de l'U. E. O au 31 décembre 1958	6,817,751	
Assembly of W. E. U. contributions for 1959 Contributions de l'Assemblée de l'U. E. O pour 1959	4,225,845	
		11,043,596
Staff members' contributions as at 31st December, 1958 Cotisations des membres du personnel au 31 décembre 1958	3,402,226	
Staff members' contributions for 1959 Cotisations des membres du personnel pour 1959	2,112,922	
		5,515,148
Interest accrued as at 31st December, 1958 Intérêts accumulés au 31 décembre 1958	123,796	
Interest accrued in 1959 Intérêts accumulés en 1959	1,650	
		125,446
		17,050,948
		=====

* Represented by
Représenté par

Account with Bank as at 31st December, 1959
Solde de la banque au 31 décembre 1959

Payments in or out of bank account between 1st January and 31st March,
1960, in respect of the financial year 1959
Entrées et sorties bancaires entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1960 pour
l'exercice financier 1959

V. BADINI CONFALONIERI
Président de l'Assemblée

F. I.
Greffie

I have examined the foregoing Statement. I have obtained all the information and explanations that I have required, and I
J'ai examiné l'état ci-dessus. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à

E. G.
Comptroller and Auditor General
Exchequer

19th May, 1960

FONDS DE PRÉVOYANCE

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1959

DOCUMENT 166

ANNEXE V

	Fr. frs.
Outpayments up to 31st December, 1958 Sorties (arrêté au 31 décembre 1958)	2,878,652
Outpayments up to 31st December, 1959 Sorties (arrêté au 31 décembre 1959)	1,960,332
Undistributed interest Intérêts non répartis	1,071
Bank charges Frais bancaires	579
* Accounts of staff members Comptes des membres du personnel	12,210,314
	<hr/>
	17,050,948
	<hr/>

Banque Lambert, Bruxelles

Crédit Lyonnais, Paris

Fr. frs.

	U. S. \$	
Initial deposit	18,486.37	
Dépôt initial		
Additional deposits	8,900.63	
Dépôts additionnels		
	<hr/>	
	27,387.00	1,071.—
	<hr/>	
	866.48	
	<hr/>	
	<u>28,253.48</u>	<u>1,071.—</u>
	<hr/>	

J. LEGARET

Président de la Commission des Affaires budgétaires
et de l'Administration

ET
ssemblée

y, as the result of my audit, that in my opinion this Statement is correct,
is cet état est exact.

PTON
eneral, Great Britain
uditor

Le 19 mai 1960

***Transfer of the cultural and social activities of W.E.U.
to the Council of Europe¹***

***Reply to the Fifth Annual Report of the Council
(Chapter II, 5)***

REPORT²

***submitted on behalf of the General Affairs Committee³
by Mr. Junot, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION I

on the transfer of the exercise of the cultural and social competences of Western European Union to the Council of Europe

DRAFT RECOMMENDATION II

on the staff and budgetary repercussions of the transfer

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Junot, Rapporteur

- I. Introduction
- II. Evolution of the situation since the Session of December 1959
- III. Conclusions of the Experts of the WEU Social and Cultural Committees
- IV. Staff and budgetary repercussions of the transfer
- V. Methods to be adopted in respect of the transfer
- VI. Conclusion

Draft Recommendation I

on the transfer of the exercise of the cultural and social competences of Western European Union to the Council of Europe

The Assembly,

Recalling its Recommendation No. 43 and regretting that this has not been implemented;

Considering the report of its General Affairs Committee prepared in the light of the

conclusions of the reports of the experts on the above Recommendation ;

Considering the Fifth Annual Report of the Council, in particular the chapters on the cultural and social activities of W.E.U.,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Take all necessary steps to ensure that the competences of Western European Union are not reduced, and hence in particular :

1. Cf. Recommendation No. 43, Document 159.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee : Mr. Patijn (Chairman) ; MM. Junot, Heye (Vice-Chairmen) ; MM. Abdesselam, Alric, Bettoli, Cravatte, Dehousse, Delargy (Substitute : Hynd), Lady Horsbrugh (Substitute : Mathew), MM. Kirk, Kliesing, Kuhn, Marchese Luciferio d'Aprigliano (Substi-*

tute : Basile), MM. Meyer, Montini, Motz, N'Gounio (Substitute : Michaud), Sir Hendrie Oakshott, MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Seidl (Substitute : Höfler), Slater, Sourbet (Substitute : Conte), Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Zimmer.

N.B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

**Transfert des activités culturelles et sociales de l'U. E. O.
au Conseil de l'Europe¹**

**Réponse au Cinquième rapport annuel du Conseil
(Chapitre II, 5)**

RAPPORT²

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales³
par M. Junot, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION I

sur le transfert des compétences culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe

PROJET DE RECOMMANDATION II

sur les répercussions personnelles et financières du transfert

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Junot, rapporteur

I. Introduction

II. Evolution de la situation depuis la session de décembre 1959

III. Conclusions des experts des Comités culturel et social de l'U. E. O.

IV. Répercussions financières et personnelles du transfert

V. Méthodes à adopter en vue du transfert

VI. Conclusion

Projet de recommandation I

sur le transfert des compétences culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe

L'Assemblée,

Rappelant sa Recommandation n° 43 et regrettant qu'elle n'ait pas été suivie d'effet ;

Considérant le rapport de sa Commission des Affaires Générales informée des conclusions des

rapports des experts visés dans la recommandation précitée ;

Considérant le Cinquième rapport annuel du Conseil et notamment les chapitres relatifs aux activités culturelles et sociales de l'U.E.O.,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De prendre toutes dispositions pour faire en sorte que les compétences de l'Union de l'Europe Occidentale ne soient pas diminuées, et à cette fin notamment :

1. Cf. Recommandation n° 43, Document 159.

2. Adopté par la Commission à l'unanimité.

3. *Membres de la Commission : M. Patijn (président) ; MM. Junot, Heye (vice-présidents) ; MM. Abdesselam, Alric, Bettoli, Cravatte, Dehoussé, Delargy (suppléant : Hynd), Lady Horsbrugh (suppléant : Mathew), MM. Kirk, Kliesing, Kühn, Marchese Lucifero d'Aprigliano (sup-*

pléant : Basile), MM. Meyer, Montini, Motz, N'Gounio (suppléant : Michaud), Sir Hendrie Oakshott, MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Seidl (suppléant : Höfler), Slater, Sourbet (suppléant : Conte), Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Zimmer.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

- (a) ensure that as asserted by the Chairman of the Council on 30th October, 1959, the transfer shall affect only the exercise of the competence and that the Assembly of W.E.U. retains the right to supervise the activities in question;
 - (b) consequently ensure that the Annual Report of the Council devotes a special chapter to the exercise of these activities within the framework of the Partial Agreement of the Council of Europe;
 - (c) ensure that signatories of the Partial Agreement shall have every latitude to undertake any new activities which they may consider desirable in these fields;
 - (d) institute an experimental period ending on 31st December, 1961, after which the experiment will be re-examined jointly with the Assembly;
2. Should take steps to arrange for the modification in the Council of Europe of the unanimity rule hitherto applied, in accordance with Resolution 225 (1960) of the Consultative Assembly;
3. Should submit to the Assembly a supplementary report dealing solely with the means and consequences of the transfer;
4. Should not proceed under any circumstances, without previously consulting the Assembly, with any further transfer of the exercise of competences which might affect not only the methods of applying the Treaty, which devolve on the Council in accordance with Article VIII, paragraph 1 of the Treaty, but the actual application of the Treaty itself which involves the responsibility of the Assembly and of the Parliaments which have ratified these commitments.

Draft Recommendation II
on the staff and budgetary repercussions of the transfer

The Assembly,

Considering the consequences of the transfer of the cultural and social activities of W.E.U. to the Council of Europe;

Aware that this transfer will result in several posts in the WEU Secretariat-General becoming redundant;

Considering the need to provide fair compensation for staff which cannot be transferred to the Council of Europe;

Considering therefore the urgency of a Council decision on the proposals of the Assembly concerning the indemnities for termination of employment provided for in the Staff Rules,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That any official whose post is abolished, or who is unable to accept the contract offered him by the Council of Europe, or any other international organisation, or who is not reintegrated in his national administration, should be entitled to compensation for cancellation of contract equal to one year's basic salary ;
2. That any official whose post is abolished, or who is unable to accept the contract offered him by the Council of Europe, or any other international organisation, or who is not reintegrated in his national administration, and who has fulfilled more than five years of continuous and effective service with Western European Union and/or another international organisation, in particular the Brussels Treaty Organisation, should be entitled to compensation equal to two years' basic salary ;
3. That the Appeals Board provided for in the Staff Rules be competent in any dispute arising from the provisions of paragraphs 1 and 2;
4. That all arrangements should be made for officials who are transferred to be reinstated by priority and as of right in their previous duties in the event of the transfer experiment being discontinued.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Junot, Rapporteur)

I. Introduction

1. The question of the transfer of the cultural and social activities of W.E.U. to the Council of Europe was raised for the first time in February 1959. A decision on the principle of transfer was taken by the Council on 20th April and the final decision on 20th October of the same year. Thus an idea originating in a

- (a) de veiller à ce que, ainsi que l'a indiqué le Président du Conseil le 30 octobre 1959, le transfert ne concerne que l'exercice de la compétence et que l'Assemblée de l'U.E.O. conserve le droit de contrôler les activités dont il s'agit ;
 - (b) qu'en conséquence le rapport annuel du Conseil consacre un chapitre particulier à l'exercice de ces activités dans le cadre de l'accord partiel du Conseil de l'Europe ;
 - (c) de veiller à ce que toute latitude soit laissée aux membres de l'accord partiel pour entreprendre dans ces domaines toute activité nouvelle qu'ils estimeraient souhaitable ;
 - (d) de prévoir une période d'expérimentation se terminant le 31 décembre 1961, au terme de laquelle l'expérience faite dans ce cadre serait réexaminée de concert avec l'Assemblée ;
2. D'entreprendre les démarches nécessaires afin que soit modifiée, au sein du Conseil de l'Europe, la règle de l'unanimité jusqu'alors appliquée, conformément à la Résolution 225 (1960) de l'Assemblée Consultative ;
3. D'adresser à l'Assemblée un rapport complémentaire spécialement consacré aux modalités et aux effets du transfert ;
4. De ne procéder, sous aucun prétexte, sans consultation préalable de l'Assemblée, à aucun nouveau transfert d'exercice de compétence qui en fait mettrait en cause non seulement les modalités de l'application du traité qui ressortissent du Conseil, conformément à l'article VIII, paragraphe 1 du Traité, mais l'application elle-même du Traité qui engage la responsabilité de l'Assemblée ainsi que des parlements qui ont ratifié ces engagements.

**Projet de recommandation II
sur les répercussions personnelles et financières du transfert**

L'Assemblée,

Considérant les conséquences du transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe ;

Constatant que ce transfert a eu comme effet la suppression de plusieurs postes au Secrétariat général de l'U.E.O. ;

Considérant la nécessité d'accorder au personnel qui ne pourrait être transféré au Conseil de l'Europe une indemnité équitable ;

Considérant en conséquence l'urgence d'une décision du Conseil sur les propositions de l'Assemblée relatives aux indemnités de suppression d'emploi prévues par le Règlement du Personnel,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. Que tout fonctionnaire dont le poste serait supprimé, ou qui ne pourrait accepter le contrat qui lui serait offert par le Conseil de l'Europe ou toute autre organisation internationale ou, qui ne serait pas réintégré dans son administration nationale, ait droit à une indemnité de résiliation de contrat égale à un an de traitement de base ;
2. Que tout fonctionnaire dont le poste serait supprimé, ou qui ne pourrait accepter le contrat qui lui serait offert par le Conseil de l'Europe ou toute autre organisation internationale, ou qui ne serait pas réintégré dans son administration nationale, et qui aurait accompli plus de cinq ans de service continu et effectif auprès de l'Union de l'Europe Occidentale ou d'une autre organisation internationale (notamment l'Organisation du Traité de Bruxelles), ait droit à une indemnité égale à deux ans de traitement de base ;
3. Que la Commission de Recours prévue par le Règlement du Personnel soit de droit compétente en cas de litige éventuel sur les paragraphes 1 et 2 ;
4. Que toutes les dispositions soient prises pour que les fonctionnaires transférés soient réintégrés par priorité et de plein droit dans leurs fonctions antérieures au cas où il serait mis fin à l'expérience de transfert engagée.

**Exposé des motifs
(présenté par M. Junot, rapporteur)**

I. Introduction

1. La question du transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe a été posée pour la première fois en février 1959. La décision positive de principe a été prise le 20 avril par le Conseil et la décision finale le 20 octobre de la même année. Il a donc fallu moins de dix mois pour que soit réalisée une idée

memorandum by the Belgian Government on the rationalisation of European institutions, the main lines and the spirit of which had been explained for the first time by Mr. Pierre Wigny, Belgian Minister for Foreign Affairs in an outstanding speech made to the Senate of his country on 5th February, 1959, was implemented in less than ten months.

2. The Assembly of W.E.U., which has always been particularly concerned with "promoting unity and encouraging the progressive integration of Europe and closer co-operation... with other European organisations", to quote the terms of Article VIII of the amended Brussels Treaty, should welcome *a priori* such a speedy development which achieved its aim in so few months.

3. Unfortunately two considerations, the first regarding the timeliness of the transfer and the second, more serious, regarding the way the decision was reached, make it necessary for the Assembly to make strong reservations.

4. From February to December 1959, the Assembly of W.E.U., and in particular the General Affairs Committee, felt clearly at each of their meetings that the ministerial authorities were acting without troubling to inform them or to seek their opinion. Indeed the Council dispensed entirely with the Assembly's opinion both with regard to the decision itself — there being no prior consultation — and later with regard to the practical means which were decided upon without previously requesting an opinion.

5. It is paradoxical to note that in his famous speech of 5th February, 1959, on the programme of rationalisation, Mr. Pierre Wigny confirmed that "there must be overall parliamentary control". Up to now only one thing mentioned in this speech has been achieved : the transfer of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe, and this decision was reached without a parliamentary assembly being consulted at all.

6. At the same time the Council said in its Fifth Annual Report : "During the year, both the Council and the Assembly have had under active consideration means of improving and strengthening their working relationship." The least that can be hoped is that the Council has had an opportunity of proving its good faith in other fields, for as far as we are concerned

here the statement contained in the Annual Report would appear to be ironical.

7. However that may be, your Rapporteur does not intend to revert to all these activities since Mr. Kopf, in an excellent report presented at the Second Part of the Fifth Session of the Assembly, reviewed the history of these depressing events at the conclusion of which the Assembly adopted Recommendation No. 43, the starting point of this report and which reads as follows :

8. "The Assembly,

Considering Article IX of the revised Brussels Treaty lays down that : 'The Council of Western European Union shall make an annual report on its activities and in particular concerning the control of armaments to an Assembly composed of representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe' ;

Taking note of the exchange of views between the Council of Ministers and the General Affairs Committee on 30th October, 1959 ;

Regretting that the governments should have decided on the transfer of the exercise of the cultural and social competence of Western European Union without prior consultation of the Assembly, as the result of which the possibility of the Assembly usefully expressing its view has been seriously called in question ;

Taking note of the view expressed by the President of the Assembly on 25th May, 1959, that the procedure of the Council of Ministers constitutes a serious infringement to the rights of the Assembly ;

Considering that the merits of the transfer of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe have not been fully evaluated;

Considering that the application of the procedure for partial agreements in the framework of the Council of Europe, as envisaged for the implementation of the transfer, presupposes unanimity of the votes cast, and that this condition makes it difficult both for member and non-member States of W.E.U. to pursue these activities,

issue d'un mémorandum du gouvernement belge tendant à la mise en œuvre de la rationalisation des institutions européennes, mémorandum dont l'esprit et les grandes lignes avaient été exposés pour la première fois par M. Pierre Wigny, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, dans un discours d'ailleurs remarquable prononcé devant le Sénat de son pays le 5 février 1959.

2. L'Assemblée de l'U.E.O., qui s'est toujours montrée particulièrement soucieuse de « promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite avec les autres organisations européennes », ainsi que l'énonce l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, devrait a priori se réjouir d'une si rapide évolution et d'une réalisation atteinte en si peu de mois.

3. Malheureusement, deux sortes d'observations, les unes touchant l'opportunité même de ce transfert, les autres, plus graves, concernant les méthodes employées pour parvenir à la décision, obligent l'Assemblée à émettre de profondes réserves.

4. De février à décembre 1959, l'Assemblée de l'U.E.O., et tout spécialement sa Commission des Affaires Générales, ont eu à chacune de leurs réunions la nette impression que les autorités ministérielles agissaient sans se préoccuper de les informer ni de recueillir leurs avis. En fait, le Conseil s'est entièrement passé de l'opinion de l'Assemblée, tant pour la décision elle-même, qu'aucune consultation n'avait préparée, que pour arrêter ensuite les modalités pratiques qui ont été prises sans demande préalable d'avis.

5. Il est paradoxal de constater que dans son fameux discours-programme du 5 février 1959 sur la rationalisation, M. Pierre Wigny affirmait que « le contrôle parlementaire devrait être généralisé ». De ce discours, jusqu'à présent, n'est sortie qu'une seule réalisation : le transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe, et cette décision a été acquise sans la moindre consultation de l'Assemblée parlementaire.

6. Dans le même moment, le Conseil écrivait dans son Cinquième rapport annuel : « Au cours de l'année, le Conseil et l'Assemblée se sont appliqués à rechercher les moyens d'améliorer et de renforcer leurs relations de travail. » Le moins que l'on puisse espérer, c'est que le Conseil ait pu témoigner en d'autres domaines de cette bonne volonté, car, dans celui qui nous intéresse, l'affir-

mation contenue dans le rapport annuel apparaît amèrement ironique !

7. Quoi qu'il en soit, l'intention de votre rapporteur n'est pas de reprendre ici l'exposé de l'ensemble de ces activités passées puisque, dans son excellent rapport présenté à la deuxième partie de la Cinquième session de l'Assemblée, M. Kopf a retracé l'historique de ces décevantes péripéties, et qu'en conclusion l'Assemblée a voté une Recommandation n° 43 qui fournit le point de départ du présent rapport et qui est ainsi rédigée :

8. « L'Assemblée,

Considérant l'article IX du Traité de Bruxelles modifié qui prévoit que : 'Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une Assemblée composée des représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements' ;

Prenant note de l'échange de vues entre le Conseil des Ministres et la Commission des Affaires Générales, le 30 octobre 1959 ;

Regrettant vivement que les gouvernements aient pris une décision sur le transfert de l'exercice des compétences culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale sans consultation préalable de l'Assemblée qui, de ce fait, a vu sa possibilité d'exprimer son point de vue gravement mise en cause ;

Prenant note de l'opinion exprimée le 25 mai 1959 par le Président de l'Assemblée, que la procédure appliquée par le Conseil des Ministres constitue une violation des droits de l'Assemblée ;

Considérant que les mérites du transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe n'ont pas été complètement appréciés ;

Constatant que l'application de la procédure des accords partiels au sein du Conseil de l'Europe, envisagée pour les modalités du transfert, presuppose l'unanimité des voix exprimées et que cette condition rend difficile la poursuite de ces activités dans le cadre du Conseil de l'Europe, tant pour les membres de l'U.E.O. que pour les Etats non membres de l'U.E.O.,

INVITES THE COUNCIL

To re-examine the problem of the transfer,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

To take no action on this matter until such time as the Assembly has received the reports of the Cultural and Social Experts of W.E.U. on the merits of the transfer and has had time to consider them fully."

**II. Evolution of the situation since
the Session of December 1959**

9. Without reverting to each of the items contained in Recommendation No. 43, emphasis should be laid on the recommendation itself in which the Assembly had particularly asked to receive the reports of the WEU Social and Cultural experts who had been consulted on the merits of the future transfer of their activities to the Council of Europe.

10. In its reply, the Council wrote "The steps which the Council and the Committee of Ministers of the Council of Europe have approved for the implementation of this decision take full account of the views expressed by the Expert Committees concerned and are designed to effect the transfer without compromising any of the latter's activities." Further, the reply stated that "the Council believe that to delay further the implementation of a decision taken nearly a year ago would only develop a feeling of uncertainty about the future in the committees concerned with the effect of interrupting the continuity of their work." And the Council concluded : "At their meeting on 4th February, 1960, the Council re-examined the problem of the transfer and decided... that the transfer should take place in accordance with the practical arrangements agreed between W.E.U. and the Council of Europe. On that day the President of the Assembly was informed of the Council's decision."

11. First, it should be noted that the text of this reply unfortunately contains a flagrant error as it is asserted that the Council and the Committee of Ministers "take full account of the views expressed by the Expert Committees concerned" — which can in no way be true since the Council's decision was taken on 20th October, 1959, at which time two of the four Committees had not yet sent in their memoranda which are in

fact dated 25th September, 9th October, 30th October and 11th December, 1959.

12. Finally, the very terms of the reply make it quite obvious that the Council of Ministers takes the decisions and merely informs the Assembly, thus presenting it with a *fait accompli*. Your Committee finds this procedure unacceptable. It is dealt with at greater length at the conclusion of this report.

13. With regard to the content of the memoranda of the social and cultural experts, your Committee had the privilege of receiving confidential communication of the conclusions of these reports on 11th February, 1960. Because of their confidential nature your Committee is unable to append them to this report. Your Committee considers it essential, however, to provide the Assembly with the principal conclusions reached after perusal of these documents.

**III. Conclusions of the Experts of the WEU
Social and Cultural Committees**

14. With regard to the conclusions themselves, it may be noted that the experts of each Committee were unanimous in requesting that the transfer take place only if assurances could be given that the activities would be carried out as efficiently in the framework of the Council of Europe as they had been up to now in W.E.U. They all laid great stress on the need to maintain their present methods of work and the Council of Europe stated that it had agreed in principle to accept them in its Resolution (59) 23 which institutes a partial agreement authorising the seven member States of W.E.U. to pursue their cultural activities in accordance with these methods. It would be useful to recall what these methods are : there is a liaison section in each member country ; documentation for meetings of Committees is prepared by national delegations and not by an international secretariat. Further, this documentation must remain confidential until the work is completed, there should be provision for meetings being held away from the seat of W.E.U. so that contact may be made on the spot with administrative bodies in the different member countries. Finally, archives must be kept within the framework of the Seven.

15. With regard to the transfer itself, the reports of the experts are of particular interest in

INVITE LE CONSEIL

A réexaminer le problème du transfert,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

De ne prendre aucune action sur ce sujet avant que l'Assemblée n'ait reçu les rapports des experts culturels et sociaux de l'U.E.O. sur les mérites du transfert, et ait eu le temps de les examiner complètement. »

**II. Evolution de la situation
depuis la session de décembre 1959**

9. Sans revenir sur chacun des points contenus dans la Recommandation n° 43, il convient d'insister sur la recommandation elle-même par laquelle l'Assemblée avait expressément demandé la transmission des rapports des experts culturels et sociaux de l'U.E.O. qui avaient été consultés sur les mérites du transfert éventuel de leurs activités au Conseil de l'Europe.

10. Or, dans sa réponse, le Conseil écrit : « Les mesures d'application qui ont été approuvées par le Conseil et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe tiennent pleinement compte des vues exprimées par les Comités d'experts intéressés ; elles visent à effectuer le transfert sans compromettre aucune des activités de ses organes. » Plus loin, la réponse indique que « le Conseil est d'avis qu'en retardant davantage l'application d'une décision prise il y a un an, on n'aboutirait qu'à provoquer au sein des Comités intéressés un sentiment d'incertitude à l'égard de l'avenir qui serait préjudiciable à la continuité de leurs travaux ». Et le Conseil conclut : « A sa réunion du 4 février 1960, le Conseil a procédé à un nouvel examen du problème du transfert et a décidé... que le transfert aurait lieu conformément aux modalités arrêtées d'un commun accord entre l'U.E.O. et le Conseil de l'Europe. Le même jour, le Président de l'Assemblée a été informé de la décision du Conseil. »

11. Il convient d'abord de relever que le texte de cette réponse contient malheureusement une inexactitude flagrante, car, lorsque l'on affirme que le Conseil et le Comité « tiennent pleinement compte des vues exprimées par les Comités d'experts intéressés », ceci ne peut correspondre à la réalité puisque la décision du Conseil a été prise le 20 octobre 1959 et qu'à cette date deux sur quatre des Comités n'avaient pas encore remis

leur mémorandum, ceux-ci portant en effet les dates des 25 septembre, 9 octobre, 30 octobre et 11 décembre 1959.

12. Enfin le libellé même de la réponse indique de la façon la plus évidente que le Conseil des Ministres « décide » et qu'il se borne à « informer » l'Assemblée, la mettant ainsi devant le fait accompli. Votre Commission estime que cette procédure est inacceptable. La question est traitée plus longuement dans la conclusion de ce rapport.

13. En ce qui concerne le contenu des mémorandums des experts culturels et sociaux, votre Commission a eu, le 11 février 1960, le privilège d'une communication, à titre confidentiel, des conclusions de ces rapports. Leur nature confidentielle ne permet pas à votre Commission, à son vif regret, de les reproduire en annexe ; il a cependant paru indispensable de dégager pour l'Assemblée les constatations essentielles auxquelles on parvient à la lecture de ces documents.

**III. Conclusions des experts
des Comités culturel et social de l'U.E.O.**

14. En ce qui concerne les conclusions mêmes, on peut constater que les experts de chacun des Comités ont été unanimes pour demander que le transfert n'ait lieu que dans des conditions qui permettront une efficacité aussi grande de leurs activités dans le cadre du Conseil de l'Europe que jusqu'à présent dans celui de l'U.E.O. Ils ont tous vivement insisté sur la nécessité du maintien de leurs méthodes actuelles de travail et le Conseil de l'Europe s'est déclaré décidé en principe à les accepter par sa Résolution (59) 23 qui organise un accord partiel autorisant les sept Etats membres de l'U.E.O. à poursuivre leurs activités culturelles suivant ces méthodes. Celles-ci, il n'est pas inutile de le rappeler, consistent à avoir dans chaque pays membre une section de liaison, à faire préparer la documentation pour les réunions des Comités par les délégations nationales et non pas par un secrétariat international. En outre, cette documentation doit rester confidentielle jusqu'à l'aboutissement des travaux, les réunions doivent pouvoir se tenir, si besoin est, en dehors du siège de l'U.E.O., de façon à permettre des contacts sur place avec les administrations des divers pays membres. Enfin, les archives doivent être conservées dans le cadre des Sept.

15. En ce qui concerne les modalités propres du transfert, les rapports des experts sont parti-

that they show that such a generalised transfer is not wholly in keeping with the present situation. Perusal of at least two of the memoranda gives the impression that the transfer to the Council of Europe may result in the loss of much of the value of the activities previously pursued in W.E.U. This same fear was expressed by Mr. Bohy in a very apt speech made in the Belgian Chamber of Representatives on 11th February, 1960. He said : "I find this method (handing over the social and cultural competence of W.E.U. to the Council of Europe) both irrational and ill-advised; irrational because if one compares objectively the work done by the Cultural Committee of the Council of Europe — which has made a great stir with few practical results, and this is not a criticism, because I realise the difficulties in reaching unification with so many different factors — and the concrete achievements of W.E.U. in the cultural field, we are obliged to admit that it is perhaps not very clever to destroy what was quite effective in favour of what has proved to be far less so."

16. Similarly, the Social Committee experts affirmed in their memorandum of 25th September, 1959 that the composition of the Council of Europe is far less homogeneous from the economic and social point of view (than that of W.E.U.), and emphasised that the expert Social Committee regards it as of the utmost importance that these facts be taken into account during the forthcoming negotiations between W.E.U. and the Council of Europe.

17. Whatever the circumstances, the experts are categoric with regard to the need for allowing a lapse of time before transferring certain activities such as those pursued by the labour statistics and industrial security sub-committees, whose current work should be brought to a conclusion before being transferred. On the other hand, the work of other committees and sub-committees may be transferred immediately without much harm being done. Finally, it should be noted that the opinions of the different experts may vary according to the field in which they exercise their activities. Thus, whilst the Social Committee believes that only if the Council of Europe accepts the highest degree of flexibility will it be possible to prevent the gradual disappearance of the work so far achieved by W.E.U. in the social sphere ; with the support

of the other European countries, however, this work could be continued and developed in a larger organisation, the Public Health Committee, on the contrary, in its memorandum of 9th October stated that it remains convinced that it has served the cause of European co-operation (in the framework of W.E.U.) far more effectively than it could have done had it been part of a larger organisation. Finally, the experts insist on the need to obtain every possible assurance that the transfer shall not prejudice the implementation of previous agreements. It is essential to know how a question raised by the implementation of these agreements will be dealt with, and if the organisation which takes over will be competent to consider differences which may arise. No formal decision in this respect appears to have been taken as yet by the Council of Europe.

18. To sum up : all the experts express on the one hand the wish to delay putting the transfer into effect so that current work might be concluded, and on the other hand that conclusions and archives be considered confidential with regard to the countries other than the Seven, or at least that they should not be given wide circulation automatically. Finally, they stressed the fundamental need, in some fields at least, to be able to invoke the procedure for partial agreements authorising the seven countries of W.E.U. to pursue their activities in a restricted framework.

19. Subject to these conditions being observed, the experts believe they can accept the transfer, and the Cultural Committee whose memorandum was only published on 11th December — i. e. after the decisions had been taken and the methods agreed — went as far as to consider that a way had thus been found of not only avoiding the dangers foreseen by the Cultural Committee when the matter was last discussed by them at their June session but of deriving considerable benefit from the transfer.

20. Your Rapporteur wishes to close his study of the experts' reports on this optimistic note. He believes the following conclusions may be drawn :

- (i) It is regrettable that the decisions were reached before all the experts' reports had been prepared.
- (ii) Implementation of the transfer must be progressive and flexible.

culièrement intéressants car ils montrent qu'un transfert aussi général s'accorde mal avec la réalité des choses. A la lecture de deux au moins des mémorandums, on retire la nette impression que le transfert au Conseil de l'Europe risque de faire perdre une grande partie de leur valeur aux activités qui étaient antérieurement celles de l'U.E.O. C'est cette même crainte que l'on retrouve exprimée par M. Bohy dans un très pertinent discours prononcé le 11 février 1960 à la Chambre des Représentants de Belgique. Celui-ci déclare : « Je trouve la méthode (faire passer les compétences sociales et culturelles de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe) irrationnelle et impolitique ; irrationnelle, parce que si l'on compare objectivement le travail fait par la Commission culturelle du Conseil de l'Europe — qui a remué beaucoup de choses mais qui est arrivée à bien peu de résultats pratiques, et ce n'est pas une critique, car je me rends compte de la difficulté qu'il y avait à arriver à une unification avec une telle diversité d'éléments — et par contre les réalisations concrètes sur le plan culturel de l'U.E.O., on est bien obligé de se dire que ce n'est peut-être pas très habile de détruire ce qui fut parfaitement efficace au profit de ce qui le fut beaucoup moins. »

16. Dans le même sens, les experts du Comité social affirment dans leur mémorandum du 25 septembre 1959 que la composition du Conseil de l'Europe est loin d'être aussi homogène (que celle du l'U.E.O.) au point de vue social et économique. Et ils ajoutent que le Comité social attache la plus grande importance à ce qu'il soit tenu compte de cette situation de fait au cours des négociations qui auront lieu entre l'U.E.O. et le Conseil de l'Europe.

17. En tout état de cause, les experts sont formels sur la nécessité de prévoir un délai pour le transfert de certaines activités, telles que, par exemple, celles qui concernent les Sous-comités de statistiques du travail et de sécurité dont les travaux en cours devraient être terminés avant tout transfert. En contrepartie, certains Comités et Sous-comités pourraient sans trop de dommages être transférés immédiatement. Enfin, il convient de noter que les avis des différents experts peuvent varier, compte tenu du domaine dans lequel ils exercent leurs activités. C'est ainsi que si le Comité social estime qu'au prix d'une structure aussi souple que possible acceptée par le Conseil de l'Europe, l'œuvre accomplie jusqu'ici par l'U.E.O. dans le domaine social pourra non point s'étioler et disparaître mais au contraire, avec l'appui des autres pays européens et dans

un cadre plus large, se poursuivre et s'étendre ; le Comité de santé publique, ou contraire, dans son mémorandum du 9 octobre, se déclare convaincu que ses activités ont servi beaucoup mieux les intérêts de la coopération européenne (dans le cadre de l'U.E.O.) qu'il n'aurait pu le faire s'il avait été intégré dans un organisme plus large. Enfin, les experts insistent tous sur la nécessité d'obtenir toutes garanties pour que le transfert ne porte pas atteinte à l'exécution d'accords antérieurs. Il importe de savoir comment serait réglée une question soulevée par l'application de ces accords et si l'organisme successeur sera compétent pour connaître des différends qui pourraient survenir. Ce point ne semble pas avoir fait jusqu'à présent l'objet d'une décision formelle du Conseil de l'Europe.

18. En résumé, on retrouve chez tous les experts, d'une part, le désir d'obtenir certains délais avant que le transfert ne soit effectif pour que certains travaux en cours puissent être terminés, d'autre part, que les conclusions et les archives continuent à être tenues pour confidentielles à l'égard des pays autres que les Sept, ou qu'en tout cas elles ne soient pas automatiquement et largement diffusées. Enfin, ils insistent sur la nécessité fondamentale de pouvoir adopter, au moins en certains domaines, la procédure des accords partiels qui autorisent les sept pays de l'U.E.O. à poursuivre leurs activités dans un cadre restreint.

19. Compte tenu de l'observation de ces différentes règles, les experts estiment que le transfert peut être accepté, et le Comité culturel, dont le mémorandum publié seulement le 11 décembre — c'est-à-dire après que les décisions aient été prises et les modalités arrêtées — va jusqu'à écrire que la procédure adoptée permet non seulement d'éviter les dangers qu'avait signalés le Comité culturel à sa session de juin, mais de tirer du transfert un avantage considérable.

20. C'est sur cette note optimiste que votre rapporteur désire terminer l'étude des rapports des experts. Il estime que l'on peut en tirer les conclusions suivantes :

- (i) Il est regrettable que les décisions aient été prises avant la remise de tous les rapports des experts.
- (ii) Le transfert doit se faire avec souplesse et progressivement.

- (iii) The Seven must be free to initiate new activities within the Council of Europe.
- (iv) If these rules are observed, the operation may finally be beneficial.
- (v) The value of the transfer can only be evaluated properly after a trial period.

IV. Staff and budgetary repercussions of the transfer

21. A supplementary budget has been prepared to cover the increased work incumbent on the Secretariat-General of the Council of Europe in the management of the Committees of Experts transferred from W.E.U. Only the seven member States will contribute to this budget which will cover all the expenditure incurred by the partial agreement.

22. The partial agreement budget: at present this provides for expenditure on personnel and equipment as well as for that incurred by Committee meetings (missions, conference staff, etc.); finally, the amount of expenditure incurred by the implementation of the partial agreement compared with that of all the other departments of the Secretariat-General will be assessed empirically. Information now available regarding present plans shows that, as far as staff is concerned, the expense will be at least equal to that of the WEU Secretariat-General in London. Twenty officials are to be transferred from London to Strasbourg, there being no change in grade from one organisation to the other. Consideration has even been given to the staff transferred not being integrated into the cultural and social divisions of the Secretariat-General of the Council of Europe, but being organised as a separate section under the direct responsibility of the Secretary-General. This would give rise to just the situation foreseen by the General Affairs Committee when it spoke of a "removal", the usefulness of which is difficult to see in a programme of rationalisation.

23. It is essential for the Assembly to be able to form its opinion in the light of exact information. As soon as the transfer takes place, therefore, it would request the Council to inform it of the number of officials from the London Secretariat-General actually transferred to Strasbourg, together with their grades and duties. In order

to measure the estimated expenditure for the implementation of the partial agreement in the Secretariat-General of the Council of Europe, it must also be informed of the expenditure involved for staff, equipment and the running of the social and cultural sections in the London Secretariat-General for the years 1956, 1957, 1958 and 1959. Finally, the Assembly wishes to be informed of the amount paid in compensation to the staff the Council of Europe was not able to absorb. The Committee is convinced that if account is taken of the expenditure attaching to the negotiations between the London Secretariat-General and that in Strasbourg, there will be no financial benefit to be gained from the transfer. Nevertheless, an overall view will have to be taken of all these factors.

24. With regard to the repercussions on staff, account should be taken of the fact that some officials may not be able to leave their previous place of employment and will therefore be obliged to leave the European civil service. They must be granted compensation, but in addition to material considerations, the personal inconveniences are difficult to evaluate. As for the staff which will be transferred and reinforced by officials recruited to meet the new tasks incumbent on the Council of Europe, one may wonder how they will be received when they are integrated into the framework of the Secretariat-General of the Council of Europe. Although the separate pursuit of the WEU activities should be maintained, the Assembly would wish the Council of Europe to avoid giving the partial agreement officials a feeling of isolation in the Secretariat-General. It will no doubt be difficult for a small seven-power club to operate smoothly amidst the Fifteen, but everything should be done to avoid rivalries emerging within the Secretariat which would be detrimental to the working efficiency of the divisions concerned in the Council of Europe. In this respect, the Committee would wish to receive, in camera, and confidentially, assurances from both the Secretary-General of W.E.U. and the Secretary-General of the Council of Europe. It still considers itself to be responsible for the rights of WEU officials.

V. Methods to be adopted in respect of the transfer

25. First, it is essential not to lose sight of the fact that efficiency must remain the goal of any organisation working for the creation of a united

- (iii) Des initiatives nouvelles pourront être prises par les Sept au sein du Conseil de l'Europe.
- (iv) Si l'on observe ces règles, l'opération peut finalement être bénéficiaire.
- (v) On ne pourra vraiment juger la valeur du transfert qu'après quelque temps d'expérience.

IV. Répercussions financières et personnelles du transfert

21. Pour faire face à l'augmentation de travail que le Secrétariat général du Conseil de l'Europe devra fournir pour assumer ces tâches nouvelles et faire fonctionner les Comités d'experts transférés de l'U.E.O., il est prévu un budget complémentaire auquel contribueront seuls les sept Etats membres et qui prendra en compte l'ensemble des dépenses occasionnées par l'accord partiel.

22. Budget de l'accord partiel : Le projet de budget prévoit à l'heure actuelle des dépenses de personnel, des dépenses de matériel, ainsi que des dépenses liées aux réunions des Comités (missions, personnel de conférence, etc.); enfin, il est prévu de déterminer de manière forfaitaire le montant des dépenses proportionnelles occasionnées à l'ensemble des services du Secrétariat général par le fonctionnement de l'accord partiel. Ce que l'on sait des projets actuels implique, en matière de personnel, des dépenses au moins équivalentes à celles du Secrétariat général de l'U.E.O. à Londres. Vingt agents seraient transférés de Londres à Strasbourg et les grades de ces différents agents demeureraient les mêmes dans l'une et l'autre organisation. Il a même été envisagé que les agents transférés ne s'intégreraient pas dans les divisions culturelle et sociale du Secrétariat général du Conseil de l'Europe, mais formeraient une section à part, relevant directement du Secrétaire général. Ainsi, on se trouverait précisément dans le cas du « déménagement » qui avait été évoqué par la Commission des Affaires Générales et dont il est difficile de voir l'utilité dans un programme de rationalisation.

23. L'Assemblée doit pouvoir juger sur la base d'informations précises. C'est pourquoi elle souhaiterait recevoir du Conseil, dès que le transfert sera matériellement réalisé, l'indication du nombre des agents du Secrétariat général de Londres effectivement transférés à Strasbourg, leurs grades et leurs fonctions. Elle doit aussi connaître,

en regard des dépenses prévues pour le fonctionnement de l'accord partiel au Secrétariat général du Conseil de l'Europe, le montant des dépenses de personnel, de matériel et de fonctionnement des sections culturelle et sociale au Secrétariat général de Londres, pour une moyenne des années 1956, 1957, 1958 et 1959. Enfin, pour le personnel qui n'aura pu être repris en charge par le Conseil de l'Europe, l'Assemblée désire connaître le montant des indemnités consenties. La Commission est convaincue que, compte tenu des dépenses afférentes aux négociations entre le Secrétariat général de Londres et celui de Strasbourg, le résultat financier du transfert se soldé de façon négative. Il n'en reste pas moins que l'ensemble de ces opérations doit être évalué de façon globale.

24. En ce qui concerne les répercussions personnelles, on peut craindre que certains agents ne pourront quitter leur précédent lieu de travail et devront par conséquent abandonner la fonction publique européenne. Des indemnités de suppression d'emploi devront leur être consenties, mais outre le préjudice matériel, il y a un préjudice moral qu'il est difficile d'évaluer. Quant au personnel qui aura été transféré et qui sera renforcé par des agents recrutés pour faire face aux nouvelles tâches du Conseil de l'Europe, il est permis de se demander comment s'en fera l'intégration morale dans le cadre du Secrétariat général du Conseil de l'Europe. L'Assemblée désirerait que tout en maintenant les activités distinctes de l'U.E.O., le Conseil de l'Europe évitât de donner aux fonctionnaires de l'accord partiel le sentiment d'un isolement dans le Secrétariat général. Il sera sans doute difficile de faire fonctionner sans heurts un petit club à Sept au milieu des Quinze. Il faut tout faire pour éviter que, sur le plan du Secrétariat, des rivalités ne se fassent jour, qui compromettraient la bonne marche des divisions considérées du Conseil de l'Europe. La Commission souhaiterait sur ce sujet recevoir, à huis clos, et à titre confidentiel, des indications tant du Secrétaire général de l'U.E.O. que du Secrétaire général du Conseil de l'Europe ; elle continue à se considérer garante des droits des agents de l'U.E.O.

V. Méthodes à adopter en vue du transfert

25. Il importe tout d'abord de ne pas perdre de vue le but d'efficacité qui doit demeurer celui de tout organisme tendant à la création d'une

Europe, and the pursuit of this goal must not be hindered merely to satisfy abstract logic. The Assembly therefore attaches great importance to the wishes of the persons concerned, i.e. the cultural and social experts, being complied with in full.

26. It is also important for the principles of the transfer of the exercise of the cultural and social activities of W.E.U. to the Council of Europe to be interpreted in the same sense in the Council of Europe as in Western European Union.

27. The methods the Council of Europe must adopt to ensure the smooth continuation of these activities must be more far-reaching than the partial reforms mentioned in Resolution (59) 23. The main reason for the practical usefulness of the rôle played by W.E.U. in the past was the freedom of action enjoyed by the seven-power group on the one hand, and their homogeneity on the other. If, as might appear from a strict interpretation in the Council of Europe the Seven wish to restrict themselves to the pursuit of activities they have already commenced without being able to initiate new work, this would incontestably result in serious restrictions on the future development of European cultural and social activities.

28. For that reason, it would appear desirable for the Assembly to ask the Council for a complete revision of the machinery for partial agreements so that, in addition to pursuing the activities already begun, the seven WEU powers might be authorised to undertake new studies without being hindered by the unanimity rule. Nor is there any doubt that for economic or historical reasons other countries of the Council of Europe would be prepared to collaborate with the WEU countries in certain fields, now or in the near future, without this collaboration being extended necessarily to all the members of the Council of Europe. In the general interest of European cultural and social activities, it would therefore be desirable for new arrangements to be made to enable these countries to be associated with the Seven.

29. It is clear therefore that the very principle of the procedure of unanimity in the Council of Europe is involved and should be amended, at least in this respect.

30. That is why your Rapporteur welcomes Recommendation 225 (1960) adopted by the Consultative Assembly of the Council of Europe on

21st January, 1960, according to which the latter "Recommends that the Committee of Ministers should amend the statutory texts concerning the competence of the Committee of Ministers, in order to facilitate the conclusion of partial agreements by altering Resolution (51) 62 in such a way that the procedure laid down by this Resolution can be applied without previous unanimous authorisation."

31. Unfortunately, your Rapporteur has noted that at least one country did not support this amendment and he believes it his duty to draw the attention of the Assembly to the fact that, in reply to a question put by Mr. Randall, the Foreign Office spokesman informed him that Her Majesty's Government did not support the amendment provided for in Recommendation 225.

32. As far as the French Government is concerned, no reply has yet been given to the question on the same subject put by our colleague, Mr. Liquard, in the French National Assembly on 24th February last.

33. Finally, in the Fifth Annual Report of the Council of W.E.U. to the Assembly, the chapter entitled "Outline of procedure for the transfer of WEU cultural and social activities to the Council of Europe" states that :

"1. This transfer will be carried out in such a way as to ensure that the activities in question can be pursued as effectively in the Council of Europe as hitherto in W.E.U.

2. This will be achieved by the procedure of Partial Agreements, introduced by Resolution (51) 62 of the Committee of Ministers of the Council of Europe.

To this end, the Committee of Ministers of the Council of Europe will authorise the member States of W.E.U. to continue to the extent which they consider necessary within the Council of Europe the activities included in the transfer."

34. As may be seen, there is no question of the unanimity rule being amended nor does it seem that the Council considers any modification essential.

35. It may be deduced from the Council's attitude, the French Government's silence and the hostility of the British Government that there is

Europe unie et ne pas y faire obstacle pour le seul bénéfice d'une pure satisfaction de logique abstraite. L'Assemblée attache donc une très grande importance à ce que les vœux des principaux intéressés, c'est-à-dire des experts culturels et sociaux soient intégralement respectés.

26. Il importe également que les principes du transfert de l'exercice des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe soient compris de la même façon au Conseil de l'Europe qu'à l'Union de l'Europe Occidentale.

27. Les méthodes que le Conseil de l'Europe doit adopter en vue d'assurer l'harmonieuse continuation de ces activités devront dépasser les objectifs de la réforme partielle envisagée par la Résolution (59) 23. Le pouvoir d'initiative, d'une part, et l'homogénéité, d'autre part, du Groupe des Sept a été dans le passé la raison principale de l'utilité pratique du rôle de l'U.E.O. Si, comme il pourrait le sembler par une interprétation stricte, les Sept désiraient se limiter au sein du Conseil de l'Europe à poursuivre l'action qu'ils ont déjà commencée, sans qu'il leur soit permis d'entreprendre rien de nouveau, il en résulterait incontestablement une grave limitation du développement prévisible des activités culturelles et sociales européennes.

28. C'est la raison pour laquelle il apparaît souhaitable que l'Assemblée demande au Conseil une réforme profonde du mécanisme des accords partiels autorisant les Sept de l'U.E.O., non pas seulement à poursuivre les activités déjà commencées, mais à en entreprendre de nouvelles sans que pour cela ils puissent se voir opposer la règle de l'unanimité. Il est certain également que d'autres pays du Conseil de l'Europe, pour des raisons économiques ou historiques, seraient prêts à collaborer dès maintenant ou dans un avenir prochain et dans certaines matières avec les pays de l'U.E.O., sans pour autant que cette collaboration soit automatiquement étendue à l'ensemble des membres du Conseil de l'Europe. Pour le bien des activités culturelles et sociales de l'Europe en général, il serait donc souhaitable que de nouvelles dispositions permettent à ces pays de s'associer aux Sept.

29. On voit donc que c'est le principe même de la procédure d'unanimité du Conseil de l'Europe qui est mis en cause et devra au moins à cet égard être modifié.

30. C'est pourquoi votre rapporteur se félicite de la Recommandation 225 (1960), adoptée par

l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le 21 janvier dernier, par laquelle cette dernière « recommande au Comité des Ministres de modifier les textes de caractère statutaire relatifs aux pouvoirs du Comité des Ministres, afin de faciliter la conclusion d'accords partiels en amendant la Résolution (51) 62 de telle sorte que la procédure définie par cette résolution puisse être appliquée sans autorisation unanime préalable. »

31. Malheureusement votre rapporteur a noté qu'un pays au moins, la Grande-Bretagne, ne semblait pas favorable à cet amendement et il croit de son devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que dans une réponse à une question de M. Randall, le porte-parole du Foreign Office a fait savoir, le 8 février dernier, que le gouvernement de Sa Majesté n'était pas en faveur de l'amendement prévu (par la Recommandation 225).

32. En ce qui concerne le gouvernement français, aucune réponse n'a encore été faite à la question posée à l'Assemblée Nationale française, le 24 février dernier, sur ce même point, par notre collègue M. Liquard.

33. Enfin, dans le Cinquième rapport annuel du Conseil de l'U.E.O. à l'Assemblée, on peut lire, au chapitre intitulé « Procédure de transfert au Conseil de l'Europe des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. » que :

« 1. Le transfert sera effectué de manière à poursuivre l'exercice des activités considérées dans le cadre du Conseil de l'Europe dans des conditions aussi efficaces qu'à l'U.E.O.

2. Cet objectif sera réalisé par la procédure des accords partiels instituée par la Résolution (51) 62 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

A cet effet, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe autorisera les Etats membres de l'U.E.O. à continuer dans le cadre du Conseil de l'Europe, dans la mesure où ils l'estiment nécessaire, les activités qui ont fait l'objet du transfert. »

34. Comme on le voit, il n'est nullement question d'une modification éventuelle de la règle de l'unanimité et il apparaît que le Conseil n'estime pas cette modification indispensable.

35. De cette attitude du Conseil, du silence du gouvernement français, de l'hostilité du gouvernement britannique, on peut déduire qu'il est peu

little likelihood of the unanimity procedure being amended.

36. Only experience over the next years will prove whether without this amendment the WEU social and cultural activities can be carried out efficiently by the Council of Europe.

VI. Conclusion

37. From the preceding considerations, it may be noted, as was pointed out in the introduction to this report, that two kinds of reservations must be made, the first regarding the timing of the transfer and the second regarding the fact that the Assembly was not consulted before action was taken.

(i) *Timing of the transfer*

38. Your Rapporteur first recalls that the members of the Assembly of W.E.U. are unanimously in favour of the principle of rationalising European organisations. They share the views of Mr. Wigny regarding the complexity and even the anarchy which are to be found only too often at the present time. They welcome therefore the steps which have been taken over the last year towards rationalisation. They note, however, that the only point upon which agreement has been reached concerns the social and cultural activities of W.E.U. which have been transferred to the Council of Europe. Moreover, as Mr. Kopf clearly stated in his report on 12th November, 1959, it is to some extent a return to the *status quo ante*, since long before the creation of W.E.U., the five signatory States of the Brussels Treaty on 17th March, 1948, had decided to associate their efforts for co-operation in the cultural and social fields and had set up four committees for this purpose. The Secretary-General of the Brussels Treaty Organisation regularly transmitted a report on the social and cultural activities of the B.T.O. to the Consultative Assembly of the Council of Europe.

39. When the Paris Agreements were signed in 1954, these committees were given new life and have since operated within W.E.U. Today, the decision of the Council of Ministers gives the running of these Committees to the Council of Europe.

40. Subject to the various reservations made above, this transfer may finally prove to be satisfactory, if the necessary precautions are taken, and in the report he presented on behalf of the Presidential Committee, Mr. Patijn, on 15th June, 1959, wrote: "no fundamental objection can be made to the principles of the transfer."

41. In any case, it should be noted that in the Annual Report the Council affirms that its competence as defined in Articles II and III of the Brussels Treaty is in no way reduced. It adds that only the exercise of the activities now being pursued in the social and cultural fields is being transferred to the Council of Europe and if these arrangements fail to give satisfaction, the Council would still be free to reconsider the position.

42. Mr. Pella, Italian Minister for Foreign Affairs and Chairman-in-Office of the Council of W.E.U., made this quite clear at the joint meeting held in Rome on 30th October, when he stated that "the Council were, of course, only transferring the exercise of their competence. The Assembly's rights to supervise these activities remained."

43. However, at the same joint meeting, our colleague, Mr. Zimmer, had no hesitation in asserting that in his opinion "the distinction between a competence and its exercise was pure fiction and that a transfer of the exercise of a competence would prove to have been the permanent abandonment of the competence itself."

44. However this might be, the Committee has no intention of pursuing this delicate legal discussion and wishes to consider only the formal statements of the Council. It takes formal note of these, and is prepared to admit that there is a difference between the exercise of competence and the competence itself and that, further, the transfer is only an experiment which may be revoked if necessary.

45. Finally, the Assembly takes note of the undertaking contained in the Annual Report, according to which the activities pursued under the partial agreement (in the Council of Europe) will be the subject of a special chapter in the report the Committee of Ministers has to submit to the Consultative Assembly.

46. Thus, a safeguard is provided, legally at least, for the powers of W.E.U. as laid down in

probable que la procédure d'unanimité puisse être modifiée.

36. Seule l'expérience des prochaines années pourra nous apprendre si, sans cette modification, l'exercice des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. par le Conseil de l'Europe peut être efficacement assuré.

VI. Conclusion

37. De l'ensemble de ce qui précède, nous sommes amenés à constater, ainsi que nous l'indiquions dans l'introduction de ce rapport, que deux sortes de réserves doivent être faites, la première, quant à l'opportunité même du transfert, la seconde, quant à la non-consultation préalable de l'Assemblée.

(i) Opportunité du transfert

38. Votre rapporteur tient tout d'abord à rappeler que les membres de l'Assemblée de l'U.E.O. sont unanimement favorables au principe de la rationalisation des organismes européens. Ils font leurs constatations de M. Wigny sur la complexité, et même l'anarchie qui existent trop souvent actuellement. Ils ne peuvent donc qu'applaudir aux efforts entrepris depuis un an dans le sens de la rationalisation. Mais ils constatent que le seul point sur lequel on soit parvenu à une décision concerne les activités culturelles et sociales de l'U.E.O. dont le transfert a été effectué au Conseil de l'Europe. C'est d'ailleurs en une certaine mesure, ainsi que l'exposait clairement M. Kopf dans son rapport du 12 novembre 1959, un retour au *statu quo ante* puisque, bien avant la création de l'U.E.O., les cinq Etats signataires du Traité de Bruxelles du 17 mars 1948, avaient décidé d'associer leurs efforts pour une coopération sur le plan culturel et social et qu'ils avaient créé quatre Comités dans ce but. Le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de Bruxelles transmettait régulièrement à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe un rapport sur les activités culturelles et sociales de l'O.T.B.

39. Lors de la signature des accords de Paris en 1954, une nouvelle impulsion a été donnée à ces Comités qui ont dès lors fonctionné au sein de l'U.E.O. Aujourd'hui, la décision prise par le Conseil des Ministres renvoie l'exercice de l'activité de ces Comités dans le sein du Conseil de l'Europe.

40. Il est possible que, compte tenu des diverses réserves exprimées plus haut, ce transfert, s'il est entouré des précautions nécessaires, se révèle finalement satisfaisant, et, dans son rapport présenté au nom du Comité des présidents, M. Patijn a pu, le 15 juin 1959, écrire que « l'on ne peut opposer d'objection fondamentale à la thèse du transfert ».

41. Il convient en tout cas de noter que dans le rapport annuel, le Conseil affirme que sa compétence, telle que l'ont définie les articles II et III du Traité de Bruxelles révisé, n'est nullement diminuée. Il ajoute que seul l'exercice des activités poursuivies actuellement dans les domaines social et culturel est transféré au Conseil de l'Europe, et que, si ces dispositions ne devaient pas donner satisfaction, le Conseil serait toujours libre de les reprendre en considération.

42. C'est ce que M. Pella, Ministre des Affaires étrangères d'Italie et Président en exercice du Conseil de l'U.E.O., avait nettement précisé, lors de la réunion commune du 30 octobre à Rome, lorsqu'il déclarait « que le Conseil ne transfère que l'exercice de sa compétence et que l'Assemblée conserve le droit de contrôler les activités dont il s'agit ».

43. Cependant, à cette même réunion commune, notre collègue M. Zimmer, n'a pas hésité à affirmer qu'à son sens « la distinction entre compétence et exercice de la compétence était une pure fiction, et que le transfert de l'exercice d'une compétence se traduira en fait par un abandon permanent de cette compétence elle-même ».

44. Quoi qu'il en soit, la Commission n'entend pas poursuivre cette délicate discussion juridique et veut s'en tenir aux déclarations formelles du Conseil. Elle en prend solennellement acte et veut bien admettre qu'il y a une différence entre l'exercice des compétences et les compétences elles-mêmes, et qu'en outre il ne s'agit que d'une expérience sur laquelle on pourra, si besoin est, revenir.

45. L'Assemblée prend enfin acte de l'engagement contenu dans le rapport annuel selon lequel les activités poursuivies en vertu d'un accord partiel (au sein du Conseil de l'Europe) feront l'objet d'un chapitre spécial dans le rapport que le Comité des Ministres est tenu de soumettre à l'Assemblée Consultative.

46. Ainsi se trouvent sauvegardées, en droit tout au moins, les compétences de l'U.E.O. constituées

an international treaty which has been ratified by the national parliaments. The Assembly could not have agreed to a change in the treaty itself, which would require a statutory amendment necessitating ratification by the parliaments of the signatory States.

47. The Assembly agrees to the transfer on the condition that its competence is not reduced and that it is made as an experiment only.

48. *On the purely political level*, however, the Assembly notes that whatever the Council may say to the contrary, these arrangements constitute a reduction in the activities of W.E.U. To make only two quotations, it may be recalled that Mr. Patijn in his report of 15th June, 1959, which has already been quoted, said that : "the division of labour proposed by Mr. Wigny would in practice liquidate most of the present activities of Western European Union" and that the *aide mémoire* communicated by the Belgian Government to the member States of the Council of Europe on 6th February, 1959, in the chapter entitled "Programme" contains the following statement: "The WEU Assembly... would meet in future only to satisfy the requirements of Article IX of the amended Brussels Treaty of 1954."

49. It is quite clear therefore which road we are now taking, yet politically, everyone agrees with the view, again expressed by Mr. Patijn in his report of 15th June : "the liquidation of W.E.U. would seem ill-considered". And Mr. Bohy raised a point which we believe to be fundamental when he stated in his speech in the Belgian Chamber of Representatives on 11th February, 1960, that "to reduce the competence of W.E.U. is, and will remain, unadvisable... as long as difficulties remain between the Six and the Seven."

50. "Indeed I believe that the existence of an organisation uniting the Six on the one hand, and on the other hand Great Britain, constitutes a useful and necessary bridge as long as no solution has been found to these problems."

51. Politicians such as we, united in the common ideal of the creation of an integrated Europe, cannot reasonably ignore present difficulties. Although they may be marked down as growing pains, every means which may afford us assistance in overcoming these difficulties must be left intact.

(ii) *The failure to consult the Assembly beforehand*

52. Throughout the negotiations on the decision and then the implementation of the transfer, the Assembly and particularly the General Affairs Committee were aware of the fact that the Council systematically omitted to consult them, and repeatedly confronted them with *faits accomplis*. Together with several other Representatives, our colleague Mr. Kirk untiringly complained of these methods.

53. On 24th April, 1959, the President of the Assembly informed the Chairman of the Council of Ministers that : "The Presidential Committee, on behalf of the Assembly, request the Council of Western European Union to communicate to the Assembly the wording which they have agreed and would ask the Council not to reach final decisions on this matter before it has received the opinion of the WEU Assembly on these issues."

54. A month later, the Council having taken no account of this request, the President of the Assembly wrote to the Chairman of the Council protesting against the application of a procedure which, he said, represented an infringement of the rights of the Assembly.

55. It must be admitted that the Council has always cast aside rather perfunctorily any criticism made, and in its Fifth Annual Report goes as far as to say that "they (the Council) took account of the views expressed by the Assembly during the First Part of the Fifth Ordinary Session and subsequently in the General Affairs Committee."

56. Unfortunately, it must be noted that this statement contradicts the facts.

57. At this stage of events, we must be realistic and note that in this respect, as Mr. Patijn said on 17th March last, the battle is lost. But *the Assembly asserts that the ministerial decision is nevertheless blameworthy, because of the way it was taken and this procedure must in no way set a precedent for the future : the Assembly must be consulted before any decision, whether or not the Ministers later decide to accept its advice.*

58. The Assembly takes due note of the formal undertaking given by Mr. Pella at the joint meeting in Rome on 30th October, 1959, whereby the Council would take the Assembly's view into

par un traité international ratifié par les parlements nationaux. L'Assemblée n'aurait pu admettre une modification du Traité lui-même qui d'ailleurs aurait requis un amendement en bonne et due forme, c'est-à-dire ratifié par les parlements des Etats signataires.

47. Pour nous résumer, l'Assemblée admet le transfert, à condition que sa compétence ne soit pas diminuée et qu'il ne s'agisse que d'une expérience.

48. *Sur le plan politique pur* cependant, l'Assemblée doit constater que, quelles que soient les affirmations contraires de la part du Conseil, ces dispositions tendent à une diminution des activités de l'U.E.O. Pour nous borner à deux citations, rappelons que M. Patijn écrivait dans son rapport déjà cité, le 15 juin 1959, que « la répartition des tâches proposée par M. Wigny aboutirait, dans la pratique, à mettre un terme à la plupart des activités actuelles de l'Union de l'Europe Occidentale », et que l'aide-mémoire communiqué par le gouvernement belge aux Etats membres du Conseil de l'Europe le 6 février 1959, contient dans son chapitre intitulé « Programme » l'affirmation suivante : « Cette Assemblée (l'U.E. O.) ne se réunirait plus que pour satisfaire à l'exigence exprimée à l'article IX du Traité de Bruxelles amendé en 1954 ».

49. On voit donc que la voie sur laquelle on s'engage peut difficilement être niée et pourtant, sur le plan politique, tout le monde s'accorde à penser, comme l'écrit encore M. Patijn dans son rapport du 15 juin, que « la liquidation de l'U.E.O. paraîtrait inopportune ». Quant à M. Bohy, il met le doigt sur le point qui nous apparaît fondamental lorsqu'il déclare dans son discours du 11 février 1960 à la Chambre des Représentants Belge : « Réduire la compétence de l'U.E.O. est et restera impolitique... tant que les difficultés qui existent entre les Six et les Sept subsisteront ».

50. « Je crois en effet que l'existence d'une organisation où se trouvent, d'une part, les Six, et, d'autre part, la Grande-Bretagne, constitue un pont utile et nécessaire aussi longtemps que ces problèmes n'auront pas pu être résolus ».

51. Les hommes politiques que nous sommes, tous unis par l'idéal commun de la création d'une Europe intégrée ne peuvent raisonnablement nier les difficultés actuelles. Ils ne veulent certes y voir qu'une crise de croissance, mais ils souhaitent conserver intacts tous les moyens qui peuvent nous aider à surmonter cette crise.

(ii) *Non-consultation préalable de l'Assemblée*

52. Tout au long des négociations nécessaires à la décision puis à la mise en œuvre du transfert, l'Assemblée et singulièrement la Commission des Affaires Générales ont eu conscience de n'être systématiquement pas consultées par le Conseil qui les a, en permanence, mises devant le fait accompli. Parmi plusieurs autres représentants, notre collègue, M. Kirk, a inlassablement protesté contre ces méthodes.

53. Dès le 24 avril 1959, le Président de l'Assemblée signalait au Président du Conseil des Ministres que « le Comité des présidents, au nom de l'Assemblée, demandait au Conseil de l'U.E.O. de communiquer à l'Assemblée la formule qu'il aurait adoptée et de ne pas aboutir à des décisions définitives en cette matière avant d'avoir reçu l'avis de l'Assemblée de l'U.E.O. sur cette question. »

54. Un mois plus tard, le Conseil n'ayant pas tenu compte de cette demande, le Président de l'Assemblée protestait, dans une lettre au Président du Conseil, contre l'application d'une procédure qui, selon lui, constituait une violation des droits de l'Assemblée.

55. Avec une certaine désinvolture, il faut bien le dire, le Conseil a toujours repoussé les reproches qui lui étaient faits et va même jusqu'à écrire dans le Cinquième rapport annuel que « le Conseil a tenu compte des vues exprimées par l'Assemblée au cours de la Première partie de sa Cinquième session ordinaire et ultérieurement par la Commission des Affaires Générales. »

56. Il faut malheureusement constater que cette affirmation est entièrement contredite par les faits.

57. A la date où nous sommes, il s'agit d'être réaliste et nous ne pouvons que constater que, sur ce point, la bataille, selon l'expression de M. Patijn le 17 mars dernier, est perdue. Mais *l'Assemblée tient à affirmer que la décision ministérielle n'en demeure pas moins condamnable par la façon dont elle a été prise et que, dans l'avenir cette procédure ne saurait en aucune façon servir de précédent : l'Assemblée doit être consultée préalablement à toute décision, que les Ministres décident ou non, ensuite, de suivre son avis.*

58. L'Assemblée enregistre solennellement l'engagement formel pris par M. Pella, lors de la réunion commune du 30 octobre 1959 à Rome, selon lequel le Conseil prendra connaissance des avis de l'Assemblée lorsque le moment sera venu

consideration when assessing the success of the transfer.

59. Any attempt to change the application of the Treaty made in the future without the Assembly being consulted, and leading to the relinquishment of one or other of the aims assigned to the organisation by treaty, would be a matter of grave concern and the Assembly would not hesitate to make use of every parliamentary means at its disposal to prevent it.

60. There should be no mistake about this, it is not intended merely to add another item to the list of oppositions of principle between the assemblies and the governments. We are anxious to obtain efficiency, but our main purpose, the building of Europe, is not being forgotten. This requires the support of the people, who are represented by parliamentarians. When the Members of Parliament are not in agreement, the treaties signed by Ministers are valueless. The

famous example of the Treaty of Versailles, signed by the President but not ratified by the Congress of the United States has been forgotten by no-one. Further, as Mr. Patijn again said in his report on 15th June, "As Members of Parliament, our first concern must be that there is no danger of technocracy." We are only too often aware that ministerial decisions are taken at the level of civil servants, for us not to be more concerned than ever for the supervision exercised by assemblies.

61. To conclude, and to show clearly to what extent the Assembly's aims are fundamentally the same as those of the Ministers, your Rapporteur will borrow his conclusion from Mr. Pierre Wigny, Belgian Minister for Foreign Affairs, with the words : "Let us respect W.E.U., the more so, because it is not just an institution ; it contains legal undertakings which it would be dangerous to abandon or to call in question."

d'examiner les effets du transfert pour juger du succès de la mesure.

59. Toutes modifications de l'application du traité faites à l'avenir sans consultation de l'Assemblée et qui conduirait à un abandon de tel ou tel autre but assigné à l'Organisation par le Traité serait extrêmement grave et l'Assemblée n'hésiterait pas à utiliser tous les moyens parlementaires qui sont à sa disposition.

60. Que l'on ne s'y méprenne point, il ne s'agit pas d'ajouter un chapitre aux oppositions de principe entre les Assemblées et les gouvernements. Nous sommes soucieux d'efficacité, mais nous n'oublions pas notre objectif principal : la construction de l'Europe. Il y faut l'adhésion des peuples. Ceux-ci sont représentés par les parlementaires. Lorsqu'ils ne sont pas d'accord, les traités signés par les Ministres se révèlent sans valeur, l'exemple célèbre du Traité de Versailles,

signé par le Président mais non ratifié par le Congrès des Etats-Unis, demeure présent à la mémoire de chacun. En outre, ainsi que l'écrivait encore M. Patijn dans son rapport du 15 juin : « En notre qualité de parlementaires, notre premier souci doit être d'écartier tout danger de technocratie. » Or, trop souvent nous sommes conscients que les décisions des Ministres sont prises à l'échelon des fonctionnaires pour ne pas être plus soucieux que jamais de l'exercice du contrôle qui est dévolu aux Assemblées.

61. Pour terminer, et afin de bien montrer à quel point, sur le fond, les buts de l'Assemblée demeurent semblables à ceux des Ministres, c'est à M. Pierre Wigny que votre rapporteur empruntera sa conclusion en écrivant, comme le Ministre belge des Affaires étrangères : « Respectons l'U.E.O. d'autant plus que ce n'est pas seulement une institution ; elle comporte des engagements juridiques qu'il serait dangereux d'abandonner et de remettre en question. »

The policy of Western European Union***The varying fortunes of the building of Europe*****REPORT¹**

submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Arthur Conte, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
 on the accession of the United Kingdom to the European Atomic Energy Community

DRAFT RECOMMENDATION
 on the policy of Western European Union

DRAFT DIRECTIVE
 on relations between Europe and Africa

EXPLANATORY MEMORANDUM
 submitted by Mr. Arthur Conte, Rapporteur

Introduction
 I. Origins and aims of Western European Union
 II. The work of W. E. U.
 III. Critical period in the growth of Europe
 IV. What can be done ?

I***Draft Recommendation***

on the accession of the United Kingdom to the European Atomic Energy Community

The Assembly,

Recalling its Recommendation No. 7 on the relations between Euratom and Western European Union;

Considering the co-operation in Europe in the field of nuclear energy, carried out by the European Organisation for Nuclear Research in

Geneva and by the European Nuclear Energy Agency of the O.E.E.C.;

Considering the importance of joint action by European countries in the field of nuclear energy,

RECOMMENDS

That the governments of the seven member States which form the Council examine together the possibility of the United Kingdom acceding as a full member of the European Atomic Energy Community (Euratom).

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Patijn (Chairman) ; MM. Junot, Heye (Vice-Chairmen) ; MM. Abdesselam, Alric, Bettiol, Cravatte, Dehoussé, Delargy (Substitute : Hynd), Lady Horsbrugh (Substitute : Mathew), MM. Kirk, Kliesing, Kühn, Marchese Lucifero d'Apriglione (Substitute : Basile), MM. Meyer, Montini, Motz, N'Gounio

(Substitute : Michaud), Sir Hendrie Oakshott, MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Seidl (Substitute : Höfler), Slater, Sourbet (Substitute : Conte), Mme Stoffels-van Haafoten, MM. Struye, Zimmer.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

*La politique de l'Union de l'Europe Occidentale**Infortunes et chances de la construction européenne***RAPPORT¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Arthur Conte, rapporteur*

TABLE DES MATIERES

PROJET DE RECOMMANDATION	
sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique	
PROJET DE RECOMMANDATION	
sur la politique de l'Union de l'Europe Occidentale	
PROJET DE DIRECTIVE	
sur les relations entre l'Europe et l'Afrique	
EXPOSÉ DES MOTIFS	
présenté par M. Arthur Conte, rapporteur	
Introduction	
I. Origines et buts de l'Union de l'Europe Occidentale	
II. L'œuvre de l'U. E. O.	
III. Crise de croissance de l'Europe	
IV. Que faire ?	

I***Projet de recommandation***

***sur l'adhésion de la Grande-Bretagne
à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique***

L'Assemblée,

Rappelant sa Recommandation n° 7 sur les relations entre Euratom et l'Union de l'Europe Occidentale ;

Considérant l'action de coopération européenne entreprise en matière atomique par le Centre Européen de Recherches Nucléaires de Genève et

par l'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire de l'O.E.C.E. ;

Considérant l'importance d'une action commune des pays européens en matière atomique,

RECOMMANDÉ

Aux gouvernements des Sept Etats membres qui forment le Conseil d'examiner ensemble la possibilité d'une adhésion du Royaume-Uni comme membre plein à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom).

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission : M. Patijn (président) ; MM. Junot, Heye (vice-présidents) ; MM. Abdesselam, Alric, Bettoli, Cravatte, Dehouze, Delargy (suppléant : Hynd), Lady Horsbrugh (suppléant : Mathew), MM. Kirk, Kliessing, Kühn, Marchese Lucifero d'Aprigliano (suppléant : Basile), MM. Meyer, Montini, Motz, N'Gounio*

(suppléant : Michaud), Sir Hendrie Oakshott, MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Seidl (suppléant : Höfler), Slater, Sourbet (suppléant : Conte), Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Zimmer.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

II

Draft Recommendation

on the policy of Western European Union

The Assembly,

Considering the task of political unification of Europe laid on Western European Union by the signatories of the Paris Agreements;

Considering the problems facing members of Western European Union owing to the existence of the European Communities, and having examined the relations between the member States;

Considering that the political and military links formed by Western European Union should be in no way weakened;

Convinced that the reconciliation of the economic interests of Europe can be explored in the political framework of Western European Union,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Should use its good offices to facilitate the successful conclusion of the negotiations at present being conducted in the Committee on Trade Questions of the Twenty-one with a view to achieving a practical agreement between the European Economic Community and the European Free Trade Association.

III

Draft Order

on relations between Europe and Africa

The Assembly,

Having debated the report on the varying fortunes of the building of Europe,

DIRECTS ITS GENERAL AFFAIRS COMMITTEE

To report to it at the Second Part of its Sixth Ordinary Session on the repercussions of European construction on those African countries

having particular links with certain European States.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Arthur Conte, Rapporteur)

Introduction

1. When the General Affairs Committee of the Assembly of Western European Union decided, at its meeting on 18th March, 1960, to prepare a report which would be a faithful and all-embracing reflection of Europe in 1960, the main object it had in mind was to review the relations between the countries which are now habitually known as "the Six" on the one hand and Great Britain on the other.

2. From the beginning of its discussion, it was, however, unwilling to restrict its examination to this very special aspect of European questions, notwithstanding its importance. It supported the British Representatives, who refused to give such a study the very conspicuous title "London and the Six", and elected to consider all European problems as a whole and in detail.

3. It likewise requested its Rapporteur to go to the root of every problem not sparing severe criticism in making a candid analysis, his duty being to produce an objective report.

The Rapporteur has endeavoured to meet these requirements.

4. Europe in the making has met with some setbacks. What? And who is responsible for them?

5. Europe, feeling its way here, or impatient there, still has great hopes. What are they? And what body is best suited for encouraging this new growth?

6. Such are the principal questions in a report which could therefore be entitled "the varying fortunes of the building of Europe" and which, after examination and analysis, justifies its existence only insofar as it is constructive and is not content with merely noting what is satisfactory or what is not, but concludes with short and long-term proposals which are both realistic and constructive.

II

**Projet de recommandation
sur la politique de l'Union de l'Europe Occidentale**

L'Assemblée,

Considérant la mission d'unification politique de l'Europe qui a été confiée à l'Union de l'Europe Occidentale par les signataires des Accords de Paris ;

Considérant les problèmes posés aux membres de l'Union par l'existence des Communautés Européennes, et ayant fait le point des relations entre les Etats membres ;

Considérant que les liens politiques et militaires constitués par l'Union de l'Europe Occidentale ne doivent en aucun cas être relâchés ;

Convaincue que la réconciliation des intérêts économiques de l'Europe peut être examinée dans le cadre politique de l'Union de l'Europe Occidentale,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'employer ses bons offices pour aider à la conclusion heureuse des négociations actuellement en cours au sein du Comité des Questions Commerciales des Vingt et un afin d'aboutir à un accord pratique entre la Communauté Economique Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange.

III

**Projet de directive
sur les relations entre l'Europe et l'Afrique**

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport sur les infortunes et les chances de la construction européenne,

CHARGE SA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

De lui faire rapport, à la deuxième partie de sa Sixième session ordinaire, sur les répercussions de la construction européenne sur les pays d'Afri-

que ayant des liens particuliers avec certains Etats d'Europe.

**Exposé des motifs
(présenté par M. Arthur Conte, rapporteur)**

Introduction

1. La Commission des Affaires Générales de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, en prenant, lors de la séance du 18 mars 1960, la décision de faire établir un rapport qui serait à la fois une photographie et une photoscopie de l'Europe 1960, pensait surtout à faire le point sur les relations établies entre, d'une part, les pays qu'il est devenu coutumier d'appeler « les Six » et, d'autre part, la Grande-Bretagne.

2. Dès les premiers instants de ses discussions, elle refusait cependant de limiter son souci à cet aspect très particulier, si important lui parût-il, des questions européennes. Elle approuvait les représentants britanniques qui refusaient de donner à une telle étude le titre très singularisé de « Londres et les Six ». Elle choisissait de considérer toutes les interrogations européennes dans leur ensemble comme dans tous leurs détails.

3. Elle demandait en même temps à son rapporteur de creuser chaque problème et de présenter son analyse avec une sincérité totale, pouvant aller jusqu'à la sévérité, tout en n'oubliant jamais son devoir d'objectivité.

Le rapporteur s'est efforcé de répondre à ces diverses préoccupations.

4. L'Europe, depuis qu'elle se cherche, a eu des infortunes. Lesquelles ? Et qui en porte la responsabilité ?

5. L'Europe, même ici tâtonnante, ou bien parce que là impatiente, conserve de grands espoirs. Lesquels ? Et quels meilleurs tuteurs choisir pour soutenir les chances des greffons ?

6. Telles sont les questions dominantes d'un rapport qui a pu dès lors recevoir pour titre « Infortunes et chances de la construction européenne » et qui, au terme de son examen et de son analyse, n'aura mérité d'être que s'il a voulu être « constructif », ne pas se contenter d'enregistrer ce qui va ou ce qui ne va pas, mais apporter dans sa conclusion des propositions réalisables et constructives à moindre délai comme à long terme.

7. First, therefore, let us describe the first moments of awareness of Europe, and define clearly the meaning of our own Union — Western European Union.

**I. Origins and aims
of Western European Union**

8. Western European Union is a direct descendant of the Brussels Treaty, which itself was an extension and prolongation of the defensive pact concluded between the United Kingdom and France on 4th March, 1947, defining and instituting mutual assistance in the event of any future aggression against one or other of the two countries, and providing for joint action against any renewal of Hitlerite militarism.

9. The unfolding of events — failure of the Moscow Conference on demilitarisation; the institution of Western Germany as an economic unit and its rapid advance towards full political independence; the refusal of the U.S.S.R. and the Peoples' Republics, that of Prague being the most dramatic and spectacular, to accept the offer of economic assistance extended by General Marshall; the creation of the Kominform; the realisation of the relentless aims of Stalinist hegemony — made it rapidly evident to certain statesmen, and particularly Ernest Bevin, that it was necessary on the one hand to extend the Franco-British co-operation as described in the Dunkirk Treaty to the three Benelux countries, and on the other hand to consider extending the field of application of the Alliance beyond the limitations imposed by memories of the last World War to cover events other than aggression or the threat of aggression from Germany alone. Together, Paris and London discovered new dangers, greater than the Hitlerite ghost, in the very realistic plans of Stalin.

10. This was the spirit of the Brussels Treaty, valid for fifty years, signed on 17th March, 1948, by the Ministers for Foreign Affairs of France, Belgium, Luxembourg, the Netherlands and the United Kingdom.

11. This Treaty was intended to defend democratic principles and stood not only as a means of protection against future aggression by Germany, which would not have been able to achieve democracy nor rid itself of the Hitlerite demon, but also as a pact for mutual assistance with an automatic clause to cover armed aggression

against one of the signatory powers in Europe, and as pact for cultural, social and economic co-operation. It also made provision for the peaceful settlement of disputes which may arise between the member countries of the coalition who were required to give proof in every field of the good faith which united them in this new Holy Alliance.

12. In 1954, on the eve of the Paris Agreements, part of the rôle of the Brussels Treaty Organisation was played by the North Atlantic Treaty Organisation, which had absorbed the military committees in particular, whilst political and economic co-operation were being developed on parallel lines in the Council of Europe and the O.E.E.C.

13. Although weakened in fact, the scope of the Treaty remained intact legally and, moreover, was to be the cornerstone of Western European Union.

14. Then came the idea of having German troops contribute to the defence of the West.

15. British statesmen proclaimed this need before American statesman, and the idea was only accepted by French statesmen with great reluctance.

16. The undoubted success of democracy in Bonn, the party spirit which had succeeded in bringing to the fore such men as the Christian-Democrat Conrad Adenauer, the Socialist Kurt Schumacher and the Liberal Theodor Heuss, and the fondness of freedom which was undeniably discovered in German youth, gave the leading western statesmen confidence. They were also deeply concerned not to leave Germany too much in isolation, and hence more exposed to a revival of aggressive militarism or tempted to seek in the East a degree of understanding and even alliances which the West might refuse to offer. Without doubt their main concern was to link or to "bind" Germany to the West.

17. It was decided to organise a European defence community — a European army in which German soldiers would be integrated.

18. Everyone knows the circumstances in which the French parliament rejected this at an unforgettable sitting: the primary reason was the United Kingdom's refusal to participate from the start of the discussions.

19. After the downfall of the E.D.C., European military co-operation and the rapprochement of

7. D'abord donc, fixons bien les premiers moments de la prise de conscience européenne, et déterminons exactement le sens de notre propre Union, dite Union de l'Europe Occidentale.

I. Origines et buts de l'Union de l'Europe Occidentale

8. L'Union de l'Europe Occidentale est issue en droite ligne du Traité de Bruxelles, lui-même élargissement et prolongement du pacte défensif conclu le 4 mars 1947 entre la Grande-Bretagne et la France, qui y définissaient et établissaient une assistance mutuelle en face de toute éventuelle agression contre l'un des deux pays, et prévoyaient une action en commun contre toute renaissance de militarismes du type hitlérien.

9. L'évolution des événements — échec de la Conférence de Moscou sur la démilitarisation ; constitution de l'Allemagne Occidentale en unité économique et son rapide progrès vers la pleine indépendance politique ; refus opposé par l'U.R.S.S. et les Républiques populaires, celui de Prague étant le plus dramatique et le plus spectaculaire, à la proposition d'aide économique du général Marshall ; création du Kominform ; révélation des impitoyables desseins de l'hégémonie stalinienne — fit en effet rapidement apparaître aux hommes d'Etat, et notamment à Ernest Bevin, la nécessité, d'une part, d'étendre aux trois pays du Benelux la collaboration franco-britannique matérialisée par le Traité de Dunkerque et, d'autre part, d'envisager un champ d'application de l'Alliance moins lié aux souvenirs de la dernière Grande Guerre, et débordant largement le cas d'agression ou de menace d'agression de la part de la seule Allemagne. Paris et Londres avaient ensemble découvert de nouveaux dangers, au-delà du fantôme d'Hitler, dans les plans trop réels de Staline.

10. Le 17 mars 1948, les Ministres des Affaires étrangères de France, de Grande-Bretagne, de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg signèrent, dans cet esprit, le Traité de Bruxelles, valable pour une durée de cinquante ans.

11. Ce Traité se proposait de défendre les principes démocratiques et se présentait non seulement comme une protection contre une éventuelle attitude aggressive de l'Allemagne, qui n'aurait pas su se démocratiser ni exorciser le démon hitlérien, mais aussi comme un pacte d'assistance mutuelle avec jeu automatique en cas d'agression

armée contre un de ses signataires en Europe, et comme un pacte de coopération économique, sociale et culturelle. Il prévoyait aussi une procédure de règlement pacifique des litiges pouvant surgir entre les pays membres de la coalition, appliqués à manifester dans tous les domaines la bonne volonté les joignant les uns aux autres dans cette nouvelle Sainte Alliance.

12. En 1954, à la veille des Accords de Paris, une partie du rôle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui en avait en particulier absorbé les Comités Militaires, tandis que se développait parallèlement au sein du Conseil de l'Europe et de l'O.E.C.E. la coopération politique et économique.

13. Affaiblie dans les faits, la portée du Traité restait entière sur le plan juridique, et il allait d'ailleurs servir de pierre angulaire à l'Union de l'Europe Occidentale.

14. Survint l'idée de faire participer des troupes allemandes à la défense de l'Occident.

15. Les hommes d'Etat britanniques l'énoncèrent d'ailleurs avant les hommes d'Etat américains, et elle ne fut admise par les hommes d'Etat français qu'avec force réticences.

16. Le grand succès de la démocratie à Bonn, le jeu des partis qu'avaient réussi à y faire prévaloir des hommes tels que le démocrate-chrétien Conrad Adenauer, le socialiste Kurt Schumacher et le libéral Théodore Heuss, l'attachement à la liberté qui se découvrait indiscutablement dans la jeunesse allemande, rassuraient les hommes d'Etat placés à la tête de l'Occident. Leur souci était aussi très grand de ne pas laisser trop solitaire l'Allemagne, dès lors plus exposée à la renaissance d'un militarisme agressif ou pouvant être à nouveau tentée d'obtenir à l'Est les compréhensions et même les alliances que l'Ouest lui refuserait. Attacher, « coller » l'Allemagne à l'Occident fut sans doute la première de leurs intentions.

17. L'organisation d'une Communauté Européenne de Défense — d'une armée européenne dans laquelle des soldats allemands seraient intégrés — fut décidée.

18. Chacun sait dans quelles conditions le parlement français, en une séance mémorable, la repoussa : pour la raison essentielle que la Grande-Bretagne avait refusé d'en faire partie dès les premières conversations.

19. Après l'échec de la C.E.D., la coopération militaire européenne et le rapprochement entre

the United Kingdom, France, Benelux and Germany were pursued in three directions: acknowledgement of the military sovereignty of Federal Germany; extension of the Brussels Treaty to include German participation; association with N.A.T.O.

20. The Paris Agreements signed on 23rd October, 1954, were concluded after a series of conferences held in the British and French capitals and negotiations between France and Germany. They included Franco-German agreements settling various points such as the status of the Saar, agreements between the United States, France and the United Kingdom on the one hand and the Federal Republic of Germany on the other on the restoration of German military sovereignty and *inter alia* the termination of the occupation régime, agreements between the Seven (the five signatory powers of the Brussels Treaty, Italy and Germany who were invited to accede to that Treaty) amending and completing the Brussels Treaty extended to these seven countries; finally, a protocol for the accession of the Federal Republic of Germany to the North Atlantic Treaty.

21. Born of these texts, Western European Union represents a strengthening of the structure of the Brussels Treaty Organisation and a close link with N.A.T.O.

22. And, like the Brussels Treaty Organisation, W.E.U. was formed as a system of economic, cultural, social and military co-operation. Additionally a fundamental provision is that it has a task to fulfil in controlling the level and armaments of military forces of the member States in Europe. Under the agreements, it may even take joint action in the latter field.

23. Further, W.E.U. has strong connections with N.A.T.O.: there is close co-operation with equivalent bodies in N.A.T.O.; the military forces of its member States are included in the Atlantic Organisation without W.E.U. constituting a separate level; finally, WEU forces come under the NATO military authorities.

24. In a general description of W.E.U. it must first be acknowledged that it succeeded in solving the military aspects of the German problem and avoided the major error of the Treaty of Versailles: placing conquered Germany in quarantine, the result of which was to drive it to seek revenge. Next it must be recognised that it gave

expression to the need felt by many western statesmen to bring the European States closer together for joint action in a century of continents and large groupings.

25. Other distinctive characteristics: it is an organisation of the conventional alliance type as opposed to integrationist approaches such as the Coal and Steel Community and even N.A.T.O.; it is an organisation with a limited number of members which constitutes both its weakness and its strength, its weakness because it is often compelled to fall in with larger bodies (O.E.E.C., the Council of Europe or N.A.T.O.), its strength because within the wider European framework it unites the six countries which are moving towards European integration and the United Kingdom which is more inclined to follow the road of co-operation while at the same time having obligations outside Europe.

26. These general characteristics and distinctive features explain the achievements of W.E.U. over the last five years.

II. *The work of W.E.U.*

27. Since its implementation, the rôle of W.E.U. has been either technical because of the special responsibilities devolving upon it under the Paris Agreements, or political because of the discussions which have taken place in its Assembly or in the Council of Ministers on the concept of joint action to follow consultation between the member States on problems concerning their common security.

28. On the technical level it cannot be denied that the rôle of W.E.U. — regrettably or not — has lost much of its substance,

— either because the purpose no longer exists: this was the case of the European Commission for the Saar Referendum which had to supervise the preparations for the referendum and the referendum itself; it was also the case of the Tribunal of International Composition set up to ensure that no-one would suffer because of the political attitude adopted during the period of preparation or during the Saar elections themselves following the referendum and whose mandate came to an end in 1959;

la Grande-Bretagne, la France, le Benelux et l'Allemagne furent poursuivis dans trois directions : acceptation de la souveraineté militaire de l'Allemagne Fédérale ; élargissement du Traité de Bruxelles à la participation allemande ; articulation avec l'O.T.A.N.

20. Les Accords de Paris, signés le 23 octobre 1954, furent conclus après une série de Conférences tenues dans la capitale britannique et la capitale française, et des négociations menées entre la France et l'Allemagne. Ils comprenaient des accords franco-allemands réglant différents points dont le statut de la Sarre, des accords entre d'une part les U.S.A., la France et la Grande-Bretagne, et d'autre part la République Fédérale Allemande sur le rétablissement de la souveraineté militaire allemande et mettant notamment fin au régime d'occupation, des accords conclus par les Sept (les Cinq signataires du Traité de Bruxelles, l'Italie et l'Allemagne invitées à s'associer audit Traité) modifiant et complétant le Traité de Bruxelles élargi à ces sept participants; enfin un protocole d'acceession de la République Fédérale Allemande au Traité de l'Atlantique Nord.

21. Née de ces textes, l'Union de l'Europe Occidentale présente un renforcement des structures de l'Organisation du Traité de Bruxelles et une articulation étroite avec l'O.T.A.N.

22. Et, de même que l'Organisation du Traité de Bruxelles, l'U.E.O. a été conçue comme un système de coopération économique, sociale, culturelle et militaire. De plus, disposition essentielle, elle doit assurer un rôle de contrôle du niveau des forces militaires des Etats membres en Europe, et de contrôle des armements. Aux termes des Accords, elle a même, dans ce dernier domaine, la possibilité d'une action commune.

23. L'U.E.O. est d'autre part fermement rattachée à l'O.T.A.N. : coopération étroite de ses organes avec ceux de l'O.T.A.N. ; insertion des forces militaires des Etats membres dans l'Organisation Atlantique sans que l'U.E.O. constitue un échelon distinct ; subordination enfin des forces de l'U.E.O. aux autorités militaires de l'O.T.A.N.

24. Si l'on cherche à mettre en lumière les caractères généraux de l'U.E.O., on doit d'abord reconnaître qu'elle répondait au besoin de régler le problème allemand sous l'angle militaire et d'éviter la faute majeure du Traité de Versailles: la mise en quarantaine de l'Allemagne vaincue, laquelle n'avait pu que mieux la pousser à deve-

nir une Allemagne revancharde ; ensuite, l'on doit noter qu'elle traduisait le besoin ressenti par beaucoup d'hommes d'Etat occidentaux de rapprocher les Etats européens pour une action commune, au siècle des continents et des grands ensembles.

25. Autres traits distinctifs : c'est une organisation d'alliance de type classique en face des formules intégrationnistes du Pool Charbon-Acier et même de l'O.T.A.N.; c'est une organisation limitée dans le nombre de ses participants qui tire de là à la fois sa faiblesse et son intérêt, sa faiblesse car elle est souvent obligée de s'insérer dans des ensembles plus considérables (O.E.C.E., Conseil de l'Europe ou O.T.A.N.), son intérêt car à l'intérieur du large ensemble européen, elle associe les Six pays qui se sont engagés dans le sens de l'intégration européenne à la Grande-Bretagne, plus encline à suivre la voie de la coopération et qui, en même temps, appartient à un ensemble extra-européen.

26. Ces caractères généraux et ces traits distinctifs expliquent ce qu'ont été les réalisations de l'U.E.O. au cours des cinq années écoulées.

II. *L'œuvre de l'U.E.O.*

27. Depuis sa mise en œuvre, le rôle de l'U.E.O. a été soit technique, en raison des responsabilités particulières que lui confèrent les Accords de Paris, soit politique, en raison de la nature des débats qui se sont déroulés devant son Assemblée ou au sein de son Conseil des Ministres autour de la notion d'action commune devant résulter des consultations menées entre les Etats membres autour des problèmes touchant à la sécurité partagée.

28. Sur le plan technique, il est indéniable que le rôle de l'U.E.O. — qu'il faille ou ne faille point le regretter — s'est partiellement vidé de sa substance,

— ou bien en raison de la disparition de l'objet pour lequel mission lui avait été confiée : c'est le cas de la Commission européenne pour le référendum en Sarre, chargée de veiller à la régularité de la préparation de la consultation et de la consultation elle-même ; c'est aussi le cas du Tribunal international institué avec charge d'assurer que nul ne pourrait subir de préjudice du fait de son attitude pendant la préparation ou le déroulement des élections sarroises ayant suivi le référendum, et dont le mandat a pris fin en 1959 ;

— or because of the transfer of its activities to other organisations; this was the case of the cultural and social activities which were transferred to the Council of Europe in 1959 for reasons of rationalisation; the same applies to the work of the Standing Committee on Naval Forces which was transferred to N.A.T.O. in 1958 and also the work on air forces which was suspended to avoid duplication with N.A.T.O.

29. Its technical activities have been mainly military with the work of the Standing Armaments Committee in the field of ground forces and the control activities of the Armaments Agency.

30. The Committee has been able to proceed with exchanges of information on existing equipment and exchanges of scientific information and the definition and production of equipment items, a field in which it has been possible to reach agreement on the characteristics of certain types of modern weapons.

31. From 1956 to 1959 the number of controls carried out by the Agency has increased considerably, but because the legal convention provided for in Protocol No. IV has not yet come into force it has only been possible to exercise field controls in factories with the agreement of the manufacturers and this reduces its effectiveness.

32. It should also be noted that hitherto controls have been limited to conventional arms. Control methods for guided missiles and chemical and biological weapons are only just being prepared. Finally, with regard to atomic weapons, technical difficulties (experts, definitions, etc.) have prevented even the study of control methods being commenced.

33. To sum up, the main interest of Western European Union is much more its non-technical rôle. This interest lies in the now accepted practice of meeting to endeavour to define a joint line of action for the WEU countries on items on the agenda of other international organisations. It also stems from the general discussions which have been held in this Assembly and finally from the fact that the Union is an excellent meeting place for the United Kingdom and the six member States of the integrated communities.

34. An outcome of circumstances, partly due at the outset to a conventional concept of European

policy inherited from the nineteenth century — the Europe of Metternich without Metternich — and resulting from the need to avoid the disorder which might have arisen after the rejection of the E.D.C., W.E.U. must adapt itself to the changing circumstances of European political life. Whilst many of the competences of W.E.U. have disappeared in latter years, either because the original purpose has been abolished or through the transfer of responsibilities, two still remain which are primordial and which may lead to constructive action by the organisation, i.e. participation in joint policy and the standardisation of armaments with particular regard to ground forces.

35. The future rôle of W.E.U. therefore lies in the formulation of a European policy.

III. Critical period in the growth of Europe

36. The trend of WEU policy is faced with a problem because the creation of Europe is passing through a critical period.

37. For several years, other aspects of European policy have gradually taken shape, relegating the original aim of W.E.U., i.e. the question of disarming Germany — or of rearming Germany according to one's particular point of view — to second place, or even further.

38. The idea of European co-operation which has been developed in various forms, for instance in O.E.E.C. set up in 1948, or in the Coal and Steel Community formed in 1953, has changed the outlook of European evolution.

39. Parallel with a programme of collaboration for facilitating exchanges between European countries (eighteen in O.E.E.C.) by freeing quotas and lowering customs duties, thus enabling them to develop their respective economies, a far more audacious programme of economic integration has been drawn up which is to produce a common market governed by identical rules for all the participants and even requiring them to relinquish part of their national sovereignty. Limited in the first place to coal and steel, this programme became general when France, Germany, Italy, Belgium, the Netherlands and Luxembourg signed the Rome Treaty in 1957 which stipulated that within 15 years

— ou bien en raison du transfert de ses activités à d'autres organismes : il en fut ainsi pour ses activités culturelles et sociales transférées en 1959 au Conseil de l'Europe dans un souci de rationalisation ; il en est de même pour les travaux du Comité permanent relatifs aux forces navales transférés à l'O.T.A.N. en 1958 et de ceux relatifs aux forces aériennes, suspendus pour éviter un double emploi avec ceux de l'O.T.A.N.

29. Son action technique a été surtout d'ordre militaire avec les travaux du Comité Permanent des Armements dans le domaine des forces terrestres et l'activité de contrôle de l'Agence des Armements.

30. Le Comité a pu procéder à des échanges d'information sur les matériels existants, à des échanges de renseignements scientifiques, et à la définition et à la création de matériels, domaine dans lequel des ententes ont pu aboutir sur les caractéristiques de certains systèmes d'armes modernes.

31. De 1956 à 1959, le nombre des contrôles effectués par l'Agence a sensiblement augmenté, mais, du fait que la convention juridictionnelle prévue par le Protocole N° IV n'est pas encore en vigueur, le contrôle sur place en usine n'a pu se faire qu'avec l'accord des entreprises, ce qui en limite l'intérêt.

32. Il faut par ailleurs noter que, jusqu'ici, les contrôles ont seulement porté sur les armements classiques. Des méthodes de contrôle des engins guidés et des armes chimiques et biologiques sont à peine en cours d'élaboration. Enfin, pour les armes atomiques, des difficultés techniques (experts, définitions, etc...) ont empêché d'entreprendre jusqu'à l'étude des méthodes de contrôle.

33. En définitive, c'est bien davantage en dehors de son rôle technique qu'a résidé l'intérêt de l'Union de l'Europe Occidentale. Cet intérêt a tenu à la coutume qui s'est instaurée de se réunir pour essayer de définir une ligne d'action commune aux pays de l'U.E.O. sur les questions à l'ordre du jour d'autres organisations internationales ; il a tenu aussi aux larges débats qui ont pu s'instituer dans son Assemblée ; il a tenu enfin au fait que l'Union a été un excellent lieu de rencontre entre la Grande-Bretagne et les Six Etats membres des Communautés de caractère intégré.

34. Œuvre de circonstance, l'U.E.O., inspirée partiellement au départ d'une conception classi-

que de la politique européenne héritée du XIX^e siècle — une Europe à la Metternich sans Metternich — et dictée par la nécessité de parer au désordre risquant de découler du rejet de la C.E.D., doit s'adapter aux nouvelles circonstances qui frappent la vie politique européenne. Si une bonne part des compétences de l'U.E.O. a disparu durant ces dernières années, soit par suppression de leur objet, soit par transfert de responsabilité, deux lui restent qui sont primordiales et autour desquelles peut se réaliser l'action constructive de l'organisation : il s'agit de la participation à la politique commune et de la standardisation des armements, notamment dans le domaine des forces terrestres.

35. Mais, dès lors, c'est dans les perspectives que l'on peut tracer de la politique européenne que prend place le rôle futur de l'U.E.O.

III. Crise de croissance de l'Europe

36. Il y a un problème de l'orientation de la politique de l'U.E.O. parce qu'il y a une crise de croissance de l'Europe.

37. Petit à petit, d'autres composantes sont apparues depuis quelques années dans la politique européenne qui ont relégué au second plan — sinon au vingtième plan — la question du désarmement allemand ou du réarmement allemand suivant le point de vue auquel on se place, qui est à l'origine de l'U.E.O.

38. L'idée de coopération européenne, développée sous des formes diverses, par exemple autour de l'O.E.C.E. instituée en 1948, ou encore autour de la Communauté du Charbon et de l'Acier constituée en 1953, a modifié les perspectives de l'évolution européenne.

39. A côté d'une formule de collaboration destinée à faciliter, en libérant les contingents et en abaissant les droits de douane, les échanges entre les pays européens (dix-huit dans l'O.E.C.E.) et par ce moyen à développer leurs économies respectives, s'est élaboré une formule plus audacieuse d'intégration économique devant déboucher sur un marché régi par des règles identiques pour tous les participants et leur demandant même une part d'abdication de leur autorité nationale. Limitée d'abord au charbon et à l'acier, cette formule s'est généralisée avec la signature du Traité de Rome en 1957 — par la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg — qui prévoit d'ici quinze ans entre les

the six signatory countries should introduce the free movement of persons, goods and capital and impose a common external tariff.

40. An attempt was made to include the six-power Common Market — to which the United Kingdom refused to adhere — in a wider free trade area including the countries of the O.E.E.C. with which it would be linked. In December 1958, the work of the committee set up for this purpose, under the chairmanship of Mr. Maudling, met with failure, perhaps because too much attention was paid to tariff problems without, moreover, resolving the ambiguous nature of these problems, perhaps because they were unable to surmount certain technical difficulties, particularly agricultural ones. This failure compromised even relations between the Six and the other OEEC countries and was a basic reason for the United Kingdom, Austria, Denmark, Norway, Portugal, Sweden and Switzerland setting up a European Free Trade Association signed in Stockholm on 20th November, 1959. For its part, the European Community Commission prepared a programme for speeding up the implementation of the Common Market which has just been submitted by its President, Mr. Hallstein, and approved by the Assembly of the Community after a wide discussion.

41. Sandwiched between these different programmes, the one based mainly on commercial co-operation, and the other admitting the concept of integration, Europe is trying to find its feet and each of the European countries, more or less tied down to commercial or political traditions, is wondering where to turn.

This is the cause of some disturbance.

There may be grave consequences, even on the political level.

How has this delicate situation arisen?

42. In order to understand this the better, an analysis must be made of the feelings dominant in the United Kingdom on the one hand and in the continental six on the other.

(a) The questions raised in the United Kingdom

43. The United Kingdom of 1960 is quite different to the United Kingdom of 1945.

44. Its position in 1945 was identical to that of France in 1919, victorious but exhausted, morally great but economically weak, faced without transition with one of the greatest events

of our century — scattered empires being replaced by grouped empires, the world-wide empire of Victoria and French or Dutch colonies being replaced by closely unified and geographically-linked empires of the American, Russian or Chinese type — Great Britain has stood up to this with a praiseworthy degree of courage. It found a radical solution to the problem of its empire by being the first to decolonise, a move which began with India and has spread ever since. It has dressed its sores and healed its wounds. It has provided itself with the basis of an atomic force.

45. However, national conscience has not progressed so quickly as events. Far too used to exercising a preponderating influence over the European Continent, the United Kingdom has not fully realised what is happening across the Channel: there too are countries on the way to recovery, tired of too many civil wars, eager to work together at last.

46. Immediately after the war, the United Kingdom admittedly took part in the organisations set up to promote the economic recovery and political reconciliation of the European countries: O.E.E.C. and the Council of Europe. And Winston Churchill, like the leaders of the Labour Party, has appealed for the building of Europe. Great Britain remained outside the institutions and projects set up by France, Germany, Italy and the Benelux countries from 1950 onwards: E.C.S.C., E.E.C., Euratom. It has even been implied that it did not adhere to them for lack of confidence: it did not believe the communities set up by the Six would last. A house of cards was being built which would collapse at the slightest breath of air. It was certain that on the incorrigible continent of Napoleon and Bismarck the events of the nineteenth century would soon be repeated. It wished to stand aside from these upheavals and the incessant dramas arising from too many unstable frontiers. To some extent the part it played was that of a consulting engineer who did not trust the builders.

And there is the Commonwealth.

47. It is in vain that the formulas for political association have been stretched sometimes to the point of weakening certain links between London and its old colonies.

48. Great Britain has a touching faith in its Commonwealth which prevents it, more than

six pays signataires l'institution de la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux et la mise en place d'un tarif extérieur commun.

40. Une tentative fut faite pour insérer le Marché Commun des Six — auquel la Grande-Bretagne avait refusé d'adhérer — dans une zone de libre-échange plus large comprenant les pays de l'O.E.C.E. et avec laquelle il s'articulerait. Les travaux du Comité, présidé par M. Maudling, et institué à cette fin, peut-être parce qu'ils se centrèrent trop sur les problèmes de tarif, sans du reste lever l'ambiguïté de tels problèmes, peut-être parce qu'ils ne surent pas dépasser certaines difficultés techniques, notamment d'ordre agricole, aboutirent à un échec en décembre 1958. Cet échec compromit même les relations entre les Six et les autres pays de l'O.E.C.E., et fut à l'origine de l'évolution qui conduisit la Grande-Bretagne, l'Autriche, le Danemark, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse à établir une Association Européenne de Libre-Echange paraphée à Stockholm le 20 novembre 1959. De son côté, la Commission de la Communauté Européenne élaborait un programme d'accélération du Marché Commun, qui vient d'être présenté par son président, M. Hallstein, et approuvé après un large débat par l'Assemblée de la Communauté.

41. Entre ces formules différentes, l'une fondée davantage sur la coopération commerciale et l'autre acceptant l'idée d'intégration, l'Europe se cherche, et chacun des pays européens, plus ou moins prisonnier de ses traditions commerciales ou politiques, s'interroge.

Il en advient quelque trouble.

Il peut en résulter des conséquences graves, jusque sur le plan politique.

Comment en est-on arrivé à cette situation délicate ?

42. Pour mieux le comprendre, il faut analyser les sentiments dominants qui caractérisent d'une part la Grande-Bretagne et d'autre part les Six du continent.

(a) *Les interrogations de la Grande-Bretagne*

43. La Grande-Bretagne 1960 est fort différente de la Grande-Bretagne 1945.

44. Se trouvant en 1945 dans une position assez identique à celle de la France en 1919, victorieuse mais à bout de souffle, grandie moralement mais épaisse économiquement, confrontée sans transi-

tion avec l'un des plus grands événements de notre siècle qui est le remplacement des empires dispersés par les empires groupés, le remplacement de l'empire mondial de Victoria et de la colonie française ou hollandaise par des empires solidement unifiés et géographiquement soudés du type américain, russe ou chinois, elle a fait front avec un courage qui lui mérite une nouvelle fois admiration. Elle a résolu radicalement le problème de l'empire en entreprenant la première une décolonisation qui, commencée avec l'Inde, n'a fait depuis lors que s'étendre. Elle a pansé ses plaies et réparé ses blessures. Elle s'est donné les premiers éléments d'une force atomique.

45. Cependant, la conscience nationale a progressé moins vite que les événements. La Grande-Bretagne, trop habituée à exercer sur le continent européen une influence prépondérante, ne s'est pas clairement rendu compte de ce qui se passait au-delà de la Manche : pays eux aussi en voie de rétablissement, las de trop de guerres civiles, avides de travailler enfin ensemble.

46. Aussitôt après la guerre, elle a participé, certes, aux organisations mises sur pied pour promouvoir le redressement économique et la réconciliation politique des pays européens : O.E.C.E. et Conseil de l'Europe. Et Winston Churchill, comme les leaders travaillistes, en ont appelé à la construction européenne. Mais elle s'est tenue à l'écart des institutions et des projets que la France, l'Allemagne, l'Italie et les pays du Benelux ont élaborés à partir de 1950 : C.E.C.A., C.E.E., Euratom. L'on croit même souvent percevoir qu'elle n'y a pas adhéré par manque de confiance : elle n'a pas fait crédit de durée aux Communautés bâties par les Six. Elle a regardé bâtir un château de cartes qui ne tarderait pas à s'effondrer au moindre souffle. Elle s'est persuadée que, sur l'incorrigible continent de Napoléon et de Bismarck, le XIX^e siècle bien-tôt recommencera. Elle a voulu se tenir écartée de ses remous, et des drames toujours renaissants sur trop de frontières mouvantes. En quelque sorte, elle a joué le rôle de l'ingénieur conseil qui n'aurait aucune confiance dans les maçons.

Et elle a le Commonwealth.

47. En vain l'extrême souplesse des formules d'association politique confine-t-elle parfois à l'affaiblissement de certains liens entre Londres et ses anciennes colonies.

48. La Grande-Bretagne garde dans son Commonwealth une foi émouvante, qui l'empêche plus

anything else, from believing in the rising "Europeanwealth".

49. It is true that the Dominions still play a dominant rôle in the economic balance of the United Kingdom. Two examples may be quoted: London exports more to Australia and New Zealand than to the six Common Market countries and more than half of world trade is transacted in sterling. But psychologically the problem is more pathetic: Britain is afraid of losing for ever the old house it has inherited from the empire if it moves into the new house continental Europeans wish to build for themselves.

50. Continental opinion too often believes Britain to be sulking when in fact it has simply failed to recognise the new situation in Europe, too often sees bad faith instead of what is above all legitimate faith in the Dominion system.

(b) *Continental impatience*

51. It is easy to understand the state of mind of the Six — except for their communist parties which will not profess to being European before receiving word from Moscow, or members of certain nationalist groups who, moreover, are often anti-British or followers of Maurras or d'Annunzio and dream of an English Europe without the English, or again certain parties or senior officials who dislike the idea of integration but who have agreed to stand by the commitments of their countries when the treaties setting up Communities have been signed.

52. First, the new generations do not want to follow the errors of previous generations "My great-grandfather fought a war" says the average Frenchman in 1960 — "my grandfather also. My father did too and now myself. The best I can do is to avoid such horrors for my son. To do that one must put an end to what is now purely secular hatred; a fraternal community must be formed with our old enemies." This is the way the average German thinks in 1960, and the average Italian, Belgian, the Dutchman or Luxembourger who do not want their countries to go through the misfortunes of 1940 again. This is a dominating thought which leads to the birth of true European patriotism, a new and major factor in present and coming years. Reasoning has led to faith: awareness of common security has led to a realisation of a common destiny. At the outset, the same thoughts prevailed

in the united states of France, the united provinces of Germany and the united principalities of Italy as well as between the Walloons and the Flemings in Belgium.

53. Another dominating idea: in the era of giants why remain weak and isolated? What is the value of single European nations as opposed to political and economic groups such as those directed by the White House, the Red Kremlin or the Yellow Communists in Peking. Thus the concept of the European Continent is making rapid progress. There is the American Continent, the Communist Universe, Asia which is striving for unity. Why should the European Continent not be built? For what petty little quarrels?

54. The third dominating idea: in the Big Three discussions, a United Europe will find it easier to make itself heard and stand up for its interests. It will command far more respect and attention, will better defend its rights, security and the well-being of its inheritance only if it ceases to be balkanised.

55. Hence the impatience and sometimes irritability or injustice on the part of friendly and admired European countries, who do not appear to understand the depth and reality of such hopes and stubbornly follow the concepts of an era which has come to a close.

56. Yet to be objective, the exaggerated nature of the interpretations of British policy which are only too often current in the six continental countries united in three Communities should be recognised and stressed.

57. They failed to see that, after the world war, Britain, victorious, could not cast aside its various rôles: that of a great European power, coupled with that of a great industrial and commercial power with ties in the Commonwealth and a feeling of Anglo-Saxon intimacy which caused it to turn unfailingly towards the United States of America. Whilst recording the effects of their economic reconstruction, they were unable to see that these effects were less noticed outside than at home and did not realise that Britain had to be given time to realise how important such transformations were. There was also a tendency to believe that, of all its rôles, Britain would choose its European rôle in the end without realising how difficult and even painful it might be to choose, and that in any case time would be required, it being impossible to reach such a decision

que tout d'avoir foi dans « l'Europeanwealth » qui commence.

49. Il est vrai que la place des dominions dans l'équilibre économique de la Grande-Bretagne reste prépondérante. Deux exemples soulignent cette importance : Londres exporte davantage vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande que vers les six pays du Marché Commun, et plus de la moitié du commerce mondial se fait en livres sterling. Mais le pathétique se situe bien plus sur l'aspect spirituel du problème : la Grande-Bretagne a peur de perdre à jamais sa vieille maison héritée de l'Empire si elle entre dans la maison neuve que se veulent construire les Européens continentaux.

50. L'opinion continentale croit trop souvent qu'il y a bouderie là où il y a méconnaissance de la nouvelle réalité européenne, mauvaise volonté là où il y a avant tout fidélité légitime au système des dominions.

(b) Les impatiences du continent

51. Il est aisément de comprendre l'état d'esprit des Six — exception faite pour leurs partis communistes qui attendent pour se déclarer européens que Moscou prenne conscience de l'être, ou bien certains groupes nationalistes qui, d'ailleurs souvent anglophobes, ou doctrinaires selon Maurras ou d'Annunzio, rêvent d'une Europe à l'anglaise sans les Anglais, ou encore certains partis ou certaines hautes personnalités à qui l'idée d'intégration répugne, mais acceptent le respect de la parole donnée par leur pays lors de la signature des Traites fondant les Communautés.

52. D'abord, les nouvelles générations ne veulent pas mettre leurs pas dans les erreurs des générations qui les ont précédées. « Mon arrière grand-père a fait une guerre » — dit le Français moyen 1960 — « mon grand-père aussi. Et aussi mon père. Et enfin moi-même. Mon plus noble devoir est d'en éviter l'horreur à mon fils. Pour cela, non seulement il ne faut pas laisser persévéérer une haine maintenant séculaire, mais encore il faut bâtir une communauté fraternelle avec nos anciens ennemis ». Ainsi pense l'Allemand moyen 1960, et l'Italien moyen 1960, et le Belge, le Hollandais ou le Luxembourgeois qui ne veut pas que son pays subisse une nouvelle fois les malheurs de 1940. Ceci domine tout, jusqu'à l'éclosion d'un véritable patriotisme européen, nouvel élément capital de nos années présentes et à venir. C'est la raison qui a conduit à la foi : d'abord prise de conscience d'une sécurité com-

mune, enfin perception d'un destin commun. A l'origine, les Etats Unis de France, les Provinces Unies d'Allemagne et les Principautés Unies d'Italie ne pensèrent pas différemment, non plus qu'à Bruxelles les Wallons et les Flamands.

53. Autre idée-force : à l'heure des géants, pourquoi se garder faibles et isolés ? Que vaut, isolée, chaque nation européenne face à des ensembles politiques et économiques tels que ceux qui sont dirigés par la Maison Blanche, le Kremlin Rouge ou les communistes jaunes de Pékin ? La notion d'Europe-continent fait ainsi de rapides progrès. Ici, le continent américain. Là, l'univers communiste. Là-bas, l'Asie qui cherche passionnément son unité. Pourquoi ne pas bâtir le Continent Européen ? Au nom de quelles vaines querelles de clocher ?

54. Troisième idée-force : dans le dialogue des Très Grands, l'Europe, une fois soudée, fera mieux entendre sa voix et valoir ses intérêts. Elle sera beaucoup plus respectée et écoutée, et défendra mieux les droits, la sécurité et les bonheurs de ses habitants que si elle cesse d'être balkanisée.

55. D'où, tant d'impatiences, et parfois tant de nervosité ou d'injustice à l'égard des pays européens, amis et admirés, qui paraissent ne pas comprendre la profondeur et la réalité de tels espoirs, et s'entêtent dans les conceptions d'un siècle révolu.

56. Cela serait manquer d'objectivité pourtant que de ne pas reconnaître et souligner les interprétations excessives de la politique britannique qui ont trop souvent cours dans les six pays continentaux réunis dans trois Communautés.

57. Ils ont mal vu qu'après la guerre mondiale, la Grande-Bretagne, victorieuse, ne pouvait pas renoncer à ses différentes vocations : vocation de grande puissance européenne, mais aussi vocation de grande puissance industrielle et commerciale liée au Commonwealth, et sentiment d'une intimité anglo-saxonne qui la fait sans cesse regarder vers les Etats-Unis d'Amérique. Enregistrant les effets de leur reconstruction économique, ils n'ont pas vu non plus que ces effets étaient moins apparents à l'extérieur que chez eux et n'ont pas perçu qu'il fallait laisser le temps à la Grande-Bretagne de se rendre compte de l'importance de telles transformations. Ils ont eu aussi tendance à se dire qu'entre ses vocations, c'est la vocation européenne que la Grande-Bretagne choisirait en dernier lieu, sans se rendre compte que de tels choix ne peuvent

in a few days. Finally, they were inclined to oversimplify the British attitude, believing it to be guided by commercial considerations alone, rather than endeavouring to understand the reason for its scruples and the legitimacy of its hesitations.

58. Before sketching out the possible lines of action in different fields it is therefore necessary, in throwing light on so many unfortunate misunderstandings which may be exaggerated even more if they are not cleared up, to recall plainly the concepts of those concerned, as expressed by recent statements of representative statesmen.

59. The Ministers in the Foreign Office, Mr. Selwyn Lloyd and Mr. Profumo, the first speaking in Strasbourg on 21st January, 1960, and the other in the Assembly of W.E.U. in Paris on 30th November, 1959, left no doubt as to their feeling that the United Kingdom was an integral part of Europe; they also said how concerned they were about a division of Western Europe into two opposing factions and their wish to achieve a *modus vivendi* which would put an end to all quarrels. Mr. Profumo in particular recalled that "Britain is now part of Europe, and if we, we of Western Europe, are to continue to be a real influence for peace and order in the world, then somehow we have got to unite." He added, "Whereas when W.E.U. came into being we in Britain were determined to draw Europe closer together, now we are determined to draw closer to Europe". Continental Europeans should not doubt the sincerity of such statements and should no longer doubt the willingness of the United Kingdom expressed in such solemn terms, to come closer to Europe. It is unthinkable, as some suspect, that it would wish to join the continental Communities only to bring about their downfall or, to repeat one expression, to "sabotage them" from the inside. The British know as well as the Americans that failure to create Europe would lead in a few years to indescribable anarchy in the whole of Europe, the defeat of the free world and redoubled dangers. Our common enemies would then be able to rejoice and, if this happened, Britain would have fought only against herself. Such a thought cannot even have crossed the mind of the Government in London, nor yet of the Opposition, which is at one with the majority in this respect.

60. On the other hand the British, for their part, must realise the truth of the fact that the doors of the six-power Communities remain open to them and that they are not exclusive organisations. Nor are they infernal machines intended solely to overthrow every system of exchange and bring ruin to the City. The offer extended to the United Kingdom was not made grudgingly: there are countless continental Europeans who are convinced that Europe will never be a true Europe if Britain is to be for ever absent.

61. Moreover, are not the recent statements by President Hallstein a firm guarantee of the sincerity of the intentions of the Six and of their will to co-operate? "There will not be a European trade war" he has stated, adding that as long as an economic Community embracing the whole of Europe could not be founded the most important task would be to reach agreement with the Stockholm Seven on urgent and concrete problems. And President Guy Mollet gave expression to a feeling which is widespread in "Little Europe" when he wrote in the November 1959 edition of the magazine "Western World":

"Seen from this angle, Britain's association might seem easy, as it was for the Coal and Steel Community. Exports to the "Six" represent hardly one-seventh of British exports, and everyone on the continent is prepared, in the friendliest of interests, to help in the solving of problems which might conceivably beset British economy. Why then this agitation, pressure, or even threat?"

62. Whilst the Six are enthusiastic about pursuing the work of building Europe they have courageously undertaken because they believe this is an era in which the persistent rancour passed down through history has to be wiped out like leprosy, and because new life has to be encouraged no matter how painful the treatment might be, they lay no claim to autarky, neither economically nor politically. Their aim is to facilitate exchanges between themselves and with the rest of the world and not to erect a barrier of commercial barbed-wire along their external frontiers. To speak in terms dear to Bergson they wish to create "an open world" and not "a closed world". In January 1959, moreover, they gave proof of this when they extended to third coun-

être que difficiles, même douloureux, et en tout état de cause demandent du temps, ne pouvant se trancher en quelques jours. Ils ont été enfin enclins à simplifier l'attitude britannique d'une manière trop primaire et à ne lui prêter qu'un souci commercial au lieu de mieux essayer de comprendre la qualité de ses scrupules et la légitimité de ses hésitations.

58. Avant d'esquisser des lignes d'action possibles dans différents domaines, il importe donc, pour éclaircir trop de regrettables malentendus qui risquent trop de s'envenimer si les mises au point nécessaires ne sont pas faites, de rappeler avec netteté la pensée des participants, telle qu'elle s'est exprimée dans les déclarations récentes d'hommes d'Etat responsables.

59. Les chefs du Foreign Office, MM. Selwyn Lloyd et Profumo, ont dit clairement, l'un à Strasbourg le 21 janvier 1960, l'autre devant l'Assemblée de l'U.E.O. à Paris le 30 novembre 1959, combien ils avaient le sentiment que la Grande-Bretagne était partie intégrante de l'Europe; ils ont dit aussi le souci que leur causait une division de l'Europe occidentale en deux parties concurrentes et leur désir de parvenir à un *modus vivendi* qui fit cesser toutes querelles. « C'est un fait, a rappelé notamment M. Profumo, que la Grande-Bretagne fait maintenant partie de l'Europe et que si nous autres, Européens de l'Ouest, voulons réellement contribuer au maintien de la paix et de l'ordre dans le monde, nous devons nous unir d'une façon ou d'une autre ». « Au moment de la création de l'U.E.O., a-t-il ajouté, la Grande-Bretagne était résolue à favoriser un rapprochement entre les pays européens. Elle est maintenant résolue à se rapprocher davantage de l'Europe ». Les Européens continentaux doivent accepter la sincérité de telles déclarations, et cesser de suspecter la volonté de rapprochement de la Grande-Bretagne, aussi solennellement exprimée. Il est impensable, comme certains le soupçonnent, qu'elle ne veuille entrer dans les Communautés continentales que pour les faire échouer, n'hésitons pas à répéter leur propos, à « les saboter » de l'intérieur : les Anglais savent, autant que les Américains, que l'échec de la construction européenne conduirait en quelques années à une anarchie sans nom de toute l'Europe, à une défaite du monde libre, à un redoublement de tous les dangers. C'est alors que nos ennemis communs pourraient pavoiser, et la Grande-Bretagne, si tel était le cas, n'aurait œuvré que contre elle-même. Une telle pensée n'a pu même effleurer le gouvernement de Londres, non plus que son opposition qui, sur ce point, est solidaire de la majorité.

60. En revanche, il faut que, de leur côté, les Britanniques prennent pour expression de la vérité que les Communautés européennes à Six leur sont ouvertes et qu'elles ne sont pas des organisations bloquées sur elles-mêmes. Elles ne sont pas davantage machines infernales, uniquement destinées à bouleverser tous les courants d'échanges et à ruiner la Cité. Ce n'est point du bout des lèvres que l'offre a été faite à la Grande-Bretagne d'y participer : innombrables sont les Européens continentaux qui sont persuadés que l'Europe ne sera jamais la véritable Europe si la Grande-Bretagne doit en être à jamais absente.

61. Les déclarations récentes et solennelles du Président Hallstein ne sont-elles pas, du reste, un premier garant de la sincérité des intentions des Six et de leur volonté de coopération ? « Une guerre commerciale européenne n'aura pas lieu », vient-il d'affirmer, ajoutant que, tant qu'une communauté économique embrassant toute l'Europe ne pourra être fondée, la tâche la plus importante sera d'aboutir avec les Sept de Stockholm à une entente sur des problèmes urgents et concrets. Et le Président Guy Mollet traduisait un sentiment largement partagé dans la « Petite-Europe » en écrivant, dans la Revue « Occident » du mois de novembre 1959 :

« Dans cette perspective, une association de la Grande-Bretagne pourrait sembler aisée, comme a été aisée son association à la Communauté Charbon-Acier. Les exportations vers les Six ne représentent même pas le septième des exportations britanniques, et chacun, sur le Continent, est prêt à faciliter, dans l'esprit le plus amical, le règlement des problèmes que pourrait connaître l'économie britannique. Pourquoi dès lors tant d'émotions, de pressions, voire de menaces ? »

62. Si les Six tiennent passionnément à poursuivre l'œuvre de construction européenne qu'ils ont courageusement entreprise, parce qu'ils ont estimé qu'en ce siècle il fallait dépasser les rancunes tenaces léguées par l'histoire comme une lèpre et qu'il fallait savoir faire peau neuve, dût le traitement parfois être cruel, ils n'ont pas de volonté autarcique, ni sur le plan économique ni sur le plan politique. Leur but est de faciliter les échanges entre eux et avec le reste du monde, et non d'établir sur leurs frontières extérieures un réseau de barbelés commerciaux. Pour employer une terminologie chère à Bergson, ils veulent créer « un monde ouvert » et non « un monde fermé ». Ils en ont d'ailleurs donné une preuve en étendant, dès janvier 1959, aux pays

tries the lowering of customs duties agreed between the signatories of the Common Market.

63. Only if an end is put to past misunderstandings and if the position of each nation is clear and without ulterior motives, will it be possible to seek together a means of overcoming these difficulties in the growth of Europe.

64. Wholehearted sincerity on both sides is a *sine qua non* of the success of the attempts which may be made in this respect.

IV. What can be done?

65. In view of the present situation, which is delicate for the future of Europe, what action may be undertaken to develop the spirit of co-operation between the seven WEU countries, what positive rôle can be played in this sense by Western European Union, the linchpin between the United Kingdom and the six Common Market countries ?

66. As the President of the Assembly said with praiseworthy lucidity on 4th February, now is the time to seek the elements of a positive seven-power policy and to seek the fields in which the Seven have joint interests and the means of achieving them together.

A. In the economic field

67. In the economic field, W.E.U. can provide a most valuable forum in which we can strive for two goals: first, to overcome the difficulties in Europe which may arise from the simultaneous existence of the European Free Trade Association and the European Economic Community by forming a link between them; second, taking a resolute view of the future, to seek the means of developing jointly the peaceful uses of atomic energy and to study jointly the construction of rockets for stratosphere research.

(a) A bridge between the E.E.C. and the E.F.T.A.

68. The economic situation in Western Europe as a whole has undergone profound changes over the last two years.

69. The reconstruction and the revaluation of national economies have permitted a return to external convertibility of currency. Secondly, the

freeing of inter-European exchanges which has been pursued so tenaciously and successfully by O.E.E.C. is now practically completed everywhere. Finally, the United States together with Canada have gone through difficulties which have brought them to consider their joint economic and political problems together with the European countries, a decision which led to the meetings held in the Hotel Majestic in Paris in January last, the setting up of a Committee of Four and the setting up of the O.E.C.D. in place of the O.E.E.C., which may prove to be an institution of great importance..., proof being the application for adhesion, which was unexpected to say the least, made by Moscow.

70. Hence, in this new context, the problem arises of the relations of the Common Market with the Seven, with the United States and with the western world as a whole.

71. The WEU approach obviously cannot be so widespread. For its action to be of any use at all in this framework, it must be restricted to the more modest field of relations between the continental Six and the Stockholm Seven, and to be even more precise, for this is fundamental, that of relations between the Common Market and Great Britain.

72. At the outset, it is essential to recall the main characteristics of the Common Market and of the European Free Trade Association.

73. The six-power Market and the seven-power Association both provide machinery — spread over a period of time — for abolishing quotas and lowering customs duties, and rules governing competition and planning, but two factors make a distinction between them :

- the existence in the six-power Market of a common external tariff which does not exist in the seven-power Association;
- the absence of harmonisation of economic and trade policies in the Association, each member country retaining the right to set the level of its tariffs with regard to third countries, which makes it necessary to provide a system for checking the origin of products.

74. This last point is of particular importance to the United Kingdom because of the magnitude of exchanges with the Commonwealth countries

tiers les abaissements de droits de douane prévus entre les signataires du Marché Commun.

63. C'est uniquement si les malentendus passés ne se reproduisent pas, si les positions de chacun sont claires et sans arrière-pensée qu'il sera possible de rechercher ensemble comment surmonter cette crise de croissance.

64. L'entièrre sincérité de part et d'autre est une condition *sine qua non* de réussite des tentatives qui pourront être faites dans ce but.

IV. Que faire ?

65. En face de la situation actuelle, délicate pour l'avenir de l'Europe, quelles actions doivent être entreprises pour développer entre les sept pays de l'U.E.O. l'esprit de coopération, quel rôle positif peut jouer dans ce sens l'Union de l'Europe Occidentale, charnière entre la Grande-Bretagne et les Six pays du Marché Commun ?

66. Ainsi que l'a indiqué avec une louable lucidité le Président de l'Assemblée le 4 février, c'est l'instant de rechercher les éléments d'une politique positive à sept, chercher les domaines où les Sept ont des intérêts communs et les moyens de les réaliser ensemble.

A. Sur le plan économique

67. Sur le plan économique, l'U.E.O. offre un forum très utile dans lequel nous pouvons viser deux objectifs : surmonter d'abord les difficultés pouvant résulter en Europe de l'existence concourante de l'Association Européenne de Libre-Echange et de la Communauté Economique Européenne en lançant un pont entre elles ; chercher, en se tournant résolument vers l'avenir, comment développer en commun les applications pacifiques de l'atome et envisager en commun la construction de fusées stratosphériques.

(a) Lancer un pont entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

68. Au cours des deux dernières années, la situation économique de toute l'Europe occidentale s'est profondément modifiée.

69. Le rétablissement et la remise en valeur des économies nationales ont permis le rétablissement de la convertibilité extérieure des monnaies. En

second lieu, la libération des échanges intereuropéens, à laquelle s'est attachée avec ténacité et succès l'O.E.C.E., est maintenant pratiquement réalisée dans son ensemble. Enfin, les Etats-Unis, et avec eux le Canada, ont connu des difficultés qui les ont amenés à examiner avec les pays européens les problèmes politiques et économiques qui leur sont communs, décision qui a conduit aux réunions de janvier dernier à l'Hôtel Majestic à Paris, à la constitution d'un Comité de Quatre Sages et à la mise en œuvre, à la place de l'O.E.C.E., de l'O.C.E.D., qui peut être une institution au plus haut point intéressante..., à preuve la proposition d'adhésion, pour le moins inattendue, qui lui vient de Moscou.

70. C'est dans ce contexte nouveau que se pose, dès lors, le problème des rapports du Marché Commun avec les Sept, avec les U.S.A. et avec le monde occidental dans son ensemble.

71. Le point de vue de l'U.E.O. ne peut évidemment être aussi vaste. Pour qu'elle ait quelque utilité, une action dans ce cadre doit être limitée à un domaine plus modeste, celui des rapports entre les Six du continent et les Sept de Stockholm, et même plus exactement, car c'est un élément fondamental, celui des rapports entre le Marché Commun et la Grande-Bretagne.

72. Au point de départ, il est indispensable de rappeler les traits distinctifs du Marché Commun et de l'Association Européenne de Libre-Echange.

73. Le Marché des Six et l'Association des Sept ont en commun des mécanismes étalés dans le temps, de suppression des contingents et d'abaissement des droits de douane, des règles de concurrence et des règles d'établissement, mais ils se distinguent l'un de l'autre essentiellement par deux points :

- l'existence, dans le Marché des Six, d'un tarif extérieur commun qui n'existe pas dans l'Association des Sept;
- l'absence d'harmonisation des politiques commerciales et économiques dans l'Association, chacun des pays membres gardant le droit de fixer le niveau de son tarif à l'égard des pays tiers, ce qui oblige à mettre sur pied un système de contrôle de l'origine des produits.

74. Ce dernier point revêt une importance particulière pour la Grande-Bretagne en raison de l'ampleur des échanges — parmi lesquels les pro-

— foodstuffs account for a major part of these exchanges — this being a situation which applies to none of the other six countries in the Association nor to any of the six countries in the Common Market: the exchanges between France and the franc area and the exchanges between Belgium and the Belgian Congo are in fact similar neither in volume nor nature.

75. Account being taken of the system of preferences between the United Kingdom and the Commonwealth, the main problem therefore is to find a means of conciliating the existence and the maintenance of the common external tariff with Britain's wish to continue economic support in its relations with the Commonwealth. Likewise, the possibility of diversions of trade must be avoided, particularly in some areas which are even more prone to this than others, both at the outset and later, because of possible variations in the tariffs with third countries.

76. Although these questions must be mentioned and some emphasis given to them so that the difficulties to be overcome might be appreciated, they raise such highly technical problems that no claim can be laid to finding a solution in a general report. They are dealt with in detailed reports such as the one prepared for the Consultative Assembly by Mr. Heckscher and are the subject of negotiations such as those pursued in the Committee of Twenty-one.

77. However, a general line of approach might be suggested which would be to develop simultaneously, in a complementary way as far as possible, the common external tariff and the preferential tariffs between the Commonwealth and Britain so that the opening of new markets benefits both the United Kingdom and the Six.

78. On the other hand, and to allay the qualms of some sectors of public opinion and official circles in the United Kingdom when the common tariff is implemented, perhaps it would be desirable to invite the E.E.C. to consider limited adaptations of this tariff in very particular cases which in fact give rise to anomalies: present British opposition to the acceleration of the provisions of the Common Market does not appear to be effective, will only put the backs of the Six up even more, will lead to no tangible result, and vain defiance will lead only to more trouble

and suspicion. A means of reconciliation can never be found in such negative attitudes.

79. The framework of W.E.U. seems quite adequate for exploring the ground in the sense described above. It would permit frank discussion of these problems between people who are accustomed to meeting each other and who are the most directly concerned with finding concrete solutions.

80. This exploration might be carried out as an extension of the discussions between the seven Ministers, possibly assisted by a representative of the European Economic Community Commission. At the outset, and for practical reasons, these discussions should not be over-institutionalised. No doubt there is a risk in friendly discussion of opinions being freely expressed which are not always within the reach of technical agreement. But this risk seems to be of minor importance compared with the advantages of initiating spontaneous discussions which might be paralysed by the existence of a framework which is too institutional. All necessary details are given in the remarkable report by Mr. Michaud which accompanies this one.

(b) Joint development of the peaceful uses of nuclear energy

81. In Europe, research in the nuclear field is basically carried out by two States, the United Kingdom and France, which have organised specialised authorities for this purpose with the necessary industrial infrastructure and three co-operative bodies : the European Nuclear Research Centre in Geneva, primarily concerned with basic research ; the Nuclear Energy Agency of the O.E.E.C. ; and Euratom instituted by the six Common Market countries, its programme covering research, the circulation of information and the setting up of joint concerns as necessary.

82. It may be noted that the principal factors of European co-operation in the nuclear field fall within the geographical area of W.E.U. It is obvious that in the field of the peaceful use of nuclear energy, which requires the mobilisation of considerable financial, technical and intellectual resources, the different WEU countries have

duits alimentaires comptent pour une bonne part — qu'elle effectue avec les pays du Commonwealth, car c'est une situation qu'on ne retrouve chez aucun des six autres pays de l'Association, ni aucun des six pays du Marché Commun : les échanges entre la France et la zone franc, et les échanges entre la Belgique et le Congo Belge, ne présentent en effet ni le même volume, ni les mêmes caractères.

75. Le problème est donc surtout, compte tenu des liens préférentiels unissant le Royaume-Uni et le Commonwealth, de trouver un moyen de concilier l'existence et le maintien du tarif extérieur commun avec le souci qui anime la Grande-Bretagne de conserver le soutènement économique de ses rapports avec le Commonwealth. En même temps, il faut éviter, notamment pour certains secteurs, plus sensibles encore que d'autres, la possibilité de détournements de trafic, non seulement au départ, mais ultérieurement, du fait des variations éventuelles des tarifs avec les pays tiers.

76. Ces questions, si elles doivent être soulignées et signalées pour que les difficultés à surmonter ne soient pas méconnues, soulèvent des aspects techniques très délicats que l'on ne peut prétendre résoudre dans un rapport général. Ils font l'objet d'études approfondies comme celles qu'a faites devant l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, M. Heckscher, et de négociations comme celles entreprises par le Comité des Vingt et un.

77. On peut cependant suggérer une direction de recherche à explorer qui consisterait à faire évoluer, de façon concomitante et aussi complémentaire que possible, le tarif extérieur commun et les conditions tarifaires préférentielles existant entre le Commonwealth et la Grande-Bretagne, de sorte que l'ouverture de marchés nouveaux soit également profitable à la Grande-Bretagne et aux Six.

78. D'un autre côté, et pour désarmer l'émotion que la mise en vigueur du tarif commun a soulevée dans une partie de l'opinion et des cercles dirigeants du Royaume-Uni, peut-être serait-il désirable d'inviter la C.E.E. à envisager des adaptations limitées de ce tarif dans des cas très singularisés conduisant effectivement à des anomalies : l'opposition faite actuellement par la Grande-Bretagne à l'accélération des dispositions du Marché Commun ne paraît pas pouvoir être efficace, ne poussera que davantage les Six à se constituer en hérisson, ne conduira à aucun ré-

sultat tangible et il ne restera, d'un vain défi, qu'un surcroît de trouble et de suspicions. Les solutions de réconciliation ne se trouveront jamais dans de telles attitudes négatives.

79. Pour mener l'exploration dans le sens qui vient d'être indiqué, le cadre de l'U.E.O. paraît adéquat, car il permettrait de discuter franchement de ces problèmes entre gens ayant l'habitude de se rencontrer et qui sont les plus directement intéressés à trouver des solutions concrètes.

80. C'est dans le prolongement des entretiens prévus entre les Ministres des Sept que cette exploration pourrait s'effectuer, avec l'assistance éventuelle d'un représentant de la Commission de la Communauté Economique Européenne. Au départ et dans un but pratique, on devrait se garder de donner un caractère trop institutionnel à ces entretiens. Sans doute court-on le risque que, dans un climat de discussion entre amis, les opinions émises très librement ne correspondent pas toujours à des possibilités d'accord technique. Mais ce risque paraît de minime importance à côté de l'avantage d'engager spontanément des discussions qui pourraient se trouver paralysées par l'existence d'un cadre trop institutionnel. Le remarquable rapport concomitant à celui-ci, de M. Michaud, apporte à cet égard tous éclaircissements nécessaires.

(b) Développer en commun les applications pacifiques de l'atome

81. En Europe, la recherche dans le domaine nucléaire est essentiellement le fait de deux Etats, la Grande-Bretagne et la France, qui ont organisé à cette fin des administrations spécialisées disposant de l'infrastructure industrielle nécessaire, et de trois organismes de coopération : le Centre Européen de Recherches Nucléaires de Genève, avant tout axé sur la recherche fondamentale; l'Agence de l'Energie Nucléaire de l'O.E.C.E. et l'Euratom fondée par les Six pays du Marché Commun, dont le programme s'étend à la recherche, à la diffusion des connaissances et à la mise en place, le cas échéant, d'entreprises communes.

82. On constate que les éléments-clefs d'une coopération européenne dans le domaine nucléaire entrent précisément dans le champ géographique couvert par l'U.E.O. Or, il est évident que, dans le domaine des applications pacifiques de l'atome qui exigent une mobilisation de ressources considérables sur le plan financier, tech-

everything to gain by obtaining the speedy development of nuclear industries at least expense.

83. The ideal solution would be: *the accession of the United Kingdom to Euratom as a full member*. The seven governments should give frank consideration to the steps which might be taken to provide for this accession. It is absolutely essential for the British to make a gesture of real value and because it will cost them something to do this, it would convince the six continental countries that the United Kingdom is politically capable of changing its attitude. In the nuclear energy field Britain is still a long way ahead of the Six even if obliged to slow down, and in pooling its resources the Six, today, will easily come in first. This should first take place in the field of peaceful uses and later in the military field itself. The nuclear energy field will give Britain full participation in the European Parliamentary Assembly when nuclear questions are debated, in the Euratom Commission and in the Euratom Council of Ministers. This adherence would firmly convince the Six that there is a fundamental change of opinion with regard to Europe at the other end of the possible tunnel under the Channel, and this may later lead to more healthy discussions between the United Kingdom and the Six on the problems raised for all concerned by the commitments and future prospects of the Common Market.

84. We are caught up in a cycle where science reigns. To help Britain to convince itself that in modern times the Channel is no wider than the Rhine, our awareness of belonging to a single continent might also bring us to consider a seven-power European organisation to seek and take stock of fields holding out great hopes for the future such as the manufacture of rockets for stratosphere research, or the development of European supersonic aircraft, or the use and exploitation of solar energy. Science offers an unlimited field of activity for our joint work: we must beware, in view of the requirements of our time which are understood and accepted by other continents, of approaching this problem with the mentality of the stage-coach era, the timidity of the mentally retarded or the oppressive spirit of jealous Middle-Age strongholds. Europe, including the United Kingdom, must

seek and achieve its unity by means of every audacity permitted by science and progress.

B. In the military field

85. The Paris Agreements of 1954 organised a system of European security providing for the participation of Federal Germany in the western defence effort in Europe. The signatory States, however, sought certain guarantees regarding German rearmament, and within Western European Union the presence of the United Kingdom was to ensure the balance of forces so that the French army alone would not be left to counterbalance the Bundeswehr.

86. W.E.U. has been built on two pillars: the first is the presence of British forces on the Continent; the second is the guarantees accompanying the acceptance of German rearmament, i.e. the Bonn Republic's agreement to the non-production of certain weapons or the compulsory limitations imposed on the manufacture of certain heavy conventional weapons.

(a) Presence of British forces on the Continent

87. The latter is at present the subject of highly specialised studies and discussions and need not therefore be considered in a general report.

88. The former gave rise to great concern in 1957 when the member States of W.E.U. were informed of the London proposals to effect considerable reductions in conventional forces, particularly on the Continent. The new trend which has become evident in the United Kingdom in latter months in favour of the maintenance of efficient, highly mobile conventional forces gives reason to hope that the British presence on the Continent will not be called in question again for some time, or at least for as long as international policy calls for extreme prudence. On 29th September, 1954, Mr. Eden made a solemn declaration on the maintenance of British forces on the European Continent. The French Minister for Foreign Affairs, who then was also Prime Minister, Mr. Mendès-France, the true promoter of the Paris Agreements, immediately replied that he had heard "with emotion" a statement which was "an essential element" in the implementation of a European military alliance. The British undertaking, repeated in Article VI,

nique et intellectuel, les différents pays de l'U.E.O. ont un intérêt commun, qui est d'obtenir le développement le plus rapide des industries nucléaires au moindre coût.

83. La solution idéale serait : *l'adhésion de la Grande-Bretagne comme plein membre à l'Euratom*. Les Sept gouvernements devraient examiner avec une grande franchise les moyens à prendre pour permettre cette adhésion. Il faut absolument que les Britanniques fassent un geste qui leur coûte quelque chose, et justement parce qu'il leur coûtera quelque chose de réel, convainc les Six continentaux que la Grande-Bretagne est un animal politique qui est capable de changer de comportement politique. En matière atomique, les Britanniques ont encore une large avance sur les pays des Six, même si elle est appelée à s'amenuiser, et, en mettant en commun son acquit, les Six, aujourd'hui, seront largement les gagnants. Ceci devrait avoir lieu d'abord sur le terrain des applications pacifiques, ensuite dans le domaine militaire lui-même. Le secteur atomique permettra la pleine participation britannique à l'Assemblée Parlementaire Européenne lorsqu'elle débattra de questions atomiques, à la Commission de l'Euratom et au Conseil des Ministres de l'Euratom. Une telle adhésion convaincrait sans ambages les Six qu'il y a un changement fondamental d'opinion à l'égard de l'Europe, de l'autre côté du tunnel éventuel sous la Manche, et pourra permettre par la suite de plus saines discussions entre la Grande-Bretagne et les Six sur les problèmes posés à l'une comme aux autres par les responsabilités et les perspectives du Marché Commun.

84. Nous sommes engagés dans un cycle où la science est reine. Pour aider la Grande-Bretagne à se persuader qu'à l'échelle moderne la Manche n'est pas plus large que le Rhin, notre conscience d'appartenir à un continent commun pourrait aussi nous conduire à envisager une Organisation Européenne à Sept pour inventorier et prospector des domaines de très grand avenir, tels que la fabrication de fusées stratosphériques, ou la mise au point d'avions européens supersoniques, ou l'utilisation et l'exploitation de l'énergie solaire. La science ouvre à notre travail en commun des champs à l'infini : gardons-nous de nous présenter, face aux exigences de notre temps, comprises et acceptées par d'autres continents, avec la mentalité de l'époque des diligences, la timidité des arriérés ou l'esprit accablant des forteresses jalouses du Moyen-Age. C'est dans toutes les audaces imaginées par la

science et autorisées par le progrès que l'Europe se doit, Grande-Bretagne comprise, de rechercher et de réaliser son unité.

B. Sur le plan militaire

85. Les accords de Paris de 1954 ont organisé un système de sécurité européenne destiné à assurer la participation de l'Allemagne Fédérale à l'effort de défense de l'Occident en Europe. Les Etats signataires ont tenu cependant à entourer le réarmement allemand de certaines garanties et, à l'intérieur de l'Union de l'Europe Occidentale, la présence de la Grande-Bretagne devait assurer un équilibre des forces pour ne pas laisser l'armée française former le seul contrepoids à la Bundeswehr.

86. L'édifice de l'U.E.O. est bâti sur deux piliers : le premier est la présence de forces britanniques sur le continent; le second est constitué par les garanties qui accompagnent l'acceptation du réarmement allemand concernant la renonciation de la République de Bonn à la production de certaines armes ou l'obligation qui lui est faite d'accepter certaines limitations dans la fabrication de certaines armes classiques lourdes.

(a) Présence de forces britanniques sur le continent

87. Le second fait actuellement l'objet d'études et de discussions très spécialisées dont n'a pas à se préoccuper un rapport général.

88. Le premier a suscité de vives inquiétudes en 1957 lorsque les Etats membres de l'U.E.O. ont connu les plans de Londres qui prévoyaient des réductions considérables des forces classiques, notamment sur le continent. L'orientation nouvelle qui s'est fait jour en Grande-Bretagne dans les derniers mois en faveur du maintien de forces classiques efficaces et mobiles, permet d'espérer que la présence britannique sur le continent ne sera pas de sitôt remise en cause, aussi longtemps du moins que la politique internationale commandera une prudence rigoureuse. Le 29 septembre 1954, M. Eden fit une déclaration solennelle au sujet du maintien des forces britanniques sur le continent européen. Le Ministre des Affaires étrangères français, qui était alors aussi Président du Conseil, M. Mendès-France, véritable promoteur des Accords de Paris, indiqua aussitôt qu'il avait entendu « avec émotion » une déclaration constituant un « élément tout à fait essentiel » pour la mise en place d'une alliance militaire européenne. Et l'engagement britan-

Protocol No. II of the amended Brussels Treaty, played a decisive rôle, a rôle of honour one might say, in the conclusion and ratification of the Paris Agreements and in the acceptance of German rearmament, particularly in France, where the major grievance against the E.D.C. was that it did not include British troops.

89. That is why the government in London caused great concern in the Council and in the Assembly of W.E.U. when, on 14th February, 1957, it made public its plans for the reorganisation of the armed forces in order to lighten the burden of the defence budget on the national economy. In fact the London plan made provision for considerable reductions in the number of ground forces in the Army of the Rhine beginning in the second half of 1957 : 50,000 men instead of 77,000, in addition, a strategic reserve of 5,000 men should remain in the United Kingdom for assignment to Germany. In other words, the four divisions mentioned in Article VI, Protocol No. II were reduced to one armoured brigade, five infantry brigades, three tactical divisional headquarters and one corps headquarters. As for the Second Tactical Air Force, while its strength remained in the region of 12,500 men, it was to include no more than 18 squadrons (216 aircraft) instead of 33 (466 aircraft).

90. In view of the concern expressed, first by the Supreme Commander, Allied Powers Europe, who according to Protocol No. II should be consulted and who was concerned at the thinning out of the shield in the north German plain area, then by France and Belgium and finally by Germany which is particularly affected by any weakening of the political and psychological deterrent constituted by the presence of American, Canadian, French and British troops on its territory, London decided to amend its initial plan and proposed a compromise.

91. On 18th March, 1957, the WEU Ministers agreed to a solution based on the views of SACEUR : a first slice of 13,500 men should be withdrawn between 1st April, 1957, and 1st April, 1958, but any further reduction in the form of a second slice, also of 13,500 men, would require the agreement of the Council of W.E.U. Further it was agreed to commence the study in N.A.T.O. of joint problems concerning members of the Alliance with particular regard to the financial

difficulties arising from stationing troops in other member States.

92. Thanks to the financial arrangements concluded between the Federal Republic of Germany and the United Kingdom, the British proposals submitted to the WEU Council at the beginning of 1958 suggested the withdrawal of only 8,500 men which left the following ground forces in Germany : 55,000 men including 5,000 in the strategic reserve. On 29th January, 1958, the WEU Council agreed to these proposals and they were included in the framework laid down in March 1957. The Army of the Rhine was therefore to be composed of seven brigades and three tactical divisional headquarters for ground forces, at least until the end of 1958, since the British did not hide their intention of later maintaining only five brigades, or 45,000 men, up to May 1961 if new provisions were not made for easing the burden on their foreign currency. In any case, W.E.U. upheld the principle that any withdrawal should be subject to the procedure laid down in the Paris Agreements.

93. At the present time, in view of its improved balance of payments situation, it would appear that London is no longer thinking of requesting permission to reduce the Army of the Rhine to 45,000 men. At the beginning of 1960, the British Government even announced that it was postponing the withdrawal of three squadrons of the 2nd ATAF until the end of the year.

94. This is very fortunate. All the friends of Britain on the Continent who wish to work side by side with her in the defence of their freedom welcome the United Kingdom attitude as a sign of new and significant awareness of Europe.

95. It should be understood that the considerations contained in this report would be quite different if the Summit Conference or Conferences were to lead to a complete reversal of international life as a whole. They are fully valid only in the event of a continuation of the cold war in which the West would have to continue to watch over its security, prepared to meet common threats unflinchingly.

That is quite evident.

It is also clear that the withdrawal of British forces from their stations over the Rhine would

nique, repris dans l'article VI du Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé, joua un rôle déterminant, disons même un rôle d'honneur, dans la conclusion et la ratification des Accords de Paris, et dans l'acceptation du réarmement allemand, notamment en France où le grief majeur adressé à la C.E.D. avait été de ne pas inclure dans son sein des troupes britanniques.

89. C'est pourquoi le gouvernement de Londres, en faisant part, le 14 février 1957, de ses projets de réorganisation des forces armées en vue d'alléger la charge du budget de défense sur l'économie nationale, causa une vive émotion au sein du Conseil comme de l'Assemblée de l'U.E.O. Le plan de Londres prévoyait en effet une réduction sensible des forces terrestres de l'Armée du Rhin à partir du deuxième semestre 1957 : 50.000 hommes au lieu de 77.000, une réserve stratégique de 5.000 hommes devant en outre rester en Grande-Bretagne avec une affectation réservée pour l'Allemagne. En d'autres termes, les quatre divisions mentionnées dans l'article VI du Protocole N° II se transformaient en une brigade blindée, cinq brigades d'infanterie, trois Q.G. divisionnaires tactiques et un Q.G. de corps d'armée. Quant à la deuxième force aérienne tactique, si ses effectifs restaient de l'ordre de 12.500 hommes, elle ne devait plus compter que 18 escadrilles (216 appareils) au lieu de 33 (466 appareils).

90. Devant la triple inquiétude manifestée d'abord par le Commandement Suprême des Forces Alliées en Europe, dont le Protocole N° II prévoit la consultation, qui s'alarmait de l'ameulement du bouclier dans la zone de la plaine de l'Allemagne du Nord, ensuite par la France et la Belgique, enfin par l'Allemagne, particulièrement sensible à tout affaiblissement du « deterrent » politique et psychologique représenté par la présence de troupes américaines, canadiennes, françaises et britanniques sur son sol, Londres décida d'amender son plan initial et proposa un compromis.

91. Le 18 mars 1957, les Ministres de l'U.E.O. se rallièrent à une formule qui s'inspirait des vues du SACEUR : une première tranche de retrait concernant 13.500 hommes serait mise en exécution entre le 1^{er} avril 1957 et le 1^{er} avril 1958, mais toute réduction supplémentaire concernant une deuxième tranche, de 13.500 hommes également, devrait être acceptée par le Conseil de l'U.E.O. D'autre part, il était décidé d'entreprendre au sein de l'O.T.A.N. une étude des

problèmes communs aux membres de l'Alliance et notamment des questions monétaires soulevées par le stationnement de troupes dans d'autres Etats membres.

92. Grâce aux arrangements financiers conclus entre la République Fédérale Allemande et le Royaume-Uni, les propositions britanniques soumises au Conseil de l'U.E.O. au début de 1958 ne portèrent que sur un retrait de 8.500 hommes, ce qui laissait en Allemagne, comme forces terrestres, 55.000 hommes, y compris 5.000 hommes de la réserve stratégique. Le 29 janvier 1958, le Conseil de l'U.E.O. accepta ces propositions qui s'inscrivaient dans le cadre défini en mars 1957. L'Armée du Rhin allait donc se composer de sept brigades et de trois Q.G. divisionnaires tactiques pour les forces terrestres, tout au moins jusqu'à la fin de 1958, puisque les Britanniques ne cachaient pas leur intention de ne maintenir ensuite que cinq brigades, soit 45.000 hommes, jusqu'en mai 1961, si de nouvelles dispositions n'étaient pas adoptées pour alléger leurs charges financières en devises. En tout état de cause, l'U.E.O. maintenait le principe que tout retrait devait être soumis aux procédures prévues par les Accords de Paris.

93. A l'heure actuelle, en tenant compte de l'amélioration de sa balance des paiements, Londres semble renoncer à solliciter l'autorisation de réduire l'Armée du Rhin à 45.000 hommes. Le gouvernement britannique vient même d'annoncer au début de 1960 qu'il surseoit, jusqu'à la fin de l'année, au retrait de trois escadrilles de la 2^e ATAF.

94. Tout ceci est heureux. Tous les amis de l'Angleterre sur le continent, désireux de travailler à fond à ses côtés dans la défense d'une liberté commune, saluent l'attitude de la Grande-Bretagne comme une nouvelle et intéressante prise de conscience européenne.

95. Il est bientôt entendu que les considérations de ce rapport seraient tout autres s'ils y avait, après la ou les Conférences au Sommet, un bouleversement complet dans la vie internationale considérée dans son ensemble. Elles n'ont pleine valeur que dans l'hypothèse où la guerre froide continuerait et où l'Occident devrait sans défaillance continuer à veiller sur sa sécurité face à d'éventuels périls communs.

C'est évident.

Il est non moins évident que le retrait de forces britanniques de leurs garnisons outre-Rhin

strike a serious blow at the cause of European unity.

(b) Joint production of armaments

96. The position of the United Kingdom has undergone changes with regard to the joint production of armaments, which is highly desirable for obvious reasons.

97. It should be recalled that in the opinion of the French delegation to the nine-power conference in London in 1954, the joint organisation of armaments production was of major importance.

98. But the results obtained by the WEU Standing Armaments Committee have not come up to these expectations. In this Committee, the British Delegation has been very reticent about the idea of producing weapons jointly and showed its preference for a system of providing equipment through commercial channels. The British even expressed concern when they felt that several continental countries were endeavouring to obtain real joint production without waiting for the United Kingdom to take part : this happened in November 1957 when co-operation between France, Italy and Germany improved.

99. It should, however, be noted that, over the last few months, the United Kingdom Defence Minister seemed prepared to revise his country's armaments production policy with a view to increasing co-operation. But it is still difficult to see exactly what the United Kingdom's true aims and intentions are today with regard to co-operation in the field of armaments. The wish should be expressed that the British Ministers provide clear and detailed information in the near future so as to remove any uncertainty. In such an important field the "wait and see" procedure cannot last for ever.

100. There is nothing to indicate the possibility of a change in the present American attitude towards Europe. Let us suppose that a deficit in the American balance of payments, added to certain protectionist tendencies, together with the development of long-range missiles, combine to make the Pentagon revise the whole of its defence policy. Just imagine the situation. So many years lost by every one of the European nations ! Then they would unite, but it would be too late. However legitimate their present hesitations or their commercial interests may be,

why cannot they unite today to standardise and produce jointly weapons which are ruinously expensive if manufactured by each country at the national level ?

(c) The European striking force

101. Mr. Mulley, a British member of parliament, has submitted an outstanding report on this most important subject to the Assembly of W.E.U.

102. There is no point in reverting to his arguments and his studies only six months later.

103. The terms of the recommendation adopted by the Assembly on 3rd December, 1959, however, should be recalled :

"The Assembly,
.....

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Base regional policy for European security within the NATO Alliance on the following two factors :

(a) the creation of a Joint European Strategic Nuclear Force as a deterrent to strategic aggressions on Western Europe and as a complement to the US Strategic Air Command ;

(b) the improvement of ground, tactical air and air defence, as well as naval forces in Europe, with a view to creating a modern, efficient, overall balanced collective force as a deterrent to all kinds of minor aggressions which do not warrant strategic nuclear retaliation, equipped with weapons produced in common, these forces to be capable of opposing effectively by conventional or nuclear means any form of attack ;'

.....

C. Euro-African co-operation

104. A few hours' flight south of industrial Europe, on the other side of the Mediterranean, stretches Africa, a powerful continent in the throes of evolution.

porterait un grave coup à la cause de l'unité européenne.

(b) Production en commun d'armements

96. A l'égard de la production en commun d'armements, si hautement désirable pour des raisons trop visibles, la position de la Grande-Bretagne a subi des variations.

97. Il faut se rappeler qu'aux yeux de la délégation française à la Conférence des Neuf à Londres, en 1954, l'organisation commune d'une production d'armements était d'une importance capitale.

98. Or, les résultats obtenus par le Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. ne répondent pas à cette attente. Au sein de ce Comité, la délégation britannique a marqué beaucoup de réticences à l'idée d'une production d'armes en commun et a marqué sa préférence pour un système de fourniture commerciale de matériels. Les Britanniques ont même manifesté des appréhensions lorsqu'ils ont senti que plusieurs pays continentaux recherchaient une véritable production en commun sans attendre la participation du Royaume-Uni : le cas s'est présenté en novembre 1957 avec la coopération plus étroite entre la France, l'Italie et l'Allemagne.

99. Il faut cependant noter qu'au cours de ces derniers mois, le Ministre britannique de la Défense a paru disposé à réviser dans un sens plus coopératif la politique de son pays en matière de production d'armements. Mais il reste difficile de se faire encore une idée précise des objectifs et des intentions réels de la Grande-Bretagne aujourd'hui quant à la coopération en matière d'armements. Il faut souhaiter que des informations claires et précises soient prochainement apportées par les ministres britanniques, d'une manière qui dissipera toutes les équivoques. En un domaine aussi important, le « wait and see » rituel ne saurait s'éterniser.

100. Rien dans l'attitude américaine actuelle à l'égard de l'Europe ne permet de penser qu'elle doive se modifier. Supposons toutefois qu'un déficit de la balance des paiements américaine, renforçant les tendances protectionnistes de certains, et que le développement des fusées à longue portée s'accouplent pour obtenir du Pentagone une révision totale de sa politique de défense. Imaginons le cas. Que d'années auraient été perdues par toutes les nations européennes sans exception ! Elles s'uniraient alors, mais trop tard. Pourquoi, quelle que soit la légitimité de

leurs réticences actuelles ou de leurs intérêts commerciaux, ne pourraient-elles s'unir dès aujourd'hui pour standardiser et produire en commun des armements qui, fabriqués dans la diversité et à l'échelle nationale, sont d'un coût si ruineux ?

(c) La force de frappe européenne

101. Un député anglais, M. Mulley, a présenté sur ce point si important un rapport remarquable devant l'Assemblée de l'U.E.O.

102. Il est inutile, après seulement six mois, de revenir sur ses arguments et son étude.

103. Il convient simplement de rappeler les termes de la recommandation votée par l'Assemblée le 3 décembre 1959 :

« L'Assemblée,

.....

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. De fonder toute politique régionale, en matière de sécurité européenne dans le cadre de l'alliance de l'O.T.A.N., sur les deux facteurs suivants :

(a) la création d'une force nucléaire stratégique européenne commune destinée à prévenir les agressions stratégiques contre l'Europe occidentale, et associée au Strategic Air Command américain;

(b) l'amélioration des forces terrestres, navales, aériennes tactiques et de défense aérienne en Europe, en vue de la mise sur pied d'un ensemble moderne, efficace, équilibré de forces communes — comme moyen de prévention contre toute agression mineure ne justifiant pas de représailles nucléaires stratégiques — équipées d'armes produites en commun, ces forces devant permettre de résister efficacement à toute forme d'attaque, avec des moyens conventionnels ou nucléaires; »

.....

C. Coopération Europe-Afrique

104. A quelques heures de vol au sud de l'Europe industrielle, de l'autre côté de la Méditerranée, s'étend l'Afrique, puissant continent en pleine mutation.

105. As they pass from the colonial era to the era of independence, the young African States are discovering the problems of a scientific and technical world and the requirements of economic growth at the same time as the advantages of political sovereignty.

106. Yet this transition is not being accomplished at the same rhythm or in the same way everywhere. There is hardly time for a legal structure to be designed and erected before it is surpassed and the architect has to revise his plans, assuming the architect himself is not changed.

107. In this Africa of unstable frontiers, where firm ground turns into quicksand, dedicated to the unknown and rapid metamorphoses, romantically aware of a common soul, seeking to define it and impatient to teach it but fearful of the dangers of balkanisation as much as of a return to the era of mediaeval cruelty, nurturing hopes of producing a race of people like Ralph Bunche whose example incarnates success or humanism, proof that there is only one human condition, but already terrified of the return of a hundred Samories, black Burgraves, and of plans for the domination of certain races or even an Asian invasion — in this continent where everything is possible, for better or for worse, European civilisation can play a valuable rôle as a friendly guide and counsellor once the fear of colonialism is dissipated.

108. Except for Libya, Egypt, Ethiopia, the Sudan and the Spanish and Portuguese Colonies, two main blocs cover the west and all the centre of the continent : French-speaking Africa and English-speaking Africa.

109. The French-speaking countries include :

- (i) the French departments of Algeria, Oasis and Saoura ; the overseas territory of the Somali Coast under the direct administration of the French Republic ;
- (ii) the States of the Community : the Islam Republic of Mauritania, the Upper Volta Republic, the Dahomey Republic, the Ivory Coast Republic, the Republic of Nigeria, the Gaboon Republic, the Congo Republic, the Central African Republic, the Chad Republic and the Mali Federation (Senegal and Sudan Republics) and the

Republic of Madagascar, the independence of which is imminent ;

- (iii) the independent States linked to the franc area : the Cameroon Republic, the Kingdom of Morocco, the Republic of Tunisia and the Togo Republic (since April 1960) ;
- (iv) other French-speaking countries : Guinea, the Belgian Congo and the Ruanda-Urundi Territory (under Belgian mandate).

110. The English-speaking countries include :

- (i) British Crown territories, protectorates and colonies: Basutoland, Bechuanaland, Swaziland, Sierra Leone, Gambia, Kenya, Uganda and British Somaliland;
- (ii) territories under mandate: Tanganyika and Togoland (British mandate) ; South West Africa (South African mandate) ;
- (iii) the Federation of Rhodesia and Nyasaland;
- (iv) independent States which are also members of the Commonwealth: the Union of South Africa, Ghana and Nigeria (which will become independent in October) ;
- (v) independent States which are not members of the Commonwealth: Liberia.

111. However different they may be from the political, economic and ethnical viewpoint, these two main groups have reached more or less the same stage, that of young States seeking their way towards a balanced future and paying close attention to the problems of their economic development.

112. Indeed for these countries which only yesterday were caught up in definite trade currents, and today are still included in vast currency areas, these problems of economic growth are absolutely essential.

113. They are also essential to the whole of Europe, because as the young African States recognise their problems and overcome them, with or without the assistance of Europeans, in a spirit based on the principles of Western culture

105. Passant de l'ère des colonialismes à l'ère de l'indépendance, les jeunes Etats africains découvrent les problèmes du monde scientifique et technique et les nécessités de la croissance économique en même temps que les attributs de la souveraineté politique.

106. Et encore ce passage ne s'accomplit pas partout du même pas, ou selon les mêmes modalités. A peine une structure juridique est-elle conçue et même construite que les faits la débordent et que l'architecte doit revoir ses plans, quand l'architecte n'est pas changé.

107. Dans cette Afrique aux mouvantes frontières, où les sables figés deviennent sables mouvants, vouée à l'inconnu et aux rapides métamorphoses, romantiquement consciente d'une âme commune, aspirant à la définir, impatiente de l'enseigner, mais redoutant autant les périls de la balkanisation que le retour aux vieux âges des grandes cruautés médiévales, rêvant de ne se donner que des Ralph Bunche, qui réalise dans son exemple, sa réussite ou son humanisme la belle évidence qu'il n'y a qu'une condition humaine, mais s'épouvantant déjà du retour de cent Samorys, Burgraves noirs, des projets de domination de certaines races ou même de l'invasion asiatique, dans ce continent où tant est possible, du meilleur ou du pire, la civilisation européenne, lavée de tout soupçon de volonté colonialiste, peut jouer un précieux rôle d'amicale tutelle et de conseil.

108. Mis à part la Libye, l'Egypte, l'Ethiopie, le Soudan et les colonies espagnoles et portugaises, deux grands ensembles occupent l'occident et tout le centre du continent : l'Afrique d'expression française et l'Afrique d'expression anglaise.

109. Les pays de langue française comprennent :

- (i) Les départements français d'Algérie, des Oasis et de la Saoura; le Territoire d'Outre-mer de la Côte des Somalis directement administré par la République Française;
- (ii) Les Etats de la Communauté : la République Islamique de Mauritanie, la République de Haute-Volta, la République du Dahomey, la République de Côte d'Ivoire, la République du Niger, la République Gabonaise, la République du Congo, la République Centrafricaine, la République du Tchad ainsi que la Fédération du Mali (Répu-

bliques du Sénégal et du Soudan) et la République Malgache appelées à l'indépendance internationale d'une manière imminente;

- (iii) Les Etats indépendants liés à la zone franc : la République du Cameroun, le Royaume du Maroc, la République de Tunisie, la République du Togo (depuis avril 1960);
- (iv) Les autres pays de langue française : la Guinée, le Congo Belge et le Territoire du Ruanda-Urundi (sous mandat belge).

110. Les pays de langue anglaise comprennent :

- (i) Les territoires de la Couronne : le Basutoland, le Bechuanaland, le Swaziland, la Sierra Leone, la Gambie, le Kenya, l'Uganda et la Somalie britannique ;
- (ii) Les territoires sous mandat : le Tanganyika et le Togo (sous mandat britannique), le Sud-ouest africain (sous mandat sud-africain) ;
- (iii) La Fédération des Rhodésies et du Nyassaland ;
- (iv) Les Etats indépendants qui sont aussi membres du Commonwealth : l'Union Sud-Africaine, le Ghana et la Nigeria (qui accédera à l'indépendance en octobre 1960) ;
- (v) Les Etats indépendants qui ne sont pas membres du Commonwealth : le Liberia.

111. Ces deux grands ensembles, quelles que soient leurs différences de tous ordres, politique, économique, ethnique, sont à peu près au même stade, celui des jeunes Etats cherchant leur équilibre pour l'avenir et se penchant avec gravité sur les problèmes de leur développement économique.

112. Pour ces pays, en effet, insérés hier dans des courants commerciaux précis, aujourd'hui encore situés dans de larges zones monétaires, ces problèmes de croissance économique sont absolument essentiels.

113. Ils le sont aussi pour toute l'Europe, car selon que les jeunes Etats africains auront circonscrit leurs problèmes et les auront surmontés avec ou sans l'aide des Européens, dans un esprit attaché aux définitions de la culture occi-

or in a totally different spirit, Europe either will find friends in Africa who will voluntarily offer their friendship, or only neutrals will be found, quite indifferent towards Europe and skilful at striking a bargain for the advantages they may owe to their geographical position, or else opponents may be encountered, ready to combine their forces in their hatred of the white races, ex-colonial States or dealers in raw materials.

114. One dominating aspect, on which W.E.U. might well examine joint action is that of raw materials.

There are two main reasons for this.

115. First, because the stability of the prices of foodstuffs or industrial raw materials, which are the main products of the countries concerned, is essential for the continuity of the economic policy of these young States, for which they provide a steady source of income. Since the prices of the main raw materials may vary by a factor of between one and four it is easy to realise that the stabilisation of these prices can do far more than any direct grant which may be made.

116. Second, because some of the European powers who are members of W.E.U. had, as ex-colonialists in the countries of Africa, provided machinery for adjusting prices in the form of support funds and price guarantees, to mention only two forms. Could not the experience thus acquired be used to organise means such as this on both sides, being equally valid for both the English-speaking countries and the French-speaking countries? Failing this, could not the different WEU countries at least conclude a kind of "charter of procedure" between them to avoid unusual commercial activity gaining advantage from the present circumstances? As a corollary to this the African countries should agree to support such action.

117. It is no doubt difficult to solve these questions because of the complexity of all the economic currents between Europe and Africa, a complexity which is worthy of special study, and also because the WEU countries are not the only ones to play a rôle in the African raw material market and their attempts might be thwarted by action by third parties, no-one gaining any benefit.

118. Yet it would be worth-while for the Assembly of W.E.U. to instruct its General Affairs Committee to prepare a report on this question, which is of capital importance for the future, and for the WEU Ministers likewise to make a joint examination so that a series of concrete measures might be proposed at a future session of the Assembly in harmony with a more general action on the wider level of the new O.E.C.D.

D. In the political field

119. The unification of European political thought is a vast problem.

It would be vain to attempt to tackle this problem here.

120. In the immediate future, it is essential for European statesmen to maintain an atmosphere of friendship and trust particularly when their political choices differ. Our recommendations are quite simple.

121. First, avoid futile mistrust or petty suspicion which may disturb relations between all the Western European nations, ensure that differences which may arise between them with regard to particular problems are not exacerbated, beware that incipient disputes are not allowed to become acrimonious. It is impossible to work properly in an atmosphere of suspicion or hypocrisy. Europe is a large family spurned by many enemies, envied by the jealous, loathed by many tyrants, obliged to face many difficulties and many dangers: its primary duty is to avoid adding to the dangers without, the danger of dissension within its own walls, from which no European would have anything at all to gain. Europe is a great thought stemming from a long and exceptionally rich civilisation and, more than any other continent, commands the unfailing attention of the world as a whole through its books, musicians and works; it is watched by millions of men who would wish to experience its freedom and taste its humanism, it is quoted as an example by millions of men who from the depths of despair, servitude or fear are grateful to it for pointing to the human side of life and for untiringly striving to teach respect for conscience and human rights: Europe does not have the right to let them down by letting them see weak, superficial, internal quarrels which in no way convey

dentale ou dans un esprit fondamentalement différent, l'Europe ou bien aura en Afrique des amis qui lui auront volontairement donné leur amitié, ou bien n'y pourra considérer que des neutres caractérisés par l'indifférence à son égard et habiles à marchander les avantages qu'ils peuvent tenir de la géographie, sinon des adversaires prêts à communier dans la haine des nations blanches, anciennes métropoles coloniales ou traquantes de matières premières.

114. Et le point central sur lequel un effort pourrait être envisagé en commun dans le cadre de l'U.E.O. est sans doute celui des matières premières.

Pour deux séries de raisons.

115. D'abord parce que la stabilité des cours des matières premières alimentaires ou industrielles, qui constituent la production principale des pays intéressés, est la condition essentielle d'une continuité de la politique économique de ces jeunes Etats auxquels elle assure une sécurité de ressources. Quand on sait que la variation des cours des grandes matières premières peut aller de 1 à 4, on constate que la régulation de ces cours peut faire beaucoup plus que l'octroi de dotations financières directes.

116. Ensuite, parce que certaines des puissances européennes membres de l'U.E.O. avaient déjà mis sur pied, dans le cadre des relations de style colonial qu'elles entretenaient avec les pays d'Afrique, des mécanismes de régulation, sous forme de caisses de soutien et de garanties des cours notamment. L'expérience acquise ne pourrait-elle servir à établir des mécanismes de ce genre élargis aux deux ensembles et valables à la fois pour les pays d'expression anglaise comme pour ceux d'expression française ? A défaut, les différents pays de l'U.E.O. ne pourraient-ils au moins conclure entre eux une sorte de « charte des usages » pour éviter des actions commerciales menées en dehors des règles habituelles et tirant parti des circonstances actuelles ? En corollaire, les pays africains devraient s'engager à apporter leur concours à une telle action.

117. Sans doute ces questions sont-elles difficiles à résoudre, du fait de la complexité de tous les « fleuves économiques » existant entre l'Europe et l'Afrique, complexité qui mériterait une étude particulière, et du fait aussi que les pays de l'U.E.O. ne sont pas seuls à intervenir sur le marché africain des matières premières et que les efforts entrepris par eux pourraient être ruinés par des actions tierces, sans bénéfice pour personne.

118. Il vaudrait cependant la peine que, d'une part l'Assemblée de l'U.E.O. charge sa Commission des Affaires Générales d'établir un rapport sur cette question en vérité capitale pour l'avenir, d'autre part que les Ministres de l'U.E.O. soumettent eux-mêmes cette question à une étude en commun et, lors d'une prochaine session de l'Assemblée, proposent en ce sens une série de mesures concrètes, harmonisées avec l'action plus générale, inscrite dans des perspectives plus considérables, du nouvel organisme O.C.E.D.

D. Sur le plan politique

119. L'unification de la pensée politique européenne est un vaste problème.

Il serait vain de vouloir l'aborder dans un tel examen.

120. Pour l'immédiat, l'essentiel pour les hommes d'Etat européens est de maintenir entre eux un climat d'amitié et de confiance, surtout aux moments où leurs choix politiques diffèrent. Nos recommandations sont simples.

121. D'abord, éviter que de vaines méfiances ou de mesquines suspicions ne troublent les rapports entre toutes les nations européennes occidentales, veiller à ne pas aggraver les litiges qui peuvent les faire opposer entre elles sur tel ou tel problème particulier, prendre garde à ne pas laisser envenimer les discordes naissantes. Il est impossible de travailler correctement dans une atmosphère de soupçon ou d'hypocrisie. L'Europe est une grande famille, honnie par bien des ennemis, jalousee par bien des envieux, abhorrée par bien des tyrans, appelée à rencontrer bien des difficultés et bien des périls : son premier devoir est de ne pas ajouter, à des épreuves déjà redoutables sur ses propres remparts, l'épreuve de disputes intérieures où aucun Européen ne saurait trouver le moindre intérêt. L'Europe est une grande pensée, appuyée sur une civilisation longue et d'une exceptionnelle richesse, que ses livres, ses musiciens, ses travaux, désignent plus que tout autre continent à la curiosité incessante du monde entier, contemplée par des millions d'hommes qui, au fond de la détresse, de la servitude ou de la peur, lui savent gré d'avoir su dégager un sens humain de la vie et de savoir inlassablement enseigner le respect de la conscience et la déclaration de ses Droits : elle n'a pas le droit de les décevoir en leur donnant le spectacle de pauvres et superficielles querelles intes-

a true picture of its real self nor an indication of its message.

122. Our next recommendation is to fight against the balkanisation of Europe. It is, no doubt, unfortunate that at the present time Europe is divided between the Community of the Six and the Association of the Seven. Better divided than balkanised however. A two-sided discussion is easier than a thirteen-sided one. This Community and this Association, moreover, cannot allow themselves to act as entities, transposing to the community level some nationalistic jealousy or other, closing in on themselves like new self-centred strongholds : their only wish should be to form embryos of the greater Europe of the future which will one day take its place shoulder to shoulder with America, Asia and Africa. The association of the countries of Shakespeare, Ibsen and Mozart, the community of the countries of Descartes, Goethe, Rembrandt and Dante can be nothing other than the first manifestations of the great Europe which will inevitably obtain the adherence, perhaps in ten months, perhaps in ten years, of Hungary and Poland and the land of Tolstoy. Our little Europes are not closed worlds, we can, we must, consider them only as open worlds. If this thought can be retained in our minds, we shall despise ourselves even more if the temporary discussion between the Six and the Seven were allowed to become embittered.

123. Finally, for the happiness of the young people under our responsibility, and so that we may spur them to serve the great cause, so as not to leave them disillusioned and without ideals in face of the blinding communist mirage or sparkling dreams which are poured out to millions of young people in Asia, we must learn to believe in Europe, not lose our trust in her and not withdraw from the positions prepared by the first statesmen to plan its construction.

124. "The first step in the recreation of the European family" said one of the most famous Europeans 14 years ago, "must be a partnership between France and Germany ... within the United Nations we must recreate the European family in a regional structure called, it may be,

the United States of Europe. Great Britain, the British Commonwealth of Nations, mighty America, and I trust Soviet Russia — for then indeed all would be well — *must be the friends and sponsors of the new Europe.*"

125. The man who spoke in these noble terms in Zurich in September 1946 is an Englishman.

He is called Sir Winston Churchill.

126. Many of his hopes have been achieved : Franco-German reconciliation is a fact ; the protection of the United States of America, from the Atlantic Pact and the Marshall Plan up to the recent events which led to the work in the Hotel Majestic, has never been absent from the first European achievements.

Only the sponsorship of Moscow has been lacking. Who knows, one day with the assistance of China...

127. The United Kingdom has not withheld its sponsorship either, but Europe is seeking its accession.

128. Monsieur Paul Reynaud once said: "Some say to us, 'Frenchmen, take the risk and shoot first. Overcome all the difficulties in building the House of Europe, and if it proves comfortable, we shall come and install ourselves in the room which you have reserved for us. If the House collapses over your head, we shall attend your funeral with all sympathy'."

129. In the humorous way so dear to the British, those words gave expression to very serious matters and conveyed this profound feeling : all Europeans call on the United Kingdom to join them and they must ensure that it is not impossible for her to find in the great common dwelling-place a room as friendly and as well-heated as in a club.

130. No effort must be spared to reach this end, which is the dream of all true disciples of the European cause and of all the United Kingdom's best friends on the Continent. It would suffice for each European country to contribute a minimum of good will for the dream to have a chance of quickly coming true.

tines où ils ne sauraient plus, dès lors, reconnaître l'éclat de son visage et le rayonnement de son message.

122. Ensuite, lutter contre la balkanisation de l'Europe. Sans doute est-ce une infortune qu'elle soit actuellement partagée entre une Communauté des Six et une Association des Sept. Il la faut préférer cependant divisée que balkanisée. Le dialogue à deux est plus facile qu'à treize. Cette Communauté et cette Association ne peuvent d'ailleurs pas se considérer comme des entités en soi, reprenant à l'échelon communautaire je ne sais quels nationalismes jaloux, bloqués sur eux-mêmes comme des châteaux-forts d'un égoïsme nouveau : elles ne se veulent que comme des embryons de la future Grande Europe qui devra un jour, entre les Amériques, les Asies et les Afriques, prendre conscience d'elle-même. Ici l'Association des pays de Shakespeare, d'Ibsen et de Mozart, là la Communauté des pays de Descartes, de Goethe, de Rembrandt et de Dante, ne peuvent être que les premières manifestations de la plus grande Europe à laquelle devront adhérer inévitablement dans dix mois, dans dix ans, la Hongrie et la Pologne, et la patrie de Tolstoï. Nos petites Europes ne sont pas des mondes fermés, nous ne pouvons, nous ne devons les concevoir que comme des mondes ouverts. Si nous savons ne point l'oublier, nous nous mépriserons plus rapidement de laisser envenimer le débat provisoire entre tels Six et tels Sept.

123. Enfin, pour le bonheur de nos jeunesse que nous avons à responsabilité, pour que nous sachions les exalter ensemble au service d'une grande cause, pour que nous ne les laissions pas désabusées et sans idéal face à l'éblouissant mirage communiste ou aux rêves étincelants qui sont confiés à des millions de jeunes gens d'Asie, savoir croire en l'Europe, ne pas perdre confiance en elle, ne pas se mettre en retrait sur les positions des premiers hommes d'Etat qui ont projeté de la bâtir.

124. « Le premier pas vers la re-création de la famille européenne, disait voici 14 ans l'un des plus illustres européens, doit être l'association entre la France et l'Allemagne... Dans le cadre des Nations Unies il nous faut recréer la famille européenne dans une organisation régionale,

peut-être intitulée les Etats-Unis d'Europe. La Grande-Bretagne, le Commonwealth britannique, les puissants Etats-Unis d'Amérique et, je l'espère, l'U.R.S.S. — car alors tout serait vraiment en bonne voie — doivent se constituer les amis et parrains de l'Europe nouvelle ».

125. L'homme qui tenait ce noble langage, à Zürich, en septembre 1946, est un Anglais.

Il s'appelle Sir Winston Churchill.

126. Beaucoup de ses espérances sont réalisées : la réconciliation franco-allemande est un fait ; la protection des Etats-Unis d'Amérique, depuis le Pacte Atlantique et le Plan Marshall jusqu'à la récente initiative qui a conduit aux travaux de l'Hôtel Majestic, n'a jamais manqué aux premières réalisations européennes.

Il n'a manqué que le parrainage de Moscou. Qui sait, un jour, la Chine aidant...

127. Le parrainage de la Grande-Bretagne n'a pas manqué, mais c'est son adhésion que l'Europe réclame.

128. « Certains nous disent, déclarait un jour le Président Paul Reynaud, prenez le risque, tirez les premiers, Messieurs les Français ! Essuyez les plâtres de la maison Europe, et si la maison se révèle confortable, nous irons nous installer dans l'appartement que vous nous y aurez réservé. Si la maison s'écroule sur votre tête, nous suivrons avec sympathie votre enterrement... ».

129. C'était dire, à la manière de l'humour si cher aux Britanniques, des choses bien graves et exprimer ce sentiment profond : tous les Européens exhorte la Grande-Bretagne à les rejoindre, et ils doivent tout faire pour ne pas la mettre dans l'impossibilité de trouver dans la grande maison commune un appartement amical et bien chauffé comme un club.

130. Aucun effort ne doit être ménagé pour parvenir à ce résultat, dont rêvent tous les véritables adeptes de la cause européenne et tous les meilleurs amis de la Grande-Bretagne sur le continent. Il suffit que chaque pays européen y apporte un minimum de bonne volonté pour que le rêve ait chance de devenir prochaine réalité.

2nd June, 1960

Policy of Western European Union

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Montini

Add the following to the substantive text of the first draft Recommendation on the accession of the United Kingdom to the European Atomic Energy Community:

"which would represent adherence to the aims of the six-power Communities, leading subsequently to joint action in pursuance of the European policy symbolised by the Council of Europe."

Signed: Montini

1. See 6th Sitting, 2nd June, 1960 (Amendment withdrawn).

2 juin 1960

Politique de l'Union de l'Europe Occidentale

AMENDEMENT N° 1¹

présenté par M. Montini

Ajouter au dispositif du premier projet de recommandation sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne de l'énergie atomique, les dispositions suivantes :

« ce qui représenterait l'adhésion aux objectifs des Communautés à six destinés à se matérialiser ensuite par une action commune dans la perspective de la politique européenne symbolisée par le Conseil de l'Europe. »

Signé : Montini

1. Voir 6^e séance, 2 juin 1960 (Retrait de l'amendement).

*State of European Security¹***EXPLANATORY MEMORANDUM**

*submitted by Mr. Mulley, Rapporteur
at the request of the Committee on Defence Questions and Armaments²*

TABLE OF CONTENTS

	Page No.
Introduction	125
I. Nuclear weapons for strategic use	126
A. Capability	127
(i) The American retaliatory forces.....	127
(ii) The British retaliatory forces	128
B. Credibility.....	130
C. Political control	130
II. Nuclear weapons for tactical use	132
A. Capability	133
(i) Conventional warfare	133
(ii) Tactical nuclear warfare	135
B. Political control	137
(i) N.A.T.O. as the decision-making body	138
(ii) The feasibility of political control.....	138
Conclusion	139
Appendix I : The physical principles of nuclear weapons	141
Appendix II : Nuclear weapons and their effects	146
Appendix III : The potential nuclear weapon production capabilities of various countries	154
Appendix IV : Comparative table of defence effort — 1955-1959.....	158

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Mulley, Rapporteur)

Introduction

1. Having in the past submitted to the Assembly on behalf of the Committee, three reports dealing respectively with the situation of the ground, naval and air forces in Europe³, your Rapporteur has made nuclear weapons the main subject of the present report.

2. In drawing up the report, your Rapporteur has been influenced by the main consideration that the final object of defence policy is to prevent war and that this can be best achieved by an agreement on disarmament. With the two Geneva conferences on disarmament and the suspension of nuclear tests, and with the Summit Conferences to come, prospects for successful negotiations between East and West seem better than before. Every effort should be made to pursue these opportunities, and your Rapporteur

1. See Recommendation No. 40 and Document 147.

2. *Members of the Committee* : Mr. Fens (Chairman); Mr. Kliesing (Vice-Chairman); MM. Bech, Blachstein, Bourgoin, Cadorna, Cerneau, Cerulli Irelli, Codacci Pisanello, de la Vallée Poussin, Gerns, Gœdhart, Guitton,

Heye, Hughes Hallett, Jaeger, Jannuzzi dei Conti, Liquard, Maitland, Massimo Lancellotti, Moutet, Mulley, van Riel, Van Remoortel, Wienand.

3. Documents 105, 128 and 147, and see also the earlier reports submitted by Mr. Fens : Documents 38, 64 and 87.

Etat de la sécurité européenne¹**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*présenté par M. Mulley, rapporteur
à la demande de la Commission des Questions de Défense et des Armements²*

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	125
I. Armes nucléaires à emploi stratégique.....	126
A. Potentiel de riposte	127
(i) Les forces de riposte américaines	127
(ii) Les forces de riposte britanniques	128
B. L'élément de crédibilité.....	130
C. Le contrôle politique.....	130
II. Armes nucléaires à emploi tactique	132
A. Potentiel technique	133
(i) La guerre classique	133
(ii) La guerre nucléaire tactique	135
B. Le contrôle politique	137
(i) L'O.T.A.N. en tant qu'organe initiateur de décision	138
(ii) La praticabilité du contrôle politique	138
Conclusion	139
Annexe I : Principes physiques des armes nucléaires	141
Annexe II : Les armes nucléaires et leurs effets	146
Annexe III : Le potentiel de production d'engins nucléaires des différents pays	154
Annexe IV : Tableau comparatif de l'effort de défense — 1955-1959	158

Exposé des motifs*(présenté par M. Mulley, rapporteur)****Introduction***

1. Ayant par le passé présenté à l'Assemblée, au nom de la Commission, trois rapports traitant respectivement de la situation des forces terrestres, navales et aériennes en Europe³, votre rapporteur traitera essentiellement dans le présent rapport des armes nucléaires.

2. Dans la rédaction de ce document, votre rapporteur a été influencé essentiellement par la considération suivante : le but ultime de toute politique de défense est de prévenir la guerre, et, pour ce faire, le meilleur moyen est de parvenir à un accord sur le désarmement. Avec les deux conférences de Genève en cours, l'une sur le désarmement, l'autre sur la suspension des essais nucléaires, et la Conférence au Sommet qui approche, les perspectives d'une issue heureuse des négociations entre l'Est et l'Ouest pa-

1. Cf. Recommandation n° 40 et Document 147.

2. *Membres de la Commission* : M. Fens (président) ; M. Kliesing (vice-président) ; MM. Bech, Blachstein, Bourgoin, Cadorna, Cerneau, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, de la Vallée Poussin, Gerns, Goedhart, Guitton,

Heye, Hughes Hallett, Jaeger, Jannuzzi dei Conti, Liquard Maitland, Massimo Lancellotti, Moutet, Mulley, van Riel, Van Remoortel, Wienand.

3. Documents 105, 128 et 147; voir également les rapports antérieurs présentés par M. Fens : Documents 38, 64 et 87.

would not in any way wish the present report to affect them adversely. But until an agreement on disarmament has been concluded, the defence capacity of the West must be maintained — not primarily to be able to fight a war, but to prevent it.

3. Prevention of war is indeed today the goal of all defence efforts. If nuclear weapons are ever used, the deterrent has failed. The decision on the need and the time to use them is therefore eminently political. As the explosion of the *smallest* nuclear weapon now in service is equivalent to a World War II raid by 1,000 heavy bombers, the initial decision to use a nuclear weapon in any circumstances must be taken by a political authority. This raises the problem of political control which your Rapporteur has reviewed in former reports and which will be again examined in the following chapters.

4. Although nuclear weapons for strategic and tactical use form the backbone of modern defence, there is still a general lack of knowledge of their capabilities and implications. In the first part of the report your Rapporteur will therefore review nuclear weapons for strategic use and in the second part, nuclear weapons for tactical use, together with the strength of conventional forces on the Central Front. The appendices contain some factual information on the characteristics of nuclear fission and fusion; the principal effects of nuclear weapons; the potential production capabilities of various countries in the world, and the breakdown of defence expenditure of NATO countries, all of which have been included in the hope that they may be of assistance in assessing the problems with which we are here concerned.

5. At its meeting in March, the Committee had the pleasure of being addressed by the Rt. Hon. Harold Watkinson, M.P., British Minister of Defence and of being received at Bomber Command by the Commander-in-Chief, Air Marshal Sir Kenneth Cross. The Committee also paid a visit to R.A.F. Station, Cottesmore, where it was shown the Victor bomber and its high-definition radar by Air-Vice-Marshal M.H. Dwyer, Air Officer Commanding No. 3 Group and Group

Captain A.D. Mitchell, the Station Commander. The Committee desires to express its appreciation to Mr. Watkinson and Sir Kenneth Cross and their staffs for the excellent arrangements made and for the generous hospitality received.

6. Your Rapporteur desires to express his appreciation to General Valluy and other NATO officers for their kindness in discussing these problems with him, although, of course, they have no responsibility for any views expressed in the Report. He also wishes to acknowledge his indebtedness to the Agency for the Control of Armaments for much of the technical information used and to the Office of the Clerk for great assistance in the preparation of the report.

I. Nuclear weapons for strategic use

7. There is no clear distinction between nuclear weapons¹ designed for strategic use and those designed for tactical use — the determining factor is much more the range of the vehicle than the power of the warhead and many weapons can, in fact, be used in either rôle. The nuclear fission bombs of "Hiroshima" and larger size and the fusion bombs, used either for mass destruction purposes or for the destruction of the opponent's strategic retaliatory capabilities, are, however, commonly taken to be "strategic" warheads. The "Hiroshima" bomb had an explosive power of 20 kilotons (i.e. equivalent to 20,000 tons of conventional TNT), the fusion bomb usually has a yield of 10 megatons (equalling 10,000 kilotons — for further details, see Appendix II) 500 times the power of the "Hiroshima" bomb. There is theoretically no upper limit to the explosive power of a fusion bomb.

8. War has changed from an art to a science and is passing from the atomic age to the missile

1. The expression *nuclear weapon* is used in this report to denote any weapon employing nuclear fission or fusion as a source of explosive power. *Fission* weapon denotes specifically an "atomic" weapon in the kiloton range and *fusion* weapon a "hydrogen" or "thermonuclear" weapon in the megaton range.

raissent meilleures qu'auparavant. Tous les efforts doivent être tentés pour mettre à profit ces possibilités et votre rapporteur ne désire en aucune manière que le présent rapport produise l'effet contraire. Mais aussi longtemps qu'un accord sur le désarmement n'aura pas été conclu, le potentiel défensif de l'Occident devra être maintenu, non pas dans le but de déclencher une guerre, mais avant tout pour la prévenir.

3. Prévenir la guerre est aujourd'hui le but de tout effort de défense. Si jamais les armes nucléaires étaient un jour utilisées, cela signifierait que nos efforts de dissuasion ont échoué. Toute décision concernant leur utilisation et le choix du moment revêt donc avant tout un aspect politique. Etant donné que l'explosion de *la plus petite* des armes nucléaires maintenant en service équivaut à un raid de 1.000 bombardiers lourds de la seconde guerre mondiale, toute décision concernant l'initiative de l'emploi d'une telle arme, en quelque circonstance que ce soit, doit être du ressort d'une autorité politique, ce qui soulève le problème du contrôle politique que votre rapporteur a déjà étudié dans ses travaux précédents et qu'il va de nouveau examiner dans les chapitres ci-après.

4. Bien que les armes nucléaires à emploi stratégique ou tactique, forment l'armature de la défense moderne, on sait encore peu de choses sur les possibilités qu'elles offrent et les problèmes qu'elles posent. Dans la première partie, votre rapporteur étudiera donc les armes nucléaires à emploi stratégique, dans la seconde partie, les armes nucléaires à emploi tactique. Les annexes contiennent des informations techniques concernant les caractéristiques de la fission et de la fusion nucléaires, les principaux effets des armes nucléaires, le potentiel de production des différents pays du monde et le détail des dépenses de défense dans les pays de l'O.T.A.N., tous ces renseignements ayant été ajoutés dans l'espoir qu'ils pourraient aider le lecteur à faire le point des problèmes qui nous intéressent ici.

5. Au cours de sa réunion de mars, la Commission a eu le plaisir d'entendre un exposé du Rt. Hon. Harold Watkinson, M.P., Ministre de la Défense britannique, et d'être reçue au Bomber Command par le Commandant en chef, Sir Kenneth Cross. La Commission a également visité la base de la R.A.F. à Cottesmore où l'officier commandant le Groupe aérien n° 3, le général de division aérienne M. H. Dwyer, et le commandant de groupe A. B. Mitchell, coman-

dant de base, leur ont présenté le bombardier Victor et son radar à haute définition. La Commission désire exprimer à M. Watkinson et à ses services, ainsi qu'à Sir Kenneth Cross et à son état-major, ses remerciements pour les excellentes dispositions qui avaient été prises et pour la généreuse hospitalité qu'elle a reçue.

6. Votre rapporteur tient à remercier également le général Valluy et les autres officiers de l'O.T.A.N. pour l'amabilité qu'ils ont apportée à la discussion de ces problèmes, bien que, naturellement, les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent aucunement leur responsabilité. Il désire également reconnaître la dette qu'il a contractée envers l'Agence de Contrôle des Armements qui lui a fourni une partie importante des renseignements techniques utilisés, et envers le Greffe de l'Assemblée qui lui a prodigué son aide au cours de la préparation de ce rapport.

I. Armes nucléaires à emploi stratégique

7. Il n'existe pas de différence nette entre les armes nucléaires¹ destinées à un emploi stratégique et celles qui sont destinées à un emploi tactique — le facteur déterminant étant plutôt la portée du véhicule que la puissance de l'ogive et de nombreuses armes de ce type pouvant, en fait, être utilisées dans l'un ou l'autre but. Les bombes nucléaires de fission du type « Hiroshima », les bombes de plus gros calibre et les bombes de fusion, qu'elles soient utilisées à des fins de destruction massive ou pour détruire le potentiel de riposte stratégique de l'adversaire, possèdent cependant, ce que l'on appelle généralement des ogives « stratégiques ». La bombe d'Hiroshima avait une puissance explosive de 20 kilotonnes (c'est-à-dire l'équivalent de 20.000 tonnes de T.N.T. classique); la bombe de fusion a généralement un rendement de 10 mégatonnes (équivalant à 10.000 kilotonnes — pour plus de détails voir Annexe II) c'est-à-dire 500 fois la puissance de la bombe d'Hiroshima. Du point de vue théorique, il n'existe aucune limite à la puissance explosive d'une bombe de fusion.

8. D'un art, la guerre est devenue une science, et elle passe actuellement de l'âge de l'atome à

1. L'expression *arme nucléaire* est utilisée, dans ce rapport, pour désigner toute arme utilisant comme source de puissance explosive la fission ou la fusion nucléaire. Arme de *fission* désigne plus particulièrement toute arme « atomique » du type kilotonne, arme de *fusion*, ou bombe à « hydrogène » ou « thermonucléaire », toute arme du type mégatonne.

age. While the invention of nuclear weapons twenty years ago made enormous explosive power available, the development of missiles in the last ten years allows the nuclear explosive to be transported over inter-continental distances within a period of minutes and marks a revolution as big as the advent of nuclear fission itself. It is therefore essential to distinguish between the nuclear warhead and the means of delivery.

9. The passage from American nuclear monopoly in the early days after the war to superiority only and then to the parity of today has transformed the policy of deterrence. During the days of western monopoly and supremacy an aggressor was deterred from attacking by the knowledge of the overwhelming nuclear power which he could not match. Today, deterrence can only be achieved if an aggressor is convinced that the destruction brought on him by the nuclear retaliation of the attacked western powers would be out of proportion to any advantage he might derive from his own nuclear strike. The main requirement therefore is to be able to retaliate under any circumstances and for a potential enemy to believe that we can strike the second blow even if he attempts a pre-emptive or surprise attack. These requirements of capability and credibility and the complex problems of political control will be examined separately.

A. Capability

10. It is generally assumed today that the United States and the Soviet Union both possess more than enough nuclear explosive to obliterate the world. It is probably also true that the United Kingdom has by now produced sufficient explosive to be able alone to inflict on the Soviet Union such crippling losses as to make any Soviet attack unprofitable. France is at present acquiring a nuclear capability and many other countries in the world today could do so, if they wished (for further details, see Appendix III). But there is a difference between a parity in nuclear capability in which either side can obliterate the other, and a parity in which both sides can do it no matter who strikes first. Effective mutual deterrence is only achieved in the second case when neither of the blocks striking first can

destroy the other's ability to strike back. If this is not the case, there is a strong incentive on either side to initiate an attack or at least to strike first in order to forestall a pre-emptive strike by the enemy which may seem imminent. As this is a matter of appreciation, the equilibrium is highly unstable.

11. The "survivability" of retaliatory forces thus becomes the essence of the policy of deterrence. The theory is held by some authorities that in a few years' time, it will become impossible to ensure that the retaliatory forces survive, and a surprise attack by one side or the other would in any circumstances succeed. It is impossible to prove such an assertion, but it is essential to take all possible measures to demonstrate to a potential aggressor the risks inherent in such an assumption. For this purpose, the retaliatory forces must be made as invulnerable as possible. If both were convinced that the opposing forces would survive an attack and still be able to react, there would be no temptation to strike first. The keyword therefore is mobility, which Mr. Watkinson, United Kingdom Minister of Defence, has defined as "a wide dispersal of fixed sites, the use of railway trains or barges, of surface vessels, air-launching platforms and undersea launching platforms¹." The retaliatory forces of the United States of America and Great Britain will be examined from this point of view.

(i) *The American retaliatory forces*

12. An extensive review of the US Strategic Air Command was included in the report submitted to the Assembly in December 1959 (Document 147). It appears at present that the American retaliatory capability that will be operational during the next two or three years will consist of about 100 Atlas ICBMs on fixed sites in the United States, 500 B. 52 intercontinental bombers and 1,000 B.47 medium bombers stationed in America and overseas, some 100 IRBMs in Europe (under dual control with the user coun-

1. Hansard, 29th February, 1960, Column 863.

l'âge de l'engin. Alors que l'invention des armes nucléaires, il y a vingt ans, offrait à l'homme une puissance explosive énorme, la mise au point des engins au cours des dix dernières années permet maintenant de transporter, en quelques minutes, l'explosif nucléaire sur des distances intercontinentales et constitue une révolution aussi importante que l'avènement de la fission nucléaire. Il est donc essentiel de faire la distinction entre l'ogive nucléaire et le moyen d'acheminement.

9. Le passage du monopole nucléaire américain existant aux premiers jours de l'après-guerre, à la seule supériorité puis à l'équilibre d'aujourd'hui, a transformé la politique de dissuasion. A l'époque du monopole et de la suprématie de l'Occident, un agresseur était dissuadé d'attaquer parce qu'il connaissait l'existence d'une force nucléaire écrasante avec laquelle il ne pouvait rivaliser. Aujourd'hui, l'effet de dissuasion ne peut être effectif que si l'agresseur est convaincu que les destructions que lui infligerait la riposte nucléaire des puissances occidentales attaquées, serait hors de proportion avec les avantages qu'il pourrait tirer de sa propre attaque nucléaire. Il importe donc essentiellement d'être à même de riposter en toutes circonstances, et de pouvoir persuader l'ennemi éventuel que nous sommes en mesure de riposter, même s'il tente de déclencher une guerre préventive ou une attaque par surprise. Ces deux préalables, le potentiel de riposte et l'élément de crédibilité, ainsi que les problèmes complexes que soulève le contrôle politique, seront examinés séparément.

A. Potentiel de riposte

10. On suppose généralement que les Etats-Unis comme l'Union Soviétique possèdent une quantité d'explosifs nucléaires plus que suffisante pour anéantir le monde entier. Il est sans doute également vrai que le Royaume-Uni a maintenant produit une quantité d'explosifs suffisante pour être en mesure d'infliger, à lui seul, à l'Union Soviétique des pertes assez lourdes pour rendre non rentable toute attaque soviétique. La France s'est mise en devoir d'acquérir un potentiel nucléaire, et beaucoup d'autres pays dans le monde le pourraient également aujourd'hui s'ils le désiraient (pour plus de détails voir Annexe III). Mais il existe une différence entre un équilibre de potentiel nucléaire dû au fait que l'un ou l'autre camp peut anéantir l'adversaire, et un équilibre dû au fait que les deux

camps peuvent s'anéantir réciproquement, quel que soit l'attaquant. L'effet de dissuasion réciproque n'est effectivement obtenu, dans le second cas, que si l'un quelconque des deux blocs attaquant le premier, ne peut détruire le potentiel de riposte de l'autre. S'il n'en était pas ainsi, la tentation serait forte, de part et d'autre, de prendre l'initiative d'une attaque, ou tout au moins de frapper le premier, afin de devancer une attaque préventive ennemie, peut-être imminente. Mais ceci étant une question d'appréciation, l'équilibre reste hautement instable.

11. La « faculté de survie » des forces de riposte devient donc l'essence même de la politique de dissuasion. Certains soutiennent qu'il deviendra impossible, dans quelques années, de garantir que les forces de riposte survivraient et qu'une attaque par surprise réussirait en tout cas, qu'elle vienne de l'un ou de l'autre camp. Il est impossible de confirmer une telle assertion, mais il est essentiel de prendre toutes les dispositions susceptibles de montrer à l'ennemi éventuel les risques que comporte une telle supposition. Dans ce but, les forces de riposte doivent être rendues aussi invulnérables que possible. La tentation d'attaquer ne pourrait prendre corps si chacun des deux blocs était convaincu que les forces de l'adversaire survivraient à l'attaque et seraient encore capables de réagir. La mobilité est donc la condition primordiale que M. Watkinson, Ministre de la Défense du Royaume-Uni, a définie comme étant « une grande dispersion des aires de lancement fixes, l'utilisation des trains et des péniches, des unités de surface, des plates-formes de lancement aériennes et sous-marines. »¹ C'est de ce point de vue que vont être examinées brièvement les forces de riposte des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

(i) Les forces de riposte américaines

12. Le rapport présenté à l'Assemblée en décembre 1959 (Document 147) contenait une étude poussée du Strategic Air Command américain. Il semble, à l'heure actuelle, que le potentiel de riposte américain qui entrera en service au cours des deux ou trois prochaines années, comprendra environ 100 ICBM Atlas sur des emplacements fixes situés aux Etats-Unis, 500 bombardiers intercontinentaux B. 52 et 1.000 bombardiers moyens B. 47 stationnés en Amérique et outre-mer, une centaine d'IRBM installés

1. Hansard, 29 février 1960, colonne 863.

try), the American fighter bombers in the allied tactical air forces in Europe, the 6th and 7th Fleets in the Mediterranean and the Pacific and the nucleus of the future fleet of 15 "Polaris"-equipped nuclear-propelled submarines. Of this force, only the submarines will be invulnerable to surprise attack. The ICBMs and IRBMs, even if "hardened" in underground silos, can be destroyed if the accuracy of the missile is not less than the error of $1\frac{1}{4}$ miles reported by the Soviet Union in the recent Pacific tests of ICBMs¹. The aircraft are invulnerable only if airborne. The danger of a surprise attack was brought to light in a perhaps over-dramatic form by the Commander-in-Chief, Strategic Air Command, General Power, when he said recently : "The total number of installations and facilities from which we can launch nuclear-powered aircraft and missiles at this moment, is only about a hundred. All of these facilities present soft targets. It would take an average of three missiles in the current stage of development to give an aggressor a mathematical probability of 95 % that he can destroy one given soft target from 5,000 miles away. This means that with only some 300 ballistic missiles, the Soviets could virtually wipe out our entire nuclear strike ability within a span of 30 minutes"².

13. The vulnerability thus disclosed will probably be reduced when the solid-fuel Minuteman ICBM and the Polaris IRBM become operational, which is in the next few years. The Minuteman can be mounted on a mobile base, a railway train or a ship, and plans are being elaborated to keep trains with this weapon continuously rolling through the United States, so that they are immune against a surprise attack. In the meantime, the constant alert maintained by the S.A.C. and the wide dispersal of its forces over bases in Europe, North Africa and the Far East, provide reasonable immunity.

(ii) The British retaliatory forces

14. Bomber Command, designed for the delivery of British nuclear fission and fusion bombs, consists of four separate forces : the medium-bomber force consisting of squadrons of the three different V-bombers, and subject to national control only ; the reconnaissance force ; the newly-established missile force, consisting of 60 Thor missiles subject to joint US-UK control ; and finally the force put at the disposal of SACEUR to take part in his atomic strike plan and in reconnaissance, consisting of medium-bombers of the Valiant type and light-bombers of the Canberra type, subject to SACEUR's control. The medium-bomber force has a range of some 3,000 miles which will be considerably increased when the new marks now in production come into service and will cover almost 100 % of the principal Soviet cities and industrial installations. It is equipped with high-definition radar enabling it to bomb by night or through cloud from 50,000 ft. For defence, these bombers rely on elaborate electronic counter-measures equipment capable of jamming enemy radar and anti-aircraft missiles. Reconnaissance is effected by visual means or by radar, which has an outstanding capability : the entire North Atlantic can be covered in four sorties of a reconnaissance plane. Thor missiles have a range of 600—1,500 nautical miles if fired by the normal method, but can be fired at lower ranges by the "lofted" method. The accuracy is said to be a circle of probable error of 2 miles at maximum range.

1. Tass announced on 21st January and 1st February 1960, that Russia had successfully test-fired missiles on 20th January and 31st January, the nose-cones of which had landed in a previously-announced target area of some 125,000 sq. km. (44,800 sq. m.) in the Pacific about 1,000 miles south-west of Hawaii. The Agency claimed that the first missile travelled 12,500 km (7,750 m.) and landed within 2 km ($1\frac{1}{4}$ m.) of the selected target. The United States Department of Defence, which had Navy aircraft and ships in the area observing Russian vessels present there, announced the firings before Tass, and confirmed that the missiles had been observed to strike within the target area. They were believed to have been fired from a base at Tyura Tam on the Aral Sea, but no independent confirmation of the accuracy claimed was possible. President Eisenhower in his State of the Union message in early January 1960 claimed that in 16 firings the United States Atlas ICBM had averaged a range of 5,000 miles and an error of two miles off target. (New York Times 23rd January, 2nd February, Le Monde 23rd January, Figaro 2nd February, 1960).

2. Speech to the New York Economic Club quoted by Joseph Alsop, New York Herald Tribune, 26th January, 1960.

en Europe (contrôlés conjointement par les Etats-Unis et le pays utilisateur), les chasseurs bombardiers américains des Forces aériennes tactiques alliées en Europe, les Sixième et Septième flottes dans la Méditerranée et dans le Pacifique, et l'embryon de la future flotte de 15 sous-marins nucléaires dotés d'engins Polaris. Parmi ces forces, seuls les sous-marins seront totalement invulnérables à une attaque par surprise. Les ICBM et les IRBM même « durcis » dans des puits de mise à feu souterrains, peuvent être détruits si la précision de l'engin attaquant est inférieure à l'erreur de 2 km. signalée par la Russie au cours de ses récents essais d'ICBM dans le Pacifique¹. Les avions ne sont invulnérables que s'ils ont pris l'air. Les dangers d'une attaque par surprise ont été révélés récemment d'une manière peut-être un peu trop spectaculaire par le général Power, Commandant en chef du Strategic Air Command, qui a déclaré : « L'ensemble des emplacements et des installations à partir desquels nous pouvons, à l'heure actuelle, lancer des engins et des appareils à propulsion nucléaire, n'est que d'une centaine environ. Toutes ces installations présentent des points vulnérables. Il faudrait en moyenne trois engins, au stade actuel de perfectionnement, pour faire bénéficier un agresseur d'une probabilité mathématique de destruction à 95 %, pour un point vulnérable donné situé à 8.000 km. Cela signifie qu'avec 300 engins balistiques environ, les Soviets pourraient virtuellement anéantir la totalité de notre potentiel d'intervention nucléaire en moins de 30 minutes ».²

1. Le 21 janvier et le 1er février 1960, l'Agence Tass annonçait que la Russie avait réussi à lancer, les 20 et 31 janvier, deux fusées dont les ogives étaient tombées dans une zone prédéterminée du Pacifique couvrant 125.000 km², à 1.600 km au sud-ouest d'Hawaï. Le communiqué de l'Agence indiquait que la première fusée avait parcouru 12.500 km et avait atteint un point de chute situé à 2 km du point visé. Le Département de la défense américaine, dont les navires et les appareils de l'aéronavale observaient les unités russes qui se trouvaient dans cette zone, a annoncé les deux lancements avant l'Agence, en confirmant que les fusées avaient effectivement atteint le but prévu. On pense qu'elles ont été lancées de la base de Tyura Tam sur la Mer d'Aral, mais il a été impossible de confirmer d'aucune autre manière le degré de précision indiqué. Le Président Eisenhower a déclaré, au début de janvier 1960, dans son message sur l'état de l'Union, que la distance moyenne parcourue par 16 ICBM Atlas lancés par les Etats-Unis, était de 8.000 km., et l'écart moyen, en ce qui concerne le point de chute, de 3 km. 200 (2 milles). (Voir le New York Times du 23 janvier et du 2 février ; le Monde du 23 janvier et le Figaro du 2 février 1960).

2. Déclaration faite devant le New York Economic Club, et citée par Joseph Alsop, dans le New York Herald Tribune du 26 janvier 1960.

13. La vulnérabilité ainsi révélée sera probablement réduite avec l'entrée en service, au cours des prochaines années, de l'ICBM Minuteman à propergol solide et de l'IRBM Polaris. Il peut être monté sur affût mobile, sur wagon de chemin de fer ou sur navire, et des plans sont en cours d'élaboration pour maintenir en circulation constante à travers les Etats-Unis ces armes montées sur wagons, afin de les mettre à l'abri d'une attaque par surprise. Dans l'intervalle, l'état d'alerte constante que maintient le S.A.C., ainsi que l'extrême dispersion des forces entre les bases d'Europe, d'Afrique du Nord et d'Extrême-Orient, assureront une protection raisonnable.

(ii) Les forces de riposte britanniques

14. Le Bomber Command, prévu pour l'acheminement des bombes de fission et de fusion nucléaires britanniques, comporte quatre forces distinctes : la force de bombardiers moyens formée d'escadrilles de 3 bombardiers V différents et soumise au seul contrôle national; la force de reconnaissance; la force d'engins de création récente formée de 60 engins Thor soumis au contrôle conjoint anglo-américain; et finalement la force mise à la disposition du SACEUR pour prendre part à son plan d'intervention atomique et aux opérations de reconnaissance, formée de bombardiers moyens du type Valiant et de bombardiers légers du type Canberra, et soumise au contrôle du SACEUR. La force de bombardiers moyens possède un rayon d'action de 5.000 km. qui sera considérablement augmenté quand les nouvelles versions, maintenant en cours de fabrication, entreront en service, et couvrira, à près de 100 %, les principales villes et installations industrielles soviétiques. Elle est équipée d'un radar à haute définition lui permettant de bombarder de nuit ou à travers les nuages d'une altitude de 15.000 m. Pour la défense, ces bombardiers s'appuient sur un équipement de contre-mesures électroniques complexe, capable de brouiller des radars et les engins anti-aériens ennemis. La reconnaissance s'effectue à vue ou grâce à un radar doté de possibilités extraordinaires : la totalité de l'Atlantique nord peut être couverte, en quatre sorties, par un appareil de reconnaissance. Les engins Thor ont une portée de 1.000 à 2.500 km., s'ils sont mis à feu suivant la méthode normale, mais peuvent avoir une portée plus faible, si l'on utilise une trajectoire moins aplatie. L'erreur probable se réduit, croit-on, pour la portée maximum, à un cercle de 3 km. 200 de diamètre.

15. Like the S.A.C., Bomber Command has elaborated an alert concept. While it is assumed that adequate strategic warning would be available through political and intelligence channels, the tactical warning would be short, in particular in the case of a missile attack. In a period of tension the aircraft would be dispersed to dispersal fields which are five times more numerous than those in normal use ; this plan and the training of the aircrews to a take-off within 4 to 5 minutes after the tactical alert, which the Committee was able to witness, assure a very rapid reaction which will be substantially improved in the near future. The existing NATO and North American radar installations will not provide warning of attack by ballistic missile, but will give the United Kingdom adequate warning of an airborne attack. The American-British ballistic missile early-warning system, which is at present being constructed with stations in Great Britain, Alaska and Greenland, will give about 15 minutes' warning of a missile attack provided that the enemy missiles are sited far enough back within their own country to give them the necessary protection. If such missiles were sited on the Iron Curtain, the system would give only 4 to 5 minutes' warning to the United Kingdom. This would however be sufficient to see a substantial proportion of the V-bomber force in the air. The same early-warning system would give the United States 20 minutes' warning, which is sufficient to get a great part of the SAC bombers off the ground.

16. It is only by having as efficient a system of early-warning stations as is technically possible that the existing deterrent consisting of manned-bomber forces and fixed-site missiles can be made credible as a means of retaliation. Otherwise the suspicion may well be held by the Soviet Union that, despite our assurances to the contrary, we have provided such weapons for the purpose of making a surprise attack on them. The early-warning system is essential to underline the defensive character of our strategic strike capability — our concern to be able to strike the second and not the first blow. The fact that technical infallibility cannot be guaranteed gives rise to the fear that an attack may be launched by mischance or miscalculation. Clearly

no risks of this kind can be contemplated. The most stringent tests for radar evidence must be laid down and there must be the safeguard of political control of the decision to use the nuclear strike forces.

17. Target co-ordination is continuously carried out by the R.A.F. with the US Strategic Air Command and SACEUR. This is particularly important as in case of an attack, the first retaliatory blows would have to be struck by the British Bomber Command and the American bombers in Great Britain, Spain and North Africa since S.A.C.'s main bomber fleet from America would still be crossing the Atlantic and the North Pole. The co-ordination was considered to be satisfactory.

18. British Bomber Command is confident that the Soviet air defence can at present be penetrated and the missions can be successfully carried out although some losses have to be accepted. The V-bombers are to be equipped with the stand-off bomb called "Blue Steel" which can be launched some distance from the target, avoiding the close defences. The Thor at present in use may, according to public sources, be expected to remain operational until about the middle of the 1960s. It has, of course, the great disadvantage of being a liquid-fuel static missile. It needs a countdown of at least a quarter of an hour for fuelling but may be held at shorter periods of readiness if required. The decision originally taken by the British Government in favour of the "Blue Streak" long-range ballistic missile, a liquid-fuel and fixed-site missile, has been rescinded¹ and it seems to be no longer the intention of the British Government to develop an independent British missile. Alternatives under investigation are the solid-fuel Polaris missile which can be launched from submerged submarines, or, when developed, the Skybolt, a solid-fuel intermediate-range ballistic missile which would be launched from the V-bombers, thus extending the life of the bomber forces into the 1970s.

1. Hansard, 13th April, 1960, Column 1265.

15. Comme le S.A.C., le Bomber Command a établi un système d'alerte. Alors que l'on peut admettre qu'un délai d'alerte stratégique convenable, serait possible grâce aux sources politiques et aux services de renseignements, le délai tactique serait court, plus particulièrement dans le cas d'une attaque par engins. En période de tension, les appareils seraient dispersés sur des terrains prévus à cet effet qui sont cinq fois plus nombreux que ceux que l'on utilise normalement; ce plan, et le fait que les équipages sont entraînés à prendre l'air moins de 4 à 5 minutes après que l'alerte tactique ait été donnée — ce que la Commission a été à même de vérifier — garantissent une grande rapidité de réaction qui va être sensiblement améliorée dans un proche avenir. Les installations radar O.T.A.N. et nord-américaines existantes ne donneront pas l'alerte en cas d'attaque par engin balistique, mais donneront au Royaume-Uni un délai d'alerte convenable en cas d'attaque aérienne. Le système anglo-américain de prédétection des engins balistiques qui est à l'heure actuelle en construction et comporte des stations en Grande-Bretagne, en Alaska et au Groenland, donnera un délai d'environ 15 minutes en cas d'attaque par engins, à condition que les emplacements des engins ennemis se trouvent situés assez loin derrière leurs propres frontières pour leur assurer la protection indispensable. Si les emplacements de ces engins étaient situés sur le Rideau de Fer, le système n'accorderait plus au Royaume-Uni qu'un délai de 4 à 5 minutes, qui serait cependant suffisant pour permettre à une partie substantielle de la force de bombardiers V de prendre l'air. Ce même système de prédétection accorderait aux Etats-Unis un délai de 20 minutes, ce qui est suffisant pour permettre à un nombre important de bombardiers du S.A.C. de prendre l'air.

16. Seule l'existence d'un système de prédétection aussi efficace qu'il est possible dans l'état actuel de la technique peut apporter à la force de dissuasion actuelle, composée de bombardiers pilotés et d'engins à emplacements fixes, l'élément de crédibilité qui lui est indispensable en tant que moyen de riposte. S'il n'en était pas ainsi, l'Union Soviétique pourrait fort bien supposer, en dépit de toutes nos assurances tendant à prouver le contraire, que nous avons acquis ces armes afin de déclencher contre elle une attaque par surprise. Ce système de prédétection est essentiel pour souligner le caractère défensif de notre potentiel d'intervention stratégique et notre souci d'être en mesure de riposter et non d'attaquer. Le fait que l'infaillibilité technique

ne puisse être garantie fait naître la crainte d'une attaque lancée par accident ou par erreur de calcul. De toute évidence, nous ne pouvons nous permettre d'envisager un risque de cette nature. Il convient d'établir, pour les renseignements radar, un système de contrôle des plus rigoureux auquel doit venir s'ajointre une garantie de contrôle politique en ce qui concerne la décision d'utiliser les forces d'intervention nucléaires.

17. La R.A.F. poursuit constamment sa coordination en matière d'objectifs avec le Strategic Air Command américain et le SACEUR. Ceci est particulièrement important car, en cas d'attaque, l'initiative de la riposte reviendrait uniquement au Bomber Command britannique et aux bombardiers américains basés en Grande-Bretagne, en Espagne et en Afrique du Nord, alors que l'essentiel de la flotte de bombardement du S.A.C. basée en Amérique, serait encore en train de traverser l'Atlantique et la zone du Pôle nord. Cette coordination est considérée comme satisfaisante.

18. Le Bomber Command britannique est convaincu que les défenses aériennes soviétiques peuvent, à l'heure actuelle, être franchies, et les missions menées à bien, bien qu'il faille accepter un certain pourcentage de pertes. Il est prévu que les bombardiers V seront dotés de la bombe planante «Blue Steel» qui peut être larguée à une certaine distance de l'objectif, en évitant ainsi les défenses rapprochées. L'engin Thor actuellement en service peut espérer, d'après des renseignements rendus publics, rester opérationnel jusqu'aux environs de 1965. Il présente, naturellement, le gros inconvénient d'être un engin statique à propergol liquide. Il nécessite un délai d'au moins un quart d'heure pour faire le plein, mais peut être prêt plus rapidement, en cas de besoin. La décision prise originellement par le gouvernement britannique en faveur de l'engin balistique à longue portée «Blue Streak», à propergol liquide et à emplacement fixe, a été annulée¹ et il semble qu'il n'entre plus dans les intentions du gouvernement britannique de mettre au point un engin britannique indépendant. Les autres possibilités actuellement à l'étude sont l'engin Polaris à propergol solide, qui peut être lancé de sous-marins en plongée ou, quand il sera mis au point, le Skybolt, engin balistique de portée intermédiaire, utilisant également un propergol solide, qui serait lancé par les bombardiers V, prolongeant ainsi, jusqu'au-delà de

1. Hansard, 13 avril 1960, colonne 1265.

19. The brief survey of American and British nuclear capabilities shows a diversity of means which should make it at present impossible for an aggressor to count on destroying them completely. The wide dispersal of western strategic strike forces makes a simultaneous surprise attack on all of them impossible, as the distances which have to be covered are very different. This position should however not be taken for granted for the future.

B. Credibility

20. Deterrence is only achieved when an aggressor is convinced that the retaliatory forces will be used. In the case of a global nuclear attack, the enemy can be in no doubt that the order to retaliate would be given immediately. In the case of limited attacks, it is more difficult to envisage the use of strategic retaliatory forces in view of the suicidal effect such a decision would have on the nation taking it. It has been alleged that the day will come when such a decision will be taken by a nation only when threatened on its own territory and not in support of an ally. The obvious conclusion is for each nation to create its own retaliatory forces — the nuclear anarchy which we have often decried — with the enormous danger that the world would be plunged into a war of annihilation by a wrong decision of a single government.

21. Credibility of the deterrent is as important as capability. A potential aggressor must believe that there will be the will to use, as well as the means to deliver, a strategic nuclear counter-strike. It is agreed by all that this vital decision must be retained by the political authority and not delegated to military commanders. Problems of exercising this political control in practice exist even where the decision is that of a single nation and not of the alliance as a whole. It ought not to be impossible to reach a procedure for joint political control which will prove effective, since clearly the credibility of the deterrent must not be impaired by a cumbersome apparatus of control. The insistence on national control is a doctrine of despair and a dangerous incentive to the spreading of nuclear weapons to more and more countries.

C. Political Control

22. An alternative would be to create a common strategic nuclear deterrent force and vest the decision as to its use in all the partners, as all of them would anyway suffer from the Soviet counter-blow. This would ensure that any challenge would be examined not in the light of the danger presented to an individual country, but to the Alliance as a whole and the common interests of its members. The responsibility for the decision taken would be shared by all, thus ending the present and dangerous distinction between two classes of nation within the Atlantic Alliance. No doubt the organisation of a joint control of the retaliatory forces poses enormous problems. Which organ would in fact control the forces ? How could a prompt decision be secured if it were the governments themselves who had to be consulted ? What would the voting procedure be, as it seems unacceptable for each government to have a veto ? And, most important, will the credibility in the immediate use not be diminished by widespread control ? If these questions were to be insoluble, then the conclusion would have to be drawn that modern weapon technology cannot be brought into line with the age-old concept of national sovereignty, and a supranational political authority would be the only answer to the problem created by modern weapons.

23. There is, of course, also the difficulty that the American and British retaliatory forces do not defend the NATO members only, but that both countries have worldwide commitments which might result in a strategic use of nuclear weapons. They would therefore be reluctant to make the decision on use subject to their European allies' agreement in all circumstances.

24. Various limited proposals have been made in the past to solve the problem, such as the proposal made in December 1959 by the Assembly on the Committee's initiative to create a European

1970, la durée d'utilisation des forces de bombardiers.

19. Cette rapide étude des potentiels nucléaires américain et britannique révèle une diversité de moyens qui devrait, à l'heure actuelle, interdire à un agresseur d'espérer les détruire totalement. L'extrême dispersion des forces d'intervention stratégiques occidentales rend impossible une attaque par surprise intervenant simultanément sur tous les points, étant donné que les distances qui doivent être couvertes sont extrêmement variées. Ce raisonnement n'est pas nécessairement valable pour l'avenir.

B. L'élément de crédibilité

20. L'effet de dissuasion ne peut être réel que si l'agresseur est convaincu que les forces de riposte seront effectivement utilisées. Dans le cas d'une attaque nucléaire globale, il n'est pas permis de douter que l'ordre de riposter viendrait immédiatement. Dans le cas d'attaques limitées, il devient de plus en plus difficile d'envisager l'emploi de forces de riposte stratégiques étant donné qu'une telle décision équivaudrait à un suicide pour la nation qui en prendrait l'initiative. On a prétendu que le jour viendrait où une telle décision ne serait prise par une nation menacée que pour défendre son propre territoire, et non pour secourir un allié. La conclusion qui s'impose est que chaque nation devrait mettre sur pied ses propres forces de riposte, ce qui équivaudrait à l'anarchie nucléaire que nous avons souvent critiquée, avec l'énorme danger de voir le monde plongé dans une guerre d'anéantissement par la décision injustifiée d'un seul gouvernement.

21. En matière de dissuasion, le facteur crédibilité est aussi important que le facteur potentiel. L'agresseur éventuel doit être persuadé que la volonté existe, aussi bien que les moyens, de riposter à une attaque nucléaire en utilisant notre potentiel nucléaire stratégique. Il est admis par tous que cette décision vitale doit rester du ressort d'une autorité politique et ne pas être déléguée aux commandants militaires. Les problèmes que soulève, dans la pratique, l'exercice de ce contrôle, existent même si la décision repose sur une seule nation et non sur l'alliance dans son ensemble. Il ne devrait pas être impossible de parvenir à une procédure de contrôle politique commun qui se révélerait effective, étant donné que l'élément de crédibilité, en matière de dissuasion, ne doit en aucun cas souffrir d'un manque de maniabilité de l'appareil de

contrôle. Insister sur un contrôle national procède du désespoir, et constitue en outre un encouragement dangereux à l'extension des armes nucléaires à un nombre croissant de pays.

C. Le contrôle politique

22. Une autre solution consisterait à créer une force commune de dissuasion nucléaire stratégique, tous les partenaires étant investis du pouvoir de décision en ce qui concerne son emploi, étant donné qu'ils subiraient tous, en tout cas, les effets de la contre-offensive soviétique. Cela garantirait que toute provocation serait examinée non pas à la lumière du danger qu'elle présente pour une nation particulière, mais pour l'Alliance dans son ensemble et pour les intérêts communs de ses membres. La responsabilité de la décision serait partagée par tous, ce qui mettrait fin à l'actuelle et dangereuse distinction qui existe entre deux catégories de nations au sein de l'Alliance atlantique. La mise sur pied d'un contrôle conjoint des forces de riposte pose, sans aucun doute, des problèmes énormes. Quel organe contrôlerait effectivement ces forces ? Comment une décision rapide pourrait-elle intervenir s'il fallait consulter les gouvernements eux-mêmes ? Quelle serait la procédure de vote utilisée, étant donné qu'il paraît impossible que chaque gouvernement puisse détenir un pouvoir de veto ? Et, point extrêmement important, l'élément de crédibilité, en ce qui concerne l'utilisation immédiate, ne souffrirait-il pas d'un contrôle partagé ? Si ces questions devaient se révéler insolubles, la conclusion s'imposerait alors que la technique des armes modernes ne peut se mettre sur le même plan que l'antique concept de la souveraineté nationale, et une autorité politique supra-nationale serait la seule réponse au problème que posent les armes modernes.

23. Une autre difficulté réside naturellement dans le fait que les forces de riposte américaines et britanniques n'assurent pas uniquement la défense des membres de l'O.T.A.N., mais que les deux pays ont contracté des engagements à l'échelle mondiale qui pourraient entraîner un emploi stratégique des armes nucléaires. Ils hésiteraient par conséquent à prendre, en matière d'emploi, une décision qui serait, en toute circonstance soumise, à l'accord de leurs alliés européens.

24. Diverses propositions de caractère limité ont été formulées par le passé pour résoudre ce problème, telle que la proposition, présentée en décembre 1959 par l'Assemblée, sur l'initiative de

nuclear force as a first step to a fusion of the strategic retaliatory forces within N.A.T.O.

25. The idea was simply that within the framework of Western European Union, the seven countries should set up a political machinery to control all the nuclear bombs produced in the several countries. In other words, British bombs and French, when available, could not be used except with the sanction and authority of the WEU Council of Ministers.

26. It may be that at a later stage some European machinery could be devised to undertake the research and development of nuclear weapons jointly for all the countries. But this is not an essential or necessary element in the scheme which is designed primarily to permit joint political control. Its objectives are twofold : (a) to enable all member countries to participate in the vital decision as to the use, and (b) to stop the dangers and wasteful duplication of effort incurred by each country seeking to produce its own national nuclear weapons.

27. It should deal with the question of cost and provide a joint system of financing the weapons to be jointly controlled. But it would not increase joint production or the sharing of atomic secrets. Britain, the only WEU member who could make these available, is anyway prohibited by agreement with the United States and Canada from passing them on unless these agreements were modified. Nor would it mean the sharing out of actual bombs or warheads. It would transfer the control of those that exist (the production of bombs is not either the main military or political problem for the Alliance as a whole) from national to joint WEU authority.

28. W.E.U. is particularly suitable as a basis for such a scheme because it has more far-reaching mutual defence obligations under Article V of the modified Brussels Treaty than under the NATO Treaty. It also provides for a control machinery and majority vote procedure for determining the level of stocks of nuclear weapons

on the mainland of Europe¹. Thus the principle of a majority decision is already established and your Rapporteur believes it should not be difficult to build upon this base — provided the political will to do so is present.

29. For Germany it would permit equal participation in the decisions of the Council to use or not to use the nuclear weapons. But it would not involve any amendment of the Brussels Treaty since there would be no question of national production of nuclear weapons.

30. For France it would also mean equal partnership in European decisions and in these circumstances she may not feel, particularly as she has now demonstrated her capacity to produce atomic bombs, that there was any case for continuing independent production. But if she did, the control of French weapons would be in the hands of W.E.U. and not a matter of independent French decision.

31. The consequences of surrendering national sovereignty would be the greatest for Great Britain, the only established West European nuclear power. She would have to surrender national control of her weapons and Bomber Command to the WEU Council. In return there would be some financial contribution from the other countries for the cost of maintaining the deterrent. But in addition there would be the undeniable commitment of Britain to Europe which, in the opinion of your Rapporteur, would be a major factor in the whole development of current defence and foreign policy thinking.

32. More recently, General Norstad, recalling that the shield forces were now generally equipped with nuclear weapons, voiced the idea that "the control of (these) weapons might be passed to the Alliance and that they might be committed to N.A.T.O. so long as the Alliance endures", although "it should not be assumed that even the creation of a multi-national atomic authority — making an alliance, N.A.T.O. for instance, the fourth atomic power — would necessarily influence the desire of some countries to pursue

1. See the Report on the Agency for the Control of Armaments submitted by Admiral Hughes Hallett (Document 163).

la Commission, de créer une force nucléaire européenne, comme une première étape vers la fusion des forces de riposte stratégiques au sein de l'O.T.A.N.

25. Ce projet proposait simplement que, dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, les sept pays membres créent un instrument politique destiné à contrôler les bombes nucléaires fabriquées par chacun d'eux. En d'autres termes, les bombes anglaises — ainsi que les bombes françaises, quand elles seraient disponibles — ne pourraient être utilisées sans l'approbation ni l'autorisation du Conseil des Ministres de l'U.E.O.

26. On aurait pu ultérieurement élaborer un mécanisme destiné à entreprendre conjointement l'étude et la mise au point des armes nucléaires pour l'ensemble des sept pays. Mais cela ne constituait pas un élément essentiel ou nécessaire du projet dont le but était, en premier lieu, de permettre un contrôle politique conjoint. Son objectif était double : (a) permettre à tous les pays membres de participer à la décision concernant l'emploi des armes nucléaires; (b) supprimer les dangers et le gaspillage inhérents aux doubles emplois auxquels s'expose tout pays désireux de fabriquer ses propres armes nucléaires.

27. Ce même projet devait résoudre la question des frais de fabrication et instituer un système de co-financement pour les armes devant faire l'objet d'un contrôle conjoint. Mais il ne supposait ni production commune, ni partage des secrets atomiques. La Grande-Bretagne, seul pays à même de communiquer ces secrets, se serait vu, de toutes façons, interdire de les divulguer, en l'absence de toute modification des accords qu'elle a conclus avec les Etats-Unis et le Canada. Il ne signifiait pas non plus le partage effectif des bombes et des ogives, qui seraient passées, du contrôle des autorités nationales, sous contrôle de l'U.E.O. (La production des bombes n'est d'ailleurs pas le problème politique ou militaire essentiel pour l'Alliance dans son ensemble).

28. L'U.E.O. est particulièrement désignée pour servir de base à un projet de cette nature, étant donné que les obligations de défense mutuelle qui lui incombent en vertu de l'article V du Traité de Bruxelles modifié, sont beaucoup plus importantes que celles qu'elle a contractées en vertu du Traité de l'O.T.A.N. Elle fournit également un instrument de contrôle et une procédure de vote majoritaire pour la fixation du

niveau des stocks d'armes nucléaires existant sur le continent européen¹. Ainsi, le principe d'une décision prise à la majorité est déjà établi, et votre rapporteur croit qu'il devrait pas être difficile de bâtir sur cette base, à condition que la volonté politique de bâtir existe.

29. Cela permettrait à l'Allemagne de participer, sur un pied d'égalité, aux décisions du Conseil concernant l'utilisation ou la non utilisation des armes nucléaires, mais n'impliquerait nullement un amendement quelconque au Traité de Bruxelles, puisqu'il ne s'agirait pas de la fabrication d'armes nucléaires sur le plan national.

30. Pour la France, cela signifierait, de même, la participation, sur un pied d'égalité, aux décisions européennes, et, dans ces conditions, elle estimerait peut-être, surtout après avoir démontré qu'elle est capable de fabriquer des bombes atomiques, qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre une production nationale. Mais si elle poursuivait cette politique, le contrôle de ses armes reviendrait à l'U.E.O., échappant ainsi à toute décision française unilatérale.

31. C'est pour la Grande-Bretagne, cependant, que les conséquences seraient les plus graves, et l'abandon de souveraineté nationale le plus important, pour la Grande-Bretagne qui est la seule puissance nucléaire réelle en Europe occidentale. Il lui faudrait abandonner le contrôle national de ses armes et de son Bomber Command au profit du Conseil de l'U.E.O. En contrepartie, les autres pays participeraient aux frais d'entretien de la force de dissuasion. Mais, de plus, la Grande-Bretagne s'engagerait incontestablement envers l'Europe, ce qui, de l'avis de votre rapporteur, constituerait une contribution primordiale à l'évolution de la pensée actuelle, en matière de défense et de politique étrangère.

32. Plus récemment, le général Norstad, rappelant que les forces du bouclier étaient maintenant dotées, en général, d'armes nucléaires, exprimait l'idée selon laquelle « le contrôle de ces armes pourrait être transféré à l'Alliance, et les armes elles-mêmes confiées à l'O.T.A.N., aussi longtemps que l'Alliance durera », bien qu'« il convienne de ne pas présumer que la création d'une autorité atomique multinationale — faisant d'une alliance comme l'O.T.A.N., par exemple, la quatrième puissance atomique — aurait

1. Voir le rapport sur l'Agence de Contrôle des Armements présenté par l'amiral Hughes Hallett (Document 163).

their own independent quest for an atomic weapons capability”¹.

33. The time may not yet be ripe for an immediate decision, but in view of the rapid development of technology, this basic problem of the organisation of joint political control over the strategic use of nuclear weapons should not remain in abeyance for very much longer.

34. It will be recalled that on 14th July, 1958, the Assembly approved a report submitted by Mr. Fens and recommended to the Council of Ministers *inter alia*: “that it should examine the machinery that would be required for exercising effective joint power of decision over the strategic employment of nuclear weapons in the possession of member countries as a first step towards the establishment of such joint power of decision within N.A.T.O.”². No action seems to have been taken to implement this recommendation which is now as valid as it was two years ago.

35. In view of the fixed nature of the base installations, the reliability of their communications with the seat of government and, most important, the fact of their being sited comparatively far from potential areas of limited warfare, the organisation of joint political control over strategic nuclear weapons should in any case not be considered impossible. It is a different matter with tactical nuclear weapons which will be reviewed in the following chapter.

II. Nuclear weapons for tactical use

36. If an attempt were to be made to limit hostilities to the tactical use of nuclear weapons, then a clear distinction would have to be drawn between strategic and tactical use which would be comprehensible to an enemy. It is wrong to imply that a marked intrinsic difference exists between them. The 280 mm atomic cannon, clearly considered a weapon for tactical use, has pro-

1. Speaking to the 36th Session of the Institute of World Affairs at Pasadena, California, on 6th December, 1959, reported in “The Times” of 12th December, 1959. (Text supplied by SHAPE).

2. Recommendation No. 23.

jectiles of from 2 to more than 10 kilotons, the latter equivalent in power to half the “Hiroshima” bomb. The borderline becomes even more blurred if one remembers that the Allied Tactical Air Forces in Europe are composed of fighter-bombers equipped with American-made nuclear bombs, probably of the “Hiroshima” size, and also capable of carrying fusion bombs of megaton size. In case of war, their mission would be in the first few days to participate in the atomic strike plan, that is to say indulge in strategic bombing ; in the second phase of a war, it would be to bomb tactical targets. Under these circumstances, an attempt has been made to distinguish tactical from strategic use according to the targets. Targets in the battle area and in the immediate rear would be considered tactical ; targets in the hinterland of the combat zone would be strategic. But this distinction too is highly unsatisfactory. In the event of war, even if in a geographically limited area, the main supply lines, the airfields and the sites of long-range missiles would be prime targets and they may be located considerably behind the battlefield. On the other hand, a distinction by targets might result in the use of an ICBM launched from America to a point on the battlefield being classed as “tactical”. This is just as unacceptable as calling a weapon like the ground-to-ground flying bomb “Matador” or the “Mace” improvement on it, a tactical weapon. The Matador has a range of 500 miles (800 km) and the Mace of 650 miles (1,000 km) which would appear to put them definitely in the strategic class.

37. It must therefore be admitted that any distinction drawn is arbitrary. Nuclear weapons with a short range and low yield clearly belong to the tactical class, but in passing to weapons with a longer range, there comes a point when a weapon may combine both capabilities. For convenience, in this report an arbitrary line of distinction will be drawn at a range of 150 miles (250 km) which will include the Corporal.

38. The introduction of nuclear weapons for tactical use in the NATO shield forces in Europe was decided as early as 1954 when N.A.T.O.,

nécessairement quelque influence sur le désir de certaines nations de poursuivre, en toute indépendance, leur recherche de potentiel en matière d'armes atomiques »¹.

33. L'heure n'est peut-être pas encore venue d'une décision immédiate, mais étant donné l'évolution rapide de la technique, il ne faudrait pas laisser plus longtemps en suspens le problème de base relatif à l'organisation d'un contrôle politique conjoint de l'emploi stratégique des armes nucléaires.

34. On se rappellera que le 4 juillet 1958, l'Assemblée approuvait un rapport présenté par M. Fens et recommandait, entre autres choses, au Conseil des Ministres « qu'il étudie la procédure que demanderait l'exercice d'un pouvoir de décision commun efficace concernant l'emploi stratégique des armes nucléaires en possession des pays membres, destinée à faciliter la mise au point d'un tel pouvoir de décision dans le cadre de l'O.T.A.N.². Aucune mesure ne semble avoir été prise pour assurer la mise en œuvre de cette recommandation qui reste tout aussi valable qu'elle l'était il y a deux ans.

35. Etant donné le caractère statique des installations des bases, la sécurité de leurs communications avec le siège du gouvernement et, point important, le fait qu'elles sont situées relativement loin des zones éventuelles de conflit limité, l'organisation d'un contrôle politique commun des armes nucléaires stratégiques ne devrait en aucun cas être considérée comme impossible. Il en va différemment lorsqu'il s'agit des armes nucléaires tactiques que nous allons étudier dans le chapitre suivant.

II. Armes nucléaires à emploi tactique

36. Si l'on devait tenter de limiter les hostilités à l'emploi tactique des armes nucléaires, il conviendrait alors d'établir nettement, entre l'emploi stratégique et tactique de ces armes, une distinction compréhensible pour l'ennemi. Il est injustifié de laisser supposer qu'il existe, entre ces deux emplois, une différence intrinsèque marquée. Le canon atomique de 280, considéré

sans aucun doute comme une arme à emploi tactique, possède des projectiles de 2 à plus de 10 kt., ce dernier équivalant en puissance à la moitié de la bombe d'Hiroshima. La distinction devient encore moins nette si l'on se rappelle que les forces aériennes tactiques alliées stationnées en Europe sont composées de chasseurs bombardiers dotés de bombes nucléaires de fabrication américaine, du type Hiroshima probablement, et sont également capables de transporter des bombes de fusion du type mégatonne. En cas de guerre, leur mission au cours des premiers jours consisterait à participer au plan d'intervention atomique, c'est-à-dire de se livrer au bombardement stratégique; dans la seconde phase de la guerre, ils seraient chargés de bombarder les objectifs tactiques. C'est pourquoi l'on a tenté d'établir une distinction entre l'emploi stratégique et l'emploi tactique d'après les objectifs. Les objectifs situés dans la zone de combat, ou à l'arrière immédiat, seraient considérés comme tactiques; les objectifs situés dans l'hinterland de cette zone seraient considérés comme stratégiques. Mais cette distinction est trop peu satisfaisante. En cas de guerre, même dans une zone géographiquement limitée, les principales lignes de ravitaillement, les terrains d'aviation et les aires de lancement d'engins à longue portée constituaient des objectifs de premier ordre et ils pourraient être situés à une distance considérable du champ de bataille. D'autre part, une distinction établie d'après les objectifs pourrait avoir pour conséquence l'emploi d'un ICBM lancé d'Amérique vers un point du champ de bataille considéré comme « tactique ». Cela est tout aussi inacceptable que de qualifier d'engin tactique une arme telle que la bombe volante sol-sol Matador, ou sa version améliorée le Mace. Le Matador a une portée de 800 km. (500 milles) et le Mace de 1.045 km. (650 milles), ce qui semblerait les classer nettement dans la catégorie stratégique.

37. Il convient donc d'admettre que toute distinction de cet ordre est arbitraire. Les armes nucléaires à courte portée et à faible rendement appartiennent sans aucun doute, à la catégorie tactique, mais si l'on passe à des armes à plus longue portée, on atteint un point où une arme peut devenir bivaleure. Pour plus de commodité, nous avons choisi arbitrairement comme limite des deux catégories une portée de 250 km. (150 milles), ce qui permet d'inclure le Corporal.

38. L'introduction des armes nucléaires pour emploi tactique dans les forces du Bouclier de l'O.T.A.N. stationnées en Europe, a été décidé

1. A la 36^e session de l'Institute of World Affairs à Pasadena, Californie, le 6 décembre 1952. Cité dans le Times du 12 décembre 1959 (texte anglais fourni par le SHAPE).

2. Recommandation n° 23.

realising that the Lisbon goals of 90 divisions would not be achieved, decided to rely instead on nuclear firepower to neutralise the conventional superiority of the East, and to reduce the NATO force goal to 30 divisions on the Central Front. Since then NATO planning has officially been based on the principle that nuclear weapons would be used tactically in reply to almost any aggression. Weapons for the use of ground forces have however been very slow to make their appearance in the combat zone. The American troops were the first to be equipped with them, the British troops in northern Germany have been following suit and the contingents of other nations in the shield forces are only now slowly receiving their first nuclear weapons, such as the Honest John ground-to-ground close-support artillery rocket and the longer-range Corporal.

39. In the meantime, Soviet forces stationed in Eastern Europe and presumably in the western regions of Russia have likewise been equipped with nuclear weapons for tactical use, and, according to intelligence reports, are one stage ahead of the West. Parity therefore seems to have been attained likewise in the field of nuclear weapons for tactical use and the original motive for their introduction — as a monopoly to neutralise the conventional superiority of the enemy — does not exist any more. It must be replaced by an application of the theory of mutual strategic deterrence to the tactical field : as both parties possess a tactical nuclear capability, they would therefore both be deterred from using it.

40. It has now become apparent that in order to be effective, the policy of deterrence must be supported by a flexible military capability, able to respond appropriately to different kinds of enemy provocation. The provocation might range from a border incident, through war with conventional weapons only in a limited geographical region, war with the tactical use of nuclear weapons in a limited geographical region, to global war with the strategic and tactical use of nuclear weapons (global conventional war seems inconceivable). Theoretically war might break out at any one of these various stages just as it could also start at the bottom and pass in "escalation" from one stage to another. The essence of a policy of deterrence is that by possessing various capabilities, the West can deter an aggressor from

taking any risks, as not only would the price he would pay be higher than the objects he could gain at each stage, but the transition to the next stage would be just as unprofitable. Furthermore, if war should break out, the various deterrents guarantee that hostilities could be held at each of these stages for sufficiently long to allow for political negotiations. If this were not possible, the danger of each border incident touching off a global strategic war would be ever present. Obviously, the capability to wage war at various levels does not imply an undertaking by the West not to use more forces than the enemy at any particular stage of hostilities, if this is required to crush aggression.

41. The main requirements for the implementation of such a policy of deterrence are the capability to build up and maintain multi-purpose forces, and the credibility that they would be used if necessary, but not used by miscalculation. This obviously calls for political control. Both these requirements will be examined separately.

A. Capability

42. The technical capability will be examined from the point of view of conventional warfare and of tactical nuclear warfare.

(i) Conventional warfare

43. The capability of western forces to deter a Soviet conventional attack by the presence of conventional troops is at present very slight. This is the result of the original idea that nuclear firepower would replace men. And as the firepower of NATO troops has increased, so has that of the Soviet troops — perhaps at an even greater rate. If 175 Soviet divisions are taken as the size of the enemy forces to be expected, after a period of mobilisation, the prospect of building up any forces of comparative strength are obviously non-existent. But this is not the case. In a surprise attack on the Central Front, the Soviet Union could only use the 20 divisions stationed in eastern Germany. On the basis of

dès 1954 lorsque l'O.T.A.N., se rendant compte que l'objectif de 90 divisions fixé à Lisbonne ne serait pas atteint, a décidé de s'en remettre alors à la puissance de feu nucléaire pour neutraliser la supériorité classique de l'Est et pour réduire l'objectif de l'O.T.A.N. à 30 divisions sur le front central. Depuis lors, les plans de l'O.T.A.N. ont été officiellement basés sur le principe selon lequel les armes nucléaires seraient utilisées d'une manière tactique pour répondre pratiquement à toute agression. Les armes destinées aux forces terrestres sont apparues cependant très lentement dans la zone de combat. Les troupes américaines ont été les premières à en être dotées, les forces britanniques d'Allemagne du Nord ont suivi et les contingents des autres nations dans les forces du Bouclier ne reçoivent que maintenant, et lentement, leurs premières armes nucléaires, telles que l'Honest John, fusée d'artillerie sol-sol pour appui immédiat et le Corporal à plus longue portée.

39. Dans l'intervalle, les forces soviétiques stationnées en Europe orientale et probablement dans les régions occidentales de la Russie ont également été dotées d'armes nucléaires à emploi tactique et sont, selon les rapports des services de renseignements, en avance d'une étape sur l'Occident. L'équilibre semble donc avoir été atteint également dans le domaine des armes nucléaires à emploi tactique et la raison qui a motivé à l'origine leur introduction — le fait qu'il s'agissait d'un monopole destiné à neutraliser la supériorité classique de l'ennemi — est maintenant sans valeur. Il convient de la remplacer par une application au domaine tactique de la théorie de la dissuasion stratégique réciproque : étant donné que les deux camps possèdent un potentiel nucléaire tactique, ils seront, de ce fait, dissuadés de l'utiliser.

40. Il est maintenant devenu évident, qu'afin de conserver son efficacité, la politique de dissuasion doit être appuyée par un potentiel militaire souple en mesure de répondre, d'une manière convenable, aux différentes catégories de provocations ennemis. Ces provocations pourraient aller de l'incident de frontière, en passant par la guerre où interviendraient seulement les armes classiques et la guerre avec emploi tactique des armes nucléaires dans des zones géographiquement limitées, à la guerre globale dans laquelle les armes nucléaires seraient utilisées stratégiquement et tactiquement (une guerre globale classique paraît impensable). Théoriquement, la guerre pourrait éclater au cours de l'une ou l'autre de ces différentes phases, mais elle pourrait tout aussi bien éclater à la base et « progres-

ser » d'une phase à l'autre. L'essence de toute politique de dissuasion consiste donc, pour l'Occident, à posséder un potentiel diversifié pour être à même de dissuader un agresseur éventuel de prendre des risques quelconques, étant donné que le prix que celui-ci devrait payer serait non seulement supérieur au profit qu'il pourrait en tirer à chaque phase, mais que le passage d'une phase à l'autre serait tout aussi peu profitable. En outre, si la guerre éclatait, l'existence des différents éléments de dissuasion garantit qu'à chacune de ces phases les hostilités pourraient être arrêtées assez longtemps pour permettre à des négociations politiques d'avoir lieu. Si cela était impossible, le danger de voir tout incident de frontière déclencher une guerre stratégique globale serait constamment présent. De toute évidence, la possibilité de faire la guerre à différents niveaux n'implique pas que l'Occident se soit engagé à ne pas utiliser des forces plus importantes que l'adversaire, à un stade quelconque des hostilités, si cela était nécessaire pour enrayer l'agression.

41. La mise en œuvre d'une telle politique de dissuasion exige donc essentiellement la possibilité de mettre sur pied et de maintenir des forces polyvalentes, et l'existence de l'élément de crédibilité en ce qui concerne leur emploi si le cas échéant, l'éventualité de toute erreur de calcul étant éliminée. Ce qui appelle de toute évidence un contrôle politique. Ces deux nécessités seront examinées séparément.

A. Potentiel technique

42. Nous allons examiner le potentiel technique du point de vue de la guerre classique et de la guerre nucléaire tactique.

(i) La guerre classique

43. Les possibilités pour les forces occidentales de dissuader les Soviets, par la seule présence de troupes classiques, de lancer une attaque classique, sont à l'heure actuelle extrêmement faibles. C'est là le résultat de la théorie originelle selon laquelle la puissance de feu nucléaire pourrait remplacer les hommes. Et comme la puissance de feu des troupes de l'O.T.A.N. s'est accrue, celle des troupes soviétiques s'est accrue également, peut-être même à un rythme plus rapide. Si l'on doit supposer que les 175 divisions soviétiques représentent l'importance probable des forces ennemis, il n'existe évidemment aucun espoir de mettre sur pied, après une période de mobilisation, des forces comparables. Mais tel

a ratio of 2:3 between the forces of the defender and of the attacker proposed by Captain Liddell Hart, a NATO strength of about 12-15 combat-ready fully-mobile regular divisions should be able to check a sudden attack without resorting to atomic weapons and without yielding ground. The Soviet forces could be raised to 40 divisions within about 10 days and on the same basis, 26 regular NATO divisions should be considered sufficient¹. This minimum of 26 divisions, or to resort to the better known and more reassuring round figure of 30 divisions, would obviously have to be different in character from the present ones : fully mobile, ready for immediate action, highly trained, stationed in accordance with strategic requirements in the combat zone (instead of in accordance with the quite different requirements of the occupation period), equipped with the most up-to-date weapons using conventional high explosives and protected by a tactical air force.

44. Part of these divisions should be used for forward defence on the line of the Iron Curtain, the rest would be stationed further back as mobile reserves for the whole front. At present, the border between the former United States occupation zone in southern Germany and Czechoslovakia, a mountainous region unsuited to attack, is the only one which is permanently covered, by three American regiments. The line from the mountains of Thuringia to Lübeck, which is the most suitable region for surprise attack and for rapid advance by Soviet mechanised divisions, is practically undefended, all the British, German and Belgian units being stationed further back.

45. This requirement must be compared with an estimate of the present NATO strength on the Central Front. Mr. Watkinson reported this to be $21 \frac{1}{2}$ divisions², but it must be realised that all are not at full strength or stationed in ac-

cordance with NATO requirements. A recent paper by the Institute of Strategic Studies¹ gives a breakdown of this figure as follows :

Belgium	2	
France	2	(2 of the commitment of 4 are now in Algeria)
Germany	7	(5 of the commitment of 12 are yet to be formed)
Netherlands	2	
United Kingdom	3	
Canada	$\frac{1}{3}$	
United States	5	
Total Central Front	$21\frac{1}{3}$	

46. The particular situation in some of these countries is as follows :

Belgium : It is not yet known how far the new Belgian recruiting policy will affect the ability to keep the required number of divisions at the disposal of N.A.T.O. and maintain forces for internal defence ;

France : No change in the French forces assigned to SACEUR owing to the continuation of the Algerian war. The quality of the troops retained in Germany and their organisation has, however, been considerably improved in the course of the past year ;

Federal Republic of Germany : The constitution of an Eighth Division is making progress ;

United Kingdom : As stated in the British White Paper for 1959, the seven brigade groups in the British Army of the Rhine shall be retained "for the time being". These seven brigade groups correspond in manpower to less than three divisions, while it will be remembered that the original engagement undertaken by Great Britain in Article VI of Protocol No. II to the modified Brussels Treaty spoke of four divisions "or such other forces as SACEUR regards as having equivalent fighting capacity." The Honest John battalion which is to be stationed in Germany will obviously augment the fire-

1. General Cadorna pursues this argument in the report which he has submitted to the Committee.

2. Hansard, 1st March, 1960, Column 1150.

1. "Political Quarterly" for January-March, 1960, Volume 31, No. 1, page 78.

n'est pas le cas. Au cours d'une attaque par surprise dirigée contre le front central, l'Union Soviétique ne pourrait utiliser que les 20 divisions stationnées en Allemagne Orientale. Sur la base du rapport de 2 à 3, entre les forces de l'attaqué et celles de l'attaquant, proposé par le capitaine Liddell Hart, une force O.T.A.N. d'environ 12 à 15 divisions régulières extrêmement mobiles et parfaitement entraînées, devrait pouvoir enrayer une attaque brusquée sans avoir recours aux armes atomiques et sans céder de terrain. Les forces soviétiques pourraient atteindre 40 divisions en une dizaine de jours, et sur une base semblable, 26 divisions O.T.A.N. régulières devraient être considérées comme suffisantes¹. Ce minimum de 26 divisions — ou de 30 divisions pour reprendre un chiffre arrondi plus connu et plus rassurant — devrait évidemment présenter des caractéristiques différentes des divisions actuelles : elles devraient être hautement mobiles, prêtes à l'action immédiate, parfaitement entraînées, stationnées conformément aux nécessités stratégiques dans la zone de combat (et non conformément aux exigences tout à fait différentes de la période d'occupation), dotées des armes les plus modernes utilisant des explosifs classiques à haute puissance et protégées par une force aérienne tactique.

44. Une partie de ces divisions devrait être utilisée pour la défense avancée le long du Rideau de Fer ; l'autre partie serait stationnée plus en arrière et constituerait des réserves mobiles pour l'ensemble du front. A l'heure actuelle, la frontière qui sépare la Tchécoslovaquie de l'ancienne zone d'occupation américaine en Allemagne du Sud, région montagneuse ne convenant pas à l'attaque, est la seule qui soit couverte en permanence, par trois régiments américains. La ligne qui relie les montagnes de Thuringe à Lübeck et qui traverse la région qui conviendrait le mieux à une attaque par surprise et à une avance rapide des troupes mécanisées soviétiques, est pratiquement sans protection, toutes les unités britanniques, allemandes et belges étant stationnées plus loin à l'arrière.

45. Il convient de comparer cette nécessité avec les prévisions relatives aux effectifs que maintient actuellement l'O.T.A.N. sur le front central. M. Watkinson les a estimés à 21 divisions un tiers², mais il importe de se rappeler que ces

effectifs ne sont pas tous au complet et que les points de stationnement ne sont pas toujours conformes aux exigences de l'O.T.A.N. Une communication récente de l'*« Institute of Strategic Studies »*¹ donne le détail suivant :

Allemagne	7	(5 des 12 divisions qu'elle s'est engagée à fournir restent encore à former)
Belgique	2	
France	2	(2 des 4 divisions qu'elle s'est engagée à fournir sont actuellement en Algérie)
Pays-Bas	2	
Royaume-Uni	3	
Canada	½	
Etats-Unis	5	
Total pour le front central	21 ½	

46. La situation particulière de certains de ces pays se présente comme suit :

Belgique : On ne sait pas encore dans quelle mesure le nouveau système de recrutement belge va affecter la possibilité de maintenir à la disposition de l'O.T.A.N. le nombre requis de divisions, et d'entretenir les forces de défense intérieure ;

France : Aucun changement n'est intervenu dans la situation des forces françaises affectées au SACEUR, en raison de la poursuite de la guerre en Algérie. La qualité des troupes maintenues en Allemagne et leur organisation se sont cependant considérablement améliorées au cours de l'année dernière ;

République Fédérale d'Allemagne : La constitution d'une huitième division est en cours;

Royaume-Uni : Comme le déclarait le Livre blanc britannique en 1959, les sept groupes de brigade de l'armée britannique du Rhin seront maintenus « pour le moment ». Ces sept groupes de brigade correspondent en matière d'effectifs, à moins de trois divisions, alors que l'engagement contracté primitive- ment par la Grande-Bretagne en vertu de l'article VI du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié, mentionnait, on se le rappelle, 4 divisions ou « toutes forces que le Commandant suprême des Forces alliées en Europe estimerait représenter une force de combat équivalente ». Le bataillon d'en-

1. Le général Cadorna soutient cet argument dans le rapport qu'il a soumis à la Commission.

2. Hansard, 1^{er} mars 1960, colonne 1150.

1. « Political Quarterly », janvier-mars 1960, volume 31, n° 1, p. 78.

power of the groups as did the Corporal battalions. The Committee was glad to have confirmation from the Minister of Defence that he interprets the phrase "for the time being" as meaning as long as seems necessary in order to keep the Alliance strong, vigorous and efficient. They would also like to regard this as a change of emphasis in British defence policy and to infer that major reliance on nuclear capability has been replaced by an equal emphasis on both nuclear and conventional capability.

47. The conventional capability of the shield forces will be reinforced by the institution of the "fire brigade" announced recently by General Norstad. He stated that negotiations on the creation of a force designed to be transported to any trouble spot on the NATO front in order to reinforce the troops attacked were approaching their successful conclusion. This force would at first consist of three battalions — one American, one British and one French — equipped both with nuclear weapons for tactical use and conventional weapons and transported by air. The three battalions are to be drawn from the shield forces already stationed on the Continent. They will be trained together but remain stationed with their divisions and would be assembled in case of emergency.

48. The importance of the "fire brigade" is that it applies the principle of merging components of the various national forces at the battalion level, as envisaged in the European Defence Community. There is no reason why participation in this "fire brigade" should be restricted to units of the three major powers, and SACEUR might be requested to continue the process by adding contingents of other nations to this force. A "fire brigade" of this sort might constitute a valuable deterrent to sudden limited attacks on such vulnerable positions as the Island of Bornholm, the Baltic Straits, Lübeck, or others on the Central Front, or Northern Norway, or Greece and Turkey in the Northern and Southern Fronts.

49. The capability to wage conventional warfare depends just as much on equipment as on troops. No doubt residual conventional capability has been retained by all troops, as nuclear firepower cannot replace close support artillery, but it is probably not sufficient to provide a conventional deterrent. The dual use of weapons with nuclear warheads and high explosive warheads has been envisaged as an alternative to the expense of double equipment. It is, however, considered uneconomical to use missiles in this way, as the cost would be far too high for the comparatively small explosive force of a conventional warhead, and missiles are very much "one-shot" weapons. The existing atomic artillery pieces can also fire conventional shells, and a salvo could always be followed later by nuclear rounds, if necessary. It is at present difficult to say how far the interchangeability of nuclear and conventional warheads can be pushed in the future. Considerable research effort should certainly be devoted to it.

50. The Committee has gone on record on various occasions with the request that the 30 divisions goal for the shield forces in Central Europe be quickly reached. It insists again that first priority must be given to endeavouring to bring the strength of our conventional forces up to the agreed target.

(ii) Tactical nuclear warfare

51. The weapons with nuclear warheads coming into operational use in the shield forces are those which have already been in the possession of the American forces for some time — the Honest John, the Corporal, the 280 mm cannon, the 8 inch Howitzer. None of these warheads has a yield lower than 1 kiloton, which is 1/20 th of the power of the "Hiroshima" bomb and 500 times the explosive force of the largest bomb of the last war (for further details, see Appendix II). It may be expected that in the course of 1960 and 1961, all troops in Central Europe Command will have received nuclear weapons of this kind at the level of the division or corps. In addition to these weapons for use by the ground forces, it will be remembered that the Allied Tactical Air Forces coming under NATO authority are likewise equipped with nuclear bombs to be carried by fighter or

gins « Honest John » qui va être stationné en Allemagne augmentera évidemment, comme l'ont fait les bataillons d'engins Corporal, la puissance de feu de ces groupes. La Commission a été très heureuse de s'entendre confirmer par le Ministre de la Défense qu'il interprète l'expression « pour le moment » comme signifiant aussi longtemps qu'il paraîtra nécessaire pour garder à l'Alliance sa force, sa vigueur et son efficacité. Elle voudrait également voir dans cette déclaration la preuve d'une inflexion de la politique de défense britannique, et en conclure que la confiance mise essentiellement dans le potentiel nucléaire a été remplacée par un accent du même ordre portant à la fois sur le potentiel classique et le potentiel nucléaire.

47. Le potentiel classique des forces du Bouclier se trouvera renforcé par la création de la « brigade de pompiers » récemment annoncée par le général Norstad. Il a déclaré que les négociations relatives à la création d'une force destinée à être transportée en tout point névralgique du front de l'O.T.A.N., afin de renforcer les troupes attaquées, se déroulaient avec succès et approchaient de leur terme. Cette force comprendra d'abord trois bataillons aéroportés — un américain, un anglais et un français — dotés d'armes nucléaires à emploi tactique ainsi que d'armes classiques. Ces trois bataillons seront empruntés aux forces du Bouclier déjà stationnées sur le continent. Elles seront entraînées conjointement, mais resteront stationnées avec leur division d'origine pour être rassemblées en cas d'urgence.

48. L'importance de cette « brigade de pompiers » réside dans le fait qu'elle applique le principe de la fusion, à l'échelon bataillon, d'éléments en provenance des différentes forces nationales, telle que l'envisageait la Communauté Européenne de Défense. Il n'y a aucune raison pour que la participation à cette « brigade de pompiers » soit limitée aux unités des trois principales puissances, et le SACEUR pourrait demander que le processus se poursuive par l'adjonction à ces forces de contingents en provenance des autres nations. Une « brigade de pompiers » de cette nature pourrait constituer un élément de dissuasion précieux en cas d'attaque locale limitée contre des positions aussi vulnérables que l'île de Bornholm, les détroits de la Baltique, Lübeck ou certains autres points sur le front central, la Norvège du Nord, la Grèce ou la Turquie sur les fronts septentrional et méridional.

49. La possibilité de mener une guerre classique dépend tout autant de l'équipement que des troupes. Toutes les troupes ont sans doute conservé un certain potentiel classique résiduel, étant donné que la puissance de feu nucléaire ne peut remplacer l'artillerie d'appui immédiat, mais il est probablement insuffisant pour jouer le rôle d'élément de dissuasion classique. La bivalence des armes dotées d'ogives nucléaires et d'ogives à haute puissance explosive a été considérée comme alternative à la solution onéreuse du double équipement. On estime cependant qu'il est peu économique d'utiliser les engins de cette manière, étant donné que les frais seraient beaucoup trop élevés pour la force explosive relativement faible d'une ogive classique, et que les engins sont essentiellement destinés à ne servir qu'une fois. Les pièces d'artillerie atomique existantes peuvent également tirer des obus classiques, et une salve de ceux-ci pourrait toujours être suivie de coups atomiques isolés le cas échéant. Il est, à l'heure actuelle, difficile de dire jusqu'à quel point pourra être poussé, à l'avenir, l'interchangeabilité des ogives nucléaires et classiques. Il conviendrait certainement de consacrer à cette question un effort de recherche considérable.

50. La Commission a formulé à plusieurs reprises la demande tendant à atteindre rapidement l'objectif de 30 divisions fixé pour les forces du Bouclier dans le Centre-Europe. Elle insiste à nouveau pour que priorité absolue soit donnée aux effectifs de nos forces classiques, afin de les amener au niveau fixé.

(ii) La guerre nucléaire tactique

51. Les armes à ogives nucléaires qui entrent en service dans les forces du Bouclier sont celles que possèdent, depuis quelque temps déjà, les forces américaines — les engins Honest John et Corporal, le canon de 280 et l'obusier de 203. Aucune de ces ogives n'a une puissance inférieure à 1 kt., ce qui représente 1/20 de la puissance de la bombe d'Hiroshima et 500 fois la force explosive des plus grosses bombes de la dernière guerre (pour plus de détails, voir Annexe II). On peut s'attendre au cours de 1960 et 1961, à ce que toutes les troupes du Commandement Centre-Europe reçoivent des armes nucléaires de ce genre à l'échelon division ou corps d'armée. Outre ces armes destinées aux forces terrestres, on se rappellera que les forces aériennes tactiques alliées placées sous l'autorité de l'O.T.A.N. sont également dotées de bombes nucléaires transportées par chasseurs ou bombardiers légers. Toutes

light bombers. All these bombs are of American origin including those assigned to the British elements in these air forces.

52. This permits uniform custody arrangements for nuclear warheads within the whole theatre since the means of delivery are transferred from the United States to the user nation, American law forbids any transfer, sale, etc. of nuclear warheads. Wherever they are stocked, nuclear warheads remain in American custody. SHAPE is at present drawing up a programme for the establishment of stockpiles throughout Europe. Nuclear bombs for air forces would presumably be on or near the airfield concerned. Nuclear warheads for surface-to-air missiles such as the Nike (not the responsibility of SHAPE, but of each nation concerned) would presumably also be stored near the sites. Warheads for tactical surface-to-surface weapons would be stored in a large number of special storage sites generally in the vicinity of each delivery unit's normal station. It has been foreseen that in the event of an emergency, the delivery unit would move considerable distances to battle positions. It might then prove difficult for the warheads to reach them sufficiently promptly. The actual security guarding of these sites would be left to the user or host nation with US custodian personnel in charge of the warheads themselves. Maintenance would be carried out solely by US personnel.

53. This is the arrangement for the custody of nuclear warheads ; the question of political control of their actual use is a different problem altogether, and will be dealt with below. The nuclear warheads will only be formally released to the delivery unit if SACEUR, in his two-fold capacity as NATO Supreme Commander and United States Commander, gives the order. The appropriate dual authorisation, addressed to user personnel and the US custodian personnel would probably be embodied in a single message transmitted by a single channel of communication.

54. This arrangement for custody over nuclear warheads will also apply to the "fire brigade" which has already been mentioned. It should be noted that this "fire brigade" is no different from the present shield forces except that it

is fully mobile, which, in view of the static system of logistics, is not the case with the rest of the shield forces. It is in no way the beginning of a process for integrating nuclear warheads under NATO command, or for supplying European nations with nuclear warheads, as has been alleged.

55. The tendency is manifest in the United States to produce smaller nuclear warheads with a lower yield, the so-called "miniaturisation" of nuclear weapons. The lowest yield mentioned in this context is 0.05 kilotons, i. e. 50 tons. While the operational use of these weapons may still be some way off, their introduction in the combat zone must be borne in mind when considering the problem. For example, there will be in future not one or two Honest John units per division as at present, but a larger number of smaller units equipped with various nuclear weapons of differing yields.

56. The introduction of nuclear weapons on the battlefield has a considerable effect on tactics. Whether they are used or not in an emergency, the troops on both sides will have to apply the tactics of nuclear warfare, as they might be used at any moment. The main principle is dispersal in order not to offer a nuclear target. Conversely, the enemy must be forced to concentrate in order to make the use of nuclear weapons against his troops effective.

57. The safety of troops using nuclear weapons can be ensured ; troops have been in trenches within 1,200 yards of fixed test explosions in Nevada, and it is generally held to be feasible for them to be within 2-3,000 yards of the explosion of a 5 kt tactical nuclear missile under field conditions (for further details, see Appendix II and the tables contained therein). Nuclear weapons can obviously not provide close support for troops actually at grips with the enemy. Since the enemy may also be using tactical nuclear weapons, it must be expected that entire zones would be contaminated. Troops must be able to move on the battlefield, protected from the thermal effects of nuclear bursts and from the fallout. Fallout is negligible in the case of a low yield air burst, which would normally be used in an attack, but

ces bombes sont d'origine américaine, y compris celles qui sont affectées aux éléments britanniques de ces forces aériennes.

52. Ceci a permis la conclusion d'accords uniformes sur la garde des ogives nucléaires pour l'ensemble du théâtre d'opérations ; étant donné que les moyens d'acheminement sont transférés des Etats-Unis à la nation utilisatrice, la loi américaine interdit tout transfert, vente, etc. d'ogives nucléaires. En quelque lieu qu'elles soient stockées, les ogives nucléaires restent sous garde américaine. Le SHAPE élaboré actuellement un programme pour la constitution de stocks dans toute l'Europe. Les bombes nucléaires destinées aux forces aériennes seraient probablement stockées sur les terrains intéressés ou dans le voisinage immédiat. Les ogives nucléaires destinées aux engins sol-air tels que le Nike (qui ne dépendent pas du SHAPE mais de chacune des nations intéressées) seraient probablement stockées également à proximité des aires de lancement. Les ogives destinées aux engins sol-sol tactiques seraient stockées dans un grand nombre de dépôts spéciaux, généralement voisins du lieu de stationnement normal de chacune des unités destinées à les utiliser. Il est prévu, en cas d'alerte, que lesdites unités franchiraient des distances considérables pour gagner leurs positions de combat. Il serait peut-être alors difficile de leur faire parvenir les ogives avec la promptitude souhaitable. La responsabilité de la sécurité effective de ces dépôts serait laissée au pays hôte ou utilisateur, un personnel de garde américain ayant la charge des ogives elles-mêmes. L'entretien en serait assuré uniquement par du personnel américain.

53. Telles sont les mesures prévues pour la garde des ogives nucléaires. Quant au contrôle politique de leur utilisation effective, il constitue un problème tout à fait différent qui sera étudié plus loin. Les ogives nucléaires ne seront effectivement remises aux unités utilisatrices que si le SACEUR en donne l'ordre, en sa double qualité de commandant suprême allié et de commandant américain. La double autorisation appropriée donnée à la fois au personnel utilisateur et au personnel de garde américain ferait probablement l'objet d'un seul message transmis par une voie unique de communication.

54. Ces mesures concernant la garde des ogives nucléaires s'appliquent également à la « brigade de pompiers » mentionnée plus haut. Il convient de noter que cette « brigade de pompiers » ne diffère nullement des forces du bouclier actuelles,

si ce n'est par une haute mobilité qui ne caractérise pas les autres forces du bouclier, étant donné le caractère statique du système de logistique. Ceci ne constitue aucunement, comme on l'a prétendu, le début d'un processus d'intégration des ogives nucléaires sous commandement O.T.A.N., ou de fourniture d'ogives nucléaires aux nations européennes.

55. Une tendance se manifeste actuellement aux Etats-Unis en faveur de la production d'ogives nucléaires plus petites, de plus faible puissance, la « miniaturisation » des armes nucléaires. La puissance la plus faible qui ait été mentionnée dans ce domaine est de 0,05 kt., c'est-à-dire 50 tonnes. Peut-être la mise en service de telles armes n'est-elle pas encore pour demain ; il importe néanmoins de tenir compte de leur introduction dans la zone de combat lorsqu'on examine ce problème. A l'avenir, il y aura, par exemple, non plus une ou deux unités d'engins Honest John par division, comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais un plus grand nombre d'unités moins importantes dotées d'armes nucléaires variées de puissances différentes.

56. L'introduction des armes nucléaires sur le champ de bataille a une répercussion considérable sur la tactique. Qu'elles soient ou non utilisées en cas d'urgence, les troupes dans les deux camps devront appliquer la tactique de la guerre nucléaire, étant donné qu'elles pourraient être utilisées à tout instant. La dispersion constitue le principe essentiel si l'on ne veut pas constituer un objectif nucléaire. Par contre, il importe de contraindre l'ennemi à se concentrer, afin de rendre efficace l'emploi des armes nucléaires contre ses troupes.

57. Il est possible d'assurer la sécurité des troupes utilisant les armes nucléaires ; au cours d'explosions expérimentales statiques dans le Nevada, des troupes se sont trouvées dans des tranchées situées à moins de 1.100 m. du lieu d'explosion, et il est généralement admis qu'elles peuvent être stationnées à moins de 2 ou 3.000 m. d'une explosion nucléaire tactique de 5 kt. intervenant dans des conditions de combat réel (pour plus de détails, voir Annexe II et tableaux incorporés). Les armes nucléaires ne sauraient évidemment servir d'appui immédiat aux troupes qui sont effectivement aux prises avec l'ennemi. Etant donné que celui-ci utiliserait également les armes nucléaires tactiques, il faut s'attendre à voir des zones entières contaminées. Les troupes doivent être à même de se déplacer sur le terrain tout en étant protégées des effets thermiques des

it is considerable in a ground burst. Though mobility is considered the main requirement on a nuclear battlefield, the amount of residual radioactivity produced will probably restrict it. It would seem that engagements with nuclear arms would be short, followed by long pauses.

58. One cannot escape the fact that the damage on a battlefield will be enormous where nuclear weapons have been used for tactical purposes. In case of a conflict, both sides would try to obtain maximum effects from each unit of fissionable material. Military commanders have compelling reasons for using big weapons rather than small ones to compensate for inaccuracy in delivery. The onus of being the first to decide on their use is therefore very heavy.

59. Nor must it be forgotten that the original idea that the use of tactical nuclear weapons would offset reductions in troops is no longer valid now that both sides have these weapons. If both sides use nuclear weapons tactically, casualties soar in number, and the side with the greater number of troops has its advantage restored. Though it is true that a brigade equipped, for example, with nuclear arms with a range of 50 to 60 km can defend a much greater stretch of front than formerly, this kind of defence requires the deployment of more units than before in depth.

60. The view that the West has every advantage in initiating tactical nuclear warfare in reply to any attack, is not, therefore, a sound one. While there may be a military advantage in profiting from the surprise effect of the first use of nuclear weapons, this is a short-term advantage against which must be offset the long-term disadvantages. The decision to use nuclear weapons is fraught with so many difficulties that it must certainly remain a political decision.

B. Political Control

61. On various occasions, the Committee has insisted upon the necessity of political control over the tactical use of nuclear weapons and it has been assured, in reply to Recommendation No. 28¹, that "the power to authorise the initial tactical use of nuclear weapons within the area of Europe rests with SACEUR, acting under political directions from the North Atlantic Council." Nothing has been said, however, of the ways and means under which such political directions will be given by the North Atlantic Council and one may suspect that the political and military authorities prefer not to raise this problem, considered as insoluble.

62. It will be realised that the difficulty only exists when the other side refrains from using its nuclear weapons. If the aggressor uses them first, SACEUR is probably free to give the order to retaliate and there will only remain the question of the use of strategic nuclear forces. But if an aggressor uses conventional high explosives only, it would be for the defender to decide whether to resist with the same weapons or to unleash tactical nuclear warfare. This decision may have to be taken in a very short time and communicated immediately to all those concerned. The weaker the shield forces the stronger will be the pressure to take this decision quickly.

63. Two related questions must be examined in this context : Is an Alliance like N.A.T.O. able to take such a decision sufficiently quickly. Can political control effectively be imposed in view of the wide distribution of nuclear weapons for tactical use.

1. Adopted by the Assembly on 19th December, 1958 :
 "... 2. That the existing arrangements whereby SACEUR alone can authorise, within the framework of political decisions, the initial tactical use of nuclear weapons under his command be confirmed; that the governments of member countries take immediate steps to establish jointly political directives governing such initial use and covering, as far as is possible, all contingencies; and that authority for subsequent tactical use of nuclear weapons be vested in such military commanders as SACEUR may determine..."

explosions nucléaires ainsi que des retombées radio-actives. Les retombées sont négligeables dans le cas d'une explosion aérienne à faible puissance qui serait normalement utilisée lors d'une attaque, mais elles sont considérables dans le cas d'une explosion au sol. Bien que la mobilité soit considérée comme le facteur primordial sur un champ de bataille nucléaire, la quantité de radioactivité résiduelle libérée semble devoir la restreindre. Les engagements avec intervention d'armes nucléaires paraissent donc devoir être courts et suivis de longues pauses.

58. Il ne faut pas se dissimuler le fait que les dégâts causés sur un champ de bataille seraient énormes dans le cas où les armes nucléaires seraient utilisées à des fins tactiques. En cas de conflit, chacun des deux camps tenterait d'obtenir un effet maximum de chaque unité de matière fissile. Les commandants militaires auraient des raisons impérieuses d'utiliser des armes de gros plutôt que de faible calibre pour compenser le manque de précision de l'acheminement. La responsabilité d'être le premier à prendre l'initiative de leur emploi serait donc très lourde.

59. Il convient de ne pas oublier non plus que la thèse originelle selon laquelle l'emploi des armes nucléaires tactiques compenserait les réductions d'effectifs, n'est plus valable maintenant que les deux camps possèdent ces armes. Si l'un et l'autre utilisaient les armes nucléaires tactiquement, le nombre des victimes monterait en flèche et le camp qui posséderait les plus gros effectifs verrait l'avantage lui revenir. Bien qu'il soit exact qu'une brigade, dotée par exemple d'armes nucléaires ayant une portée de 50 à 60 km., puisse défendre un secteur de front beaucoup plus large que précédemment, ce système de défense exige le déploiement en profondeur d'un nombre d'unités plus important qu'auparavant.

60. L'opinion selon laquelle l'Occident a tout avantage à prendre l'initiative d'une guerre nucléaire tactique, en réponse à une attaque quelconque, n'est donc pas valable. Bien qu'il puisse y avoir un avantage militaire à profiter de l'effet de surprise qui suivrait le premier emploi des armes nucléaires, il s'agit là d'un avantage à court terme auquel il convient d'opposer les inconvénients à long terme. La décision d'employer les armes nucléaires comporte tant de difficultés qu'il importe certainement qu'elle conserve un caractère politique.

B. Le contrôle politique

61. En diverses occasions, la Commission a insisté sur la nécessité du contrôle politique de l'utilisation tactique des armes nucléaires, et elle a reçu l'assurance, en réponse à la Recommandation n° 28¹, que « le premier emploi tactique des armes nucléaires dans la zone de commandement européen ne peut être autorisé que par le Commandant supérieur agissant conformément à des directives politiques du Conseil de l'Atlantique Nord. » Rien cependant n'a été dit des voies et moyens grâce auxquels de telles directives politiques seraient données au Conseil de l'Atlantique Nord et l'on peut supposer que les autorités politiques et militaires préfèrent ne pas soulever le problème, considéré comme insoluble.

62. On s'aperçoit que les difficultés ne surgiraient que si l'autre camp s'abstenaît d'utiliser les armes nucléaires. Si l'agresseur les utilisait le premier, le SACEUR serait probablement libre de donner l'ordre de riposter, et seule resterait posée la question de l'utilisation des forces nucléaires stratégiques. Mais si l'agresseur n'utilisait que des explosifs classiques à haute puissance, c'est à l'attaqué qu'il appartiendrait de décider s'il doit résister avec les mêmes armes ou déclencher une guerre nucléaire tactique. Cette décision pourrait devoir être prise dans un délai très court et être communiquée immédiatement à tous les intéressés. Les raisons militantes en faveur d'une décision rapide seraient d'autant plus impérieuses que les forces du Bouclier seraient plus faibles.

63. Dans ce contexte, doivent être examinées deux questions connexes : Une alliance telle que l'O.T.A.N. est-elle en mesure de prendre une telle décision avec toute la promptitude souhaitable ? Le contrôle politique peut-il être effectivement imposé, étant donné l'importance de la dispersion des armes nucléaires à emploi tactique ?

1. Adoptée par l'Assemblée le 19 décembre 1958 : « . . . 2. Que soient confirmées les dispositions actuellement en vigueur en vertu desquelles le Commandement supérieur peut seul, dans le cadre de décisions politiques, autoriser le premier emploi tactique des armes nucléaires sous son commandement ; que les gouvernements des Etats membres prennent dès maintenant des mesures en vue de définir en commun des directives politiques relatives au premier emploi de telles armes et prévoyant dans la mesure du possible toute éventualité ; et que les pouvoirs relatifs à l'emploi ultérieur de telles armes soient conférés aux chefs militaires désignés par le Commandement supérieur... »

(i) N.A.T.O. as the decision-making body

64. In point of fact, N.A.T.O. as an alliance of sovereign States seems particularly ill-suited to taking such a decision. If 15 governments have to be consulted, each retaining a power of veto, the decision will never be taken. It is doubtful whether governments would delegate authority to their Permanent Representatives. The machinery to take such a decision would moreover have to be set up in close collaboration with the military authorities. The best solution might be for authority to cover the use of tactical nuclear weapons under NATO command to be delegated to a single person, such as the Secretary General of N.A.T.O. He would thereby be given supranational powers; it is, in fact, impossible to marry the requirements of modern warfare with the dogma of national sovereignty.

(ii) The feasibility of political control

65. At present, tactical nuclear warheads are, as we have seen, under American custody. One may assume that if an emergency occurred today, they would be released after consultations with the United States and the user nations with troops stationed in Germany. German approval would in any case be necessary but once the German Government had agreed to tactical nuclear warfare on its territory, the other nations whose troops form the shield forces would probably follow suit. The situation would be complicated if and when Great Britain, or even France, stationed means of delivery with their own nuclear warheads in Germany, or envisaged using them tactically from missile sites on their own territory or from their aircraft. They might even furnish nuclear warheads to other European nations, but retain custody and thereby participate in the decision to use them. In such circumstances, confusion would be unavoidable and effective political control from the point of view of the Alliance's interests impossible.

66. The introduction of low-yield weapons would create further problems. It appears that more and more storage sites would be needed

with a greater degree of dispersal, so that the nuclear warheads would always be in the immediate vicinity of the delivery unit. Can one be assured that orders will be obeyed everywhere — or, that the lines of communication will always permit them to be transmitted? As the effects of weapons diminish, it would seem less dangerous and therefore more legitimate to a military commander to use them in an emergency, even without prior authority. A situation could easily be foreseen where, owing to enemy action, a unit's communications were disrupted and it would perhaps find itself outflanked. Would the commander refrain from using his nuclear weapons, risking their falling into enemy hands, or would he not fire them even without prior political authority?

67. Another complication is caused by the high altitude surface-to-air missiles with nuclear warheads. It is more or less admitted today that air defence is hopeless without such missiles and it has been decided to establish a Nike belt throughout Europe. Once these missiles are in use, can ground commanders be expected not to use tactical nuclear weapons as well? Would the enemy not believe that the explosion of a defensive nuclear surface-to-air missile was a nuclear surface-to-surface missile misfiring and retaliate with surface-to-surface missiles firing nuclear warheads, thereby unleashing tactical nuclear warfare at a time when the ground force commanders on the defence side had not yet been authorised to use such weapons because their superiors wanted to prevent such warfare?

68. These technical difficulties of ensuring political control would exist whether the machinery to exercise such control were created or not. It has therefore been suggested that the fiction of political control should be given up entirely and that military commanders should be free to use the weapons they consider necessary as was the case in former wars once the general order to open fire had been given. This is certainly a more logical solution than the proposal to authorise military commanders to use nuclear weapons tactically up to a certain size. This limit would have to be arbitrarily set. Would the enemy keep to it also? If he were not made aware of such a limit he might easily mistake the explosion of a small yield

(i) l'O.T.A.N. en tant qu'organe initiateur de décision

64. En fait, l'O.T.A.N., en tant qu'alliance d'Etats souverains, semble particulièrement peu désignée pour prendre une telle décision. Si l'on est obligé de consulter 15 gouvernements, chacun d'eux conservant un pouvoir de veto, aucune décision ne sera jamais prise. Il est douteux que les gouvernements délèguent leur autorité à leurs représentants permanents. Le mécanisme destiné à prendre une décision de cette nature devrait en outre être créé en étroite collaboration avec les autorités militaires. La meilleure solution pourrait être de déléguer à un seul responsable, tel que le Secrétaire général de l'O.T.A.N., l'autorité nécessaire pour décider de l'emploi des armes nucléaires tactiques placées sous commandement O.T.A.N. Cette personnalité se verrait ainsi attribuer des pouvoirs supra-nationaux ; il est en fait impossible de concilier les exigences de la guerre moderne et le dogme de la souveraineté nationale.

(ii) La praticabilité du contrôle politique

65. A l'heure actuelle, les ogives nucléaires tactiques restent essentiellement, nous l'avons vu, sous garde américaine. On peut supposer que, si une situation d'urgence se créait aujourd'hui, elles seraient remises à leurs destinataires après consultation entre les Etats-Unis et les nations utilisatrices qui ont des troupes stationnées en Allemagne. L'approbation de l'Allemagne serait en tout cas nécessaire, mais une fois que le gouvernement allemand aurait donné son accord au déclenchement d'une guerre nucléaire tactique sur son territoire, les autres nations dont les troupes composent les forces du Bouclier suivraient probablement. La situation se compliquerait si la Grande-Bretagne, ou même la France, stationnaient en Allemagne des moyens d'acheminement dotés de leurs propres ogives nucléaires, ou si elles envisageaient de les utiliser tactiquement à partir d'aires de lancement situées sur leur propre territoire, ou à partir de leurs propres appareils. Elles pourraient même fournir aux autres nations européennes des ogives nucléaires tout en conservant la garde, et participer ainsi à la décision concernant leur emploi. Dans ces conditions, la confusion serait inévitable et un contrôle politique effectif, conforme aux intérêts de l'Alliance, deviendrait impossible.

66. L'introduction d'armes de faible puissance poserait des problèmes supplémentaires. Il semble que des emplacements de stockage de plus en plus

nombreux et de plus en plus dispersés seraient indispensables afin que les ogives nucléaires puissent toujours se trouver dans le voisinage immédiat du lieu de stationnement de l'unité utilisatrice. Peut-on être sûr que les ordres seraient partout obéis, ou que l'état des lignes de communication permettraient toujours leur transmission ? A mesure que les effets des armes diminueront, il paraîtra moins dangereux, donc plus légitime, à un chef militaire de les utiliser en cas d'urgence, même sans autorisation préalable. On peut aisément imaginer une unité dont les communications auraient été désorganisées par l'action de l'ennemi, et qui pourrait se trouver débordée. Le commandant s'abstiendrait-il d'utiliser les armes nucléaires en sa possession, risquant ainsi de les voir tomber aux mains de l'ennemi, ou bien les utiliserait-il sans même avoir reçu l'autorisation politique préalable ?

67. Les engins sol-air à haute altitude, munis d'ogives nucléaires, viennent ajouter au problème une nouvelle complication. Il est plus ou moins admis aujourd'hui que la défense aérienne est impossible sans de tels engins, et la création d'une ceinture de fusées Nike traversant toute l'Europe a été décidée. Une fois que ces engins seront en service, peut-on s'attendre à ce que les commandants des forces terrestres renoncent à employer également les armes nucléaires tactiques ? L'ennemi ne prendrait-il pas l'explosion d'un engin nucléaire défensif sol-air pour l'échec d'un engin nucléaire sol-sol, et ne riposterait-il pas avec des engins sol-sol dotés d'ogives nucléaires, déclenchant ainsi une guerre nucléaire tactique à un moment où les commandants des forces terrestres du camp attaqué n'auraient pas encore été autorisés à utiliser de telles armes parce que leurs supérieurs désirent prévenir une guerre de ce type ?

68. Les difficultés techniques inhérentes au contrôle politique existeraient, que le mécanisme destiné à assurer ce contrôle soit créé ou non. C'est pourquoi il a été proposé d'abandonner entièrement la fiction du contrôle politique et de laisser aux commandants militaires toute liberté en matière d'utilisation des armes qu'ils estimeraient nécessaires, comme cela a été le cas au cours des guerres précédentes une fois que l'ordre général d'ouvrir le feu avait été donné. Cela constitue certainement une solution plus logique que la proposition d'autoriser les commandants militaires à utiliser tactiquement les armes nucléaires jusqu'à un certain calibre. Cette limite ne pourrait être qu'arbitraire. L'ennemi la respecterait-il également ? Si on ne lui faisait pas

nuclear weapon for a bigger yield nuclear weapon and "escalation" would start in spite of the restrictions imposed on ground commanders on the defending side. Giving military commanders complete freedom over the tactical use of nuclear weapons would in any case be in complete contradiction with the requirements of the policy of deterrence stated above, where the passage from one stage to another would have to be controlled by the political authority at each stage. Within the armoury of tactical weapons, there may even have to be several stages which require separate and distinct political authority for the extension of range or geographical area.

69. Your Rapporteur would not presume to propose a cut and dried solution to this dilemma. He would, however, express the fear that with the introduction of nuclear weapons for tactical use, a situation has been created in Europe which may greatly increase the danger of an inadvertent outbreak of global war.

Conclusion

70. Your Rapporteur believes that the prospects for a lessening of tension in Europe and for a disarmament agreement are somewhat brighter than for many years. It seems to him that our objective must be a comprehensive disarmament agreement covering both nuclear and conventional weapons and subject to adequate safeguards as to inspection and control. As a means to this end and to limit the risks of nuclear anarchy, we should do everything possible to restrict the spread of nuclear weapons to more and more countries.

71. The price of failure in these political objectives is heavy. The relentless pursuit of new weapons and counter-weapons will demand an increasing proportion of each nation's resources and impose a particularly heavy burden on those nations which make a full contribution to the conventional shield forces also. But, failing such an international agreement, there can be no alternative. The duty to provide effective defence remains. No nation today can provide effective defence by itself. And joint defence arrangements must involve agree-

ment on the principles of foreign policy between the nations concerned. As the British Prime Minister, Mr. Macmillan, has said : "The time has passed when any nation, however strong, can afford an independent policy". Interdependence of western foreign and defence policy is equally necessary to provide effective defence and to achieve disarmament and a solution of political problems.

72. The paradox of this age of electronics and nuclear science is that as more and more complex and expensive means of delivering weapons of vast destruction are produced, the ordinary soldier becomes more important than ever. It is also the fact that the most costly item of defence budgets is the provision of adequate conventional forces. The nuclear stalemate that has been reached with strategic weapons would seem to apply also to the tactical use of nuclear weapons. Because of each side's capability to destroy the other, both are deterred from resort to nuclear attack. Once nuclear explosives are used by ground forces, it seems improbable that a global nuclear war can be averted. Thus the prime military objective for the West must be to strengthen its conventional forces on the Central Front (the NATO shield) so as not to tempt an aggressor with the prospect of easy gains, which he might feel could be taken without the risk of starting a nuclear war. While unable to match the numbers of the Warsaw Pact countries, NATO can, by attaining the agreed target of 30 divisions, at least ensure a pause for negotiation or reflection should by mischance or miscalculation limited non-nuclear hostilities begin between the troops facing each other across the frontier between East and West.

73. For the Alliance as a whole, the problem is not one of providing sufficient nuclear bombs and warheads. Indeed both the Soviet Union and the United States possess sufficient explosives to destroy the world. The real problems are, on the military level, the means of delivering these explosives and protecting the delivery vehicles from prior attack and, in the

connaître l'existence d'une telle limite, il pourrait facilement confondre l'explosion d'une arme nucléaire de faible puissance avec celle d'une arme nucléaire de puissance supérieure, et le processus de « progression » se trouverait déclenché en dépit de la restriction imposée au commandement des forces terrestres dans le camp de l'attaqué. Donner aux commandants militaires toute liberté en matière d'utilisation tactique des armes nucléaires serait, en tout cas, en complète contradiction avec les exigences de la politique de dissuasion telles qu'elles ont été exposées plus haut, le passage d'une phase à une autre devant être contrôlé à chaque phase par l'autorité politique. L'utilisation de l'arsenal des armes tactiques nécessiterait peut-être même plusieurs étapes exigeant des autorisations séparées et distinctes pour une portée accrue ou une zone géographique plus étendue.

69. Votre rapporteur ne prétend pas proposer, pour résoudre ce dilemme, de solution toute faite. Il aimerait cependant exprimer la crainte de voir, avec l'introduction des armes nucléaires à emploi tactique, se créer en Europe une situation qui pourrait sensiblement accroître les dangers de déclenchement d'une guerre mondiale par inadvertance.

Conclusion

70. Votre rapporteur estime que les perspectives de détente en Europe et d'accord sur le désarmement sont un peu meilleures qu'elles ne l'étaient depuis des années. Il lui semble que notre objectif doit être la conclusion d'un accord sur le désarmement général couvrant à la fois les armes nucléaires et les armes classiques, assorti de clauses de sauvegarde appropriées en matière d'inspection et de contrôle. Afin de parvenir à ce but et de réduire les risques d'anarchie nucléaire, nous devons tenter tout ce qui est en notre pouvoir pour limiter l'extension des armes nucléaires à un nombre croissant de pays.

71. Si nous ne parvenons pas à atteindre ces objectifs politiques, le prix d'un tel échec sera énorme. La recherche constante d'armes toujours nouvelles — ainsi que d'armes capables de les neutraliser — exigera, de chaque nation, le sacrifice d'une partie croissante de ses ressources, et imposera un fardeau particulièrement lourd à celles qui, d'autre part, contribuent pleinement aux forces classiques du Bouclier. Mais en l'absence d'un tel accord international, il ne peut y avoir d'alternative. Le devoir de fournir une défense effective, qui est le nôtre, subsiste. Aucune

nation ne peut, à elle seule, fournir aujourd'hui une défense effective, et tout arrangement de défense commun doit impliquer un accord sur les principes de politique étrangère des nations intéressées. Comme l'a déclaré M. Macmillan, Premier Ministre britannique : « Le temps n'est plus où toute nation, qu'elle qu'ait été sa force, pouvait se permettre de mener une politique indépendante ». L'interdépendance des nations occidentales, en matière de politique étrangère et de défense, est également indispensable pour fournir une défense effective, parvenir au désarmement et résoudre les problèmes politiques.

72. Le paradoxe de l'ère de l'électronique et de la science nucléaire réside dans le fait que, à mesure que les moyens d'acheminement des armes de destruction massive deviennent plus complexes et plus onéreux, le soldat ordinaire devient, de son côté, plus important que jamais. Il réside également dans le fait que l'élément le plus onéreux des budgets de défense est celui qui concerne la mise sur pied de forces classiques adéquates. L'impasse nucléaire qui a été atteinte en matière d'armes stratégiques paraît s'appliquer également à l'utilisation tactique des armes nucléaires. Etant donné que chacun des deux camps est en mesure de détruire l'adversaire, ils se dissuadent l'un l'autre d'avoir recours à une attaque nucléaire. Une fois les explosifs nucléaires utilisés par les forces terrestres, il paraît improbable qu'une guerre nucléaire mondiale puisse être évitée. Aussi, pour l'Occident, l'objectif militaire primordial doit-il être de renforcer ses forces classiques sur le front central (le Bouclier de l'O.T.A.N.) afin de ne pas permettre à un agresseur de se laisser tenter par la perspective de gains faciles, qu'il pourrait espérer obtenir sans risquer de déclencher une guerre nucléaire. Bien qu'il soit impossible d'aligner des effectifs équivalant à ceux des nations du Pacte de Varsovie, l'O.T.A.N. peut, en atteignant le niveau convenu de 30 divisions, garantir une pause autorisant la négociation ou la réflexion, au cas où, par accident ou erreur de calcul, une guerre non nucléaire limitée s'engagerait entre les troupes qui se font face de part et d'autre de la frontière Est-Ouest.

73. Il ne s'agit pas, pour l'Alliance dans son ensemble, de pouvoir fournir des bombes nucléaires et des ogives en nombre suffisant : l'Union Soviétique et les Etats-Unis possèdent l'un et l'autre assez d'explosifs pour détruire le monde entier. Le véritable problème réside, pour ce qui est du domaine militaire, dans l'acheminement de ces explosifs et la protection des véhicules por-

political field, how decisions as to their use are to be taken.

74. If the NATO Alliance is to be effective, it seems essential that member nations should participate in the policies concerning nuclear weapons, since these decisions are the essence of Western defence strategy in which the nuclear deterrent plays a dominant part.

75. It is easy to define the problems but almost

impossible to be certain about the answers. The most we can do is to try and understand the questions. In our democratic system of government, it is imperative for the objectives of defence policy to be understood and supported by the people we represent.

76. This report is presented as a contribution to the public discussion which is necessary if we are to succeed in our agreed aim of deterring aggression and thus preventing war, and attaining our ultimate goal of general disarmament.

teurs contre toute attaque ennemie ; dans le domaine politique, il s'agit de savoir comment seront prises les décisions concernant leur emploi.

74. Si l'Alliance que constitue l'O.T.A.N. veut être efficace, il paraît essentiel que les pays membres participent à l'élaboration de la politique en matière d'armes nucléaires, étant donné que ces décisions constituent l'essence même de la stratégie défensive de l'Occident dans laquelle la force de dissuasion nucléaire joue un rôle dominant.

75. Il est facile de définir les problèmes, mais

presque impossible d'être certain des réponses. Tout ce que nous pouvons faire est d'essayer de comprendre les questions. Dans le système de gouvernement démocratique qui est le nôtre, il est indispensable que le peuple, dont nous sommes les représentants, comprenne et soutienne les objectifs de notre politique de défense.

76. Ce rapport constitue une contribution à la discussion publique qui doit avoir lieu si nous voulons réussir à atteindre notre but commun : détourner l'agression, prévenir ainsi la guerre, et atteindre le but final que constitue le désarmement général.

APPENDIX I

The physical principles of nuclear weapons***The structure of matter***

1. All known substances are composed of atoms of fewer than one hundred chemical elements which can be classified in a series of increasing "atomic number" — broadly corresponding to increasing atomic weight — which ranges from hydrogen No. 1 to uranium No. 92 for the naturally occurring elements. The atoms composing an element are of a very few different types which differ very slightly in weight but are otherwise identical. These different types of the element are known as "isotopes".

2. An atom is itself a minute particle¹, yet over 99.99% of the mass of the atom is concentrated in the vastly smaller positively charged *nucleus* — the effective diameter of a uranium nucleus being of the order of 10^{-12} cm, i. e. the diameter of an atom is generally about 10,000 times the diameter of its nucleus. The rest of the atom can be considered to be occupied by an orbital system of negatively charged electrons of negligible mass, the number of which is just sufficient (when the atom is in a normal, neutral condition) to counterbalance the positive charge of the nucleus — this number is the "atomic number" of the element and solely determines its chemical properties. Thus carbon is a solid which will burn in air, while nitrogen is a comparatively inert gas — the difference is entirely accounted for by the carbon atom having six electrons in orbit around its nucleus, while the nitrogen atom has seven. Similarly, hydrogen — atomic number 1 — has only one orbital electron and uranium 92.

3. The relatively tiny nucleus is itself an ill-understood and complex structure. For our purposes, it can be considered to be composed of two types of particles — protons and neutrons — each nearly identical in mass to the hydrogen atom, the proton having a positive

1. The lightest atom of ordinary hydrogen weighs 1.66×10^{-24} gm and can be taken to have an ordinary effective diameter of 10^{-8} cm; a litre of water contains over 3×10^{26} atoms of oxygen and 6×10^{26} atoms of hydrogen.

electrical charge equal to the negative charge of the electron, the neutron being uncharged. These particles are tightly bound together in the nucleus which remains unchanged in chemical reactions — i. e. all the normal processes of matter on the earth as in living organisms, combustion, "conventional" explosions involving TNT or cordite. Chemical reactions involve only the electrons which surround the nucleus.

4. A nucleus of a particular element is, then, built up of a number of protons equal to the atomic number of the element — denoted by Z — and a number of neutrons which, added to the protons, make up the mass number — denoted by A — the number of neutrons being $A - Z$. Ordinary hydrogen of mass A = 1 and atomic number Z = 1 thus has one proton (and no neutrons) in the nucleus.

5. However, 0.015 % of hydrogen atoms have mass A = 2, i. e. the nuclei of this isotope (called deuterium) contain one proton and one neutron. Most elements similarly exist in a small variety of isotopes, the number of protons in the nuclei of *all* the isotopes of the same element being the same, while the number of neutrons varies by a few, around a mean value about equal to the number of protons (for light elements) or 1.6 times that number (for heavier elements). Thus, some 99.3 % of natural uranium (Z = 92) is an isotope of mass 238 — the nucleus contains 92 protons and 146 neutrons — while about 0.7 % is an isotope of mass 235 (92 protons and 143 neutrons). These isotopes are commonly known as uranium 238 and uranium 235.

The equivalence of mass and energy

6. When the atomic masses of isotopes are measured accurately (to 0.1 % or better), it is found that they are very nearly *but not quite* integral multiples of the mass of the hydrogen atom which was originally taken as the unit of atomic mass. It is in practice more convenient to adopt the common isotope of oxygen of mass 16 as the physical atomic mass unit, defining it as 16 exactly, when the atomic masses of the light and the heavy elements are found to be rather more than whole numbers, while the

ANNEXE I

Principes physiques des armes nucléaires*Structure de la matière*

1. Toutes les espèces chimiques connues sont formées par des atomes que l'on peut classer en moins d'une centaine d'éléments chimiques caractérisés par un « numéro atomique » croissant — correspondant approximativement à une masse atomique croissante — allant de l'hydrogène, n° 1, à l'uranium, n° 92 pour les éléments d'origine naturelle. Chaque élément est constitué d'atomes appartenant à un petit nombre de types qui diffèrent légèrement par leur poids, mais sont par ailleurs identiques. Ces différents types d'un même élément sont connus sous le nom d'« isotopes ».

2. Un atome est une particule minuscule¹; cependant plus de 99,99 % de la masse de l'atome se trouvent concentrés dans le noyau beaucoup plus petit, à charge positive — le diamètre réel d'un noyau d'uranium étant de l'ordre de 10^{-12} cm., ce qui veut dire que le diamètre d'un atome est généralement près de 10.000 fois supérieur au diamètre de son noyau. Le reste de l'atome peut être considéré comme formant un système planétaire où gravitent des électrons de masse négligeable chargés négativement, dont le nombre est juste suffisant (lorsque l'atome est dans un état normal, neutre) pour équilibrer la charge positive du noyau : ce nombre est le « numéro atomique » de l'élément et en détermine, par lui-même, les propriétés chimiques. Ainsi, le carbone est un solide qui brûle dans l'air alors que l'azote est un gaz comparativement inerte, la différence s'expliquant entièrement par le fait que l'atome de carbone possède 6 électrons gravitant autour de son noyau, alors que l'atome d'azote en comporte 7. De même l'hydrogène — numéro atomique : 1 — ne comporte qu'un seul électron orbital et l'uranium, 92.

3. Le noyau, relativement minuscule, présente une structure complexe et mal connue. En ce qui nous concerne, nous pouvons considérer qu'il se compose de 2 catégories de particules : les protons et les neutrons, chacun d'eux ayant sensiblement la même masse que l'atome d'hydrogène,

le proton ayant une charge électrique positive égale à la charge négative de l'électron, le neutron ne portant aucune charge. Ces particules sont étroitement liées à l'intérieur du noyau qui ne subit aucune modification au cours des réactions chimiques, c'est-à-dire au cours de tous les processus normaux de la matière sur terre, aussi bien dans les organismes vivants que dans la combustion ou les explosions « classiques » ayant pour source le T.N.T. ou la cordite. Les réactions chimiques ne mettent en cause que les électrons entourant le noyau.

4. Le noyau d'un élément particulier est donc constitué d'un nombre de protons égal au nombre atomique — noté Z — de l'élément et d'un nombre de neutrons qui, ajouté au nombre de protons, donne le nombre de masse — noté A —, le nombre de neutrons étant donné par A - Z. L'hydrogène ordinaire de masse A = 1, et de numéro atomique Z = 1, possède donc un noyau constitué par un seul proton (sans aucun neutron).

5. Cependant, 0,015 % des atomes d'hydrogène ont une masse A = 2, c'est-à-dire que les noyaux de cet isotope (appelé deutérium) contiennent un proton et un neutron. De même, la plupart des éléments existent sous la forme d'un certain nombre d'isotopes, le nombre de protons contenus dans le noyau de chacun des isotopes d'un même élément étant le même, alors que le nombre de neutrons varie de quelques unités, mais reste voisin d'une valeur moyenne égale au nombre des protons (pour les éléments légers) ou à 1,6 fois ce nombre (pour les éléments lourds). Ainsi, 99,3 % de l'uranium naturel (Z = 92) sont constitués par un isotope de masse 238 — le noyau contient 92 protons et 146 neutrons — alors qu'environ 0,7 % sont constitués par un isotope de masse 235 (92 protons et 143 neutrons). Ces isotopes sont généralement connus sous le nom d'uranium 238 et d'uranium 235.

Equivalence entre la masse et l'énergie

6. Lorsque les masses atomiques des isotopes sont mesurées avec précision (à 0,1 % près, ou davantage), l'on s'aperçoit qu'elles sont presque — mais qu'elles ne sont pas tout à fait — des multiples entiers de la masse de l'atome d'hydrogène prise à l'origine comme unité de masse atomique. En fait, il est plus pratique de se servir, pour définir l'unité de masse atomique, de l'isotope habituel de l'oxygène de masse 16, en posant cette masse égale à 16 exactement, alors que les masses atomiques des éléments légers ou lourds

1. L'atome le plus léger d'hydrogène ordinaire a une masse de $1,66 \times 10^{-24}$ g et l'on peut estimer qu'il possède normalement un diamètre réel de 10^{-8} cm.; un litre d'eau contient plus de 3×10^{25} atomes d'oxygène et 6×10^{26} atomes d'hydrogène.

elements in the middle ranges are rather less than whole numbers. (Hydrogen 1.008, uranium 238.125, whereas a typical middle element, iron is 56.954). These differences — all less than 1 % of the atomic masses — were accounted for by Einstein's postulate of the equivalence of mass and energy: that the mass of a particle increases with its velocity and that under certain conditions mass could be converted into energy and vice versa, in the proportions $e = mc^2$ where c is the velocity of light¹. A small amount of mass in fact is equivalent to a very great deal of energy.

7. On this assumption, the departure of atomic masses from integral values is due to the energy absorbed or released when the nucleus is formed from other particles. Thus, if four hydrogen nuclei (mass = 1.008) can be fused together to form a helium nucleus (mass 4.004), an amount of mass $4 \times 1.008 - 4.004 = 0.028$ disappears and would be converted into energy — this is the principle of the hydrogen bomb. While the amount of mass which disappears is proportionately small, the energy released is large; in the foregoing example, 4kg 32gm of hydrogen produce 4kg 4gm of helium leaving 28gm of mass converted into a vast amount of energy — equivalent of 7,000 million kilowatt hours of electricity. This particular reaction cannot be arranged in practice but a variant is used in the hydrogen bomb.

8. At the other end of the scale, the heavier atoms have masses slightly greater than integral multiples of the atomic mass unit and are potential sources of energy if their nuclei can be resolved into smaller portions.

Radioactivity

9. Some of the heavier elements have inherently unstable nuclei which spontaneously emit radiation or small particles at very high energies (resulting from the decrease in mass) — helium nuclei, electrons, or very high frequency radiation, known as alpha, beta or gamma rays respectively. With some few exceptions, only the heaviest nuclei (those of the elements above

lead No. 82) are radioactive and transmute naturally into lighter nuclei with the emission of alpha, beta or gamma rays. The percentage of nuclei which disappear each hour is a constant, called the radioactive constant, which characterises the average life of the element. The "half-life" of a radioactive element is the time required for half of the original quantity to decay, and it is about two-thirds of the average life of the nucleus. Different elements have considerably different radioactive constants: the time can be a few seconds or thousands of years.

10. In 1934, it was discovered that artificial radioactive elements could be produced by bombarding certain nuclei with particles; artificial radioactive elements are either new elements classified above uranium No. 92 or isotopes of known elements.

Fission

11. The fission of the uranium nucleus was first observed in 1938-1939. Under the action of a neutron, the nucleus of uranium 235 may split in various ways into two fragments producing two lighter nuclei and releasing, with the emission of two or three rapid neutrons, some 200 million electron volts of energy for each split nucleus¹. Fission produces about three neutrons for each nucleus; the neutron may therefore be the agent in a chain reaction which releases three neutrons, each capable of producing further fission in their turn. For this to happen, the average number of secondary neutrons produced by fission must more than outweigh the loss of neutrons, due to absorption by non-fissile nuclei present as impurities and escape from the surface.

Nuclear fuels and explosives

12. Nuclear energy is thus potentially available from the fission chain reaction. There is

1. An electron volt is a very small amount of energy in absolute terms, but is large on the nuclear scale, 1 ev = 1.6×10^{-18} erg, but as there are 6×10^{23} atoms of uranium 235 in 235 gms, this weight of the isotope could produce over 5 million kilowatt hours of energy on fission.

1. $c = 3 \times 10^{10}$ cm/sec.

se révèlent être quelque peu supérieurs aux nombres entiers prévus, tandis que les masses des éléments intermédiaires sont quelque peu inférieures (hydrogène : 1,008, uranium : 238,125 ; alors qu'un élément intermédiaire typique, le fer, a pour masse 56,954). Ces différences, équivalant toutes à moins de 1 % des masses atomiques, ont été expliquées par le postulat d'Einstein sur l'équivalence entre la masse et l'énergie, postulat selon lequel la masse d'une particule en mouvement croît en fonction de la vitesse et peut dans certaines conditions être convertie en énergie, et vice versa, selon l'équivalence $E = mc^2$, c étant la vitesse de la lumière¹. Aussi une masse infime correspond-elle à une très grande quantité d'énergie.

7. En partant de cette hypothèse, la différence entre les masses atomiques et les nombres entiers correspondants est due à l'énergie absorbée ou libérée quand le noyau est formé à partir d'autres particules. Ainsi, si 4 noyaux d'hydrogène (de masse 1,008) peuvent être fusionnés pour donner un noyau d'hélium (de masse 4,004), une quantité de masse de $4 \times 1,008 - 4,004 = 0,028$ disparaît et sera convertie en énergie : c'est là le principe de la bombe à hydrogène. Alors que la quantité de masse qui disparaît est relativement faible, l'énergie libérée est considérable ; dans l'exemple précédent, 4,032 g d'hydrogène produisent 4,004 g d'hélium en laissant 28 g de masse se transformer en une quantité considérable d'énergie équivalente à 7.000 millions de kilowatts-heures d'électricité. Cette réaction particulière est impossible à réaliser dans la pratique, mais une variante est utilisée dans la bombe à hydrogène.

8. A l'autre extrémité de l'échelle, les atomes lourds ont des masses légèrement supérieures aux multiples entiers de l'unité de masse atomique et constituent des sources potentielles d'énergie si leurs noyaux peuvent être décomposés en particules plus petites.

Radio-activité

9. Certains des éléments lourds ont des noyaux naturellement instables qui émettent spontanément des radiations ou de petites particules douées d'une très grande énergie (due à la diminution de la masse) : des noyaux d'hélium, des électrons ou des radiations à très haute fréquence, connus respectivement sous le nom de rayons alpha, beta, gamma. A quelques rares exceptions

près, seuls les noyaux les plus lourds (appartenant aux éléments supérieurs au plomb, n° 28) sont radio-actifs et se transmutent naturellement en d'autres noyaux plus légers par émission de rayons alpha, beta, gamma. Le pourcentage de noyaux disparaissant chaque heure est une constante appelée constante radio-active qui caractérise la vie moyenne de l'élément. La « période » d'un élément radio-actif est le temps nécessaire pour que la moitié de la quantité initiale de la substance se transforme. Cette période est voisine des deux tiers de la vie moyenne du noyau. La constante radio-active diffère considérablement avec les éléments ; le temps de vie moyenne peut être, selon les éléments, de quelques secondes ou de milliers d'années.

10. C'est en 1934 qu'il a été découvert qu'à la suite du bombardement de certains noyaux par des particules, il y avait formation d'éléments radio-actifs artificiels. Ces radio-éléments sont soit de nouveaux éléments dont le numéro de classification est supérieur à celui de l'uranium, n° 92, soit des isotopes des éléments connus.

Fission

11. C'est en 1938-1939 qu'est apparue la notion de fission d'un noyau d'uranium. Sous l'action d'un neutron, le noyau d'uranium 235 est susceptible de se fractionner de différentes manières en deux fragments en donnant naissance à 2 noyaux plus légers, et cela avec libération d'énergie de l'ordre de 200 millions d'électronvolts pour chaque noyau brisé et émission de 2 ou 3 neutrons rapides¹. La fission produit environ 3 neutrons par noyau ; le neutron peut donc être l'agent de propagation d'une réaction en chaîne qui libère 3 neutrons qui peuvent, à leur tour, provoquer de nouvelles fissions. Pour cela, il faut que le nombre moyen de neutrons secondaires libérés par fission compense — et au-delà — celui dû aux pertes de neutrons, par absorption par les impuretés que constituent les noyaux non-fissiles ou par évaporation par la surface.

Combustibles et explosifs nucléaires

12. L'énergie nucléaire potentielle est donc disponible à partir d'une réaction de fission en

1. Un électronvolt est une quantité d'énergie très faible en valeur absolue, mais considérable à l'échelle nucléaire. 1 ev = $1,6 \times 10^{-12}$ ergs, mais comme 235 g contiennent 6×10^{23} atomes d'uranium 235, ce poids d'isotope pourrait produire, par fission, une énergie de plus de 5 millions de kilowatts-heures.

1. $c = 3 \times 10^{10}$ cm/sec.

only one suitable fissile nucleus available in nature — the isotope uranium 235 which is present to the extent of 1 part in 140 of natural uranium, the remainder being virtually all uranium 238. Two other suitable isotopes — plutonium 239 and uranium 233 — can be produced artificially in nuclear reactors or piles, by neutron bombardment of the abundant uranium 238 or thorium 232 respectively, which are therefore said to be "fertile" materials. As the fusion reaction referred to in paragraph 7 is initiated only at the extremely high temperatures which as yet can only be produced by a fission explosion, one of these three fuels is at present essential for any large-scale release of nuclear energy.

13. A nuclear reactor is an assembly containing some fissile material embedded in a moderating material which slows the fast neutrons from fission to a velocity at which they have the greatest chance of producing a further fission. The nuclear chain reaction is allowed to proceed at a controlled rate with the release of energy in the form of heat and the production of new materials from the disintegration products of the fissile material and from the neutron bombardment of any other materials which may be included. As uranium 238 is inevitably present in reactors based on uranium 235, plutonium 239 is produced in them. By deliberately introducing fertile thorium 232, the third fissile material, uranium 233, may be produced, although this is probably not yet used on an industrial scale.

14. For a nuclear chain reaction to proceed at explosive speed in a sufficiently compact structure for military use, it is necessary to separate the chosen fissile isotope from non-fissile material.

15. In the case of uranium 235, this involves separation from the other much more abundant isotope, uranium 238, after initial treatment of natural uranium ore. As these are chemically identical elements, no chemical refining processes can be employed. Since the mass of the isotopes differs by slightly more than 1 % it is however possible to separate them by diffusion of a gaseous compound — uranium hexafluoride. The concentration achieved with one stage is very slight ; some 4,000 stages are required to obtain 99 % uranium 235, so that

isotope separation consumes much power and requires a very large plant.

16. Plutonium 239 is chemically distinct from the uranium amid which it is produced, but its separation still requires elaborate chemical processing, greatly complicated by the fact that it is extremely poisonous and the raw material (drawn from the producing nuclear reactor) is highly radioactive. The process is however cheaper, and in practice simpler, than the isotope separation methods.

Nuclear weapons

17. Nuclear weapons can be divided at the present time into two categories, depending on whether they use fission or fusion. The atom bomb uses the first, and the hydrogen or thermonuclear bomb uses the second method.

Fission bombs

18. Fission bombs or warheads can be made from the three known fissile elements, uranium 233, uranium 235 and plutonium 239. If a sphere of uranium 235 is large enough for the fission neutrons produced within it to strike other uranium 235 nuclei before they have time to escape, an explosion chain reaction is initiated. This is the principle of the atomic bomb. The greater the radius of the sphere, the greater the chance of the first fission producing a chain reaction in the whole mass ; if the sphere has a radius greater than a certain value called the critical radius, the phenomenon produced in one point will spread. Fission takes place throughout the whole mass of the uranium, and energy is released at all points in the sphere.

19. From the very moment that such a sphere is manufactured the first neutron which comes along will cause it to explode, and since neutrons are ever-present in nature, it can be said that the sphere will be in a permanently unstable and explosive state from the time of its manufacture. This problem is in principle solved by producing two halves of a sphere which have a volume less than the critical volume and are therefore not permanently unstable. They can be transported and handled without any difficulty. If they are put together, they form a sphere which will explode. The problem of detonating the bomb is that of assembling the two half spheres.

chaîne. Il n'existe, dans la nature, qu'un seul noyau fissile convenable : l'uranium 235, isotope présent dans l'uranium naturel dans la proportion de 1/140, le reste n'étant virtuellement que de l'uranium 238. Deux autres isotopes convenables, le plutonium 239 et l'uranium 233, peuvent être produits artificiellement dans des réacteurs nucléaires ou piles, en bombardant de neutrons soit l'uranium 238, soit le thorium 232, beaucoup plus abondants, et que l'on qualifie ainsi de matières « fertiles ». Comme la réaction de fusion à laquelle il est fait allusion au paragraphe 7 ne peut intervenir qu'à des températures extrêmement élevées ne pouvant être produites, pour l'instant, que lors d'une explosion de fission, l'un de ces trois combustibles est, à l'heure actuelle, indispensable pour obtenir une libération importante d'énergie nucléaire.

13. Un réacteur nucléaire est un appareil contenant une matière fissile plongée dans un matériau modérateur qui ralentit les neutrons rapides provenant de la fission jusqu'au point où ils ont le maximum de chances de provoquer une nouvelle fission. La réaction nucléaire en chaîne peut intervenir à une vitesse contrôlée, avec libération d'énergie sous forme de chaleur et formation de nouveaux éléments à partir des produits de désintégration de la matière fissile et du bombardement par neutrons de tout autre élément qu'elle peut contenir. Comme l'uranium 238 est inévitablement présent dans tous les réacteurs à base d'uranium 235, ces réacteurs produisent du plutonium 239. Par introduction délibérée de thorium 232 fertile, on peut obtenir de l'uranium 233, la troisième matière fissile, bien que cette réaction ne soit probablement pas encore utilisée à l'échelon industriel.

14. Pour qu'une réaction nucléaire en chaîne intervienne à la vitesse de l'explosion, sous un volume assez compact utilisable militairement, il est indispensable de séparer les matières non fissiles de l'isotope fissile que l'on a choisi.

15. Dans le cas de l'uranium 235, ceci implique la séparation de l'isotope beaucoup plus abondant qu'est l'uranium 238, après traitement initial du minerai d'uranium. Comme ces deux éléments ont des propriétés chimiques identiques, il n'est possible d'utiliser aucun processus chimique pour la séparation. Comme leurs masses diffèrent dans une proportion légèrement supérieure à 1 %, il est cependant possible de les séparer par diffusion gazeuse, l'uranium se trouvant à l'état d'héxafluorure. La concentration obtenue au premier passage étant très faible, quelque 4.000 passages sont nécessaires pour obtenir de l'uranium

235 à 99 %, de telle sorte que la séparation des isotopes consomme beaucoup d'énergie et nécessite de très vastes installations.

16. Le plutonium 239 présente des propriétés chimiques distinctes de l'uranium au sein duquel il se forme, mais sa séparation exige pour un processus chimique compliqué, rendu beaucoup plus complexe par le fait qu'il est extrêmement toxique et constitue une matière première (tirée du réacteur nucléaire qui l'a produite) extrêmement radio-active. Ce processus est cependant moins coûteux, et plus simple dans la pratique, que les méthodes de séparation d'isotopes.

Armes nucléaires

17. Les armes nucléaires peuvent être actuellement divisées en deux catégories suivant qu'elles utilisent la fission ou la fusion. Dans le premier cas, c'est la bombe atomique, dans le second cas, c'est la bombe à hydrogène ou thermonucléaire.

Bombes de fission

18. Les bombes ou les ogives de fission peuvent être produites à partir des trois éléments fissiles connus, c'est-à-dire l'uranium 233, l'uranium 235 et le plutonium 239. Si la sphère d'uranium 235 est suffisamment grosse pour que les neutrons de fission qui se forment dans son sein aillent frapper d'autres noyaux d'uranium 235 avant d'avoir le temps de quitter la sphère, il se produit une réaction en chaîne de forme explosive. C'est le principe des bombes de fission. Plus le rayon de la sphère sera grand, plus on aura de chances que le phénomène déclenché par une première fission se propage dans la masse ; si la sphère a un rayon supérieur à une certaine valeur qu'on appelle le rayon critique, le phénomène qui s'amorce en un point se propage. La masse de l'uranium subit la fission.

19. A partir de l'instant même où cette sphère sera fabriquée, le premier neutron qui se présentera la fera exploser et, comme il y a partout des neutrons en permanence, nous pouvons dire que la sphère sera spontanément instable et explosera dès le moment où elle sera fabriquée. Le problème sera, en principe, résolu en fabriquant deux demi-sphères qui auront un volume inférieur au volume critique et qui, par conséquent, ne seront pas spontanément instables. On pourra les transporter, les manipuler sans difficulté. Mais si l'on vient à les assembler, on fabriquera une sphère qui explosera. Le problème de la détonation de la bombe est le problème de l'assemblage des deux demi-sphères.

20. The critical diameter for a free uranium 235 sphere is probably 16 or 17 cm : therefore the bomb need not be large : the actual uranium would weigh 48 kg¹. If the reaction were to begin when a small distance still separated the two components, the conditions for the maximum release of energy would not prevail and the bomb might have less effect than intended. Massive fission must not be allowed to commence before the two half-spheres are fully in contact, and a high speed of approach must therefore be assured. This can be done by an ordinary explosive.

21. The Hiroshima bomb was in fact cylindrical in shape and the explosion was obtained by suddenly forcing a solid cylinder into a hollow cylinder. Another solution was employed for the Nagasaki bomb and this solution seems to be the most common today. It consists of suddenly compressing a sub-critical mass to transform it into a super-critical mass by the "implosive" effect of exploding a surrounding mass of conventional explosive, cavities being left within the fissile material. These early bombs each produced explosions equivalent to that of 20,000 tons of TNT and on this convenient scale are known as 20-kiloton bombs².

22. The critical radius may be reduced by recuperating the neutrons which escape from the sphere by using an outer cover to reflect the neutrons back. It is known that certain elements are capable of reflecting neutrons ; if the uranium sphere is surrounded by such an element, part of the neutrons escaping from the sphere will be returned, the result being a reduction of the critical radius, probably to 11 or 12 cm for uranium 235, weighing 16 kg.¹

Fusion bombs

23. Fusion bombs use the energy released by the fusion of hydrogen nuclei into helium

1. "Nuclear Weapons", HMSO 1959, Appendix I, paragraph 12.

2. The total energy release from a 1 kt explosion is of the order of 1 million KW/hr of electricity (op. cit. paragraphs 1-9).

nuclei ; however, this fusion must be sparked off by a fission explosion producing almost instantaneously a temperature of some hundreds of millions of degrees (within a few millionths of a second). Hence the idea of including light fusionable materials in a fission bomb. Deuterium and tritium may have been used. These are isotopes of hydrogen of mass 2 and 3 respectively. There are only very small quantities of deuterium in nature but its separation from ordinary hydrogen is not difficult, because of the relative difference between the mass of hydrogen and that of deuterium (the production of heavy water or deuterium oxide). Tritium, on the contrary, is very rare in nature. It can be obtained by nuclear synthesis by bombarding the light lithium isotope, which is relatively plentiful, with neutrons in a pile.

24. It was suggested that deuterium could be stored in the form of the deuteride of the lithium isotope, lithium 6. The two nuclei can combine to give two helium nuclei with a release of energy. Unlike uranium 235, lithium deuteride may be brought together in any quantity, without producing a reaction ; missiles of unlimited power are thus conceivable. A fusion bomb may therefore be described in outline as the combination of a fission bomb as detonator, a layer of lithium deuteride and an outer cover intended to prevent the active elements of the bomb dispersing before they enter into reaction in sufficient quantity.

25. The explosion of the fusion bomb at Bikini was reported to have been more powerful than expected : it resulted in the radioactive contamination of an enormous area. This is believed to have been due to natural uranium having been used as an enclosing tamper to hold the bomb together in the early stages of the fusion reaction — uranium is nearly twice as dense as lead — and the uranium 238 having in the event undergone fission caused by very high energy neutrons from the fusion reaction — hence the term "fission-fusion-fission" bomb.

26. Whereas the explosion of an ordinary fusion bomb produces only limited numbers of radioactive particles which are those resulting from the fission of the uranium 235 or plutonium in the detonating bomb, the explosion of a bomb with a uranium 238 envelope produces them in large numbers both from the fission of ura-

20. Le diamètre critique d'une sphère d'uranium 235 est probablement de 16 à 17 cm. Par conséquent, la dimension de la bombe ne doit pas être nécessairement considérable ; la quantité réelle d'uranium est sans doute de 48 kg¹. Si la réaction venait à s'amorcer alors qu'il y a encore une petite distance entre les deux demi-sphères, les conditions dans lesquelles l'énergie maximum est libérée ne seraient pas réalisées et on risquerait d'avoir une bombe avec un effet extrêmement réduit. Il faut donc éviter que la fission massive se déclenche avant que les deux demi-sphères soient parfaitement en contact ; une vitesse considérable de rapprochement peut donc seule résoudre le problème. On peut utiliser, pour ce faire, un explosif normal.

21. La bombe d'Hiroshima était en réalité de forme cylindrique et l'explosion était obtenue en projetant brusquement un cylindre plein à l'intérieur d'un cylindre creux. C'est une autre solution qui prévalut pour la bombe de Nagasaki, solution qui semble actuellement la plus employée. Elle consiste à comprimer brusquement une masse sous-critique pour la transformer en masse sur-critique en faisant exploser une masse d'explosif superficielle agissant par implosion. A cet effet, il existe des cavités à l'intérieur de la matière fissile et celle-ci est complètement entourée par un explosif à grande puissance. Ces bombes ont produit chacune une explosion équivalente à celle de 20.000 tonnes de T.N.T., et, pour des raisons de commodité, sont désignées sous le nom de bombes de 20 kt (kilotonnes)².

22. Il y a une méthode qui permet de réduire le rayon critique par récupération des neutrons qui s'échappent de la sphère en utilisant une enveloppe qui fait effet de réflecteur de neutrons (« tamper »). On sait que certains éléments produisent une réflexion des neutrons ; si l'on entoure la sphère d'uranium d'un tel élément, une partie des neutrons qui avaient tendance à s'échapper de la sphère vont y revenir et il en résulte une diminution du rayon critique, ramené probablement à 11 ou 12 cm. pour l'uranium 235, avec un poids de 16 kg.

Bombes de fusion

23. Les bombes de fusion utilisent l'énergie libérée par la fusion de noyaux d'hydrogène en

noyaux d'hélium ; cette fusion doit toutefois être amorcée par une explosion de fission donnant une température de l'ordre de plusieurs centaines de millions de degrés en un temps très court (quelques millionièmes de seconde). D'où l'idée d'adoindre des matières légères fusionnables à une bombe de fission. Le deutérium et le tritium — isotopes de l'hydrogène de masse 2 et 3 seraient en présence. Le deutérium existe à l'état naturel, en proportion faible, mais sa séparation isotopique est aisée en raison de la différence relative des masses de l'hydrogène et du deutérium (production de l'eau lourde ou oxyde de deutérium). Le tritium est, par contre, très rare dans la nature. On peut l'obtenir par une synthèse nucléaire, en bombardant l'isotope léger du lithium, relativement abondant, par les neutrons d'une pile.

24. On a eu l'idée d'emmagasiner le deutérium sous forme de deutériure de l'isotope du lithium, le lithium 6. Les deux noyaux peuvent se combiner pour donner deux noyaux d'hélium avec un dégagement d'énergie. Contrairement à l'uranium 235, le deutériure de lithium peut être rassemblé en quantité quelconque sans qu'aucune réaction se déclenche ; il est donc possible de concevoir des engins de puissance illimitée. Une bombe de fusion peut donc être représentée schématiquement comme l'assemblage d'une bombe de fission servant d'amorce, d'une enveloppe de deutériure de lithium et d'une enveloppe extérieure (« tamper ») destinée à éviter la dispersion des éléments actifs de la bombe avant qu'une quantité suffisante de ces éléments soit entrée en réaction.

25. On a appris que l'explosion de la bombe de fusion à Bikini avait été beaucoup plus puissante qu'on ne s'y attendait ; il en est résulté une contamination radio-active sur une étendue énorme. Ceci a été dû, croit-on, à la présence d'une enveloppe extérieure d'uranium naturel destinée à assurer la cohésion des éléments de la bombe au premier stade de la réaction de fusion — l'uranium est presque deux fois plus dense que le plomb — et au fait que l'uranium 238 a, en l'occurrence, subi une fission causée par des neutrons à très haute énergie provenant de la réaction de fusion : d'où la dénomination de bombe « fission-fusion-fission ».

26. Alors que l'explosion d'une simple bombe de fusion ne produit qu'une quantité réduite de corps radio-actifs qui sont ceux résultant de la fission de l'uranium 235 ou du plutonium de la bombe d'amorçage, l'explosion d'une bombe à enveloppe d'uranium 238 en produit une très grande quantité, ceux résultant de la fission de l'ura-

1. « Nuclear weapons », HMSO, 1959, Annexe I, paragraphe 12.

2. La totalité de l'énergie libérée par l'explosion d'un kilotonne est de l'ordre d'un million de kwh d'électricité (op. cit. paragraphes 1 à 9).

nium 238 and from the detonating explosion. In some of these bombs, the quantity of lithium deuteride may be relatively small compared with that of uranium 238 ; in these cases, the bombs derive the greater part of their power from the latter substance and the radioactivity of the residue is very high. Later research has been directed to the production of a "clean" bomb, i. e. one which leaves little contamination after the explosion.

27. In perfecting these weapons, the principal aims appear to be the following :

- to improve the efficiency of the weapon by obtaining greater yield from a smaller quantity of explosive ;

— to simplify the functioning and to reduce the weight so as to facilitate the transportation of the bomb or of the nuclear warhead of a guided missile by increasingly lighter vehicles ;

— to obtain a complete range of missiles to afford the user flexibility in employment and the possibility of adapting the projectile to the target.

28. The most important of these aims is the reduction in size or "miniaturisation" without too great a loss of effectiveness (pocket bomb up to one kiloton), firstly by reducing the necessary critical mass to a minimum.

nium 238 s'ajoutant à ceux produits par l'explosion de l'amorce. Dans certaines de ces bombes, la quantité de deutériure de lithium peut être relativement faible, par rapport à celle d'uranium 238 ; ces bombes tirent alors la plus grande partie de leur énergie de ce dernier corps et la radio-activité des résidus est considérable. Les recherches ultérieures ont porté sur la bombe « propre », c'est-à-dire laissant après l'explosion une contamination très réduite.

27. Les principaux buts recherchés dans le perfectionnement de ces armes semblent être les suivants :

- l'amélioration du rendement de l'arme en obtenant une meilleure puissance avec une moindre quantité d'explosif ;

— la simplification du fonctionnement qui s'accompagne d'une recherche de diminution de poids, pour faciliter le transport de la bombe ou de la tête nucléaire d'un engin guidé, par des véhicules de plus en plus légers ;

— l'obtention d'une gamme complète d'engins permettant à l'utilisateur la souplesse d'emploi et l'adaptation du projectile à l'objectif.

28. Le plus important de ces buts est la réduction des dimensions ou « miniaturisation » sans trop perdre de rendement (bombe de poche jusqu'à 1 kt.), en réduisant au minimum la masse critique nécessaire.

APPENDIX II

Nuclear weapons and their effects¹**Types of nuclear weapon**

1. The United States, the United Kingdom and Soviet Russia have in service fusion and fission warheads covering at least the range from 20 kt to 20 mt, which can be delivered by strategic bombers or long-range missiles (IRBMs and ICBMs). The United States and Russia have both produced nuclear weapons for tactical use.

American tactical weapons :

- 2. — Among the smaller ones, a 200 mm diameter rocket (Davy Crockett) is reported to be under development. It would be launched from a light mounting of the field mortar type ;
- the projectiles for the 280 mm atomic gun, a few of which are stationed in Germany, have yields of about 2 kt, 10 kt and 20 kt. The range is about 14 miles (25 km). There are indications that this gun may soon be abandoned because of its weight and lack of mobility (a total weight of 80 tons and a length of 25 yds including the mounting and tractors) ;
- the 8 inch Howitzer (35 tons including tractors) — more accurate with high tactical mobility, firing 1 and 2 kt projectiles 12 miles (19 km) ;
- the Honest John missile weighing 1,200-1,400 lbs. (600-700 kg) with a range of 15-20 miles (25-30 km), with a yield of 1-5 kt ;

1. Information on the effects of nuclear weapons is drawn from :
 "The Effects of Nuclear Weapons" United States Atomic Energy Commission, June 1957.
 "Nuclear Weapons" HMSO 1959.
 "Nuclear Weapons Employment" US Department of the Army, May 1959.

— the Corporal missile with a range of 75-100 miles (120-150 km) and a yield of 15-20 kt upwards.

Soviet tactical weapons :

3. Although it is not possible to indicate the power of the Russian missiles, the following appear to be in their possession ;
- A very light and highly mobile 203 mm atomic gun with an approximate range of 30 miles (50 km) ;
 - 240 mm atomic mortar.

The power of nuclear weapons

4. The very heavy bombs dropped by aircraft during the last war were in the 1-ton range. The heaviest of them all contained 6 tons of TNT and was capable of total destruction over an area of approximately 300 sq. yds.
5. A fission bomb of the Hiroshima type is equivalent in explosive power to 20,000 tons of TNT. It is capable of destruction over an area of 12 sq. miles (30 sq. km) and may cause considerable radiation damage over twice that area ; to obtain the same degree of destruction in a built-up area with conventional weapons, some 3,000 bombs of 1,000 lbs. (500 kg) each would have to be dropped. Against troops with light protection in the open country 6,000 guns would have to fire 100,000 105 mm shells in 4 minutes¹.
6. One 10-megaton (10,000 kilotons) fusion bomb is equivalent in power to almost 400 fission bombs, its range of destruction may cover 150 sq. miles (400 sq. km) and it may cause damage by radiation over 8,000 sq. miles (20,000 sq. km). It would therefore be capable of almost completely destroying a built-up area such as one of the main capitals of the world. It has been said that for a country of average size — 200,000-230,000 sq. miles (500,000 to 600,000 sq. km) with 40-50 million inhabitants — the destruction of the means of life would require 6,000 fission bombs or 20-30 particularly well-placed fusion bombs.

1. According to Chef d'Escadron J. Jaquesson, "Revue de Défense Nationale", May 1955, page 513.

ANNEXE II

Les armes nucléaires et leurs effets¹***Different types d'armes nucléaires***

1. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Russie Soviétique ont en service des ogives de fusion et de fission dont la puissance explosive varie entre 20 kt. et 20 mt. au moins, et qui sont véhiculées par bombardiers stratégiques ou engins à longue portée (IRBM et ICBM). Les Etats-Unis et la Russie ont également fabriqué des armes nucléaires pour emploi tactique.

Armes tactiques américaines :

- 2. — Dans les petites dimensions, il y avait à l'étude une fusée de 200 mm. de diamètre (Davy Crockett) qui serait lancée par un affût léger du genre mortier de campagne ;
- les projectiles du canon atomique de 280 mm., dont quelques-uns sont stationnés en Allemagne, ont une puissance d'environ 2 kt., 10 kt. et 20 kt., et une portée de 25 km. environ. Ce canon semble en passe d'être abandonné en raison de son poids et de son manque de mobilité (ensemble de 80 tonnes et de 25 m. de long avec l'affût et les tracteurs) ;
- un obusier de 203 mm. (8 pouces) (35 tonnes, tracteurs compris) plus précis et d'une grande mobilité tactique, tirant des projectiles à 19 km. ;
- l'engin Honest John d'un poids de 600 à 700 kg., d'une portée de 25 à 30 km. et d'une puissance de 1 à 5 kt. ;

1. Les renseignements concernant les effets des armes nucléaires sont tirés de :
 « The effects of nuclear weapons », Commission de l'énergie atomique américaine, juin 1959,
 « Nuclear weapons », HMSO, 1959.
 « Nuclear weapons employment », US Department of the Army, mai 1959.

- l'engin Corporal d'une portée de 120 à 150 km. et d'une puissance de 15 à 20 kt. minimum.

Armes tactiques soviétiques :

3. Sans qu'il soit possible d'indiquer les puissances des projectiles russes, on peut signaler qu'ils posséderaient :

- un canon atomique de 203 mm., très léger et très mobile, d'environ 50 km. de portée ;
- un mortier atomique de 240 mm.

Puissance des armes nucléaires

4. Les très grosses bombes d'avion de la dernière guerre étaient de l'ordre d'une tonne. La plus grosse d'entre toutes contenait 6 tonnes de T.N.T. et elle était capable de destruction totale sur une surface de 3 décamètres carrés.

5. Une bombe de fission du type Hiroshima équivaut, en puissance, 20.000 tonnes de T.N.T. Elle est capable de destruction sur environ 30 km² et peut causer de sérieux dommages par rayonnement sur une surface double ; pour obtenir les mêmes destructions sur une agglomération de constructions avec des armes classiques, il faudrait lancer 3.000 bombes d'avion de 500 kg. Sur du personnel légèrement abrité en rase campagne, il faudrait tirer 100.000 obus de 105 mm. en 4 minutes avec 6.000 canons¹.

6. Une bombe de fusion de 10 mégatonnes (10.000 kilotonnes) équivaut en puissance à peu près à 400 bombes de fission ; sa puissance de destruction peut couvrir 400 km² et elle pourrait provoquer des dommages par rayonnement jusque sur 20.000 km². Elle serait donc capable de détruire pratiquement une agglomération comme une des grandes capitales du monde. On a pu dire que sur l'étendue d'un pays de grandeur moyenne (500.000 à 600.000 km² et 40 à 50 millions d'habitants), la destruction des moyens vitaux relèverait de 6.000 bombes de fission ou de 20 à 30 bombes de fusion particulièrement bien placées.

1. Selon le chef d'escadron J. Jaquesson, Revue de Défense Nationale, mai 1955, p. 513.

7. Damage to light brick houses caused by a nuclear bomb exploding under optimum conditions of effectiveness:

	Peak over-pressure p.s.i.	Distances from ground zero	
		Fission Bomb 20 kt	Fusion Bomb 10 mt
(a) Total destruction	12	0.8 km	7 km
(b) Considerable destruction	6	1.3 km	10 km
(c) Heavy damage	1.5	3.4 km	27 km
(d) Light damage	0.75	5 km	42 km

Summary of the effects of nuclear weapons

8. Every nuclear explosion is accompanied by a certain number of phenomena which have effects on persons and matter. These effects fall into three categories :

- the effect of blast
- the effect of thermal radiation
- the effect of nuclear radiation.

The relative importance of these effects depends on the objective which may be personnel, equipment, buildings or a fleet of ships. The effects of nuclear and thermal radiation are greatest on personnel. Blast and heat together affect equipment, and where a fleet is concerned, there is the additional effect of the shock wave in the water.

Airburst explosions : the effects of blast

9. The physical effects of nuclear explosions in the air are chiefly due to blast from the explosion. The shock wave gives rise to two distinct phenomena :

- an overpressure effect which is the principal cause of damage to buildings, equipment and large ships which are heavy, with solid walls and few apertures ;
- a drag effect depending on the dynamic pressure and the time of application of the drag forces resulting from the shape,

apertures, etc., of the object ; this effect is the main cause of damage to buildings, equipment and ships with light walls and wide apertures, and structures such as radio towers, metal bridges, etc.

10. When the shock wave meets the ground, it is reflected. The incident wave and the reflected wave, at a certain distance from ground zero, combine to produce a single third wave, the Mach wave. The overpressure due to the Mach wave is about double that of the incident shock wave.

11. To describe the two phenomena as simply as possible, one may say that the blast wave moving spherically in a downward direction crushes the buildings around ground zero, and then to some extent pushes them outwards as one moves away from ground zero ; this action continues until the minimum angle is reached at which the Mach wave is produced ; this wave moving parallel to the ground, topples the building over.

12. It can be assumed that an overpressure of 14 lbs/sq. in. (1 kg per cm²) or more, always entails very heavy damage ; that an overpressure in the region of 7 lbs/sq. in. (0.5 kg per cm²) and above, entails very heavy damage to light constructions and moderate damage to more solid constructions ; finally, from 1.5 to 7 lbs/sq. in. (0.1 to 0.5 kg per cm²) the damage is moderate or light.

13. Blast has relatively little direct effect on the human body. To produce slight injuries, a burst eardrum, for instance, 14 lbs/sq. in. (1 kg per cm²) is necessary, for serious injuries 100 lbs/sq. in. (7 kg per cm²) and, to cause death, over 200 lbs/sq. in. (14 kg per cm²). In actual fact, a pressure of 200 lbs/sq. in. (14 kg/cm²) with a 20-kiloton bomb is only reached within a radius where thermal effects are predominant and consequently the effects of overpressure are negligible. Injuries due to blast are more often caused by secondary effects : by being thrown to the ground violently, by the movement of various objects, the collapse of houses and shelters, burns from outbreaks of fire, etc.

Airburst explosions : thermal radiation and incendiary effects

14. At the moment of a nuclear explosion a fireball is formed which, for a 20-kiloton bomb, attains a radius of 15 yds in 1/10,000th of a

7. Dommage à des maisons en brique de construction légère par une bombe nucléaire éclatant dans des conditions maxima d'efficacité :

	Sur- pression maximum (en livres par pouce carré)	Distance du point zéro	
		Bombe de fission 20 kt.	Bombe de fusion 10 mt.
(a) Destruction totale	12	0,8 km.	7 km.
(b) Destructions importantes	6	1,3 km.	10 km.
(c) Grands dommages	1,5	3,4 km.	27 km.
(d) Dégâts secondaires	0,75	5 km.	42 km.

Résumé des effets des explosions nucléaires

8. Toute explosion nucléaire s'accompagne d'un certain nombre de phénomènes suivis d'effets sur la personne et sur la matière. Ces effets sont de trois ordres :

- l'effet du souffle ;
- l'effet du rayonnement thermique ;
- l'effet du rayonnement nucléaire.

L'importance relative de ces effets dépend de l'objectif, selon qu'il s'agit du personnel, du matériel, des constructions, des bâtiments d'une flotte. Sur le personnel agissent tout particulièrement l'effet thermique et le rayonnement nucléaire ; sur le matériel et les installations agissent les effets combinés du souffle et de la chaleur ; sur une flotte s'ajoute, à ces effets, l'action de la mer due au souffle.

Explosions aériennes : les effets du souffle

9. Les effets physiques des explosions nucléaires aériennes sont dus avant tout au souffle provoqué par l'explosion. L'onde de choc donne lieu à deux phénomènes distincts :

- un effet de surpression qui est la cause principale des dommages aux bâtiments, matériel et navires de grandes dimensions, lourds, à parois solides et ayant de faibles ouvertures ;
- un effet de traînée, dont le critère est à la fois la pression dynamique et le temps d'application des forces de traînée résultant

des formes, des ouvertures, etc. de l'objet, effet qui est la cause principale des dommages aux bâtiments, matériel et navires à parois légères et pourvus de larges ouvertures, et aux structures telles que tours radio, ponts métalliques, etc.

10. Lorsque l'onde rencontre le sol, celui-ci se comporte comme un réflecteur rigide, et elle s'y réfléchit. Onde incidente et onde réfléchie s'ajoutent et, si certaines conditions sont remplies, se résolvent en une troisième onde, l'onde de Mach. La surpression due à l'onde de Mach est sensiblement le double de la surpression due à l'onde de choc incidente.

11. Si l'on veut traduire les deux phénomènes dans les faits d'une façon très simple, on pourra dire que l'onde de choc, se déplaçant sphériquement de haut en bas, entraîne l'écrasement des édifices autour du point zéro puis, dans une certaine mesure, l'écrasement-renversement lorsqu'on s'éloigne du point zéro, et cela jusqu'à ce que l'angle limite permettant la naissance de l'onde de Mach soit atteint ; tandis que l'onde de Mach se déplaçant parallèlement au sol entraîne le renversement des bâtiments.

12. En fonction de la surpression, on peut estimer qu'une surpression de l'ordre de 1 kg. par cm^2 , ou supérieure, entraîne toujours des dommages très graves ; qu'une surpression de l'ordre de 0,5 kg. et au-dessus entraîne des dommages très graves aux constructions légères, des dommages modérés aux constructions solides ; enfin, de 0,1 à 0,5 kg. par cm^2 , les dommages sont modérés ou légers.

13. Le corps humain est relativement peu sensible aux effets directs du souffle. Pour produire des blessures légères, tympan crevé par exemple, il faut une surpression de 1 kg. par cm^2 , des blessures sérieuses 7 kg. par cm^2 , la mort 14 kg. par cm^2 . Or, la pression de 14 kg. n'est atteinte, pour une bombe de 20 kt., que dans un rayon où les effets thermiques sont dominants et par conséquent, rendent les effets de surpression négligeables. Les blessures dues au souffle sont provoquées le plus souvent par des effets secondaires : projection violente sur le sol, projection de matériaux divers, effondrement de maisons et d'abris, brûlures du fait d'incendies, etc.

Explosions aériennes : le rayonnement thermique et les effets incendiaires

14. Au moment de l'explosion nucléaire, il se forme une boule de feu qui, pour une bombe de 20 kt., atteint 15 m. de rayon au bout de

second and a temperature in the region of 15,000° centigrade. This temperature decreases rapidly as the radius of the fireball increases. It then rises again to 8,000° centigrade as the radius of the fireball reaches 180 yds (180 m) before the final drop in temperature. There are therefore two temperature pulses, or two stages, separated by a minimum temperature. Almost the whole of the thermal energy is released in the 3 seconds following the explosion.

15. Radiation causes volatilisation in the neighbourhood of the fireball, fusion, carbonisation or ignition of material within a certain distance, and burns on human beings.

16. "Flash burns" on personnel are the burns caused by instantaneous thermal radiation, and may arise up to 2½ miles (4 km) from ground zero for a 20-kiloton bomb; they were the cause of 20-30 % of the deaths at Hiroshima and Nagasaki. The burns show a distinct boundary between the surfaces exposed to radiation and those which are protected. Although as a general rule only the unprotected parts of the body receive burns, within a short distance burns may be received through several layers of clothing. The seriousness of the burns is often related to the colour of the clothes, white acting as a shield.

17. For a 20-kiloton bomb, the effects on unprotected personnel in clear weather would be :

- fatal burns up to 1 mile (1.4 km);
- serious burns up to 2 miles (3 km);
- slight burns up to 2½ miles (4 km).

For a 20-mt bomb the above distances should be multiplied by 20.

18. Blindness is more often than not only temporary, particularly if the eye does not look directly at the fireball. On the other hand, the retina may be irremediably injured up to 45 miles (60 km) if the crystalline lens focuses the image of the fireball on the retina.

19. Thermal radiation may cause fires, setting light to dry combustible materials up to some distance from ground zero, but only a few seconds later, the strong wind accompanying the blast wave puts most of the fires out. For the 20-kiloton Hiroshima bomb, the area affected by fire was 5 sq. miles (12 km²).

are not so much the result of thermal radiation 20. It should be noted that most of the fires as of damage caused by the blast (short circuits, split gas mains, damaged or overturned heating apparatus, etc.).

Airburst explosions : the effect of nuclear radiation

21. With a high airburst, where the fireball does not touch the ground, the radioactive substances from the debris of the bomb itself rise into the atmosphere and as the distance from the earth increases less and less radiation reached the ground. It is considered that one minute after an airburst explosion there is no longer any danger and the area affected can be approached without fear.

22. If the fireball touches the surface of the ground or water, on the one hand the radioactive substances remain on the spot and the area affected is often contaminated for several weeks, and on the other, by making a crater, the fireball carries up a considerable cloud of highly contaminated radioactive fallout weighing several thousand tons which, once in the air, constitutes a marked danger of immediate fallout of radioactive substances over an area extending over several hundred miles, together with the possible pollution of the atmosphere and long-term fallout which may last for several years.

23. The study of the effects of nuclear radiation may be divided into three parts :

- the first part covering the first minute after the explosion of the bomb which we shall call instantaneous radioactivity;
- the second and third stages which are only concerned with the effect of a bomb whose fireball has touched the ground, the effects being mainly noticeable in the first weeks — that is residual radioactivity and local fallout ;
- lastly, the effects extending over several years or global fallout.

(i) Instantaneous radioactivity

24. The dangerous gamma and neutron radiation cannot be detected by the senses and the

1/10.000^e de seconde et une température de l'ordre de 15.000 °C. Cette température décroît rapidement en même temps que croît le rayon de la boule de feu. Ensuite, elle croît à nouveau jusqu'à 8.000 °C, le rayon de la boule de feu étant alors de 180 m., pour décroître ensuite définitivement. Il y a donc deux pulsations ou deux phases séparées par un minimum de température. La presque totalité de l'énergie thermique est émise dans les trois secondes suivant l'explosion.

15. Le rayonnement entraîne la volatilisation dans le voisinage de la boule de feu, la fusion, la carbonisation ou l'inflammation des matériaux à une certaine distance ainsi que des brûlures sur les êtres vivants.

16. Sur le personnel, les « brûlures par l'éclair » sont les brûlures provoquées par le rayonnement thermique instantané, et peuvent s'exercer jusqu'à 4 km. du point zéro pour une bombe de 20 kt. Elles ont causé 20 à 30 % des morts d'Hiroshima et Nagasaki. Les brûlures présentent une délimitation très nette entre les surfaces exposées au rayonnement et les surfaces protégées. Bien que les brûlures n'atteignent, en général, que les parties découvertes du corps, à faible distance, des brûlures se produisent sous plusieurs couches de vêtements. La gravité des brûlures est souvent liée à la couleur des vêtements, le blanc exerçant une influence protectrice.

17. Pour une bombe de 20 kt., on a constaté sur personnel non protégé, par temps clair :

- des brûlures mortelles jusqu'à 1,4 km.,
- des brûlures graves jusqu'à 3 km.,
- des brûlures légères jusqu'à 4 km.

Pour une bombe de 20 mt., les distances ci-dessus devraient être multipliées par 20.

18. L'action d'aveuglement est le plus souvent temporaire, surtout si l'œil ne regarde pas directement la boule de feu. Par contre, il peut y avoir lésion irrémédiable de la rétine jusqu'à 60 km. si le cristallin concentre l'image de la boule de feu à sa naissance, sur celle-ci.

19. Le rayonnement thermique peut provoquer des incendies, mettre le feu aux matériaux secs et combustibles, jusqu'à une certaine distance du point d'explosion ; mais quelques instants après, le vent violent qui accompagne l'onde de choc éteint la plupart des feux allumés. La surface atteinte par l'incendie était de 12 km² à Hiroshima pour une bombe de 20 kt.

20. Il convient de remarquer que la plupart des incendies sont moins le fait du rayonnement thermique que des dégâts provoqués par l'onde de choc (courts-circuits électriques, ruptures de conduites de gaz, appareils de chauffage détériorés ou renversés, etc...).

Explosions aériennes : les effets du rayonnement nucléaire

21. Dans le cas d'une explosion en altitude, où la boule de feu ne touche pas le sol, les produits radio-actifs, limités pour la plupart à la matière de la bombe, s'élèvent dans l'atmosphère et, au fur et à mesure qu'ils s'éloignent de la terre, il y a de moins en moins de radiation qui arrive au sol. On peut estimer qu'une minute après l'explosion aérienne, tout danger a disparu et l'on peut alors circuler sans crainte dans la zone atteinte.

22. Si la boule de feu touche le sol ou l'eau, non seulement les produits radio-actifs restent sur place et la région atteinte demeure souillée souvent pendant plusieurs semaines, mais encore, en provoquant un cratère, la boule de feu soulève un nuage de poussières contaminées radio-activement extrêmement abondant, se chiffrant par milliers de tonnes, qui, entraîné dans les airs, constitue un danger de retombée immédiate considérable de produits radio-actifs sur une zone s'étendant à plusieurs centaines de kilomètres, en même temps qu'un danger de pollution de l'atmosphère et de retombée à long terme, ce terme étant de l'ordre de plusieurs années.

23. L'étude des effets du rayonnement nucléaire comprend trois parties :

- une première partie correspondant à la première minute qui suit l'éclatement d'une bombe et qu'on intitule la radio-activité instantanée ;
- puis une deuxième et une troisième phase se rapportant uniquement aux effets d'une bombe dont la boule de feu a touché le sol, effets se manifestant surtout au cours des premières semaines, c'est la radio-activité résiduelle et la retombée locale ;
- puis effets se poursuivant pendant des années, c'est la retombée mondiale.

(i) La radio-activité instantanée

24. Les rayonnements radio-actifs (rayons gamma et neutrons) ne sont pas directement percep-

resulting complications are not immediately apparent except in cases of exposure to a very high dose. The first signs, nausea and vomiting, are followed by other more serious signs only after some lapse of time, the length of which depends upon the time of exposure ; laboratory tests enable the characteristic alterations in the blood to be detected very quickly.

25. In the event of successive exposures, the effects accumulate if the intervals between exposures are short. Thus, troops exposed twice in the same day to a dose of 100 roentgens, may be considered to be out of action (the effects being equivalent to 200 roentgens received at one time). If the doses are more spaced out, the body can recuperate to a certain extent between the two exposures and the overall effect is attenuated.

26. The roentgen is the unit of radioactive dose or exposure. In the event of exposure of the whole body, a name has been given to certain doses which have been noted according to the given effect :

Safety limit dose : dose below which there is no danger — 50 roentgens.

Threshold-dose : dose after which there may be a few cases of persons not being available for action and certain precautionary measures should be taken — 100 roentgens.

Incapacitating dose : dose after which 50 % of the personnel are affected — 200 roentgens. This term refers to the dose giving this result at the end of the first day ; to obtain the same effect in less time, the incapacitating dose should be stronger.

Median lethal dose : dose which is fatal to 50 % of the personnel exposed within one month — 450 roentgens.

Lethal dose : dose fatal to almost all personnel exposed — 550 to 750 roentgens.

If an organism is to be exposed to radiation over a protracted period of time, it is believed that the body as a whole may absorb up to 0.1 roentgen per day without danger for a considerable time. This dose, lowered for security reasons to 0.3 roentgen per week, constitutes the tolerated or permitted dose (reduced to 0.1 by a congress held at the beginning of 1959).

27. The overall effects on the human organism are noticeable through the injury caused to four

particularly vulnerable organs : the blood-forming organs, the alimentary canal, the skin and the reproductive organs. The overall effects mentioned above are more or less immediate, but there are also other consequences with delayed effect such as cataracts, leucchaemia, delay in the development of unborn children.

28. The effects on materials are generally negligible, although there may be modifications to the physical characteristics of some. Material damage caused by blast or thermal radiation is generally more serious. Certain materials, particularly steel, concrete, earth and wood afford some protection for human beings. It should be noted, however, that a screen between the source of gamma rays and the person to be protected is not sufficient to stop radiation because of the diffusion of gamma rays and particularly of neutrons. It is, therefore, necessary to provide screens which completely surround the person to be protected. Thus, to a first approximation, a person in an open trench still receives a tenth of the gamma radiation dose and a third of the neutron dose he would receive on the surface in the same place.

(ii) Residual radioactivity and local fallout

29. Residual radioactivity begins one minute after the explosion. This radioactivity of the ground around ground zero comes mainly from fission products, radioactive isotopes formed when neutrons are captured by elements of the bomb, also to some extent from unfissioned fragments of uranium 235 and plutonium, and finally there is neutron induced activity in certain foreign bodies not belonging to the bomb but which have become radioactive, because they were in the proximity of the explosion.

30. The neutron-induced activity is important only in cases of low altitude, underwater, or underground, explosions and gives rise mainly to radiosilicon, radiosodium, etc. The total gamma activity of fission products decreases very quickly. It is true to say that the dose-rate one hour after the explosion is reduced to a tenth 7 hours later and to one-hundredth after 50 hours.

31. Local fallout is to be found at a distance of 100 to 300 miles from ground zero over a width of some 40 miles according to the yield

tibles par le sens, et les troubles qui en résultent n'apparaissent pas immédiatement, sauf en cas d'exposition à une dose très forte. Les premiers signes, nausées et vomissements, ne sont suivis par d'autres, plus graves, qu'après un certain délai, d'autant plus court que l'explosion a été plus forte ; des examens de laboratoire permettent de déceler très rapidement les altérations du sang caractéristiques.

25. En cas d'expositions successives, les effets sont cumulatifs si les intervalles de temps sont faibles. Ainsi, une troupe exposée deux fois dans la même journée à une dose de 100 roentgens peut être considérée comme hors de combat (effet équivalent à 200 roentgens reçus en une seule fois). Si les doses sont plus espacées, l'organisme peut subir une certaine restauration entre les deux expositions et l'effet global est atténué.

26. Le roentgen est l'unité de dose d'exposition. Dans les cas d'exposition généralisée, on a donné un nom à certaines doses, dites doses repérées en fonction de l'effet produit :

Dose limite de sécurité : dose en-dessous de laquelle le personnel ne court aucun risque, 50 roentgens.

Seuil d'action : dose à partir de laquelle il peut y avoir quelques cas d'indisponibilité et certaines mesures de précaution à prendre, 100 roentgens.

Dose de mise hors de combat : dose correspondant à contamination de 50 % du personnel, 200 roentgens. Ce nom a été appliqué à la dose qui produira cet effet au bout de la première journée ; pour obtenir cet effet dans un délai moins long, la dose de mise hors de combat devrait être plus forte.

Dose semi-léthale : dose entraînant la mort de 50 % du personnel exposé, 450 roentgens.

Dose léthale : dose entraînant la mort de la presque totalité du personnel exposé, 550 à 750 roentgens.

Si l'organisme doit, pendant un temps très long, être soumis à l'action des rayonnements, on estime que la totalité du corps peut absorber sans danger jusqu'à 0,1 roentgen par jour pendant de longues périodes. Cette dose, encore abaissée par mesure de sécurité à 0,3 roentgen par semaine, constitue la dose de tolérance ou la dose permise (ramenée à 0,1 par un Congrès tenu au début de 1959).

27. Les effets généraux sur l'organisme humain se traduisent par la lésion de quatre organes par-

ticulièrement vulnérables : les organes formateurs du sang, le tube digestif, la peau, les glandes sexuelles. Les effets généraux cités ci-dessus sont des effets quasi-immédiats. Mais il existe également des effets retardés : la cataracte, la leucémie, le retard au développement des enfants en gestation.

28. Les effets sur le matériel sont en général négligeables, bien que les caractéristiques physiques de certains matériaux puissent se trouver modifiées. Les dégâts sur le matériel causés par le souffle ou le rayonnement thermique sont en général plus graves. Quelques substances assurent une certaine protection de l'homme, parmi eux notamment l'acier, le béton, la terre et le bois. Il y a lieu de tenir compte cependant qu'un écran interposé entre la source de rayons gamma et la personne à protéger ne suffit pas à arrêter le rayonnement, car il y a diffusion des rayons gamma et surtout des neutrons. Aussi est-il nécessaire de prévoir des écrans qui entourent complètement la personne à protéger. C'est ainsi qu'en première approximation, un individu dans une tranchée découverte reçoit encore un dixième de la dose de rayonnement gamma et un tiers de la dose de neutrons qu'il recevrait au même point à l'air libre.

(ii) *La radio-activité résiduelle et la retombée locale*

29. La radio-activité résiduelle commence une minute après l'explosion. Cette radio-activité du sol autour du point zéro provient principalement des produits de fission, des isotopes radio-actifs formés lors de la capture de neutrons par les éléments de la bombe, accessoirement de fragments d'uranium 235 et de plutonium non-fissionné, enfin de l'activité induite par les neutrons dans certains corps étrangers à la bombe, mais voisins de l'explosion et devenus, de leur fait, radioactifs.

30. L'activité induite par les neutrons n'est importante que dans le cas d'explosions à basse altitude, sous-marines ou souterraines, et donne surtout naissance au radiosilicium, au radiosodium, etc... L'activité totale en rayonnements gamma des produits de fission décroît très rapidement. On peut dire que la dose qui existait une heure après l'explosion n'est plus que le dixième sept heures après, le centième cinquante heures après.

31. La retombée locale se produit à une distance du point zéro de l'ordre de 150 à 500 kilomètres et sur une largeur de l'ordre de 60 kilomètres, en

of the bomb, the direction and the speed of the wind and overall atmospheric conditions. It is formed by the largest radioactive particles which fall within a few hours under the effects of gravity. It is possible to sketch approximate areas of fallout which are generally elliptical in shape, the major axis being in the direction of the mean wind. With the wind blowing at 10 miles an hour, the largest particles will reach the ground some 3½ miles from the explosion.

(iii) Global fallout and long-term residual radiation

32. Even with powerful explosions, the local fallout described above will never be found at distances greater than a few hundred miles in the direction of the wind. Likewise, residual radiation even if very strong, due to the contamination of the ground or water, diminishes very quickly and after a few weeks, it can no longer be considered a serious danger. Global fallout and long-term residual radiation are more dangerous due *inter alia* to certain radioactive isotopes — caesium 137 and strontium 90.

33. Global fallout is the result of radioactive products being projected into the upper atmosphere at the time of the explosion. The fallout follows after varying periods of time. For products remaining in the troposphere, i.e. at altitudes of approximately 35,000 ft (10 km) (as is the case with kiloton nuclear devices), global fallout occurs after a few weeks. It should be noted that that fallout tends to move along a parallel of latitude and rarely in a northerly or southerly direction. Rain activates precipitation of fallout.

34. For products which rise into the stratosphere, from 35,000 ft to 180,000 ft (10 to 50 km) as is the case with megaton nuclear devices, fallout may occur over several years over the whole world. Each year, 10 % of all radioactive débris in the stratosphere reaches the ground.

35. The most important long-term residual radiation due to radioactive isotopes is that from caesium 137 and strontium 90 because of the relatively long radioactive life of these elements (30 and 28 years respectively). Naturally, their effects are to be feared more when the explosion takes place on the surface and when there is

local fallout than where global fallout is concerned.

36. Caesium 137 emits gamma rays. Strontium 90 emits beta particles. If the biological half-life is defined, by analogy with the radioactive half-life as the time necessary for the isotope dose in the human body to be reduced by natural processes by half, the biological half-life is 140 days for caesium and 10 years for strontium. In that it emits gamma rays and has a short biological half-life, caesium 137 is far less dangerous than strontium 90. Strontium follows calcium in its chemical reactions and from contaminated ground it passes into the human skeleton by the intermediary of foodstuffs. A dangerous dose of strontium 90 in the body leads to anaemia, necrosis of the bones, cancer and even leukaemia.

37. The dose of strontium 90 in January 1957 in the skeletons of young children was slightly below 1/100th of the tolerated dose now admitted for the whole of the world population, and the skeletons of children contain most. It is believed that the overall tolerated dose now accepted would be reached with the explosion of several thousand megatons (i.e. a few hundred H-bombs).

The formation of craters

38. The following table gives a few dimensions of craters which have been observed or calculated for surface bursts in dry soil :

Size of bomb	Diameter	Depth
20 kt	130 m	20 m
1 mt	500 m	50 m
5 mt	700 m	70 m

Underground explosions

39. Underground explosions fall into two categories depending on whether the effects of the bomb reach ground-level or not. Thus, it is believed that a 20-kiloton missile which penetrates to a depth of 15 yds in sandy ground before exploding, would make a crater 160 yds across.

fonction de la puissance de la bombe, de la direction et de la vitesse du vent, et, d'une manière plus générale, des conditions atmosphériques. Elle est constituée par les particules radio-actives les plus grosses, qui redescendent en quelques heures sous l'influence de la pesanteur. Il est possible de tracer des zones de retombée approximatives, affectant sensiblement la forme d'ellipses s'allongeant suivant leur grand axe qui figure la direction du vent moyen. Pour un vent de 16 km. à l'heure, les particules les plus grosses se déposent à 6,5 km. de l'explosion.

(iii) La retombée mondiale et les radiations résiduelles à long terme

32. La retombée locale dont il a été question ci-dessus ne dépasse jamais en distance quelques centaines de kilomètres dans la direction du vent, et cela pour des explosions de grande puissance. De même, les radiations résiduelles, même si elles sont très importantes, compte tenu de la contamination du sol ou de l'eau, diminuent très rapidement et cessent d'être un danger sérieux au bout de quelques semaines. Sont plus dangereuses, la retombée mondiale et les radiations résiduelles à long terme dues, en particulier, à certains isotopes radio-actifs : caesium 137 et strontium 90.

33. La retombée mondiale résulte de la projection, lors de l'explosion, de produits radio-actifs dans la haute atmosphère. Ces poussières retombent au bout d'un temps plus ou moins long. S'il s'agit de produits restés dans la troposphère, ce qui correspond à 10 km. environ en altitude (cas des engins nucléaires exprimés en kilotonnes), la retombée se produit en quelques semaines. Il convient de remarquer que les poussières se déplacent plutôt suivant un parallèle et assez peu vers le Nord ou le Sud. La pluie active la précipitation.

34. S'il s'agit de produits qui sont passés dans la stratosphère, ce qui correspond à une altitude de 10 à 50 km. (cas des engins nucléaires exprimés en mt.), la retombée peut se produire pendant plusieurs années et atteindre tout le globe. Chaque année, 10 % du total des débris radio-actifs passés dans la stratosphère atteignent le sol.

35. Parmi les radiations résiduelles à long terme dues aux isotopes radio-actifs, les plus importantes sont celles qui proviennent du caesium 137 et du strontium 90, en raison de la vie radioactive relativement longue de ces éléments (30 et 28 ans). Bien entendu, leur action est beaucoup plus à craindre lors d'explosions en surface, puis

lors de la retombée locale, que par le fait de la retombée mondiale.

36. Le caesium 137 est émetteur de rayons gamma. Le strontium 90 est émetteur de particules bêta. Si l'on considère, pour ces deux éléments, la période biologique par analogie avec la période radio-active, c'est-à-dire le temps nécessaire pour que, par un processus biologique normal, la dose de l'isotope dans le corps humain soit réduite de moitié, cette période biologique est de 140 jours pour le caesium et de 10 ans pour le strontium. Emetteur de rayons gamma, période biologique courte, font que le caesium 137 est beaucoup moins dangereux que le strontium 90. Le strontium suit le calcium dans les réactions chimiques et passe du sol contaminé dans le squelette humain par l'intermédiaire des aliments. A dose dangereuse dans le squelette, le strontium 90 entraîne l'anémie, la nécrose des os, le cancer et même la leucémie.

37. La dose de strontium 90 fixée en janvier 1957 dans le squelette des jeunes enfants est légèrement inférieure à 1/100^e de la dose de tolérance actuellement admise pour l'ensemble de la population du globe et ce sont les squelettes d'enfants qui en contiennent le plus. On estime qu'après l'explosion de plusieurs milliers de mégatonnes, la dose de tolérance actuellement admise serait, en général, atteinte (c'est-à-dire que plusieurs centaines de bombes H seraient nécessaires).

Formation de cratère

38. Le tableau ci-après donne quelques dimensions de cratères obtenues ou estimées dans le cas d'explosions en surface en terrain sec :

Puissance de la bombe	Diamètre	Profondeur
20 kt	130 m	20 m
1 mt	500 m	50 m
5 mt	700 m	70 m

Explosions souterraines

39. Quant aux explosions souterraines, il y a lieu de distinguer deux cas, suivant que les effets de la bombe affleurent ou n'affleurent pas au sol. C'est ainsi qu'on a estimé qu'un engin de 20 kt., pénétrant de 15 m. dans un sol sablonneux avant d'exploser, produirait un cratère de 140 m. de diamètre.

Underwater bursts

40. If the depth of the explosion is not too great, the fireball remains almost intact until it reaches the surface. The bubble of gas then bursts and the gases spread out producing a series of complex phenomena. The water is thrown upwards with great force in the form of a hollow cylinder rather like a chimney. A blast shock wave forms in the air at the same instant. The underwater explosion at Bikini in 1946 produced a column of water which probably reached a maximum height of more than 6,000 ft (2,000 m). A million tons of water or more were thus thrown into the air, mixed with debris torn from the bed of the lagoon and drawn up by the force of the explosion. Ten or twelve seconds after the explosion, the water falling back from the column into the lagoon began to form a cloud of highly radioactive spray which quickly reached a height of more than 900 ft (300 m) and moved away from the centre of the explosion at a speed of more than 60 miles an hour (1,600 m per minute). As the speed diminished, the cloud began to rise above the surface of the water and gradually mingled with the clouds already in the sky. There was intermittent rain for approximately an hour. The Bikini explosion also caused a series of waves to form which spread over the surface of the lagoon moving away from the centre of the explosion. Eleven seconds after the explosion, the maximum height of the first wave was some 94 ft at 350 yds (310 m) from the centre.

41. If an underwater atomic explosion were to take place at great depth, the bubble of gas might disintegrate into a mass of turbulent water before reaching the surface. In this event, there would not be a column of water and foam and consequently no base cloud.

42. The principal effects on ships are mainly due to the underwater shock wave which acts directly on the hull and indirectly on all parts inside the ship. The shock wave imparts two distinct movements to the hull : horizontal and vertical. The effect of the first is to distort or break the hull below the water-line. The second

causes vibration which produces considerable stresses on the framework of the ship. Inside the ship, the main pipes for fuel, steam, smoke and the boiler furnaces, are particularly susceptible to the effects of shock waves. The supports for heavy apparatus such as the engines or boilers may be distorted or collapse, because of the inertia of the mass they support. Objects which are not well secured may be thrown about violently, being broken in the process or damaging other objects and they constitute a grave danger to personnel.

43. The extent of the damage caused by a 20-kiloton missile exploded at shallow depth is shown in the following table :

Distance from ground zero (metres)	Damage
1,350	light damage to all craft
700	moderate damage to all craft
500	heavy damage to all craft, many sunk

In the event of an explosion of equal yield at great depth, the magnitude of the effects would appear to be increased and similarly the area of destruction would be greater.

Surface bursts

44. The explosion of a 20-kiloton bomb is said to be at the surface of the ground or of the water if the height of the explosion is below 45 ft (15 m). Broadly, the phenomenon is half-way between an air explosion and an underwater or underground explosion ; the effects differ in magnitude but have the same characteristics. In particular, as noted above, the effects of nuclear radiation from ground contamination and fallout are much more serious than with an airburst, but the damage caused by blast and thermal radiation is reduced.

Explosions sous-marines

40. Si la profondeur de l'éclatement n'est pas trop grande, la boule de feu reste pratiquement intacte jusqu'à son arrivée à la surface. A ce moment, la bulle de gaz éclate, et les gaz se détendent en produisant une série de phénomènes complexes. L'eau est projetée vers le haut, avec une grande force, sous la forme d'un cylindre creux, analogue à une cheminée. Au même instant, une onde de choc aérienne prend naissance. Lors d'une explosion sous-marine à Bikini en 1946, la hauteur maximum atteinte par la colonne d'eau fut probablement de plus de 2.000 m. Un million de tonnes d'eau, ou plus avaient été ainsi projetées en l'air. Les matériaux arrachés au fond de la lagune et aspirés par la force de l'explosion, y étaient mêlés. Dix à douze secondes après l'explosion, l'eau qui retombait de la colonne dans la lagune commença à former un nuage de brume, fortement radio-actif, qui atteignit rapidement une hauteur de plus de 300 m, et s'éloigna du centre de l'explosion à une vitesse de plus de 1.600 m à la minute. Lorsque la vitesse diminua, le nuage commença à s'élèver au-dessus de la surface de l'eau et se mélangea progressivement aux nuages existant dans le ciel. Des pluies intermittentes se produisirent pendant une heure environ. L'explosion de Bikini provoqua également la formation d'une série de vagues qui se propagèrent à la surface de la lagune en s'éloignant du centre de l'explosion. Onze secondes après l'explosion, la première vague avait une hauteur maximum d'une trentaine de mètres et se trouvait à 310 m. du centre.

41. Si une explosion atomique avait lieu dans l'eau à une grande profondeur, la bulle de gaz pourrait se disloquer et donner une masse d'eau turbulente avant d'arriver à la surface. Dans ce cas, il n'y avait pas de colonne d'eau et d'écume et donc pas de nuage de base.

42. Les principaux effets sur les navires sont surtout dus à l'onde de choc sous-marine qui agit directement sur la coque et indirectement sur tous les organes intérieurs. Sur la coque, l'onde de choc provoque un déplacement horizontal et un déplacement vertical. Le premier mouvement a pour effet de déformer ou de rompre la coque en-dessous de la ligne de flottaison. Le deuxième

engendre des vibrations qui font apparaître des efforts importants dans la charpente du navire. A l'intérieur du navire, les canalisations principales de combustibles, de vapeur, de fumée, et les foyers sont particulièrement sensibles aux ondes de choc. Les supports des organes lourds, comme les machines ou les chaudières, peuvent se tordre ou s'effondrer du fait de l'inertie des masses supportées. Les objets mal assujettis peuvent être projetés avec violence, se détériorant eux-mêmes ou endommageant d'autres objets, et sont un danger sérieux pour le personnel.

43. La portée des effets dans le cas d'une explosion à faible profondeur d'un engin de 20 kt. est donnée par le tableau suivant :

Distance au point zéro (en mètres)	Dégâts
1.350	Dommages légers à tous les navires
700	Dommages modérés à tous les navires
500	Dommages graves à tous les navires ; beaucoup sont coulés

Dans le cas d'une explosion à forte profondeur, la puissance étant inchangée, il semble que les effets seraient plus importants et, par là même, le rayon de destruction plus étendu.

Explosions en surface

44. L'explosion d'une bombe de 20 kt. est dite à la surface du sol ou de l'eau si la hauteur de l'explosion est inférieure à 15 m. En gros, le phénomène est intermédiaire entre celui produit par une explosion aérienne et celui dû à une explosion sous-marine ou souterraine ; les effets diffèrent en importance mais non en nature. En particulier, ainsi qu'il a été noté précédemment, les effets des radiations dues à la contamination du sol et aux retombées radio-actives sont beaucoup plus graves que dans le cas d'une explosion aérienne, mais les dégâts provoqués par le souffle et les radiations thermiques sont moindres.

Tables

45. The following table summarises the effects of nuclear explosions in terms of the yield of the bomb and the distance, expressed in metres (typical airburst):

Effects of heat		5 kt	10 kt	20 kt	40 kt
1st degree burns (reddening)		2,300	2,800	4,000	5,600
2nd degree burns (blisters form)		1,500	2,000	2,800	4,000
3rd degree burns (charring)		1,100	1,800	2,200	3,000
Effects of blast	Peak over-pressure	5 kt	10 kt	20 kt	40 kt
Heavy damage to houses	0.21 kg/cm ² (3 p.s.i.)	1,450	1,800	2,300	3,000
Buildings in reinforced concrete or bricks 45 cm thick completely destroyed	0.7 kg/cm ² (10 p.s.i.)	625	800	1,000	1,200
Total destruction	1.75 kg/cm ² (25 p.s.i.)	260	280	350	550
Effects of initial nuclear radiation		5 kt	10 kt	20 kt	40 kt
50 % affected after first day, but no immediate loss of personnel, 200 roentgens		1,200	1,300	1,400	1,600
Subsequent death of most personnel and immediate loss of 50 %, 500 roentgens		1,000	1,100	1,250	1,400
Loss of all personnel within one hour, 1,000 roentgens		900	1,000	1,100	1,250
Immediate loss of all personnel, 5,000 roentgens		600	800	900	1,000

Tableaux

45. Le tableau ci-après résume les effets des explosions nucléaires en fonction de la charge utilisée et de la distance exprimée en mètres (explosion aérienne typique) :

Effets de chaleur	5 kt	10 kt	20 kt	40 kt	
Brûlures du 1 ^{er} degré (rougeurs)	2.300	2.800	4.000	5.600	
Brûlures du 2 ^e degré (formation de cloques)	1.500	2.000	2.800	4.000	
Brûlures du 3 ^e degré (carbonisation)	1.100	1.800	2.200	3.000	
Effets de souffle	Surpression maximum	5 kt	10 kt	20 kt	40 kt
Dommages importants aux maisons	0,21 kg./cm ²	1.450	1.800	2.300	3.000
Bâtiments en béton armé ou en brique de 45 cm d'épaisseur complètement détruits	0,7 kg./cm ²	625	800	1.000	1.200
Destruction générale	1,75 kg./cm ²	260	280	350	550
Effets des radiations nucléaires initiales		5 kt	10 kt	20 kt	40 kt
50 % atteint après la première journée, mais perte immédiate de personnel nulle, 200 röntgens		1.200	1.300	1.400	1.600
Mort ultérieure de la plupart et perte immédiate de 50 % du personnel, 500 röntgens		1.000	1.100	1.250	1.400
Perte de tout le personnel après 1 heure, 1.000 röntgens		900	1.000	1.100	1.250
Perte immédiate de tout le personnel, 5.000 röntgens		600	800	900	1.000

46. The following table gives an idea of the effectiveness of tactical weapons used against troops in the field (distances expressed in metres) :

	2 kt		
	Immediate	1 hr	4 hrs
PERTES DE PERSONNEL LOSS OF PERSONNEL			
Hommes à découvert Men in the open	550	800	900
Hommes dans les tranchées Men in trenches	400	550	650
Hommes sur terrains avec constructions Men in built-up areas	700	750	850
Hommes dans les tanks Men in tanks	450	650	800
DOMMAGES AUX ÉQUIPEMENTS - MODÉRÉ DAMAGE TO EQUIPMENT - MODERATE			
Tanks		200	
Tanks		200	
Artillerie Artillery		200	
Véhicules Vehicles		350	

46. Le tableau ci-après donne une idée de l'efficacité des armes tactiques employées contre les troupes en campagne (distances exprimées en mètres) :

5 kt			10 kt			20 kt		
Immediate	1 hr	4 hrs	Immediate	1 hr	4 hrs	Immediate	1 hr	4 hrs
700	900	1.000	800	1.000	1.100	950	1.100	1.300
500	700	800	550	750	900	700	900	1.000
1.100	1.100	1.100	1.200	1.200	1.200	1.500	1.500	1.500
550	750	850	650	850	1.000	750	1.000	1.100
	300			350			500	
	300			350			500	
	500			700			900	

APPENDIX III

The potential nuclear weapon production capabilities of various countries

1. Four countries to date — the United States, the United Kingdom, Soviet Russia and France — have successfully exploded nuclear devices of some kind and the three former have developed such weapons and equipped their forces with them. All these countries have large and costly industrial-scale plants engaged solely on the production of nuclear explosive material, and details of the processes of direct application to weapons production have been kept secret.

2. However, the basic physical principles of all nuclear weapons have been known since 1939, and much of the necessary physical data has been published. Nuclear physics laboratories with particle accelerators and experimental reactors are becoming commonplace — sixteen of the OEEC countries, for example, have one or more experimental reactors in operation at the present time and are in a position to determine for themselves any further theoretical data required for weapons production.

3. The difficulty in the way of any country that wishes to produce nuclear weapons is not then lack of basic knowledge, but purely a matter of finance and of industrial technique for applying laboratory principles on a sufficiently large scale, and finding enough trained scientists and engineers to do it.

4. The cheapest and quickest approach for a country wishing to make some sort of a nuclear bang would presumably be to produce plutonium — as France has done. The necessary stages are as follows :

- (i) mining or procurement of uranium ore ;
- (ii) milling or refining to produce the metal ;
- (iii) construction and operation of a full-scale nuclear power reactor (including the fabrication of the fuel elements from uranium metal) ;
- (iv) chemical processing of the intensely radioactive fuel elements after removal

from the reactor, to extract the plutonium metal ;

- (v) fabrication of bomb components and assembly.

5. Stages (i) and (ii) present no special difficulties, uranium ore deposits are comparatively widespread, and in any case, there is probably surplus uranium production capacity in the world at present. The United States, Canada and Belgium are prepared to sell natural uranium metal for approved uses, the official United States price being \$ 40 per kg, while Belgium has tendered as little as \$ 34 per kg¹.

6. Stage (iii), the erection and operation of an industrial-scale nuclear power reactor, requires considerable technical "know-how" and large numbers of trained technicians. The development and erection of such a reactor from the stage of theoretical knowledge only would take several years in any but the largest and most highly industrialised countries ; the capital cost has been tentatively estimated at \$ 20 million². But here again, the finished product can be purchased. Uranium-consuming power reactors for the production of electricity are on sale ; Canada, the United Kingdom, the United States and the U.S.S.R. are now exporting them, and although the western countries at least are known to stipulate "for peaceful use only", in the agreements, it is physically possible for the operating country to breed weapons-grade plutonium in such reactors by reducing the time the fuel rods are left in operation. The table on page 32 lists the world's non-military reactors of some 50 megawatt gross thermal power and over, which are due to be operating by 1963. The rate of plutonium production of a natural uranium reactor is directly linked to its gross thermal power, and can be taken to be some 20 kg of plutonium per year for a 100 megawatt gross heat reactor running at about 3/4 capacity.

1. Studies of the Market for Nuclear Materials, I. Fuels - page 12, O.E.E.C. May 1959.

2. "The Nth Country Problem and Arms Control" technical report by Davidson, Kalkstein and Hohenemser ; National Planning Association ; January 1960 ; page 22. This would be the capital cost of a reactor for a weapons project, capable of producing 20 kg of plutonium per year, inclusive of moderator and fuel element fabrication costs.

ANNEXE III

Le potentiel de production d'engins nucléaires des différents pays

1. A ce jour, quatre pays — les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie Soviétique et la France — ont fait exploser avec succès un engin nucléaire ; les trois premiers ont mis au point des armes de cette nature et en ont équipé leurs forces armées. Tous possèdent, à l'échelle industrielle, des installations vastes et coûteuses pour la seule production des matériaux explosifs nucléaires, et tous gardent secrets les détails des procédés d'application directe à la production des armements.

2. Toutefois, on connaît, depuis 1939, les principes physiques de base de toutes les armes nucléaires, et une grande partie des données de physique indispensables ont été publiées. Les laboratoires de physique nucléaire dotés d'accélérateurs de particules et de réacteurs expérimentaux sont devenus courants : seize pays de l'O.E.C.E., par exemple, possèdent actuellement un ou plusieurs réacteurs expérimentaux en service, et sont en mesure de déterminer eux-mêmes les autres données théoriques qu'exige la production des armements.

3. La difficulté, pour tout pays qui désire produire des armes nucléaires, ne réside donc pas dans le manque de connaissances de base ; c'est avant tout une question de finances et de technique industrielle pour l'application des principes de laboratoire sur une assez grande échelle et pour le recrutement du nombre de techniciens et d'ingénieurs spécialisés indispensables.

4. Le processus le plus économique et le plus rapide, pour un pays qui désire faire exploser sa bombe nucléaire, consiste à produire du plutonium, comme l'a fait la France. Les étapes indispensables sont les suivantes :

- (i) extraction (ou achat) de minerai d'uranium ;
- (ii) broyage et raffinage pour l'obtention du métal ;
- (iii) construction et mise en service d'un réacteur de puissance, en grandeur réelle (y compris la fabrication d'éléments de combustible à partir de l'uranium métal) ;
- (iv) traitement chimique des éléments de combustible hautement radio-actifs

après leur sortie du réacteur, pour l'extraction du plutonium métal ;

- (v) fabrication et assemblage des différentes parties de la bombe.

5. Les étapes (i) et (ii) ne présentent pas de difficultés particulières, les gisements de minerai d'uranium étant assez répandus ; quoi qu'il en soit, il y a probablement, à l'heure actuelle, une surcapacité de production d'uranium dans le monde. Les Etats-Unis, le Canada et la Belgique sont disposés à vendre de l'uranium métal, pour les usages autorisés ; le tarif officiel pratiqué par les Etats-Unis est de 40 dollars le kilo, alors que l'offre de la Belgique ne dépassait pas 34 dollars¹.

6. L'étape (iii), la construction et la mise en service, à l'échelle industrielle, d'un réacteur de puissance nucléaire, exige des connaissances techniques considérables et un grand nombre de techniciens spécialisés. La mise au point et la construction d'un tel réacteur à partir du seul stade des connaissances théoriques demanderaient plusieurs années à tout pays qui ne serait pas au nombre des plus grands et des plus fortement industrialisés. On a estimé le coût d'une telle opération à 20 millions de dollars environ². Mais, là encore, on peut acheter le produit fini. En effet, on vend des réacteurs de puissance à uranium destinés à produire de l'électricité ; le Canada, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. en exportent, et bien que les pays occidentaux tout au moins, on le sait, stipulent dans leurs accords qu'ils ne seront employés « qu'à des fins pacifiques », il est physiquement possible pour le pays utilisateur, de produire, dans de tels réacteurs, du plutonium à des fins militaires en réduisant la durée d'utilisation des barres de combustible. Le tableau de la page 32 donne, pour le monde entier, la liste des réacteurs non militaires d'une puissance thermique supérieure à une cinquantaine de mégawatts qui seront mis en service avant 1963. Le taux de production de plutonium d'un réacteur à uranium naturel est directement lié à sa puissance thermique, et peut être estimé à quelque 20 kg. de plutonium par an pour un

1. Etudes du marché des matériaux nucléaires — I. Combustibles, p. 12 — O.E.C.E., mai 1959.

2. « The Nth country problem and Arms Control », rapport technique de Davidson, Kalkstein et Hohenemser — National Planning Association, janvier 1960, p. 22. Ce serait le prix de revient d'un réacteur destiné à la production d'armements, capable de produire 20 kg. de plutonium par an, y compris les frais de fabrication du modérateur et des éléments de combustible.

7. Stage (iv), the chemical extraction of the plutonium from the uranium fuel elements after removal from the reactor, is a very difficult technical undertaking, chiefly because it involves handling large amounts of intensely radioactive solids and liquids, and the disposal of large quantities of radioactive waste. A suitable plant for this purpose is an essential adjunct to an economically run nuclear power reactor, as it enables the unconsumed uranium to be recovered and re-cycled through the reactor, and because the extracted plutonium is very valuable as a nuclear fuel; the basic principle employed — continuous-flow counter-current columns employing organic solvents for extraction — is a common chemical engineering technique, the novelty is that the plant must be capable of operating almost indefinitely without maintenance behind thick concrete walls. However, the only processing plants in the West are at present government-operated plants in the nuclear-weapon countries¹, and agreements for the supply of reactors by the United States have always stipulated that the spent fuel rods should be processed in the United States for an agreed charge.

8. The United States, in agreement with Canada and the United Kingdom has, however, released technical details of the recovery of plutonium and the method of producing plutonium metal², so that a country wishing to construct its own processing plant would have a flying start; one tentative estimate of cost, including waste-disposal, is \$ 21 m. for development and erection, and \$ 3 m. per year running costs³; it might take 2—3 years to bring into operation. It is to be expected that such processing plants will be built for peaceful uses in any case during the

next decade, in countries developing power reactor programmes.

9. Stage (v), the fabrication and assembly of the bomb components, is a comparatively simple step compared with the preceding one, although fabrication is complicated by the extremely poisonous nature of plutonium. No precise technical data has been released, and an uninitiated country would probably have to carry out some initial research with the first small quantities of plutonium becoming available from its production programme.

10. Estimates of critical size of an explosive device range from about 20 cm to 8 cm diameter; or from some 80 kg of metal down to 5 kg⁴ for plutonium, so that a programme of 20 kg of plutonium per year, on the basis of which rough figures of cost were quoted, would provide perhaps one or two bombs per year, and would require a reactor of 100 megawatt gross heat. The cost of a programme to produce more bombs per year would be proportionately less, of course.

11. The conclusion is that any country with a decent-sized reactor running, could produce one or two bombs within three years of the decision to do so, at a capital cost for the processing and weapon fabrication plant of about

1. Eurochemic, an international undertaking in the framework of the European Nuclear Energy Agency, plans to have a pilot plant of 350 kg uranium per day capacity in operation at Mol, Belgium, by 1963.

2. Annual Report to Congress of the Atomic Energy Commission - 1959, page 133.

3. Davidson, Kalkstein and Hohenemser, op. cit. page 22.

1. e.g. (i) Richtemeyer, Kennard and Lauriston "Introduction to Modern Physics", 5th edition, page 552.
 (ii) WEU Agency for the Control of Armaments "Introduction to Atomics" Part I - General, page 44.

(iii) Davidson, Kalkstein and Hohenemser, op. cit. page 5.

(iv) "Nuclear Weapons", HMSO 2nd edition 1959, page 65.

réacteur thermique de 100 mégawatts fonctionnant aux 3/4 de sa puissance.

7. L'étape (*iv*), l'extraction chimique du plutonium à partir des éléments d'uranium à leur sortie du réacteur, est une entreprise technique extrêmement délicate, principalement parce qu'elle implique la manipulation d'une grande quantité de liquides et de solides hautement radioactifs, et l'élimination d'une grande quantité de déchets radioactifs. L'installation qui convient est le complément indispensable d'un réacteur fonctionnant économiquement, car cela permet la récupération de l'uranium non consommé et son « recyclage » dans le réacteur ; le plutonium ainsi extrait constitue, d'autre part, un combustible nucléaire extrêmement précieux. Le principe de base utilisé, celui des colonnes pulsées à flux continu employant des solvants organiques pour l'extraction, est une technique chimique courante, la nouveauté résidant dans le fait que l'installation doit être capable d'opérer presque indéfiniment, sans entretien, derrière d'épais murs de béton. Cependant, les seules installations de traitement que possède l'Occident sont pour le moment sous contrôle gouvernemental dans les pays produisant des armes nucléaires¹, et les accords pour la fourniture de réacteurs par les Etats-Unis ont toujours stipulé que les barres de combustible usé devaient être traitées aux Etats-Unis selon un tarif convenu.

8. Les Etats-Unis, en accord avec le Canada et le Royaume-Uni, ont cependant publié des détails techniques sur la récupération du plutonium et sur la méthode de fabrication du plutonium métal², si bien que le pays désirant construire sa propre usine de traitement bénéficierait d'une avance au départ. Une tentative d'estimation du prix de revient, élimination des déchets comprise, a donné le chiffre de 21 millions de dollars pour la mise au point et la construction, et de 3 millions de dollars par an pour les dépenses de fonctionnement³. La mise en service pourrait

demander de 2 à 3 ans. De toute façon, il faut s'attendre à ce que de telles installations soient construites à des fins pacifiques, pendant la prochaine décennie, dans les pays qui mettront en œuvre un programme de réacteurs de puissance.

9. L'étape (*v*), la fabrication et l'assemblage des différentes parties de la bombe, est relativement simple à franchir, en comparaison de la précédente, bien que la fabrication soit rendue plus complexe par la nature extrêmement toxique du plutonium. Aucun renseignement technique précis n'ayant été publié, un pays non initié devrait probablement se livrer, pour commencer, à quelques recherches sur la petite quantité de plutonium dont son programme de production lui permettrait de disposer au départ.

10. Les estimations sur les dimensions critiques d'un engin explosif vont de 20 à 8 cm. de diamètre, ou de quelque 80 kg. de métal à 5 kg.¹ pour le plutonium, de telle sorte qu'un programme de 20 kg. de plutonium par an, sur la base duquel des prix de revient approximatifs ont été donnés, fournirait peut-être une ou deux bombes par an, et exigerait un réacteur de 100 mégawatts. Le coût d'un programme de production correspondant à un plus grand nombre de bombes serait, naturellement, proportionnellement moindre.

11. En conclusion, n'importe quel pays possédant un réacteur de dimensions raisonnables, pourrait produire une ou deux bombes dans les trois années qui suivraient la date de la décision, la mise au point et la fabrication de l'armement

1. Eurochemic, entreprise internationale dans le cadre de l'Agence Européenne de l'Energie Atomique, pense qu'une usine pilote, capable de produire 350 kg. d'uranium par jour, fonctionnera à Mol, en Belgique avant 1963.

2. Annual Report to Congress of the Atomic Energy Commission for 1959, p. 133.

3. Davidson, Kalkstein and Hohenemser, op. cit., p. 22.

1. Voir (*i*) Richtemeyer, Kennard et Lauriston, « Introduction to modern physics », 5^e édition, p. 552.

(*ii*) Agence de Contrôle des Armements de l'U.E.O. « Introduction au domaine atomique », 1^{re} partie, Généralités, p. 44.

(*iii*) Davidson, Kalkstein and Hohenemser, op. cit., p. 5.

(*iv*) « Nuclear weapons », HMSO, 2^e édition 1959, p. 65.

\$ 31 m¹. The only major industrial plant would be that for plutonium extraction. A team assessed the capabilities of 37 countries and concluded that eleven — Belgium, Canada, China, Czechoslovakia, West Germany, East Germany, India, Italy, Japan, Sweden and Switzerland — could produce nuclear weapons in the near future, and that eight — Australia, Austria, Denmark, Finland, Hungary, the Netherlands, Poland and

Yugoslavia — might be able to, although short of scientific manpower².

12. Of these, Canada and Switzerland have announced their intention of possessing nuclear weapons, while Communist China and Sweden have toyed with the idea³. There is every reason to believe that these countries will succeed in their aims.

1. Davidson, Kalkstein and Hohenemser, op. cit. page 22, the total for processing, waste disposal and bomb assembly.

2. op. cit. page 28.

3. Canada : on 20th February 1959, Mr John Diefenbaker, the Prime Minister, stated that negotiations were under way with the United States for nuclear warheads for ground-to-air missiles for the air force and ground-to-ground missiles for the army. Mr. Diefenbaker said that in accordance with its belief that the control of nuclear weapons should remain in the hands of the major Western powers, Canada would not make such weapons itself. (New York Times ; 21st February, 1959).

Switzerland : on 11th July, 1958, the Swiss Federal Council announced that the Swiss army should receive nuclear weapons, and instructed the Federal Military Department to make a study and report in due course. (Neue Zürcher Zeitung).

China : Unconfirmed press reports quoted Marshal Ch'en Yi, Foreign Minister, as stating in 1958 that China would soon have nuclear weapons. A 10 MW thermal, experimental nuclear reactor supplied by Russia has been in operation in Peking since June 1958. (Daily Telegraph ; 9th March, 1960).

Sweden : General Svedlund, the Commander-in-Chief, in a report to the government on 24th October, 1957, recommended that the army should be equipped with tactical nuclear weapons. In November, 1959, the government adopted a decision of a socialist party committee headed by Mr. Erlander, the Prime Minister, to postpone any decision until 1965 when Sweden would be producing sufficient plutonium to manufacture its own nuclear weapons.

(Sunday Times, 24th November, 1957; Daily Telegraph, 13th November, 1959).

revenant à 31 millions de dollars environ¹. La seule installation industrielle importante serait l'usine d'extraction du plutonium. Une équipe a évalué les possibilités de 37 pays et a conclu que onze d'entre eux — la Belgique, le Canada, la Chine, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne de l'Ouest, l'Allemagne de l'Est, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Suède et la Suisse — seraient à même de fabriquer des armes nucléaires dans un proche avenir, et que huit d'entre eux — l'Australie, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, les Pays-

Bas, la Pologne et la Yougoslavie — seraient peut-être en mesure de le faire, bien qu'ils manquent de personnel scientifique².

12. Parmi ceux-ci, le Canada et la Suisse passent pour avoir annoncé leur intention de posséder des armes nucléaires, alors que la Chine communiste et la Suède en caressent le projet³. Nous avons toutes raisons de croire qu'ils parviendront au but qu'ils se sont fixés.

1. Davidson, Kalkstein et Hohenemser, op. cit., p. 22 ; total comprenant le traitement, l'élimination des déchets et l'assemblage de la bombe.

2. Op. cit. p. 28.

3. Canada : le 20 février 1959, M. John Diefenbaker, Premier Ministre, a déclaré que des négociations étaient en cours avec les Etats-Unis pour la livraison d'ogives nucléaires destinées aux engins sol-air de l'armée de l'air et aux engins sol-sol de l'armée de terre. M. Diefenbaker a également déclaré que, en accord avec son opinion selon laquelle le contrôle des armes nucléaires devait rester aux mains des grandes puissances occidentales, le Canada ne fabriquerait pas lui-même des armes de ce type.
(New York Times, 21 février 1959.)

Suisse : le 11 juillet 1958, le Conseil Fédéral Helvétique a annoncé que l'armée suisse devrait recevoir des armes nucléaires et a chargé le Département Militaire fédéral d'étudier la question et de lui faire rapport en temps utile.

(Neue Zürcher Zeitung).

Chine : des dépêches de presse non confirmées rapportent une déclaration de 1958 du maréchal Ch'en Yi, Ministre des Affaires étrangères, selon laquelle la Chine aurait bientôt des armes nucléaires. Un réacteur nucléaire thermique expérimental de 10 mégawatts, fourni par la Russie, fonctionne à Pékin depuis juin 1958.
(Daily Telegraph, 9 mars 1960).

Suède : le général Svedlund, Commandant en chef, recommandait, dans un rapport adressé au gouvernement le 24 octobre 1957, de doter l'armée d'armes nucléaires tactiques. En novembre 1959, le gouvernement a adopté la décision d'un comité du Parti Socialiste ayant à sa tête M. Erlander, Premier Ministre, tendant à reporter toute décision jusqu'à 1965, date à laquelle la Suède produirait du plutonium en quantité suffisante pour fabriquer ses propres armes nucléaires.

(Sunday Times du 24 novembre 1957 ; Daily Telegraph du 13 novembre 1959).

Nuclear power reactor projects
in countries other than France, the United Kingdom, the United States and Russia

Country	Name of Reactor	Location	Power (gross thermal) Megawatts	Status	Date of Completion	Source
Belgium	BR - 3	Mol	43	c	June 1960	1, 2, 3, 4.
Canada	NRU NPD-2	Chalk River Des Joachims, Ontario	200 83	o c	1957 1961	4. 1, 4.
Czechoslovakia		Bohunice, Slovaquie	590	c	construction started Aug. 1959	1, 4.
Germany		Kahl Jülich	60 60	c d	Dec. 1960 1962	1, 2, 3, 4. 2, 4.
Italy	SIMEA ; SENN-ENSI ; SELNI-EDISON -VOLTA	Latina Garigliano (Punta Fiume) Milan	711 600 615	c c d	1962 1963 1963	2, 4. 2, 4. 2, 3, 4.
Japan	BWR GCR	Tokai-Mura Tokai-Mura	50 600	c d	1962 1963	3, 4, 5. 4.
Sweden	R. 3-Adam	Agesta	65-55	c	1964	1, 2, 4.

Sources : 1. *Directory of Nuclear Reactors, Vol. I Power Reactors*, International Atomic Energy Agency, June 1959.
 2. *2nd Report of the European Nuclear Energy Agency*, January 1960.
 3. *Annual Report to Congress of the Atomic Energy Commission*, January 1960.
 4. *Nuclear Power*, January 1960.
 5. *GEC Atomic Energy Review*, September 1959.

Status : o, operating ; c, under construction ; d, decided.

N. B. This table lists only reactors of about 50 MW gross thermal power or more (i. e. capable of producing significant quantities of plutonium), the construction of which has been definitely ordered; a few are test or research reactors. There are many more projects for power reactors out to tender, and a list of low-power research reactors would be several times as long and include many more countries. The potential plutonium production capability can be taken to be 2 kg of plutonium per year per 10 MW gross thermal power.

Réacteurs nucléaires de puissance
dans les pays autres que la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Russie

Pays	Nom	Emplacement	Puissance (thermique) Megawatts	Stade	Date d'achèvement	Source
Belgique	BR-3	Mol	43	c	juin 1960	1, 2, 3, 4.
Canada	NRU NPD-2	Chalk River Des Joachims, Ontario	200 83	s c	1957 1961	4. 1, 4.
Tchécoslovaquie		Bohunice, Slovakia	590	c	construction commencée août 1959	1, 4.
Allemagne		Kahl Jülich	60 60	c d	décembre 1960 1962	1, 2, 3, 4. 2, 4.
Italie	SIMEA ; SENN-ENSI ; SELNI-EDISON -VOLTA ;	Latina Garigliano (Punta Fiume) Milan	711 600 615	c c d	1962 1963 1963	2, 4. 2, 4. 2, 3, 4.
Japon	BWR GCR	Tokai-Mura Tokai-Mura	50 600	c d	1962 1963	3, 4, 5. 4.
Suède	R 3-Adam	Agesta	65-55	c	1964	1, 2, 4.

- Sources : 1. *Répertoire des réacteurs nucléaires, Tome I, Réacteurs de puissance* ; Agence Internationale de l'Energie Atomique, juin 1959.
 2. *2^e rapport de l'Agence Européenne d'Energie Atomique*, janvier 1960.
 3. *Annual Report to Congress of the Atomic Energy Commission*, janvier 1960.
 4. *Nuclear Power*, janvier 1960.
 5. *GEC Atomic Energy Review*, septembre 1959.

Stade : s : en service ; c : en construction ; d : construction décidée.

N.B. Ce tableau donne simplement la liste des réacteurs d'une puissance thermique égale ou supérieure à une cinquantaine de MW (c'est-à-dire capables de produire une quantité appréciable de plutonium), et dont la construction a été formellement décidée ; quelques-uns d'entre eux sont des réacteurs expérimentaux ou de recherche. Il existe beaucoup d'autres projets pour lesquels des appels d'offre ont été lancés, et la liste des réacteurs de recherche de faible puissance serait plusieurs fois plus longue et comprendrait un bien plus grand nombre de pays. Pour une puissance thermique de 10 MW, le potentiel de production en plutonium peut être estimé à 2 kg. par an.

	Country Pays	Defence expenditure \$ million	GNP 1959 at factor cost \$ million	Population 1958 millions
		Dépenses militaires en millions de dollars	PNB 1959 au coût du facteur en millions de dollars	Population 1958 millions
	(1)	(2)	(3)	(4)
1	Belgium - Belgique	366	394	10 462 e
2	France	3 945	3 670 ¹	41 324 ¹ e
3	Germany - Allemagne	1 631	2 745	48 168
4	Italy - Italie	1 035	1 018	24 488
5	Luxembourg	9	8	412 e
6	Netherlands - Pays-Bas	436	401	9 303 e
7	United Kingdom - Royaume-Uni	4 459	4 511	57 621 e
8	TOTAL W.E.U. - TOTAL U.E.O.	11 881	12 747	191 778 e
9	Canada	1 740	1 794	30 301 e
10	Denmark - Danemark	143	149	4 636 e
11	Greece - Grèce	149	163	2 703
12	Norway - Norvège	143	152	3 773
13	Portugal	86	93	1 980
14	Turkey - Turquie	530	244 ¹	4 866 ¹ e
15	United States - Etats-Unis	45 503	46 318	437 774
16	TOTAL NON W.E.U. - TOTAL NON U.E.O.	48 294	48 913	486 033 e
17	TOTAL NATO - TOTAL OTAN	60 175	61 660	677 811 e
				461.4

e = estimate

f = forecast

GNP (f.c.) = Gross national product at factor cost, current prices.

(The decimal point is used throughout this table.)

1. Figure affected by devaluation.

2. Army.

3. It has been announced that call-up in the United Kingdom will be suspended at the end of 1960, or sooner if regular recruiting is sufficient. On suspension those already called up will complete 24 months service.

4. May shortly be reduced to 12 months.

5. Selective — perhaps equivalent to 18 months in 1956 when 70 % were called up.

Sources : G. N. P. : O. E. E. C. (1959 figures, estimates).

Defence Expenditure : N. A. T. O. to N. A. T. O. definition.

Notes : GNP and Defence Expenditure are calculated in national currency and converted to US dollars at the official rates shown below, which do not always reflect the purchasing power of the currency. Figures in columns 2, 3, 4, 11, 12, 13 and 14 are not therefore always comparable between countries, whereas figures of Defence Expenditure as % of GNP in columns 6 to 10 do not involve currency conversion.

Iceland has no armed forces and does not appear in the table.

The following rates of exchange have been applied :

Country	Pays
Belgium and Luxembourg	Belgique et Luxembourg
Canada	Canada
Denmark	Danemark
France	France (jusqu'au, up to 31. 12. 1957) (1. 1. 1958 au, to 31. 12. 1958) (à partir du, from 1. 1. 1959)
Germany	Allemagne
Greece	Grèce
Italy	Italie
Netherlands	Pays-Bas
Norway	Norvège
Portugal	Portugal
United Kingdom	Royaume-Uni
Turkey	Turquie (jusqu'au, up to 31. 12. 1958) (à partir du, from 1. 1. 1959)

TABLEAU COMPARATIF DE L'EFFORT DE DÉFENSE 1955-1959

ANNEXE IV - DOCUMENT 169

Defence expenditure as % of GNP (f. c.)					Defence expenditure per head of population \$		Defence expenditure as % of total WEU		Period of National Service — Months —						
Dépenses de défense en % du PNB (c. f.)					Dépenses de défense par tête d'habitant \$		Dépenses de défense en % du total UEO		Durée du service militaire — en mois —						
55	56	57	58	59 f	58	59 f	58	59 f	55	56	57	58	59	60	
(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	
3.8	3.5	3.6	3.6	3.8 e	40	43 e	3.1	3.1 e	18	18	15	15	15	12	1
7.7	9.3	8.9	8.4	8.9 e	89	82 ¹ e	33.2	28.8 ¹ e	25	to 30	24	to 27	2
4.9	4.4	5.0	3.6	5.7	31	53	13.7	21.5	—	—	12	12	12	12	3
4.6	4.6	4.4	4.4	4.2	21	21	8.7	8.1	18	18	18	18	18	18	4
3.6	2.1	2.2	2.1	1.9 e	28	25 e	0.08	0.06 e	12	12	12	12	12	12	5
6.2	6.3	5.7	4.9	4.3 e	39	35 e	3.7	3.1 e	18 ²	18 ²	18 ²	18 ²	18 ²	18 ²	6
9.3	8.9	8.1	7.9	7.8 e	86	87 e	37.3	35.4 e	24	24	24	24	24	24 ³	7
6.9	7.0	7.2	6.2	6.6 e	55	58 e	100.0	100.0 e							8
7.6	7.1	6.6	6.1	5.9 e	102	105 e	14.6	14.1 e	All regulars uniquement Armée de métier						9
3.6	3.4	3.4	3.3	3.2 e	32	33 e	1.2	1.2 e	16	16	16	16	16	16 ⁴	10
6.4	7.3	6.1	5.8	6.0	18	20	1.3	1.3	20	24	11
4.4	4.0	4.1	4.0	4.0	41	43	1.2	1.2	16	16	16	16	16	16	12
4.6	4.4	4.4	4.5	4.7	10	10	0.7	0.7	18	to 24	18	18	13
5.6	5.2	4.8	4.2	5.0 e	20	9 ¹ e	4.5	1.9 ¹ e	24	24	24	24	24	24	14
11.1	10.8	11.0	11.2	10.6	260	265	383.0	363.0	24 ⁵	24 ⁵	24 ⁵	24 ⁵	24 ⁵	24 ⁵	15
10.7	10.4	11.0	10.5	10.1 e	199	201 e	407	384 e							16
9.6	9.4	9.3	9.2	9.1 e	130	134 e	507	484 e							17

e = estimation

f = prévision

PNB (c. f.) = Produit national brut au coût du facteur, prix courants.

(Le point, et non la virgule, est utilisé dans ce tableau pour indiquer les décimales)

1. Chiffres affectés par la dévaluation.

2. Armée de terre.

3. Il a été annoncé que l'appel sous les drapeaux sera suspendu au Royaume-Uni à la fin de 1960, ou plus tôt, si le recrutement en soldats de métier le permet. Dès la suspension, le temps de service sera fixé à 24 mois pour les derniers appelés.

4. Peut être réduit prochainement à 12 mois.

5. Sélectif : équivaut à environ 18 mois en 1956, année où 70 % furent appelés.

Sources : P. N. B. : O. E. C. E. (chiffres de 1959, prévisions).

Dépenses de défense : Définition O. T. A. N. d'après sources O. T. A. N.

Notes : Le PNB et les dépenses de défense sont calculés en monnaies nationales et convertis en dollars au taux officiel, qui ne représente pas toujours la valeur réelle de ces monnaies. Les chiffres cités aux colonnes 2, 3, 4, 11, 12, 13 et 14 ne sont donc pas toujours comparables pour les divers pays, alors que les chiffres relatifs aux dépenses de défense en % de PNB, cités aux colonnes 6 à 10 n'impliquent pas de conversion des monnaies. L'Islande n'a pas de forces armées et n'apparaît pas au tableau.

Les taux de change suivants ont été adoptés :

Unit	Unité	\$ U. S. per unit	\$ E. U. par unité	Units per \$ U. S.	Unité par \$ E. U.
Franc		0.0200		50.00	
Dollar		1.000		1.000	
Couronne danoise		.1448		6.907	
10 Francs		2.857		.3500	
10 Francs		2.381		.4200	
10 Francs		2.041		.4900	
Deutschmark		0.2381		4.200	
Drachme		0.03333		30.00	
1000 Lires		1.600		.6250	
Florin		.2632		3.800	
Couronne norvégienne		.1400		7.143	
Escudo		.03475		28.78	
Livre Sterling		2.800		.3571	
Livre turque		.3571		2.80	
" "		.1111		9.00	

State of European Security¹**DRAFT RECOMMENDATION²**

submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments³
by Mr. Mulley, Rapporteur

The Assembly,

Informed of the conclusions reached by the Committee on Defence Questions and Armaments following its recent discussions with Ministers of Defence and its visits of inspection;

Having debated the present state of European security in the light of the approaching parity between East and West in both strategic and tactical nuclear capability;

Believing that the whole purpose of the Western defence effort is to prevent war and that this can best be achieved by reaching a general agreement on controlled disarmament;

Being convinced, however, that every possibility of reaching such an agreement should be examined, but without allowing any slackening of the defence effort meanwhile;

Stressing again that effective defence requires flexible military capacity able to adapt itself rapidly to aggression at any level and in any form;

Faithful to its desire that effective machinery for ensuring joint political control over the deci-

sion to authorise the use of nuclear weapons should be agreed within the Alliance, and believing that joint participation in the framing of nuclear policy is essential,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL**Invite member governments:**

1. to give first priority to bringing the strength of their conventional forces contributions to SACEUR up to the agreed levels, taking into account their obligations in circumstances not covered by the North Atlantic Treaty;
2. to pay close attention to the formation of reserve units especially in order to facilitate the task of the combat units and to protect the rear areas;
3. to assure their parliaments that the general policy for the use of nuclear weapons alike in the strategic and in the tactical rôle has been jointly discussed and agreed, and that the military authorities will act in accordance with political decisions either in the form of clear directives laid down in time of peace or wherever appropriate by ad-hoc orders given after mutual consultation.

1. See Recommendation No. 40 (1959) and Document 147 (1959).

2. Adopted by the Committee by 11 votes to 0 with 6 abstentions.

3. Members of the Committee : Mr. Fens (Chairman); MM. Bech, Blachstein (Substitute : Erler), Bourgoin (Substitute : Sourbet), Brown (Substitute : Reynolds), Cadorna, Cerneau, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, de la

Vallée Poussin, Gerns, Goedhart, Lord Grantchester, MM. Guittot, Heye, Hughes Hallett (Substitute : Kershaw)-Jaeger (Substitute : Kliesing, Vice-Chairman), Jannuzzi, Liquard, Maitland, Massimo Lancellotti, Moutet (Substitute : Fulchiron), Moyersoen, Mulley, van Riel (Substitute : Mme Stoffels-van Haften), MM. Van Remoortel, Wienand.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

30 mai 1960

Etat de la sécurité européenne¹

PROJET DE RECOMMANDATION²

présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements³
par M. Mulley, rapporteur

L'Assemblée,

Instruite des conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Questions de Défense et des Armements à la suite de ses récentes discussions avec des Ministres de la Défense et de ses visites d'inspection;

Ayant examiné l'état actuel de la sécurité européenne à la lumière de l'état d'équilibre qu'atteindront bientôt l'Est et l'Ouest en matière de potentiel nucléaire stratégique et tactique;

Estimant que l'objet même de l'effort de défense occidental est de prévenir la guerre et que le meilleur moyen d'y parvenir est d'aboutir à un accord général de désarmement contrôlé;

Persuadée cependant que toutes les possibilités de parvenir à un semblable accord doivent être étudiées sans pour autant que soit relâché dans l'intervalle l'effort de défense;

Soulignant le fait qu'une défense efficace exige un potentiel militaire à la fois souple et rapidement adaptable à toutes les formes d'agression, à quelque niveau qu'elles se produisent et quelle que soit la forme qu'elles revêtent;

Fidèle à son désir de voir convenir, au sein de l'Alliance, d'un mécanisme efficace de contrôle

politique commun en ce qui concerne la décision d'autoriser l'emploi des armes nucléaires, et estimant essentielle la participation commune à l'élaboration de toute politique nucléaire,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements membres :

1. à accorder entière priorité à la tâche de porter au niveau convenu leur contribution aux forces classiques du SACEUR, compte tenu des obligations qui leur incombent dans des cas non prévus par le Traité de l'Atlantique nord;
2. à porter toute leur attention sur la formation d'unités de réserve surtout pour faciliter la tâche des unités de combat et pour assurer la protection du territoire en arrière du front;
3. à donner à leur parlements l'assurance que la politique générale régissant l'emploi des armes nucléaires, qu'il s'agisse de leur rôle stratégique ou de leur rôle tactique, a été discutée et connue en commun, et que les autorités militaires agiront conformément aux décisions politiques, qu'elles revêtent la forme de directives claires formulées en temps de paix, ou, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, d'ordres ad hoc donnés après consultation mutuelle.

1. Voir Recommandation n° 40 (1959) et Document 147 (1959).

2. Adopté en Commission par 11 voix contre 0 et 6 abstentions.

3. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; MM. Bech, Blachstein (suppléant : Erler), Bourgois (suppléant : Sourbet), Brown (suppléant : Reynolds), Cadorna, Cerneau, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, de la

Vallée Poussin, Gerns, Goedhart, Lord Grantchester, MM. Guittion, Heye, Hughes Hallett (suppléant : Kershaw), Jaeger (suppléant : Kliesing, vice-président), Jannuzzi, Liquard, Maitland, Massimo Lancellotti, Moutet (suppléant : Fulchiron), Moyersoen, Mulley, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), MM. Van Remoortel, Wienand.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

State of European Security

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Bourgoin

1. Replace the sixth paragraph of the preamble by the following :
“Considering that the political authorities must control the use of nuclear weapons at the highest level and believing that joint participation in the framing of nuclear policy is essential,”
2. Replace paragraph 3 of the operative part of the text by the following :
“3. to equip their forces stationed in Europe with tactical nuclear weapons substantially equivalent in quantity and power to those which may be opposed to them ;
4. to reject any suggestion for partial disarmament within a specified area of Europe or any proposal to limit the use of certain atomic weapons which may put the Western powers in a position of inferiority, even temporarily, in relation to the Soviet Union ;
5. to assure their parliaments that the authority empowered to order the use of nuclear weapons will act strictly in accordance with directives previously laid down by joint consultation between the political authorities of member States.”

1. See 3rd Sitting, 1st June, 1960 (part one of the amendment was negatived, part two paragraph 3 was negatived, paragraph 4 was ruled out of order, paragraph 5 was adopted).

1^{er} juin 1960

Etat de la sécurité européenne

AMENDEMENT N° 1¹

présenté par M. Bourgoin

1. Remplacer le sixième paragraphe des considérants par le paragraphe suivant :
« Considérant que les instances politiques doivent contrôler au niveau le plus élevé l'emploi des armes nucléaires et estimant essentielle la participation commune à l'élaboration de toute politique nucléaire, »
2. Remplacer le troisième paragraphe du dispositif par les paragraphes suivants :
« 3. à équiper leurs forces stationnées en Europe d'armes nucléaires tactiques sensiblement équivalentes en quantité et en puissance à celles qui peuvent leur être opposées ;
4. à rejeter toute suggestion de désarmement partiel dans une zone européenne déterminée comme toute proposition de limitation d'emploi de certaines armes atomiques susceptibles de placer les nations occidentales en position d'infériorité, même temporaire, à l'égard des Soviets ;
5. à assurer leurs parlements que l'autorité habilitée à décider de l'utilisation des armes nucléaires se conformera strictement à des directives préalablement établies par une consultation commune des instances politiques des Etats membres. »

1. Voir 3^e séance, 1^{er} juin 1960 (Première partie : rejet de l'amendement. Deuxième partie : le paragraphe 3 n'est pas adopté ; le paragraphe 4 est déclaré irrecevable ; le paragraphe 5 est adopté).

State of European Security

AMENDMENT No. 2¹
tabled by General Cadorna

1. In the second paragraph of the preamble, replace the words "approaching parity" with the words "parity reached".
2. In paragraph 1 of the operative text, delete from "taking into account" to the end of the paragraph.

1. See 3rd Sitting, 1st June, 1960 (Amendment adopted).

1^{er} juin 1960

Etat de la sécurité européenne

AMENDEMENT N° 2¹

présenté par le général Cadorna

1. Dans le deuxième paragraphe des considérants du projet de recommandation, remplacer les mots « qu'atteindront bientôt » par les mots « atteint entre ».
2. Dans le paragraphe 1 du dispositif, supprimer les mots : « compte tenu des obligations qui leur incombent dans des cas non prévus par le Traité de l'Atlantique nord ».

1. Voir 3^e séance, 1^{er} juin 1960 (Adoption de l'amendement).

Civil Emergency Planning¹**REPORT²**

*submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments³
by Admiral Heye, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS**DRAFT RECOMMENDATION**

on the joint responsibility of member States in civil emergency planning

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Admiral Heye, Rapporteur

Draft Recommendation

***on the joint responsibility of member States
in civil emergency planning***

The Assembly,

Having examined the reply of the Council to Recommendation No. 39, that any action by W.E.U. in the field of civil emergency planning would only duplicate the work of N.A.T.O.;

Convinced that the NATO procedure which considers civil emergency planning to be a purely national responsibility, cannot provide the population with the degree of protection which is necessary and possible in the event of a nuclear attack;

Considering that the United States and Canada, aware of the foregoing shortcoming, have already made more progress than member countries in integrating civil emergency planning,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Adopt the principle that civil emergency planning — in particular, among the most important items: health services, civil defence services, public utilities, food stocks, protection of the population, evacuation, insurance against damage — is the joint responsibility of all the members of the Alliance, and implement this principle either through N.A.T.O. or, if no agreement can be reached within that Organisation, through W.E.U.;
2. Vest certain limited powers in an authority provided with common funds, responsible for civil emergency planning in those member States accepting the principle of joint responsibility;
3. Organise civil emergency planning on the basis of a single regional zone, formed by the member States of Western European Union, as would result, in the event of hostilities, from the

1. Cf. Recommendation No. 39 and Document 145.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. Members of the Committee: Mr. Fens (Chairman); MM. Bech, Blachstein, Bourgois, Cadorna, Cerneau, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, de la Vallée Poussin, Gerns, Goedhart, Guittot (Substitute: Fulchiron), Heye, Hughes Hallett, Jaeger (Substitute: Kliesing, Vice-Chair-

man), Jannuzzi dei Conti, Liquard, Maitland (Substitute: Kershaw), Massimo Lancellotti, Moutet, Mulley, van Riel (Substitute: Mme Stoffels-van Haften), Van Remoortel, Wienand, N... (Substitute: Lord Granchester), N..., N...

N.B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

Plans d'urgence dans le domaine civil¹**RAPPORT²**

*présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements³
par l'amiral Heye, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES**PROJET DE RECOMMANDATION**

sur la responsabilité commune des Etats membres en matière de plans d'urgence
dans le domaine civil

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par l'amiral Heye, rapporteur

Projet de recommandation

*sur la responsabilité commune des Etats membres
en matière de plans d'urgence dans le domaine civil*

L'Assemblée,

Ayant examiné la réponse du Conseil à la Recommandation n° 39 selon laquelle toute activité de l'U.E.O. en matière de plans d'urgence dans le domaine civil ne pourrait que faire double emploi avec le travail de l'O.T.A.N.;

Convaincue que, du fait qu'elle considère les plans d'urgence dans le domaine civil comme étant du seul ressort des autorités nationales, l'O.T.A.N. ne peut assurer à la population le degré de protection nécessaire et possible dans le cas d'une attaque nucléaire;

Considérant que les Etats-Unis et le Canada, conscients de ces difficultés, ont déjà réalisé plus de progrès que les pays membres dans l'intégration des plans d'urgence dans le domaine civil,

RECOMMANDATION AU CONSEIL

1. De poser en principe que la responsabilité des plans d'urgence dans le domaine civil — en ce qui concerne, notamment, les éléments les plus importants : services de santé, services de protection civile, services publics, stocks de denrées alimentaires, protection de la population, évacuation, assurance contre les dégâts matériels — incombe conjointement à tous les membres de l'Alliance et de mettre en œuvre ce principe par l'intermédiaire de l'O.T.A.N. ou, au cas où aucun accord ne pourrait être conclu au sein de cette organisation, par l'intermédiaire de l'U.E.O.;

2. De confier certains pouvoirs limités à une autorité disposant d'un budget commun et responsable des plans d'urgence dans le domaine civil pour les Etats membres acceptant le principe de la responsabilité commune;

3. D'organiser les plans de défense dans le domaine civil sur la base de l'existence d'une zone régionale unique formée par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, semblable à

1. Cf. Recommandation n° 39 et Document 145.

2. Adopté par la Commission à l'unanimité.

3. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; MM. Bech, Blachstein, Bourgois, Cadorna, Cerneau, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, de la Vallée Poussin, Gerns, Goedhart, Guittot (suppléant : Fulchiron), Heye, Hughes Hallett, Jaeger (suppléant : Kliesing, vice-pré-

sident), Jannuzzi dei Conti, Liquard, Maitland (suppléant : Kershaw), Massimo Lancellotti, Moutet, Mulley, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), Van Remoortel, Wienand, N... (suppléant : Lord Grantchester), N..., N...

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

impact of missiles equipped with nuclear warheads.

Explanatory Memorandum
(submitted by Admiral Heye, Rapporteur)

1. The Assembly, on 3rd December, 1959, unanimously adopted Recommendation No. 39 on civil emergency planning, which I had the honour to table on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Explanatory Memorandum, see Document 145).

The Recommendation called on the Council to take a number of steps in order to speed up and render more effective the co-operation between member States in civil emergency planning. The member governments were to take such action within the North Atlantic Council or, if no progress could be made among the fifteen NATO members in the near future, within the framework of Western European Union. With a view to arranging ways and means to achieve the Assembly's object, the Recommendation finally proposed that the Council call a meeting of the heads of departments responsible for civil defence in each government.

2. The reply from the Council to the Recommendation has been highly unsatisfactory. The Council state that as far as international co-ordination in this field is possible, it is already being arranged in N.A.T.O. Although your Committee never doubted that considerable progress has been achieved within N.A.T.O., it is not alone in saying that this progress is minimal compared to the tasks which remain undone. The Council continue to express the view that for W.E.U. to start work on civil defence could only lead to duplication of what has already been done.

Furthermore, in the Council's opinion, the opportunities for international co-ordination in civil defence efforts are limited, since any practical steps must always take national civil administrative methods into account, these varying considerably from country to country.

3. The Council's reply amounts to a rejection of the Assembly's Recommendation. This is inevitable as long as it is maintained, as the Council maintains, that civil emergency planning is a national responsibility in accordance with the principle prevailing within N.A.T.O. A nuclear attack on Europe, whether carried out by bombers or missiles, would not distinguish between the national boundaries on our Continent and its effects would be felt by the people on either side of these borders. Just as there is a joint military operational command for the military defence of Europe, so civil emergency planning should be carried out jointly, by an overall authority.

4. The United States and Canada have already more far-reaching joint arrangements for civil defence on the North American Continent than any existing in Europe: yet the arguments in favour of an international authority for civil defence are vastly stronger when applied to the much smaller, and more vulnerable area of Western Europe, divided as it is between so many political authorities.

5. Your Committee has deliberately decided to leave out any details in its new draft Recommendation and to restrict it to the principle of the international responsibility for civil emergency planning. Once this principle is accepted, all the other steps to be taken follow automatically.

celle qui se formerait, en cas de conflit, à la suite de l'impact d'engins dotés d'ogives nucléaires.

Exposé des motifs

(présenté par l'amiral Heye, rapporteur)

1. Le 3 décembre 1959, l'Assemblée adoptait à l'unanimité la Recommandation n° 39 sur les plans d'urgence dans le domaine civil, que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Exposé des motifs, voir Document 145).

La recommandation demandait au Conseil de prendre un certain nombre de mesures destinées à accélérer et à rendre plus efficace la coopération entre les Etats membres, en matière de plans d'urgence dans le domaine civil. Les gouvernements membres devaient prendre ces mesures au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, ou si aucun progrès ne pouvait être accompli dans un proche avenir parmi les quinze membres de l'O.T.A.N., dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale. En vue de préparer les voies et moyens permettant d'atteindre le but recherché par l'Assemblée, la recommandation proposait enfin au Conseil de provoquer un réunion des chefs de service responsables de la protection civile dans chaque administration nationale.

2. La réponse du Conseil à cette recommandation a été très peu satisfaisante. Le Conseil a déclaré que, dans la mesure où une coordination internationale était possible dans ce domaine, celle-ci intervenait déjà au sein de l'O.T.A.N. Bien que votre Commission n'ait jamais douté des progrès considérables qui ont été accomplis au sein de l'O.T.A.N., elle n'est pas la seule à dire qu'ils sont minimes en comparaison des tâches qui restent à accomplir. Le Conseil estime encore qu'une activité éventuelle de l'U.E.O. en matière de protection civile ne pourrait que faire double

emploi avec ce qui a déjà été fait. Bien plus, de l'avis du Conseil, les points sur lesquels peut porter la coopération internationale dans le domaine de la protection civile sont en nombre limité, car toute mesure pratique doit toujours tenir compte des méthodes administratives nationales de protection civile qui varient considérablement d'un pays à l'autre.

3. La réponse du Conseil équivaut à un rejet de la recommandation de l'Assemblée. Cela sera inévitable aussi longtemps que l'on maintiendra — comme le fait le Conseil — que les plans d'urgence dans le domaine civil sont du ressort des autorités nationales, conformément au principe qui prévaut à l'O.T.A.N. Une attaque nucléaire lancée contre l'Europe, soit par bombardiers soit par engins, ne ferait pas de distinction entre les frontières nationales de notre continent et les populations en ressentiraient les effets, de quelque côté de ces frontières qu'elles habitent. De même qu'il existe un commandement militaire opérationnel pour la défense militaire en Europe, de même les plans d'urgence dans le domaine civil devraient être mis en œuvre en commun par une autorité unique.

4. Les Etats-Unis et le Canada ont déjà conclu, en matière de protection civile du continent nord-américain, des arrangements d'une portée plus vaste que ceux qui existent en Europe : cependant, les arguments en faveur d'une autorité internationale pour la protection civile sont beaucoup plus forts si on les applique à l'Europe occidentale qui forme une zone beaucoup plus restreinte et plus vulnérable, partagée entre tant d'autorités politiques.

5. Votre Commission a décidé volontairement dans son nouveau projet de recommandation, de laisser de côté tous les détails et de s'en tenir au principe de la responsabilité internationale en matière de plans d'urgence dans le domaine civil. Une fois ce principe admis, les autres mesures à prendre suivront automatiquement.

**MOTION TO APPROVE THE FINAL ACCOUNTS OF THE ASSEMBLY
FOR THE FINANCIAL YEAR 1959¹**

*submitted on behalf of the Committee on
Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

The Assembly,

Having examined the final accounts of the Assembly for the financial year 1959, together with the Auditor's Report, in accordance with Article 16 of the Financial Regulations,

Approves the accounts as submitted and discharges the President of the Assembly of his financial responsibility.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman) ; MM. Duynstee, Taylor (Vice-Chairmen) ; MM. Altmaier, Basile, Boardman, Cerulli Irelli, Dardel, De Vita (Substitute : Ebner), van Hulst, Leynen, Linden, Lücker, Mende,

Michaud, Molter, Radius, Russell, Smithers, Storchi, Zimmer.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**MOTION D'APPROBATION DES COMPTES DÉFINITIFS DE L'ASSEMBLÉE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1959¹**

*présentée au nom de la Commission des Affaires budgétaires
et de l'Administration²
par M. Legaret, président et rapporteur*

L'Assemblée,

Ayant examiné les comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice financier 1959, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, conformément à l'article 16 du Règlement financier,

Approuve les comptes ainsi présentés et donne au Président de l'Assemblée quitus de sa gestion.

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

Michaud, Molter, Radius, Russell, Smithers, Storchi, Zimmer.

2. *Membres de la Commission : M. Legaret (président) ; MM. Duynstee, Taylor (vice-présidents) ; MM. Altmaier, Basile, Boardman, Cerulli Irelli, Dardel, De Vita (suppléant : Ebner), van Hulst, Leynen, Linden, Lücker, Mende,*

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

REPORT¹

**replying to Chapter I, Section 3 (a), (b), (c) and Chapter VIII, Sections 1, 2 and 3
of the Fifth Annual Report of the Council**

OPINION

**on the budget of the Ministerial Organs of Western European Union
for the financial year 1960**

**submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Zimmer, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS**REPLY**

to Chapter I, Section 3 (a), (b), (c) and Chapter VIII, Sections 1, 2 and 3

DRAFT OPINION

on the budget of Western European Union for the financial year 1960

APPENDIX :

W.E.U. budget estimates for 1960

Proposed expenditure and income

National contributions

**Reply to Chapter I, Section 3 (a), (b), (c)
and Chapter VIII, Sections 1, 2 and 3,
submitted by Mr. Zimmer, Rapporteur**

Opinion on the budget

The Committee has studied with interest the detailed budget of the Ministerial Organs of Western European Union for the financial year 1960. The Committee has noted that despite the fact that the report of the Experts on emoluments was adopted by the Council in July 1958, the applications of their proposals for the London Secretariat have still not been agreed. The Committee considers that the Council should cease to give the impression of indefinite delay. The Committee has noted that the budget of the Ministerial Organs does not take account of the transfer

of the social and cultural activities to the Council of Europe. The Assembly would request a precise and detailed statement of the exact financial implications of the transfer: (a) diminution of the WEU budget in London; (b) increase of the Council of Europe budget in Strasbourg.

**Future accommodation of the Organs
of W.E.U. in Paris**

In accordance with the decision adopted at the joint meeting last October in Rome, the Secretary-General was instructed to keep the President of the Committee on Budgetary Affairs and Administration fully informed concerning the future accommodation of the Organs of W.E.U. in Paris. Work has already begun on the construction of a new wing at the Palais d'Iéna, and it is under-

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. Members of the Committee : Mr. Legaret (Chairman); MM. Duynstee, Taylor (Vice-Chairmen); MM. Altmaier, Basile, Boardman, Cerulli Irelli, Dardel, De Vita, van Hulst (Substitute : Patijn), Leynen, Linden, Lücker, Mende,

Michaud, Molter, Radius, Russell, Smithers, Storchi, Zimmer.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in *italics*.

RAPPORT¹

**portant réponse au Chapitre I, section 3 (a), (b), (c) et au chapitre VIII, sections 1, 2 et 3
du Cinquième rapport annuel du Conseil**

AVIS

**sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale
pour l'exercice financier 1960**

**présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration²
par M. Zimmer, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES**RÉPONSE**

au chapitre I, section 3 (a), (b), (c) et au chapitre VIII, sections 1, 2 et 3

PROJET D'AVIS

sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1960

ANNEXE :

Budget de l'U.E.O. pour 1960

Prévisions des dépenses et des recettes

Contributions des pays membres

**Réponse au chapitre I, section 3
(a), (b), (c) et au chapitre VIII, sections 1, 2 et 3
présentée par M. Zimmer, rapporteur**

Avis sur le budget

Le Comité a étudié avec intérêt le budget détaillé des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1960. La Commission a noté qu'en dépit du fait que le rapport des Experts en émoluments a été adopté par le Conseil en juillet 1958, l'application de leurs propositions, en ce qui concerne le Secrétariat de Londres, n'a pas encore été adoptée. La Commission considère que le Conseil doit cesser de donner l'impression d'ajourner indéfiniment cette affaire. Elle a noté que le budget des organes ministériels ne tient pas compte du transfert des activités

culturelles et sociales au Conseil de l'Europe. L'Assemblée désirerait recevoir un relevé détaillé et précis des répercussions financières exactes du transfert : (a) diminution du budget de l'U.E.O. à Londres; (b) augmentation du budget du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

**Installation future des organes de l'U.E.O.
à Paris**

En accord avec la décision adoptée à la réunion commune en octobre dernier à Rome, le Secrétaire général a été prié de tenir le président de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration pleinement au courant des détails de l'installation future des organes de l'U.E.O. à Paris. La construction d'une aile supplémentaire a déjà commencé au Palais d'Iéna, et il est enten-

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission : M. Legaret (président) ; MM. Duynstee, Taylor (vice-présidents) ; MM. Altmaier, Basile, Boardman, Cerulli Irelli, Dardel, De Vita, van Hulst (suppléant : Patijn), Leynen, Linden, Lücker,*

Mende, Michaud, Molter, Radius, Russell, Smithers, Storchi, Zimmer.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

stood that the French Government has undertaken to ensure that this wing is completed in time for the Assembly to hold its Second Part of the Seventh Ordinary Session in December, 1961. It is further understood that the conditions of utilisation of the Assembly Hall at the Palais d'Iéna will be defined in a convention concluded by Western European Union and the French Government, which will be signed by the President of the Assembly.

Draft Opinion

***on the budget of Western European Union
for the financial year 1960***

The Assembly,

Noting that in communicating the budget of Western European Union as a whole the Council have complied with the provisions of Article VIII (c) of the Charter;

Noting with satisfaction its contents,

Has no comment to make at this stage on the figures communicated.

du que le gouvernement français a pris l'engagement de veiller à ce que la construction de cette aile soit terminée à temps pour que l'Assemblée puisse y tenir la seconde partie de sa septième session ordinaire en décembre 1961. Il est, d'autre part, entendu que les conditions d'utilisation de l'hémicycle du Palais d'Iéna seront définies par une convention conclue par l'Union de l'Europe Occidentale et le gouvernement français, qui sera signée par le Président de l'Assemblée.

Projet d'avis

***sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale
pour l'exercice financier 1960***

L'Assemblée,

Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble du budget de l'Union de l'Europe Occidentale, a mis en application les dispositions de l'article VIII (c) de la Charte,

En prend note avec satisfaction,

N'a pas à formuler, à ce stade, d'observations sur les chiffres communiqués.

APPENDIX — ANNEXE

W.E.U. BUDGET ESTIMATES FOR 1960 — BUDGET DE L'U.E.O. POUR 1960

Proposed expenditure and income — Prévisions des dépenses et des recettes

	A	B	C	TOTAL
	£	£	£	£
Traitements et indemnités	128.990	57.626	146.631	333.247
Salaries and Allowances				
Frais de voyage	12.900	1.897	6.114	20.911
Travel				
Transmissions	3.180	1.740	3.775	8.695
Communications				
Autres dépenses de fonctionnement	28.058	5.112	9.299	42.469
Other operating costs.....				
Achat de mobilier	390	289	507	1.186
Purchase of furniture				
Immeubles	—	—	—	—
Buildings				
Total des dépenses	173.518	66.664	166.326	406.508
Total expenditure				
Impôt de l'U.E.O.	23.130	10.487	30.973	64.590
W.E.U. Tax				
Autres recettes	1.750	181	290	2.221
Other receipts				
Total des recettes	24.880	10.668	31.263	66.811
Total Income				
TOTAL NET	148.638	55.996	135.063	339.697
NET TOTAL				

National contributions — Contributions des pays membres

	en 600 ^e 600 ths	£	s	d
Belgique	59	33.403	10	19
Belgium				
France	120	67.939	8	0
Italie	120	67.939	8	0
Italy.....				
Luxembourg	2	1.132	6	6
Pays-Bas	59	33.403	10	9
Netherlands				
République Fédérale d'Allemagne	120	67.939	8	0
Federal Republic of Germany.....				
Royaume Uni	120	67.939	8	0
United Kingdom.....				
	600	339.694	0	0

A = Secrétariat général
Secretariat-GeneralB = Secrétariat international du Comité Permanent des Armements
International Secretariat of the Standing Armaments CommitteeC = Agence de Contrôle des Armements
Agency for the Control of Armaments.

Sources of Energy

MOTION FOR AN ORDER

*tabled by Mr. Hynd
and several of his colleagues*

The Assembly,

Noting the revolutionary developments that are taking place in the production of energy, the impact of these developments on traditional sources of supply and their significance to Europe and associated territories,

CHARGES ITS GENERAL AFFAIRS COMMITTEE

to prepare a report on the economic and political impact of these developments.

Signed : M M. Hynd, Arthur Conte, Höfler, Kirk, Kliesing, Mathew, Patijn, Serres, de la Vallée Poussin, Zimmer.

Sources d'énergie

PROPOSITION DE DIRECTIVE

*présentée par M. Hynd
et plusieurs de ses collègues*

L'Assemblée,

Considérant les développements révolutionnaires dans le domaine de la production d'énergie, leurs conséquences sur les sources traditionnelles d'énergie et leur signification pour l'Europe et les territoires qui lui sont associés,

CHARGE SA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

de préparer un rapport sur les incidences économiques et politiques de ces développements.

Signé : MM. Hynd, Arthur Conte, Höfner, Kirk, Kliesing, Mathew, Patijn, Serres, de la Vallée Poussin, Zimmer.

**Action taken in National Parliaments in implementation
of the Recommendations adopted by the Assembly during
the Second Part of the Fifth Ordinary Session**

REPORT¹

***submitted on behalf of the Working Party for Liaison
with National Parliaments²
by Mme Hubert, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mme Hubert, Rapporteur

**ACTION TAKEN IN NATIONAL PARLIAMENTS ON RECOMMENDATIONS ADOPTED BY THE
ASSEMBLY DURING THE SECOND PART OF THE FIFTH ORDINARY SESSION**

Belgium

France

Federal Republic of Germany

Italy

Luxembourg

Netherlands

United Kingdom

Explanatory Memorandum
(submitted by Mme. Hubert, Rapporteur)

Your Rapporteur has the honour to submit to the Assembly the replies received by the Secretariat on the action taken in the different national parliaments in implementation of the recommendations adopted by the Assembly of W.E.U. during the Second Part of the Fifth Ordinary Session.

It is to be noted that this time replies have been received from all the parliaments. The members of W.E.U. have presented the recommendations of Western European Union in their national parliaments either orally or through written questions and in discussions. Particular attention has been paid to ratification of the convention on due process of law with regard

to the control carried out by the Agency for the Control of Armaments.

Debates have been held on questions relating to Western European Union in the British House of Commons, the Federal German Diet and the Belgian Chamber of Representatives. In the Federal German Diet, discussions were mainly concerned with civil emergency planning in the framework of W.E.U. : in the Belgian Chamber of Representatives, the transfer of the cultural and social activities of W.E.U. to the Council of Europe was discussed.

At a special meeting, the members of the Working Party discussed ways of improving their methods of work. Considering that only through national parliaments can the Council of Ministers be urged to adopt the recommendations

1. Adopted unanimously by the Working Party.

2. Members of the Working Party : Mme Hubert (Chairman); Mr. Liquard (Vice-Chairman); MM. Cravatte,

Fens, Goodhart, Hynd, Leynen, Linden, Montini, Moutet, Mme Rehling, MM. Sibille, de la Vallée Poussin, Vos.

N.B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

**Action entreprise au sein des parlements nationaux
afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée
pendant la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire**

RAPPORT¹

**présenté au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison
avec les parlements nationaux²
par Mme Hubert, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par Mme Hubert, rapporteur

**SUITE DONNÉE DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX AUX RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE PENDANT LA DEUXIÈME PARTIE DE LA CINQUIÈME SESSION ORDI-
NAIRE**

Belgique
France
République Fédérale d'Allemagne
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Royaume-Uni

Exposé des motifs

(présenté par Mme Hubert, rapporteur)

Le rapporteur a l'honneur de soumettre à l'Assemblée, par la présente, la réponse reçue par le secrétariat sur les mesures qui ont été entreprises dans les divers parlements nationaux comme suite aux recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O pendant la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire.

L'on peut constater que, cette fois-ci, des réponses ont été requises de tous les parlements. Les membres de l'U.E.O. ont présenté les recommandations de l'Union de l'Europe Occidentale dans leurs parlements nationaux ou oralement, ou par des demandes écrites et dans des discussions. C'est la ratification de la convention sur la garantie d'ordre juridictionnel du contrôle effectué par

l'Agence de Contrôle des Armements qui a joué un rôle particulier.

Des débats se sont déroulés, aussi bien à la Chambre des Communes anglaise qu'à la Diète Fédérale allemande et à la Chambre des Représentants belge sur des questions relatives à l'Union de l'Europe Occidentale. En ce qui concerne la Diète Fédérale allemande, il s'agissait surtout des plans d'urgence dans le domaine civil dans le cadre de l'U.E.O. ; à la Chambre des Représentants belge, du transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe.

Les membres du Groupe de Travail ont délibéré dans une séance spéciale sur la façon dont pourraient être améliorées les méthodes de travail. Etant donné que ce n'est que par les parlements nationaux que le Conseil des Ministres peut être

1. Adopté à l'unanimité par le Groupe de Travail.

2. *Membres du Groupe de Travail : Mme Hubert (président) ; M. Liquard (vice-président) ; MM. Cravatte,*

Fens, Goodhart, Hynd, Leynen, Linden, Montini, Moutet, Mme Rehling, MM. Sibille, de la Vallée Poussin, Vos.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

of W.E.U., stress was laid on the particular importance of the following:

- (i) keeping members of national parliaments informed of the activities of W.E.U.;
- (ii) encouraging national parliaments to adopt the recommendations of the Assembly of W.E.U. so that their governments might vote for the recommendations of W.E.U. in the Council.

The Secretariat has prepared draft questions on the recommendations of W.E.U. in each of the five languages so that they might be put in the parliaments. This may have afforded some assistance to the Representatives in carrying out their task.

To resume, it may be said that during the period in question, the members of W.E.U. have been more active in their national parliaments than hitherto. Your Rapporteur believes an improvement can be noted in the attention the national parliaments have paid to the resolutions and recommendations of W.E.U.

BELGIUM

Chamber of Representatives

Reply of the Minister for Foreign Affairs to a question put by Mr. de la Vallée Poussin on 24th February, 1960

The ratification of the convention on the provision of due process of law signed in Paris on 14th December, 1957, raised extremely complex problems for the government. In fact, application of the convention in Belgium entails a certain number of internal changes. The law approving the convention will therefore include provisions modifying existing legislation in some respects. For that reason, the draft Bill prepared by the Ministry of Justice in agreement with my Department has had to be submitted for approval to several different bodies, such as the Attorney General of the Court of Appeal and the Finance Ministry. At the present time, the services of the Ministry of Justice are preparing a final draft of the text which will be submitted to the Cabinet and the Council of State before Easter.

Immediately afterwards, the Bill will be tabled in Parliament; it is to be hoped that it will be approved before the Parliamentary recess.

The Rt. Hon. Senator will no doubt have noticed that the same difficulties have arisen in all the countries signatories to the convention and no country has been able to ratify it up to now.

General Debate — 10th February, 1960

Mr. DRÈZE. — The Minister spoke about W.E.U. which is considered to be a nucleus inside N.A.T.O. Mention has been made of the rôle of W.E.U. in the field of standardisation, but the difficulties have been pointed out, and rightly so, of making NATO standardisation coincide with WEU standardisation.

I have read that some circles consider the transfer of the cultural and social powers of W.E.U. to the Council of Europe as an accepted fact. Unless I am mistaken we are still concerned with the famous decision of the Council of Ministers and the transfer has not yet taken place.

Mr. VAN CAUWELAERT. — Yes, it has.

Mr. DRÈZE. — So it might have, Mr. President, and as a jurist I am prepared to recognise this, but . . .

Mr. WIGNY (*Minister for Foreign Affairs*). — But not without opposition.

Mr. DRÈZE. — but not without opposition, as the Minister rightly said.

This kind of thing is nevertheless a matter of some urgency. An agreement has, in fact, been signed, according to which these powers will be transferred, but the action we are concerned with is not being taken and that is what is important.

If we ask W.E.U. to standardise armaments, but it runs up against N.A.T.O., and then if its social and cultural attributions are taken away in spite of the fact that it wishes to retain them, what will remain of W.E.U. ?

It has rightly been said that W.E.U. could serve as a bridge between the Six and the United Kingdom. Since the Minister has a liking for similes and proverbs I might remind him that if all the stones a bridge is built with are removed it is no longer a bridge, and that if the vital substance of W.E.U. is removed, only the initials remain, an Assembly which meets from time to time but

incité à adopter les recommandations de l'U.E.O., il a été souligné comme revêtant une importance particulière le fait :

- (i) de tenir au courant des activités de l'U.E.O. les membres des parlements nationaux ;
- (ii) d'amener les parlements nationaux à adopter les recommandations de l'Assemblée de l'U.E.O., afin que leurs gouvernements votent pour les recommandations de l'U.E.O. au Conseil.

Le Secrétariat a fait des projets de questions aux recommandations de l'U.E.O. dans les cinq langues nationales, questions qui ont pu être posées dans les parlements. Il se peut que ceci ait pu aider quelque peu les députés dans leur travail.

En résumé, l'on peut dire que, pendant cette période, les membres de l'U.E.O. ont montré une activité plus intense au sein de leurs parlements nationaux qu'auparavant. Le rapporteur croit pouvoir constater une amélioration en ce qui concerne l'attention donnée dans les parlements nationaux aux résolutions et recommandations de l'U.E.O.

BELGIQUE

Chambre des Représentants

Réponse de M. le Ministre des Affaires étrangères à la question de M. de la Vallée Poussin du 24 février 1960

La ratification de la convention sur la garantie juridictionnelle, signée à Paris le 14 décembre 1957, a posé au gouvernement des questions extrêmement complexes. En effet, l'application de la convention en Belgique doit entraîner diverses modifications d'ordre interne. La loi d'approbation de la convention comprendra donc des dispositions modifiant, sur certains points, la législation existante. C'est pourquoi l'avant-projet de loi rédigé par le Ministère de la Justice, en accord avec mon département, a dû être soumis pour approbation à diverses instances, telles que le procureur général près les cours d'appel et le Ministère des Finances. Actuellement, les services du Ministère de la Justice procèdent à une dernière mise au point du texte. Celui-ci sera soumis avant Pâques au Conseil de Cabinet et au Conseil d'Etat.

Aussitôt après, le parlement sera saisi du projet de loi ; il y a lieu de souhaiter qu'il puisse être approuvé avant les vacances parlementaires.

L'honorable sénateur aura d'ailleurs noté que tous les pays signataires de la convention ont éprouvé les mêmes difficultés et qu'à ce jour aucun d'entre eux n'a été en mesure de la ratifier.

Débat général - 10 février 1960

M. DRÈZE. — L.U.E.O., le Ministre en a parlé, est considérée comme un noyau au sein de l'O.T.A.N. On a parlé du rôle de l'U.E.O. dans le domaine de la standardisation. Mais on a, à juste titre, évoqué la difficulté de faire coïncider la standardisation O.T.A.N. et la standardisation U.E.O.

J'ai lu que certains considéraient comme chose faite le transfert des attributions culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe. Si mes souvenirs sont bons, nous en sommes toujours à la fameuse décision du Conseil des Ministres et le transfert n'a pas encore eu lieu.

M. VAN CAUWELAERT. — Si, il est réalisé.

M. DRÈZE. — Je veux bien qu'il ait eu lieu, Monsieur le Président et je suis, comme juriste, prêt à le reconnaître, mais...

M. WIGNY (*Ministre des Affaires étrangères*). — Mais non sans résistance !

M. DRÈZE. — ...mais non sans résistance, comme dit M. le Ministre.

Ce genre de choses présente tout de même un certain caractère d'urgence. On a, en effet, signé un accord en vertu duquel ces pouvoirs seront transférés, mais l'action qui nous intéresse ne suit pas, et c'est cela qui est important.

Si nous demandons à l'U.E.O. de faire la standardisation des armements, mais qu'elle se heurte à l'O.T.A.N., puis si on lui enlève ses attributions culturelles et sociales, malgré qu'elle s'y accroche, que restera-t-il de l'U.E.O. ?

On a dit à très juste titre que l'U.E.O. offrait une possibilité de jeter un pont entre les Six et la Grande-Bretagne. Puisque le Ministre aime les images et les dictons, puis-je lui faire remarquer qu'un pont dont on a enlevé toutes les pierres n'est plus un pont et que, si on enlève à l'U.E.O. sa substantifique moelle, elle n'est plus rien qu'un sigle, une assemblée qui se réunit de temps en

which represents nothing positive. I would stress that we wish to take positive action.

General Debate — 11th February, 1960

Mr. BOHY. — The first means you suggested, in a plan which caused a great deal of hue and cry — to very little effect, if I may say so — was to transfer the social and cultural powers of that unfortunate organisation, W.E.U. — which has already been run down on several occasions in this Chamber — to the Council of Europe. I find this method both irrational and ill-advised. Irrational because if one compares objectively the work done by the Cultural Committee of the Council of Europe — which has made a great stir with few practical results, and this is not a criticism, because I realise the difficulties in reaching unification with so many different factors — and the concrete achievements of W.E.U. in the cultural field, we are obliged to admit that it is perhaps not very clever to destroy what was quite effective in favour of what has proved to be far less so.

From the social point of view, because there are so many differences in social conditions between the Six on the one hand and Greek or Turkish workers on the other that only vague and general principles can be formulated, the Council of Europe has been obliged to restrict its activities, whereas a social charter was signed a fortnight ago between the Six which is closely related to the social and economic situation. And in this respect, I wish to say how gratified I am to see one of our colleagues, Mr. Gailly, making a really active, devoted and remarkable contribution to the struggle to obtain this social charter.

To reduce the competence of W.E.U. is, and will remain, inadvisable Mr. Minister as long as difficulties remain between the Six and the Seven.

Indeed I believe that the existence of an organisation uniting the Six on the one hand, and Great Britain on the other, constitutes a useful and necessary bridge as long as no solution has been found to these problems.

And, if I am to believe the reports published in the newspapers of the last meeting of the

Committee of Ministers held a short time ago, it seems that you have realised this. I hope you will persevere. Similarly this transfer of competence has met with extremely strong opposition over the last few months. Personally I would encourage this, because if one takes a long view of the future one comes to the conclusion that W.E.U. should be left alone until it dies a natural death at the same time as its *raisons d'être*. It would be sufficient for there to be co-ordination of armaments, which moreover is gradually being obtained under the aegis of N.A.T.O., for W.E.U.'s military goal to disappear. It would be sufficient for the Council of Europe and others to reach agreement on the problems dividing the Six and the Seven, an agreement in which I set my hopes and my beliefs, for the political rôle of W.E.U. to disappear and then, only the cultural and social activities remaining, it would be logical to transfer part to the Council of Europe and part to the Communities.

.....

Mr. WIGNY (*Minister for Foreign Affairs*). — The question of Western Europe is troubling everyone: Mr. Van Cauwelaert, Mr. Drèze, and Mr. De Kinder came and asked me whether Western Europe was still really necessary. You have transferred its social and cultural activities said Mr. Bohy — and wrongly he thinks.

Mr. BOHY. — It is not yet done, you only suggested it.

Mr. WIGNY (*Minister for Foreign Affairs*). — The decision has been taken and implemented.

Mr. BOHY. — Unfortunately.

Mr. WIGNY (*Minister for Foreign Affairs*). — You have transferred — and wrongly thinks Mr. Bohy — the social and cultural activities to the Council of Europe and now the military activities are no longer very important, many of them having been taken over by N.A.T.O. a long time ago. What activities therefore can be exercised by W.E.U. ?

Here is my opinion on this. W.E.U. can play a very important and special rôle as a meeting place between the Six and the Seven. We saw this for the first time in London. It was interesting to have an open, I might almost say heart to heart discussion where we obtained an inside view of the British position and the latter gained first-

temps, mais ne représente plus rien de positif. Or, répétons-le, nous voulons réaliser une action positive.

Débat général - 11 février 1960

M. BOHY. — Le premier moyen que vous avez suggéré, dans un plan qui a pris beaucoup d'ampleur, — pardonnez-moi de vous le dire, — pour un contenu assez mince, est de faire passer les compétences sociales et culturelles de cette malheureuse U.E.O. — qui a déjà été vilipendée à plusieurs occasions à cette tribune, — au Conseil de l'Europe. Je trouve la méthode irrationnelle et impolitique. Irationnelle, parce que, si l'on compare objectivement le travail fait par la Commission culturelle du Conseil de l'Europe, — qui a remué beaucoup de choses, mais qui est arrivée à bien peu de résultats pratiques, et ce n'est pas une critique, car je me rends compte de la difficulté qu'il y avait à arriver à une unification avec une telle diversité d'éléments, — et par contre les réalisations concrètes sur le plan culturel de l'U.E.O., on est bien obligé de se dire que ce n'est peut-être pas très habile de détruire ce qui fut parfaitement efficace au profit de ce qui le fut beaucoup moins.

Au point de vue social, le Conseil de l'Europe, — parce qu'il y a dans les conditions sociales qui existent entre les Six, d'une part, ou entre les travailleurs grecs et turcs, d'autre part, de telles différences, qu'on ne peut formuler que des principes vagues et généraux, — a bien dû s'y borner ; cependant qu'à l'intérieur des Six, on vient de voter il y a quinze jours une charte sociale serrant la réalité économique et sociale de près. Et je veux dire, en passant, combien je me suis réjoui de voir l'un de nos compatriotes, M. Gailly, apporter à la lutte, menée pour l'établissement de cette charte sociale, un concours vraiment actif, dévoué et remarquable.

Réduire la compétence de l'U.E.O. est et restera impolitique aussi, Monsieur le Ministre, tant que les difficultés qui existent entre les Six et les Sept subsisteront.

Je crois, en effet, que l'existence d'une organisation où se trouvent, d'une part, les Six et, d'autre part, la Grande-Bretagne, constitue un pont utile et nécessaire, aussi longtemps que ces problèmes n'auront pas pu être résolus.

Et, si j'en crois les comptes rendus que les journaux consacrent à la dernière réunion du

Comité des Ministres que vous avez tenue, il n'y a pas longtemps, il semble que vous vous soyez rendu compte de cette réalité. J'espère que vous persévérez. Aussi bien, ce transfert de compétences là a rencontré une résistance extrêmement vigoureuse au cours de ces derniers mois. Et, pour ma part, je serai de ceux qui l'encourageront. Car, voyez-vous, si vous voulez regarder l'avenir, vous arriverez à considérer qu'il faut laisser l'U.E.O. tranquille jusqu'à ce qu'elle disparaîsse d'elle-même, en même temps que ses raisons d'être. Il suffira d'une coordination des armements, qui d'ailleurs se fait peu à peu sous l'égide de l'O.T.A.N., pour que l'objectif militaire de l'U.E.O. disparaisse. Il suffira qu'à l'intérieur du Conseil de l'Europe et ailleurs, l'accord que j'espère, que je souhaite, et auquel je crois, sur le problème qui oppose les Six aux Sept se réalise, pour que l'U.E.O. soit vidée de son contenu politique, c'est alors que le culturel et le social subsistant seuls, il eût été logique de le transférer partie au Conseil de l'Europe et partie aux Communautés.

.....

M. WIGNY (*Ministre des Affaires étrangères*). — La question de l'Europe occidentale tourmente tout le monde : M. Van Cauwelaert, M. Drèze, M. De Kinder sont venus me demander si cette Europe occidentale était encore bien nécessaire. Vous avez transféré, dit M. Bohy — erreur, pense-t-il — les activités sociales et culturelles...

M. BOHY. — Ce n'est pas encore fait ; vous l'avez proposé.

M. WIGNY (*Ministre des Affaires étrangères*). — C'est décidé et fait.

M. BOHY. — Je le déplore.

M. WIGNY (*Ministre des Affaires étrangères*). — Vous avez transféré — erreur, pense M. Bohy — les activités sociales et culturelles au Conseil de l'Europe et voilà que les activités militaires ne sont plus très importantes, une grande partie d'entre elles étant reprise depuis longtemps par l'O.T.A.N. Quelle action peut donc exercer l'U.E.O. ?

Voici ma pensée à ce sujet. L'U.E.O. peut exercer une mission importante et spéciale en étant un lieu de rencontre où les Six voient les Sept. Nous l'avons vu pour la première fois à Londres ; il était intéressant d'avoir une conversation, je dirai presque cœur à cœur, bouche à bouche, où nous apprenions par l'intérieur quelles étaient les po-

hand knowledge of the position of the Six. The psychological atmosphere, Ladies and Gentlemen, is particularly important, and that is where the future of W.E.U. should lie.

If the Assembly of W.E.U. wished to supervise, to put questions regarding the political relations which must exist between the Six and Great Britain, it would play a far more useful rôle than wishing to supervise N.A.T.O. In fact, to ensure that it has a rôle, the Assembly of W.E.U. believes it should supervise N.A.T.O., — a difficult task. Indeed, we are not just Seven, and it is difficult for Seven to meet Fifteen particularly if the former do not include the most important country from the military point of view — the United States. If the Assembly and the Council of Ministers were prepared to specialise in the task of supervising and encouraging a fruitful relationship between the Six and the United Kingdom, I believe W.E.U. would fulfil a useful rôle.

Mr. President, from time to time we have had difficulties with the Assembly of W.E.U., and I, myself — as you know — have not always been viewed in a favourable light. I am extremely hesitant — and I am almost alone now — about agreeing to the salaries fixed by the Assembly to denote its sovereignty, salaries which are granted to officials who have no rôle to play nor any responsible decisions to take, salaries which are higher than that of the President of the Supreme Court of Appeal, of the Chief of the General Staff or of the Secretary General of a Department. To create a kind of privileged race whose obligations are hardly more important than those of our national officials, is not the way to promote the European cause in my opinion.

Mr. LAROCK. — Hear, Hear. That is a traditional approach which gives us great satisfaction.

FRANCE

In a letter dated 3rd March, 1960, Mr. E. Li-quard, Chairman of the French Delegation to the Assembly of W.E.U. drew the attention of the Minister for Foreign Affairs to the question of the ratification of the convention making provision for due process of law.

No reply to this letter has yet been received.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

Bundestag
Third Legislature

Document 1428

Bonn, 20th November, 1959

Subject : Recommendation No. 36 of the Assembly of Western European Union on the policy of member States of Western European Union.

Reference : Question put by Admiral Heye, MM. Kliesing, Gerns, Mende, and several of their colleagues (Document 1355).

I reply to the above-mentioned question as follows:

In Recommendation No. 36 of the Assembly of Western European Union the Council is invited to affirm the importance of the political functions of Western European Union in the context of European co-operation and to develop and increase political consultation within the Council in keeping with the spirit of Article VIII, paragraph 3, of the amended Brussels Treaty.

The Recommendation expresses the Assembly's concern that the Council and thereby the member countries themselves of Western European Union are not making better use of the machinery for political consultation provided by Western European Union. That is particularly true for situations which may constitute a threat to peace and a danger to economic stability in the sense of Article VIII, paragraph 3, of the amended Brussels Treaty.

The Assembly of Western European Union finds confirmation of this in the Fourth Annual Report of the Council to the Assembly in which there is little consideration of the question of political consultation.

In this respect the Federal Government wishes to stress that the statements of the Council in the Fourth Annual Report to the Assembly are only a resumé of its activities in the field of political consultation. Last year important preliminary discussions were held on several occasions in the framework of Western European Union before meetings of larger international organisations, such as the United Nations and their specialised agencies. These preliminary discussions led to a

sitions des Anglais et où ceux-ci apprenaient directement quelles étaient les positions des Six. L'atmosphère psychologique, Mesdames, Messieurs, est particulièrement importante. Voilà donc à quoi doit être destinée l'U.E.O.

Si l'Assemblée de l'U.E.O. voulait contrôler, poser des questions sur ces contacts politiques qui doivent exister entre les Six et l'Angleterre, elle aurait une mission beaucoup plus utile que celle qui consiste à vouloir contrôler l'O.T.A.N. En effet, l'Assemblée de l'U.E.O., pour s'assurer un rôle, a estimé devoir contrôler l'O.T.A.N., mission difficile : en effet, nous ne sommes pas seulement Sept, et il est difficile à Sept de rencontrer les Quinze, surtout si, parmi les premiers, ne figure pas le pays le plus important au point de vue militaire, les Etats-Unis. Si l'Assemblée et le Conseil des Ministres voulaient bien se spécialiser dans une mission qui serait de contrôler et entretenir les bonnes relations entre les Six et la Grande-Bretagne, l'U.E.O. remplirait, je crois, un rôle utile.

Monsieur le Président, de temps en temps, nous avions des difficultés avec l'Assemblée de l'U.E.O. et moi-même — vous le savez — je faisais quelque peu figure de méchant garçon. J'hésite très fort — je suis presque le dernier à le faire — à reconnaître les traitements fixés par l'Assemblée pour marquer sa souveraineté, traitements donnés à des fonctionnaires n'ayant aucun rôle ni aucune responsabilité de décision, traitements plus élevés que celui du premier président de la Cour de cassation, du chef de l'état-major général ou du secrétaire général d'un département. Ce n'est pas ainsi, me semble-t-il, que l'on peut faire valoir la cause de l'Europe, en créant une espèce de caste privilégiée dont les prestations ne sont pas tellement plus importantes que celles de nos fonctionnaires nationaux.

M. LAROCK. — Fort bien ! C'est d'ailleurs une tradition que vous avez reprise et nous nous félicitons qu'elle soit suivie.

FRANCE

Par lettre du 3 mars 1960, M. E. Liquard, Président de la délégation française auprès de l'Assemblée de l'U.E.O., a attiré l'attention du Ministre des Affaires étrangères sur la question de la ratification de la convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel.

Aucune réponse n'a encore été reçue à cette lettre.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Bundestag

Troisième législature

Document 1428

Bonn, le 20 novembre 1959

Objet : Recommandation n° 36 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale sur la politique des pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale.

Référence : Question posée par l'amiral Heye, MM. Kliesing, Gerns, Mende et plusieurs de leurs collègues (Document 1355).

Je réponds comme suit à la question précitée :

Par la Recommandation n° 36 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, le Conseil est invité à confirmer l'importance de la fonction politique de l'Union de l'Europe Occidentale dans le cadre de la coopération européenne, et à renforcer et approfondir la consultation politique au sein du Conseil dans l'esprit de l'article VIII, paragraphe 3, du Traité de Bruxelles modifié.

La recommandation exprime l'inquiétude de l'Assemblée de voir que le Conseil, et par là même les pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale, ne mettent pas à profit, d'une façon suffisante, les possibilités de consultations politiques multilatérales au sein de l'Union de l'Europe Occidentale. Cela s'applique surtout à des situations représentant une menace pour la paix et un danger pour la stabilité économique dans le sens de l'article VIII, paragraphe 3, du Traité de Bruxelles modifié.

L'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale trouve cette supposition confirmée par le Quatrième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée, dans lequel peu de considération est donné à la question des consultations politiques.

A ce sujet, le gouvernement fédéral voudrait souligner que les déclarations du Conseil dans le Quatrième rapport annuel à l'Assemblée ne représentent qu'un résumé de ses activités dans le domaine des consultations politiques. L'année dernière, des entretiens préliminaires importants ont eu lieu, à plusieurs reprises, dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, à l'occasion des réunions d'organisations internationales plus importantes comme, par exemple, les Nations Unies

valuable exchange of views and in many cases to co-ordination with regard to the political questions dealt with in these organisations.

The Federal Government attaches great importance to political consultation in the framework of Western European Union. It considers this to be a basic element of the Treaty and will endeavour to ensure that this function is also carried out in the future by Western European Union.

It is not possible to reply in general terms to the question regarding the existing possibilities of strengthening political consultation in the framework of Western Union. It depends to a great extent on the political problems themselves as to whether or not Western European Union is able to make an effective contribution to their solution. However, the Federal Government will endeavour to promote consultation in the Council of Western European Union each time an exchange of views is deemed to be useful in this framework.

In agreement with the Federal Government, the Council of Western European Union has prepared a reply to Recommendation No. 36 which will be submitted to the Assembly at its session to be held in Paris on 30th November, 1959. In this reply, mention is again made of the importance of Western European Union as a forum for political discussions between the governments of member countries.

Signed : von Brentano.

*Bundestag
Third Legislature*

Document 1506

Bonn, 16th December, 1959

Subject : Recommendation No. 35 of the Assembly of Western European Union on the present state of European security.

Reference : Question put by Admiral Heye, MM. Kliesing, Gerns, Mende and several of their colleagues (Document 1354).

In agreement with the Federal Defence Minister, the reply to this question is as follows :

With regard to the substance, parts 1 to 3 of the question are similar to paragraphs 1 (d), (e) and (f) of Recommendation No. 35 of the Assembly of W.E.U. which is, however, primarily concerned with naval forces. Regarding this Recommendation, the Council of W.E.U. has transmitted a reply to the Assembly of W.E.U. which should have been communicated to the Federal Diet by its representatives in the Assembly of W.E.U. This reply was prepared with the participation of the representative of the Federal Republic and conveys the joint opinion of the governments of the member States of W.E.U. which form the WEU Council. The Federal Government therefore recalls the reply given by the WEU Council with regard to the items which are common both to the question and Recommendation No. 35.

A 1.

The reply of the Council of W.E.U. to paragraph 1 (d) of Recommendation No. 35 is as follows :

"The Council refer to their reply to the Assembly's Recommendation No. 28, given in their Fourth Annual Report. The authority for the initiation of the use of all nuclear weapons by NATO forces is reserved to the supreme commanders acting under political direction. But, as the Council have stated, it is not advisable to stipulate in advance the conditions under which this power would be used. To do so would assist a potential aggressor."

The above-mentioned reply of the Council to Recommendation No. 28 of the Assembly of W.E.U. is as follows :

"The Council has ascertained that the power to authorise the initial tactical use of nuclear weapons within the area of the European Command rests with SACEUR, acting under political direction from the North Atlantic Council.

It is not advisable to divulge the conditions under which this power would be used; to do so would assist a potential aggressor."

The Federal Government has nothing to add to this statement.

A 2.

The reply of the Council of W.E.U. to paragraph 1 (e) of Recommendation No. 35 is as follows :

et leurs institutions spécialisées. Ces entretiens préliminaires ont conduit à un échange de vues précieux et, dans beaucoup de cas, à une coordination des questions politiques qui ont été traitées dans ces organisations.

Le gouvernement fédéral attache beaucoup d'importance à des consultations politiques dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale. Il y voit un élément constitutif du Traité, et s'emploiera pour que cette fonction soit aussi exercée à l'avenir par l'Union de l'Europe Occidentale.

A la question de savoir quelles sont les possibilités existantes pour renforcer les consultations politiques au sein de l'Union de l'Europe Occidentale, il ne peut pas être répondu en termes généraux. Il dépendra dans une large mesure des problèmes politiques eux-mêmes de savoir si oui ou non l'Union de l'Europe Occidentale est capable de contribuer d'une façon efficace à leur solution. Cependant, le gouvernement fédéral s'emploiera, au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, à promouvoir des consultations dans tous les cas pour lesquels il jugera utile un échange de vues dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.

Avec l'accord du gouvernement fédéral, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a convenu d'une réponse à la Recommandation n° 36, qui sera soumise à l'Assemblée lors de sa session qui doit s'ouvrir le 30 novembre 1959 à Paris. Dans cette réponse, il est à nouveau fait état de l'importance de l'Union de l'Europe Occidentale en tant que forum pour les échanges de vues politiques entre les gouvernements des pays membres.

Signé : von Brentano.

Bundestag
Troisième législature Document 1506
Bonn, le 16 décembre 1959

Objet : Recommandation n° 35 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale sur l'état actuel de la sécurité européenne.

Référence : Question posée par l'amiral Heye, MM. Kliesing, Gerns, Mende et plusieurs de leurs collègues (Document 1354).

En accord avec le Ministre Fédéral de la Défense, je réponds à cette question comme suit :

Les parties 1 à 3 de la question sont analogues, quant au fond, aux points 1 (d), (e) et (f) de la Recommandation n° 35 de l'Assemblée de l'U.E.O., qui se réfère cependant en premier lieu aux forces navales. En ce qui concerne cette recommandation, le Conseil de l'U.E.O. a transmis une réponse à l'Assemblée de l'U.E.O. qui a dû être portée à la connaissance de la Diète Fédérale par ses représentants à l'Assemblée de l'U.E.O. Cette réponse a été conçue avec la participation du représentant de la République Fédérale et représente le point de vue commun des gouvernements des pays membres de l'U.E.O. réunis au sein du Conseil de l'U.E.O. Le gouvernement fédéral se réfère donc à la réponse donnée par le Conseil de l'U.E.O. en ce qui concerne les points communs de la question et de la Recommandation n° 35.

A 1.

La réponse du Conseil de l'U.E.O. au point 1 (d) de la Recommandation n° 35 est la suivante :

« Le Conseil renvoie à la réponse donnée à la Recommandation n° 28 de l'Assemblée dans son Quatrième rapport annuel. L'initiative de l'emploi de toutes armes nucléaires par les forces de l'O.T.A.N. est réservée aux Commandants suprêmes agissant conformément à des directives politiques. Mais, comme le Conseil l'a indiqué, il n'est pas souhaitable de préciser à l'avance les conditions dans lesquelles serait exercé ce pouvoir, car ce serait aider un agresseur éventuel. »

La réponse, mentionnée ci-dessus, du Conseil à la Recommandation n° 28 de l'Assemblée de l'U.E.O., est la suivante :

« Le Conseil s'est assuré que le premier emploi tactique des armes nucléaires dans la zone de commandement européen ne peut être autorisé que par le Commandant suprême agissant conformément à des directives politiques du Conseil de l'Atlantique nord. »

Il n'est pas souhaitable de divulguer les conditions d'exercice de cette autorité ; les préciser serait aider l'agresseur éventuel. »

Le gouvernement fédéral n'a rien à ajouter à cette prise de position.

A 2.

La réponse du Conseil de l'U.E.O. au point 1 (e) de la Recommandation n° 35 est la suivante :

"The military authorities of N.A.T.O. have had under review for several years the NATO naval command structure, with a view to enhancing its effectiveness. The principal difficulties lie in adjusting national interests in the areas concerned with the requirements of the Alliance."

The Federal Government is prepared to agree to any revision of the present NATO command structure which is likely to increase the defensive strength of N.A.T.O. This also applies to the Centre-Europe theatre. There is no need for the German authorities to make proposals since the appropriate NATO authorities have this matter under constant review.

A 3.

The reply of the Council of W.E.U. to paragraph 1 (f) of Recommendation No. 35 is as follows :

"Logistics and infrastructure, though related issues, must be considered separately. The Standing Group agrees that a common system of logistics for all naval forces is theoretically most desirable and for this reason the military authorities are currently engaged in preparing recommendations to the Military Committee for the advancement of this principle. Clearly, much depends upon the degree of the standardisation of equipment achieved, the location of national resources and transport facilities, and the resolution of certain differences which exist between national logistic systems.

The infrastructure programme as it affects NATO naval forces is being expedited as quickly as financial, political and military considerations permit."

Similarly, this reply is also valid for the other forces under allied command.

Moreover, since its accession, the Federal Government has afforded its full support to the system of common infrastructure adopted by N.A.T.O. in 1951. Much has already been implemented under this system. It should now be expanded further and plans are being prepared in this respect. The work thus undertaken is progressing. Within the appropriate NATO and WEU bodies, the Federal Government is advocating the greatest possible standardisation of

weapons and equipment in view of the obvious advantages of standardisation, particularly in the logistic and industrial fields.

A 4.

The opinion of the Federal Government regarding the possibilities of taking account of Recommendation No. 35 is contained in the reply of the Council of W.E.U. to the Assembly. The Federal Government has nothing further to add.

The Federal Government believes that in adopting Recommendation No. 35, the Assembly of W.E.U. intended to encourage the strengthening of conventional forces. It would appear to be indispensable for the NATO shield forces to be strengthened so that they might fulfil their deterrent rôle in the event of limited attacks as well. They would therefore have to be equipped with tactical nuclear weapons. Whether or not by increasing the numerical strength of conventional forces, limited action by an aggressor could be prevented without resorting immediately to the use of nuclear weapons, depends on the aim, strength and size of the enemy attack.

Signed : Knappstein, Representative.

Bundestag

Third Legislature

Document 1587

Question put by Admiral Heye, Mmes Weber, Hubert, Mr. Blachstein and several of their colleagues.

Subject : Recommendation by Western European Union on civil emergency planning.

With reference to Recommendation No. 39 on civil emergency planning adopted by the Assembly of Western European Union on 3rd December, 1959, we put the following questions to the Federal Government :

1. Which of the proposals made in the above-mentioned Recommendation might be considered for application at international level in view of the present state of Federal legislation and the measures already taken by the Federal Republic ?
2. Does the Federal Government intend to initiate discussions and reach joint agreements on

« Les autorités militaires de l'O.T.A.N. étudient depuis plusieurs années la structure du Commandement naval de l'O.T.A.N. en vue d'en améliorer l'efficacité. Les principales difficultés consistent à ajuster les intérêts nationaux aux besoins de l'Alliance dans les régions intéressées. »

Le gouvernement fédéral est prêt à donner son accord à toute forme nouvelle de la structure de commandement actuel de l'O.T.A.N. susceptible d'augmenter la puissance défensive de l'O.T.A.N. Ceci est également valable pour la région Centre-Europe. Il n'y a pas besoin, du côté allemand, de mettre en avant des suggestions, puisque les services compétents de l'O.T.A.N. procèdent constamment à de telles délibérations.

A 3.

La réponse du Conseil de l'U.E.O. au point 1 (f) de la Recommandation n° 35 est la suivante :

« La logistique et l'infrastructure, bien qu'étroitement liées, doivent être examinées séparément. Le Groupe permanent reconnaît qu'un système de logistique commun à toutes les forces navales est théoriquement très souhaitable, et c'est pourquoi, en application de ce principe, les autorités militaires préparent actuellement des recommandations à l'intention du Comité militaire. Il est évident que beaucoup dépend du degré de standardisation du matériel, de l'emplacement des ressources nationales et des moyens de transport, et de la conciliation de différences entre systèmes logistiques nationaux. »

Le programme d'infrastructure intéressant les forces navales de l'O.T.A.N. est mis en œuvre aussi rapidement que les considérations financières, politiques et militaires le permettent. »

Cette réponse, d'une façon analogue, est également valable pour les autres forces soumises aux commandements alliés.

D'ailleurs, le gouvernement fédéral, depuis son adhésion, a largement soutenu le système d'infrastructure commune adopté par l'O.T.A.N. depuis 1951. Des éléments importants en sont déjà pleinement développés. Il est nécessaire et prévu d'élargir davantage le système. Les travaux entrepris dans ce but font des progrès. Le gouvernement fédéral, dans les organes compétents de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O., prend position pour une standardisation aussi large que possible des ar-

mes et de l'équipement, étant donné que les avantages de la standardisation, en particulier dans les domaines logistique et industriel, sont évidents.

A 4.

L'opinion du gouvernement fédéral sur les possibilités de tenir compte de la Recommandation n° 35 est contenue dans la réponse du Conseil de l'U.E.O. à l'Assemblée. Le gouvernement fédéral n'a rien à ajouter à cela.

Le gouvernement fédéral est d'avis que, en prenant une décision sur la Recommandation n° 35, l'Assemblée de l'U.E.O. avait l'intention de favoriser une augmentation de la puissance des forces classiques. Un renforcement des forces du bouclier de l'O.T.A.N. paraît indispensable, pour qu'elles puissent remplir leurs fonctions de « deterrent » également en cas d'attaques limitées. Cela nécessite leur équipement avec des armes nucléaires tactiques. Si, par une augmentation numérique des forces classiques, les actions limitées d'un agresseur peuvent être empêchées sans recourir immédiatement à l'emploi d'armes nucléaires, cela dépend du but, de la puissance et du volume de l'attaque ennemie.

Signé : Knappstein, Représentant.

Bundestag

Troisième législature

Document 1587

Question posée par l'amiral Heye, Mmes Weber, Hubert, M. Blachstein et plusieurs de leurs collègues.

Objet : Recommandation de l'Union de l'Europe Occidentale sur les plans d'urgence dans le domaine civil.

En nous référant à la Recommandation n° 39 sur les plans d'urgence dans le domaine civil, adoptée par l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale le 3 décembre 1959, nous posons au gouvernement fédéral les questions suivantes :

1. Quelles sont les propositions faites dans ladite recommandation qui pourraient être prises en considération pour application sur le plan international, vu l'état actuel de la législation fédérale et les mesures déjà prises par la République Fédérale ?
2. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de provoquer des entretiens et de parvenir à des

questions of civil defence with the other members of W.E.U. and of N.A.T.O. ?

Bonn, 3rd February, 1960

Admiral Heye, Mmes. Weber, Hubert, Mr. Blachstein, Fürst von Bismarck, MM. Corderier, Harm, Höfler, Jacobs, Kliesing, Paul, Mme. Rehling, MM. Seidl, Wahl, Zimmer.

Bundestag

Third Legislature

Document 1588

Motion tabled by Admiral Heye, Mmes. Weber, Hubert, Mr. Blachstein and several of their colleagues.

Subject : Law on civil defence in the event of an emergency

Having noted Recommendation No. 39 on civil emergency planning adopted by the Assembly of Western European Union on 3rd December, 1959,

The Federal Government is requested,

1. to consider existing legislation in the other member countries of N.A.T.O. for all future laws regarding the protection of the population and to seek the greatest possible harmony with the national legislation of the neighbouring WEU member countries;

2. to initiate, as a first practical step, joint consideration and trials leading principally to the provision of medical supplies and auxiliary medical and technical personnel which will be available irrespective of frontiers.

Bonn, 3rd February, 1960

Admiral Heye, Mmes. Weber, Hubert, Mr. Blachstein, Fürst von Bismarck, MM. Corderier, Harm, Höfler, Jacobs, Kliesing, Paul, Mme. Rehling, MM. Seidl, Wahl, Zimmer.

Bundestag

Third Legislature

Document 1730

Question put by Admiral Heye, MM. Wienand, Mende, and several of their colleagues.

Subject : Application of the Convention on the execution of control measures by the Agency for the Control of Armaments of Western European Union.

We put the following question to the Federal Government :

When does the Federal Government intend to ratify the Convention signed on 14th December, 1957, enabling the Agency for the Control of Armaments of Western European Union to carry out its control effectively and making provision for due process of law with regard to the control of armaments provided for in Protocol No. IV of the Paris Agreements of 23rd October, 1954 ?

Bonn, 18th March, 1960

Admiral Heye, MM. Wienand, Mende, Bauer, Fürst von Bismarck, MM. Blachstein, Corderier, Erler, Even, Furler, Gerns, Harm, Höfler, Mme. Hubert, MM. Jaeger, Kliesing, Lücker, Mme. Maxsein, MM. Meyer, Paul, Mmes. Rehling, Renger, MM. Schmid, Schütz, Serres, Wahl, Mme. Weber, Mr. Zimmer.

Bundestag

Third Legislature

Document 1739

Bonn, 18th March, 1960

Subject : Recommendation of Western European Union on civil emergency planning.

Reference : Question put by Admiral Heye, Mmes. Weber, Hubert, Mr. Blachstein and several of their colleagues (Document 1587).

In agreement with the Federal Minister of the Interior and the Ministers for Economics, Food, Agriculture and Forests, Transport, Postal Services and Telecommunications, Labour and Social Affairs, Federal-owned Properties, Housing, Atomic Energy and Power and Defence, I reply to the above-mentioned question as follows :

The Federal Government believes that civil emergency planning is of particular importance. It therefore welcomes the interest shown in the Assembly of Western European Union for problems related to civil emergency planning. It is convinced that the Recommendation adopted by

accords communs sur les questions de protection civile avec les autres partenaires de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. ?

Bonn, le 3 février 1960

Amiral Heye, Mmes Weber, Hubert, M. Blachstein, Fürst von Bismarck, MM. Corterier, Harm, Höfler, Jacobs, Kliesing, Paul, Mme Rehling, MM. Seidl, Wahl, Zimmer.

Bundestag
Troisième législature

Document 1588

Motion présentée par l'amiral Heye, Mmes Weber, Hubert, M. Blachstein et plusieurs de leurs collègues.

Objet : Loi sur la protection civile en cas de crise.

Après avoir pris connaissance de la Recommandation n° 39 sur les plans d'urgence dans le domaine civil, adoptée par l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale le 3 décembre 1959,

Le gouvernement fédéral est prié :

1. de prendre en considération la législation existant dans les autres pays membres de l'O.T.A.N. pour toutes les futures lois concernant la protection de la population, et de parvenir à une concordance aussi large que possible avec la législation nationale des pays voisins, membres de l'U.E.O. ;
2. d'entreprendre, comme première mesure pratique, des examens et essais communs pouvant assurer surtout l'approvisionnement en médicaments et la mise à la disposition de personnel auxiliaire médical et technique, indépendamment des frontières.

Bonn, le 3 février 1960

Amiral Heye, Mmes Weber, Hubert, M. Blachstein, Fürst von Bismarck, MM. Corterier, Harm, Höfler, Jacobs, Kliesing, Paul, Mme Rehling, MM. Seidl, Wahl, Zimmer.

Bundestag
Troisième législature

Document 1730

Question posée par l'amiral Heye, MM. Wienand, Mende, et plusieurs de leurs collègues.

Objet : Ratification de la convention sur l'exécution de mesures de contrôle par l'Agence de Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale.

Nous demandons au gouvernement fédéral :

Quand le gouvernement fédéral pense-t-il ratifier la convention signée le 14 décembre 1957, convention permettant à l'Agence de Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale un exercice efficace de ses pouvoirs de contrôlé et déterminant la procédure législative régissant le contrôle des armements prévu au Protocole n° IV des Traité de Paris du 23 octobre 1954 ?

Bonn, le 18 mars 1960

Amiral Heye, MM. Wienand, Mende, Bauer, Fürst von Bismarck, MM. Blachstein, Corterier, Erler, Even, Furler, Gerns, Harm, Höfler, Mme Hubert, MM. Jaeger, Kliesing, Lücker, Mme Maxsein, MM. Meyer, Paul, Mmes Rehling, Renger, MM. Schmid, Schütz, Serres, Wahl, Mme Weber, M. Zimmer.

Bundestag
Troisième législature

Document 1739

Bonn, le 18 mars 1960

Objet : Recommandation de l'Union de l'Europe Occidentale sur les plans d'urgence dans le domaine civil.

Référence : Question posée par l'amiral Heye, Mmes Weber, Hubert, M. Blachstein et plusieurs de leurs collègues (Document 1587).

Avec l'accord de Monsieur le Ministre Fédéral de l'Intérieur et en accord avec MM. les Ministres de l'Economie, de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts, des Transports, des Postes et Télécommunications, du Travail et de l'Ordre Social, de la Propriété économique de la Fédération, de la Construction, de l'Energie atomique et hydraulique et de la Défense, je réponds comme suit à la question précitée :

Le gouvernement fédéral est d'avis que les plans d'urgence dans le domaine civil revêtent une importance particulière. Il accueille donc avec plaisir l'intérêt que porte l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale aux problèmes des plans d'urgence dans le domaine civil. Il est

the Assembly will give new life to this work at international level.

Reply to Question 1

Recommendation No. 39 is addressed to the Council of Western European Union. The Federal Government does not believe it can anticipate the reply of the Council and therefore does not consider it is in a position to make a statement regarding the proposals contained in the recommendation which might be considered for application at international level.

The present state of Federal legislation and the measures already taken in the Federal Republic would not run counter to the implementation of the Assembly's proposals at international level. A decision regarding their implementation should be taken later, account being taken of the budgetary provisions which may be necessary, but such a decision would also depend on whether and to what extent the Council of W.E.U. and possibly the Council of N.A.T.O. would be prepared to take similar decisions.

Reply to Question 2

Joint discussion on civil emergency planning is already held between all the member countries of N.A.T.O. and consequently of W.E.U. in the framework of N.A.T.O.

Within N.A.T.O., consideration is already being given to such important questions as the survival of the civilian population in the event of hostilities and the steps to be taken for ensuring the free movement of the armed forces, insofar as such steps can be taken by civilian authorities. The overall work of N.A.T.O. in the field of civil emergency planning is described in the Annual Review. For several years the NATO Council — inspired by the military annual review procedure — has also instituted an annual review of civil emergency planning. With this in view, the member countries must prepare a detailed report each year indicating the state of their civil defence organisation. The national reports are examined by the international staff and submitted with additional comments to the Senior Civil Emergency Planning Committee. The latter, after further detailed examination, trans-

mits recommendations to member governments for the improvement of civil emergency planning in each country. In accordance with these recommendations the NATO committees mentioned hereafter deal with the following questions :

1. *Civil Defence*

This field includes all the measures to be taken for the protection of the civilian population against conventional and nuclear weapons such as, for instance, warning of air attack, radioactive contamination, shelters, refugee and evacuee problems, fire-fighting etc.

2. *Medical Service*

The organisation of medical staff, i.e. doctors and auxiliary personnel, the supply of medicines, medical equipment and instruments, building up stocks of blood and the provision of mobile hospitals.

3. *Manpower Planning*

This covers questions regarding the use of manpower, the availability of professions or groups of professions for military service in the event of defence, and similar questions.

4. *Supplies*

In the organisation of supplies of essential requirements, mention should be made of the problems of supplies of foodstuffs, industrial planning, fuel and power supplies and the supply and evacuation of water.

5. *Transportation*

- (a) Ocean shipping (pooling of merchant shipping in wartime, evacuation of merchant ships, the setting up of executive authorities for defence, etc.).

convaincu que la recommandation adoptée par l'Assemblée va revigorer les travaux sur le plan international.

Réponse à la question 1

La Recommandation n° 39 est adressée au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. Le gouvernement fédéral ne croit pas pouvoir devancer la réponse du Conseil, et ne se voit donc pas en mesure de pouvoir faire une déclaration sur les propositions contenues dans la recommandation, qui peuvent être prises en considération pour une mise en œuvre sur le plan international.

L'état actuel de la législation fédérale et les mesures déjà prises dans la République Fédérale n'iraient pas à l'encontre de la réalisation sur le plan international des propositions de l'Assemblée. Leur mise en œuvre, sur laquelle il y aurait lieu, en temps utile, de décider, tout en considérant les moyens budgétaires éventuellement nécessaires, dépend cependant de la question de savoir si, et dans quelle mesure, le Conseil de l'U.E.O. ainsi que le Conseil de l'O.T.A.N., le cas échéant, seraient prêts à prendre des décisions analogues.

Réponse à la question 2

Des pourparlers communs sur les plans d'urgence dans le domaine civil ont déjà lieu entre tous les pays membres de l'O.T.A.N., et par cela même de l'U.E.O., dans le cadre de l'O.T.A.N.

Au sein de l'O.T.A.N. sont déjà étudiées, en particulier, les questions importantes pour la survie de la population civile en cas de conflit, ainsi que les mesures destinées à assurer la liberté d'action des forces armées, pour autant qu'elles puissent être prises par les autorités civiles. Le travail global de l'O.T.A.N. sur les plans d'urgence dans le domaine civil est résumé dans l'Examen annuel. Depuis quelques années, le Conseil de l'O.T.A.N., s'adaptant à la procédure de l'Examen militaire annuel, a institué également un Examen annuel pour les plans d'urgence dans le domaine civil. Dans ce but, les pays membres doivent préparer tous les ans des rapports détaillés qui font ressortir l'état des dispositions prises dans le domaine civil. Les rapports nationaux sont examinés par le Secrétariat international, et soumis, avec des commentaires supplémentaires, au Haut comité des plans d'urgence dans le domaine civil. Celui-ci, après examen détaillé, adresse aux gou-

vernements des pays membres des recommandations devant servir à l'amélioration de l'état respectif des plans d'urgence dans le domaine civil. En vertu de ces recommandations, les commissions de l'O.T.A.N. qui ressortent du sommaire ci-après, s'occupent des questions suivantes :

1. Protection Civile

Ce domaine comprend toutes les mesures devant assurer la protection de la population civile contre les armes classiques et nucléaires, comme par exemple le système d'alerte lors d'attaques aériennes, la contamination radio-active, les abris, les questions des réfugiés et des évacués, les mesures pour combattre l'incendie, etc.

2. Service médical

L'organisation du corps médical, c'est-à-dire des médecins et du personnel auxiliaire, l'approvisionnement en médicaments, l'équipement et les instruments médicaux, la constitution de réserves de sang ainsi que l'établissement d'hôpitaux auxiliaires.

3. Contingentement de la main-d'œuvre

Ici sont traitées les questions concernant l'emploi de la main-d'œuvre, la libération de professions ou de groupes de professions pour le service militaire en cas de défense, ainsi que les questions analogues.

4. Approvisionnement

En ce qui concerne l'organisation de l'approvisionnement en biens vitaux, il y a lieu de mentionner les problèmes de l'approvisionnement en produits alimentaires, du planning industriel, de l'approvisionnement en énergie et pétrole, de l'approvisionnement et de l'évacuation d'eau.

5. Transports

(a) Navigation en haute mer (mise en commun de la navigation commerciale en temps de guerre, évacuation de navires commerciaux, création d'autorités exécutives pour la défense, etc.).

- (b) Inland surface transport (by rail, road, inland waterways, emergency ports, POL transport, and the creation of NATO services for co-ordinating these different systems of transport).
- (c) Civil Aviation (evacuation of civilian aircraft, creation of a NATO authority for the co-ordination of civil aviation).

6. Telecommunications

The maintenance of adequate telecommunications facilities between the national military authorities and the NATO commands and between the governments and N.A.T.O.; organisational questions in the event of defence.

7. The maintenance of governmental authority

This field is concerned with questions of legislation in the event of hostilities, measures to be taken for the maintenance of governmental authority in wartime, maintenance of law and order, relations between the government and the population under conditions of nuclear warfare and the mobilisation of civilians.

The Federal Government plays an active rôle in this work. In the future it will also afford its support to all the measures which may be taken at international level in the field of civil emergency planning for the protection of the population in the Federal Republic of Germany.

Signed: van Scherpenberg, Representative.

Bundestag

Third Legislature

Document 1768

Bonn, 29th March, 1960

Subject : Ratification of the Convention on the execution of control measures by the Agency for the Control of Armaments of Western European Union.

Reference : Question put by Admiral Heye, MM Wienand, Mende and several of their colleagues (Document 1730).

I reply to the above-mentioned question as follows:

The Convention signed on 14th December, 1957, on the exercise of controls by the Agency for the Control of Armaments of Western European Union and on legal provisions, cannot be ratified by the President of the Federal Republic before the agreement of the appropriate Federal legislative bodies is received.

Discussions between the participating authorities on the practical implementation of the Convention have meanwhile been completed. The Ministry for Foreign Affairs will submit a draft to the Federal Government not later than the beginning of April for a decision regarding the law of ratification.

Signed: van Scherpenberg, Representative.

Bundestag

General Debate — 7th April, 1960

Debate on the Motion tabled by Admiral Heye on civil emergency planning (*Résumé*)

Mme. RENGER (*S.P.D.*) opened the debate. She suggested that the population might be informed of the risks involved in the event of hostilities. Should the still nonexistent shelters now be constructed, or would they be useless? She also suggested that additional credits be released for anti-aircraft defences. Had the Government commenced negotiations at international level regarding evacuation? Would certain roads be reserved for refugees? She requested that a booklet containing all the instructions necessary in the event of an emergency be distributed to every citizen as soon as possible and that the provisions of Article 144 of the Fourth Geneva Convention should be included. She proposed that an independent study group be set up for this purpose since the work accomplished previously was incomplete or unsatisfactory.

Mr. BECHERT (*S.P.D.*) believed the Government was in a quandary in this respect. He was amazed that units of foreign missiles had been stationed on the territory of the Federal Republic and asked that the population be given precise information regarding the effects of hostilities. He also asked that works of art be protected and auxiliary hospitals set up. He again stressed the terrible effects of an atomic air-raid.

- (b) Transports continentaux intérieurs (transports par rail, route, navigation fluviale, ports de secours, transports d'essence et lubrifiants et création de services O.T.A.N. pour la coordination de ces différents systèmes de transports).
- (c) Aviation civile (évacuation des avions civils, mise sur pied d'une autorité O.T.A.N. pour la coordination de l'aviation civile).

6. Télécommunications

Maintien de télécommunications suffisantes entre les autorités militaires nationales et les services de commandement de l'O.T.A.N., ainsi qu'entre le gouvernement et l'O.T.A.N., questions d'organisation en cas de défense.

7. Maintien de l'autorité gouvernementale

Entrent dans ce domaine les questions concernant la législation en cas de conflit, les mesures pour le maintien de l'autorité gouvernementale en temps de guerre, le maintien de la loi et de l'ordre, les rapports entre le gouvernement et la population dans les conditions d'une guerre nucléaire ainsi que de la mobilisation civile.

Le gouvernement fédéral prend une part active à ces travaux. A l'avenir, il donnera également son appui à toute mesure pouvant être prise sur le plan international dans le domaine des plans civils d'urgence pour la protection de la population en République Fédérale d'Allemagne.

Signé : van Scherpenberg, Représentant.

Bundestag

Troisième législature

Document 1768

Bonn, le 29 mars 1960

Objet : Ratification de la convention sur l'exécution de mesures de contrôle par l'Agence de Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale.

Référence : Question posée par l'amiral Heye, MM. Wienand, Mende et plusieurs de leurs collègues (Document 1730).

Je réponds comme suit à la question précitée :

La ratification de la convention signée le 14 décembre 1957 sur l'exercice des pouvoirs de contrôle de l'Agence de Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale et sur la procédure législative ne peut être effectuée par le Président de la République Fédérale qu'après avoir reçu l'accord des organismes compétents du législatif fédéral.

Les pourparlers entre les autorités participantes sur l'exécution pratique de la convention ont pris fin entretemps. Le Ministère des Affaires étrangères remettra au gouvernement fédéral, début avril au plus tard, un projet pour décision sur la loi de ratification.

Signé : van Scherpenberg, Représentant.

Bundestag

Débat général - 7 avril 1960

Débat sur la proposition de l'amiral Heye sur les plans d'urgence en matière civile (*Résumé*).

Mme RENGER (S.P.D.) ouvre le débat. Elle suggère que la population soit informée des dangers d'un éventuel conflit. Faut-il construire des abris, qui n'ont toujours pas été construits, ou n'ont-ils pas de sens ? Elle propose également l'augmentation des crédits relatifs à la protection anti-aérienne. En ce qui concerne l'évacuation, le gouvernement a-t-il entrepris des négociations internationales sur ce point ? Y aura-t-il des routes réservées aux réfugiés ? Elle demande qu'une brochure donnant toutes les instructions nécessaires en cas de crise soit distribuée le plus rapidement possible à chaque citoyen, et contenant notamment les conditions de l'article 144 de la Quatrième Convention de Genève. Elle suggère une commission d'études indépendante sur ce sujet, tout ce qui a été fait jusqu'à présent étant insuffisant ou incomplet.

M. BECHERT (S.P.D.) estime que le gouvernement est dans l'embarras sur ce sujet. Il s'étonne que des unités de fusées étrangères aient été stationnées sur le territoire de la République Fédérale, et voudrait que l'on informe de façon précise les populations des effets d'un conflit. Il demande également la protection des trésors artistiques, l'entretien d'hôpitaux auxiliaires. Il souligne à nouveau les effets terribles d'un bombardement atomique.

Dr. SCHROEDER (*Minister of the Interior*) remarked on a contradiction between Mme. Renger and Mr. Bechert in that one believed air-raid shelters were possible and the other thought they were useless.

Mme. LUDERS (*F.P.D.*) objected to the fact that the Federal Government had glanced over the question of compulsory service too quickly and that it had not given a clear explanation of the way in which women would be called up. She also objected to it being compulsory. Reverting to the problem of the evacuation of the population, she asked for further information regarding the means envisaged.

Dr. SCHROEDER replied that he had not cut the debate short and that women would only be recruited between the ages of 18 and 50.

Mr. WINDELEN (*C.D.U.*) recalled that total protection was wishful thinking, but limited protection was necessary. He foresaw psychological difficulties in instructing the population.

Mr. SCHMITT (*S.P.D.*) recalled that at the outset, ten per cent of the defence budget had been earmarked for civil defence and that now the figure did not even reach four per cent. He was in favour of a study group. He invited Admiral Heye to prepare a report on his action in W.E.U. and the results achieved in Germany.

Admiral HEYE (*C.D.U.*) explained his action in the Assembly of Western European Union. He remarked that if the NATO Council adopted the principles contained in his recommendation to W.E.U., a first step would have been made. He thought a solution to the problem of civil defence could not be found at national level and that solutions should be sought at regional level or in the framework of N.A.T.O. Concepts in the technical field had changed, more efficient methods had been perfected, and he drew attention to the example of Switzerland and the Scandinavian countries. He stressed the need to appeal to the goodwill of the population and advocated the use of private bodies to collaborate with the Government. He concluded by saying that the task of parliamentarians was to see that internal and external defences were considered as two aspects of a single duty; the will to defend oneself was the best guarantee of peace.

Mr. WIENAND (*S.P.D.*) recalled the circumstances in which the report by Admiral Heye had been presented in the Assembly of W.E.U. He believed almost nothing had been done up to now in the field of civil defence and that economies were

wittingly being made in this field. He wondered if one could speak of a priority for military defence and, turning towards Mr. Windelen, stated that it was for lack of sufficient effort being made in the field of civil defence as well as military defence that an efficient defence system could not be achieved. He asked whether the priority given to military defence really satisfied the population. He believed an effort should be made in both fields, military defence and civil defence being considered as a whole. He was not satisfied with the reply of the Federal Government; he had hoped for a firm statement of what was now available in the Federal Republic, and he hoped the Federal Government would support the suggestions of Admiral Heye in N.A.T.O.

Dr. SCHROEDER, in a brief reply to his colleagues, noted that two points were raised in the Recommendation: in the first place a single authority in the field of civil defence for the NATO countries; he remarked that this was a very difficult question, but that the Government would endeavour to obtain results; with regard to the second point, he replied in the affirmative and recalled that there was a working group on civil defence in N.A.T.O. He explained that a kind of booklet existed which he categorically refused to publish for psychological reasons; he stated that he would be pleased to revert to this question when it was considered for the third time and that he would then address an independent study group.

Mme. WEBER (*C.D.U.*) did not wholly share the opinion of Admiral Heye, because women and children could not avoid being caught up in the cataclysm of a world-wide conflict. She remarked that the protection of the population was no longer a national duty; she asked that the necessary amendments be made to the Bill on civil emergency planning.

The text of document 1588 was adopted unanimously.

ITALY

The Minister for Foreign Affairs

22nd March, 1960

Sir,

I hereby reply to your question No. 11050 reproduced below, requesting a written reply.

Le Docteur SCHROEDER (*Ministre de l'Intérieur*) note une contradiction entre Mme Renger et M. Bechert, l'un estimant possible des abris anti-aériens, et l'autre les croyant inutiles.

Mme LUDERS (*F.P.D.*) proteste contre le fait que le gouvernement fédéral traite trop rapidement le problème du service obligatoire, et qu'il n'a pas expliqué clairement comment les femmes seraient appelées à servir ; elle proteste également contre son caractère obligatoire. Revenant au problème de l'évacuation de la population, elle demande des précisions sur les moyens prévus.

Le Docteur SCHROEDER répond qu'il n'a pas abrégé ce débat, et que les femmes recrutées ne le seront que de 18 à 50 ans.

M. WINDELEN (*C.D.U.*) rappelle qu'une protection totale est utopique, mais qu'une protection limitée est nécessaire. Il voit un obstacle psychologique dans l'instruction de la population.

M. SCHMITT (*S.P.D.*) rappelle qu'au début, dix pour cent du budget de défense avaient été prévus pour la défense civile, et que maintenant quatre pour cent ne sont pas même atteints. Il est en faveur d'une commission d'études. Il invite l'amiral Heye à faire rapport sur ses démarches à l'U.E.O. et les résultats réalisés en Allemagne.

L'amiral HEYE (*C.D.U.*) résume son action à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Il note que si le Conseil de l'O.T.A.N. adoptait les principes de sa recommandation à l'U.E.O., un premier pas serait fait. Il pense que la solution au problème de protection civile ne peut pas être trouvée sur le plan national, et que l'on doit trouver des formules régionales, ou même dans le cadre de l'O.T.A.N. Dans le domaine technique, les conceptions ont changé, des méthodes plus efficaces sont au point, et il attire l'attention sur l'exemple que donnent la Suisse et les pays scandinaves. Il insiste sur la nécessité de faire appel à la bonne volonté des citoyens et préconise l'utilisation d'organismes privés pour collaborer avec le gouvernement. Il termine en disant que la tâche des parlementaires est de veiller à ce que la défense à l'intérieur comme à l'extérieur soit conçue comme les deux faces d'un devoir unique ; la volonté de défense est la meilleure garantie de la paix.

M. WIENAND (*S.P.D.*) rappelle les conditions dans lesquelles le rapport de l'amiral Heye a été présenté à l'Assemblée de l'U.E.O. Il considère qu'à peu près rien jusqu'à présent n'a été fait dans le domaine de la défense civile, et que l'on

fait sciemment des économies dans ce domaine. Il se demande si l'on peut parler d'une priorité de la défense militaire et, se tournant vers M. Windelen, juge que c'est faute de faire un effort suffisant tant sur le plan défense civile que défense militaire, que la défense efficace ne peut être réalisée. Il pose la question de savoir si la priorité donnée à la défense militaire satisfait réellement la population. Il estime qu'il faut faire un effort dans l'un et l'autre domaine, tout en considérant la défense militaire et la défense civile comme un ensemble. La réponse du gouvernement fédéral ne le satisfait pas ; il aurait souhaité une déclaration concrète de ce qui est disponible actuellement dans la République Fédérale, et il souhaiterait que le gouvernement fédéral propose à l'O.T.A.N. les suggestions de l'amiral Heye.

Le Docteur SCHROEDER, répondant brièvement à ses collègues, note que la recommandation soulève deux points : tout d'abord une législation unique en matière de défense civile pour les pays de l'O.T.A.N. ; il constate que c'est une question très difficile, mais que le gouvernement va s'efforcer de la faire aboutir ; quant au deuxième point, il répond de façon affirmative, et rappelle qu'un groupe de travail fonctionne à l'O.T.A.N. sur la défense civile. Il indique qu'il y a un genre de brochure qu'il se refuserait absolument à publier pour des raisons psychologiques ; il indique qu'il aura le plaisir de revenir sur ce problème lors de la troisième délibération, et qu'il parlera à cette date d'une commission d'études indépendante.

Mme WEBER (*C.D.U.*) ne peut entièrement se rallier au point de vue de l'amiral Heye, car les femmes et les enfants ne sauraient manquer d'être précipités dans le cataclysme d'un conflit mondial. Elle note que la protection de la population n'est plus un devoir national ; elle demande d'apporter les amendements nécessaires au projet de loi sur les plans d'urgence dans le domaine civil.

Le texte du document 1588 est adopté à l'unanimité.

ITALIE

Le Ministre des Affaires étrangères

Le 22 mars 1960

Monsieur le Député,

Je réponds à votre question n° 11050 libellée comme suit et demandant une réponse écrite :

"The undersigned wishes to ask the Minister for Foreign Affairs what measures have been taken by the Italian Government regarding the ratification of the 'Convention concerning measures to be taken by member States of Western European Union in order to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October 1954'.

Indeed, if the above-mentioned convention is not ratified immediately, the control of armaments in Western Europe could not be exercised as effectively as was intended."

The draft Bill authorising the ratification and implementation of the convention signed in Paris on 14th December, 1957, concerning measures to be taken by member States of Western European Union to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October, 1954, was submitted to the Council of Ministers at the opening of the Third Legislature and was adopted on 30th September, 1958. It was submitted to the Chamber of Representatives in November and was formally adopted by the Third Committee on 8th July, 1959. This Bill should therefore be adopted by the Chamber and then submitted for consideration by the Senate.

As soon as the necessary parliamentary authorisation has been finally obtained, the Italian Government will immediately deposit its instrument of ratification of the above-mentioned convention, which moreover, on 31st December, 1959, had not yet been ratified by any of the other signatory States.

Signed: Folchi

LUXEMBOURG

On 17th February, 1960, the instrument of ratification of the convention making provision for due process of law had not yet been deposited.

NETHERLANDS

Second Chamber of the States General

Ratification of the convention making provision for due process of law with regard to the control of armaments — 28th October, 1959

Question

Have the Netherlands already ratified the convention concluded in 1957 on the measures to be taken by member States of Western European Union in order to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively? If not, would it not be preferable to ratify the convention as soon as possible so that this control might be exercised.

Reply

The Netherlands have not ratified the convention in question, nor have the other member countries of Western European Union. The Bill of approval is being prepared. The convention will come into force as soon as the seven member States have deposited their instruments of ratification. In view of the information available regarding the position in the other member countries, it would appear that the convention will not come into force in the immediate future. With regard to the Netherlands themselves, the coming into force of this convention will have no practical repercussions initially since, at the present time, none of the armaments to be controlled in accordance with the convention (see Protocol No. III, Annex IV) is being manufactured in our country.

Written Questions and Replies from the Minister for Foreign Affairs

Question

What is there to justify the Government's statement in the Explanatory Memorandum that continuous progress has been made in the activities of the Standing Armaments Committee?

Is not the statement on page 21 of the Year Book of the Dutch Ministry for Foreign Affairs under the heading "Standing Armaments Committee" where it is stated that: "A few groups have succeeded in reaching agreement on the military standards to be fixed for different wea-

« Le soussigné tient à demander au Ministre des Affaires étrangères quelles dispositions le gouvernement italien a prises en ce qui concerne la ratification de la convention relative aux mesures à adopter par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence de Contrôle des Armements d'exercer son contrôle et instituant la garantie d'ordre juridictionnel prévue dans le Protocole n° IV du Traité de Bruxelles, modifié par les Protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954.

En effet, faute d'une prompte ratification de ladite convention, le contrôle des armements en Europe occidentale ne saurait être exercé de la manière efficace qui avait été prévue. »

L'avant-projet de loi autorisant la ratification et l'exécution de la convention concernant les mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence de Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et instituant la garantie d'ordre juridictionnel prévue dans le Protocole n° IV du Traité de Bruxelles, modifié par les Protocoles de Paris du 23 octobre 1954, convention signée à Paris le 14 décembre 1957, a été soumis dès le début de la troisième législature au Conseil des Ministres, qui l'a approuvé le 30 septembre 1958. Présenté à la Chambre des Députés au mois de novembre suivant, il a été formellement approuvé par la troisième commission le 8 juillet 1959. Ce projet de loi devra donc être approuvé par la Chambre, puis soumis à l'examen du Sénat.

Dès que l'autorisation parlementaire nécessaire sera définitivement acquise, il sera procédé immédiatement au dépôt de l'instrument de ratification italien de la convention précitée, qui d'ailleurs n'avait encore été ratifiée, au 31 décembre 1959, par aucun des autres Etats signataires.

Signé : Folchi.

LUXEMBOURG

Il n'avait pas encore été procédé, le 17 février 1960, au dépôt d'un instrument de ratification de la convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel.

PAYS-BAS

Deuxième Chambre des Etats Généraux

Ratification de la convention établissant une garantie d'ordre juridictionnel en matière de contrôle des armements - 28 octobre 1959

Question

Les Pays-Bas ont-ils déjà ratifié la convention conclue en 1957 concernant les mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence de Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle ? Sinon, ne serait-il pas préférable de ratifier cette convention aussitôt que possible, afin que ce contrôle puisse être exercé ?

Réponse

Les Pays-Bas n'ont pas ratifié la convention en question ; les autres pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale non plus d'ailleurs. Le projet de loi d'approbation est en préparation. La convention entrera en vigueur dès que les Sept Etats membres auront déposé leurs instruments de ratification. Vu les données disponibles concernant la situation dans les autres pays membres, il semble que la convention n'entrera pas en vigueur à bref délai. Pour les Pays-Bas eux-mêmes, l'entrée en vigueur n'aura pas, au premier abord, de signification pratique, puisqu'à l'heure actuelle aucun des armements dont la production est contrôlée en vertu de la convention (voir Protocole n° III, Annexe IV) n'est en production dans notre pays.

Questions écrites et réponses du Ministre des Affaires étrangères

Question

Quels faits justifient l'affirmation du gouvernement (dans l'exposé des motifs) selon laquelle les activités du Comité Permanent des Armements ont fait des progrès continus ?

L'affirmation de la page 21 de l'Annuaire du Ministère néerlandais des Affaires étrangères sous la rubrique « Comité Permanent des Armements », où il est dit : « Quelques groupes ont réussi à se mettre d'accord sur les normes à établir pour les différentes armes du point de vue

pons" a very weak beginning for the effective standardisation which is being sought? On page 15 of the Year Book there is even a statement to the effect that the activities of the Standing Armaments Committee and of the Agency for the Control of Armaments have developed satisfactorily. Is that statement not over-optimistic?

Reply

In the opinion of the undersigned, the fact that agreement has been reached on the standards to be fixed for different weapons cannot be described as "a very weak beginning for the effective standardisation which is being sought". In this context, it should be recalled that many agreements on standardisation have been concluded over the years by NATO countries. These agreements cover a variety of items including many component parts for weapons and vehicles. A well known example of such a standardisation agreement is that of the 7.12 mm cartridge which has now been introduced as a standard type for most of the NATO forces. Another field in which standardisation is being sought is that of complete sets of equipment. Some results have already been obtained which should not be underestimated, notably with regard to joint programmes for aircraft and anti-aircraft batteries.

The fact that American equipment has been supplied to the European countries of N.A.T.O. in the framework of military assistance programmes has also contributed to this standardisation. Nevertheless, it should be admitted that the attempts to obtain standardisation have not been as successful as was hoped at the outset.

As was explained on page 72 of the 1957/1958 Year Book, this is because many countries understandably prefer to place orders for military requirements with national industries and also because international standards have not been agreed for the items in question.

The first of these factors disappeared when so-called "new" weapons were introduced, since there were practically no vested interests in this field and, moreover, the high cost of these weapons made it almost essential for there to be international co-operation.

Further, quite recent progress has been made in the framework of N.A.T.O. and of W.E.U. in providing for the joint supply of equipment.

After much discussion, certain conclusions have been reached with regard to the rôle to be played in this field by national and international staffs, technicians and trade experts.

Pages 21 and 22 of the 1958/1959 Year Book contain a résumé of the activities of the Agency for the Control of Armaments.

Question

Does the Government share the opinion of the Assembly of W.E.U. expressed in its Resolution No. 14 of 17th June, 1959, according to which neither the control of armaments nor the common production of armaments is being pursued with vigour?

Reply

The opinion of the Government on the activities of the Standing Armaments Committee and of the Agency for the Control of Armaments is contained in the reply to the previous question. In the resolution in question, mention is also made of the creation of a sub-committee of the Committee on Defence Questions and Armaments of the Assembly of W.E.U. It is noted that the WEU Council has just agreed to the creation of this sub-committee which is to maintain contact with the WEU Council on questions concerning the common production of military equipment.

Question

What is the opinion of the Government with regard to the Memorandum of the Belgian Government on the rationalisation of European institutions other than those of the Six (the Wigny Plan) where W.E.U. is concerned? Was not one of the aims of this Memorandum to dissolve the Assembly of W.E.U.? If this is so, does the Government share this opinion?

Reply

In the opinion of the undersigned, the object of the Wigny Plan was not to dissolve the Assembly of W.E.U. It is true that in some cases

militaire », ne constitue-t-elle pas un début bien pauvre de la standardisation effective à laquelle on aspire ? A la page 15 de l'Annuaire, il est même dit que les activités du Comité Permanent des Armements et de l'Agence de Contrôle des Armements ont évolué de façon satisfaisante. N'est-ce pas là une déclaration trop optimiste ?

Réponse

Le fait qu'on ait réussi à se mettre d'accord sur les normes à établir pour les différentes armes ne peut pas, de l'avis du soussigné, être qualifié de « début bien pauvre de la standardisation des armements à laquelle on aspire ». Dans ce contexte, il est bon de se rappeler les nombreux accords de standardisation conclus au cours des années passées par les pays de l'O.T.A.N. Ces accords portent sur des points très divers, parmi lesquels de nombreux éléments d'armes et de véhicules. Un exemple bien connu d'un pareil accord de standardisation est celui de la cartouche 7,12 qui est maintenant introduite comme type standard dans la plupart des forces de l'O.T.A.N. Un autre terrain sur lequel on s'efforce d'arriver à une standardisation est celui des équipements complets. On est déjà arrivé à des résultats qu'il ne faut pas sous-estimer, et cela sous forme de programmes communs d'avions et de batteries anti-aériennes.

Le fait que le matériel américain ait été fourni aux pays européens de l'O.T.A.N. dans le cadre des programmes d'assistance militaire a contribué également à cette standardisation. Toutefois il faut reconnaître que les efforts vers la standardisation n'ont pas donné les résultats qu'on en avait espéré au début.

Comme il a été exposé déjà à la page 72 de l'Annuaire 1957—1958, il faut en attribuer la cause au fait compréhensible que beaucoup de pays préfèrent passer les commandes militaires auprès des industries nationales et, d'autre part, à l'absence de normes internationales convenues pour les éléments en question.

Par l'introduction des armes dites « nouvelles », le premier de ces facteurs a cessé de jouer, étant donné que dans ce domaine il n'existe pratiquement pas d'intérêts industriels établis et que, de plus, le caractère coûteux de ces armes rend presque impérative la collaboration internationale.

En outre, on a fait, ces derniers temps, dans le cadre de l'O.T.A.N. comme dans celui de l'U.E.O., des progrès dans l'élaboration de procédures pour

l'approvisionnement conjoint en matériel. Après amples délibérations, on est arrivé à certaines conclusions au sujet du rôle que doivent jouer, en la matière, les états-majors nationaux et internationaux, les techniciens et les experts commerciaux.

Pour un résumé des activités de l'Agence de Contrôle des Armements on peut consulter les pages 21 et 22 de l'Annuaire 1958—1959.

Question

Est-ce que le gouvernement partage l'opinion de l'Assemblée de l'U.E.O., exprimée dans sa Résolution n° 14 du 17 juin 1959, selon laquelle ni le contrôle des armements, ni la production commune des armements ne sont conduits avec vigueur ?

Réponse

Pour l'opinion du gouvernement en ce qui concerne les activités du Comité Permanent des Armements et de l'Agence de Contrôle des Armements, le soussigné renvoie à la réponse à la question précédente. Dans la résolution en question, on mentionne également la création d'une sous-commission de la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée de l'U.E.O. Le soussigné observe que le Conseil de l'U.E.O. vient de donner son approbation à la création de cette sous-commission dont la tâche sera de maintenir le contact avec le Conseil de l'U.E.O. sur les questions relatives à la production en commun de matériels militaires.

Question

Quelle est l'opinion du gouvernement sur le mémorandum du gouvernement belge concernant la rationalisation des institutions européennes autres que celles des Six (projet Wigny) en ce qui concerne l'U.E.O. ? L'un des buts de ce mémorandum n'était-il pas d'arriver à une liquidation de l'Assemblée de l'U.E.O. ? S'il en est ainsi, le gouvernement ne se range-t-il pas à cette opinion ?

Réponse

De l'avis du soussigné, l'intention du projet Wigny n'est nullement la liquidation de l'Assemblée de l'U.E.O. Il est vrai que, dans certains cas,

it made provision for a different division of duties between the European institutions other than those of the Six.

Question

Is the Government of the opinion that the social and cultural activities of W.E.U. can be transferred to the Council of Europe without amending Articles I and II of the revised Brussels Treaty?

Reply

The undersigned is indeed of the opinion that the change in question is not contrary to the revised Treaty and in particular it is not in opposition to Articles I and II of the Treaty.

Question

Is the Government prepared to take steps to enable the Defence Committee of the Assembly of W.E.U. to maintain direct contact with the Defence Ministers of WEU countries?

Reply

The undersigned still believes that a direct contact between the Assembly and its committees and the Defence Ministers could hardly contribute to improving the procedure for consultation between the Council and the Assembly. The Council of W.E.U. is considering how the procedure for providing the Assembly with information can be made more effective.

Résumé of the debate on the budget of the Ministry for Foreign Affairs

Mr. PATIJN stated that it was true that W.E.U. held interesting possibilites, but only in theory. One aspect however was worthy of note: the Assembly's Defence Committee which enabled the parliamentarians to be informed of many problems which generally passed unnoticed, whilst the military leaders and cadres of W.E.U. found support and understanding in the representatives of European parliaments. Mr. Patijn asked the Government to ensure that there would be direct

contact between the Assembly's Defence Committee and the Defence Ministers. Public opinion would thus be more liable to agree to the necessary responsibilities in the defence of Europe.

Mme STOFFELS-VAN HAAFTEN was optimistic with regard to W.E.U. because it was a means of contact between six-power Europe and the Seven. As for the standardisation of weapons and equipment, the Minister had been a little too optimistic in his report.

There were many reasons for using, in the framework of W.E.U., the facilities the Standing Armaments Committee offered all the WEU partners. In the field of joint production, considerable results had already been obtained, but it was a pity that the Standing Armaments Committee had not been integrated. This Committee should be informed of all plans and decisions regarding the co-production which has been undertaken in several WEU countries.

Last December, the Assembly of W.E.U. adopted a resolution regarding the creation of a European nuclear force. Now that France and the United Kingdom had nuclear weapons, consideration could be given to the formation of a European strategic nuclear force which would be under the overall command of the NATO powers.

Mr. SCHUIJT noted that W.E.U. had not obtained many results where the standardisation of armaments was concerned. The NATO Parliamentarians' Conference was gaining increasing importance and the danger of duplication with the Assembly of W.E.U. should not be underestimated. W.E.U. would lose ground because no-one wished a bloc to be formed within N.A.T.O. Another question was that of W.E.U. as a forum for political consultation. Mr. Schuijt asked whether the Minister, following his visit to the United Kingdom, could say what were the latest political trends in Britain with regard to W.E.U. and if he believed that political consultation in the framework of W.E.U. could be improved and made more effective. Whilst fully recognising the historical importance of W.E.U., Mr. Schuijt considered that no-one in Europe would regret the suppression of this Organisation or its integration in the Council of Europe. On the contrary, there would be advantage to be gained in that the number of European organisations would be

il prévoit une modification de la répartition des tâches entre les institutions européennes autres que celles des Six.

Question

Le gouvernement est-il d'avis que les activités sociales et culturelles de l'U.E.O. peuvent être transférées au Conseil de l'Europe sans qu'il soit apporté de modification aux articles I et II du Traité de Bruxelles modifié ?

Réponse

Le soussigné est en effet d'avis que le changement en question n'est pas contraire au Traité de Bruxelles modifié et que notamment, il ne va pas à l'encontre des articles I et II du Traité.

Question

Le gouvernement est-il disposé à faire en sorte que la Commission de Défense de l'Assemblée de l'U.E.O. puisse maintenir un contact direct avec les Ministres de la Défense des pays de l'U.E.O. ?

Réponse

Le soussigné est toujours d'avis qu'un contact direct de l'Assemblée et de ses Commissions avec les Ministres de la Défense ne pourra guère contribuer à un approfondissement de la consultation entre le Conseil et l'Assemblée. Le Conseil de l'U.E.O. est en train d'étudier de quelle façon la procédure instituée pour fournir des informations à l'Assemblée pourra être rendue plus efficace.

Résumé des débats sur le budget du Ministère des Affaires étrangères

M. PATIJN déclare que l'U.E.O., il est vrai, offre des possibilités intéressantes, mais seulement en théorie. Cependant, elle présente un aspect intéressant : c'est la Commission de Défense de l'Assemblée qui permet aux parlementaires de se mettre au courant d'un ensemble de problèmes qui se soustraient généralement presque entièrement à l'observation, tandis que les dirigeants militaires et les cadres de l'U.E.O. trouvent appui et compréhension auprès des représentants des parlements européens. M. Patijn prie le gouvernement de faire en sorte qu'il y ait un contact direct entre la Commission de Défense de l'Assemblée et

les Ministres de la Défense. L'opinion publique sera ainsi mieux disposée à accepter les responsabilités nécessaires dans la défense de l'Europe.

Mme STOFFELS-VAN HAAFTEN est optimiste en ce qui concerne l'U.E.O. parce celle-ci offre des possibilités de contact entre l'Europe des Six et celle des Sept. Quant à la standardisation des armes et des équipements, le Ministre, dans son rapport, a été un peu trop optimiste.

Il y a de multiples raisons d'utiliser, dans le cadre de l'U.E.O., les services que le Comité Permanent des Armements pourrait rendre à tous les partenaires de l'U.E.O. Dans le domaine de la coproduction, on est déjà arrivé à des résultats considérables, mais il est dommage qu'on n'ait pas intégré le Comité Permanent. Il conviendrait de mettre ce Comité au courant des projets et décisions de coproduction entrepris par un certain nombre de pays de l'U.E.O.

En décembre dernier, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une résolution concernant la formation d'une force nucléaire européenne. Maintenant que la France et l'Angleterre disposent d'armes nucléaires, on peut songer à former une force nucléaire stratégique européenne, dont l'usage dépendrait de l'ensemble des puissances de l'O.T.A.N.

M. SCHUIJT constate que l'U.E.O. n'a pas donné beaucoup de résultats en ce qui concerne la standardisation des armements. La Conférence des Parlementaires de l'O.T.A.N. est en train d'acquérir une importance croissante et le danger qu'elle en arrive à faire double emploi avec l'Assemblée de l'U.E.O. ne doit pas être sous-estimé. L'U.E.O. doit perdre du terrain, parce que personne ne désire voir la formation d'un bloc à l'intérieur de l'O.T.A.N. Une autre question est celle de l'U.E.O. comme point de contact pour la consultation politique. M. Schuijt demande si le Ministre, après sa visite en Angleterre, peut dire quelle est la nouvelle orientation de la politique britannique dans le cadre de l'U.E.O., et s'il est d'avis que la consultation politique dans le cadre de l'U.E.O. pourrait être améliorée et rendue plus stricte. Bien que reconnaissant pleinement l'importance historique de l'U.E.O., M. Schuijt considère que personne, en Europe, ne manifesterait de regret si l'on supprimait cette organisation ou si on l'intégrait au Conseil de l'Europe. Ce serait plutôt un avantage, parce que le nombre des or-

reduced and the European organigramme simplified.

Mr. VAN HOUTEN (*Secretary of State*) said that the Government considered W.E.U. as a forum where problems common to the Six and the United Kingdom could be discussed. It had been decided that the Council of Ministers should meet at regular intervals, but all the members of the Council had agreed that this should not lead to the formation of blocs within N.A.T.O.

With regard to Mr. Patijn's suggestion that the Defence Committee of the Assembly should maintain regular contacts with the Defence Ministers, the Secretary of State remarked that the relations between the Council and the Assembly of W.E.U. had always been hampered by the fact that the Council was concerned with only part of the European defence system. The latter duties had been transferred to N.A.T.O. so as to avoid duplication. It was not possible to consider the defences of the WEU partners outside N.A.T.O. That was why no action had been taken following the request of the Assembly. The Council, however, had again considered the Assembly's suggestion and would reply in writing. The Council had no objection to there being unofficial consultations or meetings for information purposes between the Committee on Defence Questions and Armaments, a representative of the Secretary-General and the Defence Ministers in an individual capacity. There was good reason to be optimistic about standardisation. There existed hundreds of standardisation conventions drawn up by the Military Agency for Standardisation. Consideration was still being given to the way in which the Standing Armaments Committee could operate without overlapping with N.A.T.O.

Mr. LUNS (*Minister for Foreign Affairs*) was amazed that Mr. Schuijt appeared to be so lacking in enthusiasm with regard to W.E.U., although an ardent European. Was it because the United Kingdom was a member? It should not be forgotten that here they had a treaty and the only treaty which stipulated that the United Kingdom should maintain a fixed level of troops on the Continent. With regard to the objection that the United Kingdom could also meet these obligations within the framework of N.A.T.O., the Minister recalled that no treaty laid down so clearly as the WEU Treaty the obligations of a given country.

UNITED KINGDOM

House of Commons

Ratification of the convention making provision for due process of law with regard to the control of armaments

On the 1st March, 1960, the House of Commons adopted the privileges and immunities of W.E.U. In a reply to a question the Joint Under-Secretary of State for Foreign Affairs said that as soon as the privileges were adopted by the House of Commons the convention would be ratified by H.M.G.

17th December 1959: Agency for the Control of Armaments

Vice-Admiral HUGHES HALLETT (*Croydon, North-East*). — I am grateful for this opportunity to raise the question of the inspection and control of armaments in Western Europe, because, as one who believes very much in the need for a united Europe, I am disturbed at the growing volume of criticism and protest, especially in this country, as German re-armament proceeds. Perhaps the fears are understandable and, to some extent, inevitable. Nevertheless, I believe them to be based to some extent on ignorance of the existing safeguards.

It would, indeed, be tragic at this moment, when there seems at least to be a lightening of the horizon of the world at large, if the old suspicions and the old fears which divided Europe for so many centuries were to awaken once again. Furthermore, I want to show that Western Europe has an instrument which was expressly created and which is well designed to set these fears at rest. I refer to Western European Union's Agency for the Control of Armaments. Perhaps here I should declare a connection, because I happen to be the rapporteur to the Western European Union Defence Committee for this subject, and it is therefore my duty to acquaint myself with the work of the Agency, and to try to look at it from the point of view of the alliance as a whole. I suggest that that is the point of view from which we should all try to look at it.

I want to be perfectly frank with the House and say at the very outset that I am far from

ganisations européennes se trouverait réduit, ce qui rendrait plus clair l'organigramme européen.

M. VAN HOUTEN (*Secrétaire d'Etat*) déclare que le gouvernement considère l'U.E.O. comme un forum où peuvent être discutés les problèmes communs aux Six et au Royaume-Uni. Il a été décidé que le Conseil des Ministres se réunirait régulièrement. Mais tous les membres du Conseil ont été d'avis que cela ne devait pas mener à la formation de blocs à l'intérieur de l'O.T.A.N.

En ce qui concerne la suggestion de M. Patijn tendant à faire en sorte que la Commission des Armements de l'Assemblée reste en contact régulier avec les Ministres de la Défense, le Secrétaire d'Etat a remarqué que les relations entre le Conseil et l'Assemblée de l'U.E.O. ont toujours été entravées par le fait que le Conseil s'occupe seulement d'une partie de la défense européenne. Cette dernière tâche a été transférée à l'O.T.A.N. afin d'éviter les doubles emplois. On ne saurait considérer la défense des partenaires de l'U.E.O. en dehors de celle de l'O.T.A.N. C'est pourquoi il n'a jamais été donné suite à la demande de l'Assemblée. Cependant le Conseil a pris encore une fois en considération la suggestion de l'Assemblée et il y répondra par écrit. Le Conseil ne voit aucun inconvénient à ce qu'aient lieu des consultations officieuses ou des réunions d'information entre la Commission de Défense et des Armements, un représentant du Secrétaire général et les Ministres de la Défense à titre individuel. L'optimisme relatif à la standardisation est fondé. Il existe des centaines de conventions de standardisation, conclues par le Bureau militaire de standardisation. On est encore en train d'étudier la façon dont pourrait fonctionner le Comité Permanent des Armements sans qu'il y ait double emploi avec l'O.T.A.N.

M. LUNS (*Ministre des Affaires étrangères*) s'étonne que M. Schuijt se montre si peu enthousiaste en ce qui concerne l'U.E.O. et cela bien qu'êtant un européen fervent. Est-ce parce que l'Angleterre en est membre ? Il ne doit pas oublier qu'ici nous avons un traité, le seul traité qui dise en termes précis que l'Angleterre doit maintenir, à un niveau déterminé, des troupes sur le continent. Quant à l'objection selon laquelle l'Angleterre pourrait également remplir ces obligations dans le cadre de l'O.T.A.N., le Ministre rappelle qu'aucun traité ne fixe aussi clairement que le Traité de l'U.E.O. les obligations d'un pays donné.

ROYAUME-UNI

Chambre des Communes

Ratification de la convention établissant une garantie d'ordre juridictionnel en matière de contrôle des armements

Le 1^{er} mars 1960, la Chambre des Communes a adopté les priviléges et immunités de l'Union de l'Europe Occidentale. En réponse à une question, le représentant du gouvernement, M. Allan, a fait savoir qu'aussitôt les priviléges adoptés par la Chambre des Communes, la convention serait ratifiée par le gouvernement de Sa Majesté Britannique.

17 décembre 1959 : Agence de Contrôle des Armements

Vice-amiral HUGHES HALLETT (*Croydon, North-East*). — Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'évoquer la question de l'inspection et du contrôle des armements en Europe occidentale car, étant l'un de ceux qui croient fermement en la nécessité d'une Europe unie, je m'inquiète de l'ampleur que prennent, dans ce pays en particulier, les critiques et les protestations devant les progrès du réarmement allemand. Ces craintes sont peut-être compréhensibles, et dans une certaine mesure inévitables. Je les crois, néanmoins, fondées en partie sur une ignorance des clauses de sauvegarde existantes.

Il serait tragique, en vérité, au moment où l'horizon paraît s'éclaircir dans le monde entier, que les anciens soupçons et les anciennes craintes qui ont divisé l'Europe pendant tant de siècles, s'éveillent à nouveau. En outre, je veux démontrer que l'Europe occidentale possède un instrument créé expressément et parfaitement conçu pour dissiper ces craintes. Je veux parler de l'Agence de Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale. Peut-être devrais-je préciser pourquoi : je me trouve être rapporteur de cette question pour la Commission de Défense de l'Union de l'Europe Occidentale ; il est donc de mon devoir de me familiariser avec les activités de l'Agence et de m'efforcer de la considérer du point de vue de l'Alliance dans son ensemble. Je suggère donc que nous nous efforçons tous de la considérer de ce point de vue.

Je veux être tout à fait franc avec cette Assemblée, et dire pour commencer que je suis loin

easy at the way things are going at the present time, and that is the other reason why I sought permission to raise the matter today.

Hon. members will be familiar with the origins of the Agency and the legal framework within which it works, and I would only remind the House of the very great importance that was attached to the control provisions of the modified Brussels Treaty at the time it was signed. If they will turn to Article IX of the main Treaty, hon. members will find that the work of the Agency is the only subject on which the Council of Ministers is expressly required to report annually to the Assembly. Indeed, the prospect of inspection and control, coupled with Germany's renunciation of the right to make nuclear weapons herself, was, perhaps, the prime condition which made her re-armament acceptable to a great many people in Europe.

After the Treaty came into force, not much time was wasted before the Agency was set up, and I take the opportunity of saying that I think we were very fortunate in securing the services of Admiral Ferreri as chairman or director of the Agency. He is a man of great integrity of character and very great ability, who has done his utmost to make control harmonious and successful. Tribute should also be paid to the NATO military authorities, because it may not be generally realised that a good deal of this control system is, in fact, delegated to them. From the inquiries I have made, I realise that they have co-operated 100 per cent in the work from the very beginning. All the same, there are three pressing needs before the control can be effective, or anything like that visualised at the time the Treaty came into force.

In the first place, the strengths of the forces which are permitted for internal defence and security must be fixed. Secondly, the legal instrument which provides for the protection of private interests against abuses by inspectors must be ratified. Thirdly, the Agency must be enlarged by the staff qualified to carry out control of nuclear weapons and authorised to begin preparatory work. I wish to say a word or two about each of these in turn.

Until the level of the internal defence and police forces has been fixed, the Agency has been instructed to accept whatever level each nation declares on its own account. Of course, a control conducted on these lines has some value from the point of view of an exercise, but it is something very far short of what was visualised in the original Treaty, and no progress can be made under this heading until a Convention which deals with this matter, which was signed two years ago almost to the day, has been ratified by all the nations in the alliance.

So far, five out of seven have ratified it, and Germany and Luxembourg have not yet done so. I do not know why Luxembourg has delayed, but I cannot believe for a moment that it would wish to obstruct this most important work. In the case of Germany, it is right that we should recognise that under the Federal Constitution the process of ratification is a very much more complicated business than it is with the other nations of the alliance. I would have thought, however, that that was a reason for making an early start, and I have been unable to discover that so far anything has been done.

As I think the House will agree, this is a matter of some concern to Germany's friends, amongst whom I number myself, because it stands to reason that those people who are still suspicious of her, who find it difficult to forget the tragic events of the earlier part of this century, are bound to watch what she is doing in this respect and, to some extent, to judge her good faith by what happens.

The consequences of the delay in ratifying the legal instrument, which, incidentally, was also signed two years ago, is somewhat different. Until it comes into force, the Agency's inspectors can only visit factories and establishments by agreements with governments and firms concerned. This naturally involves the granting of advance notice, and this conflicts directly with Article XI of Protocol No. IV, the beginning of which reads as follows:

"Inspections by the Agency shall not be of a routine character, but shall be in the nature of tests carried out at irregular intervals."

So far, not a single nation has ratified that instrument. However, last week Her Majesty's

d'être rassuré par l'évolution de la situation actuelle, et c'est la seconde raison pour laquelle j'ai demandé l'autorisation d'évoquer cette question aujourd'hui.

Les honorables représentants seront familiers avec les origines de l'Agence et le cadre juridique de son fonctionnement, et je voudrais simplement rappeler la très grande importance qui s'est attachée aux dispositions de contrôle contenues dans le Traité de Bruxelles modifié lors de sa signature. Qu'ils veuillent bien se reporter à l'article IX du texte principal ! Ils s'apercevront que les activités de l'Agence sont le seul point sur lequel le Conseil des Ministres soit expressément tenu de présenter un rapport annuel à l'Assemblée. En vérité, la perspective d'inspection et de contrôle, associée à la renonciation par l'Allemagne au droit de fabriquer elle-même des armes nucléaires, fut peut-être la première condition qui rendit son réarmement acceptable à la majorité des Européens.

Après l'entrée en vigueur du Traité, l'on perdit peu de temps avant de créer l'Agence, et j'aimeais saisir cette occasion pour dire, qu'à mon avis, nous avons eu beaucoup de chance de pouvoir nous assurer les services de l'amiral Ferreri en tant que Président ou Directeur de cette Agence. C'est un homme d'une haute intégrité et d'une grande compétence, qui a fait de son mieux pour que ces contrôles se déroulent dans l'harmonie et connaissent le succès. Il convient également de rendre hommage aux autorités militaires de l'O.T.A.N., car on ne se rend peut-être pas compte, généralement, qu'une bonne partie de ces opérations de contrôle leur sont en fait déléguées. Les renseignements que j'ai pu recueillir m'ont permis de m'assurer que leur coopération a été totale dès le début. Cependant, il est trois nécessités urgentes qui constituent un préalable à tout contrôle effectif, même au système tel qu'il était envisagé à la date où le Traité est entré en vigueur.

Il convient en premier lieu de fixer les effectifs des forces de défense intérieure et de police autorisées ; en second lieu, de ratifier l'instrument juridique prévoyant la protection des intérêts privés contre les abus pouvant découler des inspections ; en troisième lieu, d'adjoindre aux fonctionnaires de l'Agence un personnel qualifié en mesure d'assurer le contrôle des armes nucléaires et autorisé à commencer les travaux préparatoires. Je voudrais dire quelques mots sur chacun de ces points.

En attendant que le niveau des forces de défense intérieure et de police soit fixé, l'Agence a reçu comme instruction d'accepter les niveaux déclarés par chacune des nations elles-mêmes. Naturellement, un contrôle de ce type possède quelque valeur du point de vue exercice, mais reste très éloigné de ce qui avait été envisagé dans le Traité original, et aucun progrès ne pourra être enregistré dans ce domaine aussi longtemps qu'une convention réglant ce problème — et qui a été signée il y a deux ans presque jour pour jour — n'aura pas été ratifiée par toutes les nations de l'Alliance.

Jusqu'ici, cinq nations sur sept l'ont ratifiée : restent l'Allemagne et le Luxembourg. Je ne connais pas les raisons du retard apporté par le Luxembourg, mais je ne puis imaginer un instant qu'il souhaite mettre obstacle à la conclusion de ce très important travail. Dans le cas de l'Allemagne, il n'est que juste de reconnaître qu'en vertu de la constitution fédérale, le processus de ratification est beaucoup plus complexe que pour les autres nations de l'Alliance. J'aurais pensé cependant que c'était là une raison pour engager plus tôt ce processus, mais je n'ai pu parvenir à savoir si quelque chose a été fait jusqu'ici.

Comme la Chambre, je crois, me l'accordera, cela constitue un sujet d'inquiétude pour les amis de l'Allemagne — au nombre desquels je me compte — car il est évident que ceux qui nourrissent encore des soupçons à son sujet, qui peuvent difficilement oublier les événements tragiques de la première moitié de ce siècle, surveillent inévitablement tous ses mouvements dans ce domaine et, dans une certaine mesure, jugeront de sa bonne foi à la lumière des événements.

Les conséquences du retard apporté à la ratification de l'instrument juridique — lequel, soit dit en passant, a été signé il y a deux ans également — sont quelque peu différentes. Aussi longtemps qu'il n'entrera pas en vigueur, les inspecteurs de l'Agence ne pourront visiter les usines et autres établissements qu'avec l'accord des entreprises et des gouvernements intéressés. D'où la nécessité implicite d'un préavis, ce qui est en contradiction formelle avec l'article XI du Protocole n° IV dont le début est conçu en ces termes :

« Les inspections effectuées par l'Agence ne seront pas périodiques, mais elles prendront la forme de vérifications effectuées à intervalles réguliers. »

A ce jour, personne n'a ratifié cet instrument. La semaine dernière, le gouvernement de Sa Ma-

Government announced their intention of ratifying it and laid the preliminary instrument for that purpose. Unfortunately, the eagle eye of the right hon. and learned member for Newport (Sir F. Soskice) detected a grammatical error in the instrument, and as a result there has been a delay. However, that is of no great consequence, and I should like to congratulate the Government on taking the lead in this matter and to express the hope that they will use their best endeavours to persuade other nations to follow suit.

I come now to the question of control of nuclear weapons which is partly governed by the same clauses of the agreement as that of chemical and biological weapons. Article III of the Third Protocol reads :

"When the development of atomic, biological and chemical weapons in the territory on the mainland of Europe of the High Contracting Parties who have not given up the right to produce them has passed the experimental stage and effective production of them has started there, the level of stocks that the High Contracting Parties concerned will be allowed to hold on the mainland of Europe shall be decided by a majority of the Council of Western European Union."

The House will appreciate that Germany, having renounced the right to make these weapons, is not affected by this Article, but, nevertheless, I do not take this to mean that factories or establishments in Germany which might be capable of their manufacture should therefore be exempt from inspection. I do not for a moment think it means that.

Hon. members may well feel that this Article is an absolute model of bad drafting. What, after all, is meant by the expression "effective production"? Taken quite literally, the Article means that control of these weapons, which are most deadly ones and were most feared when the Treaty was signed, is left to a voluntary declaration by each of the member nations, and yet it can be easily argued that any industrial nation is capable of large scale manufacture of these chemical weapons at the shortest possible notice. I dare say that it is true of biological weapons.

In the case of nuclear weapons the limiting factor so far as we know, and, of course, given the knowledge of how to make them, is presumably the supply of fissile material. It means that any nation which has nuclear reactors would be able to prepare large-scale production long before it made its first test explosion. It was for that reason that the Assembly of Western European Union urged about a year ago that Article III of the Protocol I have just read should be applied now and that the necessary preparations should be made by extending the staff of the Agency so that control might begin effectively as soon as production began.

However, nothing has been done, and, according to rumour — I put it no higher than that — the difficulty has been the failure of the Council of Ministers to achieve unanimity. If that is so I should like to ask why the Article is necessary because the voting rules are very clearly laid down in Article VIII of the main Treaty which reads that:

"The Council shall decide by unanimous vote questions for which no other voting procedure has been or may be agreed."

It goes on:

"It will decide by simple majority questions submitted to it by the Agency for the Control of Armaments."

Again it is only a rumour, but I understand that it has been argued that questions relating to the staff of the Agency do not qualify for the majority rule. I do not know whether the Government accept that, or whether they challenge it. I hope they challenge it. I certainly do, because who can really doubt that those who framed the Treaty intended that the Agency should be free of risk of veto? I do not think there can be any question at all about that.

It is sometimes argued that Britain's influence in this matter is weakened by the fact that the United Kingdom is exempt from these provisions of the Treaty. I have heard it stated that some of our Allies have come rather to resent this. I very much doubt whether it is as important as it sounds. After all the great bulk of the forces which we make available for N.A.T.O. are on the Continent already and are, therefore, already

jesté a cependant annoncé son intention de procéder à la ratification, et a déposé l'instrument préliminaire à cet effet. Malheureusement, le regard perçant du très honorable et distingué représentant de Newport (Sir F. Soskice) ayant détecté une erreur grammaticale dans le texte de cet instrument, il s'en est suivi un certain retard. Mais cela n'a que peu d'importance et je voudrais féliciter le gouvernement d'avoir donné l'exemple en la matière, et exprimer l'espérance qu'il fera tout en son pouvoir pour persuader les autres nations de l'imiter.

J'en arrive maintenant à la question du contrôle des armes nucléaires, qui est en partie régi par les mêmes clauses que celui des armes chimiques et biologiques. L'article III du Protocole n° III est rédigé comme suit :

« Lorsque la fabrication des armes atomiques, biologiques et chimiques dans les territoires continentaux des Hautes Parties Contractantes qui n'auront pas renoncé au droit de produire des armements, aura dépassé le stade expérimental et sera entrée dans la phase de production effective, le niveau des stocks que les Hautes Parties Contractantes intéressées seront autorisées à détenir sur le continent européen sera fixé par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale à la majorité des voix. »

La Chambre sera sensible au fait que cet article n'affecte pas l'Allemagne, celle-ci ayant renoncé au droit de fabriquer ces armes, mais je ne veux pas, pour autant, dire par là que les usines et autres établissements qui, en Allemagne, seraient à même de les fabriquer, doivent être, de ce fait, dispensés de ces inspections. Je n'ai jamais pensé un seul instant que ce texte puisse avoir ce sens.

Les honorables représentants peuvent fort bien estimer que cet article constitue un véritable modèle de mauvaise rédaction. Car, après tout, qu'entend-on par exactement par production effective ? Pris dans son sens littéral, l'article signifie que le contrôle de ces armes — qui sont des plus dangereuses et se trouvaient être parmi les plus effrayantes lors de la signature du Traité — dépend uniquement d'une déclaration soussignée volontairement par chacune des nations membres ; et cependant, l'on peut aisément soutenir que n'importe quelle nation industrielle est en mesure de produire, sur une grande échelle, ces armes chimiques dans les plus courts délais. Je suppose qu'il en est de même des armes biologiques.

Dans le cas des armes nucléaires — étant donné, naturellement, les connaissances de base nécessaires à leur fabrication — le facteur restrictif est vraisemblablement, à notre connaissance, l'approvisionnement en matières fissiles. Cela signifie que toute nation possédant des réacteurs nucléaires serait en mesure de se préparer à une production industrielle bien avant d'avoir procédé à sa première explosion expérimentale. C'est pour cette raison que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale a insisté, il y a un an environ, pour que l'article III du Protocole que je viens de vous lire, entre en vigueur dès maintenant et que les dispositions nécessaires soient prises sous la forme d'un accroissement du personnel de l'Agence, afin que le contrôle puisse effectivement commencer en même temps que la fabrication.

Rien, cependant, n'a été fait, et si j'en crois les rumeurs — je n'ai pas eu d'autres sources d'information — la raison en est l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le Conseil des Ministres de faire l'unanimité sur ce point. Dans ce cas, j'aimerais savoir pourquoi l'on estime cet article nécessaire, alors que les règles concernant le vote sont très clairement énoncées dans l'article VIII du Traité principal qui dispose :

« Le Conseil prend à l'unanimité les décisions pour lesquelles une autre procédure de vote n'aura pas été ou ne sera pas convenue. »

et plus loin :

« Il statuera à la majorité simple sur les questions que lui soumettra l'Agence de Contrôle des Armements. »

Ce n'est là qu'une rumeur, mais je crois savoir que l'on a soutenu que les questions relatives au personnel de l'Agence n'étaient pas assujetties à la règle de la majorité. Je ne sais si le gouvernement accepte cette thèse ou s'il la conteste. J'espère qu'il la conteste. Je l'espère vraiment, car qui peut réellement douter que les initiateurs du Traité aient eu l'intention de protéger l'Agence contre les risques de veto ? Je ne crois pas que l'on puisse discuter sur ce point.

L'on soutient parfois que l'influence de la Grande-Bretagne en ce domaine se trouve affaiblie par le fait que le Royaume-Uni n'est pas soumis à ces dispositions du Traité. J'ai entendu déclarer que certains de nos alliés nous en tenaient maintenant rigueur. Je doute sincèrement que la situation soit aussi sérieuse qu'on le dit. Après tout, la majorité des forces que nous avons mises à la disposition de l'O.T.A.N. se trouvent déjà

subject to control. The great bulk of the forces we retain in these islands are retained in connection with the requirements of overseas emergency and are, therefore, exempt in any case from the Treaty. It is notorious that we retain very few forces in this country for the home defence of our islands. Nevertheless, if it were true that by voluntarily submitting ourselves to the same rules as our Allies we should encourage them to co-operate more vigorously, then I think we ought to consider that, because our interest in the success of the Treaty is so great that we should not lightly reject anything which will make it a success.

I do not wish to paint too dark a picture of the present situation. It is one of light and shade. Such control as has been exercised has been exercised in a surprisingly harmonious manner. Not only has valuable experience been gained but it is true that members of Western European Union know far more about one another's armed forces than can ever have been the case between independent sovereign powers in years gone by. There is no doubt about that. Neither have the delays in making control effective mattered very much up to date, but the time is approaching when it is surely important, if the Treaty is to be operated properly, that this control should come into effective force.

After all, the control of armaments forms a part of the Treaty into which each nation of the Western European Union entered freely and most solemnly, and failure to honour that part of the Treaty would not only arouse deep misgivings but might make many people ask how far we are bound by its other provisions. Besides that there are wider implications in this matter. Both Her Majesty's Government and the Soviet Government have recently tabled proposals for comprehensive disarmament. Both sets of proposals depend, as such proposals must depend, upon an effective system of inspection and control. We know there are cynics and doubters who deny the feasibility of this control. Here in Western Europe we already have such a system long since established by the Treaty. If we can point to it as being an effective and friendly operation that surely would at least be some evidence in favour of attempting a world-wide system, but, if on the other hand, we fail, then the opponents of disarmament will ask what hope there can be of success between nations divided by fears and mistrust when even the friends have failed. I do

not know what answer we could give to that criticism, and I do not know that there is an answer. That is why I hope that this short debate will show that all parties in Britain are resolved to do their utmost to make the control provisions of the Paris Agreements workable and to fulfil them both in letter and in spirit.

Discussion (Résumé)

Mr. H. HYND (*Accrington*) congratulated Admiral Hughes Hallett on drawing the attention of the House to some things which had hitherto been taken for granted and, for having, thanks to his expert experience, pointed out certain weaknesses which it would be useful for the Joint Under-Secretary of State to note or which he might be able to clear up in his reply.

Mr. Hynd recalled that when he was concerned with defence matters, the system was being built up and was to be a watertight system. He was disturbed to find that such loopholes still existed.

The first duty of the Agency was to ensure that the undertakings given by the Federal German Republic not to manufacture certain types of armaments had been and were still being observed. Its subsidiary duty was to control the level of stocks of such weapons held by each member of Western European Union on the Continent of Europe. The deficiencies to which the hon. member had brought the notice of the House, certainly needed some attention. Mr. Hynd had been struck by one of the questions raised and observed in this connection how difficult it was to define "defence forces" or even "military forces". The line between armed police and soldiers for example must be very thin indeed. This illustrated the kind of difficulty which any organisation had in working out such a Treaty. Nevertheless this Treaty was fairly definite in its wording and if, in the course of experience, weaknesses had been revealed, this was the opportunity to call attention to them.

He went on to say that if the exemption from inspection enjoyed by Britain was an obstacle to

sur le Continent et sont, de ce fait, déjà soumises au contrôle. La plupart des forces que nous conservons dans nos îles le sont en raison de l'éventualité d'une intervention d'urgence outre-mer et n'entrent pas, par conséquent, dans le cadre du Traité. Il est reconnu que nous maintenons très peu de forces dans ce pays pour la défense territoriale de nos îles. Néanmoins, s'il était vrai qu'en nous soumettant volontairement aux mêmes règles que nos alliés, nous les encouragerions à coopérer plus efficacement, je crois qu'il conviendrait alors d'en tenir compte, car notre intérêt est si étroitement lié au succès de ce Traité que nous ne devons rejeter à la légère rien qui puisse y contribuer.

Je ne veux pas brosser un tableau trop sombre de la situation actuelle, où alternent les clairs et les ombres. Le contrôle auquel on a procédé s'est effectué d'une manière remarquablement harmonieuse. Nous n'y avons pas seulement gagné une expérience précieuse ; les membres de l'Union de l'Europe Occidentale sont, maintenant, beaucoup mieux informés, on ne peut le nier, sur leurs forces armées réciproques qu'il a jamais été possible de l'être, entre puissances souveraines indépendantes, au cours des années écoulées. La chose ne fait aucun doute. Les retards apportés à rendre ce contrôle effectif ont eu peu d'importance jusqu'ici, mais l'heure approche où l'entrée en vigueur effective deviendra sans nul doute importante, si l'on veut que le Traité joue normalement.

Après tout, le contrôle des armements est inclus dans le Traité que chacune des nations de l'Union de l'Europe Occidentale a conclu librement et de la manière la plus solennelle, et tout manquement aux engagements contenus dans cette partie du Traité éveillerait des craintes, d'une part, et inciterait, d'autre part, nombre de gens à demander dans quelle mesure nous nous trouvons liés par les autres dispositions. En outre, la question a une portée beaucoup plus vaste. Le gouvernement de Sa Majesté, ainsi que le gouvernement soviétique, ont récemment soumis des propositions pour un désarmement général. Les deux séries de propositions reposent, comme ce doit être le cas pour toutes les propositions de cette nature, sur un système effectif de contrôle et d'inspection. Nous savons qu'il est des cyniques et des sceptiques pour nier à un tel contrôle tout caractère pratique. Nous possédons déjà depuis longtemps, en Europe occidentale, un système de cette nature institué par le Traité. Si nous pouvions le donner en exemple, si nous pouvions montrer qu'il fonctionne d'une manière effective sur des bases amicales, nous prouverions certainement,

jusqu'à un certain point tout au moins, qu'il est possible d'envisager l'institution d'un tel système à l'échelle mondiale ; mais si, par contre, nous n'y parvenions pas, les adversaires du désarmement demanderaient alors quel espoir il peut y avoir de l'instaurer entre nations divisées par la peur et la méfiance, alors que l'entreprise a échoué, même entre nations amies. Je ne sais quelle réponse nous pourrions donner à ce genre de critique. Je ne suis même pas sûr qu'il y en ait une. C'est pourquoi j'espère que cette courte discussion montrera que tous les partis en Grande-Bretagne sont résolus à tout mettre en œuvre pour rendre applicables les dispositions de contrôle prévues dans les Accords de Paris et y satisfaire dans la lettre comme dans l'esprit.

Discussion (interprétation)

M. H. HYND (*Accrington*) félicite l'amiral Hughes Hallett d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur des points qui, jusqu'ici, paraissaient évidents, et grâce à son expérience d'expert, d'avoir signalé certaines faiblesses dont le Sous-secrétaire pourra prendre note, ou qu'il aimera peut-être éclaircir dans sa réponse.

Il rappelle qu'à l'époque où il s'occupait de défense, le système était en cours d'installation et devait être étanche. Il s'inquiète d'y trouver de telles lacunes aujourd'hui.

Le premier rôle de l'Agence est de veiller à ce que les engagements pris par l'Allemagne Fédérale de ne pas fabriquer certains types d'armements aient été et soient encore tenus. Son rôle subsidiaire est de contrôler le niveau des stocks de ces armements détenus, sur le Continent, par chacun des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale. Les insuffisances signalées aujourd'hui par l'honorable représentant méritent de retenir l'attention de la Chambre. M. Hynd a été frappé par l'une des questions soulevées et remarque, à ce sujet, combien il est difficile de définir les « forces de défense » ou même les « forces militaires ». La différence entre policiers armés et soldats, par exemple, doit être vraiment peu sensible. Voilà qui illustre la nature des difficultés qui président à l'élaboration d'un Traité pour une organisation comme la nôtre. Néanmoins, ce traité est assez précis dans sa formulation, et si l'expérience a fait apparaître certaines faiblesses, voici l'occasion de leur consacrer notre attention.

Quant à l'exemption en matière de contrôle dont nous bénéficiions, dit-il, il n'y a aucune rai-

the conclusion of a general agreement, there was no reason why that exemption should not be waived. Britain had nothing to hide.

An efficient system of inspection in Western Europe might well lead to an efficient system of inspection for disarmament generally.

Mr. GILBERT LONGDEN (*Hertfordshire, South-West*) thought that if seven friends could not maintain an effective system of control of armaments and inspection, there was very little hope for anything that might emerge from a Summit conference.

Referring to the suspicions being aroused by German rearmament, he quoted a recommendation adopted by the Assembly of W.E.U. in May 1957 which read as follows:

"That all Western forces be equipped on equal terms with tactical atomic weapons and those guided missiles which improve technical warfare."

They could not have first-class and second-class troops; if they were armed with such weapons, Germany must be armed with them too, so that it became all the more necessary that the Agency should be effective.

Mr. Longden referred to the two tasks of the Agency and the loopholes mentioned in connection with the Agreement. In his view it was not so much a question of loopholes as of the Agreement not being properly observed.

Mr. WILLIAM WARBEY (*Ashfield*) stressed, in reply to Admiral Hughes Hallett, that the obligation of the Federal Republic in regard to nuclear weapons was limited to the obligation (Article I of Protocol No. III)

"... not to manufacture in its territory atomic, biological and chemical weapons."

There was, therefore, nothing within the terms of the Treaty to prevent Germany from engaging in the joint production, on French territory for example, of such weapons which she would then import or to prevent her from purchasing them directly from abroad.

These two possibilities had, in fact, already become reality. According to the "Times" the Bundeswehr was already being supplied with missiles which would eventually be fitted with nuclear warheads. One of them had a range of 950 miles. What would happen to the British Isles if

these weapons were ever to be used against the West and not against East?

Many of them could not feel assured that what happened between the wars, from the Anglo-German Naval Treaty to V-bombs dropping on London, would not happen again.

Vice-Admiral HUGHES HALLETT asked whether the hon. member seriously suggested that German rearmament before the second world war was started by the Anglo-German Naval Treaty.

Mr. WARBEY said that German rearmament was not started but was encouraged by the Anglo-German Naval Treaty, which was the first official breach of the Versailles system.

Similarly, they were now seeing the first breaches in the system which was supposed to have been set up by the Paris Agreements and the Brussels Treaty. Even if these breaches did not involve their country in considerable danger in future, they helped to create an extremely unfavourable atmosphere in which to prepare for a Summit conference, at which it was hoped to bring about a relaxation of international tensions through mutual concessions.

It would therefore be preferable to abandon safeguards which had now become illusory and to concentrate on resisting the revival of German militarism and intransigence which might again endanger the peace of Europe and the world.

Mr. ANTHONY KERSHAW (*Stroud*) said that in point of fact the first breach of the Versailles Treaty was the occupation of the Rhineland; and it was now realised that in those days Germany conducted her rearmament on the safe soil of Russia, far from the prying eyes of the Western democracies.

The suspicions voiced by the hon. member could however be largely dispelled by a control agency working as it was designed to work according to Treaty.

It was therefore in the interest of all the nations of Western European Union to see that this Agency worked much better than in the past; if such a system could not be set up between friendly nations what chance was there of doing so between nations hostile to each other?

The Treaty provided a method of arms control including the arms of Western Germany. It pro-

son — si elle constitue un obstacle à la conclusion d'un accord général — pour que nous n'y renoncions pas. Nous n'avons rien à cacher.

Un système de contrôle efficace en Europe occidentale peut fort bien ouvrir la voie à un système efficace d'inspection en matière de désarmement.

M. GILBERT LONGDEN (*Hertfordshire, South-West*) estime que si un groupe de sept amis ne parvient pas à instituer un système effectif en matière d'inspection et de contrôle des armements, il y a peu d'espoir qu'une conférence au sommet ait des résultats valables.

En ce qui concerne les soupçons que fait naître le réarmement allemand, l'orateur cite une recommandation votée en mai 1957 par l'Assemblée de l'U.E.O., et qui dispose :

« Que toutes les forces occidentales doivent être équipées sur un pied d'égalité en armes atomiques tactiques et en engins téléguidés de nature à intéresser la conduite des opérations tactiques. »

Nous ne pouvons pas avoir des troupes de première catégorie et des troupes de seconde catégorie ; si nous sommes dotés de ces armes, l'Allemagne doit en être dotée également, ce qui rend d'autant plus nécessaire un fonctionnement effectif de l'Agence.

L'orateur rappelle la double tâche de l'Agence et les lacunes mentionnées à propos de l'accord. A son avis, il s'agit moins de lacunes que d'un vice d'application.

M. WILLIAM WARBEY (*Ashfield*) souligne, en réponse à l'amiral Hughes Hallett, que l'obligation de la République Fédérale, en matière d'armes nucléaires, se limite (Article I du Protocole n° III) à l'obligation de

« ... ne pas fabriquer sur son territoire d'armes atomiques, biologiques et chimiques. »

Rien ne l'empêche donc, aux termes mêmes du Traité, de produire en commun — sur le territoire français, par exemple — ces armes qu'elle importera ensuite, ou de les acheter directement à l'étranger.

Ces deux suppositions sont d'ailleurs des réalisés. D'après le *Times*, on dote actuellement la Bundeswehr d'engins qui recevront éventuellement des ogives nucléaires. L'un d'eux a une portée de 1.500 km. Qu'adviendrait-il des îles Britanniques si le sort voulait que ces armes fussent

utilisées contre l'Occident et non plus contre l'Est ?

Beaucoup d'entre nous craignent que les événements de l'entre-deux guerres — du traité naval anglo-allemand aux V1 tombés sur Londres — ne se reproduisent.

Le vice-amiral HUGHES HALLETT demande si l'honorables représentants prétendent sérieusement que le traité naval anglo-allemand a constitué le point de départ, avant la seconde guerre mondiale, du réarmement allemand.

M. WARBEY considère que s'il n'a pas été le point de départ du réarmement allemand, le traité l'a, tout au moins, encouragé, car il a constitué la première atteinte officielle au système de Versailles.

De même aujourd'hui, nous apercevons les premières failles du système que devaient instaurer les Accords de Paris et le Traité de Bruxelles. Même si ces failles ne constituent pas un danger considérable pour l'avenir de notre pays, elles contribuent à créer une atmosphère très peu favorable aux préliminaires d'une conférence au sommet, grâce à laquelle on espère promouvoir la détente par des concessions réciproques.

Il serait donc préférable d'abandonner des garanties maintenant illusoires et de tout mettre en œuvre pour décourager la renaissance de l'intransigeance et du militarisme allemands, qui peuvent remettre en danger la paix de l'Europe et du monde.

M. ANTHONY KERSHAW (*Stroud*) fait remarquer qu'en réalité, l'occupation de la Rhénanie doit être considérée comme la première atteinte au Traité de Versailles ; et l'on se rend maintenant compte qu'à cette époque l'Allemagne se réarmait en toute sécurité sur le sol russe, à l'abri des regards indiscrets des démocraties occidentales.

Les doutes dont l'honorables représentants s'est fait l'interprète pourraient, cependant, être dissipés en grande partie par une Agence de Contrôle fonctionnant conformément aux dispositions prévues par le Traité.

Il est donc de l'intérêt de toutes les nations de l'Union de l'Europe Occidentale que cette Agence fonctionne beaucoup mieux que par le passé ; car comment espérer qu'un système semblable puisse s'instaurer entre nations hostiles si des nations amies ne peuvent se mettre d'accord ?

Le Traité prévoit une méthode de contrôle des armements, y compris ceux de l'Allemagne Occi-

vided a method of fixing what the level of armaments in Western Germany should be at a time when not all nations had contributed what they said they would contribute and the United States was anxious to know what the level of European armaments would be in future. Lastly, it provided an opportunity for the United Kingdom to meet with the six nations of the Common Market. He acknowledged that it did not provide for all the subjects which were of great importance, but those he had named were the most important. It did not provide for an economic arrangement between the six nations but could anyone doubt that in the immediate future the steps that must be taken to improve European collaboration would be, not economic, but political and connected also with defence and disarmament?

In conclusion, Mr. Kershaw said that Western European Union provided a first-class opportunity for these questions to be decided and welcomed the speech recently made by the Minister of State for Foreign Affairs in the Western European Assembly.

Mr. ROBERT ALLAN (*Joint Under-Secretary of State for Foreign Affairs*) after first congratulating Vice-Admiral Hughes Hallett, recalled like Mr. Longden, that when Germany joined N.A.T.O., the Control Agency was really the keystone in the whole North Atlantic structure. He further recalled, like Mr. Warbey, the considerable amount of anxiety among hon. members on both sides of the House about the possibility of resurgent German militarism, against which the Control Agency gave a guarantee to the peoples of the West. He finally referred, like Mr. Hynd, to the two main tasks of the Agency.

In his view, however, the Agency was working very well and in support he quoted the number of inspections which had taken place during 1958. But the anxiety expressed by certain of his colleagues related to nuclear weapons and this was quite natural. They were not, therefore, opposed to the appointment at this stage of a nuclear expert, so that preparatory work could be started.

He observed in conclusion, that while there were a few commercial reactors in Germany, that country could not obtain her fissile material from any source other than the United Kingdom, the United States of America or Euratom. In all these cases there was provision for inspections to ensure that the material could not be used for military purposes. Finally, present-day techniques pre-

vented the clandestine production of nuclear weapons.

Vice-Admiral HUGHES HALLETT explained that he had not only Germany in mind when mentioning the production of nuclear weapons. He was convinced that the present German Government were adhering loyally to their undertakings.

Mr. ALLAN also wished to make it clear that his remarks applied equally to all the WEU countries concerned.

Mr. WARBEY said that he was not referring to clandestine production in Germany. He had stated that there was nothing to prevent Germany from entering into joint production agreements with say, France, or from purchasing such weapons from abroad.

Mr. ALLAN replied that this would be impossible if the Agency was working on the control of the level of armaments. The Agency could find out the level of production and ascertain whether France were manufacturing more than she was permitted to do and to whom she was sending her products.

The United Kingdom had ratified the agreement under the Treaty concerning internal defence and police forces; but for a drafting error already referred to she would also have ratified the Convention establishing a Tribunal. Their record was therefore fairly good.

It had been said that by allowing modifications to the Treaty they were destroying the guarantee against German military power which the Arms Control Agency sought to give. The three modifications (anti-tank missiles; training ship between 4,800 and 5,000 tons; proximity fuses, etc.) were for defence purposes only and production of these weapons would be subject to control by the Agency.

Lastly, it could not too often be stressed that Germany possessed no nuclear weapons. At the moment, she was being provided with certain missiles but without the warheads to go with them where those warheads had any nuclear capacity. The list published in the "Times" referred to the weapons Germany was to have, not which she had.

Even if these missiles could carry warheads which had any nuclear capability, the warheads were not and never could be under German control. They were held under the personal control of SACEUR and could only be made available to

dentale. Il prévoit une méthode de fixation du niveau des armements de l'Allemagne Occidentale à un moment où toutes les nations n'ont pas apporté les contributions promises et où les Etats-Unis s'inquiètent de ce que sera, à l'avenir, le niveau des armements européens. Il fournit enfin au Royaume-Uni la possibilité de rencontrer les Six autres pays du Marché Commun. Sans doute, ne prévoit-il pas toutes les questions capitales, mais ce sont là les plus importantes. Il ne prévoit pas d'accord économique entre les Six nations, mais qui peut douter que dans un avenir immédiat, les mesures à prendre en vue d'améliorer la collaboration européenne seront, non pas économiques, mais politiques, et se rattacheront également à la défense et au désarmement ?

L'orateur conclut en indiquant que l'Union de l'Europe Occidentale constitue, par excellence, le forum où peuvent se trancher ces questions, et en se félicitant du discours prononcé récemment par le Ministre d'Etat aux Affaires étrangères devant l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

M. ROBERT ALLAN (*Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères*) félicite d'abord le vice-amiral Hughes Hallett. Il rappelle ensuite, comme M. Longden, qu'au moment où l'Allemagne est entrée à l'O.T.A.N., l'Agence de Contrôle constituait réellement la clé de voûte de toute la structure atlantique. Il rappelle également, comme M. Warbey, l'inquiétude considérable suscitée, sur tous les bancs de la Chambre, par la possibilité de renaissance du militarisme allemand, contre lequel l'Agence de Contrôle représentait une garantie pour les peuples de l'Occident. Il rappelle enfin, comme M. Hynd, les deux fonctions essentielles de l'Agence.

Mais, à son avis, l'Agence fonctionne d'une manière parfaitement efficace. Il cite, à l'appui de ses dires, le nombre des inspections qui ont eu lieu au cours de l'année 1958. Mais l'inquiétude de certains de ses collègues concerne les armes nucléaires, et c'est tout naturel. Aussi, ne s'oppose-t-il pas, à ce stade, à la nomination d'un expert nucléaire afin que les travaux préparatoires puissent commencer.

Il constate, en conclusion, que bien qu'il existe quelques réacteurs commerciaux en Allemagne, celle-ci ne peut obtenir ses matières fissiles que de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou de l'Euratom ; que, dans chacun de ces cas, la clause d'inspection garantit que ces matières ne pourront être utilisées à des fins militaires ; et qu'en-

fin, les techniques actuelles interdisent toute production clandestine d'armes nucléaires.

Le vice-amiral HUGHES HALLETT précise qu'il ne pensait pas seulement à l'Allemagne en mentionnant la production d'armes nucléaires. Il est convaincu que le gouvernement allemand actuel honore loyalement ses engagements.

M. ALLAN précise également que les remarques qu'il vient de faire s'appliquent à toutes les nations de l'U.E.O. intéressées.

M. WARBEY souligne qu'il n'a fait aucune allusion à une production allemande clandestine. Il a dit que rien n'interdisait à l'Allemagne de conclure — avec la France par exemple — des accords de coproduction, ou d'acheter des armes à l'étranger.

M. ALLAN répond que cela serait impossible si l'Agence contrôlait le niveau des armements : elle pourrait découvrir le niveau de la production, savoir si la France dépasse les normes et à qui elle destine cette production.

La Grande-Bretagne a ratifié l'accord du Traité relatif aux forces de police et de défense intérieure ; n'eût été l'erreur de rédaction mentionnée précédemment, elle aurait également ratifié la convention établissant un tribunal. Son dossier est donc assez bon.

L'on a prétendu qu'en autorisant des modifications au Traité, l'on détruisait la garantie apportée par l'Agence de Contrôle en ce qui concerne la puissance militaire allemande. Les trois modifications (engins guidés anti-tanks ; navire-école de 4.800 à 5.000 tonnes ; fusées de proximité, etc.) ne sont intervenues que pour des raisons purement défensives, et la production de ces armes sera soumise au contrôle de l'Agence.

Enfin, l'on ne rappellera jamais trop que l'Allemagne ne possède aucune arme nucléaire. Elle reçoit actuellement un certain nombre d'engins, mais elle ne reçoit pas les ogives correspondantes, s'il s'agit d'ogives nucléaires. La liste parue dans le *Times* mentionne les armements que l'Allemagne possèdera, et non ceux qu'elle possède déjà.

Même si ces engins peuvent transporter des ogives éventuellement nucléaires, celles-ci ne sont pas — et ne pourront jamais être — sous contrôle allemand : elles restent sous le contrôle direct du SACEUR, et ne pourraient être mises à la dispo-

any German unit on the direct order of the Supreme Allied Commander.

Mr. ALLAN also wished to emphasise that it was specifically laid down in the Treaty that it could not be modified to permit Germany to manufacture nuclear weapons.

Mr. WARBEY rose.

Mr. ALLAN closed the debate by associating himself with the tribute paid to Admiral Ferreri, Director of the Agency, which he hoped would be the prototype for the wider control system which they all sought.

sition d'une unité allemande que sur ordre personnel du Commandement suprême allié.

L'orateur tient, en outre, à souligner que le Traité spécifie clairement que le texte ne peut en être modifié pour permettre à l'Allemagne de fabriquer des armes nucléaires.

M. WARBEY se lève.

M. ALLAN clôt la discussion en s'associant aux félicitations adressées à l'amiral Ferreri, Directeur de l'Agence, et en souhaitant que celle-ci soit effectivement le prototype du système de contrôle plus étendu que nous souhaitons tous.

APPENDIX

**Written Questions put by Representatives
and Replies of the Council**

ANNEXE

**Questions écrites posées par MM. les Représentants
et réponses du Conseil**

QUESTIONS Nos. 31 and 32¹

put by Mr. Hughes Hallett

1. Are the Council satisfied that all concerned with the supply of armaments in each of the member nations are taking a sufficiently long view of the advantages of standardisation and common production? Do they appear willing to consider courses of action which might bring short-term disadvantages, as the price for long-term benefit?

2. Can the Council say whether any agreed description of W.E.U.'s machinery for the common production of arms (including a definition of the composition and functions of the Standing Armaments Committee), has been drawn up for the benefit of the officials holding national responsibilities in this field in the member countries?

Arising from this, has any attempt yet been made to draft an agreed directive which could be circulated to such officials by their respective governments, to guide them in their approach to the principle of interdependence?

REPLIES OF THE COUNCIL²

1. Each member government is faced with different problems when attempting to assess and reconcile the often conflicting arguments for short or long-term planning.

Only those countries which have made sufficient progress in meeting their needs for the immediate future and have the great financial resources required are in a position to engage in any substantial long-term planning in the field of armaments. Germany, for example, must, for the time being, be concerned principally with meeting the many needs for the immediate future with which it is still faced. All member countries of W.E.U. may find their contributions to long-term planning limited to a greater or lesser extent by their financial resources.

It is recognised by all member governments that, under these circumstances, the best opportunities for effective co-operation in armaments development and production can be found in longer-term projects.

2. National officials holding responsibilities in the field of the joint development and production of armaments are, of course, familiar with the charter of the S.A.C., drawn up in 1955, and with the declarations of national Defence Ministers on the occasions they have met to discuss the work of the Committee. Beyond this there has been no attempt to codify the working methods of the S.A.C. over the whole field of its activities. Member governments have always considered an empirical approach to procedure in the Committee to be the most useful. Thus, directives on procedure are only drawn up and circulated in respect of particular studies in fairly narrow fields as and when studies are initiated. This has been done, for example, in the case of a number of the studies on land force weapons at present being pursued in the Committee.

1. Addressed to the President of the Assembly on 20th January, 1960, and transmitted by him on the same day to the Chairman of the Council, in accordance with Rule 45 (1) of the Rules of Procedure of the Assembly.

2. Received by the President of the Assembly on 29th February, 1960.

QUESTIONS N°s 31 et 32¹
posées par M. Hughes Hallett

1. Le Conseil s'est-il assuré que tous les milieux qu'intéresse, dans chacun des Etats membres, la fourniture d'armements, envisagent à assez longue échéance les avantages de la standardisation et de la production en commun? Semblent-ils disposés à examiner la prise de mesures susceptibles d'en-trainer des inconvénients à court terme, afin de s'assurer des bénéfices à long terme?

2. Le Conseil peut-il dire s'il a été convenu d'une description du processus de production en com-mun des armements dans le cadre de l'U.E.O. (y compris une définition de la composition et des fonctions du Comité Permanent des Armements), à l'intention des fonctionnaires assumant, dans les Etats membres, des responsabilités nationales dans ce domaine?

Comme suite à cela, des efforts ont-ils été tentés pour élaborer une directive commune qui pourrait être transmise auxdits fonctionnaires par leurs gouvernements respectifs pour les guider dans l'application du principe d'interdépendance?

RÉPONSES DU CONSEIL²

1. Chaque gouvernement membre se trouve placé devant des problèmes différents lorsqu'il s'agit de juger et de concilier les arguments souvent contradictoires que l'on peut invoquer en matière de planification à court terme ou à long terme.

Seuls les pays qui ont pu faire, dans une mesure suffisante, leurs besoins immédiats et qui disposent d'importantes ressources financières peuvent s'engager dans un vaste programme de recherches et de production d'armements. Au contraire, un pays comme l'Allemagne, par exemple, doit pour le moment se consacrer à peu près entièrement à la satisfaction de ses besoins immédiats. Tous les pays membres de l'U.E.O. peuvent voir leur planification à long terme limitée plus ou moins étroitement par leurs moyens financiers.

Dans ces conditions, il est reconnu par tous les gouvernements membres que les meilleures chances d'une coopération effective en matière de mise au point et de production d'armements pourraient se trouver dans le domaine des projets à long terme.

2. Les autorités nationales compétentes en matière de mise au point et de production en commun d'armements ont naturellement connaissance de la charte du C.P.A., établie en 1955, et des déclara-tions faites par les ministres nationaux de la défense lorsqu'ils se sont réunis pour étudier les travaux du Comité. Cela dit, il n'y a pas eu de tentative de codifier les méthodes de travail du C.P.A. pour l'ensemble de ses activités. En ce qui concerne la procédure à suivre au sein du Comité, les gouvernements membres ont toujours adopté de préférence une attitude empirique. Ainsi, il n'est élaboré et diffusé de directives de procédure que pour des études de portée assez restreinte, au fur et à mesure que celles-ci sont entreprises. Tel a été le cas, par exemple, de certains travaux du Comité en matière d'armes terrestres.

1. Adressées le 20 janvier 1960 au Président de l'Assemblée et transmises par lui le même jour au Président du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 45(1) du Règlement de l'Assemblée.

2. Reçues le 29 février 1960 par le Président de l'Assemblée.

QUESTIONS Nos. 33 to 37¹

put by MM. Hughes Hallett, Russell, Kirk, Kershaw, Maitland

1. Has the attention of the Council of Ministers been drawn to the reported negotiations between the German and Spanish Governments for the establishment of military bases in Spain?
 2. Do the German Government accept that since such bases will of necessity be on the "mainland of Europe", they will therefore fall within the scope of Article IX of Protocol No. IV of the modified Brussels Treaty?
 3. This being so, has the German Government made it clear to the Spanish Government that such bases would have to be open to inspection by the Western European Union Agency for the Control of Armaments?
 4. Is it known whether the Spanish Government are willing to accept this condition?
 5. Failing such an arrangement, is it the opinion of the Council that the establishment of such bases in Spain, whether by Germany or by any other member nation of Western European Union, would be a direct breach both of the letter and the spirit of the modified Brussels Treaty?
-

REPLIES OF THE COUNCIL²

1. The Council of Western European Union have been informed by the representative of the Federal Republic that there have been no negotiations with the Spanish Government; the talks which have been held between German and Spanish officials have only been of an exploratory nature and dealt with certain aspects of supply problems; these talks were in no way concerned with the establishment of combat bases.
- 2-5. The questions under 2-5 are raised on the assumption that there have been German-Spanish negotiations leading to some results. Since this is not the case, an answer to these questions is not possible.

1. Addressed to the President of the Assembly on 26th February, 1960, and transmitted by him on the same day to the Chairman of the Council, in accordance with Rule 45(1) of the Rules of Procedure of the Assembly.

2. Received by the President of the Assembly on 17th March, 1960.

QUESTIONS N^os 33 à 37¹

posées par MM. Hughes Hallett, Russell, Kirk, Kershaw, Maitland

1. L'attention du Conseil des Ministres a-t-elle été attirée sur les négociations dont il a été fait état entre les gouvernements allemand et espagnol pour l'établissement de bases militaires en Espagne?
 2. Le gouvernement allemand reconnaît-il que, du fait que de telles bases seraient nécessairement sur « le continent européen », elles seraient par conséquent couvertes par les dispositions de l'article IX du Protocole N^o IV du Traité de Bruxelles modifié?
 3. Dans ces circonstances, le gouvernement allemand a-t-il fait savoir au gouvernement espagnol que de telles bases devraient être ouvertes à l'inspection de l'Agence de Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale?
 4. Sait-on si le gouvernement espagnol est prêt à accepter cette condition?
 5. A défaut, le Conseil est-il d'avis que l'installation de telles bases en Espagne, soit par l'Allemagne, soit par tout autre Etat membre de l'Union de l'Europe Occidentale, serait une infraction directe aussi bien à la lettre qu'à l'esprit du Traité de Bruxelles modifié?
-

RÉPONSES DU CONSEIL²

1. Le représentant de la République Fédérale d'Allemagne a fait connaître au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale qu'il n'y a pas eu de négociations avec le gouvernement espagnol ; les conversations qui ont eu lieu entre des personnalités allemandes et espagnoles n'avaient qu'un caractère exploratoire et ne portaient que sur certains aspects de problèmes logistiques ; ces conversations n'ont en aucune manière porté sur l'établissement de bases de combat.
- 2 à 5. Les questions 2 à 5 presupposent que des négociations germano-espagnoles ont eu lieu et ont abouti à des résultats ; étant donné que tel n'est pas le cas, il n'est pas possible d'y répondre.

1. Adressées le 26 février 1960 au Président de l'Assemblée et transmises par lui le même jour au Président du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 45 (1) du Règlement de l'Assemblée.

2. Reçues le 17 mars 1960 par le Président de l'Assemblée.

QUESTIONS Nos. 38 to 40¹

put by Mr. J. J. Fens

1. One of the questions the Committee on Defence Questions and Armaments put to the Council at the joint meeting held in Rome on 29th October, 1959, concerned the production of the "Hawk".

Mr. J. J. Fens, Chairman of the Committee, asks the Council:

- (a) Whether N.A.T.O. keeps the S.A.C. informed of progress on this matter;
- (b) To provide information on the present stage of development of the organisation for the joint production of the missile in question;
- (c) What is the financial contribution (actual or contemplated) of each of the member States of W.E.U. to the "Hawk" production programme?
- (d) For each of these contributions, how much is covered by private investment, and how much is guaranteed by the State? In which ministerial budgets are the contributions guaranteed by the State included?

2. Several programmes have been transferred from the WEU Standing Armaments Committee to N.A.T.O.

The principal explanation given for this state of affairs is the technical and financial participation of the United States, a member State of N.A.T.O., but not of W.E.U.

Mr. J. J. Fens asks if effective consideration has been given to every means whereby directly or indirectly the United States might be brought to participate technically or financially in projects planned or already being implemented within the framework of W.E.U.

3. In a Resolution adopted recently by the Council of W.E.U. (21st October, 1959), and as explained in the Preamble thereto, Annex III, Protocol No. III of the Paris Agreements was amended with a view to enabling the Federal Republic of Germany to participate with other member States of W.E.U. in the manufacture of certain missiles:

Mr. J. J. Fens asks:

- (a) Which are the member States in question?
 - (b) Is this co-production limited to member States of W.E.U.?
 - (c) What is the rôle of the S.A.C. in this joint production?
-

REPLIES OF THE COUNCIL²

1 (a) and (b). The answer to this question is in the negative. It should be borne in mind that the "Hawk" missile project did not originate in the Standing Armaments Committee.

The Council wish to point out that, in the case of projects transferred from the Standing Armaments Committee to N.A.T.O., W.E.U. can be kept informed of their progress in the latter Organisation.

1. Addressed to the President of the Assembly on 23rd February, 1960, and transmitted by him on the same day to the Chairman of the Council, in accordance with Rule 45 (1) of the Rules of Procedure of the Assembly.

2. Received by the President of the Assembly on 27th April, 1960.

QUESTIONS N°S 38 à 40¹***posées par M. J. J. Fens***

1. Dans une des questions que la Commission des Questions de Défense et des Armements a posées au Conseil lors de la réunion commune qui s'est tenue à Rome, le 29 octobre 1959, il était question de la production du « Hawk ».

Le président de la Commission, M. J. J. Fens, demande au Conseil :

- (a) Si le C.P.A. est tenu au courant par l'O.T.A.N. de l'évolution de cette question ;
- (b) De lui fournir des renseignements sur le stade actuel de développement de l'organisation de la production commune de l'engin en question ;
- (c) Quelle est la participation financière (effective ou envisagée) de chacun des Etats membres de l'U.E.O. dans la réalisation du projet « Hawk » ?
- (d) Dans chacune de ces participations, quelle est la part assumée par l'initiative privée et quelle est la part garantie par l'Etat ? De quels budgets ministériels relèvent les participations garanties par l'Etat ?

2. Plusieurs projets ont été transférés du C.P.A. de l'U.E.O. vers l'O.T.A.N.

Parmi les raisons invoquées pour expliquer cet état de choses figure en premier lieu celle relative à l'intervention technique et financière des U.S.A., Etat membre de l'O.T.A.N. et non pas de l'U.E.O.

M. J. J. Fens demande si tous les moyens pouvant assurer une participation financière ou technique directe ou indirecte des U.S.A. aux travaux projetés ou entamés dans le cadre de l'U.E.O. ont été efficacement examinés.

3. Par une résolution adoptée récemment par le Conseil de l'U.E.O. (le 21 octobre 1959), l'Annexe III au Protocole N° III des Accords de Paris a été modifiée en vue de permettre, comme le précise le préambule de la résolution précitée, à la République Fédérale d'Allemagne de participer avec d'autres Etats membres de l'U.E.O. à la fabrication de certains engins :

M. J. J. Fens demande :

- (a) Quels sont les Etats membres en question ?
- (b) Cette coproduction se limite-t-elle à des Etats membres de l'U.E.O. ?
- (c) Quel rôle le C.P.A. joue-t-il dans cette coproduction ?

RÉPONSES DU CONSEIL²

1 (a) et (b). La réponse à cette question est négative. Il faut rappeler à ce sujet que le Comité Permanent des Armements n'a pas été à l'origine du projet de l'engin « Hawk ».

Le Conseil précise que, pour les projets transférés du Comité Permanent des Armements vers l'O.T.A.N., l'U.E.O. pourra être informée de leur évolution dans le cadre de l'O.T.A.N.

1. Adressées le 23 février 1960 au Président de l'Assemblée et transmises par lui le même jour au Président du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 45 (1) du Règlement de l'Assemblée.

2. Reçues le 27 avril 1960 par le Président de l'Assemblée.

(c) and (d). The joint production of the "Hawk" missile does not come within the competence of W.E.U. Questions (c) and (d) concern matters which are the direct responsibility of the Governments of the States concerned.

2. Means of obtaining direct or indirect financial or technical participation by the United States in projects planned or started within W.E.U. have been considered by the Standing Armaments Committee.

Such participation has so far always taken place within N.A.T.O.

3. (a) The member States concerned are :

1. For the production of the "Hawk" : Belgium, France, Italy, the Netherlands and the Federal Republic of Germany.

2. For the production of the "Sidewinder" : the Federal Republic of Germany and the Netherlands.

(b) Joint production is not confined to member States of W.E.U.

(c) W.E.U. takes no part in this joint production.

(c) et (d). La production en commun de l'engin « Hawk » ne relève pas de la compétence de l'U.E.O. Les questions (c) et (d) concernent des matières relevant directement des gouvernements des Etats intéressés.

2. Les moyens qui sont de nature à assurer une participation financière ou technique, directe ou indirecte, des Etats-Unis aux travaux projetés ou entamés dans le cadre de l'U.E.O. ont fait l'objet d'un examen de la part du Comité Permanent des Armements.

Pareille participation a toujours eu lieu, jusqu'à présent, dans le cadre de l'O.T.A.N.

3 (a) Les Etats membres visés dans cette question sont :

1. Pour la fabrication du « Hawk » : la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la République Fédérale d'Allemagne.

2. Pour la fabrication du « Sidewinder » : la République Fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas.

(b) Cette coproduction ne se limite pas à des Etats membres de l'U.E.O.

(c) L'U.E.O. ne joue aucun rôle dans cette coproduction.

PRINTED IN FRANCE

 **STRASBOURG**